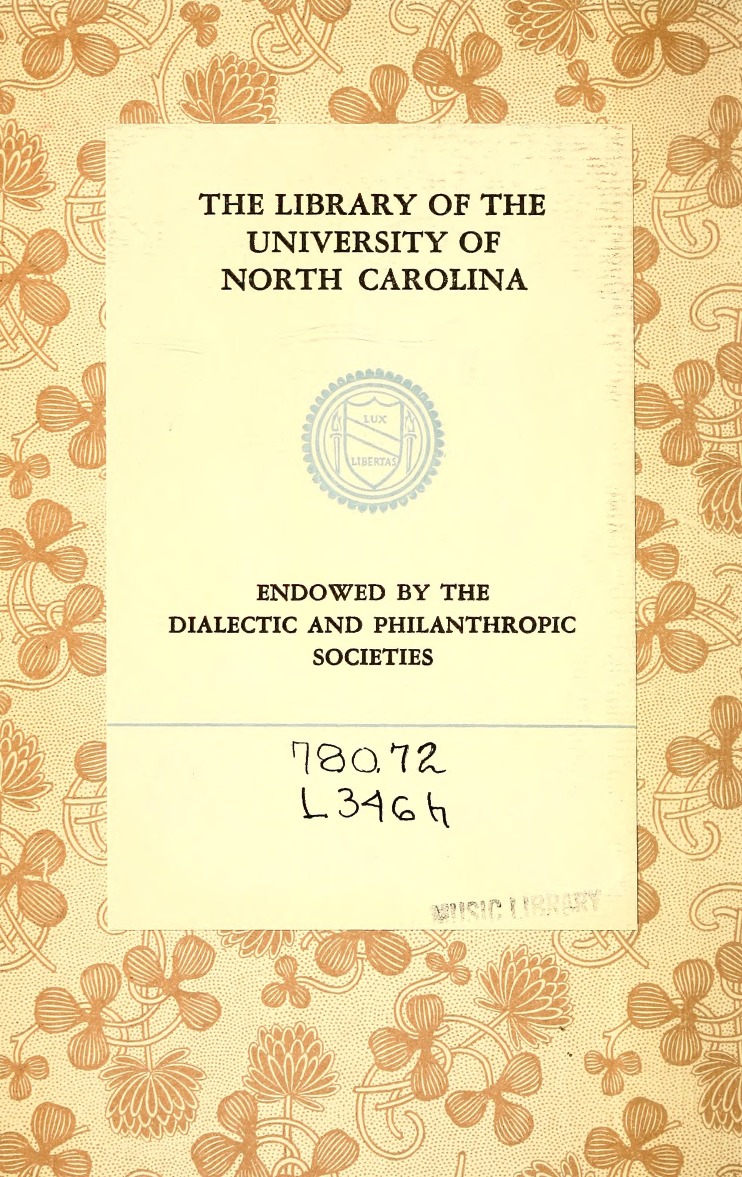
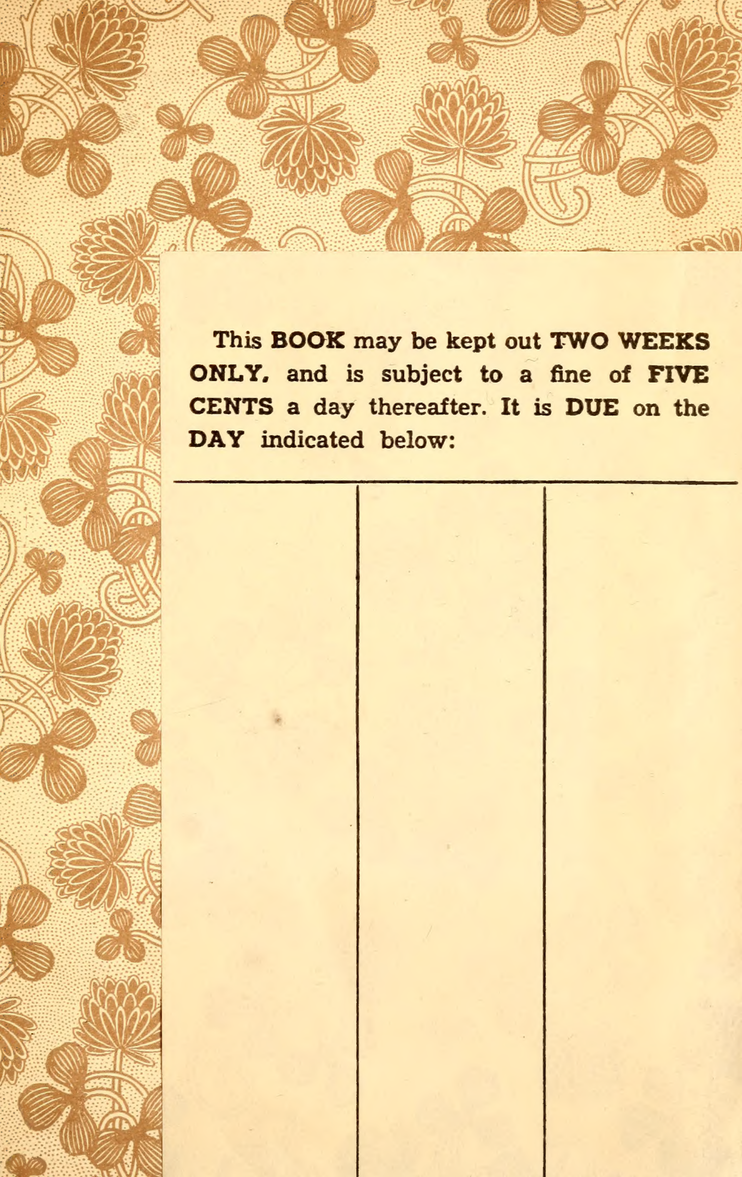




Lassabathie, Theodore.

Histoire du Conservatoire imperial de musique et de declaration ...

Paris : Michel Levy freres, 1860
572 p.

HISTOIRE
DU CONSERVATOIRE
IMPÉRIAL
DE MUSIQUE ET DE DÉCLAMATION

PARIS. — TYPOGRAPHIE MORRIS ET COMP.,
64, rue Amelot, 64.



HISTOIRE

DU

CONSERVATOIRE

IMPÉRIAL

DE MUSIQUE ET DE DÉCLAMATION

SUIVIE

DE DOCUMENTS RECUEILLIS ET MIS EN ORDRE

PAR

M. LASSABATHIE

Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur ;
Ancien Chef du Bureau des Théâtres au Ministère de l'Intérieur ;
Administrateur du Conservatoire.



PARIS

MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES ÉDITEURS

Rue Vivienne, 2 *bis*

—

1860

J'ai pensé qu'un très-grand nombre de documents relatifs au Conservatoire, et que j'ai pu réunir après de longues et patientes recherches, pourraient être utiles et intéressants pour tous ceux qui s'occupent de l'art musical. C'est ce qui me décide à publier ce recueil, compilation bien sèche et bien aride, et qui n'a d'autre mérite que d'épargner aux autres la peine que j'ai prise.

Je n'ose croire à une seconde édition de cette Notice, mais, néanmoins, je recevrai avec reconnaissance toutes observations, rectifications, additions et documents nouveaux qui me seront adressés.

L.

CONSERVATOIRE

DE

MUSIQUE ET DE DÉCLAMATION

Lorsque Perrin et Chambert fondèrent l'Académie Royale de Musique, en 1671, ils recrutèrent les sujets chantants dans les MAÎTRISES DES ÉGLISES. Les collégiales entretenaient, dans ces Maîtrises, environ *quinze mille* enfants de chœur, qui devenaient d'excellents musiciens. Lorsqu'ils sortaient des Maîtrises, les Directeurs de l'Opéra sollicitaient pour eux un ordre de début des premiers Gentilshommes de la chambre du Roi, et la troupe était toujours formée de cette manière, à moins qu'on ne trouvât dans les théâtres de province quelque sujet distingué qu'on se hâtait d'appeler. — C'est ainsi que *Legros*, *Rousseau*, *Chéron* et *Lays* sont entrés à l'Opéra.

Au mois de septembre 1672, Lully établit et dirigea à l'Opéra une ÉCOLE DE CHANT ET DE DÉCLAMATION.

Mlle Marthe Le Rochois se retira du théâtre en 1698, et ouvrit, rue Saint-Honoré, une *École de chant et de déclamation* supplémentaire, qui fut fermée en 1726, et qui forma plusieurs sujets remarquables pour la scène (1).

Une nouvelle École fut ensuite fondée à l'Hôtel de l'Académie royale de Musique, rue Saint-Nicaise, et désignée sous le nom de MAGASIN (2).

Les Élèves femmes étaient appelées *filles du Magasin*. C'est pour

(1) Née à Caen vers l'an 1660; une des meilleures actrices et cantatrices de l'Opéra. Elle se fit d'abord connaître par les rôles d'*Aréthuse* et de *Proserpine*. Elle joua surtout avec un grand succès le rôle d'*Armide* en 1680. « Sa douceur égalait ses talents : elle donnait » des conseils aux actrices qui la consultaient, etc. » Elle mourut en 1728.

(2) *Histoire de l'Académie Impériale de Musique*, par M. Castil-Blaze.

elles que le corniste Rodolphe écrivit, en 1772, la série de leçons connues sous le nom de *Solféges de Rodolphe.*

Les filles du Magasin, du chant et de la danse, figuraient à l'Opéra avant d'avoir achevé leurs études. — Une femme ou une fille, inscrite au Magasin, n'appartenait, pour ainsi dire, plus à sa famille. — L'autorité des parents et des maris cessait sur le seuil de cet établissement.

Les principaux MAÎTRES *des Écoles*, enseignant la musique, étaient :

Dun fils, en 1714;
Delacoste, *Bluquet* et *Deshayes*, 1719;
Dubreuil, 1737;
2 professeurs de solfége, 1 inspecteur des études, en 1750;

1 professeur de chant, 2 *id.* de solfége, 1 claveciniste accompagnateur, 1 inspecteur des études,	1757;
Les mêmes, 1 professeur de déclamation,	1775.

Le 3 janvier 1784, un Arrêt du Conseil d'État du Roi, relatif à l'Opéra, établit une École destinée à former des sujets pour ce théâtre.

« Le Roi ayant reconnu que ce qui pourrait contribuer le plus » efficacement à donner à un spectacle aussi intéressant pour le » public un nouveau degré de perfection, ce serait d'établir une » École où l'on pût former tout à la fois des sujets utiles à l'Académie royale de musique et des élèves propres au service particulier de la musique de Sa Majesté, etc., Ordonne :

» ART. 1er. A compter du 1er août prochain, il sera pourvu à » l'établissement d'une École tenue par d'habiles maîtres de musique, de clavecin, de déclamation, de langue française, et » autres, chargés d'y enseigner la musique, la composition, et, en » général, tout ce qui peut servir à perfectionner les différents » talents propres à la musique du Roi et de l'Opéra. »

Aussitôt après avoir rendu cet Arrêt, qui organise avec soin l'École de chant, le Roi voulut créer les moyens de faire face aux dépenses qu'elle occasionnerait, et, le 15 septembre 1786, il rendit un nouvel *Arrêt qui établit un bureau de timbre sur la musique à l'École de déclamation et de chant.* Le produit du timbre

et des saisies devait être employé à l'entretien de cette École.

L'organisation en était complète et bien établie. Ainsi les élèves qui se destinaient au théâtre recevaient des leçons d'*habiles maîtres* chargés de leur enseigner la musique, la composition, la déclamation, le clavecin, la langue française. L'enseignement du chant était confié au célèbre *Piccini*, à *Langlé* (1), maître du Conservatoire de la *Pieta* à Naples, et à *Guichard*. C'est là qu'il faut rechercher l'origine du Conservatoire.

Le dernier Arrêt avait été rendu sur un rapport de Gossec à M. le baron de Breteuil, Ministre de la Maison du Roi. L'École fut établie dans l'hôtel des Menus-Plaisirs du Roi, qui servait alors aux répétitions de l'Opéra, sous la direction de ce compositeur. Elle fut
ouverte le 1er avril 1784. 178

Bien antérieurement à l'ouverture de cette École, le 4 septembre 1756, Lekain, célèbre acteur de la Comédie Française, avait présenté le mémoire suivant à MM. les premiers Gentilshommes de la chambre :

A nos Seigneurs les premiers Gentilshommes de la Chambre du Roi.

MÉMOIRE précis, tendant à constater la nécessité d'établir une *École Royale*, pour y faire des Élèves qui puissent exercer l'art de la déclamation dans le tragique, et s'instruire des moyens qui forment le bon acteur comique.

Si l'on veut prendre sérieusement en considération l'art d'exercer les talents du comédien dans l'un et l'autre genre, on reconnaîtra sans peine que les théâtres de province, sur lesquels ils prennent les premières notions de leur métier, ne sont plus aujourd'hui ce qu'ils étaient autrefois; c'est-à-dire, une milice réelle, de laquelle on pouvait tirer les meilleurs sujets pour compléter la troupe du Roi.

L'expérience démontrera que les jeunes gens de l'un et de

(1) Langlé, issu d'une famille française, les *Langlois*, établis en Italie, fit ses études au Conservatoire de la Pieta, à Naples, vint à Paris en 1768 professer le chant et la composition; auteur de *Corisandre*, opéra en 3 actes, représenté en 1791.

Nommé maître de chant à la création du Conservatoire, sa place fut supprimée lors de la réforme de 1802. Dalayrac le fit alors nommer bibliothécaire.

l'autre sexe regardent le talent de la déclamation comme un art purement accessoire au nouveau genre de l'opéra comique, qui s'est introduit en France depuis cinq ans. Il n'est, en effet, que trop bien prouvé que cette fureur entraîne toute notre jeunesse, et qu'elle n'estime sa fortune bien fondée qu'en apprenant à fredonner quelques airs d'opéra bouffon, pour avoir droit à un supplément de gages qu'elle n'aurait jamais eu sans ce petit mérite.

Il en résulte que la facilité du genre, que des succès très-aisés à obtenir, que l'espoir d'une fortune prompte, leur font négliger la partie essentielle de leur art, au point d'abandonner même les principes de leur langue, qu'ils corrompent en chantant, et les notions les plus communes de leur métier.

L'intelligence, l'ensemble, l'harmonie, la tradition des grands maîtres, la vraie gaieté, la diction noble et sans enflure, le naturel sans trivialité, tout se perd insensiblement par l'oubli d'un art auquel on fait succéder, de nos jours, le débit de petites ariettes, qui ne sont ni françaises ni italiennes, et qui n'en font pas moins tourner la tête aux êtres les mieux organisés.

C'est une épidémie qui se répand d'un pôle à l'autre, et qui dénature par degrés le caractère de notre nation, dont l'essence a toujours été une gaieté naïve et franche, à laquelle est unie une prodigieuse sensibilité; et, assurément, le nouveau genre des ariettes n'est ni gai ni touchant. C'est maintenant le burlesque le plus grossier, auquel succédera peut-être quelque plate tragédie, qui fera sourire ou *soupleurer*.

Ceux qui se fondent sur la légèreté de l'esprit des Français, sur leur inconstance dans le choix de leurs plaisirs, sur leur pente naturelle à revenir aux bonnes choses, prétendent que ce délire n'est que le débordement momentané d'un fleuve qui, insensiblement, rentrera dans son lit, et qui ne laissera sur le rivage que de faibles traces de son dégât.

Quand cette assertion serait admissible dans tous ses points, il n'en est pas moins vrai que le bon goût s'altère de jour en jour, que les Artistes faits pour le soutenir en perdent les moyens; que les bons modèles, qui en sont les dépositaires, vieillissent insensiblement, et qu'il est fort à craindre qu'après leur mort, ou leur retraite, l'art de représenter les pièces de théâtre ne retombe dans la barbarie dont Baron et mademoiselle Lecouvreur l'avaient retiré.

On ne peut nier que cette perspective ne soit effrayante, et qu'il

y a tout lieu de présumer que, dans dix ou douze ans, la décadence ne soit au point de n'y pouvoir porter de remède.

L'on ne conçoit pas pourquoi Louis XIV, à qui nous devons l'établissement de toutes nos Académies, le dépôt précieux des Sciences et des Beaux-Arts, on ne conçoit pas, dis-je, par quelle prédilection ce Monarque voulut que la danse et la musique se perpétuassent dans son royaume, à l'aide d'une École bien fondée, et pourquoi il ne permit pas qu'il y en eût une de déclamation pour faciliter les progrès d'un Art bien plus difficile à exercer qu'on ne peut se l'imaginer, et qui pouvait se perpétuer, jusqu'à nos jours, par des leçons publiques qu'en auraient données des hommes tels que : Sallé, Legrand, Baron, Beaubourg, Poisson le père, Quinault, La Thorillière, Duchemin et autres. Est-ce omission de la part du Monarque? Est-ce pure négligence de la part de ses Comédiens, qui n'ont pas senti dès lors l'utilité d'un tel établissement? Ou bien n'est-ce qu'une simple indifférence de MM. les premiers Gentilshommes de la Chambre, qui, par le devoir de leur charge, devaient pourtant veiller au maintien et à la gloire du spectacle national? Ce dernier paraîtrait le plus vraisemblable.

Les Comédiens, sous leur ministère, n'ont jamais joui d'une considération bien grande, et la faible portion qui leur était accordée s'est trouvée bientôt éclipsée à la mort de Molière, et après la retraite de Baron.

On leur a fermé, depuis cette époque, toute espèce d'accès à la Cour; et s'ils eussent été protégés, comme ils méritaient sans doute de l'être, on n'aurait pas puni la république entière de la faute, inexcusable, il est vrai, de l'un de ses membres (1).

Ce n'est point pour offenser la mémoire de mes anciens supérieurs que nous hasardons cette conjecture; cependant, il y a lieu de croire que s'ils eussent daigné solliciter auprès du feu Roi l'éta-

(1) Baron fut congédié en 1690, avec deux mille francs de pension du Roi, et, pour ainsi dire, exilé de la Cour, dont il avait fait longtemps les délices. Ce grand homme, aveuglé par une vanité mal entendue, s'était obstiné à demander à Louis XIV la régie de la Comédie Française; il se fit ainsi des ennemis irréconciliables, qui ne lui pardonnèrent jamais.

Il faut avouer que sa demande était déplacée; sa punition fut dure, mais il la méritait. Sa retraite pensa faire retomber le théâtre dans sa première barbarie.

blissement d'une École publique de déclamation, ils l'eussent indubitablement obtenu.

Dans cette pépinière, plantée sur un sol heureux et fertile, on aurait vu croître, au bout d'un siècle, des rejetons qui se seraient reproduits à leur tour; et là, où nous aurions cueilli des fruits excellents, nous ne pouvons à peine extirper que des ronces.

Si cette différence devient un jour sensible; si, par le cours trop ordinaire des choses, l'ignorance doit prendre la place du savoir, faute d'école, faute de bons modèles; s'il faut absolument soutenir un art, et peut-être le seul dans lequel nous sommes encore supérieurs à toutes les nations de l'Europe; si la saine politique du gouvernement se réunit enfin à la voix des sages; si ces deux organes de l'administration publique veulent concourir une bonne fois au bien général, il faut donc chercher les moyens de satisfaire à l'un et de remplir les vues de l'autre.

—

Idée des principaux Statuts et Règlements d'après lesquels on pourra rédiger la forme convenable à l'*École Royale dramatique*, Établissement aussi utile que désiré.

Article premier. Sa Majesté sera très-respectueusement suppliée d'affecter un fonds de 20,000 livres annuelles sur la caisse de ses Menus-Plaisirs, pour subvenir :

Premièrement, à la pension alimentaire de quatorze Élèves, tant hommes que femmes;

Secondement, aux appointements de trois Professeurs qui leur donneront leçon, chacun une fois la semaine, et ce, dans les différents genres de la Tragédie et de la Comédie;

Troisièmement, aux frais nécessaires à consacrer pour l'orchestre, luminaire, etc.

Art. 2. On demande pareillement à Sa Majesté la permission de faire élever un petit théâtre dans la grande salle du Palais du Luxembourg, et que ce soit le lieu destiné à tous les exercices des Élèves.

Art. 3. Qu'il soit permis que, dans le nombre infini de jeunes personnes des deux sexes, qui se destinent au théâtre, on fasse le choix de huit hommes et de six femmes, tous bien organisés, d'une figure honnête, de mœurs douces, d'une taille avantageuse, et que ce choix soit réglé de l'aveu même de leurs parents.

Art. 4. Que l'on puisse obtenir, comme une grâce spéciale de Sa Majesté, que les habits de tout genre, qui sont au magasin de ses Menus-Plaisirs, et qui ne sont plus de la première fraîcheur, soient à l'usage des jeunes gens de l'École de l'un et l'autre sexe, lorsqu'il s'agira de les faire jouer tous ensemble devant Messieurs les premiers Gentilshommes de la Chambre et autres amateurs qui seront choisis par eux, à l'effet de juger des progrès de l'École, et de statuer sur ceux qui peuvent être gardés ou congédiés à la fin de l'année.

Art. 5. Qu'il soit statué, par la forme de l'Établissement qui sera donnée par Sa Majesté à la nouvelle École, que les jeunes gens de l'un et l'autre sexe n'y seront pas admis au-dessous de l'âge de seize ans pour les hommes et de quatorze pour les femmes.

Que le noviciat sera de trois ans, sans autre délai; qu'au bout des trois années expirées, on fera sortir de l'École deux sujets, dont un homme et une femme, qui jouiront pendant leur vie d'une pension de 200 francs, affectés sur la Caisse des 20,000 livres accordées par Sa Majesté avec le brevet de *Pensionnaire du Roi* et d'*Élève de l'École Royale dramatique.*

Que lesdits jeunes gens, remplacés à l'École par deux autres sujets choisis selon les formes désignées ci-dessus, pourront alors contracter des engagements dans les provinces du Royaume, si toutefois leurs services ne peuvent être utiles, pour le moment, à la troupe du Roi, auquel cas, ils y feront leurs débuts dans la forme ordinaire, pour y être ensuite admis à l'essai, puis reçus définitivement, si le public les agrée.

Art. 6. Qu'il soit spécifié que ces mêmes Élèves seront astreints à se conformer en tout au Règlement de police intérieure qui sera donné par Messieurs les premiers Gentilshommes de la Chambre, pour régler les heures d'étude, maintenir la subordination, prescrire l'honnêteté, la douceur et la politesse, qui doivent régner parmi des jeunes gens qui se destinent à un art que l'on ne peut professer avec une sorte de dignité qu'en observant la décence la plus exacte dans sa conduite.

Art. 7. Qu'il soit énoncé que ces mêmes Élèves de la nouvelle École, et pensionnés par Sa Majesté après leurs trois années de noviciat, relèveront directement de Messieurs les premiers Gentilshommes de la Chambre, et ne pourront jamais s'engager que pour leur emploi uniquement, sans avoir égard aux offres que l'on pourrait leur faire pour chanter dans les opéras comiques.

Ce dernier genre étant le plus incompatible avec ce qu'on appelle *la bonne Comédie*, s'il arrivait que, par l'appât du gain, ils vinssent à manquer à la teneur de ladite convention, ils seraient alors privés de leur pension, leur nom rayé du registre des Élèves, et leur brevet déchiré.

La même punition serait encourue par ceux qui s'engageraient dans des Cours étrangères sans en avoir obtenu l'agrément de Messieurs les premiers Gentilshommes de la Chambre.

ART. 8. Qu'il soit dit encore très-expressément que ces mêmes Élèves auront toujours droit au Théâtre du Roi, préférablement à tous autres, dont les talents ne seraient pas plus éminents que les leurs, pourvu qu'ils prouvent à leur retour, et lorsque leurs emplois seront vacants, qu'ils ont fait les progrès que l'on avait lieu d'attendre d'eux, par un travail sans relâche, des études continues et conséquentes aux principes qui leur auront été donnés, principes qui ne pourront que fortifier leur génie et donner carrière à leur imagination.

ART. 9. Qu'il soit énoncé d'une manière non moins précise que les Élèves de l'un et l'autre sexe, quoique doués de tous les talents imaginables, ne pourront prétendre aux emplois qui leur sont destinés au Théâtre du Roi, qu'autant que leurs mœurs et leur conduite seraient irréprochables; qu'ils n'auraient jamais été assignés en justice pour cause à eux personnelle, ni mandés devers les commandants pour le Roi, pour cause de dettes, de scandale, de libertinage, etc.; voulant Sa Majesté que ceux qui font l'éloge des bonnes mœurs sur la scène française soient les premiers à en donner l'exemple.[1]

ART. 10 et DERNIER. Qu'il soit réglé, sous le bon plaisir du Roi, que les pensions des trois principaux Professeurs de la nouvelle École, telles qu'elles seront réglées par Sa Majesté, leur seront affectées leur vie durant, et que ceux qui seront nommés pour les remplacer, soit dans le cas de retraite, soit après leur décès, leur succèdent aux mêmes conditions et appointements; c'est-à-dire, qu'au décès de chacun desdits Professeurs, le survivancier héritera de sa place et de ses émoluments, et que, dans le simple cas de retraite, il sera fait un fonds de 1,200 livres pour chacun des survivanciers qui sera dénommé.

Signé : LEKAIN, BELLECOURT, PRÉVILLE.

NOTA. La formation d'une bibliothèque serait encore un objet essen-

tiel; moins nombreuse que bien choisie, on la monterait, je crois, à peu de frais, et son utilité deviendrait journalière. Quelques économies augmenteraient annuellement cette collection, qui pourrait un jour devenir précieuse, surtout par des traductions fidèles et savantes, des productions dramatiques étrangères, qui jouiraient de quelque célébrité; mais cet établissement exige un travail particulier.

—

Les Mémoires de Bachaumont affirment que Lekain et Préville obtinrent le privilége de cette *École de Déclamation,* dont ils furent nommés Professeurs. Nous n'avons pu retrouver aucune trace de l'ouverture de cet Établissement.

Le fondateur du Conservatoire a puisé certainement plusieurs idées dans le projet de Règlement de Lekain.

18 *avril.* Premier Exercice public des Élèves de chant donné 1786
sur le Théâtre des Menus-Plaisirs; il servit d'examen pour les candidats aux classes de chant. On joua *Roland,* de Piccini; en voici la distribution :

Roland (basse).......... M. Dessaules.
Médor (ténor)........... M. Lefèvre.
Angélique............... Mlle Mulot.
Thémire................. Mlle Thémire.
Chœurs.................. Élèves hommes et femmes.

18 *juin.* Addition d'une classe de déclamation dramatique à l'École de chant.

Professeurs : MM. *Molé, Dugazon et Fleury,* comédiens du Roi.

Le Professeur Dugazon donna sa première leçon le 20 juin 1786.

Un règlement fut rédigé le 24 mai 1786.

Talma, qui débuta au Théâtre-Français en 1787, est le premier Tragédien sorti de cette Classe. Il fut admis comme Élève le 13 juillet 1786, après avoir répété le rôle de *Xipharès* de *Mithridate.* Il demeurait alors rue Mauconseil.

2 *décembre.* Première leçon donnée aux Élèves de la Classe de déclamation par M. Delaporte, secrétaire de la Comédie Française, répétiteur des Classes de Grammaire française et de prosodie. M. Marsy était son suppléant.

12 *novembre.* M. le baron de Breteuil, Ministre de la Maison 1787
du Roi, vient visiter l'École. Le soir, les Professeurs et les Élèves lui donnent un Concert.

16 *janvier.* Exercice donné par l'École pour MM. les Députés 1792

de la 2e Législature, MM. *Quatremère, Roux, de Fasillac, Prieur et Lacépède*, Commissaires nommés par le Comité d'Instruction publique.

Nous croyons devoir insérer ici une lettre de M. Gossec à M. de la Ferté, qui contient des détails très-intéressants sur cette École (1).

Monsieur,

Avant qu'un Établissement tel que l'École Royale de Chant ait pris toute sa consistance, qu'il ait acquis tout le crédit qu'il doit avoir, et donné des preuves irrécusables de son utilité, il faut le temps qu'exige l'étude d'un art comme celui de la musique, comme celui du chant, quand on veut y exceller et réunir encore à cela le talent qui constitue l'acteur pour la scène lyrique. Il n'y a que deux ans et demi que l'école de chant est établie; ce terme ne suffit pas assurément pour former des talents, c'est une vérité incontestable.

Cependant, en un terme aussi court, et malgré le nombre excessif de sujets qu'il y a à cette école, les progrès y surpassent toute attente, et les personnes qui tentent de vous persuader le contraire, monsieur, vous abusent et surprennent votre religion. Un intérêt particulier ou de mauvaises intentions, sans doute, dirigent leur démarche; mais une expérience de quarante ans dans la musique, un talent qui m'a donné quelque réputation dans l'Europe, quoiqu'on en ait négligé l'usage à Paris et à la Cour, une connaissance du théâtre, l'équité et la bonne foi dont je ferai toujours profession, mon respect et mon dévoûment, enfin, pour tout ce qui vous intéresse, monsieur, semblent m'autoriser à démentir toutes ces assertions, à rompre le fil d'une trame perfide, et à combattre les moyens que la mauvaise foi emploie pour vous faire prendre une idée défavorable du travail, des progrès et des avantages de cette École. Sont-ce des personnes de l'art qui soufflent le poison? Elles ne sont, dans ce cas, que plus dangereuses, étant plus persuasives pour celles qui n'en sont pas.

Mais daignez croire, monsieur, qu'il est des personnes de l'art qui raisonnent fort maladroitement de leur art même; chez qui un jargon doré et prononcé avec assurance, tient lieu de connaissances aux yeux de ceux à qui ils croient pouvoir en imposer. Croyez aussi qu'il en est qui, sous le manteau de l'intérêt, couvrent quelque perfidie.

N'en doutez pas, monsieur, des moyens artificieux et couverts sont mis en usage pour vous détacher petit à petit d'un établissement à qui l'on voudrait, en affaiblissant votre intérêt pour lui, porter avec plus de sûreté des coups funestes.

Que ces personnes de l'art soient de bonne foi à leur égard, et qu'elles vous disent, monsieur, combien de temps elles ont mis elles-

(1) Cette lettre est extraite d'un manuscrit original appartenant à M. Fétis.

mêmes pour apprendre la musique et pour transmettre leurs talents à d'autres, si elles ont été dans ce cas ? Ceci est encore un art particulier, surtout l'enseignement du chant, dont le mérite et les difficultés sont inconnus à qui n'en a pas fait usage, et dont le succès dépend des qualités, des défauts, des bonnes ou mauvaises dispositions de ceux à qui l'on veut l'inculquer. Beaucoup d'artistes les ignorent, ces difficultés, n'ayant jamais été dans le cas d'enseigner cet art ; et c'est ceux-là, surtout, qui s'arrogent le droit de porter des jugements sévères qui, quoique dépouillés de toute justesse et de vérité, n'obtiennent pas moins de crédit, parce qu'ils sont prononcés d'une manière décidée, et qu'ainsi l'on inspire de la confiance. Pardonnez, monsieur, à une franchise peut-être trop audacieuse ; mais ma reconnaissance pour vos bontés, l'amour du bien dont je suis animé, et le désir que j'ai de repousser les traits des méchants, doivent servir d'excuse au plus zélé défenseur d'un établissement qui vous intéresse, qui intéresse le Ministre, les Arts et toute la Nation.

PROGRÈS DES ÉLÈVES.

Cette École, contre qui l'on s'élève, que l'on se plaît à décrier, et dont on veut prouver l'inutilité, n'a-t-elle pas donné des aperçus les plus favorables ? La représentation de *Roland*, qu'elle a donnée au théâtre des Menus, suffirait seule pour sa défense. Cette représentation, donnée au bout de dix-huit mois d'école, avec des élèves tirés du néant et de la plus profonde ignorance, des élèves à qui nous avions déjà donné des talents au bout de ce terme, quoique les ayant commencés tous par l'alphabet de chaque science que l'on professe à l'Ecole; cette représentation, dis-je, ne tenait-elle pas du miracle ? N'y a-t-on pas entendu, indépendamment des premiers sujets qui s'y sont distingués, tous ces enfants rendre les chœurs, j'ose le dire, avec plus de précision et de justesse qu'à l'Opéra ? N'ont-ils pas exécuté merveilleusement, l'année dernière, à différents examens, vous présent, monsieur, des chœurs de *Dardanus*, d'*Écho et Narcisse* et d'*Athalie ?* Ne les avez-vous pas entendus, monsieur, rendre avec intelligence différentes scènes d'opéras, entre autres de *Panurge ?* Vous pourrez, quand il vous plaira, monsieur, leur voir jouer un opéra comique; ils en savent deux, et bientôt ils sauront *les Troqueurs*, ouvrage de M. Dauvergne, auquel succéderont *la Bohémienne*, *la Servante Maîtresse*, *le Maître de Musique* et *Ninette à la Cour*, anciens opéras comiques du célèbre Pergolèse, sur lesquels nous ne sommes en retard que pour les copies, qu'on ne peut expédier aussi promptement qu'on apprend. Ces enfants, malgré le grand nombre, sont tellement avancés, qu'ils sont requis pour toutes les musiques qui se font dans les églises de Paris, où ils sont très-utiles, ainsi qu'au Théâtre-Français, pour les intermèdes, tels que dans *Bayard*, aux fêtes particulières où il y a des chœurs, notamment à Brunoy, chez

Monsieur, où ils furent demandés lors du dernier voyage que le Roi y fit.

CONCERNANT LES DÉBUTS.

Mais je laisse ces enfants pour parler de nos débuts à l'Opéra. C'est à ce moment de crise qu'il fallait arriver, et où tendaient nos efforts. C'est ici où l'École présente le flanc aux traits de l'envie et de la méchanceté. Mais n'importe, nous espérons que notre courage nous fera vaincre. La demoiselle *Mullot* se distinguera ; le sieur *Lefèvre*, que nous ne donnons que comme sujet d'utilité dans ce moment-ci, vu la disette de haute-contre, aura de l'agrément. Quant au sieur *Dessaules*, qu'on n'a cessé de vous peindre, monsieur, sous des couleurs dégoûtantes, il n'est pas si noir qu'on vous l'a fait. Il peut réussir, et c'est là toute la crainte de l'Opéra. Le sieur *Dessaules* n'a-t-il pas montré du talent à la représentation de *Roland*, aux Menus ? Ce talent ne peut que s'être accru, puisque, depuis ce temps, il n'a cessé d'être cultivé. Il faut qu'il débute, monsieur, et qu'il débute comme sujet que l'Opéra a reçu et qu'il a envoyé à notre École ; il faut, enfin, qu'il subisse son sort, et que l'École s'arme de courage à cet égard : voilà notre opinion. On pourrait soupçonner qu'il y a quelque trame couverte sous les récits désavantageux et outrés qu'on ne cesse de vous faire sur le sieur *Dessaules*. Ne voudrait-on pas faire servir sa conduite de prétexte à son exclusion, et l'éloigner encore par là de nos débuts ? Il y a tout lieu de le croire, car on ne cesse à l'Opéra de parler de lui substituer le sieur *Adrien*, parce que l'on sait que ce serait un puissant motif de retard. Gardez-vous bien, monsieur, d'y consentir. Plus le sieur *Adrien* est fait pour aller loin, et plus il faut ménager et différer son début. Dans ce mois-ci comme dans quelques mois plus tard, il ne montrerait qu'un aperçu de talent, et, dans un an, il peut faire un début brillant, attendu que tous nos soins vont redoubler à son égard. Mais j'en viens au sieur *Dessaules* : il a tout l'Opéra pour ennemis, et doit s'attendre aux traits les plus sanglants ; mais c'est au public à prononcer son arrêt.

Quant à nous, nous n'en sommes pas mécontents du côté du talent. Sa conduite a mérité quelques reproches, il est vrai, mais le sieur *Dessaules* a du bon et semble montrer quelque retour sur lui-même ; jugez-en, monsieur, par une lettre qu'il m'adresse et que j'insère ici.

. . . .

Empressé de savoir son sort, il a quelque raison de s'ennuyer du retard de son début, qui devait se faire en septembre dernier. Il en a pris même quelque dégoût, et a regardé les diverses raisons de ce retard comme une mauvaise volonté, comme un piége, peut-être, qu'on voulait lui tendre, en ne le montrant qu'au retour de Fontai-

nebleau, lors de la rentrée du sieur *Chéron*. Celui-ci ne peut manquer sans doute d'enlever une grande partie des faveurs que le public aurait pu accorder avant ce temps au sieur *Dessaules*, qui, alors, n'aurait pas eu ce concurrent redoutable pour la voix.

Vous savez, monsieur, qu'en septembre dernier, nous étions prêts sur nos débuts dans plusieurs ouvrages. Mais, alors, les opinions étaient partagées sur ces débuts : les uns en voulaient trois à la fois, et les autres n'en voulaient qu'un, c'était celui du sieur *Dessaules*. On perdit un peu de temps en débats sur l'ouvrage que l'on mettrait pour ce début; le sieur *Dessaules* en répéta trois. Ensuite on parla d'abandonner le projet de le faire débuter et de lui substituer mademoiselle *Mullot* seule. Mais après, l'on aperçut dans la réunion de trois débuts dans *Roland* un avantage pour l'Opéra, devant le voyage de Fontainebleau; on s'en tint à ce projet. Mais, alors, vinrent en foule les obstacles; d'un côté, c'était la danse qui n'avait pas un moment de loisir; d'un autre, c'étaient les chœurs qu'occupaient les répétitions pour Fontainebleau; ensuite vint le voyage. Ce voyage est fini tout à l'heure, et point encore de début.

Quelqu'un de l'Opéra ne m'a-t-il pas rappelé encore que l'on craignait de donner *Roland* avec trois débutants de l'École, parce qu'en cas d'incommodité, aucun sujet de l'Opéra ne voudrait les doubler ! N'est-ce pas là, monsieur, une puérilité des plus misérables ? La scène n'est-elle pas toujours montée de trois ou quatre opéras qui se remplacent les uns les autres ? Ne sait-on pas qu'un rhume, le rhume d'un double, fait quelquefois changer l'affiche ? N'a-t-on pas parlé aussi de faire monter la dame *Saint-Amans* dans la gloire pour chanter, à la fin de *Roland*, le chœur de *Logistille*, afin de ne pas compromettre avec les sujets de l'École les actrices des chœurs de l'Opéra chargées de cet emploi ? Ma réponse à cette pitoyable proposition fut que, lorsque des sujets de l'École débutaient à l'Opéra, ils entraient dans son bercail, et que, faisant alors partie de son troupeau, ils mangeaient tous au même râtelier, et qu'en conséquence, personne ne se trouvait compromis. Voilà, monsieur, toutes les misères que l'on avance à l'Opéra; jugez par là de ses bonnes dispositions pour l'École.

Craignons maintenant que, pour différer encore nos débuts, l'on ne donne encore pour nouveaux prétextes la mise de *Phèdre* et des *Horaces*; que l'on ne suppose pas un besoin de repos à la danse ; qu'enfin l'on ne mette pas en avant les préparatifs de quelques opéras pour Versailles, etc., etc.

» Calmez les craintes que l'on vous a trop légèrement inspirées sur mademoiselle *Lisette*, monsieur, et ne regrettez point les soins qu'on lui a donnés. Ce n'est ni le talent, ni la voix, ni l'intelligence qui lui manquent ; c'est un tempérament formé et de la force. On peut et l'on doit même espérer ; elle n'a que dix-sept ans. On compte qu'elle suivra

mademoiselle *Mullot*, et qu'ensuite viendront mesdemoiselles *Saint-Amans* et *Gasser* dans les rôles de reine.

Cette demoiselle *Gasser*, dont je me fais un devoir et un plaisir de vous entretenir, monsieur, est âgée de dix-huit ans, et arrivée du village il y a huit mois. Cette demoiselle réunit à un physique majestueux une belle et forte voix, une intelligence rare, l'amour du travail, de la docilité et de la douceur; enfin, toutes ces qualités, jointes à des progrès étonnants dans la musique et dans toutes ses parties, ne laissent aucun doute sur la carrière brillante que fera cette demoiselle sous peu de temps à l'Opéra. Il y a, en outre, dans ces demoiselles, plusieurs jeunesses qui promettent : mesdemoiselles *Mandt*, *Jacob*, *Bijard*, *Elisberg* et *Parisot* sont dans ce cas. Ces enfants ont un avantage sur les grandes, qui sera d'être excellentes musiciennes.

Au sieur *Dessaules* succédera bientôt le sieur *Adrien*, âgé de dix-neuf ans, de qui les progrès depuis un an qu'il est à l'École, tiennent du prodige. Au sieur *Lefèvre*, notre dragon retiré des troupes il y a dix-huit mois, ne sachant rien alors, et aujourd'hui en état de débuter et d'être utile à l'Opéra, succéderont messieurs *Lebrun* et *Lecourt*, l'un ténor, et l'autre haute-contre. Vous voyez, monsieur, que voilà quelques sujets, et que les débuts vont se suivre d'autant plus près, que les sujets destinés à succéder aux premiers sont exercés, en même temps qu'ils profitent, en outre, comme témoins, des leçons que les premiers reçoivent. Le premier pas était le plus difficile, parce qu'il fallait défricher, tâter, sonder et jeter des fondements. Ce pas est fait à peu près; le reste marchera avec aisance avec le secours de votre protection, monsieur.

CONCERNANT LA COMPOSITION.

La partie de la composition dont vous me faites l'honneur de me parler, monsieur, demande du temps et de l'âge. Il faut être parfait musicien pour entreprendre l'étude de cette science, qui est le *nec plus ultrà* de l'art.

1° Nos grands, dans ce moment-ci, ne s'arrêtent pas à cette partie, en ce que le théâtre les occupe perpétuellement, et que l'Opéra les attend; 2° cette science n'est utile aux demoiselles que pour l'accompagnement du clavecin, dont les éléments sont les mêmes, et elles y travaillent presque toutes; cela leur devient même indispensable, selon nos statuts et nos principes. Ce n'est donc que du côté de nos jeunes garçons que l'on doit attendre quelque chose dans cette partie. Mais, je le répète, il faut du temps et de l'âge.

Comment l'École de Paris, au bout de deux ans, aurait-elle pu fournir des compositeurs, tandis que l'on en compte quinze ou seize remarquables sortis des Conservatoires si vantés de Naples depuis soixante ans ? Cependant les sieurs *Carbonel*, *Guénin fils* et *Catel*,

quoique très-jeunes, douze, quatorze et quinze ans, devenus fort bons musiciens et jolis clavecinistes, font maintenant un concours de composition, et vont incessamment faire entendre de leurs productions. Le sieur *Morin* a composé des choses agréables qu'il nous a fait entendre. Un autre concours se fait entre ce dernier et MM. *Rigel fils*, *Méreaux fils* et *Debeirt* le copiste. Vous voyez, monsieur, que cette partie est aussi en activité. Il en est dans ce nombre qui auront du talent dans la composition, je le garantis ; mais auront-ils du génie ? Le génie ne se donne pas.

OBJETS DE COMPARAISON.

Maintenant, il s'agit de voir qui des sujets de l'École, formés par nous ou de ceux de l'Opéra, formés par le public, le Théâtre et le Magasin, ont mis le plus de rapidité dans leurs progrès. Ceci est pour faire connaître l'absurdité de ceux qui plaident contre l'École et qui veulent prouver son inutilité. Vous allez voir d'un coup d'œil, monsieur, tout l'avantage de votre établissement.

SUJETS DE L'OPÉRA.

La demoiselle *Saint-Huberti*, entrée bonne musicienne, il y a huit ans, à l'Opéra, ayant joué et chanté pendant un nombre d'années sur tous les théâtres de l'Allemagne et de Prusse, a été quatre ans mauvaise, rejetée du public, renvoyée de l'Opéra, et reprise ensuite sous monsieur *Devisme*, devenue passable à la cinquième année, bonne à à la sixième, et excellente à la septième. Mademoiselle *Maillard*, après avoir joué et chanté sur divers petits théâtres, entra à l'Opéra, il y a six ou sept ans, où maintenant elle n'est pas encore dans tout son éclat. Mademoiselle *Gavaudan l'aînée*, depuis dix ans à l'Opéra, n'a encore rien appris avec la plus charmante voix du monde. Mademoiselle *Gavaudan cadette*, depuis cinq à six ans, a fait de faibles progrès avec une très-belle voix. Mademoiselle *Joinville*, depuis huit à neuf ans, ne vaut encore rien. Mademoiselle *Buret l'aînée*, depuis six ans, *idem*. Mademoiselle *Audinot*, entrée sous *M. Devisme*, ne sait chanter que *Colinette*, ensuite on ne sait plus à quelle sauce la mettre.

M. Chéron, entré bon musicien et avec la superbe voix qu'on lui connaît, sous *M. Devisme*, a été pendant quatre ans aussi mauvais acteur que mauvais chanteur. Il a du naturel, mais il est encore à cent lieues de son prédécesseur, *Larrive*, et vient demander des conseils à l'École.

Le sieur *Rousseau*, depuis huit à neuf ans à l'Opéra, où il est entré excellent musicien, ne se montre que depuis quatre ans ; il chante très-bien maintenant, et s'est formé de lui-même dans cette partie. Le sieur *Lays*, depuis six à sept ans à l'Opéra, entré bon musicien, n'est

quelque chose aux yeux du public que dans *la Caravane.* Il excelle dans le chant où il s'est formé lui-même.

Le sieur *Martin,* depuis neuf à dix ans à l'Opéra, où il est entré bon musicien, ne vaut rien et ne vaudra jamais rien. Le sieur *Lainez*, quoique nullement musicien, est donc le seul sujet de l'Opéra qui ait montré des progrès rapides, qui soit devenu bon acteur en peu de temps, parce que la nature l'avait doué d'une intelligence rare, en lui refusant la voix. Le sieur *Moreau*, depuis douze à treize ans à l'Opéra, n'a pas encore acquis et n'acquerra jamais un talent éminent : sujet d'utilité. Le sieur *Chardini*, depuis six ans à l'Opéra, a fait quelques progrès ; mais quoique très-bon musicien, il ne sera jamais qu'un sujet d'utilité comme le sieur *Moreau.* Enfin, il y a encore à l'Opéra un nombre de petits sujets qui restent derrière la porte pour empêcher qu'on ne la ferme, et à qui ce poste est assigné pour la vie.

SUJETS DE L'ÉCOLE.

Mlle *Dozon* ayant appris pendant deux ans à chanter du sieur *Lays*, et ayant ensuite été confiée aux soins des maîtres de l'École pour la scène, la déclamation et le jeu du théâtre, a paru six mois après, avec un grand succès à l'Opéra. Voilà donc un sujet formé en deux ans et demi, sans le secours du public, du théâtre et de l'Académie. Mlle *Mullot* ne s'annonce-t-elle pas très-favorablement après deux ans de travail? Dans ces deux ans, n'a-t-il pas fallu lui apprendre la musique, le chant, le jeu, à lire et à développer son physique, la conduire enfin comme un pauvre être qui sortait du néant et qui ouvrait pour la première fois les yeux au jour?

Le sieur *Dessaules*, pris à l'âge de vingt-six ans, avec une raideur sans exemple dans tout son physique, ne sachant pas la gamme de la musique, et n'ayant aucune notion du théâtre, n'a-t-il pas, en deux ans de temps, fait des progrès miraculeux? Enfin le voici en état de débuter, et de débuter peut-être avec succès. Les progrès du sieur *Adrien* depuis un an qu'il est à l'École, ne sont-ils pas prodigieux? Il grasseyait, il était matériel et chantait comme un vacher. Tous ces défauts sont disparus, il débutera dans un an ; ce sera donc un sujet formé encore en deux ans. Le sieur *Lefèvre*, sorti d'un régiment de dragons, il y a dix-huit mois, ne sachant rien, aujourd'hui va devenir utile à l'Académie. L'année prochaine, d'autres sujets enrichiront sans doute encore notre répertoire, et prouveront de plus en plus l'utilité de ce bel établissement. Cependant l'Opéra ne veut pas qu'il existe une École. Pourquoi donc l'Administration aime-t-elle mieux rester toujours dans la nécessité de recourir à la verge de fer ou à la prière pour faire mouvoir l'Opéra?

Pourquoi les Acteurs font-ils la loi? C'est faute de sujets.

Et l'Opéra ne veut point qu'il y ait une École!

L'Académie ne voit-elle pas Mme *Saint-Huberti* courir à grands pas

vers son déclin? Qui la remplacera? sera-ce Mlle *Gavaudan cadette*, Mlles *Maillard* et *Dozon*? Pourront-elles seules soutenir toujours tout ce fardeau de l'Opéra dans la partie des femmes?

Trois de nos jeunes Acteurs principaux ne sont-ils pas épuisés par les maladies? Sera-ce les sieurs *Saint-Aubin*, *Martin*, *Duchant*, *Chardini* et *Châteaufort* qui les remplaceront? Croit-on que les sieurs *Lainez* et *Moreau*, sur qui pèse tout le fardeau de l'Opéra, pourront soutenir encore longtemps cette charge?

Et l'Académie ne veut point qu'il existe une École!

On se rappelle sans doute que par la maladie de trois principaux sujets, l'année dernière, 1785, les spectacles de Fontainebleau et de Paris, durant tout le voyage, et les trois quarts de l'année suivante, 1786, ont porté entièrement sur MM. *Lainez*, *Moreau* et *Chardini*, faute de sujets pour les seconder. Et l'Académie ne veut point qu'il existe une École!

L'Académie, quoique composée d'hommes sages et gens à talents, ne voit donc pas le malheur dont elle est menacée? Comment une Académie peut-elle être ainsi au jour le jour, et ne pas voir l'avenir? Lorsque les premiers sujets, en hommes comme en femmes, sur qui roule aujourd'hui tout cet éclat de l'Opéra, et le service sextuplé de la Cour, auront encore soutenu cet effort pendant cinq à six ans, et peut-être moins, ne sera-t-on pas forcé, s'ils respirent encore, de leur donner leur retraite? Qui jouera alors l'opéra à Paris et à la Cour? Sera-ce en hommes les sieurs de *Saint-Aubin*, *Martin*, *Duchant*, *Chardini* et *Châteaufort*? En femmes, sera-ce Mlles *Gavaudan cadette*, *Joinville*, *Buret* et *Audinot*? Car Mlles *Maillard* et *Dozon* seront alors déjà dans un commencement d'épuisement. Et l'Académie ne veut point qu'il existe une École! L'École coûte, j'en conviens, et cela mérite attention. Mais si l'on voulait se donner la peine de voir, de calculer, de rapprocher les objets, on verrait clairement que l'Opéra est dépouillé, chaque année, d'une somme beaucoup plus forte que celle qui est employée au soutien de l'École, faute de pouvoir, tous les jours, présenter des sujets dignes de captiver le public. Combien d'excellents ouvrages perdent leur éclat, sont abandonnés du public, sont mêmes anéantis, parce qu'ils sont livrés à de mauvais doubles! Combien de fois dans l'année, l'Opéra est-il désert, parce que le public sait qu'il n'y verra que des doubles médiocres! Combien de fois est-on obligé de changer l'affiche d'un jour à l'autre, de tromper ainsi l'attente du public, le détourner de ce spectacle pour un rhume, quelquefois pour le rhume d'un double! Combien les absences d'une première Actrice et les maladies de quelques autres premiers sujets retirent-elles des fonds de la caisse de l'Opéra! Combien coûtent à l'Académie, ou plutôt au Roi, depuis un grand nombre d'années, beaucoup de sujets qui ne font aucun service, et que l'on y retient avec de gros appointements pour

empêcher seulement de fermer mainte fois les portes de l'Opéra! Pourquoi l'administration ne peut-elle pas annoncer, d'une représentation à une autre, l'opéra qu'elle donnera, fixer la résolution du public, l'empêcher enfin de s'engager ailleurs comme il le fait, d'où il résulte un vide sensible dans les recettes? Tout cela, n'est-ce pas faute de sujets?

Et l'Académie ne veut pas qu'il existe une École!

Puisque l'Opéra prétend pouvoir se passer d'une École, que n'a-t-il des sujets? Que n'en produit-il? Que n'en cherche-t-il? Il dira sans doute qu'il n'en existe pas dans le royaume, qu'il en a fait la recherche à frais énormes; il dira vrai. Or, s'il n'en existe pas, il faut en forger; pour en forger, il faut une École. L'Opéra n'a-t-il pas écrèmé, pour avoir des sujets, tous les principaux spectacles des provinces? N'a-t-il pas tiré de Lyon le sieur *Saint-Aubin*; de Bordeaux, le sieur *Châteaufort*; de Hesse-Cassel, le sieur *Mêle*, qu'il a renvoyé après le premier jour de son début; de Toulouse, le sieur *Delbois*, relégué dans les chœurs après son début; le sieur *Martin*, de Marseille, renvoyé à Marseille après son début; le sieur *Gaillard*, de Nantes, renvoyé à Nantes avant même son début; la demoiselle *Longeau*, de Bordeaux, renvoyée à Bordeaux après son début; la demoiselle *Candeille*, demandée à son père, à qui, pour ce, l'on a fait 200 francs de pension, renvoyée de l'Opéra; la demoiselle *Dolmie*, appelée de Reims, renvoyée deux ans après; Mme *Derville*, de Rouen, renvoyée après son début, etc., etc., etc.? Voilà, monsieur, une partie des sujets que l'Opéra a appelés à très-grands frais de la province. Jugez maintenant de cette ressource dont l'Académie use toujours, quoique depuis vingt ans et plus elle en ait toujours été la dupe.

Et l'Académie ne veut point qu'il existe une École!

Comment l'Académie peut-elle ainsi prononcer elle-même sa sentence de mort? Comment peut-elle être ainsi son propre bourreau?

Nous réclamons votre fermeté, monsieur, en vous suppliant de croire que d'honnêtes Artistes, qui s'honorent de votre confiance et de celle du Ministre, se feraient un crime de vous en imposer, et qu'aucun d'eux ne voudrait, à tel prix que ce fût, compromettre son équité et sa réputation. Ils pourront quelquefois se tromper sans doute, mais ils recevront avec reconnaissance et soumission les objections qui leur seront faites.

Je suis avec un profond respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Gossec.

—

Après le 14 juillet 1789, Bernard *Sarrette* (né à Bordeaux en 1765), Capitaine d'état-major de la Garde nationale de Paris, avait réuni 45 musiciens des Gardes françaises pour en former le noyau

de la musique de la Garde nationale. La municipalité de Paris prit ce Corps à sa charge au mois de mai 1790 et le fit porter au nombre de 70 exécutants (1).

9 *juin.* Arrêté de la Commune de Paris, portant Établissement 1792
de l'*École gratuite de musique de la Garde nationale Parisienne,* où furent employés les 70 musiciens dont il vient d'être question.

120 Élèves, âgés de dix à seize ans (sans aucunes connaissances musicales), et de dix-huit à vingt ans (sachant la musique), fils de Gardes nationaux, devaient être présentés par les soixante Bataillons de la Garde nationale.

Les Élèves avaient à *se pourvoir d'un uniforme* et à se fournir d'instruments et de papier de musique.

La commune ne se chargeait d'aucune autre dépense que de celle de l'achat des prix de chaque année.

A cet Arrêté était joint un Règlement, d'après lequel les Élèves recevaient *par semaine deux leçons de solfége d'une heure chacune et trois leçons d'instruments également d'une heure.*

Ils devaient concourir au service de la Garde nationale et des Fêtes publiques.

Les Élèves passaient, après leurs leçons, une heure dans une *Classe de Copie,* pour y copier la musique nécessaire à leurs Études.

8 *novembre* (18 brumaire an II). Les services importants ren- 1793

(1) Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Ville, du 4 mai 1790.

« Sur la représentation faite par M. de la Noraye, que depuis la Révolution quarante-cinq musiciens des ci-devant Gardes françaises ont continué à faire le service sans être attachés à aucune Compagnie, le règlement provisoire n'ayant rien statué sur la musique, M. Sarrette, citoyen du district des Filles-Saint-Thomas, sur l'autorisation de M. le Commandant Général, s'est chargé de ces Musiciens depuis cette époque, qui les a fait servir partout où il a été nécessaire, qu'il les a *soldés, habillés et entretenus d'instruments;*

» Le Bureau, sur les observations qui lui ont été présentées par M. le Commandant Général dans une de ses séances précédentes, a arrêté que M. Sarrette présenterait son Mémoire et ses pièces justificatives de dépense au Département du Domaine, et a autorisé ce Département à l'acquitter après en avoir examiné tous les articles, sauf à prendre des mesures pour l'entretien futur de la Musique de la Garde nationale.

» *Signé :* Desmousseaux, Membre et Secrétaire du Bureau. »

dus par Sarrette attirèrent l'attention de l'autorité, et il obtint un Décret de la Convention Nationale portant formation, dans la Commune de Paris, d'*un Institut National de Musique*, pour exécuter et enseigner la musique, composé de 115 artistes. Sous le rapport de l'exécution, il devait être employé à célébrer les Fêtes nationales; sous le rapport de l'Enseignement, il était chargé de former des Élèves dans toutes les parties de l'art musical. 600 Élèves y recevraient gratuitement l'instruction.

Cette École occupait l'emplacement sur lequel est situé aujourd'hui un Établissement de bains, rue Saint-Joseph.

C'est à cette époque que Sarrette fut jeté en prison sur la dénonciation d'un subalterne, parce qu'un Élève avait joué sur le cor : *O Richard! ô mon Roi!* Cependant, au moment de la fête de l'Être Suprême, il obtint de sortir de Sainte-Pélagie pour organiser le programme; mais il était continuellement escorté par un gendarme qui couchait dans sa chambre.

1794 Le 3 *juin* (15 prairial an II), il reçut du Comité de Salut public un ordre signé par Carnot, Barrère et Robert Lindet, lui annonçant l'envoi de l'hymne qu'il fallait mettre en musique pour le 20 prairial. Gossec en composa immédiatement la musique. Robespierre donna l'ordre à Sarrette de faire apprendre ce chant patriotique dans les 48 sections, et le rendit responsable de la bonne exécution. En conséquence, les membres de l'Institut national se partagèrent les différents quartiers. Gossec se chargea des *halles*, Lesueur des *boulevards*, et Méhul se tint à la porte de l'Établissement.

Le 20 prairial, l'hymne fut exécuté au Champ de la Réunion (Champ de Mars) par un très-grand nombre d'exécutants, parmi lesquels figuraient 100 tambours, *Élèves de l'Institut de Musique*, et 100 autres tambours ordinaires. La dernière strophe fut accompagnée par des décharges d'artillerie.

Cette même année (1794), Chénier, étant caché chez Sarrette, composa les paroles du *Chant du Départ*, destiné à célébrer le quatrième anniversaire de la prise de la Bastille. Méhul en écrivit la musique sur le coin de la cheminée d'un salon, au milieu de conversations bruyantes. Cet hymne fut exécuté pour la première fois par l'orchestre et les chœurs du Conservatoire. Bonaparte, trouvant qu'il excitait le courage militaire, le conserva parmi les *airs nationaux*, et les musiques militaires l'exécutèrent jusqu'à la fin du Consulat.

3 *août* (16 thermidor an III). Loi rendue par la Convention nationale, supprimant *la Musique de la Garde nationale* et *l'École de Chant et de Déclamation*. 1795

Le même jour, promulgation d'une Loi qui organise le *Conservatoire de Musique*, créé sous le nom d'*Institut national* par le Décret du 18 brumaire an II, et le destine à enseigner la musique à 600 Élèves des deux sexes, choisis proportionnellement dans tous les départements.

Chénier, dans son Rapport, rappela à la Convention « que » c'était de l'École de musique qu'étaient partis de nombreux » Élèves qui, répandus dans les camps français, animaient, par » des accords belliqueux, l'intrépide courage de nos armées : » C'est de là, disait-il, que nos chants civiques, disséminés d'un » bout de la France à l'autre, allaient jusque chez l'étranger, » jusque sous les tentes de l'ennemi, troubler le repos des » despotes ligués contre la République; c'est là qu'ont été ins- » pirés ces hymnes brillants et solennels que nos guerriers » chantaient sur les monts de l'Argonne, dans les plaines de » Jemmapes et de Fleurus, et en forçant les passages des Alpes et » des Pyrénées. »

La surveillance de l'enseignement est confiée à cinq Inspecteurs choisis parmi les Compositeurs et nommés par l'Institut.

Ces cinq Inspecteurs et quatre Professeurs exercent l'administration.

Une Bibliothèque est fondée dans le Conservatoire. Elle se compose d'une collection complète des partitions et ouvrages relatifs à la musique et d'*une collection d'instruments antiques ou étrangers et de ceux à nos usages qui peuvent, par leur perfection, servir de modèles*. Les objets destinés à former cette Bibliothèque devaient être choisis dans le dépôt formé par la Commission temporaire des Arts et par une Commission d'Artistes musiciens nommés par le Comité d'Instruction publique.

La même Loi détermine les traitements et établit des pensions de retraite.

Le Conservatoire avait à fournir chaque jour un Corps de musiciens pour le service de la Garde nationale près le Corps législatif.

La Convention vota en même temps un crédit de 240,000 francs pour subvenir aux dépenses de l'Établissement, qui fut placé dans le local des *Menus-Plaisirs*.

Le Corps enseignant était composé de :

14	Professeurs de	Solfége.
19	—	Clarinette.
6	—	Flûte.
4	—	Hautbois.
12	—	Basson.
6	—	1er Cor.
6	—	2e Cor.
2	—	Trompette.
1	—	Trombonne.
4	—	Serpent.
1	—	Buccini Tubæ corvæ.
1	—	Timbalier.
8	—	Violon.
4	—	Basse.
1	—	Contrebasse.
6	—	Clavecin.
1	—	Orgue.
3	—	Vocalisation.
4	—	Chant simple.
2	—	Chant déclamé.
13	—	Accompagnement.
7	—	Composition.

10 *août*. Loi de la Convention nationale portant que le discours de son Président et les hymnes chantés dans la séance de ce jour seraient imprimés et envoyés à toutes les communes.

Voici les titres de ces hymnes avec les noms des auteurs des paroles et des auteurs de la musique, presque tous Professeurs au Conservatoire :

Le Chant Républicain du 10 aout, par Lebrun, musique de Cherubini.

Hymne a la Liberté, par Th. Desorgues, musique de Langlé.

L'Hymne du 10 aout, par M. Chénier, musique de Catel.

Hymne a la Liberté, chant de triomphe, par Baour Lormian, musique de Rigel père (1).

(1) Il faut ajouter à ces hymnes ceux commandés pour chacune des fêtes de la République :

Le Directoire, peu satisfait de l'administration de la nouvelle École, en confia l'organisation à Sarrette, au moment où, nommé Capitaine au 103ᵉ de ligne, il allait rejoindre son corps. Il fut nommé COMMISSAIRE *chargé de l'organisation*. Il avait formé son goût musical en suivant assidûment les représentations du théâtre de MONSIEUR : ce fut lui qui appela au Conservatoire *Mengozzi*, *Garat* et *Crescentini*. 1796

27 *février* (8 ventôse an IV). Présentation par les membres du Comité d'administration d'un projet de RÈGLEMENT rédigé par le Commissaire *Sarrette*. Le Directoire, sur la proposition du Ministre de l'Intérieur (Benezech), le rendit exécutoire par un ARRÊT *du 15 messidor an IV* (3 juillet 1796).

Les Classes furent ouvertes aux Élèves le 30 octobre.

Le Conservatoire avait alors son imprimerie et un magasin de musique au nº 152 du faubourg Poissonnière. On y imprimait,

1° Pour LA FONDATION DE LA RÉPUBLIQUE, paroles de *Lebrun*, musique de *Martini*.

2° Pour le 2 pluviôse, ANNIVERSAIRE DE LA JUSTE PUNITION DU DERNIER DES ROIS, paroles de *Lebrun*, musique de *Hyacinthe Jadin*.

3° Pour le 30 ventôse. — FÊTE DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE, paroles de *Boijolin*, musique de *Catel*.

4° Pour le 10 germinal. — FÊTE DE LA JEUNESSE, paroles de *Parny*, musique de *Cherubini*.

5° Pour le 10 floréal. — FÊTE DES ÉPOUX, paroles de *Ducis*, musique de *Méhul*.

6° Pour le 10 prairial. — Paroles de *Mahéraut*, musique de *Cherubini*.

7° Pour le 10 messidor. — FÊTE DE L'AGRICULTURE, paroles de *Mahéraut*, musique de *Lesueur*.

8° Pour le 26 messidor. — ANNIVERSAIRE DE LA PRISE DE LA BASTILLE, paroles de *Chénier*, musique de *Gossec*.

9° Pour le 9 thermidor. — ANNIVERSAIRE, paroles de *Chénier*, musique de *Gossec*.

10° Pour le 10 fructidor. — FÊTE DE LA VIEILLESSE, paroles d'*Arnoult*, musique de *Lesueur*.

11° Anniversaire du 18 fructidor. — Musique de *Cherubini*.

12° L'HYMNE DE LA NAISSANCE, paroles de *Mahéraut*, musique de *Catel*.

13° L'HYMNE DE L'HYMEN, paroles de *Ginguené*, musique de *Piccini*.

14° L'HYMNE DE LA MORT, paroles de *Legouvé*, la musique devait être faite par *Cherubini*.

sous la direction de MM. *Catel, Méhul, Rode, Kreutzer,* les méthodes des œuvres diverses et tous les chants civiques et moraux à l'usage des fêtes nationales et décadaires.

Dans le cours du premier trimestre qui suivit la promulgation de la Loi du 16 thermidor an III, portant établissement du Conservatoire, *trois cent cinquante* personnes furent inscrites pour y être admises. Le département de la Seine en avait fourni 131, plus d'un tiers; parmi les autres départements, il faut citer, comme ayant fourni les plus nombreux candidats, ceux de *Seine-et-Oise,* 18; *Seine-Inférieure,* 7; *Gironde,* 6; *Calvados,* 5; *Pas-de-Calais,* 5; *Ardennes,* 4; *Marne,* 4; *Rhône,* 4; *Oise,* 3, et *Jura,* 3 (1).

Le Concours de l'an V donna lieu à décerner : *trente et un prix et accessits* : le Département de la Seine en eut *vingt,* et les autres départements *onze. Trente* prix et accessits furent distribués en l'an VI; *Vingt* pour le département de la Seine et *dix* pour les autres. En l'an VII, sur *trente-deux* prix et accessits, le département de la Seine eut *vingt et une* nominations. En l'an VIII, sur *vingt-huit* prix et accessits, le même département en obtint 18.

1797 22 *octobre* (1er brumaire an V). Ouverture de l'Établissement. Le Directeur *Sarrette* prononça le discours suivant :

« Citoyens,

» L'Époque est arrivée où la Musique, par la réunion des hommes qui la professent avec le plus de distinction, va se régénérer, en prenant avec énergie un essor digne de la puissance de la République française.

» Sept ans de travaux et de persévérance sont enfin couronnés des plus heureux succès, puisque le Conservatoire de Musique de France, la plus vaste École dans ce genre qui ait été créée en Europe, s'ouvre aujourd'hui en conséquence d'un Décret de la Convention nationale, et sous les auspices d'un Gouvernement protecteur des Arts.

» En décrétant la formation du Conservatoire, la Convention nationale a voulu, par ce grand établissement, donner à la Musique l'asile honorable et l'existence politique dont une ignorance barbare l'avait trop longtemps privée; elle a voulu créer un foyer reproducteur pour toutes les parties dont se compose cette science; elle a voulu que, centre de l'étude de l'art, il renfermât

(1) *Revue Musicale*, publiée par M. Fétis.

des moyens assez étendus et assez complets pour former les artistes nécessaires à la solennité des fêtes républicaines, au service militaire des nombreuses légions de la patrie, et surtout aux théâtres, dont l'influence est si importante au progrès et à la direction du bon goût; enfin, en établissant le Conservatoire de Musique, la Convention nationale a voulu, non-seulement conserver des talents dignes d'illustrer la République, mais obtenir de leur rapprochement des dissertations utiles à l'agrandissement de l'Art et à la meilleure direction qu'il convient de donner à l'enseignement de ses parties.

» La Convention nationale a voulu : mais sa volonté resterait inexécutée si l'enseignement ne devait suivre une marche raisonnée, plus complète que celle employée par les anciennes Écoles, et dégagée des erreurs et de l'habitude qui la dirigeaient (1). Toutefois, avant d'entrer dans les détails d'un nouveau plan d'étude, il faut retracer les vices principaux de celui qui était en pratique avant la Révolution; ses défauts reconnus produiront nécessairement des leçons utiles pour l'avenir.

» Le chant, cette partie si essentielle de la Musique, a toujours été mal enseigné en France : les Maîtrises des cathédrales étaient les seules Écoles qui existassent pour cette partie, sous l'ancien Gouvernement, et il paraît que le but de ces établissements, créés et entretenus pour le service du culte, dont le besoin principal était de remplir par des sons volumineux un immense vaisseau, faisait aux Maîtres qui les dirigeaient un devoir de ne montrer à chanter qu'à pleine voix; méthode qui naturellement devait tendre à l'exclusion des nuances et de l'expression. On ne peut parler de la ci-devant École de chant et de déclamation, ses bornes étroites et sa mauvaise institution n'ayant pu permettre aux habiles Professeurs qui la composaient aucune réforme sensible dans la manière de chanter.

» Les théâtres, contraints de tirer leurs chanteurs des Écoles des chapitres, furent toujours asservis au genre adopté pour le culte; et ce ne fut qu'avec un travail opiniâtre, en frondant l'habitude et

(1) Les anciennes Écoles sont celles des Chapitres et Cathédrales, connues sous le nom de *Maîtrises*; mais l'enseignement de la musique était lent, celui du chant vicieux, celui de la composition borné, et celui des instruments incomplet. Cette partie ne comprenait que la basse, le basson et le serpent.

les mauvais principes, que les grands maîtres qui, depuis trente ans, ont orné la scène lyrique de leurs chefs-d'œuvre, parvinrent à les faire comprendre à ceux qui devaient les chanter.

» Cependant, des Artistes italiens vinrent en France; ils y firent entendre dans les productions des génies de l'École d'Italie, une manière de chanter agréable et expressive : ce genre fit sensation parmi les Artistes français et les amis de la mélodie; il fut admiré, et bientôt des chanteurs, ayant senti les vices de l'École française, crurent la régénérer en cherchant à imiter les Italiens : mais ils ne réussirent pas, parce que le sentiment est inimitable. Ils avaient entendu un chant orné, ils en outrèrent la manière; et le chant français fut surchargé d'agréments dont le bon goût réprouvait l'abus, et qui n'offraient, dans notre langue, qu'une ridicule caricature de la grâce du chant italien.

» A travers ces écueils néanmoins, et entièrement guidés par un goût exquis et le sentiment du vrai beau, des artistes justement célèbres ont su créer un genre indépendant et convenable à la langue française.

» Que ne doit-on pas espérer de l'École qui s'établit, puisque le plus grand nombre de ces artistes sont chargés de l'enseignement de cette partie importante !

» Le chant ne fut pas seul négligé : les instruments à vent, poussés au plus haut degré de perfection par quelques artistes distingués, sont restés en général dans une médiocrité qu'on ne peut reprocher aux instruments à cordes.

» Il semble que cette médiocrité vient moins des moyens employés au développement de leur mécanisme que de la mauvaise direction donnée à leur étude : les régiments de l'ancienne troupe de ligne (auxquels on doit en partie la naturalisation de ces instruments, venus pour la plupart de l'Allemagne), afin de hâter leur jouissance, ne faisaient parcourir aux élèves qu'ils formaient qu'un petit cercle d'enseignement proportionné à leurs besoins : on n'exigeait pas, dans ces Écoles, que les Élèves fussent entièrement musiciens; on les portait avec précipitation vers l'exécution : des marches et autres morceaux militaires étaient le but auquel on les faisait tendre, et qu'ils atteignaient ordinairement après quelques mois de travail; ensuite ils pratiquaient par métier. Si des Élèves nés pour la Musique, cherchaient à sortir de ces pépinières d'ouvriers (et il en est qui sont devenus des modèles pour toutes les Écoles); s'ils cherchaient à s'élever au

niveau de l'art; ils avaient à vaincre les obstacles que leur opposait l'absence entière d'ouvrages élémentaires et de bonnes pièces pour l'étude de leurs instruments (1). Il n'en était pas de même des instruments à cordes, lesquels, après avoir été guidés par d'excellentes méthodes, avaient pour exercice les productions des plus grands maîtres, soit sonates, duos, trios, quatuors, etc. Enfin, dans l'emploi qui leur était assigné dans les orchestres, les instruments à cordes, chargés des parties principales de l'harmonie, trouvaient dans la lecture entière des ouvrages dramatiques les moyens de former leurs talents, pendant que les instruments à vent, qui, par leur nature, ne pouvaient être employés que comme des accessoires brillants, entraient dans l'exécution et en sortaient sans être initiés dans la marche générale de l'harmonie, et conséquemment sans pouvoir en suivre l'application aux passions, ainsi que les instruments à cordes, qui exécutaient l'ouvrage dans son ensemble.

» Mais les nouvelles institutions du Gouvernement républicain dans l'instruction publique font un devoir au Conservatoire de diriger ses soins vers la perfection et la multiplicité des instruments à vent. En effet, la célébration des fêtes nationales devant se faire en plein air, ne laisse aucun doute sur l'importante utilité de ces instruments : on sait que leur volume de son et la résistance qu'ils opposent à l'intempérie de l'air ne permettent aucune espèce de comparaison avec ceux à cordes. Chargés du service des fêtes publiques, les instruments à vent ont une nouvelle carrière à parcourir; alors, prenant la place des violons et des basses, soit dans les symphonies, soit dans l'accompagnement des hymnes, leur partie devient entièrement principale. Ce nouvel emploi, et la nécessité de propager et d'étendre les moyens de ces instruments (dont les excellents artistes que renferme le Conservatoire ont si souvent fait connaître et admirer le charme), réclament impérieusement un système d'enseignement beaucoup plus étendu que celui qui jusqu'ici fut pratiqué par les Écoles de Musique militaire. Mais, quel que soit le mode d'enseignement adopté pour cette partie, il est deux puissants moyens qui doivent être employés pour multiplier les grands artistes que la nation

(1) Les premiers bons ouvrages pour les instruments à vent n'ont paru que depuis peu d'années, et leur presque totalité a été produite par une partie des artistes qui composent le Conservatoire.

possède dans ce genre : le premier, c'est de donner aux instruments à vent, arrivés à un certain degré de perfection, la pratique d'un instrument à cordes, afin que l'Élève introduit dans l'exécution des bons ouvrages consacrés à cette partie, puisse y prendre le sentiment de la bonne Musique, et devenir lecteur à force d'occasions de lire; le second, d'inviter les harmonistes à écrire plus souvent qu'ils ne l'ont fait pour cette utile portion de leur art. Après avoir jeté un coup d'œil rapide sur quelques défauts remarquables dans certaines branches de l'exécution, si on examine quels étaient les moyens d'études à la disposition des jeunes Artistes qui se livraient à la composition, on voit qu'après avoir reçu les premiers éléments de l'harmonie, ces Artistes n'avaient aucune espèce de facilité pour former leur talent d'après la comparaison des modèles créés par le génie des hommes qui ont ouvert ou prolongé la carrière de la science musicale. Les belles productions, si on en excepte celles des contemporains que le goût du public fixait alors au théâtre ou dans les concerts, leur étaient presque entièrement inconnues : non-seulement ils ne pouvaient jouir de ces ouvrages par l'exécution, mais ils n'en trouvaient nulle part la réunion offerte à leurs méditations; et la faiblesse de leurs moyens pécuniaires a trop souvent été un obstacle à la possibilité de se procurer la portion qui en avait été gravée.

» Tel était l'état de la musique en France, qu'avec plus de cinq cents écoles, et environ dix millions de revenu annuel provenant de fondations faites pour former et entretenir des musiciens (1), cet art, si convenable au goût et au caractère des Français, est cependant resté chez eux, dans quelques parties (si on en excepte néanmoins les hommes de génie, pour qui il n'est point d'entraves), à une très-grande distance de la perfection, et surtout de la popularité qu'il a acquise chez les Allemands et les Italiens. Les causes de ce retard se trouvent toutes dans la coupable impéritie que l'ancien Gouvernement apportait à tout ce qui intéressait les progrès et la gloire de cet art. En

(1) Les chapitres, les cathédrales, le plus grand nombre des abbayes, des paroisses et chapelles entretenaient des Musiciens pour l'exercice du culte, et, dans des maîtrises, faisaient apprendre la musique à un certain nombre d'Élèves, connus sous le nom d'enfants de chœur.

effet, où sont les ouvrages élémentaires raisonnés, première et principale base d'un bon enseignement! Quels étaient les encouragements offerts aux savants qui auraient traité la théorie générale de l'art et ses rapports avec les autres sciences? Enfin, dans quels lieux les pères de la musique se réunissaient-ils, comme ceux de la poésie, de la peinture et de l'architecture, pour fixer les modes de l'étude, désigner au public les élèves qui se distinguaient dans les différentes parties, et se communiquer mutuellement les résultats de leurs travaux pour le reculement des bornes de l'art? Rien de ce qui pouvait être utile à la Musique ou aux Artistes qui faisaient admirer sa puissance, n'avait été fait : la cour jouissait des délices de la plus brillante exécution, et accablait d'un insolent mépris l'humble mais célèbre exécutant; elle applaudissait aux œuvres savants de la composition, et laissait l'estimable compositeur végéter dans l'indigence, avec la certitude cruelle de mourir de besoin. Enfin, par un excès d'ineptie difficile à croire, la cour de France, qui ne protégeait que par ton un art spécialement honoré chez tous les peuples policés, avait porté le ridicule jusqu'à décorer du titre fastueux d'*Académie royale de Musique,* le premier spectacle sans doute; mais un spectacle, quelque grand qu'il fût, pouvait-il être une académie dans l'acception accordée à ce mot? et sans parler de cette inconvenance, qui, sentie par tout le monde, provoqua tant de sarcasmes, l'Opéra pouvait-il jamais rien faire qui ressemblât aux fonctions d'une académie? Mais cessant de s'appesantir sur les misérables causes qui, en empêchant les meilleurs résultats, tendaient insensiblement en France à l'anéantissement de l'art utile et moral de la Musique, il faut s'attacher aux moyens qui peuvent réparer le mal produit par l'ignorance et la plus coupable insouciance : ces moyens sont confiés au Conservatoire de Musique. La loi du 16 thermidor, en traçant le principe général de son établissement, lui a laissé, par de grandes dispositions, toute la latitude pour faire le bien; mais ces bases ont dû être analysées et développées dans un Règlement renfermant des dispositions particulières susceptibles d'être appliquées aux localités de l'Établissement, et propres à imprimer à toutes les branches du service, prescrit par la loi, le mouvement général et régulier constitutif d'une bonne organisation.

» Sous le rapport de police, le Règlement doit fixer la place et déterminer l'action de chaque partie administrative; ramener,

sans confusion et sans interruption, les mouvements périodiques de chaque genre de service. Dans l'enseignement, il doit assurer la présence du Professeur au poste qui lui est assigné; il doit maintenir l'ordre parmi les Élèves; il doit veiller à la conservation des mœurs par la précaution qu'exige, dans l'âge de la jeunesse, la réunion des deux sexes; le Règlement doit assurer au Gouvernement l'observation des principes constitutionnels, et garantir au public, dans les lieux où la loi l'admet, les égards qui lui sont dus. Sous le rapport de l'étude, le Règlement doit préparer des routes faciles aux modes de l'enseignement, recevoir l'Élève à l'École primaire de la Musique, et le conduire avec précaution, en suivant le développement de ses facultés intellectuelles, au centre de l'étude, ensuite, par émulation et encouragements, aux portes de la célébrité. Le règlement doit enfin établir des classes indispensables à l'entendement musical et au complément de l'étude dans lesquelles la théorie de l'art et ses rapports avec les mathématiques, la poétique et l'historique, seront traités : la physique y expliquera, par les règles de l'acoustique, les procédés employés par les anciens pour augmenter le son, et le porter dans toute sa pureté, sans interruption, aux extrémités d'un nombreux auditoire; elle cherchera, dans ses immenses découvertes, les moyens d'étendre ou rectifier la partie instrumentale, et procurera aux instruments à vent le volume de sons graves qui leur manque pour le service mobile. Enfin, la dramatique, cette science de l'âme, qui seule donne la vie aux accords et l'expression à la mélodie, y sera traitée avec la déclamation.

» Le Règlement ne doit pas se borner à organiser les institutions indispensables à l'étude de la théorie générale de la Musique, il faut aussi qu'il fournisse à la pratique les moyens de transmettre les leçons utiles de l'expérience; il faut que les ouvrages des Maîtres de tous les temps et de toutes les nations, réunis dans la bibliothèque du Conservatoire, offrent aux recherches des jeunes Artistes les conseils du savoir; il faut que, par une exécution complète dans des exercices solennels, le musicien puisse entendre et faire connaître aux amis des arts les productions qui honorent le sien.

» A côté des Musées célèbres que le génie de la liberté forma pour les progrès des sciences et des arts et leur prospérité dans la République, les amis de la gloire nationale verront s'élever

aussi celui de la Musique : cette nouvelle institution, en arrachant à l'oubli les chefs-d'œuvre de toutes les Écoles, offrira l'exposition unique des richesses sublimes de cet art, et indiquera à l'histoire sa marche progressive; tout ce que le génie de la Musique a produit de grand sera exécuté par le Conservatoire dans des Exercices, soit que ces œuvres aient été consacrées au culte, soit qu'elles aient été écrites sous différentes langues, ou que le goût du nouveau les ait entièrement éloignées du théâtre.

» Ces productions, en imprimant le sentiment du beau, exciteront l'émulation des jeunes compositeurs; elles aideront au développement de leur génie, et feront naître des ouvrages dignes d'illustrer l'École qui s'établit.

C'est alors que l'Europe éclairée, appréciant les résultats de cette École, lui marquera avec impartialité la place qu'elle devra occuper près celles d'Allemagne et d'Italie; c'est alors que les artistes dont les travaux auront contribué à ce triomphe autant utile que glorieux pour la Patrie et les Arts, jouiront de la douce récompense de voir leurs talents se reproduire dans ceux de leurs Élèves, et recevront du Peuple Français la double couronne de l'admiration et de la reconnaissance. Puisse ce moment n'être pas éloigné! puisse le zèle et la constance que les membres du Conservatoire apporteront aux importantes fonctions qui leur sont confiées, en rapprocher le terme, et réparer enfin le tort produit à l'Art musical en France par la suspension de l'enseignement pendant sept ans!

» Citoyens, le Gouvernement attend tout de vos efforts; les amis des arts vous montrent le prochain anéantissement du théâtre lyrique, par le dénûment d'artiste en ce genre; ils vous pressent d'activer vos travaux.... ; leur attente ne peut être trompée. Déjà vous avez préparé les ouvrages élémentaires qui doivent éloigner de la partie classique du Conservatoire les productions de l'ignorance et du faux savoir; vous allez commencer l'enseignement; son succès est garanti par la réputation que vous vous êtes si justement acquise. »

Gossec prit aussi la parole dans cette cérémonie. Voici son discours :

« Citoyens,

» L'Art de la Musique, rendu, par le Gouvernement français, à la dignité dont il fut honoré chez les peuples libres de l'antiquité,

doit désormais, comme alors, diriger toute sa puissance vers la gloire nationale et l'utilité publique.

» Mes collègues, une honorable carrière est ouverte, et c'est nous qui sommes appelés à la parcourir, nous qui avons su venger notre art avili par le despotisme en le consacrant au triomphe de la liberté.

» Malgré la volonté du Gouvernement et notre sollicitude, condamnés à l'inaction, nous avons vu s'augmenter d'une année la lacune désastreuse que déterminèrent les circonstances dans l'enseignement de l'une des plus utiles portions de l'instruction publique.

» Maintenant, les entraves disparaissent, et de vastes moyens nous sont offerts : notre devoir est de justifier par le zèle le plus actif l'attente du Gouvernement. Il nous prescrit la tâche importante de former une École digne de la puissance du peuple dont il est l'organe : ne doutons pas du succès ; nous sommes guidés par l'amour des arts et par celui de notre patrie. Jeunes Élèves, vous qui avez dû gémir de la perte d'un temps précieux à vos études, c'est à vous de seconder, par votre aptitude, les artistes qui vont vous prodiguer leurs soins : livrez-vous en entier à l'art que vous avez embrassé ; que l'espoir de célébrer dignement les actes héroïques dont, chaque jour, les fastes républicains sont formés, anime et dirige votre émulation ! vous illustrerez votre pays ; la gloire de l'École française sera la récompense de vos maîtres.

» Citoyen Ministre, dont la volonté, sous les auspices du Gouvernement républicain, tend au progrès des sciences utiles, recevez du Conservatoire de Musique l'assurance que son zèle répondra au vœu de son institution : hâtez-vous d'activer le complément du système de son organisation ; les amis des arts attendent tout de la puissance nationale. Vous seul pouvez, dirigeant ses moyens, assurer les heureux résultats que la République doit obtenir d'un établissement conçu pour sa gloire ; que, par votre sollicitude, l'égide protectrice d'un Gouvernement éclairé seconde nos travaux, et nous atteindrons ce but important. »

Le Personnel se composait de :

1 Directeur,
1 *Secrétaire d'Administration,*
125 *Professeurs,*
600 *Élèves des deux sexes.*

Mars (germinal an VIII). — RÈGLEMENT du Ministre de l'Inté- 1800
rieur *Bonaparte,* modifiant la première organisation.

Les dispositions principales énonçaient que le Conservatoire était établi *pour la conservation et la reproduction de la musique dans toutes ses parties,* et que le complément des Études devait s'opérer par *une suite de cours traitant spécialement des Rapports des sciences avec l'art musical.*

400 Élèves des deux sexes, pris en nombre égal dans les départements, devaient recevoir gratuitement l'Instruction. Les Études avaient pour objet d'entretenir la Musique dans la Société, de former des Artistes pour les Fêtes publiques, pour les Armées et pour les Théâtres.

Chaque mois, un Exercice des Élèves devait les former à l'ensemble de l'exécution.

Trois séances, dites d'*audition,* étaient consacrées, chaque année, à l'exécution des principales productions des grands maîtres de toutes les Écoles. Une distribution publique de prix devait avoir lieu également chaque année.

Les Membres du Conservatoire devaient se réunir à des époques déterminées pour s'occuper de questions relatives à l'Art.

Le personnel se composait de :

1 Directeur.
5 Inspecteurs de l'Enseignement.
1 Secrétaire.
1 Bibliothécaire.
30 Professeurs de 1re classe.
40 Professeurs de 2e classe.

Les Inspecteurs étaient : Gossec, Méhul, Lesueur, Chérubini, Martini et Monsigny.

On remarquait parmi les Professeurs de 1re classe : Adam, H. Berton, Catel, Dugazon, Garat, Kreutzer, Persuis, Plantade, Rode, Rodolphe; dans la 2e classe : Adrien, Baillot, Boïeldieu, Jadin, etc.

13 *avril* (23 germinal an IX). Exercice très-remarquable des 1801
Élèves : on y entendit un solo de basson fort bien exécuté par le citoyen *Judas,* et un morceau de piano par l'Élève *Zimmerman. Roland,* élève de *Garat,* y chanta avec succès. Le Ministre de l'Intérieur, qui assistait à cette séance, envoya, le lendemain, un très-beau basson à *Judas,* qui avait perdu le sien à la *Bataille de Marengo.*

4 août (le 16 thermidor an IX). ANNIVERSAIRE de la fondation du Conservatoire; le Ministre de l'Intérieur vint y poser la première pierre de la Bibliothèque. Il fit sceller une plaque de bronze sur laquelle était gravée l'inscription suivante :

Le 16 Thermidor an IX de la République française;

Deuxième année du Consulat de BONAPARTE,

Le Citoyen CHAPTAL, *Ministre de l'Intérieur, a posé la première pierre de la Bibliothèque nationale de Musique, dont l'Établissement a été ordonné par la* LOI *du 16 Thermidor an III.*

Il fit également déposer dans les fondations trois médailles : l'une en mémoire de la bataille de Marengo; l'autre relative à la paix de Lunéville; la troisième était celle que les Membres du Conservatoire avaient fait frapper, en l'an IX, en mémoire de la fondation de l'Établissement.

Elle représentait, d'un côté, *Apollon musicien*, avec ces mots :

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE.

R. F. A. X.

Et de l'autre :

FONDÉ

EN 1789.

ORGANISÉ PAR LA LOI DU 16 TH.

AN III.

Elle avait été exécutée par *Dumarets*, d'après le modèle du Citoyen *Lemot*, statuaire, qui fut chargé, à cette époque, de faire une copie en marbre de l'*Apollon du Belvédère*, pour une des salles de cette Bibliothèque.

Après un discours prononcé par le Ministre, la cérémonie fut terminée par un hymne à Apollon, paroles du Citoyen *Framery*, sur la musique du chœur d'*Écho et Narcisse*, de *Glück*. Un concert suivit cet hymne : *Kreutzer* conduisait l'orchestre, *Garat* chanta plusieurs fois; *Baillot*, *Rode* et *Baudiot* exécutèrent un trio, et *Frédéric* et *Ozi* différents morceaux.

Un banquet réunit ensuite les Membres du Conservatoire et les Élèves premiers prix, et, à neuf heures du soir, la salle du banquet fut transformée en salle de bal.

1801 *10 août* (22 thermidor an IX). CONCOURS pour des places de Professeurs. Un jury était nommé par le Ministre de l'Intérieur, et

les Candidats subissaient trois examens, conformément aux termes de l'article IV (titre Ier) du Règlement.

1° Lire sur toutes les clefs usitées des morceaux présentés par le Jury;

2° Exécuter sur l'instrument un morceau au choix du Candidat;

3° Répondre aux questions du Jury sur la marche des accords.

Le Professeur nommé recevait, au lieu de brevet ou d'expédition d'arrêté, une médaille en argent.

24 février (5 ventôse an X). Assemblée générale du Conser- 1802
vatoire dans laquelle le Directeur Sarrette, sachant que depuis longtemps on cherchait à attaquer un Établissement qui jouissait de la bienveillance et de l'appui du Gouvernement, fit lecture d'un écrit intitulé : OBSERVATIONS SUR L'ÉTAT DE LA MUSIQUE EN FRANCE. (Voir à la fin du volume.)

Cet écrit avait pour objet : 1° de faire le tableau comparatif des diverses branches d'instruction en activité dans le Conservatoire et de celles qui existaient dans les anciennes Écoles; 2° de présenter les résultats de l'Enseignement depuis la fondation du Conservatoire; 3° de donner un aperçu des dépenses qu'occasionnerait l'organisation complète de l'Enseignement de la Musique dans toute l'étendue de la République comparativement avec ce que coûtaient autrefois en France les Écoles de Musique dans les Établissements tenant au Culte.

Ces observations déjà communiquées par le citoyen Sarrette au Comité d'Enseignement avaient été faites dans l'intention de soumettre au Gouvernement un système complet d'Enseignement musical. Les bases de ce travail avaient même été soumises dès l'an V à la Commission d'Instruction Publique du Corps Législatif et en *fructidor*, an IX, au Premier Consul.

Septembre (vendémiaire an XI). Le crédit affecté à l'Établisse- 1802
ment fut tout à coup réduit à 100,000 francs.

Le personnel dut être diminué en proportion; il se composa de :

1 DIRECTEUR.
1 Secrétaire.
2 Inspecteurs de l'Enseignement.
25 Professeurs.
300 Élèves des deux sexes, pris en nombre égal dans les départements, admis à la suite d'examens, et dont l'éducation avait pour objet de propager le goût de l'art musical et de former des musi-

ciens pour l'Armée et pour les orchestres. Des Artistes de premier ordre et des Professeurs réformés furent nommés Membres honoraires; les sommités de l'art musical dans les pays étrangers furent nommées *Membres correspondants.*

1804 29 *septembre* (7 vendémiaire an XIII). Le Conservatoire vote, avec une lettre de remercîments, la médaille de Membre de cet Établissement à M. Giuglielmi, compositeur romain, Membre de l'Institut de France, pour la noble générosité avec laquelle il avait accueilli le jeune Androt, pensionnaire de la République à Rome, qui y mourut le 1er fructidor an XII.

17 *octobre* (vendémiaire an XIII). Le Conservatoire est autorisé par le Gouvernement à faire entendre annuellement des compositions de grands maîtres : le produit de la recette de ces auditions devait être consacré à secourir les familles des Artistes décédés Membres de cet Établissement.

La première exécution eut lieu dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois. On y fit entendre le *Requiem* de Mozart.

1805 2 *février* (13 pluviôse an XIII). Arrêté du Ministre de l'Intérieur qui autorise la création d'une Caisse de secours pour les Veuves et enfants des Professeurs, et approuve le Règlement de cette Caisse en date du 5 vendémiaire an XIII (27 septembre 1804).

Les fonds de cette Caisse provenaient des recettes des auditions dont il vient d'être question et du quart des recettes des Exercices des Élèves.

Elle reçut les sommes suivantes :

1re audition du *Requiem*		fr. 4,857
2e audition		4,252
Quart du produit des exercices	en 1807	2,133
—	en 1808	1,802
—	en 1809	2,222
—	en 1810	2,747
—	en 1811	2,852
—	en 1812	5,317
—	en 1813	3,570
—	en 1814	3,451

Cette Caisse a fourni des secours pendant onze ans; ils ont cessé le 22 mars 1815.

Elle a servi des pensions à Mme veuve *Devienne.*

— à Mme veuve *Tourette.*

— à Mme veuve *Langlois*.
— à Mme veuve *Dugazon*.
— à Armand, Honoré *Dugazon*, mineurs.
— à Mme veuve *Méon*.

9 *février*. Le Conservatoire, reçu en audience par l'*Empereur* NAPOLÉON, lui présente la collection des Ouvrages élémentaires composés pour l'Enseignement de toutes les parties de l'art musical. Sa Majesté accueillit avec la plus grande bienveillance les Membres de l'Établissement et les assura de sa constante protection pour leur École. 1806

24 *février*. Admission de *Crescentini*, premier chanteur de la Chambre de l'Empereur, au nombre des Membres honoraires.

8 *mars*. Admission, au nombre des Membres étrangers, de *Zingarelli*, résidant à Rome.

3 *mars*. DÉCRET établissant un *Pensionnat* et une *École de Déclamation* dans le Conservatoire de Musique. En voici les principales dispositions :

Le Pensionnat était composé de douze Élèves (hommes) qui ne pouvaient être admis qu'après la mue de la voix;

Six Élèves (femmes) devaient être pensionnées chez leurs parents ou dans une pension particulière au choix du Ministre et venir prendre leurs leçons au Conservatoire;

Un crédit annuel de 1,100 fr. était alloué pour chaque Élève-homme, et 900 fr. pour chaque Élève-femme;

Addition de trois classes de Déclamation à celle déjà instituée: sur ces quatre classes, deux sont consacrées à la *Scène Lyrique* et deux à la *Scène Dramatique*;

Allocation de fonds: 1° pour frais de premier établissement du Pensionnat; 2° pour l'établissement d'un Théâtre pour l'exécution des Exercices dramatiques; 3° pour l'achèvement de la Bibliothèque.

MM. Monvel, *Dazincourt* et *Lafond*, nommés Professeurs de Déclamation, commencèrent leurs leçons au mois d'avril 1807, conjointement avec *Dugazon*, déjà en fonctions.

Un *Règlement* du Ministre de l'Intérieur, rendu en 1807, détermina les conditions d'admission au Pensionnat.

12 *juillet*. Le Ministre de l'Instruction publique, FOURCROY, adresse une Circulaire aux Préfets pour leur communiquer les principales dispositions d'un Règlement du Ministre de l'Intérieur, 1807

relatif à la création du Pensionnat. Ces Fonctionnaires devaient lui faire connaître :

1° Les noms des jeunes gens de leur département qui aspiraient à des places de Pensionnaires;

2° Leur pays et la date de leur naissance;

3° La nature et le degré de leurs connaissances musicales;

4° Leur taille, le degré de leurs forces physiques;

5° L'état et les facultés de leurs parents.

Le Ministre demandait la création dans chaque département d'une *Commission* composée de Professeurs ou d'Amateurs distingués pour examiner les dispositions des aspirants. Un Rapport détaillé de cette Commission devait être joint aux présentations du Préfet.

Le Pensionnat, d'après les termes de la Circulaire, n'avait pas uniquement pour objet de fournir des sujets distingués à la Chapelle de S. M. l'Empereur et Roi, et aux Théâtres de la Cour et de la Capitale; l'intention du Gouvernement était que tous les Théâtres lyriques de l'Empire participassent aux avantages de cette Institution. Le Ministre annonçait en même temps que les quatre classes de déclamation étaient confiées à des Professeurs distingués (*MM. Monvel, Dugazon, Fleury, Dazincourt, Talma* et *Lafond*) et demandait aux Préfets si quelques jeunes gens de leur département paraissaient avoir d'heureuses dispositions, de vouloir bien lui en donner avis.

1808 *14 octobre*. ARRÊTÉ DU *Ministre de l'Intérieur*, CRETET, portant Règlement du Conservatoire. L'Établissement comprend deux Écoles spéciales : l'une de *Musique*, l'autre de *Déclamation*. La première était destinée à l'enseignement de toutes les parties de l'Art musical; la seconde, à celui de la Déclamation spéciale, tragique et comique, de la Déclamation des mêmes genres, appliquée à la Scène lyrique, et de la Déclamation oratoire.

Chaque École avait un Comité chargé de la surveillance de l'enseignement et de l'inspection des Études, et dont les attributions devaient être déterminées par le Règlement particulier de l'École.

Un Pensionnat avec 12 Élèves-hommes et 6 Élèves-femmes (pensionnées); 400 Élèves externes, recevant gratuitement l'instruction musicale.

Les Élèves les plus avancés devaient remplir les fonctions de *Répétiteurs*, et pouvaient être appelés aux fonctions d'*Adjoints* aux Professeurs.

Le personnel était composé de :

1 Directeur;
1 Secrétaire;
30 Professeurs;
5 Professeurs honoraires;
4 Correspondants étrangers;
1 Bibliothécaire;
4 Professeurs de déclamation;
2 Professeurs honoraires;
1 Professeur de danse;
1 Surveillant du Pensionnat;
1 Professeur de langue française et italienne, littérature, histoire et géographie.

Les Correspondants étrangers étaient à cette époque :
Paësiello, à Naples;
Salieri, à Vienne;
Winter, à Munich;
Zingarelli, à Rome.

Au mois d'*août*, Talma remplace *Dazincourt* comme Professeur de déclamation. 1809

En *novembre*, *Baptiste aîné* succède à *Dugazon* comme Professeur de déclamation.

Décembre. *Fleury*, professeur de déclamation, commence ses leçons.

L'antipathie de l'Empereur pour le talent de *Larive* l'empêcha toujours d'être nommé Professeur.

3 *avril*. M. *Paër*, Directeur de la musique de l'Empereur, est 1811 nommé membre correspondant du Conservatoire.

15 *octobre*. Décret *daté de Moscou* (titre VIII), qui décide qu'il 1812 y aura au Conservatoire dix-huit Élèves pour le Théâtre-Français, neuf de chaque sexe; qu'ils pourront étudier la Musique, mais qu'ils seront plus spécialement appliqués à l'art de la Déclamation; deux Répétiteurs des classes de déclamation sont chargés de faire répéter et travailler ces Élèves en dehors des heures des classes. Ce Décret crée une Classe de grammaire, d'histoire et de mythologie appliquée à l'Art dramatique, spécialement destinée aux Élèves du Théâtre-Français, et stipule les conditions de débuts et d'admission au Théâtre de l'Odéon et au Théâtre-Français.

La dépense de chaque Élève est arrêtée à 1,100 fr.

Le traitement du Professeur de grammaire est fixé à 3,000 fr., et celui des Répétiteurs à 2,000 fr.

Une somme de 26,800 fr. est ajoutée au budget du Conservatoire pour ces nouvelles dépenses.

L'Empereur, voulant consacrer le souvenir de cette réorganisation du Conservatoire, donna l'ordre de faire frapper une médaille en bronze représentant *Apollon* au milieu des attributs de la *Tragédie* et de la *Comédie*, avec cette inscription : CONSERVATOIRE IMPÉRIAL DE MUSIQUE ET DE DÉCLAMATION ; et au-dessous de la figure du Dieu : XV OCTOBRE MDCCCXII. Au revers, on lit : FONDÉ EN MDCCLXXXIX. RÉORGANISÉ PAR LE DÉCRET IMPÉRIAL DU XV OCTOBRE MDCCCXII.

Le 11 décembre 1812, la Distribution des prix eut lieu en séance publique dans la nouvelle Salle des Exercices du Conservatoire. M. *Baillot*, Professeur, y lut une Notice fort intéressante sur les travaux de l'année. Il rappela l'objet de l'Institution du Conservatoire, « destiné à conserver et à ramener toutes les parties de » l'enseignement à des principes invariables, à accueillir et favo- » riser les découvertes qui peuvent tourner au profit de l'art et » enrichir une nation avide de tous les genres de gloire, enfin » à donner aux études des Élèves une direction constante vers » cette perfection qui désespère les âmes timides, mais que le » vrai talent ne se lassera jamais de vouloir atteindre. »

Il fit connaître les résultats des Études dans les classes d'instruments, de composition, de chant et de scène lyrique, de déclamation et de déclamation lyrique, dont les *succès difficiles, disait-il, à obtenir pour les Élèves ne devaient point les rebuter dans une carrière où on exigeait d'eux un talent égal, comme acteurs et comme chanteurs.*

Il rendit compte de l'examen de divers instruments nouveaux soumis au Comité du Conservatoire par le Ministre de l'Intérieur pendant le cours de l'année : *l'orgue expressif de M. Grenié ; la nouvelle clarinette et la clarinette alto perfectionnée de M. Muller*, déjà employée dans *la Clémence de Titus* et dans le *Requiem* de Mozart ; *le violon sans barre*, de M. *Baud, de Versailles* (examen très-étendu et très-bien fait par le célèbre Professeur); le *diapason* : — le Comité d'enseignement de l'École s'était aperçu que l'extrême élévation du ton adopté pour l'exécution des concerts du Conservatoire gênait la voix des élèves et la mettait en danger d'être forcée, en les entraînant hors de leurs

moyens naturels, et il avait jugé qu'il était indispensable de ramener le ton de l'orchestre à un degré plus favorable à la conservation des voix. — On avait comparé le diapason des orchestres existants à Paris, et on avait pris un terme moyen entre celui de l'Opéra, celui de l'Opéra Buffa, de la Chapelle et des Exercices du Conservatoire. Ce dernier diapason avait été préféré. — Le *chronométre* de M. Despreaux.

Il est fâcheux que ces Notices n'aient pas été continuées. Un compte rendu des Études fait, chaque année, par un des membres du Conservatoire, aurait permis de suivre les phases diverses de l'enseignement.

Conformément aux termes du Décret précité, *M. Victorin Fabre*, littérateur distingué, fut nommé Professeur de mythologie, d'histoire et de littérature, et *MM. Saint-Fal et Michelot*, Professeurs de Déclamation.

Pendant les dernières années de l'Empire, il avait été décidé qu'un fonds de 600,000 fr. serait affecté à l'achèvement des Bâtiments et aux acquisitions nécessaires pour la Bibliothèque. — La Restauration ne permit pas de mettre ce projet à exécution.

Le 10 *mai*, l'Empereur de Russie, le Roi de Prusse et la Famille 1814
Royale assistèrent à un Exercice des Élèves, et témoignèrent toute leur satisfaction aux Professeurs.

28 *mai*. Ordonnance royale qui rétablit les Gentilshommes de la Chambre dans les attributions et honneurs de leurs Charges, et qui les nomme Ordonnateurs exclusifs du Théâtre-Français, de l'Opéra-Comique et de l'Hôtel des Menus-Plaisirs du Roi, où était situé le Conservatoire.

Le 28 *décembre*, le Ministre de l'Intérieur écrit à M. Sarrette :

« Monsieur, je vous préviens que j'ai donné des ordres pour » que l'hôtel des Menus-Plaisirs et toutes ses dépendances soient » mis de suite à la disposition de M. le comte de Blacas, Ministre » de la Maison du Roi.

» Vous devrez, monsieur, quitter *sans délai* l'appartement que » vous occupez, et vous regarder, dès ce moment, comme n'ayant » plus la Direction du Conservatoire.

» Je suis, monsieur, très-parfaitement serviteur,

» L'abbé de Montesquiou. »

Le 23 *mars*, le Ministre de l'intérieur Carnot autorise M. Sar- 1815
rette à reprendre la Direction du Conservatoire.

Le 26 *mars*, Décret Impérial *qui annule l'Ordonnance Royale*

du 28 mai 1814, les ordres donnés le 28 décembre dernier (voir la lettre de l'abbé de Montesquiou) relatifs à la suppression du Conservatoire et aux Bâtiments qui y sont affectés, et qui rétablit dans leurs fonctions le Directeur, les Administrateurs et Professeurs de cet Établissement.

Le 3 *août*, une Décision Ministérielle confirme M. Sarrette dans sa place *jusqu'à nouvel ordre*.

Le 17 *novembre*, le Ministre de l'Intérieur enjoint à M. Sarrette de cesser ses fonctions à dater du 1er novembre, en maintenant son traitement jusqu'au 1er janvier suivant.

Sarrette abandonna la Direction de cet Établissement après l'avoir fondé, organisé et dirigé pendant vingt-six ans avec une habileté et une activité qu'on ne saurait trop louer. Les Cours furent interrompus et l'Établissement fermé. Lors de l'organisation, Sarrette avait soumis au Gouvernement un projet complémentaire qui avait été accueilli avec faveur. Il demandait l'établissement en France de trente Écoles de musique de premier degré placées dans les Villes de quatrième ordre, avec chacune un Professeur et quinze Élèves et vingt-cinq Écoles d'un ordre plus élevé, placées surtout dans les Départements méridionaux.

Il évaluait la dépense du Conservatoire et de ces Etablissements à 500,000 francs.

2,650 Élèves devaient y recevoir l'instruction musicale.

Il proposait, en outre, de placer dans les centres de population des Examinateurs, chargés de découvrir des voix et de confier ces fonctions aux Professeurs de musique.

Sous sa Direction, le Conservatoire publia une collection de 14 méthodes, rédigées dans un même esprit pour toutes les études musicales. Chaque traité, préparé par des Professeurs spéciaux, était soumis à une Commission d'examen chargée de les coordonner pour former un ensemble didactique; ils ont été traduits dans presque toutes les langues de l'Europe. Des littérateurs étaient réunis aux musiciens dans cette Commission : on y remarquait *Ginguené, Lacépède, de Prony, Legendre*, etc.

La méthode de chant contenait un chapitre (*le septième*) que nous croyons utile de reproduire ici :

DES CONNAISSANCES HARMONIQUES ET LITTÉRAIRES QU'UN CHANTEUR DOIT AVOIR.

« Il ne suffit pas, pour être un chanteur accompli, de posséder

» une superbe voix, cultivée par la meilleure méthode et d'avoir » des moyens étonnants d'exécution : il faut être instruit.

» L'instruction qui convient à un chanteur ne doit pas se borner » à savoir lire seulement la musique à la première vue, ce qui » suppose déjà une étude fort longue; il est essentiel qu'il ait une » connaissance assez étendue des accords, des lois de l'harmo- » nie et des modulations; de plus, qu'il sache pratiquer l'harmo- » nie sur le forte piano, et il ne serait point inutile qu'il eût quel- » ques principes de composition.

» Ces connaissances sont nécessaires à un chanteur pour se con- » duire, en ornant le chant, de manière à n'employer jamais des » traits qui ne seraient pas d'accord avec l'harmonie, ni propres » à la nature et au caractère tant de la mélodie qu'ils doivent » orner que des accompagnements qui marchent avec elle.

» A l'égard des connaissances littéraires, il est indispensable » qu'un chanteur sache parfaitement sa langue, afin de bien pro- » noncer les mots, de les bien accentuer, de comprendre leur » signification précise, et de saisir toutes les finesses et toutes les » nuances du style.

» Si un chanteur se destine au théâtre, il faut que, outre sa » langue, il soit instruit dans la mythologie et dans l'histoire tant » ancienne que moderne.

» Il faut qu'il lise les poëtes, et cette lecture, jointe à celle de » l'histoire, ornera sa mémoire, échauffera son imagination, et » tiendra son âme dans cette espèce d'état d'exaltation nécessaire » pour bien exprimer les grandes passions dramatiques, pour » rendre fidèlement le caractère et les sentiments des personnages » dont parle l'histoire ou la fable, et qu'il sera chargé de repré- » senter. »

—

C'est aussi sous la direction de *Sarrette*, en 1802, que furent organisés les Concerts sous le titre d'*Exercices*. Ils avaient pour objet de former les Élèves à l'exécution de la Musique ancienne et moderne, de former des Chefs d'orchestre et de faire entendre les œuvres des Lauréats. Le bénéfice, frais prélevés, était destiné à venir en aide aux Musiciens pauvres ou infirmes, à leurs veuves et orphelins : ils cessèrent en 1814.

Pendant cette première période, le Conservatoire et son Directeur furent souvent et violemment attaqués.

Des écrits, des brochures furent publiés. Lesueur, l'un des

Inspecteurs généraux, critiqua très-vivement les actes de la Direction dans une *Lettre en réponse à* Guillard, sur *la Mort d'Adam*, opéra.

Parmi les plus remarquables écrits dont il est question, il faut citer :

Lettre à Paësiello;

Réponse à la lettre écrite à M. Paësiello;

Observations sur la diatribe appelée Réponse à la lettre de Paësiello (par Durieu);

Articles du Courrier des Spectacles;

Articles du Censeur des Théâtres;

De l'Opéra en l'an XII, par Bonet de Treiches, Directeur;

Le Russe à l'Opéra;

La Fantasmagorie des menus de la lettre à M. Paësiello.

Les membres du Conservatoire, réunis en Assemblée générale, décidèrent qu'une Commission composée de 21 membres préparerait un travail tendant à réfuter les calomnies dirigées contre le Conservatoire. Ce mémoire, rédigé par M. Baillot, fut imprimé sous le titre de :

Recueil de pièces à opposer à divers libelles dirigés contre le Conservatoire de Musique, par les membres d'une Commission composée des principaux Professeurs et *chargée de réfuter les calomnies insérées dans les libelles dirigés contre le Conservatoire.*

Les Professeurs du Conservatoire, voulant témoigner au Directeur *Sarrette* leur reconnaissance pour la fondation de l'Établissement et pour son habile administration pendant les douze premières années, arrêtèrent ce qui suit, le 2 germinal an X (23 mars 1802) :

« Les Membres du Conservatoire de Musique, considérant que » c'est aux soins du citoyen Sarrette, Directeur du Conservatoire, » qu'ils doivent la formation et la conservation de l'Établissement » depuis les premiers instants de la réunion des Artistes qui le » composent; voulant établir d'une manière durable la preuve » des sentiments qui les animent, et transmettre aux Artistes qui, » par la suite, seront appelés à partager leurs travaux, les motifs » de la reconnaissance due à celui dont la sollicitude active a » opéré la fondation du Conservatoire,

» Arrêtent :

» Il sera élevé par le Conservatoire de Musique un Monument

» de la gratitude des Membres de cet Établissement envers le
» citoyen *Sarrette*,

» Une Commission de cinq Membres sera nommée en Assemblée
» générale pour s'occuper des moyens de remplir le vœu des
» Membres du Conservatoire. »

Suivent 74 signatures des Membres du Conservatoire.

Cette honorable décision ne fut malheureusement pas mise à exécution, et *M. Sarrette* ne reçut pas ce témoignage public de la reconnaissance des Professeurs de l'École qu'il avait fondée.

Qu'il nous soit permis de payer un juste tribut d'admiration à la puissante et intelligente organisation du Conservatoire par son Fondateur.

A la tête de l'Établissement était placé un Conseil d'administration et un Commissaire chargé de l'organisation, homme de goût, amateur éclairé de musique.

La surveillance de toutes les parties de l'Enseignement était confiée à cinq Inspecteurs nommés par l'Institut des sciences et des arts.

L'Enseignement réparti entre :

28 Professeurs de 1re classe.
54 — de 2e —
28 — de 3e —

Les fonctions de l'Administration étaient parfaitement déterminées par l'art. XII du Règlement, conformément aux termes de l'art. VI de la Loi du 16 thermidor. La surveillance de l'Enseignement était une attribution spéciale des Inspecteurs de l'Enseignement.

Le Secrétariat se bornait à enregistrer toutes les affaires du ressort de l'Administration, et elles étaient renvoyées aux sections spéciales, qui se chargeaient de leur examen et de la suite à leur donner. Un Bureau de surveillance était chargé de la police intérieure de l'Établissement.

Le Comité *des Inspecteurs de l'Enseignement* délibérait sur :

1o *Le mode d'Enseignement*; *l'emploi des Professeurs*;
2o *L'admission des Élèves*; *leur classement*;
3o *L'exécution pour la célébration des Fêtes nationales*;
4o *La formation du Répertoire des Exercices du Conservatoire*;
5o *Le choix des ouvrages qui doivent y être exécutés* ;
6o *La désignation d'emploi des Artistes, Professeurs ou Élèves*;
7o *La Correspondance relative à l'art.*

L'ordre de l'Enseignement était établi en TROIS DEGRÉS :

1er DEGRÉ. — *Principes élémentaires du solfége.*
2e DEGRÉ. — *Développement du solfége. Vocalisation. Chant simple et déclamé. Instruments en tous genres.*
3e DEGRÉ. — *Répétition de scène chantée avec accompagnement d'orchestre.*
Accompagnement.
Composition.
Suite de cours publics dans lesquels la théorie générale et l'historique de l'art musical devaient être traités sous tous les rapports.

Ce Règlement d'organisation fut approuvé par le DIRECTOIRE, sur la proposition du Ministre de l'Intérieur *Benezech*, qui, en le renvoyant au Commissaire chargé de l'organisation, en prescrivait l'exécution rigoureuse et demandait aux Inspecteurs de l'Enseignement et à l'Administration un grand zèle dans leur service et une fermeté de discipline seule capable de maintenir tout le personnel dans l'exercice régulier de ses devoirs.

L'activité et l'intelligence de *M. Sarrette* surent imprimer une heureuse direction à toutes les parties du service. Chacun remplissait avec une scrupuleuse exactitude les fonctions qui lui étaient confiées et la surveillance incessante de celui qui était placé à la tête de l'Établissement y maintint un ordre et une régularité qui produisirent les meilleurs résultats.

On ne saurait trop admirer la force de volonté et la haute capacité de cet homme qui sut fonder en France, non-seulement un Établissement aussi important et aussi bien organisé que le Conservatoire, mais qui constitua, pour ainsi dire, l'École musicale française, et qui sut y adjoindre, malgré des oppositions puissantes, l'Étude raisonnée de l'Art dramatique.

Tous nos Compositeurs, nos Professeurs les plus célèbres, sont sortis de cette École, dont la réputation est Européenne, et doivent leur talent et leur renommée à son Fondateur.

Décembre. M. de la Ferté soumet au Ministre de la Maison du Roi un projet d'organisation auquel avait coopéré Choron, et d'après lequel les dépenses ne devaient s'élever qu'à 38,000 francs.

5 *décembre.* ARRÊTÉ DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR qui nomme le Marquis de la Rouzière Directeur des deux Écoles; c'était un employé du haras de Nancy, qui ne resta que quelques mois en fonctions.

1816 13 *février.* RAPPORT AU ROI pour lui proposer de réunir l'École

de chant, dépendant du Ministère de la Maison du Roi, et le Conservatoire de Musique, placé dans les attributions du Ministère de l'Intérieur, et de mettre ces deux Écoles dans les attributions du Ministère de la Maison du Roi.

1er *avril*. Réouverture du Conservatoire d'après le second plan de Choron, alors Directeur de l'Opéra, et sous le titre de : *École Royale de musique*. (Ouverture des classes le 17 avril.)

Voici l'exposé du premier plan, qui ne fut pas adopté et qui était calqué sur celui des anciens Conservatoires d'Italie :

Deux professeurs titulaires, l'un de composition, l'autre de chant, ce dernier donnant leçon chaque jour à *tous* les Élèves. Les plus avancés, recevant directement la leçon du Maître qui exposait les règles, donnait les exemples, les faisait exécuter par les *Élèves-maîtres*, indiquait les défauts et les moyens de les corriger ; après la leçon principale, les Élèves se formaient en *subdivisions*, dans lesquelles les *Élèves-maîtres* faisaient répéter la leçon qu'ils venaient de recevoir, sous la surveillance du professeur titulaire. L'Élève recevait ainsi deux heures de leçons par jour. Les Maîtres d'instruments venaient du dehors.

Plus un Pensionnat, formé d'après les mêmes principes et composé de 70 à 80 Chanteurs.

On croyait pouvoir subvenir aux dépenses de cette organisation avec une somme de 68,000 francs.

15 *avril*. Rapport au Roi pour porter les dépenses de l'École Royale de Musique et de déclamation de 70,000 à 80,000 francs. (*Approuvé*.)

Le budget fut ensuite réduit, l'établissement placé dans les attributions de l'Intendance des Menus Plaisirs du Roi, et régi, jusqu'en 1822, par M. Perne, avec le titre d'*Inspecteur Général*.

M. Perne était non-seulement un excellent musicien, mais encore un érudit et un écrivain remarquable. Il avait soumis en 1805 à l'Institut un Mémoire sur la *Notation musicale des Grecs*. Il avait été Professeur-Adjoint de Catel au Conservatoire, en 1811. Il publia successivement un *Cours élémentaire d'Harmonie* fort estimé, des *Méthodes de piano* et une édition du *Requiem* de Mozart, arrangé par lui avec un accompagnement d'orgue ou de piano.

Lorsque M. Perne fut nommé *Inspecteur Général* du Conservatoire, le matériel était dans un état pitoyable; les traitements des Professeurs insuffisants. Il n'y avait plus d'instruments pour

certaines classes, pas même de bois pour chauffer l'établissement, et on fut obligé pendant la première année de brûler de vieux meubles et de vieux clavecins. Il fit augmenter les appointements, rétablit les concours et les examens semestriels (1).

4 octobre. Circulaire de l'Intendant Général des Menus Plaisirs qui désire établir une Correspondance avec les principales villes de France pour découvrir et conduire à l'École Royale les jeunes gens des deux sexes possédant une belle voix, un physique et des dispositions propres aux Théâtres lyriques.

Le Correspondant devait être musicien ou bon connaisseur en musique, avoir des rapports avec les artistes, et pouvoir en établir avec ceux des villes voisines.

Il devait annoncer la découverte de sujets remplissant les conditions déterminées dans une note imprimée, que nous donnons à la page suivante.

L'admission d'un Élève à l'École donnait droit au Correspondant à une rétribution proportionnée à ses peines.

Cette Circulaire fut adressée à 60 Professeurs et Amateurs des départements.

Chaque Correspondant devait recevoir un Diplôme lui conférant le titre officiel de *Correspondant de l'École Royale de Musique et de Déclamation.*

Les premiers Élèves envoyés par ces Correspondants furent *Féréol,* qui est devenu l'un des meilleurs artistes de l'Opéra-Comique; *Valère* qui a débuté à l'Opéra et chanté à l'Odéon, et *Lafeuillade*, de l'Opéra-Comique.

1817 23 *avril.* Arrêté portant création d'une *École primaire* de chant, et chargeant M. Choron, Professeur, de sa Direction.

(1) M. Castil-Blaze a inséré la note suivante dans l'*Annuaire musical* de 1855 et dans son *Histoire des Théâtres Lyriques de Paris :*

« Perne ayant demandé sa retraite au mois de janvier 1822, le Ministre de la Maison du Roi, Lauriston, me nomma Directeur de » l'École Royale. Des raisons que je ferai connaître m'empêchèrent » d'accepter ce titre infiniment honorable. M. de Lauriston exigeant » que je lui désignasse mon successeur, j'indiquai les six musiciens » membres de l'Institut, nommant d'abord Cherubini, leur chef et » doyen, que le Ministre choisit. »

« Le motif de son refus, dit le même auteur dans l'*Histoire du* » *Théâtre Italien*, c'est qu'il fallait renoncer à ses travaux de Jour» naliste et de Traducteur, beaucoup plus lucratifs. »

MENUS-PLAISIRS DU ROI.

ÉCOLE ROYALE DE MUSIQUE ET DE DÉCLAMATION.

TABLEAU ET ATTESTATIONS destinés à donner les indices nécessaires sur M. aspirant, adressé à l'École Royale de Musique et de Déclamation par M. Correspondant de ladite École, à

SIGNALEMENT.	Nom et prénoms de l'Aspirant	
	Age......................	
	Taille...................	
	Ensemble du physique.....	
VOIX.	Nature de la voix.........	
	Étendue de la voix........	...
	Qualité de la voix........	
CONNAISSANCES.	Sait-il écrire ?............	
	A-t-il reçu quelque éducation ?..................	
	A-t-il quelques connaissances musicales ?.............	
	Sait-il le plain-chant ?.....	
ÉTAT.	Quel est l'état de ses parents?	
	Peuvent-ils lui fournir quelques secours ?...........	
DOMICILE.	Département d ...	
	Préfecture ou sous-préfecture d ...	
	Canton d ...	
	Commune d ...	

Je soussigné, Correspondant de l'École Royale de Musique et de Déclamation, certifie que M. remplit les conditions énoncées au tableau ci-dessus. *ce* 18

Cette École, considérée comme une des classes de l'École Royale de Musique et de Déclamation, devait être composée de dix élèves âgés de 6 à 13 ans, nommés par le Ministre, sur le rapport du Directeur, et après un examen subi devant les Professeurs de chant et de composition formant le Comité de l'École Royale.

Ces Élèves devaient être logés, entretenus et *éduqués* (*sic*) aux frais du Roi, après la signature d'un engagement pris par leurs parents, en tout semblable aux actes d'apprentissage, et valable jusqu'à la majorité.

L'enfant devait rester à l'École jusqu'après la *mue* de sa voix, et, à cette époque, recevoir un traitement ou secours annuel réglé selon le service auquel il avait été reconnu apte.

Il était alloué à M. Choron 800 fr. par Élève :

1o Pour une nourriture saine et suffisante, le logement, le feu, la lumière, le coucher et le blanchissage;

2o Pour enseigner les principes de la musique vocale et instrumentale en ce qui a trait à l'accompagnement sur le piano, et donner l'éducatiou religieuse, morale et grammaticale en usage dans les Établissement désignés sous la dénomination de Pensionnats au titre Ier, article Ier, chiffre 5 de la Loi du 17 mars 1808 sur l'organisation de l'Université.

M. Choron demanda que les Élèves fussent tenus de se fournir le *coucher*, qu'on lui donnât des *pianos*; il proposa d'ajouter à l'enseignement de l'accompagnement des notions sur l'harmonie et le contrepoint, et fit quelques réclamations, dont la plupart furent accueillies favorablement.

Le Comité, chargé d'examiner les Élèves de l'École primaire, était ainsi composé : *MM. Mehul, Cherubini, Perne, Blangini, Guichard, Ponchard, Garaudé, Boulanger.*

M. Rouget, chirurgien des Menus-Plaisirs, fut adjoint à ce Comité pour examiner la *conformation* des Candidats (1).

Les premiers Élèves admis furent :

MM. Duchauffour.
Olive de la Gastine.
Thénard.
Perrin.
Trottin.
Ricadat.
Esprit Truchy.

(1) A dater du mois d'avril 1818, l'École se composa de *douze* bourses et *quatre* demi-bourses.

ÉCOLE PRIMAIRE DE CHANT.

L'enseignement fut réglé de la manière suivante :

1° La *musique*, c'est-à-dire le solfége, le chant et le piano pour l'accompagnement;

2° La lecture et l'écriture, le calcul, la langue française, le latin (ce qu'il en faut pour entendre les psaumes et les hymnes), la géographie, l'histoire et la fable, ce qui est nécessaire à un acteur pour n'être pas étranger aux faits et aux personnages qu'il est chargé de représenter;

3° La lecture à haute voix;

4° Des exercices propres au développement du corps (Danse et Escrime).

11 *août*. M. Sarrette, ancien Directeur du Conservatoire, est nommé Chevalier de la Légion d'honneur, pour prendre rang à dater du 7 décembre 1814.

Suppression des Concerts.

18 *février*. Arrêté du Ministre de la Maison du Roi, qui décide 1818
que les Élèves seraient entendus, chaque année, au mois de juin et de décembre, par un jury composé de sept membres, pour examiner :

La voix de l'Elève;

Ses dispositions musicales et le choix du genre et de l'établissement auxquels son physique et ses moyens le rendaient propre.

Tout Élève reconnu capable d'entrer à la Chapelle du Roi ou de débuter sur un Théâtre Royal, devait recevoir son ordre d'admission ou de début.

La Commission était composée de :

MM.

Cherubini, Surintendant de la Chapelle du Roi;
Lesueur, *idem*.
Berton, Membre de l'Institut;
Persuis, Directeur du personnel de l'Opéra;
Paër, Directeur de la Musique particulière du Roi;
Spontini, Compositeur;
Boïeldieu, Membre de l'Institut.

Les Membres recevaient un jeton de présence à chaque séance.

1818 21 *mars*. Arrêté de l'Intendant général qui rétablit les *classes de copie*.

Tous les Élèves des classes de chant, de solfége et d'instruments étaient tenus de contribuer aux copies destinées aux classes, répétitions, concerts, à l'entretien de la Bibliothèque. Chaque classe était composée de huit Élèves et un Prévôt, et avait lieu trois fois par semaine, pendant deux heures.

23 *mars*. Arrêté ministériel qui détermine les conditions d'admission à l'*École primaire* de chant.

Août. Inspection des Écoles de Musique de Lille et de Douai, par *M. Plantade*, Professeur de l'École.

15 *octobre*. Arrêté très-important de M. le comte de Pradel, qui crée à l'École Royale de Chant, sous le nom de *Classes des Études de l'Opéra*, des classes spéciales de déclamation et de chant, affectées aux études propres aux sujets de l'Académie Royale de Musique. Ces classes étaient ainsi désignées :

Étude des rôles;

Vocalisation ou préparation au chant;

Chant perfectionné;

Déclamation lyrique.

Ces Classes étaient destinées :

1° Aux Élèves de l'École reconnus propres à ce genre d'études;

2° Aux sujets étrangers à l'École que la Direction de l'Opéra jugeait à propos d'y introduire pour les préparer à débuter sur ce théâtre.

Les Élèves de l'École, pour y être admis, devraient subir un Examen au théâtre de l'Opéra pour s'assurer que leurs facultés physiques étaient en harmonie avec l'étendue de la salle.

Les sujets des chœurs de l'Opéra pouvaient être admis dans ces classes avec une autorisation spéciale de la Direction de l'Opéra.

Le Directeur de la scène de l'Opéra visitait ces classes une fois par mois, et sur son rapport le Directeur de ce théâtre pouvait appeler à débuter les Élèves qui lui étaient désignés.

Les Professeurs des *classes* des études de l'Opéra étaient :

MM.

Lainé, *Déclamation lyrique;*

Lays,
Garat,
Plantade, } *Chant perfectionné;*

Gérard, Ponchard, } *Vocalisation ou préparation au Chant;*
Saint-Aubin, *Étude des rôles.*

Les Élèves participaient en même temps aux leçons de *maintien du corps*, d'*escrime* et aux autres classes de l'École.

Janvier. Nomination de *M. Duverger*, Inspecteur honoraire 1819
de l'École Royale de Musique et de Déclamation.

Février. Instruction ministérielle défendant au Bibliothécaire le prêt de musique autrement que pour les exercices de l'École. Défense de laisser emporter aux Professeurs aucune partition, œuvre de musique quelconque, etc.

19 *avril.* Arrêté du Ministre de la Maison du Roi portant :

1° Établissement à l'École primaire de chant d'une classe d'*Élèves adultes*, destinée à former des *Choristes* pour l'Opéra;

2° Refus d'admission d'Élèves *non adultes*;

3° Douze Élèves, que M. Choron devait aller chercher dans les départements, composaient cette classe;

4° Régime des Pensionnats, avec interdiction de sortie autrement que pour les services; cours d'études de trois années;

5° Mille francs par Élève.

Cette même année, première proposition de supprimer cette École.

En 1820, les membres du Jury chargés des Examens semes- 1820
triels de l'École primaire, MM. *Viotti*, *Paër*, *Boïeldieu*, *Cherubini*, *Lesueur* et *Berton*, furent d'avis que cette École était dispendieuse sans être utile; que sous le rapport de l'éducation chorale, les résultats étaient incertains et inférieurs à ceux de l'*École Royale*, qu'en conséquence il y avait lieu de supprimer l'École primaire à la fin de l'année, et de faire une nouvelle position au Directeur, M. Choron, dans l'École Royale de Musique.

3 *août.* Arrêté de l'Intendant général des Menus-Plaisirs, qui décide que les Élèves pensionnés de l'École de Musique qui débuteront à l'Opéra recevront leur pension sur les fonds de l'Académie Royale.

19 *décembre.* Ordonnance royale créant l'Intendance des Théâtres Royaux, des Fêtes et Cérémonies. Le Conservatoire fut compris dans ses attributions.

SEPTEMBRE 1821

COMPARAISON DU DIAPASON

Ancien Ton du Conservatoire, nº IV (an 1812)... >

. . 2/3 . .

Ton actuel de la Chapelle du Roi, nº III........ ×

< 1/3

Ton actuel du grand Opéra, nº II.............. <

Ton du Théâtre Feydeau et des Italiens.

Ancien Ton du Théâtre Feydeau (an 1810).

Ancien Ton d'Église pour l'orgue (an 1788).

Échelle d'un ton divisé en huit parties.

N. B. — Le Ton du grand Opéra, en 1788, était à un demi-ton faible du ton d'Église mentionné ci-dessus.

15 *février*. Un Arrêté ministériel rétablit six concerts annuels 1822
sous le nom d'*Exercices publics*.

1er *avril*. M. Cherubini est nommé Directeur du Conservatoire.

2 *juillet*. Arrêté du Ministre de la Maison du Roi créant un *Comité d'Enseignement de Musique et un Comité d'Enseignement de Déclamation spéciale*.

Ces Comités devaient tenir trois séances par an pour examiner les Candidats, les Élèves à conserver ou à réformer;

Et des séances extraordinaires pour examiner les Élèves qui se présentaient pour le Pensionnat;

Pour discuter et délibérer sur tous les points de l'Art musical et sur les améliorations à introduire dans l'Enseignement;

Pour examiner les Élèves en état de débuter; présenter trois Candidats pour les places vacantes de Professeurs.

16 *juillet*. Autorisation accordée à M. Choron, Directeur de l'École primaire, d'établir, dans *un local séparé de sa maison*, un Pensionnat de quatre Élèves femmes, lesquelles seront entretenues par la maîtresse dudit Pensionnat, moyennant une somme annuelle de 1100 fr. par Élève.

29 *août*. Réouverture du Pensionnat des Élèves hommes.

Études du matin dans l'École.

Études du soir au Pensionnat, sous la direction d'un Répétiteur.

Sorties interdites.

29 *août*. Ordre du Ministre de la Maison du Roi au Directeur du Conservatoire d'ouvrir le Pensionnat des femmes (situé rue de Paradis, no 26) avec les trois Élèves nommées.

Mme Gersin, chef du Pensionnat.

13 *novembre*. Arrêté réglementaire du Ministre de la Maison du Roi sur la police intérieure du Pensionnat des hommes.

29 *janvier*. Le Ministre de la Maison du Roi, voulant restituer à 1823
l'École Royale de Musique la réputation que cette même École avait acquise sous la dénomination de *Conservatoire* par des Exercices publics où les symphonies des *Haydn* et des *Mozart* étaient exécutées d'une manière distinguée, où le chant, les solos d'instruments et la déclamation spéciale avaient participé à la perfection desdits Exercices, avait rétabli de six à douze Exercices publics par année.

Les Élèves et les premiers prix obtenus depuis 1816 devaient concourir à l'exécution.

Les Élèves recevraient un jeton de 3 francs pour les répétitions générales et pour les Exercices.

Pour subvenir aux frais, le Public y était admis en payant :

Premières loges de face.................	5 fr.
Premières loges de côté.................	4
Deuxièmes loges de face.................	4
Deuxièmes loges de côté................	3
Baignoires de face.....................	4
Baignoires de côté.....................	3
Galerie.............................	4
Parterre.............................	3
Amphithéâtre des troisièmes.............	2

Mêmes prix pour les loges louées d'avance.

Les Professeurs avaient des entrées de droit à toutes places.

Les Professeurs-Adjoints, aux secondes de côté, au rez-de-chaussée et au parterre.

Les Répétiteurs, au parterre et à l'amphithéâtre.

14 *août.* ARRÊTÉ MINISTÉRIEL qui réduit à *trente-deux* le nombre des Élèves des classes de violon, en y adjoignant *huit* Élèves auditeurs.

1824 14 *juin.* Le Ministre de la Maison du Roi ayant jugé nécessaire de *réduire le diapason de l'Opéra, reconnu généralement trop haut,* nomme une Commission chargée de ce travail; elle était composée de :

MM.

Habeneck, Directeur de l'Opéra;

Lesueur, Surintendant de la Musique du Roi;

Berton,
Boïeldieu, } Professeurs à l'Académie Royale;

Paër, Directeur de la Musique de la Chapelle;

Kreutzer, Chef d'orchestre de l'Opéra;

Grasset, Chef d'orchestre du Théâtre-Italien.

30 *juillet.* Le Ministre de la Maison du Roi approuve la décision prise par la Commission de réduction du diapason dans sa séance du 21 juin (1).

(1) Les procès verbaux de cette Commission n'ont pu être retrouvés; aucune décision ministérielle n'a fait connaître le résultat de ses travaux.

Le Directeur du Conservatoire est invité à s'entendre avec M. Habeneck, Directeur de l'Opéra, relativement au changement auquel la Commission a pensé que devait être en même temps soumis le diapason des autres Théâtres Lyriques Royaux, de l'École Royale et de la Chapelle.

— La réduction devait être immédiatement adoptée par l'École Royale.

Novembre. Le Roi, voulant donner à M. Habeneck une marque de bienveillance, lui confère le titre de *Directeur honoraire de l'École Royale,* sans lui attribuer aucune fonction, ni même aucun droit sur le service de l'Établissement.

Cette nomination déplut à M. Cherubini. Il prétendait que son *trône-fauteuil* était trop étroit pour être partagé.

29 *décembre.* Arrêté du Ministre de la Maison du Roi, qui organise l'*École de Déclamation spéciale.*

La classe était composée de huit Élèves-hommes et huit Élèves-femmes, et d'auditeurs en nombre indéterminé.

Les aspirants devaient être autorisés par leurs parents à embrasser la profession du Théâtre; être examinés préalablement par le Professeur d'histoire et de langue française, qui devait les faire lire et écrire sous sa dictée, et ne pas procéder à cet examen s'il reconnaissait un vice de prononciation, un accent provincial *invincible* ou quelques *disgrâces corporelles*; être âgés, les femmes, de 15 à 20 ans; les hommes, de 17 à 21 ; s'engager à suivre les Cours de Déclamation pendant deux ans.

Les Élèves pouvaient encore suivre les cours pendant une année après leurs débuts.

Des primes d'encouragement étaient instituées.

30 *décembre.* Arrêté du Ministre de la Maison du Roi, créant un *Comité d'administration* chargé d'améliorer de plus en plus le système d'enseignement, et d'étendre l'influence de l'Établissement, *source de nos richesses scéniques et musicales.*

Ses membres étaient :

MM.

Cherubini, président;

d'Henneville, Chef du Matériel;

Lesueur;

Berton;

Boïeldieu;
Plantade;
Kreutzer aîné;
Baptiste aîné;
Saint-Prix.

1825 *Janvier.* Nomination de M. le comte de *Turpin de Crissé* aux fonctions d'Inspecteur des Établissements des Beaux-Arts.

6 *janvier.* Arrêté ministériel qui supprime le Comité d'Enseignement, et institue un *Comité d'examen des Classes* chargé de juger les progrès des Élèves.

Février. Création d'une Classe de Harpe. Les frères Nadermann en sont nommés Professeur et Professeur-Adjoint.

Mars. Nomination de M. *Bachelier* aux fonctions de Sous-Inspecteur des Établissements dépendants des Beaux-Arts.

9 *mars.* Arrêté ministériel déterminant les conditions d'Engagements des Élèves dans les Théâtres Royaux pour deux années. Ils devaient recevoir :

2,400 fr. la première année et 3000 la seconde.

16 *novembre.* Arrêté ministériel qui oblige les Élèves a obtenir du Directeur l'autorisation de paraître dans les réunions publiques, sous peine de radiation des contrôles.

29 *novembre.* Ordonnance du Roi qui interdit aux personnes attachées à la fois à l'Académie Royale de Musique et à l'École de Chant et de Déclamation de cumuler plusieurs pensions sur la Caisse de vétérance.

1826 28 *mai.* Ordonnance du Roi, qui maintenait, par exception à l'Ordonnance royale du 29 novembre 1825, les dispositions de la Loi du 16 thermidor an III en faveur des Professeurs du Conservatoire.

11 *octobre.* Arrêté ministériel qui oblige les Élèves appelés à débuter à l'Opéra à suivre deux ans les cours de l'École.

11 *octobre.* Décision ministérielle qui supprime le Pensionnat des *Elèves-femmes*, sur la demande du Directeur.

20 *décembre.* Ordonnance royale qui érige en succursales du Conservatoire les Écoles de Musique de *Lille* et de *Toulouse.*

C'est le commencement de l'organisation départementale proposée par Sarrette.

1827 29 *mars.* Arrêté ministériel qui interdit aux Élèves de l'École musicale religieuse de débuter sur les Théâtres Royaux.

8 *mai.* ARRÊTÉ MINISTÉRIEL contenant des dispositions additionnelles au Règlement du 20 juillet 1825, et accordant des indemnités aux Élèves débutants :

Aux Débutants engagés, 500 fr.; aux Élèves non engagés, faute de vacance d'emploi, 250 fr.; aux Élèves reconnus incapables, 100 fr.

Le 29 *décembre* le Ministre de la Maison du Roi, frappé de l'affaiblissement marqué qui s'était fait sentir depuis quelques années dans l'Enseignement du chant, et voulant apporter à cette partie importante de l'Enseignement tous les remèdes nécessaires pour la ramener à son ancien éclat, rendit un ARRÊTÉ qui divisait la classe de déclamation lyrique en deux classes :

Une classe de déclamation lyrique pour les élèves qui se destinaient à l'Opéra, et *une classe de déclamation spéciale pour l'Opéra-Comique.*

La première fut confiée à Nourrit; la seconde à Michelot.

15 *février.* ARRÊTÉ MINISTÉRIEL qui rétablit six concerts publics 1828 chaque année, exécutés par les *anciens et nouveaux élèves* auxquels les Professeurs étaient invités à se joindre. Les anciens Élèves devaient seuls être *indemnisés*.

Les prix des places était ainsi arrêtés :

PREMIÈRES LOGES.	5 fr.
GALERIE.	4 fr.
DEUXIÈMES LOGES.	4 fr.
REZ-DE-CHAUSSÉE	4 fr.
PARTERRE.	3 fr.
AMPHITHÉATRE	2 fr.

Mars. Création d'une Classe de contrebasse, confiée à M. Chenié, Professeur — à dater du 1er juillet.

9 *mars.* — Premier Concert de la *Société des Concerts.*

Dans la même année eurent lieu les *Concerts d'émulation* des Élèves. Ils étaient destinés à faire entendre les œuvres des Lauréats, à habituer les instrumentistes à la musique d'orchestre et à former des Chefs d'orchestre. — C'était une excellente institution.

Voici des détails dont quelques-uns sont empruntés à la *Revue et Gazette Musicale,* sur les Concerts qui avaient précédé ceux du Conservatoire.

Les premiers *Concerts spirituels* furent donnés en 1725, sous

la direction de *Anne Dalicau-Philidor*. Il les organisa pour la quinzaine de Pâques et pour les grandes fêtes qui faisaient fermer l'Opéra. — Philidor lès établit aux Tuileries, à la charge par lui de payer 6,000 livres par an à l'Opéra. — Le premier fut donné le dimanche de la Passion : on y exécuta une suite d'airs de violon de Lalande et son *Confitebor*, puis un *Concerto* de Corelli, *la Nuit de Noël*. — Ces Concerts commençaient à 6 heures et finissaient à huit.

Noms des différents Directeurs de ces Concerts :

1741, Royer.
1750, Caperan.
1754, L'Opéra.
1755, Mondonville.
1762, Dauvergne.
1771, Berton.
1775, Gaviniès et Le Duc.
1777, } Legros.
1791, }

Les artistes étrangers venaient s'y faire entendre.

Les frères Besozzi de Turin y parurent en 1755, et y jouèrent, avec grand succès, des duos de hautbois et de basson. — Parmi les Chanteurs, nous devons citer *Farinelli, Caffarelli, Davide, Raff*, Mmes *Mara, Todi* etc., et parmi les instrumentistes *Bertaut, Rodolphe, Viotti, Jarnowik, Punto, Heiser*, etc.

Voici ce qu'en pensaient Burney et Mozart.

« J'allai au Concert spirituel (le 14 juin 1770), *écrit Burney*, le » seul amusement qui soit permis dans les jours de grande fête. Le » premier morceau fut un motet de Lalande, *Dominus regnavit*, » composé à grand chœur et exécuté avec plus de force que d'ex- » pression. Le style était celui du vieil opéra français, et me parut » fort ennuyeux, quoiqu'il fût couvert d'applaudissements par l'au- » ditoire. Il y eut ensuite un Concerto de haubois, exécuté par Be- » sozzi, neveu des célèbres basson et hautbois de ce nom à Turin. » Je suis forcé de dire, pour l'honneur des Français, que ce mor- » ceau fut très-applaudi. C'est faire un pas vers la réforme que de » tolérer ce qui devrait être adopté. Après que Besozzi eut achevé » son morceau, Mlle Delcambre cria *l'Exaudi Deus* avec toute la » force de poumons dont elle était capable, et fut aussi bien ac- » cueillie que si Besozzi n'eût rien fait. Vint ensuite Traversa,

» premier violon du prince de Carignan, qui joua fort bien un » *Concerto* qu'on goûta peu. Mme Philidor chanta un *Motet* de la » composition de son mari; mais quoique ce morceau fût d'un » meilleur genre pour le chant et pour l'harmonie que ceux qui » avaient été chantés précédemment, il ne fut pas applaudi avec » l'enthousiasme qui ne laisse pas de doute sur le succès. Le » Concert se termina par un *Beatus vir*, motet à grand chœur, » mêlé de solos. Le chanteur qui récitait ceux de haute-contre » beugla si fort qu'il aurait pu le faire si on lui eût mis le couteau » sur la gorge. Je n'eus pas de peine à m'apercevoir, par la satis- » faction qui régnait sur toutes les physionomies, que c'était la » musique la plus convenable pour les Français et celle qu'ils » sentaient le mieux. Mais le dernier chœur mit le comble à leur » plaisir : de ma vie je n'ai entendu pareil charivari. J'avais sou- » vent trouvé que nos chœurs sont trop fournis et trop bruyants; » mais comparés à ceux-ci, c'est une musique douce et mélodieuse, » telle qu'il la faudrait pour inviter au sommeil une héroïne de » tragédie. »

Mozart écrivit sur le même sujet une lettre à son père le 3 juillet 1778 :

« J'ai fait une Symphonie pour l'ouverture du *Concert Spirituel* : » elle a été exécutée et a reçu une approbation unanime. Le » *Courrier de l'Europe* en a parlé, je crois, donc elle a réussi. » J'avais grand'peur aux répétitions, car jamais je n'ai rien en- » tendu d'aussi mauvais; vous ne pouvez vous imaginer de quelle » manière ma pauvre Symphonie fut estropiée deux fois de » suite : mais tant de morceaux sont en répétition que le temps » manque. Je me couchai donc, la veille de l'exécution, de mau- » vaise humeur et rempli de crainte. Le lendemain, je résolus » de ne pas aller au Concert; cependant le beau temps qu'il fit le » soir changea ma résolution. J'y allai donc, résolu, si l'exécu- » tion n'était pas meilleure que la répétition, de sauter dans l'or- » chestre, d'arracher le violon des mains de M. La Houssaye, » premier violon, et de diriger moi-même. Je priai Dieu pour » que tout allât pour le mieux, et la Symphonie commença. Raff » était à côté de moi. Au milieu du premier *Allegro* était un pas- » sage que je savais devoir plaire : le public fut transporté : des » applaudissements unanimes éclatèrent. Comme j'avais prévu » cet effet, le passage était ramené à la fin par un *Da capo*. L'*An-*

4

» *dante* plut aussi beaucoup, mais surtout le dernier *Allegro*.
» Comme on m'avait dit ici que les *Allegro* commencent avec
» tous les instruments et à l'unisson, je commençai le mien
» par huit mesures *piano* pour deux violons, et de suite *forte*. Le
» *piano* fit faire chut, ainsi que je l'avais prévu ; mais dès la pre-
» première mesure du *forte* les mains firent leur devoir. De joie,
» j'allai, après ma Symphonie, au Palais-Royal où je pris une
» bonne glace ; je dis le chapelet que j'avais fait vœu de dire et
» je m'en retournai à la maison. »

Legros, avec le concours de Gluck et de Piccini, régénéra le Concert spirituel. La salle des Maréchaux fut splendidement décorée : on y établit des loges : on y plaça un orgue. Ces Concerts furent ensuite donnés, en 1791, dans la Salle de spectacle du château.

Une entreprise de Concerts, d'un genre analogue aux Concerts spirituels, avait été fondée à Paris en 1775 par M. de la Haye, Fermier général, et par le baron d'Ogni fils, Surintendant des Postes, sous le nom de *Concerts des Amateurs*. Ils avaient lieu dans l'hôtel de Soubise ou de Rohan, rue de Paradis et Vieille rue du Temple; ils étaient dirigés par Gossec, qui avait alors vingt-trois ans. Le chevalier de Saint-Georges y jouait le premier violon. En 1779, Fontesky, violoniste polonais, apporta en France les symphonies de Haydn et les fit exécuter à ce Concert des Amateurs.

L'Opéra s'émut de leur succès et porta plainte contre le *Concert d'amateurs* : le Prévôt des marchands appuya cette plainte. Le prince de Rohan refusa de leur retirer la salle.

Au bout de quatre années, cette Société d'amateurs se sépara et fut remplacée par la *Société de la Loge Olympique*, composée d'amateurs pris dans les classes les plus élevées de la société et des plus célèbres Professeurs de l'époque, sous la direction d'un chef nommé *Navoigille aîné*. On y distinguait le comte d'Origny, Directeur général des Postes, le chevalier de Cosse, Officier aux Gardes Françaises, de Sorcy, Officier de la Garde Suisse, Lavalette, Garde du Trésor royal, de Lahaye, Fermier général, etc.

Les Concerts de cette Société étaient donnés, sous la protection de la Reine Marie-Antoinette, aux Tuileries, dans la Salle qui suit celle des Maréchaux. Les auditeurs y portaient l'ordre de la Société : c'était une lyre en paillettes appliquée sur l'habit comme les autres ordres.

Le service d'ordre était fait par les Gardes Françaises.

Six symphonies, dites de la Loge Olympique, furent composées par Haydn pour cette Société.

Imbault, Membre de l'orchestre et marchand de musique, les fit graver. La seconde Symphonie concertante de Viotti y fut jouée, sous sa direction, par Guérillot et Grasset, devenu plus tard chef d'orchestre du Théâtre Italien.

Les chefs d'orchestre de la Loge Olympique furent : Navoigille aîné et Bertheaume. On distinguait parmi les solistes instrumentistes : Viotti, Mestrino, Jarnowik, Duport, Punto, Michel Lefèvre, Ozi, Devienne, Sallentin, Clementi, Dusseck, Cramer, Besozzi et parmi les chanteurs : David, Babini, Lays, Rousseau, Chéron, Mmes Todi, Mara, Saint-Huberti, Renaud.

Elle fut dissoute en 1789.

En l'an VIII, les *Concerts de la rue de Cléry* furent organisés et lui succédèrent. — L'orchestre, composé de quatre-vingts exécutants, était dirigé par M. Grasset, les chœurs par M. Plantade. Les Symphonies d'Haydn y étaient exécutées avec un soin tout particulier.

L'abonnement des douze Concerts était de 72 francs. Il y avait à peu près six cents abonnés.

Le Comité d'Administration était composé de MM. de Bondy, ancien Préfet de la Seine, Cherubini, Grasset, Bréval, Perignon, Frédéric Duvernoy, de Crisnoy, Devilliers.

La Société fit frapper une médaille qu'elle envoya à Haydn lorsqu'il eut promis de venir assister à l'audition de ses œuvres, promesse que sa santé ne lui permit jamais de réaliser. Il offrit, comme témoignage de son affection à la Société, une *Messe* et un *Te Deum.* Garat s'y faisait entendre très-souvent, et on remarquait parmi les autres exécutants : *Kreutzer aîné, Frédéric Duvernoy, Rode, Baillot, Romberg, Domnick, Ozi, Delcambre, Sallentin, Devienne, Lefèvre, Dalvimane, Hummel*; parmi les chanteurs : *Blangini, Martinelli, Paclamagni, Adrien,* Mmes *Bolla, Branchu, Armand, Duret,* etc. Des actes entiers d'*Iphigénie en Tauride* et d'*Orphée* y furent exécutés : Garat les chantait.

La première Symphonie de Reicha y fut dite, pour la première fois, en 1801.

Cette Société fut obligée de quitter le local qu'elle occupait et de donner ses séances dans la salle Chantereine; elle se sépara bientôt après. Le mobilier et le fonds de musique furent partagés.

Le *Te Deum* d'Haydn échut au chef d'orchestre : la *Messe* du même auteur fut acquise par le Conservatoire.

En 1815, un nouveau *Concert d'Amateurs* fut organisé dans la rue de Grenelle et ensuite au Wauxhall. L'orchestre fut successivement dirigé par MM. *David, Barbereau, Sauvage, Guénée, Vergnes* et *Tilmant*. C'est là que se firent entendre avec succès, au commencement de leur carrière, Mlles *Jawureck* et *Dorus*, et Mmes *Damoreau-Cinti* et *Dabadie*; *Halma, de Beriot* et *Haumann* y jouèrent avec succès.

Ce fut au Wauxhall que fut chantée, pour la première fois, par Lavigne, artiste de l'Opéra, la romance du *Borysthène*. M. Panseron commença à s'y faire connaître par deux romances concertantes l'une avec la flûte, l'autre avec le hautbois.

Ce Concert fut dissous en 1829. M. Chelard en fonda un autre, sous le titre d'*Athénée Musical*, dans la même année, sous les auspices de M. le comte Chabrol de Volvic, Préfet de la Seine, qui mit à sa disposition la salle Saint-Jean, à l'Hôtel de Ville. Il eut pour chefs d'orchestre MM. *Barbereau, Vidal, Girard*. On citait parmi les exécutants : MM. *Urahn, Becquié, Roëhn, Seuriot, Vaslin, Michu, Coninx, Veny, Pechignié, Mengal, Butteux, Cocken*. Le piano était tenu par MM. Rigel et Massimino.

Les séances furent ouvertes à l'Athénée par un discours de M. Miel, Chef de Division à la Préfecture de la Seine, auteur de plusieurs écrits sur les Beaux-Arts.

MM. Kalkbrenner, Field, Listz, Herz, Hiller, Labarre, Habeneck, Servais, Batta, Beppo, Beer, Dabadie, Derivis, Wartel, Géraldi, Huner, Mmes Dabadie, Casimir, Falcon, Dorus-Gras, Deligny, Leroy, s'y sont fait entendre.

SOCIÉTÉ DES CONCERTS.

La première idée de la Société des Concerts fut conçue par M. Cherubini. Il voulut faire exécuter au Conservatoire, à grand orchestre, par les Élèves *anciens et nouveaux*, non-seulement les productions connues en France, mais encore celles qui ne l'étaient pas. Il fit approuver ce plan par M. le chargé des Beaux-Arts. L'orchestre devait être composé des nouveaux Élèves, de 53 anciens et de 25 choristes (anciens Élèves).

Le Gouvernement assura une subvention annuelle de 2,000 fr.

Les anciens Élèves formèrent une Société présidée par M. Cherubini et dirigée par M. Habeneck. M. Cherubini fit exécuter lui-

même, par un architecte, les dispositions matérielles : l'estrade et le plancher destiné aux chœurs ; et le premier Concert, consacré à Beethoven, eut lieu le 9 mars 1828.

Les Sociétaires recevaient ou une part en argent, ou une médaille qui devait être offerte par la Société aux Élèves des classes qui n'avaient pas droit au partage. Une médaille semblable, mais en or, fut décernée à M. Baillot.

MM. *Habeneck*, *Guillou*, *Dauprat*, *Brod*, *Meifred*, *Halévy*, *Kühn*, *Amédée* et *Albert Bonnet*, Membres du premier Comité, déployèrent un zèle et une activité au-dessus de tout éloge.

Le premier chef d'orchestre de ces Concerts, celui qui a le plus coopéré à leur fondation et surtout à la formation de leur répertoire, fut Habeneck. Il avait commencé par diriger, comme premier prix de violon, les *Concerts d'émulation* du Conservatoire. Plus tard, lorsqu'il fut chargé de la Direction des Concerts spirituels de l'Opéra, il voulut y faire exécuter les Symphonies de Beethoven : cette idée fut d'abord mal accueillie. Habeneck tint bon, prétend M. d'Ortigue, à qui nous empruntons ces détails ; quelques répétitions eurent lieu à l'Opéra, mais chaque morceau donnait lieu à des interpellations, à des observations moqueuses. Habeneck répétait tristement que c'était véritablement beau. Enfin il obtint que la Symphonie en *ré* serait donnée avec l'oratorio du *Christ au mont des Oliviers*, mais à la condition que cette Symphonie subirait de nombreuses coupures et que l'*andante* de la Symphonie en *la* serait substitué à celui de la Symphonie en *ré*. Habeneck consentit à faire ce métier d'*arrangeur*. La Symphonie n'eut pas de succès, mais l'*andante* fut redemandé avec transport, et l'*oratorio* du *Christ* fut très-goûté.

Lorsque la Société des Concerts fut organisée, Habeneck fit adopter par le public tout ce Répertoire de Beethoven, que cette Société exécutait et exécute encore avec un soin et un sentiment parfaits. Il reçut, aussitôt après le premier Concert, une médaille d'encouragement de M. le vicomte de La Rochefoucauld. Le digne successeur d'Habeneck a continué à maintenir à la même hauteur l'exécution de ces chefs-d'œuvre, et M. Girard se montre chaque année plus capable de diriger cette réunion d'Artistes de premier ordre. La renommée de ces Concerts est européenne, et la Salle du Conservatoire est toujours trop petite pour les véritables amateurs qui se présentent en grand nombre à sa porte sans pouvoir la franchir.

1828 11 *septembre*. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL complémentaire de celui du 9 mars 1825, et portant à trois années la durée des engagements des Élèves pensionnaires avec les Théâtres Royaux aux appointements de :

2,400 fr. pour la première année,
3,000 fr. pour la deuxième,
3,600 fr. pour la troisième.

1830 22 *février*. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL qui organise la Classe spéciale de Déclamation.

Cet Arrêté augmentait le nombre des Élèves : dix hommes et dix femmes;

Créait un Comité d'Enseignement pour les Examens;

Modifiait les conditions d'admission des Élèves ; c'est le dernier acte d'administration du Ministre de la Maison du Roi.

Fermeture de l'École Choron.

1831 25 *janvier*. ORDONNANCE ROYALE qui place l'École de Chant et les Théâtres Royaux dans les attributions du Ministre de l'Intérieur. A dater de cette époque, l'Établissement reprit le titre de CONSERVATOIRE.

24 *février*. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL instituant une Commissionchargée de la surveillance de l'Opéra et de l'emploi des fonds du Conservatoire. Elle était composée de :

MM.

LE DUC DE CHOISEUL, *Président*,
H. ROYER-COLLARD,
EDMOND BLANC,
ARMAND BERTIN,
D'HENNEVILLE,
CAVÉ, *Secrétaire*.

10 *août*. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL qui réduit le budget du Conservatoire à 129,000 fr., accorde une indemnité de deux mois de traitement aux Professeurs non replacés, et crée deux Classes de *Choristes*, l'une pour les hommes, et l'autre pour les femmes.

Un autre ARRÊTÉ du même jour autorise les Élèves pensionnaires à paraître à l'Opéra comme *Coryphées*.

3 *septembre*. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL qui réduit le budget à 123,000 fr. et supprime les *Classes de Déclamation*.

1832 21 *janvier*. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL créant un *Comité d'Enseigne-*

ment, chargé des examens des Classes et de proposer toutes les mesures qui paraîtraient utiles à la Direction et au progrès des études.

31 *août*. ORDONNANCE ROYALE qui règle les pensions de retraite.

28 *septembre*. ORDONNANCE ROYALE sur les bâtiments du Conservatoire, propriété de l'État, affectée à un service public et inaliénable.

Les premiers Concerts du Conservatoire avaient eu lieu en 1802, sous le titre d'*Exercices*, et ils furent suspendus en 1814. Après une interruption de douze années, un ARRÊTÉ MINISTÉRIEL, du 13 décembre 1832, organisa définitivement la *Société des Concerts*, qui est en dehors de l'Administration du Conservatoire.

Le Comité, composé de douze membres, est présidé par le Directeur.

La Société peut donner sept Concerts par an à dater de janvier. Elle doit faire entendre, dans chaque Concert, un des Élèves couronnés l'année précédente, et faire exécuter, à chaque Concert, un des morceaux des Élèves-Lauréats envoyés à Rome ou en Allemague depuis trois ans.

UNE ORDONNANCE ROYALE DU 29 MARS décida l'envoi à la Biblo- 1834
thèque du Conservatoire d'un des exemplaires des œuvres de mu sique déposés au Ministère de l'Intérieur.

12 *mai*. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL portant création d'une Classe de lecture à haute voix, dont M. Morin fut nommé Professeur.

SUPPRESSION DES CLASSES DE VOCALISATION (1).

31 *août*. ORDONNANCE ROYALE qui place le Conservatoire sous la 1835
surveillance de la Commission des Théâtres Royaux.

(1) Un de ces illustres Professeurs, qui firent autrefois la gloire de l'École Italienne; un de ces grands Artistes qui, au goût le plus pur, au génie le plus sublime, unissaient un profond savoir et une expérience consommée; un de ces Maîtres, enfin, rares dans tous les temps, mais tels que l'on n'en rencontre plus aujourd'hui, est sollicité par un jeune Élève de lui enseigner l'art du Chant. Le Maître, qui le connaissait à l'avance, et qui déjà avait remarqué en lui une réunion des dons les plus rares, se montre disposé à accueillir sa demande; mais avant tout, il veut savoir s'il a en lui une pleine confiance, et s'il se sent déterminé à suivre jusqu'au bout, et sans en dévier jamais, la route qu'il lui tracera, quelque pénible et quelque fastidieuse qu'elle puisse parfois lui paraître. Sur sa réponse affirmative, le Maître con-

Le 19 *novembre* de la même année, M. Léon Pillet est nommé COMMISSAIRE ROYAL près cet Établissement.

1836 Le 20 *janvier* le Ministre de l'Intérieur, prenant en considération les réclamations fondées qui lui étaient adressées, et jugeant qu'il était important de former des Élèves pour la représentation de nos chefs-d'œuvre, rétablit deux Classes d'études dramatiques dont MM. Michelot et Samson furent nommés Professeurs, et une Classe de *répétition* qui fut confiée à M. Provost.

1839 Les Professeurs et anciens Élèves du Conservatoire se réunirent pour offrir un banquet à M. Sarrette, qui avait quitté la direction du Conservatoire depuis vingt-cinq ans, comme dernier témoignage de leur estime et de leur reconnaissance. — Voici le toast porté par M. Cherubini : *Puisse le Conservatoire trouver un jour, pour sa gloire et pour sa prospérité, un Directeur qui vous ressemble !*

En 1840, M. Baillot père, de concert avec M. Dantan, le sculpteur, offrit au Conservatoire le buste de *Sarrette,* son Fondateur et premier Directeur.

1840 7 *juin.* ORDONNANCE ROYALE qui nomme M. Édouard Monnais COMMISSAIRE ROYAL près le Conservatoire, en remplacement de M. Léon Pillet.

sent à diriger ses études, et mettant aussitôt la main à l'œuvre, il prend une feuille de papier réglé : il y note quelques exercices élémentaires, suivis de quelques autres presque aussi simples ; seulement, sur les dernières lignes, il place quelques-uns des ornements du chant et divers passages qui en contiennent les principales difficultés ; puis il remet la feuille entre les mains de l'Élève, dont elle fait toute l'occupation pendant la première année. L'année suivante y est encore consacrée : à la troisième, on ne parle point de la changer : le jeune homme commence à murmurer, mais le Maître lui rappelle sa promesse. La quatrième et la cinquième année s'écoulent de la même manière. A la sixième on ne quitta point encore la feuille, mais à ce qu'elle contenait on joignit quelques leçons d'articulation, de prononciation et de déclamation. A la fin de cette sixième année, l'Élève, qui ne croyait en être encore qu'aux éléments, fut bien surpris quand le Maître lui dit : *Va, mon fils, tu n'as plus rien à apprendre ; tu es le premier chanteur de l'Italie et du monde.*

Il disait vrai : l'Elève était *Caffarelli*, et le Maître était *Porpora.*

(CHORON. — *Exercices de Chant.*)

30 *mai.* ORDONNANCE ROYALE qui érige l'École de Musique de *Marseille* en succursale du Conservatoire. 1841

15 *août.* ORDONNANCE DU ROI qui érige également en succursale du Conservatoire l'Ecole de Musique de *Metz.*

4 février. Démission de M. Cherubini, Directeur du Conservatoire. 1842

Ce Directeur consacrait tous ses soins et tout son temps à l'Établissement. Il était actif et toujours disposé à soutenir les droits de tout le corps enseignant. Il eût quelquefois l'occasion de faire des observations aussi énergiques que respectueuses sur des décisions qui semblaient compromettre à ses yeux les droits de certains Professeurs.

M. Cherubini donnait l'exemple de l'assiduité et du travail. Ayant renoncé à écrire pour le Théâtre, il consacrait tout son temps à la Direction du Conservatoire. Il avait maintenu une discipline sévère dans l'Établissement : il voyait tout par lui-même, les Classes, le Pensionnat, les bureaux, etc. : il obligeait les Professeurs, les Employés et les Élèves à une rigoureuse assiduité : lui-même était dans son cabinet, chaque jour, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture des Classes. — Il éloignait avec sévérité tous les Élèves qui lui semblaient ne pouvoir suivre avec avantage la carrière qu'ils avaient choisie. Il ne subissait aucune influence; rien ne pouvait modifier ses décisions et les mesures qu'il croyait devoir prendre dans l'intérêt des Études et des Elèves. Les traces de son énergique direction se retrouvent dans sa Correspondance et dans les Archives du Conservatoire.

Estimé de tous, très-équitable et très-accessible aux réclamations, il avait su faire régner dans le service de l'Établissement qu'il dirigeait l'ordre et la régularité, et imprimer aux études une impulsion favorable qui a donné de nombreux et remarquables résultats. Son Administration avait dignement succédé à celle de M. Sarrette.

La Ville de Paris a voulu consacrer le souvenir de ce grand Compositeur en donnant son nom à une de ses rues.

Il fut remplacé, le 8 du même mois, par M. Auber, membre de l'Institut.

Au mois d'août 1842, M. Robillon, Directeur depuis vingt années du théâtre de Versailles, qui avait soumis à l'approbation du Ministère de l'Intérieur, M. de Martignac, au mois de mars 1828

un projet de théâtre d'Élèves, proposa au Ministre d'établir à Versailles une *succursale du Conservatoire, instituée comme Théâtre d'essai et d'École royale d'application.*

Après avoir exposé l'organisation et ses avantages, il démontrait la nécessité d'une subvention de 25 à 30,000 fr. par an, outre le concours de la Ville et le produit des recettes.

M. *Berton,* membre de l'Institut, Inspecteur des études, avait écrit, au nom des membres du Conservatoire, au Maire de Versailles, pour appuyer ce projet.

MM. d'*Henneville,* Administrateur, *Panseron, Ponchard, Duprez,* Professeurs du Conservatoire, y donnèrent une complète adhésion.

M. *Crosnier,* Directeur de l'Opéra-Comique, joignit *son adhésion à celles de MM. les Membres de la Commission des Théâtres, des Membres de l'Institut* (section de Musique), et promit d'aider de tous ses moyens au succès de l'entreprise.

En 1828, M. le vicomte Siméon, alors Directeur des Belles-Lettres, Sciences et Beaux-Arts, avait félicité l'auteur et promis de mettre sa brochure sous les yeux du Ministre. Cette demande ne fut pas accordée.

1843 Le 14 *janvier,* le Ministre de l'Intérieur donna à la Commission des Théâtres royaux l'autorisation d'ajouter deux Candidats à la liste de présentation du Direteur pour les places de Professeurs vacantes.

1847 29 *août.* ORDONNANCE ROYALE sur le Théâtre-Français : l'article 17 annonçait qu'aucun Élève ne serait reçu au Conservatoire qu'*en contractant l'Engagement de débuter, s'il en recevait l'ordre, à la fin de ses études, sur la Scène de la Comédie Française et de se tenir à sa disposition pendant cinq années, sauf l'exécution, pendant six mois au plus, des engagements qu'il aurait contractés après sa sortie du Conservatoire, s'il n'avait pas reçu un ordre de début dans le mois de ladite sortie. Les Élèves qui auront obtenu un prix au Conservatoire auront droit de débuter à la Comédie Française et d'y choisir leurs rôles de début dans le courant de l'année qui suivra le jour où ils auront été couronnés.*

1848 14 *mars.* ARRÊTÉ DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, M. Ledru-Rollin, instituant une Commission spéciale à l'effet de rechercher les modifications à introduire dans le régime administratif et l'en-

seignement du Conservatoire. Ses membres, élus en Assemblée générale, étaient :

MM.

Auber, Président;

Halévy, *Lecouppey*, *Panseron*, *Levasseur*, *Benoist*, *Girard*, *Meifred*, *Marmontel*, *Bazin*, *Samson*, *Provost*, *Louis Perrot* et *Rety*.

Cette Commission, après un mois de travaux, présenta, le 8 juillet 1848, un Rapport, parfaitement rédigé par un de ses Membres, M. Louis Perrot.

Le chapitre 1er du nouveau Projet de Règlement instituait une ou plusieurs Classes faites le soir, destinées aux enfants et adultes des deux sexes, pour l'Enseignement populaire et simultané du chant.

« Les résultats remarquables de l'Orphéon, le goût croissant de » la population ouvrière pour l'art musical signalaient cette création comme un besoin public.

» La Commission pensait que l'Enseignement devait être large » et libéral; admettre tous les progrès, toutes les formes de l'art, » mais conserver, avant tout, le culte et la tradition des Auteurs » classiques, dont l'étude sera toujours la base de toute éducation » solide. Toutefois, cet esprit d'éclectisme devait subir une exception en ce qui concerne l'Enseignement élémentaire. Si la diversité des styles et des genres est un élément nécessaire d'une » éducation complète, les premiers pas doivent être guidés par » l'unité de la méthode. »

Elle proposait l'adoption d'une Méthode unique pour l'Enseignement élémentaire.

Elle rappelait avec raison que les Classes d'étude du clavier n'ont d'autre objet que de former les Élèves des Classes de chant, d'harmonie et de composition, à une *connaissance suffisante* du piano pour qu'ils puissent, les uns s'accompagner, les autres exécuter leurs propres travaux.

Le piano est l'auxiliaire indispensable du Chanteur. Pour l'Harmoniste ou le Compositeur, il est l'instrument nécessaire à ses études, quelquefois même l'utile instigateur de ses inspirations. Mais cet Enseignement doit rester dans les limites que comportent les besoins de ces divers ordres d'Élèves, leur être exclu-

sivement affecté, et il ne peut être converti en un Enseignement préparatoire aux Classes de piano.

La Commission était bien pénétrée que la formation « des » Élèves pour les Théâtres lyriques devait tenir une grande place » dans l'Enseignement. »

Elle ne voulait admettre dans la Classe de déclamation lyrique que les Élèves dont « les études de chant sont assez avancées » pour que les leçons lyriques leur soient profitables et ne les » détournent pas prématurément des travaux essentiels de leur » éducation musicale. »

La Commission, remontant à l'esprit du décret de Moscou, *marqué*, disait-elle, *au coin de toutes les conceptions administratives de cette époque*, exposait qu'il présentait un système complet d'Enseignement pour les Elèves de déclamation. « Le » Législateur avait reconnu qu'il fallait baser une étude raisonnée » et pratique de l'art dramatique sur une connaissance par- » faite de la langue, et compléter cet Enseignement par des notions » historiques et littéraires. Les Élèves doivent être en état de se » rendre compte, de se pénétrer, suivant les différences de temps » et de lieu, du caractère des grands événements et des grands » hommes dont les chefs-d'œuvre dramatiques sont la chronique » vivante et populaire. C'est à cet effet que les Classes de *gram-* » *maire, de mythologie* et *d'histoire* avaient été annexées aux » Classes de déclamation. La Commission a pensé que cet Ensei- » gnement devait en partie renaître au Conservatoire, mais en » s'appliquant à tous les Élèves qui se destinent au Théâtre, sans » en exclure *même les instrumentistes* qui voudraient y parti- » ciper. »

Elle n'insistait pas, quant alors, sur la Classe de grammaire et de mythologie, mais elle demandait la création d'une *Classe d'histoire et de littérature appliquées aux arts dramatique et lyrique.* Ce cours sommaire « d'histoire envisagée surtout au point de » vue de ses rapports avec l'objet des études spéciales de l'École, » un aperçu rapide des littératures anciennes et modernes de- » vaient suffire, disait-elle, à initier les Élèves à la connaissance » générale des événements, des personnages, des caractères et des » passions diverses au milieu desquelles s'agitent les compositions » théâtrales dont ils sont appelés à être les organes. Un Cours de » cette nature ne peut être qu'une revue rapide ; mais quand il » ne servirait qu'à indiquer aux Élèves les sources auxquelles ils

» doivent puiser, il aurait déjà réalisé de louables et utiles ré-
» sultats. »

La Commission avait reconnu l'utilité de créer « une Classe » analogue spécialement destinée aux Musiciens. La musique a » son histoire, dont la connaissance est un élément essentiel d'une » bonne éducation musicale. Les Écoles, les styles ont leurs mo- » numents que l'on ne peut comprendre parfaitement si on les » isole des époques qui les ont enfantés. Indépendamment de la » partie biographique, qu'un véritable Musicien doit connaître, » car on aime à remonter de l'œuvre à l'auteur, l'histoire de la » musique, c'est la musique elle-même dans sa génération, dans » ses développements, dans ses formes, dans ses procédés, dans » ses manifestations. Ce Cours, qui devra éviter les vagues théo- » ries de la méthaphysique de l'art, est destiné particulièrement » aux Élèves les plus avancés de toutes les branches de l'Ensei- » gnement. »

Il avait également paru nécessaire à la Commission « que les » Elèves du chant prissent des leçons de langue italienne. » La considération prépondérante qui faisait demander la création de cette Classe, c'est qu'un grand nombre de chefs-d'œuvre de l'art sont écrits dans la langue italienne, et que la traduction n'a servi qu'à les *défigurer*.

La Commission demandait une forte addition de fonds au Budget pour augmenter le nombre des Pensionnaires en le portant de 10 à 16 Élèves et pour donner des Pensions aux Élèves-femmes.

Après avoir payé un juste tribut d'éloges au Pensionnat qui a fourni aux Théâtres de Paris et des Départements un grand nombre de talents distingués et utiles, la Commission demandait l'addition de six Elèves de déclamation aux dix Élèves de chant qu'on y entretient. « Elle ne comprenait pas que le Pen- » sionnat eût été réservé aux Élèves de chant. Ce qui a été re- » connu bon et utile pour les études de l'art lyrique ne peut » porter que d'excellents fruits dans son application à l'art dra- » matique, et l'adjonction proposée devait avoir pour effet de faire » disparaître une injuste inégalité et une inconséquence inexpli- » cable. »

Après avoir exposé l'avantage de la création de Pensions alimentaires de 800 fr. pour les Élèves-femmes, elle terminait sa proposition en rappelant qu'en même temps qu'il revendique sa place

parmi les Établissements qui contribuent à l'éclat des arts et de la gloire nationale, *le Conservatoire est aussi l'École du pauvre.*

La Commission proposait ensuite des Exercices mensuels lyriques et dramatiques. « Elle les considérait comme le stimulant le » plus énergique d'émulation et de plus comme un moyen pour » l'Établissement de se mettre en communication avec le public » et de l'appeler à juger ses résultats. Le public ne devait y être » admis que moyennant une rétribution calculée de manière à » compenser les frais : » épreuve déjà faite anciennement et qui avait produit d'excellents résulats.

Après avoir donné un travail très-complet sur les Professeurs, le mode de leur nomination, leurs traitements, leurs droits à la retraite, une notice très-intéressante sur la Bibliothèque, que nous reproduirons plus loin, elle demandait d'augmenter le chiffre du Budget du Conservatoire.

Le 7 avril 1848, un ARRÊTÉ DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, M. Ledru-Rollin, Membre du Gouvernement provisoire, plaça le Conservatoire dans les attributions du Bureau des Beaux-Arts, et le 30 avril un nouvel Arrêté le réintégra dans les attributions du Bureau des Théâtres, deuxième Division des Beaux-Arts.

Le Conservatoire participa à cette époque, comme à son Institution, aux Fêtes publiques qui furent données par le Gouvernement républicain.

29 *octobre*. DÉCRET du Général Cavaignac, Chef du Pouvoir exécutif, instituant une Commission permanente des Théâtres auprès du Ministre de l'Intérieur, qui était alors M. Dufaure. Elle était composée de :

MM.

Bixio, Vice-Président de l'Assemblée Nationale, Président ;

Baroche,
Altaroche,
Ed. Charton,
Léon Gérard, } Représentants du Peuple.

Saint-Marc Girardin,
Mérimée,
Halévy, } Membres de l'Institut.

Germain Delavigne,
Alex. de Longpré,
Goubaud, } Gens de Lettres.

Ed. Monnais, Commissaire du Gouvernement près les Théâtres lyriques.

Louis Perrot, ancien Chef du Bureau des Théâtres, Inspecteur général des Prisons.

Lassabathie, Sous-Chef du Bureau des Théâtres, Secrétaire.

Un Décret du Président de la République, du 2 janvier 1850, régla l'organisation de cette Commission et détermina ses attributions. Elle devait être *consultée sur les divers règlements concernant le Conservatoire de Musique et de Déclamation.*

Un Arrêté ministériel lui attribua, quelques mois après, le droit d'ajouter deux Candidats aux listes présentées par le Directeur et par le Comité des Études musicales pour la nomination des Professeurs.

Un autre Décret du même jour, du Président de la République, contre-signé par le Ministre de l'Intérieur, M. Ferdinand Barrot, en modifia de la manière suivante la composition, les membres ayant été réduits au nombre de onze par le Décret précédent :

MM.

Bixio, Membre de l'Assemblée Législative, Président.
De Malleville, Membre de l'Assemblée.
Baroche, Procureur Impérial.
De Morny, *D'Albuféra,* *Léon Gérard,* *Frémy,* — Membres de l'Assemblée Législative.
Charton, Conseiller d'État.
Saint-Marc Girardin, *Mérimée,* — Membres de l'Académie française.
Chaix-d'Estange, ancien Député, ancien Bâtonnier de l'ordre des Avocats.
Louis Perrot, Secrétaire-Rapporteur.

Un Arrêté ministériel nomma *M. Lassabathie* Secrétaire-Adjoint.

En 1849, le Conservatoire fut vivement attaqué devant la Com- 1849 mission chargée de préparer une Loi sur les Théâtres, et qui était composée de MM. Vivien, Président; Charton, Defresne, Behic, Faré et Tranchant, Conseillers d'État.

Dans la séance d'Enquête du 27 septembre, M. Alex. Dumas,

en défendant les Théâtres d'Enfants, qu'il considérait comme une pépinière précieuse de Comédiens, répondit à M. Scribe, qui lui désignait le Conservatoire comme devant produire des Comédiens :

« Le Conservatoire fait des Comédiens impossibles; qu'on me » donne n'importe qui, un garde municipal licencié en février, » un boutiquier retiré, j'en ferai un acteur; mais je n'en ai ja- » mais pu former un avec les Élèves du Conservatoire. Ils sont à » jamais gâtés par la routine et la médiocrité de l'École; ils n'ont » point étudié la nature; ils se sont toujours bornés à copier plus » ou moins mal leur maître. Au contraire, dès qu'un enfant est » sur le Théâtre, ce qu'il peut y avoir en lui de talent se développe » naturellement. C'est ainsi que se sont formés presque tous nos » grands Comédiens. »

Quelques jours après le *Journal des Débats* inséra la note suivante :

« Le Conservatoire a pris les attaques de M. Dumas au sé- » rieux : il a voulu y répondre par la publication de quelques » noms choisis dans la foule de ceux qui figurent sur la liste de » ses Élèves depuis la création, qui a, comme on sait, précédé » de quelques années la Révolution de 1789. Le premier est ce- » lui de Talma, les deux derniers ceux de Frédérick-Lemaître et » de Mlle Rachel; entre ces trois acteurs, célèbres à des degrés et » à des titres si divers, viennent quelques Comédiens qui hono- » rent aujourd'hui la scène française ; d'autres y sont restés obs- » curs, quelques-uns se sont voués à la comédie mignonne du » Gymnase, telle que nous l'avons vue fleurir de 1820 à 1830 ; » d'autres enfin n'ont abouti qu'à se faire des pédants de Théâtre, » lourds apôtres du drame moderne aujourd'hui, comédiens ri- » dicules pour le public même qui avait la bonté de les supporter » il y a quinze ans.

» Plusieurs noms brillent par leur absence : Mlle Mars, qui » n'eut d'autre maître que Monvel, son père ; Mlle Leverd, qui » n'avait pas encore appris à lire lorsqu'elle débuta pour la pre- » mière fois, à vingt ans, sur le Théâtre Louvois, dirigé par Pi- » card; Mlle Anaïs, qui dut uniquement à sa finesse instinctive » et à son charmant naturel ses premiers succès; Firmin, qui » s'essaya avec bonheur sur les Théâtres secondaires; Monrose, » enfant de la balle, né, pour ainsi dire, sur les planches; Ré- » gnier, qui jetait brusquement, il y a vingt ans, le crayon de

» l'architecte pour prendre la casaque de Crispin; Geffroy enfin,
» acteur consciencieux et sévère.

» Voici une liste relevée sur les registres du Conservatoire de-
» puis 1786 :

» HOMMES : Talma, Larochelle (qui partagea heureusement
» l'emploi comique avec Dazincourt et Dugazon), Armand-Dailly,
» Cartigny, Gonthier, Samson, Perlet, Menjaud, David, Ligier,
» Saint-Aulaire, Provost, Guyon, Bocage, Volnys, Lockroy et
» Frédérick-Lemaître.

» FEMMES : Mmes Lange, Rose Dupuis, Maillard (qui mourut
» toute jeune, presque au milieu des plus brillants débuts), Devin-
» Menjaud, Brocard, Mante, Noblet, Plessy, Guillemin, Moreau-
» Sainti, Allan-Dorval, Augustine Brohan, Allan-Despréaux,
» Guyon, Melcy et Rachel. »

Nous sommes heureux de pouvoir ajouter à cette liste un état plus complet des Élèves remarquables sortis des classes de déclamation, et de pouvoir y joindre un relevé semblable pour les Élèves des classes de chant. (*Voir à la fin de l'ouvrage.*)

25 *avril*. DÉCRET qui affecte spécialement les Bâtiments (*Salle* 1850
de Concerts et d'Exercices) au Service du Conservatoire.

Le 22 novembre 1850, le Ministre de l'Intérieur, M. BAROCHE, après avoir entendu la Commission des Théâtres, rendit un ARRÊTÉ portant Règlement des Études du Conservatoire, qui reproduit une partie des propositions faites par la Commission et que nous avons examinées. Ce nouveau Règlement améliora le régime de l'Établissement et la situation des Professeurs. C'est celui qui est encore en vigueur.

Un Règlement supplémentaire d'administration et de discipline, qui n'est pas encore rendu, doit pourvoir aux mesures relatives au Pensionnat, à l'Externat, à la tenue des Classes et au détail du service intérieur.

7 *décembre*. DÉCRET rapportant les Décrets qui avaient insti- 1851
tué la Commission des Théâtres.

10 *juin*. ARRÊTÉ DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR relatif à l'organisa- 1852
tion des Écoles succursales des départements :

— Directeurs et Professeurs nommés par les Préfets sur la présentation des Maires.

— Traitement des Directeurs payés par l'État.

— Création de Commissions de patronage et de surveillance.

— Instructions d'Enseignement pratique, envoyées par le Conservatoire de Paris. (*Voir au Recueil ces Instructions.*)

1853 *14 février*. DÉCRET IMPÉRIAL qui met le service des Beaux-Arts, dans lequel se trouve compris le Conservatoire, dans les attributions du Ministère d'État.

LOI du 16 mai 1853 sur les pensions civiles qui place les Professeurs et Employés de cet Établissement dans la même situation que les autres Employés de l'État, et annule les dispositions particulières contenues dans les Lois et Ordonnances précédentes.

1854 *10 juin*. ARRÊTÉ DE M. LE MINISTRE D'ÉTAT qui rétablit les fonctions d'Administrateur et les confie à M. Lassabathie, ancien Chef du Bureau des Théâtres, au Ministère de l'Intérieur.

22 décembre. ARRÊTÉ DE M. LE MINISTRE D'ÉTAT qui crée de nouveau une *Classe d'Histoire et de Littérature au point de vue de l'Art et du Théâtre*, et réalise le vœu exprimé par la Commission dans son Rapport du 18 juillet 1848.

Elle est confiée à M. Samson, qui en fait l'ouverture, le 9 décembre 1855, par un discours aussi remarquable par l'élégance du style que par le choix des faits qu'il rappelle, et par les conseils qu'il donne aux Élèves.

« L'institution de ce Cours, disait M. Samson, n'est point une » complète innovation. En 1812, Victorin Fabre fut attaché au » Conservatoire en qualité de Professeur d'Histoire et de Littéra- » ture. Des malheurs domestiques amenèrent sa démission; et » parmi les modifications introduites dans l'École, par suite des » événements de 1814, il faut compter la suppression des études » historiques et littéraires, qui, on le voit, n'eurent qu'une très- » courte durée. La réputation de Victorin Fabre avait commencé » dans les concours académiques, où il disputa et plus d'une fois » enleva le prix à un rival, jeune comme lui, Millevoye, qui » sembla pressentir et chanter sa fin prochaine dans des vers em- » preints d'une mélancolie si touchante et si mélodieuse. »

1855 *29 avril*. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL qui institue une quatrième Classe de déclamation dramatique avec Mlle Rachel pour Professeur.

L'état de santé de cette grande Tragédienne ne lui permit pas de commencer ses leçons. Elle est morte sans avoir pu faire l'ouverture de sa Classe.

Elle a été remplacée par Mlle Augustine Brohan, Sociétaire du Théâtre-Français.

6 octobre. ARRÊTÉ DU MINISTRE D'ÉTAT portant que tous les

Élèves, par le fait même de leur entrée au Conservatoire, contractent l'obligation de se tenir pendant deux mois, à la fin de leurs études, à la disposition du Ministre, dans le cas où leur service serait réclamé par l'un des Théâtres Impériaux. Ils peuvent alors être engagés aux conditions suivantes :

ANNÉES	TH. LYRIQUES	TH. FRANÇAIS ODÉON
1re	4,000 fr.	1,800 fr.
2e	5,000	2,400
3e	6,000	3,000

Cet engagement est résiliable chaque année de la part du Directeur et avec l'autorisation du Ministre.

26 *avril.* Arrêté du Ministre d'État relatif aux Succursales du Conservatoire, annulant celui du 10 juin 1852 : 1856

— Nomination des Directeurs par le Ministre. La quotité de leur traitement, prélevé sur les fonds de l'Etat, est déterminée par le Ministre sur la proposition du Préfet.

— Institution de Commissions de Patronage et de Surveillance, dont les attributions sont soumises par les Préfets à l'approbation du Ministre.

— Enseignement pratique organisé d'après des instructions envoyées par le Conservatoire de Paris.

27 *mai.* Arrêté ministériel qui retire au Comité des Études musicales le droit qui lui était conféré par les articles 35 et 36 du Règlement du 22 novembre 1850, de présenter une liste de trois Candidats pour la nomination des Professeurs. Le Directeur présentera seul les Candidats au Ministre.

Mars. Arrêté du Ministre d'État qui décide que le buste en marbre de *Bernard Sarrette,* Fondateur et Directeur du Conservatoire, sera exécuté sur les fonds de son Ministère et placé dans une des principales Salles de l'Établissement. 1858

L'exécution en a été confiée à M. Poitevin, sculpteur.

Le projet conçu par les Professeurs en 1802 a reçu son exécution, grâce à la protection éclairée que M. le Ministre accorde aux Beaux-Arts. Qu'il nous soit permis de consigner ici l'expression

de la reconnaissance de tout le Personnel du Conservatoire pour cet hommage rendu à son Fondateur.

M. Sarrette est mort le 11 avril, à l'âge de quatre-vingt-douze ans, après avoir reçu cette honorable preuve de l'importance attachée à ses services.

Le Conservatoire a voulu célébrer dignement les funérailles de son Fondateur.

La Société des Concerts a exécuté, pendant le service de l'Église, plusieurs morceaux de son répertoire.

Les Chœurs et plusieurs Artistes ont chanté le *Dies iræ* et autres morceaux de musique religieuse en faux-bourdon pendan l'office.

Un grand nombre de Professeurs, d'anciens Élèves et d'hommes de lettres ont accompagné cet homme de bien à sa dernière demeure Les cordons du drap mortuaire ont été successivement tenus par MM. Auber, le Directeur actuel, Halévy, Samson, Tulou, Leborne, Ed. Monnais, Lassabathie, Turcas.

M. Ed. Monnais, Commissaire impérial, a prononcé le discours suivant sur sa tombe :

« C'est au nom du Conservatoire que je viens dire un adieu suprême à l'homme éminent qui en fut le créateur, et qui le dirigea pendant près de vingt années d'une main si ferme et si habile.

» Je n'essayerai pas de tracer une biographie : ni le temps ni le lieu ne me le permettent. Seulement je rappellerai que Bernard Sarrette était né à Bordeaux, le 27 novembre 1765, et qu'il a joui du privilége de vieillir sans que l'âge portât une atteinte sensible à ses rares qualités.

» Cet homme, qui se signala par un si grand service rendu à l'art musical en France, n'était pas Musicien lui-même; mais il était doué d'une de ces intelligences naturelles qui souvent, dans l'application d'une heureuse idée, valent mieux qu'une éducation spéciale. Chargé d'abord d'organiser la Musique de la Garde nationale parisienne, associé plus tard à notre célèbre Gossec, dans la formation de cette École de Musique militaire qui envoyait des Musiciens aux quatorze armées de la République, il trouva dans cette École même le germe d'une Institution bien plus vaste et plus importante.

» Un jour, en 1794, une pétition fut adressée à la Convention Nationale dans l'intérêt de l'art musical, menacé de périr si l'État

ne le sauvait en lui ouvrant un asile public, une arche dans le naufrage universel, et le Conservatoire fut créé sous la tutelle de cinq Inspecteurs, de cinq grands Artistes, Gossec, Grétry, Méhul, Lesueur et Cherubini. Sarrette leur fut adjoint en qualité d'Administrateur. Le titre de Directeur lui fut conféré peu de temps après.

» Jusqu'alors la France avait eu sans doute une musique et des Musiciens; elle avait enfanté des chefs-d'œuvre, mais elle n'avait pas d'École. De la fondation du Conservatoire date réellement l'École française, car, à partir de ce moment, il y eut une doctrine fixe, un enseignement régulier, un ensemble de méthodes composées par les Maîtres les plus renommés. En un mot, il y eut un art français, longtemps contesté, mais enfin reconnu par les Nations rivales, qui aujourd'hui rendent hommage à nos Compositeurs. en nous empruntant leurs ouvrages; à nos Professeurs, en venant leur demander des leçons, en étudiant leurs méthodes ; à nos Artistes, en les accueillant avec faveur, souvent même en leur décernant d'éclatants triomphes.

» Pour fonder le Conservatoire, Sarrette avait trouvé des appuis dans la sympathie des hommes influents de son époque, dans la communauté d'opinion qui l'unissait à plusieurs d'entre eux.

» L'Empire comprit tout ce qu'il y avait de généreux, de fécond dans la pensée et dans l'œuvre. Il adopta l'Institution jeune encore, l'étendit, l'éleva, l'enrichit, comme un des Établissements destinés à l'honneur du pays.

» Par un retour fatal, dans un autre temps, sous un autre régime, ce qui avait été une protection se changea en péril. Sarrette fut banni de l'École dont il était le père; l'existence même de l'École fut gravement compromise et son titre aboli, pour reparaître bientôt, il est vrai, et inaugurer une ère nouvelle.

» Depuis 1815, Sarrette vécut étranger au Conservatoire, et demeura simple spectateur de ses fortunes diverses. Cependant quelle dut être sa joie intime, et, j'ose le dire, son légitime orgueil, en voyant sa création lui survivre en quelque sorte et devenue assez vigoureuse pour pouvoir se passer de lui! Quelle fut sa consolation lorsque, parmi ses successeurs dans la Direction du Conservatoire, il compta Cherubini, l'un des cinq Inspecteurs désignés par lui-même, et M. Auber, l'Élève du grand Maître, l'illustre chef de l'École française!

» Félicitons-nous de ce que S. Exc. M. le Ministre d'État, par une de ces résolutions qui lui sont familières, a décidé récem-

ment qu'un buste en marbre de Sarrette serait placé dans une des salles principales de l'École.

» Cette décision, prise si à propos, à dû être, pour le vieillard parvenu au terme de sa noble vie, la plus touchante des récompenses, et en même temps le gage d'une immortalité qui commence aujourd'hui pour sa mémoire et planera désormais sur ce tombeau. »

Après M. Monnais, M. Samson, qui était resté l'ami de son ancien Directeur, a improvisé sur sa tombe quelques phrases aussi bien senties que bien exprimées, que nous sommes heureux d'avoir pu recueillir.

« Messieurs,

» Après le Discours que vous venez d'entendre, je devrais peut-être garder le silence ; mais, ancien Élève de l'École créée par M. Sarrette, honoré, j'ose le dire, de sa constante amitié, il me semble que je ne puis ni ne dois me taire dans cette solennité douloureuse.

» La tombe que nous entourons vient de recevoir un honnête homme, un homme de bien. Les quatre-vingt-douze années que Dieu a voulu lui reprendre étaient sans doute un poids léger pour lui, car elles ne servaient qu'à lui rappeler son passé honorable.

» Messieurs, les arts occupent une place importante dans la civilisation ; quand ils viennent à naître, ils en sont le présage ; plus tard, ils en sont l'ornement.

» Honneur donc à ceux qui les cultivent avec éclat! Mais honneur encore à ceux qui sans les exercer en conservent, en propagent le culte par les services éminents qu'ils leur rendent ; ils méritent leurs lettres de naturalisation parmi les Artistes et conquièrent, ce qui vaut mieux, leur estime, leur sympathie et leur éternelle reconnaissance.

» Vous savez quelle fut la tâche entreprise et accomplie par M. Sarrette, vous en comprenez toutes les difficultés. Poser presque seul les fondements d'une grande institution, réunir par le lien puissant de la centralisation toutes les branches d'un enseignement si multiple ; en un mot, donner à la France une École de musique qui lui manquait, et l'élever en peu d'années à une telle hauteur qu'elle disputait déjà de succès et de renommée avec les plus célèbres établissements du même genre formés dès longtemps en Europe, voilà certes un beau titre d'honneur ; telle

fut l'œuvre de celui que nous pleurons; voilà le monument qu'il a édifié; c'est là, si je puis parler ainsi, son Panthéon, consacré, non comme celui de l'artiste grec, à des divinités fabuleuses, mais à ces arts enchanteurs, dieux des intelligences délicates et des natures d'élite.

» L'art que j'ai l'honneur de représenter ici (honneur trop peu justifié, je le sais) a des obligations toutes spéciales envers la mémoire de M. Sarrette. Le fondateur eut de la peine à l'introduire dans le programme des études du Conservatoire. A en croire des opinions qui parfois se reproduisent encore, le comédien ne devrait avoir d'autres maîtres que l'inspiration et le public. Moins une prévention est fondée, plus il est difficile de la vaincre; l'obstination est le partage habituel de l'erreur, et, sans se laisser décourager, M. Sarrette plaida notre cause et la gagna. L'art de dire la tragédie et la comédie eut sa classe à côté des classes musicales.

» La politique, qui ne devrait jamais approcher de nos arts, arracha M. Sarrette à ses fonctions si bien remplies : il cessa d'être notre Directeur, mais jamais il ne cessa d'être notre ami. Il suivait avec intérêt tous nos pas dans la carrière qu'il nous avait ouverte, il ressentait autant que nous la joie de nos succès. Comme il était heureux de nous revoir, de causer avec nous! C'étaient là, disait-il, ses bons moments; c'étaient aussi les nôtres. Professeurs et élèves de son temps et de son école, nous nous regardions tous comme une famille dont il était le vénérable chef. Aujourd'hui le père de famille n'est plus, il nous quitte... Puisse-t-il du moins nous entendre cette fois encore! Puisse-t-il accueillir notre dernier adieu avec cette aimable et touchante bonté dont il nous avait fait une si douce habitude! Adieu donc, notre digne et excellent Directeur, adieu! »

Le Conservatoire est placé aujourd'hui, sous l'Autorité d'un 1859
Directeur, nommé par le Ministre d'État.

L'Administration se compose de :

1° Un Administrateur ;

2° Un Secrétaire;

3° Un Agent comptable ;

4° Un Surveillant des Classes;

5° Un Commis-surveillant, chargé du dépôt de la musique et des instruments des Classes;

6° Un Bibliothécaire en chef ;

7° Un préposé a la Bibliothèque;
8° Un Chef du Pensionnat.

L'Enseignement comprend :

Le solfége.
L'étude du clavier.
L'étude des rôles.
Le chant.
La déclamation lyrique.
Le piano.
La harpe.
Instruments à archet.
Instruments à vent.
Ensemble instrumental.
Harmonie.
Orgue.
Composition.
Déclamation dramatique.

NOMBRE DES CLASSES.

Solfége { 2 classes de solfége collectif.
12 classes de solfége individuel.

Étude du clavier, { 2 classes pour les Élèves-hommes.
3 classes pour les Elèves-femmes.

Étude des rôles, 1 classe.
Chant, 8 classes.

Déclamation lyrique, { 2 classes Grand-Opéra.
2 classes Opéra-Comique.

Piano, { 2 classes pour les hommes.
4 classes pour les femmes.

Violon, 5 classes.
Violoncelle, 2 classes.
Contre-basse, 1 classe.
Flûte, 1 classe.
Hautbois, 1 classe.
Clarinette, 1 classe.
Cor, 1 classe.
Cor chromatique, 1 classe.
Basson, 1 classe.
Trompette, 1 classe.
Trombone, 1 classe.
Ensemble instrumental, 1 classe.

Harmonie,
- 2 classes d'harmonie écrite pour les hommes.
- 1 classe d'harmonie et d'accompagnement pratique pour les hommes.
- 2 classes d'harmonie et d'accompagnement pratique pour les femmes.

Orgue, 1 classe.

Composition, 4 classes.

Déclamation dramatique, 4 classes, dont une pour les femmes.

Danse-maintien, 1 classe.

Escrime, 1 classe.

Les Professeurs sont *Titulaires* ou *Agrégés*. Ils doivent donner trois leçons de deux heures par semaine.

L'Enseignement est réglé par le Directeur conformément aux délibérations des Comités des Etudes musicales et dramatiques.

Le Comité des Études musicales est composé de 12 Membres, dont neuf appartiennent au Conservatoire et trois choisis en dehors de l'Établissement.

Le Comité des Etudes dramatiques se compose du Directeur, du Commissaire impérial, des Professeurs des Classes de Déclamation, de trois Membres étrangers à l'Établissement. L'Administrateur général du Théâtre-Français et le Commissaire Impérial près l'Odéon assistent aux séances.

Les Membres de ces Comités sont nommés pour trois ans par le Ministre sur la présentation du Directeur.

L'année scolaire commence le 1er octobre et finit après les Concours.

Les Élèves sont admis depuis l'âge de 19 ans jusqu'à 22 ans.

Il y a un Pensionnat de dix Élèves hommes spécialement destinés aux Études lyriques. Ils sont logés, nourris et entretenus aux frais de l'État. Ces places sont données au Concours (1).

(1) M. Ponchard, Professeur retraité du Conservatoire, a donné dernièrement quelques détails sur l'ancien pensionnat, que nous croyons devoir reproduire ici :

A la date du 1er janvier 1808, au moment où venait d'être établi un Pensionnnat pour les élèves hommes, le nombre des admissions ne pouvait excéder douze. Ces pensionnaires étaient logés, nourris, entretenus aux frais du Gouvernement, d'après un décret rendu par l'Empereur Napoléon Ier. — Les Élèves, à l'égard desquels les règlements étaient sévères, recevaient la plus grande partie de leur éduca-

ÉLÈVES MILITAIRES.

1856 Une décision du Ministre de la guerre ayant supprimé le Gymnase militaire, dont la Direction avait été confiée pendant plusieurs années à M. Carafa, Membre de l'Institut, une convention passée entre M. le Ministre d'État et M. le Ministre de la guerre décida que cinquante Élèves militaires recevraient l'Education musicale au Conservatoire. La direction de leurs études a été confiée au Directeur de l'Établissement. Tous les frais en sont supportés par le Ministère de la guerre. Voici la désignation des Classes militaires et les noms des Professeurs :

Classe d'harmonie et de composition, M. Bazin (Professeur au Conservatoire).

Classe d'harmonie, M. Jonas (Répétiteur au Conservatoire).

Classe de solfége, M. Alkan (Répétiteur au Conservatoire).

Classe de solfége, M. Durand (Répétiteur au Conservatoire).

Classe de cornet à pistons, M. Forestier.

Classe de saxophone, M. Sax.

Classe de saxhorn, M. Arban.

Classe de clarinette, M. Klosé (Professeur au Conservatoire).

Classe de trombone, M. Dieppo (Professeur au Conservatoire).

Classe de flûte, M. Tulou (Professeur au Conservatoire).

Classe de hautbois, M. Verroust (Professeur au Conservatoire).

Classe de trompette, M. Dauverné (Professeur au Conservatoire).

tion dans l'intérieur du Pensionnat ; ils y avaient Professeurs de solfège, de vocalisation et de chant, une classe de musique d'ensemble et de lecture de la partition, sans compter l'étude accessoire du clavier pour l'accompagnement ; voilà pour la musique. Ils recevaient, en outre, le soir, et trois fois par semaine, des leçons de langue française et italienne, de géographie et d'histoire, et, en dehors de celles de déclamations, il y avait des exercices de tenue et d'escrime. Comme on le voit, rien n'était négligé pour faire de ces Élèves des artistes distingués en même temps que des hommes du monde. Les Élèves ne sortaient que munis de permissions et devaient rentrer à heure fixe : les journées étaient bien remplies par de nombreuses études, de façon à empêcher le goût des distractions extérieures. Les infractions au Règlement étaient d'ailleurs rigoureusement punies et comme l'admission au Pensionnat exemptait de la conscription, le Gouvernement avait d'autant plus de droit de se montrer exigeant à l'égard des règles établies, qui ne l'étaient, du reste, qu'en vue de la santé et de l'intérêt des Élèves. (MÉNESTREL du 22 Mai 1859.)

Un jury, présidé par M. le général Mellinet, de la Garde impériale, est chargé de l'examen des aspirants aux Classes.

Une Commission spéciale examine les Candidats aux fonctions de chefs et sous-chefs des musiques militaires de l'armée.

Elle est composée de :

MM.

Le Général Mellinet, *Président.*

Le Général Guiod.

Ambroise Thomas, Membre de l'Institut.

François Bazin, Professeur au Conservatoire.

Georges Kastner.

Le Commandant Marel, Aide de camp du général *Mellinet,* Secrétaire.

Des Concours ont lieu pour les Élèves des classes militaires, comme pour les classes d'Élèves civils. Ils reçoivent pour prix des médailles d'or et d'argent.

Le Conservatoire admet aujourd'hui plus de 600 Élèves dans ses classes; ils y reçoivent gratuitement l'éducation musicale et dramatique des meilleurs Professeurs du monde. Des Exercices dramatiques et lyriques qui ont lieu plusieurs fois dans l'année permettent d'apprécier leurs progrès. Il fournit chaque année des sujets aux Théâtres Impériaux et à tous les autres Théâtres de Paris, de l'Étranger et des Départements. L'École instrumentale n'a pas de rivale : elle sert de modèle à tous les Conservatoires d'Europe et fournit des Professeurs à la France et à l'Étranger.

Les Concerts du Conservatoire offrent le résumé de ce que peut produire cette École : c'est comme le disait dernièrement un jeune Prince russe émerveillé de la perfection de l'exécution, une des Gloires de notre pays.

Le Ministre d'État, qui a aujourd'hui cet Établissement dans ses attributions, en comprend toute l'importance et s'occupe de tout ce qui peut améliorer son organisation et accroître sa réputation. La décision que Son Excellence vient de prendre pour faire exécuter en marbre le buste de Bernard Sarrette, fondateur de l'Établissement, est une preuve éclairée de sa bienveillante protection et de la consécration qu'il veut donner aux services rendus à cet Établissement.

La Direction du Conservatoire, dont la France s'enorgueillit à

si juste titre, ne pouvait être donnée qu'à l'un des chefs de l'École musicale française, à l'une des gloires de nos scènes lyriques. Le Gouvernement n'a fait que sanctionner le choix de l'opinion publique en la confiant à M. Auber : son nom est son éloge.

DIAPASON NORMAL.

1858 17 *juillet.* Arrête du Ministère d'État qui institue une Commission chargée de rechercher les moyens d'établir en France un diapason musical uniforme, et de déterminer un étalon sonore qui puisse servir de type invariable et d'indiquer les mesures à prendre pour en assurer l'adoption et la conservation. Cette Commission est composée de :

MM. Pelletier, Secrétaire général du Ministère d'État, Président.
Auber, Directeur du Conservatoire Impérial de Musique et de Déclamation, Membre de l'Institut.
Berlioz, Membre de l'Institut.
Despretz, Membre de l'Académie des Sciences, Professeur de Physique à la Faculté des Sciences.
Doucet (Camille), Chef de la Division des Théâtres.
Halévy (F.), Membre de l'Institut, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts.
Lissajous, Professeur de physique au lycée Saint-Louis, Membre du conseil de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
Mellinet, Général de Division, chargé de l'Organisation des Musiques militaires.
Meyerbeer, Membre de l'Institut.
Monnais (Édouard), Commissaire Impérial près les Théâtres Lyriques et le Conservatoire.
Rossini, Membre de l'Institut.
Thomas (Ambroise), Membre de l'Institut.

Le 1er février 1859, cette Commission a adressé le Rapport suivant à M. le Ministre d'État. Il a été rédigé par M. Halévy, Membre de l'Institut, qui a prouvé, une fois de plus, qu'il pouvait traiter les sujets les plus hérissés de termes techniques avec un talent et un choix d'expressions qui en font oublier l'aridité.

L'ordonnance et la progression des diverses parties de ce Rapport en font un document très-remarquable, et nous le reprodui-

sons avec d'autant plus de bonheur, qu'il terminera dignement notre ouvrage et mettra un terme à la monotone énumération de tous les éléments qui le composent.

RAPPORT DE LA COMMISSION.

Paris, le 1er février 1859.

Monsieur le Ministre,

Vous avez chargé une Commission « de rechercher les moyens d'établir en France un Diapason musical uniforme, de déterminer un étalon sonore, qui puisse servir de type invariable, et d'indiquer les mesures à prendre pour en assurer l'adoption et la conservation. »

Votre arrêté était fondé sur ces considérations :

« Que l'élévation toujours croissante du Diapason présente des inconvénients dont l'art musical, les compositeurs de musique, les artistes et les fabricants d'instruments ont également à souffrir; et que la différence qui existe entre les Diapasons des divers pays, des divers établissements musicaux et des diverses maisons de facture, est une source constante d'embarras pour la musique d'ensemble, et de difficultés dans les relations commerciales. »

La Commission a terminé son travail. Elle vous doit compte de ses opérations, de la marche qu'elle a suivie; elle soumet à l'appréciation de Votre Excellence le résultat auquel elle est arrivée.

I

Il est certain que dans le cours d'un siècle, le Diapason s'est élevé par une progression constante. Si l'étude des partitions de Gluck ne suffisait pas à démontrer, par la manière dont les voix sont disposées, que ces chefs-d'œuvre ont été écrits sous l'influence d'un Diapason beaucoup moins élevé que le nôtre (1), le témoignage des orgues contemporaines en fournirait une preuve irrécusable. La Commission a voulu d'abord se rendre compte de ce fait singulier, et de même qu'un médecin prudent s'efforce de remonter aux sources du mal avant d'essayer de le guérir, elle a voulu rechercher ou au moins examiner les causes qui avaient pu amener l'exhaussement du Diapason.

On possède les éléments nécessaires pour évaluer cet exhaus-

(1) Les partitions de Monsigny et de Grétry donnent lieu à la même observation.

sement. Les orgues dont nous avons parlé accusent une différence d'un ton au-dessous du Diapason actuel. Mais ce Diapason si modéré ne suffisait pas à la prudence de l'Opéra de cette époque. Rousseau, dans son *Dictionnaire de Musique* (article *Ton*), dit que le *ton* de l'Opéra à Paris était *plus bas que le ton de chapelle*. Par conséquent, le Diapason, ou plutôt le *ton* (1) de l'Opéra était, au temps de Rousseau, de plus d'un ton inférieur au Diapason d'aujourd'hui.

Cependant les chanteurs de ce temps, au rapport de beaucoup d'écrivains, forçaient leur voix. Soit défaut d'études, soit défaut de goût, soit désir de plaire au public, ils *criaient*. Ces chanteurs, qui trouvaient moyen de crier si fort avec un Diapason si bas, n'avaient aucun intérêt à demander un *ton* plus élevé, qui aurait exigé de plus grands efforts; et, en général, à nulle époque, dans aucun pays, aujourd'hui comme alors, jamais, le chanteur, qu'il chante bien ou mal, n'a d'intérêt à rencontrer un Diapason élevé, qui altère sa voix, augmente sa fatigue, et abrége sa carrière théâtrale. Les chanteurs sont donc hors de cause, et l'élévation du Diapason ne peut leur être attribuée.

Les Compositeurs, quoi qu'aient pu dire ou penser des personnes qui n'ont pas des choses de la Musique une idée bien nette, ont un intérêt tout contraire à l'élévation du Diapason. Trop élevé, il les gêne. Plus le Diapason est haut, et plus tôt le chanteur arrive aux limites de sa voix dans des cordes aiguës; le développement de la phrase mélodique est donc entravé plutôt que secondé. Le Compositeur a dans sa tête, dans son imagination, on peut dire dans son cœur, le type naturel des voix. La phrase qu'il écrit lui est dictée par un chanteur que lui seul entend, et ce chanteur chante toujours bien. Sa voix, souple, pure, intelligente et juste, est fixée d'après un Diapason modéré et vrai qui habite

(1) Le mot *Diapason* n'avait pas encore reçu le sens qu'on lui donne aujourd'hui, et le petit instrument dont on se sert pour donner le *ton* n'existait pas. « L'instrument qui sert à donner le *ton* de l'accord à tout un orchestre, et que quelques-uns appellent *choriste*, est un sifflet qui, au moyen d'une espèce de piston gradué, par lequel on allonge ou raccourcit le tuyau à volonté, donne toujours à peu près le même son sous la même division, etc. » (Rousseau, *Dictionnaire de Musique*, au mot *Ton*.) On donne encore aujourd'hui, en Italie, le nom de *corista* au Diapason. Il existe au cabinet de physique de la Sorbonne un de ces *choristes* dont parle Rousseau.

l'oreille du Compositeur. Le Compositeur a donc tout avantage à se mouvoir dans une gamme commode aux voix, qui le laisse plus libre, plus maître des effets qu'il veut produire, et seconde ainsi son inspiration. Et d'ailleurs, quel moyen possède-t-il d'élever le Diapason? Fabrique-t-il, fait-il fabriquer ces petits instruments perfides, ces boussoles qui égarent? Est-ce lui qui vient donner le *la* aux orchestres? Nous n'avons jamais appris ou entendu dire qu'un *maestro*, mécontent de la trop grande réserve d'un Diapason, en ait fait fabriquer un à sa convenance, un Diapason personnel, à l'effet d'élever le *ton* d'un orchestre tout entier. Il rencontrerait mille résistances, mille impossibilités. Non, le Compositeur ne crée pas le Diapason, il le subit. On ne peut donc non plus l'accuser d'avoir excité la marche ascensionnelle de la tonalité.

Remarquons que cette marche ascensionnelle, en même temps qu'elle a été constante, a été générale; qu'elle ne s'est pas bornée à la France; que les Alpes, les Pyrénées, l'Océan n'y ont pas fait obstacle. Il ne faut donc pas, comme nous l'avons entendu faire, en accuser spécialement la France, qu'on charge assez volontiers des méfaits qui se produisent de temps à autre dans le monde musical. Notre pays n'a eu que sa part dans cette grande invasion du Diapason montant, et s'il était complice du mal, il en était en même temps la victime. Les causes de cette invasion, qui agissaient partout avec suite, ensemble, persévérance, on pourrait dire avec préméditation, ne sauraient être ni accidentelles, ni particulières à un pays. Elles devaient tenir à un principe déterminant, à un intérêt. En vertu d'un axiome bien connu, il faut donc rechercher ceux qui avaient un intérêt évident à surélever ainsi le *la* qu'espéraient nous léguer nos ancêtres.

Ceux qui fabriquent ou font fabriquer des Diapasons, voilà les auteurs, les maîtres de la situation. Ce sont les facteurs d'instruments, et on comprend qu'ils ont à élever le Diapason un intérêt légitime et honorable. Plus le *ton* sera élevé, plus le son sera brillant. Le facteur ne fabriquera donc pas toujours ses instruments d'après le Diapason; il fera quelquefois son Diapason d'après l'instrument qu'il aura jugé sonore et éclatant. Car il se passionne pour la sonorité qui est la fin de son œuvre, et il cherche sans cesse à augmenter la force, la pureté, la transparence des voix qu'il sait créer. Le bois qu'il façonne, le métal qu'il

forge, obéissant aux lois de la résonnance, prendront des timbres intelligents, qu'un artiste habile, et quelquefois inspiré, animera bientôt de son archet, de son souffle, de son doigté, léger, souple ou puissant. L'instrumentiste et le facteur sont donc deux alliés, leurs intérêts se combinent et se soutiennent. Introduits à l'orchestre, ils le dominent, ils y règnent, et l'entraînent facilement vers les hauteurs où ils se plaisent. En effet, l'orchestre est à eux, ou plutôt ils sont l'orchestre, et c'est l'instrumentiste qui, en donnant le *ton*, règle, sans le vouloir, les études, les efforts, les destinées du chanteur.

La grande sonorité acquise aux instruments à vent trouva bientôt une application directe, et en reçut un essor plus grand encore. La musique, qui se prête à tout et prend partout sa place, marche avec les régiments; elle chante aux soldats ces airs qui les animent et leur rappellent la patrie. Il faut alors qu'elle résonne haut et ferme, et que sa voix retentisse au loin. Les corps de musique millitaire, s'emparant du Diapason pour l'élever encore, propagèrent dans toute l'Europe le mouvement qui l'entraînait sans cesse (1).

Mais aujourd'hui la musique militaire pourrait, sans rien craindre, descendre quelque peu de ce Diapason qu'elle a surexcité. Sa fierté n'en souffrirait pas, ses fanfares ne seraient ni moins martiales, ni moins éclatantes. Le grand nombre d'instruments de cuivre dont elle dispose maintenant lui ont donné plus de corps, plus de fermeté, et un relief à la fois solide et brillant qui lui manquait autrefois. Espérons d'ailleurs que de nouveaux

(1) Nous lisons dans une lettre qui nous est adressée par M. Kittl, directeur du Conservatoire de Prague : « Il est fortement à désirer qu'on en arrive à une conclusion, car il y a des plaintes continuelles sur l'élévation progressive du Diapason, et l'Europe entière saura gré à la France d'avoir voulu s'en occuper, car le succès ne lui manquera pas. »

« En Autriche, les orchestres militaires sont la cause de cette élévation, leur Diapason différant d'un demi-ton d'avec celui des divers établissements musicaux. Cette différence date du temps de l'empereur Alexandre I[er]; lorsqu'il devint propriétaire d'un régiment autrichien, il ordonna qu'on fît, pour les musiciens du régiment, des instruments nouveaux. Le luthier, pour donner du relief à cette musique, éleva le Diapason des instruments, ce qui, comme de raison, prêta au son plus de fraîcheur et de brillant. Cette innovation excita l'envie des autres orchestres militaires, qui tous montèrent leur Diapason. »

progrès dans la facture affranchiront bientôt certains instruments d'entraves regrettables, et leur ouvriront l'accès des riches tonalités qui leur sont interdites. L'honorable général qui représente dans la Commission l'organisation des corps de musique seconderait de tous ses efforts cette amélioration désirable, ce progrès véritable, qui apporterait aux orchestres militaires des ressources nouvelles, et varierait l'éclat de leur sonorité.

Nous croyons avoir établi, Monsieur le Ministre, que l'élévation du Diapason est due aux efforts de l'industrie et de l'exécution instrumentales ; que ni les compositeurs, ni les chanteurs n'y ont participé en rien. La musique religieuse, la musique dramatique, ont subi le mouvement sans pouvoir s'en défendre, ou sans chercher à s'y dérober. On pourrait donc, dans une certaine mesure, abaisser le Diapason, avec la certitude de servir les véritables, les plus grands intérêts de l'art.

II

Nous avions l'assurance que ce fait « de l'élévation toujours croissante du Diapason » ne s'était pas produit en France seulement, que le monde musical tout entier avait subi cet entraînement, mais il fallait en acquérir des preuves authentiques ; il fallait aussi savoir dans quelle mesure, à quels degrés différents s'était fait sentir cette influence dans les divers pays, dans les centres principaux. Nous avons donc pensé, Monsieur le Ministre, que, pour mener à bonne fin l'étude que Votre Excellence nous avait confiée, il fallait commencer par nous renseigner au dehors et autour de nous, interroger les chefs des Établissements importants en France et à l'Étranger, prendre connaissance de l'état général du Diapason, faire en un mot une sorte d'enquête. Cette conduite nous était d'ailleurs tracée par l'arrêté même qui nous institue, dans lequel vous signalez avec juste raison « la différence qui existe entre les Diapasons des divers pays comme une source constante d'embarras. »

Nous nous sommes donc adressés, sous vos auspices, et par l'organe de notre Président, partout où il y a un Opéra, un grand Etablissement musical, dans les villes où l'art est cultivé avec amour, avec succès, pratiqué avec éclat, et qu'on peut nommer les capitales de la Musique, demandant qu'on voulût bien nous renseigner sur la marche du *ton*, nous envoyer les Diapasons en

usage aujourd'hui, et d'anciens Diapasons, s'il était possible, pour en mesurer exactement l'écart. En même temps nous demandions aux hommes éclairés à qui nous nous adressions de nous faire connaître leur opinion sur l'état actuel du Diapason, et leurs dispositions, favorables ou contraires, à un abaissement, à une modération dans le *ton*. La musique est un art d'ensemble, une sorte de langue universelle. Toutes les nationalités disparaissent devant l'écriture musicale, puisqu'une notation unique suffit à tous les peuples, puisque des signes partout les mêmes représentent les sons qui dessinent la mélodie ou se groupent en accords, les rhythmes qui mesurent le temps, les nuances qui colorent la pensée; le silence même s'écrit dans cet alphabet prévoyant. N'est-il pas désirable qu'un Diapason uniforme et désormais invariable vienne ajouter un lien suprême à cette communauté intelligente, et qu'un *la* toujours le même, résonnant sur toute la surface du globe avec les mêmes vibrations, facilite les relations musicales et les rende plus harmonieuses encore?

C'est dans ce sens que nous avons écrit en Allemagne, en Angleterre, en Belgique, en Hollande, en Italie, jusqu'en Amérique, et nos correspondants nous ont envoyé des réponses consciencieuses, des renseignements utiles, des souvenirs intéressants. Quelques-uns nous adressaient d'anciens Diapasons âgés d'un demi-siècle, aujourd'hui dépassés; d'autres des Diapasons contemporains, variés dans leur intonation. Tous, reconnaissant et repoussant l'exagération actuelle, nous envoyaient leur cordiale adhésion. Trois d'entre eux, nos compatriotes (1), tout en partageant l'opinion générale, demandent, il est vrai, qu'on fixe le Diapason à l'état actuel de celui de Paris, mais c'est pour l'arrêter dans sa progression ascendante, et en faire un obstacle à de nouveaux envahissements; obstacle impuissant, à notre avis, qui protége le mal, l'oppose à lui-même, et le consacre au lieu de le détruire. Les autres sont unanimes à désirer un Diapason moins élevé, uniforme, inaltérable, véritable Diapason international, autour duquel viendraient se rallier, dans un accord invariable, Chanteurs, Instrumentistes, Facteurs de tous les pays. La plupart de nos correspondants étrangers joignent à leur approbation l'éloge de l'initiative : « Je vous dois des remercîments, nous

(1) MM. Daussoigne-Méhul, Georges Hainl et Auguste Morel.

écrit-on (1), pour la cause importante que vous avez entrepris de plaider : il est bien temps d'arrêter les dérèglements auxquels on se laisse emporter. » — « J'adopte la somme entière de vos sages réflexions, nous dit un autre Maître de chapelle des plus distingués (2), en espérant que toute l'Europe applaudira vivement à la Commission instituée par S. Exc. le Ministre d'État, à l'effet d'établir un Diapason uniforme. La grande élévation du Diapason détruit et efface l'effet et le caractère de la musique ancienne, des chefs-d'œuvre de Mozart, Gluck, Beethoven. » — « Je ne doute pas, écrit-on encore (3), que la Commission ne réussisse dans cette question importante. Ce sera un nouveau service rendu par votre nation à l'art et au commerce. » — « L'élévation progressive du Diapason, dit un autre de nos honorables correspondants (4), est non-seulement préjudiciable à la voix humaine, mais aussi à tous les instruments. Ce sont surtout les instruments à cordes qui ont beaucoup perdu pour le son, depuis que l'on est obligé, à cause de cette élévation, d'employer des cordes très-minces, les cordes fortes ne pouvant résister à cette tension exagérée; de là, ce son qui, au lieu de se rapprocher de la voix humaine, s'en éloigne de plus en plus. » — « Fixer le Diapason une fois pour toutes, dit un cinquième (5), ce serait mettre fin à bien des doutes, à une multitude d'inconvénients, et même de caprices. Je vous témoigne le vif intérêt que nous portons dans toute l'Allemagne musicale à l'exécution de votre projet. » — Vous avez bien dit, écrit-on encore (6), que l'Europe entière est intéressée aux recherches des moyens d'établir un Diapason uniforme. Le monde musical a senti depuis longtemps la nécessité urgente d'une réforme, et il remercie la France d'avoir pris l'initiative. » — M. Drouet, Maître de chapelle du grand-duc de Saxe-Cobourg-Gotha, nous a envoyé trois Diapasons d'époque et d'élévation différentes, et une note intéressante. Enfin nous avons

(1) M. François Erkel, maître de chapelle du théâtre national de Pesth.

(2) M. Reissiger, premier maître de chapelle à la cour de Dresde.

(3) M. Joseph Abenheim, directeur de la chapelle de S. M. le roi de Wurtemberg.

(4) Le maître de la cour, directeur de la chapelle impériale de Russie, M. de Lwoff, à Saint-Pétersbourg.

(5) M. Ferdinand David, directeur du Conservatoire de Leipzig.

(6) M. François Abt, maître de la chapelle ducale, à Brunswick.

reçu de deux hommes très-compétents, M. Wieprecht, Directeur de la Musique militaire de Prusse, à Berlin, et M. le docteur Furké, des mémoires où la matière est traitée avec une véritable connaissance de cause. Les auteurs s'associent entièrement à la pensée qui a institué la Commission.

Ces nombreuses adhésions, émanées d'autorités si considérables, nous donnent l'assurance qu'une proposition d'abaissement dans le diapason sera bien accueillie dans toute l'Allemagne. Il faut d'ailleurs rappeler ici que déjà, en 1834, des musiciens allemands réunis à Stuttgard avaient exprimé le vœu d'un affaiblissement du diapason, et recommandé l'adoption d'un *la* sensiblement plus bas que notre *la* actuel (1). Certes, il y aura d'abord des difficultés qui naîtront surtout de la division de l'Allemagne en un si grand nombre d'États différents. C'est une opinion qui nous a été exprimée (2), mais il y lieu de penser qu'après quelques oscillations, un type invariable et commun s'établira dans ce pays, qui pèse d'un grand poids dans les destinées de l'art musical.

Nous n'avons encore reçu d'Italie qu'une seule lettre. Elle est de M. Coccia, directeur de l'Académie philharmonique de Turin, maître de chapelle de la cathédrale de Novare. M. Coccia a bien voulu nous adresser le Diapason usité à Turin (3), un peu plus bas que celui de Paris, et le plus doux (*il più mite*), dit M. Coccia, qu'il ait rencontré jusqu'à présent. Il en recommande l'adoption. M. Coccia est donc aussi de l'avis d'un *adoucissement* dans le ton, et c'est d'un bon augure pour l'opinion de l'Italie, dont il faut tenir grand compte.

Nous avons reçu de Londres une communication de MM. Broadwood, célèbres facteurs de pianos. Ils ont eu l'obligeance de nous adresser trois diapasons, employés tous les trois dans leur éta-

(1) Le *la* proposé par la réunion de Stuttgard est à 880 vibrations. Le Diapason actuel de Paris est à 896, celui de Berlin à 903.

(2) M. François Lachner, compositeur célèbre, directeur général de la musique de la cour de Bavière, s'exprime en ces termes : « Je désire vivement, dans l'intérêt de l'art, que la Commission surmonte heureusement les difficultés qui se montreront sans doute dans l'exécution de ce projet. Recevez l'assurance que, pour ma part, je ferai tout ce qui dépendra de moi pour réaliser votre idée.

(3) M. Coccia pense que le Diapason de Turin qu'il nous envoie est aussi celui du théâtre de Vienne. Il le croit plus bas que celui de Venise et de Naples.

blissement, chacun d'eux affecté à un service spécial (1). Le premier, plus bas d'un quart de ton que le diapason de Paris, était, il y a vingt-cinq ou trente ans, celui de la Société philharmonique de Londres. Il a été judicieusement conservé par MM. Broadwood comme le plus convenable aux voix, et ils accordent, d'après le *ton* extrêmement modéré qu'il fournit, les pianos destinés à l'accompagnement des concerts vocaux. Le second, beaucoup plus haut, puisqu'il est plus élevé que le nôtre, est celui d'après lequel MM. Broadwood accordent, en général, leurs pianos, parce qu'il est à peu près conforme à l'accord des harmoniums, des flûtes, etc.; c'est le diapason des instrumentistes. Enfin, le troisième, encore plus élevé, est celui dont se sert la Société philharmonique. Cette extrême liberté du Diapason (2) doit avoir ses inconvénients, et peut bien faire courir quelques hasards à la justesse absolue. Aussi MM. Broadwood font-ils des vœux « pour la réussite de nos recherches si intéressantes et si importantes pour tout le monde musical. »

M. Bender, directeur de la musique du roi des Belges et du régiment des Guides, voudrait deux diapasons, à la distance d'un demi-ton : le plus élevé à l'usage des musiques militaires ; l'autre, destiné aux théâtres. M. Bender pratique son système ; le diapason de la musique des Guides n'est pas applicable à la musique vocale. C'est le plus élevé de tous ceux que nous avons reçus.

M. Daussoigne-Méhul, directeur du Conservatoire royal de Liége, n'adresse pas de Diapason, celui qu'il emploie étant semblable à celui de Paris. Il est un des trois correspondants qui concluent à l'adoption définitive de ce Diapason, comme limite extrême, comme sauvegarde, et ne fût-ce, dit M. Daussoigne-Méhul, que pour arrêter ses dispositions ascendantes.

M. Lubeck, directeur du Conservatoire royal de la Haye, en nous envoyant son Diapason, un peu moins élevé que le nôtre, nous assure son adhésion et son concours (3). Vous voyez, Mon-

(1) Ces trois Diapasons sonnent l'*ut*, ainsi que celui envoyé de Saint-Pétersbourg par M. de Lowff.

(2) Il y a près d'un demi-ton entre le Diapason n° 1 de M. Broadwood et leur Diapason n° 3.

(3) J'ai eu aussi à combattre la hausse continuelle du Diapason. En instituant un Diapason stable, vous rendrez un important service à l'art. Aussi ferai-je tout mon possible pour mettre en usage, chez

sieur le Ministre, combien de sympathies et d'approbations rencontre votre désir de l'établissement d'un Diapason uniforme.

Nous avions écrit en Amérique. New-York n'a pas encore répondu. M. E. Prévost, chef d'orchestre de l'Opéra français de la Nouvelle-Orléans, nous a adressé une lettre d'adhésion et un Diapason qui ne nous est pas parvenu.

Nous avons reçu de quelques-unes des grandes villes de France, où la musique est en honneur, des renseignements communiqués par des artistes distingués.

Le Diapason qui nous a été envoyé par M. Victor Magnien, directeur de l'Académie impériale de musique de Lille (1), est, après celui de M. Bender et après ceux de Londres, le plus élevé des diapasons qu'on nous a adressés. Il est plus haut par conséquent que celui de Paris. Sans doute il a subi, par un procédé de bon voisinage, l'influence de la musique des Guides de Bruxelles. Aussi M. Magnien se rallie-t-il avec empressement à la demande d'un diapason plus modéré.

M. Mézerai, chef d'orchestre du Grand-Théâtre de Bordeaux, nous a communiqué son Diapason, moins élevé que celui de Paris. M. Mézerai avait d'abord adopté celui-ci, mais, nous dit-il, il fatiguait trop les chanteurs.

Le Diapason de Lyon est celui de Paris, celui de Marseille est très-peu plus bas. M. Georges Hainl, chef d'orchestre de Lyon, croit qu'il faut maintenir le Diapason de Paris, malgré son élévation, dans la crainte d'affaiblir l'éclat de l'orchestre. M. Aug. Morel, directeur de l'École communale de Marseille (2), incline vers cet avis. Ces deux artistes forment, avec M. D. Méhul, le groupe que nous avons mentionné, proposant l'état actuel comme terme définitif.

Toulouse nous a adressé deux Diapasons : celui du Théâtre, moins élevé que le nôtre, presque semblable à celui de Bordeaux, et le Diapason de l'École de Musique (3), plus bas d'environ un

nous, le Diapason que vous fixerez pour la France. » (Lettre de M. Lubeck.)

(1) Succursale du Conservatoire impérial de Paris.

(2) L'École de Marseille, ainsi que l'École de Toulouse, dont il est question quelques lignes plus bas, sont succursales du Conservatoire impérial de Paris.

(3) Ces deux Diapasons ont été adressés par M. Mériel, directeur de l'École de Toulouse.

quart de ton; différence remarquable, qu'il importe d'autant plus de constater, que Toulouse est l'une de ces villes à l'instinct musical, où le chant est populaire, où l'harmonie abonde, et qui, de tout temps, a fourni à nos théâtres des artistes à la voix mélodieuse et sonore.

Le Diapason de l'École de Toulouse est, avec celui du Théâtre grand-ducal de Carlsruhe, dont il ne diffère que de quatre vibrations, le plus bas de tous les Diapasons qui nous ont été communiqués. Celui de la Musique des Guides de Bruxelles, qui compte neuf cent onze vibrations par seconde, est, à l'aigu, le terme extrême de ces Diapasons; celui de Carlsruhe, qui ne fait que huit cent soixante-dix vibrations, en est le terme au grave (1). Entre cet écart, qui n'est pas beaucoup moindre d'un demi-ton, se meuvent les Diapasons en usage aujourd'hui, et, par conséquent, les orchestres, les corps de musique, les ensembles de voix dont ils sont la règle et la loi, et dont ils résument pour ainsi dire l'expression.

Ainsi la France compte à ses deux extrémités un des Diapasons les plus élevés, celui de Lille ; un des Diapasons les plus graves, celui de l'École de Toulouse. On peut suivre sur la carte la route que suit en France le Diapason; il s'élève et s'abaisse avec la latitude. De Paris à Lille, il monte; il descend de Paris à Toulouse. Nous voyons le nord soumis évidemment au contact, à la prédominance de l'art instrumental, tandis que le Midi reste fidèle aux convenances et aux bonnes traditions des études vocales.

Nous vous avons présenté, Monsieur le Ministre, le résumé fidèle des informations qui nous ont été transmises; nous vous avons fait connaître les impressions que nous en avons reçues. En présence des opinions presque unanimes exprimées pour une modération dans le *ton*, et des opinions unanimes pour l'adoption d'un Diapason uniforme, c'est-à-dire pour le nivellement général du Diapason, librement consenti; en présence des différences re-

(1) Le Diapason n° 1 de MM. Braoadwood (ancien Diapason de la Philharmonique de Londres) est un peu plus grave que celui de Carlsruhe; il ne donne que 868 vibrations.

M. Jos. Strauss, Maître de chapelle de la cour, à Carlsruhe, en nous exprimant son adhésion, reconnaît que le Diapason qu'il emploie est celui qui fatigue le moins les chanteurs et les cantatrices, et qui convient le mieux pour l'exécution des opéras tant anciens que modernes.

marquables qui existent entre les divers Diapasons que nous avons pu comparer, différences mesurées avec toute la précision de la science en nombre de vibrations, et consignées dans un des tableaux annexés à ce rapport (1), la Commission, après avoir discuté, a adopté en principe, et à l'unanimité des voix, les deux propositions suivantes :

Il est désirable que le Diapason soit abaissé.

Il est désirable que le Diapason abaissé soit adopté généralement comme régulateur invariable.

III

Il restait à déterminer la quantité dont le Diapason pourrait être abaissé, en lui ménageant les meilleures chances probables d'une adoption générale comme régulateur invariable.

Il était évident que le plus grand abaissement possible était d'un demi-ton, qu'un écart plus considérable n'était ni praticable, ni nécessaire; et, sur ce point, la Commission se montrait unanime. Mais le demi-ton rencontra des adversaires, et trois systèmes se trouvèrent en présence : abaissement d'un demi-ton, abaissement d'un quart de ton, abaissement moindre que ce dernier.

Un seul membre proposait l'abaissement moindre que le quart de ton. Craignant surtout de voir les relations commerciales troublées, il proposait un abaissement très-modéré, et qui devait tout au plus, dans sa grande amplitude, atteindre un demi-quart de ton.

La question des relations commerciales est assez importante pour qu'on s'y arrête un instant. D'ailleurs, Monsieur le Ministre, en nous instituant, vous l'avez signalée à notre attention.

Parmi les documents qui nous ont été remis, figure une lettre signée de nos principaux, de nos plus célèbres facteurs d'instruments de tout genre. Dans cette lettre, adressée à Votre Excellence, sont exposés tous les embarras résultant « de l'élévation toujours croissante du Diapason et de la différence des Diapasons. » On vous demande de mettre un terme à ces embarras en établissant un système uniforme de Diapason. « Il appartient à Votre

(1) C'est le tableau A. Le tableau B constate l'élévation progressive du Diapason dans divers pays. Ces deux tableaux ont été dressés par MM. Despretz et Lissajous, membres de la Commission.

Excellence, disent les signataires, de faire cesser cette sorte d'anarchie, et de rendre au monde musical un service aussi important que celui rendu autrefois au monde industriel par la création d'un système uniforme de mesures. »

La Commission prend en haute considération les intérêts de notre grande fabrication d'instruments; c'est une des richesses de la France, une industrie intelligente dans ses produits, heureuse dans ses résultats. Les hommes habiles qui la dirigent et l'ont élevée au premier rang, ne peuvent douter de notre sollicitude; ils savent que nous sommes amis de cette industrie qui fournit à quelques-uns des membres de la Commission de précieux et charmants auxiliaires.

Mais si, parmi ces maîtres facteurs qui ont si bien signalé à Votre Excellence « les embarras resultant de la divergence et de l'élévation toujours croissante, » quelques-uns, comme il nous a été dit, craignent maintenant « les embarras » résultant des mesures qu'on veut prendre pour les contenter, que faudra-t-il faire? Puisqu'ils ont demandé, « avec tout le monde musical, » un Diapason uniforme, comment le choix d'un Diapason, destiné dans nos espérances et dans les leurs à devenir uniforme, peut-il troubler « les relations commerciales, » déjà troublées, à leur avis, par la divergence des Diapasons? L'établissement d'un Diapason uniforme implique nécessairement le choix d'un Diapason, d'un seul. Or, nous avons reçu, entendu, comparé, mesuré, vingt-cinq Diapasons différents, tous en activité, tous usités aujourd'hui. De tant de *la*, lequel choisir? Le nôtre apparemment. Mais pourquoi? De ces vingt-cinq Diapasons, aucun ne demande à monter, beaucoup aspirent à descendre, et quinze sont plus bas que celui de Paris. De quel droit dirions-nous à ces quinze Diapasons: Montez jusqu'à nous? N'est ce pas alors que les relations commerciales courraient grand risque d'être troublées? N'est-il pas plus logique, plus raisonnable, plus sage, dans l'intérêt de la grande conciliation que nous voulons tenter, de descendre vers cette majorité, et n'est-ce pas ainsi que nous avons la plus grande chance d'être écoutés des artistes étrangers dont nous avons réclamé le concours, et que nous remercions ici d'avoir répondu à notre appel avec tant de cordialité et de sympathie?

Pour donner à l'industrie instrumentale un témoignage de sa sollicitude, la Commission convoqua les principaux facteurs, ceux qui avaient obtenu les premières récompenses à l'Exposition uni-

verselle de 1855, c'est-à-dire ceux même qui avaient écrit à Votre Excellence (1), et ce n'est qu'après avoir conféré avec eux et plusieurs de nos chefs d'orchestre (2), que la Commission délibéra sur la quantité dont pourrait être abaissé le Diapason.

Dans cette discussion, l'abaissement du quart de ton a réuni la grande majorité des suffrages; apportant une modération sensible aux études et aux travaux des chanteurs, sans jeter une trop grande perturbation dans les habitudes, il s'insinuerait pour ainsi dire *incognito* en présence du public; il rendrait plus facile l'exécution des anciens chefs-d'œuvre; il nous ramènerait au Diapason employé il y a environ trente ans, époque de la production d'ouvrages restés pour la plupart au répertoire, lesquels se retrouveraient dans leurs conditions premières de composition et de représentation. Il serait plus facilement accepté à l'étranger que l'abaissement du demi-ton (3). Ainsi amené, le Diapason se rapprocherait beaucoup du Diapason élu, en 1834, à Stuttgard. Il aurait déjà pour lui l'avantage d'une pratique restreinte, il est vrai, mais dont on peut apprécier les résultats (4).

La Commission a donc l'honneur de proposer à Votre Excellence d'instituer un Diapason uniforme pour tous les Établisse-

(1) MM. Triébert, Buffet, Ad. Sax, facteurs d'instruments à vent, M. Cavaillé-Coll, facteurs d'orgue, M. le représentant de la maison Érard, MM. Pleyel-Wolff, Henri Herz, facteurs de pianos, M. Alexandre, facteur d'orgues-mélodium, M. Williaume, facteur d'instruments à cordes.

(2) M. Girard, chef d'orchestre de l'Académie impériale de Musique et de la Société des Concerts du Conservatoire ; M. Mohr, chef de musique de la Garde impériale; M. Deloffre, chef d'orchestre du Théâtre-Lyrique.

(3) « Convaincu de l'utilité de votre projet, je ferai mon possible pour accepter votre Diapason chez nous, si, d'après les recherches de votre Commission, le changement à faire ne se trouve pas être trop grand. » (Lettre de M. Ferdinand David, directeur du Conservatoire de Leipzig.)

(4) Le théâtre grand-ducal de Carlsruhe, l'École de Toulouse, d'où les voix sortent fraîches, souples et bien disposées, emploient le Diapason que nous proposons; et, à cette occasion, on a fait remarquer que les jeunes Élèves venant de cette École éprouvaient de sérieuses difficultés, et quelquefois une altération notable de la voix, lorsqu'il leur fallait sortir de ce Diapason modéré pour se mettre à l'unisson de celui de Paris.

ments musicaux de France, et de décider que ce Diapason, donnant le *la*, sera fixé à huit cent soixante-dix (870) vibrations par seconde.

Quant aux mesures à prendre pour assurer l'adoption et la conservation du nouveau Diapason, la Commission a pensé, Monsieur le Ministre, qu'il conviendrait :

1° Qu'un Diapason type, exécutant 870 vibrations par seconde à la température de 15 degrés centigrades, fût construit sous la direction d'hommes compétents, désignés par Votre Excellence;

2° Que Votre Excellence déterminât, pour Paris et les départements, une époque à partir de laquelle le nouveau Diapason deviendrait obligatoire;

3° Que l'état des Diapasons et Instruments dans tous les Théâtres, Écoles et autres Établissements musicaux, fût constamment soumis à des vérifications administratives.

Nous espérons que vous voudrez bien, Monsieur le Ministre, dans l'intérêt de l'unité du Diapason, pour compléter autant que possible l'ensemble de ces mesures, intervenir auprès de S. Exc. le Ministre de la guerre pour l'adoption du Diapason ainsi amendé dans les régiments; auprès de S. Exc. le Ministre du Commerce pour qu'à l'avenir, aux Expositions de l'Industrie, les instruments de musique conformes à ce Diapason soient seuls admis à concourir pour les récompenses; nous sollicitons aussi l'intervention de Votre Excellence pour qu'il soit seul autorisé et employé dans toutes les Écoles communales de la France où l'on enseigne la Musique.

Enfin, la Commission vous demande encore, Monsieur le Ministre, de vouloir bien intervenir auprès de S. Exc. le Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes pour qu'à l'avenir les Orgues dont il ordonnera la construction ou la réparation soient mises au ton du nouveau Diapason.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les mesures qui paraissent nécessaires à la Commission pour assurer et consolider le succès du changement que l'adoption d'un Diapason uniforme introduirait dans les mœurs musicales. L'ordre et la régularité s'établiraient où règnent parfois le hasard, le caprice ou l'insouciance; l'étude du Chant s'accomplirait dans des conditions plus favorables; la voix humaine, dont l'ambition serait moins excitée, serait soumise à de moins rudes épreuves. L'Industrie des Instruments, en s'associant à ces mesures, trouverait peut-être le moyen de per-

fectionner encore ses produits déjà si recherchés. Il n'est pas indigne du Gouvernement d'une grande Nation de s'occuper de ces questions qui peuvent paraître futiles, mais qui ont leur importance réelle. L'art n'est pas indifférent aux soins qu'on a de lui ; il a besoin qu'on l'aime pour fructifier, s'étendre, élever les cœurs et les esprits. Tout le monde sait avec quel amour, avec quelle inquiétude ardente et rigoureuse les Grecs, qu'animait un sentiment de l'art si vif et si profond, veillaient au maintien des lois sur leur Musique. En se préoccupant des dangers que peut faire courir à l'art musical l'amour excessif de la sonorité, en cherchant à établir une règle, une mesure, un principe, Votre Excellence a donné une preuve nouvelle de l'intérêt éclairé qu'elle porte aux Beaux-Arts. Les amis de la Musique vous remercient, Monsieur le Ministre, ceux qui lui ont donné leur vie entière, et ceux qui lui donnent leurs loisirs, ceux qui parlent la langue harmonieuse des sons, et ceux qui en comprennent les beautés.

Nous avons l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le Ministre,

De Votre Excellence,

Les très-humbles et très-dévoués serviteurs,

J. Pelletier, président, F. Halévy, rapporteur ; **Auber, Berlioz, Despretz, Camillle Doucet, Lissajous, Général Mellinet, Meyerbeer, Ed. Monnais, Rossini, Ambroise Thomas.**

16 *février*. A la suite de ce Rapport, le Ministre d'État a pris un Arrêté qui institue un *Diapason uniforme* pour tous les Établissements musicaux de France.

Le Diapason normal sera mis en vigueur à Paris, à dater du 1er juillet et dans les Départements à dater du 1er décembre 1859.

L'Étalon prototype de ce Diapason sera déposé au Conservatoire.

M. Lissajous, Professeur de physique, Membre de la Commission, a été chargé, par le Ministre d'État, de la surveillance de la mise à exécution des dispositions contenues dans cet **Arrêté.**

TABLEAUX ANNEXÉS AU RAPPORT

Tableau A.

Tableau des Diapasons usités dans les principales villes de France et dans divers pays d'Europe, d'après les types reçus par le Ministère d'État.

ORIGINE.	Nombre des vibrations par seconde.	Distance au Diapason de l'Opéra de Paris. mesurées en vibrations.	Distance au Diapason de l'Opéra de Paris. mesurées en vibrations de ton moyen
	FRANCE.		
Lille	904	+ 8,0	+ 0,077
Paris	896		
Idem.	896		
Marseille	894	— 2,0	— 0,019
Bordeaux	886	— 10,0	— 0,096
Toulouse (Théâtre)	885	— 11,0	— 0,106
Toulouse (Conservatoire)	874	— 22,0	— 0.210
	PAYS ÉTRANGERS.		
Bruxelles (musique des Guides).	911	+ 15,0	+ 0,144
Londres (n° 3)	910,3	+ 14.4	+ 0,138
Idem (n° 2)	905	+ 9,0	+ 0,087
Berlin	903,5	+ 7,5	+ 0,072
Saint-Pétersbourg	903	+ 7,0	+ 0.067
Prague	899,5	+ 3,5	+ 0,034
Leipzig	897,5	+ 1,5	+ 0,014
Munich	896,2	+ 0,2	+ 0,002
La Haye	892,3	— 3,7	— 0,035
Pesth	892	— 4,0	— 0,038
Turin, Wurtemberg et Weymar.	889,5	— 6,5	— 0,062
Brunswick	887	— 9,0	— 0,086
Gotha	886,5	— 9,4	— 0,091
Stuttgard	886	— 10,0	— 0,096
Dresde.	882	— 14,0	— 0,134
Carlsruhe	870	— 26,0	— 0,250
Londres (n° 1)	868	— 28,0	— 0,269

Tableau B.

Tableau constatant l'élévation progressive du Diapason dans divers pays.

NOMS DES OBSERVATEURS. —	Années.	Nombre de vibrations.	Distances au Diapason actuel de chaque pays en fractions de ton moyen.
	PARIS (Grand-Opéra).		
Sauveur.........	1699	808	— 0,845
	1700	808	— 0,845
	1704	810,6	— 0,820
	1713	811,7	— 0,809
Drouet..........	1810	846	— 0,480
Fischer..........	1823	862,7	— 0,320
Drouet..........	1830	871,5	— 0,235
Delezenne.......	1836 à 1839	882	— 0,134
Lissajous........	1858	896	
	BERLIN.		
Marpurg........	1752	843,75	— 0,574
Wieprecht.......	1806 à 1814	861	— 0,408
Fischer..........	1823	874,64	— 0,277
Wieprecht.......	1830	880	— 0,225
Scheibler........	1834	883,25	— 0,194
Wieprecht.......	1858	903,5	
	SAINT-PÉTERSBOURG.		
Sarti............	1796	872	— 0,298
Lissajous........	1858	903	
	TURIN.		
Delezenne.......	1845	880	— 0,091
Lissajous........	1858	889,5	
	MILAN.		
Delezenne.......	1845	893,14	— 0,072
Lissajous........	1856	900,6	

ÉCOLES DE MUSIQUE DES DÉPARTEMENTS

Succursales du Conservatoire.

Les Écoles de musique des départements (*Succursales du Conservatoire*) sont réglementées par un Arrêté du Ministre d'Etat, du 26 avril 1857. (Voir au Recueil.) Elles sont placées sous l'autorité d'un Directeur nommé par le Ministre, sur une liste de trois Candidats présentée par le Préfet; les Professeurs sont nommés par le Préfet sur une liste de trois Candidats présentés par le Maire et sur l'avis du Directeur de l'Ecole. Il est institué auprès de chaque école une Commission de patronage et de surveillance.

Un Règlement, des Instructions pour l'Enseignement et un Règlement de Police intérieure avaient été imposés par le Ministre de l'Intérieur à ces Succursales. Le premier Règlement se trouve légèrement modifié par l'Arrêté du 26 avril. Les autres sont toujours en vigueur. On trouvera ces documents à la fin de cette Notice.

Un Inspecteur général, attaché au Conservatoire Impérial de Paris, visite chaque année ces quatre Établissements et adresse des Rapports au Ministre.

Nous donnons ici quelques détails sur la formation de chacune de ces Succursales.

École de Musique de Metz.

En 1832-33 M. Desvignes, Compositeur et Chef d'orchestre, obtint du Conseil municipal l'établissement d'une École de Musique dont il fut nommé Directeur.

En 1840 le Conseil municipal demanda son érection en Succursale du Conservatoire de Paris. Une Ordonnance royale du 16 août 1841 lui donna ce titre. En 1854, M. Mouzin remplaça M. Desvignes comme Directeur.

La Bibliothèque musicale de l'École est bien composée, et le choix des ouvrages qui y sont réunis est très-bien approprié aux besoins des études.

Trois cent cinquante Élèves reçoivent en moyenne l'enseignement gratuit. Cent vingt Élèves payent une rétribution annuelle qui varie entre 36 et 72 francs, et produit près de 5,000 francs par an.

École de Musique de Lille.

Une réunion d'amateurs de musique fonda à Lille, en 1733, sous les auspices du Maréchal de Boufflers, la *Société du Grand-Concert.*

En 1777, elle fut réorganisée par une Société d'abonnés sous le patronage du Prince de Soubise.

Douze Elèves-femmes devaient recevoir l'éducation musicale aux frais de la Société.

En 1801, une École de Musique fut fondée et réunie à cette Société. Les douze Élèves-hommes qui la composaient portaient un uniforme et recevaient des gratifications en argent, comme récompenses de leur assiduité et de leurs progrès.

En 1802, une demande fut adressée au Ministre de l'Intérieur pour obtenir le titre de *Conservatoire secondaire de Paris.*

En 1810, la demande fut renouvelée et accordée.

En 1815 et 1816, l'Ecole de Musique fut organisée par les soins du Conseil municipal sous le titre d'*Académie royale de Musique.*

En 1827, une ORDONNANCE ROYALE érigea cette École en succursale du Conservatoire de Paris.

En 1845, son Règlement fut approuvé par le Ministre de l'Intérieur.

De 1816 à 1852, cette École, subventionnée par le Conseil municipal, a été dirigée par une Commission administrative, présidée par le Maire.

En 1853, M. Cohen en a été nommé Directeur, conformément aux termes de l'ARRÊTÉ de M. le Ministre d'État, du 10 juin 1852, sur les Écoles succursales des départements.

En 1854, M. Magnien a succédé comme Directeur à M. Cohen, démissionnaire.

En 1816, l'Ecole comptait soixante-dix Élèves. En 1852, elle en recevait deux cents; et aujourd'hui elle donne l'éducation musicale à deux cent quatre-vingt-trois Élèves.

L'Enseignement est conforme à celui du Conservatoire de Paris.

L'École reçoit du Gouvernement une subvention de 4,000 fr.

La Ville, qui n'allouait en 1816 que 4,600 fr, a augmenté successivement l'allocation, qui est portée aujourd'hui à la somme de 14,925 fr.

Parmi les Élèves sortis de l'École succursale de Lille, nous citerons :

MM.
Franchomme, violoncelliste.
Leplus, flûte.
Mlle *Lavoye*.
Obin, artiste de l'Opéra.
Semet, compositeur.
Riquier, artiste.

École de Musique de Toulouse.

L'École a été fondée en 1821.

Une Ordonnance royale du 20 novembre 1826 l'a érigée en Succursale du Conservatoire de Paris.

Elle a reçu, à l'époque de sa fondation, une subvention de 3,000 fr.

L'École fait une pension de 1,500 fr. pour trois années à l'Élève qui donne le plus d'espérances.

Cette Succursale fournit ordinairement de belles voix au Conservatoire de Paris. La plus grande partie des Élèves du Pensionnat vient de Toulouse.

École de Musique de Marseille.

L'École a été fondée en 1822 par M. Barsotti. C'était d'abord une institution particulière, qui est devenue une Institution communale, dont tous les frais sont à la charge de la Ville. Une Ordonnance royale du 30 mai 1841 érigea cette École en Succursale du Conservatoire.

Le nombre des Élèves qui reçoivent l'éducation musicale peut être évalué en moyenne de deux cents à deux cent cinquante.

La Ville supporte tous les frais de l'Établissement, qui s'élèvent à 16,000 fr. par année.

Plusieurs sujets remarquables sont sortis de cette École. On peut citer MM. *Puget*, *Brémond*, Mlle *Reille*, etc.

La Direction en est confiée à M. Aug. Morel.

RÈGLEMENT

pour les

ÉCOLES SUCCURSALES

du

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Nous, Ministre Secrétaire d'État de l'Intérieur,

Ayant accordé à l'école de musique de le titre d'École Succursale du Conservatoire royal de Paris, dans l'intérêt de l'art et pour établir l'unité indispensable dans les études bien réglées, cette École devant se conformer au mode d'enseignement adopté au Conservatoire royal de Paris.

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

TITRE PREMIER.

DE L'ADMINISTRATION.

ARTICLE PREMIER (modifié). L'École succursale de musique de est dirigée sous notre autorité, sous la surveillance de M. le Maire de cette ville et celle du Conservatoire royal de Paris, dans les limites posées par le présent Règlement, par un Directeur, chef de tous ceux qui dépendent de l'Établissement. Ce fonctionnaire sera nommé par nous (*sur les propositions du Directeur du Conservatoire de Paris et du Comité d'enseignement*) (1).

En cas de maladie ou de congé, le Directeur est suppléé par une personne désignée par M. le Maire.

Un Secrétaire, remplissant les fonctions de Bibliothécaire et de Surveillant des classes, est attaché à la direction.

ART. 2. Le Directeur doit exercer chaque jour la surveillance générale sur toutes les parties de l'Établissement ; la présentation des aspirants aux fonctions vacantes lui est attribuée selon les formes prescrites par le présent Règlement. Il convoque et préside les Comités, Commissions et Assemblées générales et particulières. Il est l'intermédiaire entre les Professeurs et les autorités pour ce qui

(1) Le Directeur est nommé par le Ministre d'État sur une liste de trois candidats présentée par le Préfet (art. 3 de l'Arrêté du 26 avril 1857).

regarde l'enseignement. Il doit communiquer directement avec le Directeur du Conservatoire de Paris.

Les détails administratifs, pour la partie comptable, seront soumis à M. le Maire.

TITRE II.

CHAPITRE PREMIER.

ENSEIGNEMENT.

ART. 3. Le but principal de l'instruction donnée par l'École succursale de étant l'enseignement de la musique vocale, les classes sont distribuées ainsi qu'il suit :

Classes de solfége.

Classes de vocalisation et de chant.

Classe de musique vocale d'ensemble.

Classe élémentaire de piano appliquée à l'accompagnement pratique.

Il pourra être statué sur la formation de classes d'instruments, selon le développement que recevra cet établissement.

CHAPITRE 2.

COMITÉS D'ENSEIGNEMENT.

ART. 4. L'enseignement est ordonné par le Directeur et le Comité, qui se conformeront toutefois à celui qui est adopté par le Conservatoire royal de Paris.

ART. 5. Le Comité est formé de sept membres, présidé par le Directeur ; il se compose :

1° du Directeur,

2° de trois Professeurs attachés à l'Établissement,

3° de trois Professeurs, ou amateurs, étrangers à l'École et choisis par le Directeur.

Un membre du Conseil municipal y assiste avec voix consultative seulement.

ART. 6. Le Comité se réunit, sous la présidence du Directeur et sur sa convocation :

1° Tous les trois mois pour examiner les progrès des Élèves et prononcer sur les radiations et admissions à faire ;

2° Il peut, en outre, être convoqué extraordinairement par le Directeur, en dehors des époques ci-dessus fixées.

ART. 7. Les décisions du Comité sont soumises à l'approbation de M. le Maire.

ART. 8. Deux membres du Comité des études sont renouvelés tous les ans, savoir : *un* parmi les Professeurs de l'Établissement et *un* parmi les Professeurs ou amateurs étrangers à l'École.

ART. 9. Aucun Professeur ne peut faire partie du Comité d'examen

pour sa classe, et dans ce cas, il est pourvu à son remplacement provisoire par le Directeur. Le Directeur est excepté de cette mesure s'il professe dans l'Établissement.

ART. 10. Tous les trois mois, après les examens, il sera envoyé au Directeur du Conservatoire de Paris un rapport sur la situation de l'École et le résultat desdits examens.

CHAPITRE 3.

DES CORRESPONDANTS HONORAIRES.

ART. 11. Pour établir dans les départements où sont situées les Écoles des rapports utiles à ces Établissements, le Directeur soumettra à la décision du Comité d'enseignement la nomination d'artistes ou d'amateurs domiciliés dans le département, comme membres honoraires et correspondants de l'École succursale de Musique; ces membres pourront faire partie du Jury.

CHAPITRE 4.

DES PROFESSEURS.

ART. 12 (modifié). Les Professeurs sont titulaires ou adjoints et sont nommés par le Conseil municipal sur une liste de trois candidats présentés par le Comité d'enseignement de la localité et approuvée par le Directeur du Conservatoire de Paris (1).

ART. 13. Le Directeur nomme, à titre de récompense, parmi les Élèves lauréats, des répétiteurs et des accompagnateurs pour les différentes classes.

ART. 14. Les Professeurs titulaires ou adjoints sont tenus de donner six leçons de deux heures chacune par semaine. Par exception, une dérogation peut être faite à cet article par le Directeur, mais seulement pour les classes de chant.

ART. 15. Les Professeurs doivent conformer leur enseignement à celui qui est adopté pour le Conservatoire royal de Paris et qui leur sera indiqué. Aucune méthode ne peut être publiée pour l'École ni distribuée aux Élèves, soit par les Professeurs de l'École, soit même par le Directeur, sans que cette méthode n'ait été préalablement soumise au comité d'enseignement de Paris et adoptée par lui.

ART. 16. Les Professeurs qui, sans empêchement légalement constaté, ou sans autorisation du Directeur, manqueraient de donner trois leçons dans le mois, seraient privés de leur traitement pendant la durée de ce mois.

ART. 17. En cas d'inexactitude habituelle d'un Professeur, titulaire ou adjoint, rapport en serait fait par le Directeur à M. le Maire; dans ce cas, sur l'avis du Comité d'enseignement, il pourra être procédé au remplacement de ce Professeur.

(1) Les Professeurs sont nommés par les Préfets sur une liste de trois candidats, présentée par le Maire et sur l'avis du Directeur de l'École.

CHAPITRE 5.

DES CLASSES ET DE LEUR TENUE.

ART. 18. L'époque des vacances sera déterminée par M. le Maire et le Directeur de l'École.

ART. 19. Le Directeur propose à M. le Maire, après avoir consulté le Comité d'enseignement, la création de classes nouvelles, toutes les fois que le besoin s'en fait sentir.

ART. 20. L'enseignement des hommes est séparé de celui des femmes; cependant la réunion peut être ordonnée toutes les fois que le Comité d'enseignement le juge nécessaire.

ART. 21. Le Directeur détermine les jours et les heures des classes de chaque Professeur.

ART. 22. Toutes les classes sont faites dans le sein de l'École.

ART. 33. L'Élève qui remporte un premier prix a la faculté de rester dans sa classe une année de plus; mais il est en sus du nombre fixé.

CHAPITRE 6.

DES ÉLÈVES, DE LEUR ADMISSION ET DE LEURS DEVOIRS.

ART. 24. Les aspirants à l'admission de l'École de Musique doivent se présenter au Secrétariat, conduits par leur père ou leur mère : s'ils sont orphelins, ils doivent être accompagnés par leur tuteur ou plus proche parent; ils doivent en outre déposer au Secrétariat leur acte de naissance et un certificat de vaccine ou petite vérole.

L'inscription n'a lieu que quand ils ont prouvé qu'ils savent lire et écrire ou qu'ils suivent les cours de l'École communale.

Aucun aspirant ne peut être admis s'il a moins de dix ans, ou plus de vingt ans pour les hommes et de dix-huit pour les femmes. Il peut être dérogé à cet article en cas de dispositions exceptionnelles.

ART. 25. Les aspirants sont examinés et admis provisoirement, s'il y a lieu, par le Directeur, assisté de deux membres du Comité.

Lorsqu'ils sont admis, c'est au Directeur qu'il appartient de les classer provisoirement.

ART. 26. L'admission définitive ne peut avoir lieu qu'en vertu de l'examen trimestriel fait par le Comité d'enseignement.

ART. 27. Tout aspirant inscrit au Secrétariat quinze jours avant l'examen trimestriel a le droit d'être entendu.

ART. 28. Lorsqu'un élève est admis à l'École, ses nom, prénoms et ceux de ses parents sont inscrits sur le registre du personnel des Élèves, ainsi que leur demeure, de manière à ce qu'on puisse exercer sur l'Élève une surveillance active et prévenir les parents de sa conduite.

ART. 29. Aucun Élève, sous peine de radiation, ne peut contracter un engagement avec un théâtre quelconque, ni jouer, chanter ou

exécuter un rôle ou un morceau sur un théâtre, dans un orchestre ou dans un concert public, sans la permission expresse du Directeur.

ART. 30. L'Élève qui, sans autorisation ou cause légitime, manquerait quatre fois dans un mois de se trouver aux classes qu'il doit suivre, ou s'abstiendrait de paraître aux examens, pourrait être rayé des contrôles par le Directeur.

ART. 31. Tous les Élèves doivent se présenter à l'École pour la rentrée des classes, et ceux qui ne se présentent pas sont rayés des contrôles.

Un congé par écrit du Directeur ou une maladie dûment constatée sont les seuls motifs que puisse faire valoir un Élève retardataire.

ART. 32. Il sera donné avis à M. le Maire de la radiation encourue pour un des motifs prévus par les deux articles qui précèdent.

ART. 33. Tout Élève sortant d'une succursale pour se présenter au Conservatoire royal de Paris, doit se munir d'un certificat portant le résumé des notes du Comité d'enseignement et délivré par le Directeur.

ART. 34. Les candidats étrangers peuvent être reçus à l'École, mais avec l'autorisation du Conseil municipal.

Ils jouissent des mêmes avantages et sont soumis aux mêmes devoirs que les autres Élèves.

CHAPITRE 7.

DES EXAMENS.

ART. 35. Les examens auront lieu tous les trois mois; le premier se fera immédiatement après la rentrée des classes.

ART. 36. Tous les examens sont faits par le Comité, qui juge les progrès des Élèves, propose la radiation de ceux qui ne donnent aucune espérance, et décide ceux qui ont terminé leurs études. Les examens une fois commencés se suivent sans interruption, excepté les dimanches et les jours de fête.

ART. 37. Les Professeurs titulaires ou adjoints remettent au Directeur, le jour de l'examen de leurs classes, et avant la séance, un rapport circonstancié sur les progrès, le zèle et l'exactitude de chacun de leurs élèves.

ART. 38. Chaque examen des classes étant terminé, un autre examen d'admission, qui sera publiquement annoncé par l'Autorité, aura lieu pour les auditeurs et les aspirants aux places vacantes dans ces classes.

ART. 39. Au dernier examen trimestriel, le Comité, après s'être entendu avec les Professeurs, désigne les Élèves qui doivent concourir pour les prix.

ART. 40. Le choix des morceaux de concours sera soumis par le Professeur à l'approbation du Comité, immédiatement après la désignation des Élèves admis à concourir.

CHAPITRE 8.

DES CONCOURS ET DES PRIX.

ART. 41. Les concours publics pour les prix sont ouverts un mois après le dernier examen et se succèdent sans interruption.

ART. 42. Le Jury chargé de prononcer entre les concurrents et de décerner les prix est composé de neuf membres :

1° Les membres du Comité qui sont au nombre de sept, y compris le Directeur ;

2° Deux membres étrangers à l'Établissement, et dont les connaissances sont spéciales à chaque branche de l'enseignement, choisis par le Directeur pour chaque concours.

Le Jury peut être augmenté des membres correspondants honoraires de l'Établissement.

Si les membres du Jury ont des Élèves admis à concourir, ils sont remplacés par d'autres, pris parmi les Professeurs de l'École, dans la forme prescrite à l'art 9e du présent Règlement.

Le Jury est présidé par le Directeur.

ART. 43. Le Jury décide d'abord s'il y a lieu ou non de décerner chaque prix. Le Président annonce le résultat de cette épreuve, et les prix sont ensuite décernés à la majorité des suffrages au moyen de bulletins sur lesquels chaque membre écrit un nom. Ces bulletins sont remis au Président, qui les dépose dans l'urne.

Le dépouillement fait par les deux doyens d'âge, le Président en fait connaître le résultat en indiquant le nombre de voix obtenu par chaque concurrent, et proclame les noms des lauréats. La même marche est suivie à l'égard des accessits.

ART. 44. Les vacances commencent après la distribution des prix qui suivra immédiatement le concours.

ART. 45. Le jour de la distribution des prix est fixé par M. le Maire sur la proposition du Directeur. Cette solennité est publique. Elle est présidée par M. le Préfet. Elle a lieu en présence du Conseil municipal, du Jury et des Professeurs de l'École.

Les prix et récompenses sont remis par le Président en même temps qu'un brevet sur lequel il est fait mention des noms du lauréat, de la nature du prix et de l'année dans laquelle il lui a été décerné. Ces brevets sont signés par MM. le Préfet, le Maire et par le Directeur.

ART. 46. La distribution des prix est suivie d'un concert organisé par le Directeur, et dans lequel on entend plusieurs des Élèves qui ont remporté les prix.

TITRE III.

EXERCICES ET CONCERTS.

ART. 47. Dans le cours de l'année, le Directeur organisera des exercices pour servir aux progrès des Élèves. Ces exercices, en forme de

concert, seront publics, et, avec l'autorisation de M. le Maire, ils pourront être payants. Le produit des recettes sera partagé entre l'École et le Bureau de bienfaisance.

INSTRUCTIONS SUR L'ENSEIGNEMENT.

ART. 15 DU RÈGLEMENT :

« Aucune méthode ne peut être publiée pour
» l'École ni distribuée aux Élèves, soit par les
» Professeurs de l'École, soit même par le Di-
» recteur, sans que cette méthode n'ait été
» préalablement soumise au Comité d'Enseigne-
» ment à Paris, et adoptée par lui. »

Tout Élève admis à l'École de Musique doit se munir du solfége ou de la méthode qu'on enseigne dans les classes.

Chaque Élève est tenu d'apporter en classe son solfége ou sa méthode (1).

SOLFÉGE.

L'enseignement élémentaire de la solmisation simultanée est interdit dans l'École spéciale de Musique; de même il est interdit aux Professeurs de faire solfier les Élèves en changeant la tonalité de la leçon sans changer le nom des notes.

Chaque Professeur de solfége a deux séries de classes : la première série les jours pairs, la seconde les jours impairs.

Le nombre d'Élèves est fixé à huit : deux auditeurs présentés par le Directeur peuvent être admis dans chaque classe; et d'après le rapport favorable du Professeur, et en cas de vacance ou d'absence des Élèves, les auditeurs, par rang d'admission, reçoivent provisoirement leçon jusqu'à l'examen trimestriel où ils sont appelés à concourir avec les autres aspirants.

L'emploi du temps est divisé ainsi qu'il suit :

1° Étude des principes élémentaires, récitation, dictée des principes sur l'ardoise ou le tableau et composition notée.

2° Lecture du Solfége séparément. Les Élèves qui se destinent au chant doivent d'abord apprendre la clef de la nature de leur voix en

(1) NOTA. — Pour remédier efficacement à un inconvénient très-grave, celui de ne pouvoir obliger les Élèves admis aux Écoles de Musique de se munir des ouvrages élémentaires indispensables, à cause de leurs prix élevés, qui ne sont point à la portée de tous les Élèves, ce qui nuit singulièrement à leurs progrès, il pourrait y avoir au Secrétariat de l'École un dépôt d'ouvrages élémentaires qu'on délivrerait par livraisons détachées et dont le prix très-modique serait fixé dans l'intérêt des études. Ces méthodes ne pourraient être accordées à ces conditions que lorsqu'il serait reconnu que l'Élève ne peut en faire l'acquisition au prix de vente ordinaire. En ce cas, le Solfége ou méthode délivré au dépôt porterait le nom de l'Élève et serait timbré du timbre de l'École.

même temps que la clef de *sol* et la clef de *fa*, essentielles toutes deux pour l'étude du piano.

Pour exciter l'attention et l'émulation des Élèves et leur donner leçon ensemble d'une manière fructueuse, en évitant les graves inconvénients de la solmisation simultanée, le Professeur choisit dans sa classe un certain nombre d'Élèves à peu près d'égale force : puis, désignant chaque Élève par un numéro, il fait commencer la leçon par un numéro tandis que les autres suivent mentalement ; tout à coup il interrompt le numéro qui a commencé, et désigne un numéro quelconque, lequel continue la leçon sans altérer la mesure, ni les valeurs, ni les intonations, jusqu'à ce qu'une nouvelle interruption survienne pour faire attaquer un autre, et ainsi de suite. De cette sorte, tous les Élèves ont pris une part active à la leçon. Le Professeur a soin pour cela de faire reprendre chaque Élève entre une période et une autre.

Les Élèves doivent toujours solfier debout et vis-à-vis le Professeur qui doit veiller à ce qu'ils prennent un bon maintien et ouvrent convenablement la bouche.

Le Professeur doit aussi s'appliquer à surveiller la justesse des intonations, particulièrement les demi-tons ; à faire phraser et respirer convenablement. Il doit éviter d'accompagner à l'unisson la mélodie que solfie l'Élève.

VOCALISATION ET CHANT.

Les Professeurs de vocalisation et de chant ne font travailler d'airs et de morceaux avec paroles à leurs Élèves que lorsque ceux-ci ont la voix bien posée et égalisée et qu'ils ont acquis de la flexibilité dans les exercices gradués de la vocalisation, ce qui sera au préalable constaté par le Comité d'enseignement et à la suite des examens trimestriels. L'Élève, comme dans les classes de solfége, sera toujours placé debout, devant le Professeur, afin que celui-ci puisse rectifier ce qu'il y a de défectueux dans sa manière d'ouvrir la bouche et dans son maintien.

Les Élèves des classes de vocalisation et de chant sont tenus de copier les morceaux que le Professeur indique pour l'étude, afin, non seulement d'avoir deux copies pour que l'Élève puisse être placé comme il a été dit plus haut, mais encore de fortifier l'Élève dans ses études en l'obligeant à copier de la musique.

Le nombre d'Élèves dans chaque classe de vocalisation et de chant est fixé à six. Deux auditeurs peuvent être admis aux mêmes conditions exprimées à l'égard des classes de solfége. Les auditeurs seront pris de préférence dans les classes de solfége. Les Élèves des classes de chant doivent suivre la classe élémentaire de piano, d'harmonie et d'accompagnement.

ÉTUDE ÉLÉMENTAIRE DU PIANO ET HARMONIE PRATIQUE.

Le Professeur d'études élémentaires du piano et d'accompagnement

enseignera l'étude du clavier afin de mettre l'Élève en état de plaquer des accords, d'accompagner la basse chiffrée, et enfin quelques morceaux de chant et de partitions faciles.

Cette classe est accordée préférablement aux Élèves qui feront des progrès dans les classes de chant.

Cette classe se divise en deux séries : la première, les jours pairs pour les hommes; la seconde, les jours impairs pour les demoiselles. Six Élèves sont répartis dans chaque série. Deux auditeurs sont admis dans chaque série aux mêmes conditions qu'il a été dit aux classes de solfége.

Dès qu'un Élève de la classe d'accompagnement sera reconnu en état d'accompagner la basse chiffrée à l'examen trimestriel, le Directeur pourra le mettre à la disposition d'un Professeur de solfége ou de vocalisation et de chant ou de classe d'ensemble pour continuer ses études et mettre à profit les leçons qu'il reçoit ou qu'il a reçues.

MUSIQUE D'ENSEMBLE.

Le Professeur de musique d'ensemble fait travailler aux Élèves des deux sexes, assez lecteurs, les solféges à deux, trois et quatre voix, des morceaux d'ensemble, des chœurs, de la musique sacrée. Le Professeur de cette classe doit s'attacher à bien faire observer les nuances indiquées.

Les Élèves sont tenus de copier les parties séparées des morceaux indiqués par le Professeur et le Directeur. Ces parties séparées, copiées par les Élèves sous la surveillance du Professeur, sur le papier fourni par l'administration, resteront aux archives de l'École.

Tous les Élèves des diverses classes, déjà lecteurs, doivent suivre assidûment la classe d'ensemble.

Cette classe doit avoir lieu six fois par semaine, et chaque leçon doit durer deux heures.

Le nombre d'Élèves n'est pas limité.

Nota. — Pour toutes les autres classes qui se formeront par la suite, on donnera des instructions sommaires pour l'Enseignement.

INSTRUCTIONS POUR LES EXAMENS ET LES CONCOURS.

A l'examen préparatoire des concours et au concours de solfége, chaque Élève est tenu de lire à première vue une leçon à changements de clefs, et composée exprès par le Directeur ou par un des membres du Comité, et choisie par le comité au moment même de l'examen ou du concours. Cette leçon est copiée en double, en deux tons différents pour la nature des voix : une copie sert aux voix de sopranos et ténors; l'autre aux voix de contraltos, barytons et basses. Le comité ou le jury établit une série de questions sur les principes élémentaires, qui doit être adressée à chaque Élève.

Pour le concours d'écriture sous la dictée musicale, auquel tous les élèves des classes supérieures de solfége sont appelés à prendre part, le Jury

fait choix d'un fragment de morceaux inédits dont un des membres donne l'intonation et la mesure, soit avec la voix, soit avec un instrument.

Le même programme est imposé aux Élèves des classes de vocalisation sur une leçon en forme de vocalise dite à première vue, indépendamment de celle travaillée avec le Professeur.

Pour les concours de chant, le Professeur, sur l'avis du Directeur, doit faire choix d'airs sur des paroles françaises seulement, renfermant les qualités nécessaires à la vocalisation et à l'expression dramatique. Le même morceau doit être exécuté par plusieurs Élèves lorsque la nature des voix le permet.

Les Élèves de la classe élémentaire de piano et d'accompagnement pratique doivent accompagner une basse chiffrée composée de marches harmoniques et faite exprès pour l'examen ou le concours; exécuter un morceau élémentaire de piano et un fragment d'une partition facile.

Les Élèves de la classe d'ensemble lisent à première vue un solfége à deux ou trois voix, sans doubler les parties. Un autre morceau avec paroles, de même à deux ou trois voix, doit être lu à première vue.

RÈGLEMENT DE POLICE INTÉRIEURE.

Le Maire de la ville d   a arrêté le Règlement dont la teneur suit :

DU SECRÉTAIRE.

Le Secrétaire remplit les fonctions de Bibliothécaire et de Surveillant des classes; il tient le registre-contrôle d'administration, celui de l'inscription des candidats, de l'admission et de la sortie des Élèves, rédige les procès verbaux des séances des Comités et Jury, fait et expédie la correspondance relative à l'enseignement, dresse les feuilles de présence aux classes des Professeurs, ainsi qu'un tableau mensuel des progrès et de la conduite des Élèves dans les classes, d'après les notes remises chaque jour par les Professeurs; il est l'intermédiaire entre le Directeur et les Élèves. Le Secrétaire aura sous sa responsabilité la musique et les instruments appartenant à l'Établissement; ce matériel devant servir spécialement au service de l'École, il ne doit, sous aucun prétexte, servir à un autre usage.

A la fin de chaque classe, les ouvrages servant aux études doivent rentrer à la Bibliothèque.

Le Secrétaire tient le dépôt des ouvrages nécessaires à l'instruction dont les Élèves doivent se munir pour être admis à l'École et qui est indiqué dans le premier paragraphe des Instructions sur l'Enseignement.

DES PROFESSEURS.

La durée des classes est de deux heures, sauf les exceptions déterminées par le Directeur.

Les Professeurs devront arriver aux heures précises à l'École; ils signeront en entrant la feuille de présence, laquelle sera retirée par le Secrétaire-Surveillant, pour être remise au Directeur un quart d'heure après l'entrée des classes.

Le Surveillant fera fermer immédiatement la classe du Professeur qui aurait été marqué absent; il ne laissera signer la sortie que lorsque la cloche annoncera la fin de la classe. Si les Professeurs restent moins de deux heures en séance, quel que soit le nombre de leurs Élèves, le Surveillant mentionnera cette infraction sur sa feuille.

Le Surveillant fera, chaque jour, au Directeur un rapport sur les absents de la veille. D'après l'ordre établi pour l'ouverture des classes diverses du Conservatoire, les Professeurs ne peuvent, sous aucun prétexte, ni avancer ni reculer l'heure de leurs leçons.

Ils ne peuvent donner aucun rendez-vous au Conservatoire pendant la durée de leurs leçons, ni y amener aucune personne étrangère à leur classe, sans la permission du Directeur.

Les Professeurs qui manqueront des leçons, sauf les cas de congé ou de maladie dûment constatée, seront obligés de rendre, dans le mois, les leçons qu'ils n'auront pas données, et de tenir compte, dans le même mois, des heures dont ils auraient privé leurs Élèves en ne complétant pas leurs deux heures de leçon. Les traitements ne seront soldés qu'après que toutes les leçons du mois auront été données ou complétées d'après constation du Directeur.

Les Professeurs doivent partager les deux heures de leçon entre tous les Élèves avec autant d'égalité que possible. Si, par un motif quelconque, un Élève a reçu une leçon moins longue, le Professeur doit en tenir note, afin de l'en dédommager à la leçon suivante.

Les Professeurs doivent maintenir le bon ordre et le silence dans leurs classes pendant la durée des leçons.

En cas d'infraction de la part des Élèves, les Professeurs doivent en rendre compte au Surveillant, qui en fera un rapport au Directeur.

Les Professeurs sont tenus de remplir, chaque jour de leçon, une feuille d'observations sur la conduite et le zèle de leurs Élèves. Sur cette feuille, une colonne est destinée à marquer en chiffres la valeur des notes relatives aux progrès des Élèves; elle comporte six numéros dont la signification est ainsi expliquée.

Parfaitement..................................	6
Très-Bien..................................	5
Bien..................................	4
Passable..................................	3
Médiocre..................................	2
Mal..................................	1
Très-Mal..................................	0

Cette feuille d'observations sera déposée, chaque jour, au Secrétariat, et mise sous les yeux du Directeur par le Secrétaire dans les vingt-quatre heures.

A l'époque des examens, les Professeurs feront un rapport par écrit au Directeur sur les progrès et la conduite en classe de chacun de leurs Élèves. Ce rapport sera communiqué aux membres du Comité.

Le Secrétaire, de son côté, donne communication du registre sur lequel est établi le résumé de toutes les notes des Professeurs après chaque leçon.

Les professeurs sont obligés d'assister aux examens généraux et particuliers, toutes les fois qu'ils sont convoqués par le Directeur.

Le Directeur étant l'intermédiaire entre les Professeurs et M. le Maire, c'est à lui que doivent être adressées toutes leurs réclamations.

DES ÉLÈVES.

A son arrivée, le Professeur fera l'appel des Élèves de sa classe, afin que, la leçon commencée, aucun Élève ne puisse plus y être admis et soit marqué absent, sauf le cas de maladie ou de répétition dûment constaté. Ils doivent alors prévenir le Surveillant.

Les Élèves doivent observer le silence pendant la durée des études. Ils ne pourront aller et venir pendant cet intervalle. Il leur est défendu de faire aucune dégradation aux instruments, à la musique et au mobilier, et de rien tracer sur les murs, sous peine d'être privés des leçons pendant un mois et d'être rayés des contrôles s'il y a récidive.

Les leçons terminées, les Élèves ne peuvent rester ni dans les classes, ni dans les dépendances de l'établissement, à moins qu'ils n'aillent à la bibliothèque pour y travailler.

Il est défendu aux Élèves d'emporter de l'École la musique, les brochures et les intruments appartenant à l'Établissement, sous peine d'être rayés du contrôle des classes et d'être poursuivis en restitution.

Les Élèves ne peuvent entrer que dans leurs classes respectives et seulement quelques instants avant l'arrivée du Professeur.

Ils ne pourront se refuser de concourir à l'exécution des exercices lyriques et symphoniques qui auront lieu dans le sein du Conservatoire, et devront se rendre avec exactitude aux répétitions pour lesquelles ils seront convoqués.

Les exercices étant une partie essentielle de l'enseignement, les Élèves ne peuvent pas plus manquer d'y prendre part qu'aux leçons ordinaires. Dans le cas où ils ne se conformeraient pas à ce devoir, l'art. 30 du Règlement leur serait applicable.

L'entrée des classes étant interdite aux parents des Élèves ainsi qu'à tout étranger, les demoiselles seulement peuvent se faire accompagner par une seule personne de leur sexe.

Les réclamations de la part des Élèves doivent s'adresser au Surveillant.

Le Directeur peut autoriser les Élèves à seconder les artistes étrangers qui voudraient donner un concert; mais ce concours entraîne, de la part de ces derniers, l'obligation de contribuer par leur talent à un exercice donné immédiatement au bénéfice de l'Établissement.

BIBLIOTHÈQUE

La Bibliothèque du Conservatoire a été formée avec les ouvrages provenant du séquestre révolutionnaire : elle se composait d'abord en grande partie d'ouvrages du siècle dernier. La collection de la Chapelle de Versailles y réunit plus tard un certain nombre d'ouvrages du temps de Louis XIV. On fit ensuite l'acquisition d'un fonds assez considérable du copiste de l'ancien Théâtre-Italien, qui contenait une belle collection de la moyenne École italienne, époque un peu postérieure à *Cimarosa* et à *Paësiello*, et qui renfermait des œuvres de *Nicolini*, *Generali*, *Mayer*, etc. L'adjonction d'une collection de chants patriotiques, l'achat d'un très-grand nombre de partitions d'opéras sous l'Empire et le dépôt légal avaient contribué à l'augmenter (1).

A l'époque de la restauration, on fit l'acquisition de la *collection Eler*, sept volumes manuscrits, composée des œuvres des maîtres célèbres des seizième et dix-septième siècles, mises en partition et d'environ soixante volumes provenant de la Bibliothèque d'Audrien (dit Adrien), et renfermant des ouvrages manuscrits ou gravés d'*Azopardi*, *Albrechsberger*, *Bach*, *Clari*, *Carissimi*, *Durante*, *Haendel*, *Jomelli*, *Marcello*, *Cimarosa*, etc.

(1) Une collection très-rare publiée en 1516, sous le titre : *Messe et Motetti della Corona*, l'*Euridice* de Jules Cacini, composée à Florence en 1600 pour les noces de Marie de Médicis avec Henri IV, et d'autres raretés provenant de la Bibliothèque Saint-Marc de Venise, avaient été déposées au Conservatoire lors de la conquête de l'Italie par les armées françaises.

En 1815, le baron d'Ottenfels réclama ces ouvrages au nom du gouvernement autrichien.

M. Monge était un des Commissaires envoyés par le Directoire en Italie pour recueillir les monuments des Sciences et des Arts. Amateur passionné de musique, il consentit à laisser les originaux des richesses de la Bibliothèque Saint-Marc, et il en fit faire des copies. Il en fit plusieurs caisses, y joignit quelques-uns des ouvrages les plus précieux enlevés à la Bibliothèque, et confia le tout à M. Kreutzer, qui donnait alors des concerts en Italie. M. Kreutzer n'eut pas, dit-on, tous les soins désirables de ce dépôt. Les Anglais s'emparèrent de Venise et des caisses. Elles n'ont jamais pu être retrouvées, quoique vivement réclamées par M. Félis, bibliothécaire du Conservatoire.

(*Revue Musicale*, tome 4, page 578.)

Au mois de février 1818, le Ministre de la Maison du Roi fit l'acquisition de la collection des manuscrits de M. Giroust, mort à Versailles.

Au mois de novembre de la même année, la Bibliothèque s'enrichit encore de cent trente-deux volumes de musique de l'École d'Italie, provenant de la collection composée par Nicolo pendant son séjour en Italie.

M. Bottée de Toulmon, nommé Bibliothécaire en 1831, entreprit de doter le Conservatoire de collections classiques qui lui manquaient en grande partie.

La Musique religieuse surtout, qui dans l'âge moderne a signalé la renaissance de cet art et a été, pour ainsi dire, toute la musique, n'avait pas au Conservatoire ses plus curieux monuments.

Aujourd'hui elle possède, grâce à de persévérantes et savantes démarches, les œuvres les plus remarquables de la fin du treizième jusqu'au seizième siècle. Quatre-vingt-cinq volumes venus de Munich, vingt-cinq de Vienne et cinquante de Rome, parmi lesquels l'œuvre entière de Palestrina, composent cette rare et intéressante collection, qui porte aujourd'hui le nom de son créateur.

Il fit faire l'acquisition d'un grand nombre d'anciens ouvrages fort rares, parmi lesquels on peut citer ceux de *Gerbert, Jean de Muris, Galilet, Glareau, Mattheson, Franchini, Negri, Lambranzi, Du Cange, le Père Ménestrier, le manuscrit de Tinctor* (copié par M. Perne, sur l'exemplaire qu'il possédait et qui est aujourd'hui entre les mains de M. Fétis).

On y ajouta un assez grand nombre d'ouvrages allemands et d'ouvrages relatifs à l'art musical et à l'histoire de la musique. Parmi les auteurs il faut citer : *Forkel, Kneck, Becker, Marx, Rinck, Burney, Kiesewetter, Conssemaker, Schilling, Schindler, Weber, Winterfild.*

Enfin la collection complète de la *Gazette Musicale* de Leipzig en cinquante volumes.

Voici un aperçu des richesses que contient cette Bibliothèque :

Environ douze mille volumes de partitions d'orchestre et partitions réduites pour piano et chant (*grands opéras, opéras comiques, musique religieuse*), et de méthodes de composition, d'harmonie, d'instruments, solféges, etc.

Plus de quarante mille parties séparées d'orchestre (*ouvertures,*

symphonies, etc.) et de chœurs (*opéras*, *messes*, *motets*, *oratorios*, etc.)

Une Ordonnance royale du 29 mars 1834 a décidé qu'un exemplaire du dépôt légal du Ministère de l'Intérieur serait envoyé à la Bibliothèque du Conservatoire. Plus de dix-neuf mille articles, provenant de cet envoi, ont été catalogués depuis 1834.

La Bibliothèque renferme en outre de cinq à six mille pièces de théâtre (*opéras*, *tragédies*, *comédies*) ;

Environ cent volumes de plain-chant.

Elle possède un assez grand nombre de manuscrits, parmi lesquels on peut citer :

Solfége à changements de clefs, par Cherubini ;

Le premier en date, par Catel ;

Le petit Souper, par Dalayrac ;

Fragments d'Azemia, du même ;

Intermèdes de la tragédie d'Athalie, par Gossec ;

Le quatuor du premier acte de Zampa, par Hérold ;

Agnus Dei, de la première messe de Lesueur ;

Valentine de Milan, par Méhul ;

Musica funebre composta all' occasione della morte del generale Hoche, par Paësiello. (Au bas de la première page on lit ces mots : *Donné au Conservatoire de Musique par le citoyen Bonaparte*);

Schottische Lieder, par Beethoven ;

Airs pour le forte piano, copiés par J. J. Rousseau

Chansons nouvellés, par le même ;

Te Deum, de Gossec.

Un volume de *Chants patriotiques* du même auteur, contenant

1° *Aux mânes de la Gironde* ;

2° *Hymne à l'Être suprême* ;

3° *Chant de triomphe* ;

4° *Chant martial pour la fête des Victoires* ;

5° *Hymme à la Victoire* ;

6° *Pas de manœuvre* ;

7° *Station au temple de Melpomène* (pour la translation de Voltaire ;

Un volume de Chants républicains de Cherubini, contenant :

1° *Chant pour la Fête du 10 août* (autog.) ;

2° *O Jour d'éternelle mémoire!* (autog.) ;

3° *Hymme à la Fraternité!* (Man.);

Un volume de Chants républicains, contenant :

1° *Hymme à J. J. Rousseau*, par L. Jadin;

2° *Hymme à l'Agriculture*, de Lefèvre;

3° *Chant pour la Fête de l'Agriculture*, par L. Jadin;

4° *Hymme pour la Fête du 10 août*, par Rigel;

5° *L'Arbre de la Liberté*, par Giroust;

6° *Apothéose de Marat et Pelletier*;

7° *Un Chant républicain.*

Regole di Contrapunto, par Pautini.

Veni, Sancte Spiritus, par Zangarelli.

Nel lasciarti, o Padre, air de Hasse, copié par J. J. Rousseau. (la dernière feuille recopiée par M. Cherubini).

Non chiamarmi ingrato, de Hasse, copié par J. J. Rousseau.

La partition d'Œdipe, manuscrit de Sacchini.

Un Duo d'Orphée, de Gluck.

Le dépôt légal et un fonds spécial permettent d'augmenter chaque année cette magnifique collection.

NOMS DES BIBLIOTHÉCAIRES DU CONSERVATOIRE DE 1795 A 1859.

MM.

Frédéric Eler, de 1795 à 1796.

Langlé, de 1796 à 1807.

L'abbé Roze, de 1807 à 1820.

Perne, 1821.

Fétis de 1827 à 1831.

Bottée de Toulmon, de 1831 à 1850. Honoraire.

Berlioz, Conservateur de 1839 à 1850. Bibliothécaire depuis 1850.

S. Exc. M. le Ministre d'État a donné l'ordre de replacer la Bibliothèque dans l'ancien emplacement qu'elle occupait autrefois, dans une partie du bâtiment situé sur la nouvelle rue du Conservatoire. — Les travaux sont commencés et seront terminés sans doute dans dix-huit mois.

L'accès de la nouvelle Bibliothèque sera beaucoup plus commode pour le public et entièrement indépendant des bâtiments de l'École proprement dite. Les richesses qu'elle renferme seront beaucoup plus convenablement classées.

Sur l'emplacement où seront situées les nouvelles dépendances de la Bibliothèque, était l'appartement occupé par M. Casimir Delavigne, une des gloires de notre Théâtre Français.

Son corps fut ramené de Lyon dans cette demeure, par les soins de sa famille, et de là conduit au cimetière du Père-Lachaise.

Il est probable qu'un Musée Instrumental sera annexé à la nouvelle Bibliothèque et réalisera les dispositions contenues dans la Loi du 16 thermidor an III (3 août 1795), ainsi conçues :

La Bibliothèque comprendra *une Collection d'instruments antiques ou étrangers et de ceux à nos usages qui peuvent, par leur perfection, servir de modèles.*

BATIMENTS

Les bâtiments actuels du Conservatoire occupent un vaste espace compris entre les rues du Faubourg-Poisonnière, Bergère, du Conservatoire et Sainte-Cécile. — L'entrée principale est rue du Faubourg-Poisonnière.

Cette façade a été reconstruite en 1845 et décorée de quatre figures allégoriques : l'*Opéra*, l'*Opéra comique*, la *Tragédie* et la *Comédie*. C'était autrefois l'Hôtel, les Écuries, Remises et dépendances de Monsieur l'Intendant des Menus-Plaisirs du Roi. — Sous M. de la Ferté père, on y construisit des laboratoires et ateliers de mécaniciens, physiciens et des locaux pour une École de chant. Depuis cette époque jusqu'en 1814, l'État a dépensé plus de 900,000 fr. pour l'établissement définitif et l'agrandissement de cette École. A droite en entrant, au rez-de-chaussée, sont situés :

Le Bureau du Commis surveillant;

Le Dépôt des Instruments et musique des classes;

Le Bureau du Surveillant des classes;

Les Classes des Élèves-femmes ;

Une Salle avec petit théâtre pour les classes de Déclamation d'Opéra et d'Opéra comique.

Au premier étage du même corps de bâtiment :

Les classes des Élèves-femmes.

A gauche en entrant au rez-de-chaussée :
Concierge.
Au premier étage :
L'Administration ;
Cabinet du Directeur ;
Cabinet de l'Administrateur ;
Bureaux du Secrétaire et de l'Agent comptable;
Salle d'administration.
Les Classes des Élèves-hommes.
Au second et troisième étage :
Classes des Élèves-hommes;
Logements d'employés ;
Entrée de la Bibliothèque.
Dans la cour à gauche :
Corps de logis consacré au Pensionnat des Elèves-hommes.
Au fond de la cour :
Bâtiments contenant la grande Salle des Exercices et des Concerts, avec entrée sur la rue du Conservatoire. De nombreuses et récentes constructions en ont amélioré les distributions et les aménagements. Presque toutes les rues qui entourent l'Établissement sont macadamisées ou bitumées.

La nouvelle rue du Conservatoire a été percée sur les terrains où étaient situés les Menus-Plaisirs du Roi; la grande Salle en dépendait.

Lorsque l'Administration du Mobilier de la Couronne fut transférée au quai d'Orsay, un Décret du 25 avril 1850 affecta cette partie des bâtiments, qui en dépendait, au service du Conservatoire.

DISTRIBUTIONS DE PRIX

Il est très-difficile d'avoir des renseignements précis sur les Distributions de prix du Conservatoire faites lors de la fondation de l'Établissement.

La première eut lieu, je crois, à l'Odéon, le 3 brumaire an VI (24 octobre 1797).

Le premier prix de chant fut donné à la citoyenne Caroline Chevalier (Mme Branchu); — il consistait en dix partitions gravées.

Le premier prix de *clavecin*, donné à Mme Dumey, était un *piano*.

Le citoyen Charles Sauvageot (nom célèbre aujourd'hui dans les arts) reçut le 1er prix de *violon*. On remarque encore parmi les lauréats Dauprat, célèbre corniste.

De l'an VI (1797) à l'an IX les Distributions se firent au Théâtre de la République et des Arts (Théâtre de l'Opéra jusqu'en 1802.)

Cette cérémonie, présidée par le Ministre de l'Intérieur, avait lieu à six heures du soir.

Le Ministre, l'Institut national, les Savants étrangers, le Département de la Seine, le Bureau central, le Commissaire chargé de l'organisation (Sarrette) se réunissaient dans le foyer public et se rendaient aux places qui leur étaient désignées pour entendre l'Exercice.

Le Ministre de l'Intérieur allait se placer ensuite, avec l'Institut national, à l'*amphithéâtre*, ayant à sa droite le Président de l'Institut, et à sa gauche, le Commissaire chargé de l'organisation de l'École.

Le Ministre, les Inspecteurs de l'enseignement et le Commissaire chargé de l'organisation se rendaient ensuite sur une estrade préparée pour la Distribution des prix.

Tous les Élèves du Conservatoire étaient placés au fond de la salle, les Professeurs à droite et à gauche de l'estrade, et en avant les Élèves ayant remporté des prix.

Après le discours prononcé par le Ministre de l'Intérieur, le Secrétaire proclamait la nature des prix, les noms des Élèves et ceux des Professeurs.

Les Élèves étaient présentés par leurs Professeurs au Ministre de l'Intérieur, qui leur remettait une branche de laurier et leurs prix.

A dater de l'an XI (1803) jusqu'à l'année 1810, les Distributions de prix eurent lieu à l'Institut. A dater de 1811, les prix furent distribués dans la salle que le Ministre de l'Intérieur avait fait construire pour les Exercices, dans l'intérieur de l'Établissement.

On trouvera ci-après un tableau des Distributions de prix, avec la date des jours où elles ont eu lieu et la désignation des salles; il est suivi de tous les programmes de ces Distributions. Il en manque malheureusement un assez grand nombre de l'année 1797 à 1809 (1).

COURS D'ÉTUDES	DATES DES DISTRIBUTIONS.	SALLES.
An V. 1797.	3 brum. an VI (24 octobre 1797).	Odéon.
An VI. 1798.	14 frim. an VII (4 décembre 1798).	Th. de la République et des Arts (Opéra).
An VII. 1799.	10 nivôse an VIII (9 janvier 1800).	Idem.
An VIII. 1800.	17 frim. an IX (8 décembre 1800).	Idem.
An IX. 1801.	10 niv. an X (31 décembre 1801).	Idem.
An X. 1802.	Pas de distribution.	
An XI. 1803.	16 fruct. an XI (3 septembre 1803).	A l'Institut.
An XII. 1804.	4 fructidor an XII (22 août 1804).	Idem.
An XIII. 1805.	12 fructidor an XIII (30 août 1805).	Idem.
An XIV. 1806.	4 octobre 1806.	Idem.
1807.	3 octobre 1807.	Idem.
1808.	1er octobre 1808.	Idem.
1809.	7 octobre 1809.	Idem.
1810.	6 octobre 1810.	Idem.
1811.	5 octobre 1811.	Au Conservatoire

(*Les Distributions ont toujours eu lieu, depuis cette époque, dans la salle du Conservatoire*).

(1) Si les archives du Conservatoire avaient été toujours bien tenues, mon travail eût été facile, il ne fallait que copier; mais elles sont fort incomplètes. Il a fallu reconstituer toute la partie législative; faire des recherches de pièces au *Moniteur*, au dépôt du *Bulletin des lois*, aux *Archives impériales*, dans des collections particulières, dans les almanachs des diverses époques, et avoir le regret de laisser subsister encore de nombreuses lacunes.

GRANDS PRIX

DE

COMPOSITION MUSICALE

DÉCERNÉS

PAR L'INSTITUT DE FRANCE

(Académie des Beaux-Arts)

DEPUIS L'ANNÉE 1803, ÉPOQUE DE LEUR FONDATION

AN XII. — 1803.

Alcyone, cantate, paroles de M. ARNAULT.

Premier grand prix.

M. ANDRO (*Albert-Auguste*), de Paris, âgé de vingt ans, élève de GOSSEC.

AN XIII. — 1804.

Cupidon pleurant Psyché, cantate, paroles de M. ARNAULT.

Premier second grand prix.

M. GASSE (*Ferdinand*), âgé de vingt-quatre ans, né à Naples, élève de GOSSEC.

Deuxième second grand prix.

M. DOURLEN (*Victor*), âgé de vingt-trois ans et demi, né à Dunkerque, élève de GOSSEC.

AN XIV. — 1805.

Même cantate que l'année précédente.

Premier grand prix.

M. DOURLEN (*Victor*), âgé de vingt-quatre ans et demi, élève de GOSSEC.

Second grand prix.

M. GASSE (*Ferdinand*), âgé de vingt-cinq ans, élève de GOSSEC.

1806.

Héro, cantate, paroles de M. de SAINT-VICTOR.

Premier grand prix.

M. BOUTEILLER fils, de Paris, âgé de dix-huit ans, élève de M. TARCHI.

Second grand prix.

M. DUGAZON (*Gustave*), de Paris, âgé de vingt-quatre ans, élève du Conservatoire.

1807.

Ariane, cantate, paroles de M. de SAINT-VICTOR.

Premier second grand prix.

M. DAUSSOIGNE (*Joseph*), né à Givet, âgé de dix-sept ans et demi, élève de MÉHUL.

Deuxième second grand prix.

M. FÉTIS (*François-Joseph*), né à Mons, âgé de vingt-trois ans, élève du Conservatoire et de BEETHOVEN.

Médaille d'encouragement.

M. BLONDEAU (*Auguste-Louis*), de Paris, âgé de vingt-deux ans, élève de MÉHUL.

1808.

Marie Stuart, monologue lyrique, paroles de M. de JOUY.

Premier grand prix.

M. BLONDEAU (*Auguste-Louis*), de Paris, âgé de vingt-trois ans, élève de MÉHUL.

1809.

Agar dans le Désert, scène lyrique, paroles de M. de JOUY.

Premier grand prix.

M. DAUSSOIGNE (*Joseph*), né à Givet, âgé de dix-neuf ans et demi, élève de MÉHUL.

Premier second grand prix.

M. BEAULIEU (*Marie-Désiré-Martin*), de Paris, âgé de dix-huit ans et demi, élève de MÉHUL.

Deuxième second grand prix.

M. VIDAL (*Jean-Jacques*), né à Sorèze, âgé de vingt ans, élève de GOSSEC.

1810.

Héro, cantate, paroles de M. de SAINT-VICTOR.

Premier grand prix.

M. BEAULIEU (*Marie-Désiré-Martin*), de Paris, âgé de dix-neuf ans et demi, élève de MÉHUL.

1811.

Ariane, cantate, paroles de M. de SAINT-VICTOR.

Premier grand prix.

M. CHELARD (*H. A. J. B.*), de Paris, âgé de vingt-deux ans et demi, élève de MM. GOSSEC et DOURLEN.

Second grand prix.

M. CAZOT (*Félix*), né à Orléans, âgé de vingt ans, élève de GOSSEC.

1812.

La Duchesse de la Vallière, cantate, paroles de M. D'AVRIGNY.

Premier grand prix.

M. HÉROLD (*Louis-Joseph-Ferdinand*), de Paris, âgé de vingt-un ans et demi, élève de MÉHUL.

Premier grand prix.

M. CAZOT (*Félix*), né à Orléans, âgé de vingt-un ans et demi, élève de GOSSEC.

1813.

Herminie, scène lyrique, paroles de M. VIEILLARD.

Premier grand prix.

M. PANSERON (*Auguste*), de Paris, âgé de dix-huit ans, élève de GOSSEC et BERTON.

Second grand prix.

M. ROLL (*Pierre-Gaspard*), né à Poitiers, âgé de vingt-cinq ans, élève de REICHA et BERTON.

1814.

Atala, cantate, paroles de M. VIEILLARD.

Premier grand prix.

M. ROLL (*Pierre-Gaspard*), né à Poitiers, âgé de vingt-six ans, élève de REICHA et BERTON.

1815.

Œnone, scène lyrique, paroles de M. VIEILLARD.

Premier grand prix.

M. BENOIST (*François*), né à Nantes, âgé de vingt-un ans, élève de CATEL.

1816.

Les Derniers Moments du Tasse, cantate, paroles de M. de JOUY.

Premier second grand prix.

M. BATTON (*Désiré-Alexandre*), de Paris, âgé de dix-neuf ans, élève de CHERUBINI.

Deuxième second grand prix.

M. HALÉVY (*Jacques-Fromenthal*), de Paris, âgé de dix-sept ans, élève de CHERUBINI.

1817.

La Mort d'Adonis, cantate, paroles de M. VINATY.

Premier grand prix.

M. BATTON (*D. A.*), de Paris, âgé de dix-neuf ans, élève de CHERUBINI.

Second grand prix.

M. HALÉVY (*J. F.*), de Paris, âgé de dix-huit ans, élève de CHERUBINI.

1818.

Jeanne d'Arc, cantate, paroles de M. VINATY.

Second grand prix.

M. LEBORNE (*Aimé-Ambroise-Simon*), de Bruxelles, âgé de vingt-un ans, élève de CHERUBINI.

1819.

Hermione, cantate, paroles de M. VINATY.

Premier grand prix.

M. HALÉVY (*J. F.*), de Paris, âgé de vingt ans, élève de CHERUBINI.

Premier grand prix.

M. MASSIN (*Pierre-Jean-Paul-Crépin*, dit **TURINA**), d'Alexandrie, âgé de vingt-six ans, élève de REICHA.

Second grand prix.

M. POISSON (*Toussaint-René*), de Paris, âgé de vingt-deux ans, élève de BERTON.

Médaille d'argent.

M. DEFRANCE (*Benoît-Emmanuel*), de Paris, âgé de vingt-quatre ans, élève de REICHA.

1820.

Sophonisbe, scène lyrique, paroles de M. VIEILLARD.

Premier grand prix.

M. LEBORNE (*A. A. S.*), de Bruxelles, âgé de vingt-deux ans, élève de CHERUBINI.

Second grand prix.

M. RIFAUT (*Louis-Victor-Étienne*), de Paris, âgé de vingt-un ans, élève de BERTON.

Mention.

M. BARBEREAU (*Auguste-Mathurin-Balthazar*), de Paris, âgé de vingt-un ans, élève de REICHA.

1821.

Diane, cantate, paroles de M. VINATY.

Premier grand prix.

M. RIFAUT (*L. V. E.*), de Paris, âgé de vingt-deux ans, élève de BERTON.

1822.

Geneviève de Brabant, scène lyrique, paroles de M. VINATY.

Premier grand prix.

M. LEBOURGEOIS (*Joseph-Auguste*), de Versailles, âgé de vingt ans, élève de LESUEUR.

Premier second grand prix.

M. BARBEREAU (*A. M. B.*), de Paris, âgé de vingt-trois ans, élève de Reicha.

Deuxième second grand prix.

M. COURT DE FONTMICHEL (*Hippolyte-Honoré-Joseph*), de Grasse, élève de M. Chelard.

1823.

Thisbé, cantate, paroles de M. VINATY.

Premier grand prix.

M. BOILLY (*Édouard*), de Paris, âgé de vingt-quatre ans, élève de Boieldieu et de M. Fétis.

Premier grand prix.

M. ERMEL (*Louis-Constant*), de Gand, âgé de vingt-trois ans et demi, élève de Lesueur.

Premier second grand prix.

M. SIMON (*Maximilien-Charles*), de Metz, âgé de vingt-six ans, élève de Lesueur.

Deuxième second grand prix.

M. LABARRE (*Théodore*), de Paris, âgé de dix-huit ans, élève de Boieldieu et de M. Fétis.

1824.

Agnès Sorel, scène lyrique, paroles de M. VIEILLARD.

Premier grand prix.

M. BARBEREAU (*Auguste-Mathurin-Balthazar*), de Paris, âgé de vingt-quatre ans et demi, élève de Reicha.

Second grand prix.

M. GUILLION (*Albert*), de Meaux, âgé de vingt-trois ans, élève de Berton et de M. Fétis,

Mention.

M. ADAM (*Adolphe-Charles*), de Paris, âgé de vingt-un ans, élève de Boieldieu et Reicha.

1825.

Ariane à Naxos, cantate, paroles de M. VINATY.

Premier grand prix.

M. GUILLION (*Albert*), de Meaux, âgé de vingt-quatre ans, élève de Berton et de M. Fétis.

Premier second grand prix.

M. PARIS (*Claude-Joseph*), de Lyon, âgé de vingt-quatre ans, élève de Lesueur.

Deuxième second grand prix.

M. ADAM (*Adolphe-Charles*), de Paris, âgé de vingt-deux ans, élève de Boieldieu et Reicha.

1826.

Herminie, cantate, paroles de M. VINATY.

Premier grand prix.

M. PARIS (*C. J.*), de Lyon, âgé de vingt-cinq ans, élève de Lesueur.

Premier second grand prix.

M. GUIRAUD (*Jean-Baptiste*), de Bordeaux, âgé de vingt-deux ans et demi, élève de Lesueur.

Deuxième second grand prix.

M. BIENAIMÉ (*Paul-Émile*), de Paris, âgé de vingt-quatre ans, élève de Berton et de M. Fétis.

1827.

Orphée, cantate, paroles de M. BERTON.

Premier grand prix.

M. GUIRAUD (*J. B.*), de Bordeaux, âgé de vingt-trois ans et demi, élève de Lesueur et Reicha.

Premier second grand prix.

M. ROSS-DESPRÉAUX, de Clermont, âgé de vingt-cinq ans, élève de Berton.

Deuxième second grand prix.

M. **GILBERT** (*Alphonse*), de Paris, âgé de vingt-deux ans et demi, élève de BERTON.

1828.

Herminie, cantate, paroles de M. VIEILLARD.

Premier grand prix.

M. **ROSS-DESPRÉAUX** (*G.*), de Clermont, âgé de vingt-six ans, élève de BERTON.

Premier second grand prix.

M. **BERLIOZ** (*Louis-Hector*), de la Côte-Saint-André, âgé de vingt-quatre ans et demi, élève de LESUEUR et REICHA.

Deuxième second grand prix.

M. **NARGEOT** (*Pierre-Julien*), de Paris, âgé de vingt-huit ans, élève de LESUEUR et REICHA.

1829.

Cléopâtre, cantate, paroles de M. VIEILLARD.

Premier second grand prix.

M. **PREVOST** (*Eugène*), de Paris, âgé de vingt ans, élève de LESUEUR.

Deuxième second grand prix.

M. **MONTFORT** (*Alexandre*), de Paris, âgé de vingt-six ans, élève de BERTON, de BOIELDIEU et de M. FÉTIS.

1830.

Sardanapale, cantate, paroles de M. GAIL.

Premier grand prix.

M. **BERLIOZ** (*Louis-Hector*), de la Côte-Saint-André, âgé de vingt-six ans et demi, élève de LESUEUR.

Premier grand prix.

M. **MONTFORT** (*Alexandre* **DEMONFORT** dit), de Paris, âgé de vingt-sept ans, élève de BERTON, BOIELDIEU et M. FÉTIS.

Second grand prix.

M. **MILLAUT** (*Laurent-François-Édouard*), de Paris, âgé de vingt-deux ans, élève de BOIELDIEU, de LESUEUR et de M. FÉTIS.

1831.

Bianca Capello, cantate, paroles de M. le comte de PASTORET.

Premier grand prix.

M. **PREVOST** (*Eugène*), de Paris, âgé de vingt-deux ans, élève de LESUEUR.

Premier second grand prix.

M. **LAGRAVE** (*Pierre*), de Paris, âgé de vingt ans, élève de BERTON et de M. FÉTIS.

Deuxième second grand prix.

M. **ELWART** (*Antoine*), de Paris, âgé de vingt-trois ans, élève de LESUEUR et de M. FÉTIS.

Mention honorable.

M. **THOMAS** (*Ambroise*), de Metz, âgé de vingt ans, élève de LESUEUR et de M. BARBEREAU.

1832.

Hermann et Ketty, scène lyrique, paroles de M. le comte de PASTORET.

Premier grand prix.

M. **THOMAS** (*Ambroise*), de Metz, âgé de vingt-un ans, élève de LESUEUR et de M. BARBEREAU.

Mentions honorables.

M. **ALKAN** (*Charles-Valentin*), de Paris, âgé de dix-neuf ans, élève de ZIMMERMANN.

M. **BOISSELOT** (*Xavier*), de Montpellier, âgé de vingt-un ans, élève de LESUEUR et de M. FÉTIS.

1833.

Le Contrebandier espagnol, scène lyrique, paroles de M. le comte de PASTORET.

Premier grand prix.

M. THYS (*Alphonse*), de Paris, âgé de vingt-six ans, élève de BERTON.

Second grand prix.

M. LECARPENTIER (*Adolphe-Claire*), de Paris, âgé de vingt-quatre ans, élève de LESUEUR et de M. FÉTIS.

1834.

L'Entrée en Loge, cantate, paroles de M. GAIL.

Premier grand prix.

M. ELWART (*Antoine*), de Paris, âgé de vingt-six ans, élève de LESUEUR et de M. FÉTIS.

Premier second grand prix.

M. COLET (*Hippolyte-Raymond*), de Nîmes, âgé de vingt-cinq ans, élève de BERTON et REICHA.

Deuxième second grand prix.

M. BOISSELOT (*Xavier*), de Montpellier, âgé de vingt-trois ans, élève de LESUEUR et de M. FÉTIS.

Mention.

M. PLACET (*Auguste*), né aux Thernes-Neuilly, âgé de dix-huit ans, élève de LESUEUR et REICHA.

1835.

Achille, scène lyrique, paroles de M. PAULIN.

Premier grand prix.

M. BOULANGER (*Ernest-Henri-Alexandre*), de Paris, âgé de vingt ans, élève de LESUEUR et de M. HALÉVY.

Second grand prix.

M. DELACOUR (*Félix*), de Paris, âgé de vingt-sept ans, élève de BERTON et de MM. FÉTIS et BOILLY.

1836.

Velleda, cantate, paroles de M. A. BIGNAN.

Premier grand prix.

M. BOISSELOT (*Dominique-François-Xavier*), de Montpellier, âgé de vingt-quatre ans et demi, élève de LESUEUR et de M. FÉTIS.

Second grand prix.

M. BESOZZI (*Louis-Désiré*), de Versailles, âgé de vingt-deux ans, élève de Lesueur et de M. BARBEREAU.

1837.

Marie Stuart et Rizzio, scène lyrique, paroles de M. LÉON HALÉVY.

Premier grand prix.

M. BESOZZI (*Louis-Désiré*), de Versailles, âgé de vingt-trois ans, élève de LESUEUR et de M. BARBEREAU.

Premier second grand prix

M. CHOLLET (*Louis-François*), de Paris, âgé de vingt-deux ans, élève de BERTON.

Deuxième second grand prix.

M. GOUNOD (*Charles-François*), de Paris, âgé de dix-neuf ans, élève de LESUEUR et de M. HALÉVY.

1838.

La Vendetta, cantate, paroles de M. le comte de PASTORET.

Premier grand prix.

M. BOUSQUET (*Georges*), né à Perpignan, le 12 mars 1818,

élève de BERTON et de M. LEBORNE.

Premier second grand prix.

M. DELDEVEZ (*Marie-Edme-Ernest*), né à Paris, le 31 mai 1817, élève de BERTON et de M. HALÉVY.

Deuxième second grand prix.

M. DANCLA aîné (*Jean-Charles*), né à Bagnères, le 19 décembre 1817, élève de BERTON et de M. HALÉVY.

Mention honorable.

M. ROGER (*Alexis-André*), né à Château-Gontier, le 11 juin 1814, élève de LESUEUR et PAER et de M. HALÉVY.

1839.

Fernand, scènes lyriques, paroles de M. le comte de PASTORET.

Premier grand prix.

M. GOUNOD (*Charles-François*), né à Paris, le 17 juin 1818, élève de LESUEUR et PAER et de M. HALÉVY.

Second grand prix.

M. BAZIN (*François-Emmanuel-Joseph*), né à Marseille, le 4 septembre 1816, élève de BERTON et de M. HALÉVY.

1840.

Loyse de Montfort, scènes lyriques, paroles de M. ÉMILE DESCHAMPS.

Premier grand prix.

M. BAZIN (*François-Emmanuel-Joseph*), né à Marseille, le 4 septembre 1816, élève de BERTON et de M. HALÉVY.

Second grand prix.

M. BATISTE (*Antoine-Édouard*) né à Paris, le 28 mars 1820, élève de M. HALÉVY.

Mention honorable.

M. DE GARAUDÉ (*Alexis-Albert-Gauthier*), né à Choisy-le-Roy, le 27 octobre 1821, élève de M. HALÉVY.

1841.

Lionel Foscari, cantate, paroles de M. le comte de PASTORET.

Premier grand prix.

M. MAILLART (*Louis*), né à Montpellier, le 24 mars 1817, élève de M. LEBORNE.

Premier second grand prix.

M. MOZIN (*Désiré-Théodore*), né à Paris, le 25 janvier 1818, élève de BERTON et de M. HALÉVY.

Deuxième second grand prix.

M. DE GARAUDÉ (*Alexis-Albert-Gauthier*), né à Choisy-le-Roy), le 27 octobre 1821, élève de M. HALÉVY.

1842.

La Reine Flore, cantate, paroles de M. le marquis de PASTORET.

Premier grand prix.

M. ROGER (*Alexis-André*), né à Château-Gontier, le 11 juin 1814, élève de MM. HALÉVY et CARAFA.

Premier second grand prix.

M. MASSÉ (*Félix-Marie*), né à Lorient, le 7 mars 1822, élève de M. HALÉVY.

Deuxième second grand prix.

M. GAUTIER (*Jean-François-Eugène*), né à Vaugirard, le 27 février 1822, élève de M. HALÉVY.

1843.

Le Chevalier enchanté, cantate, paroles de M. le marquis de PASTORET.

Second grand prix.

M. DUVERNOY (*Henri-Louis-Charles*), né à Paris, le 16 novembre 1820, élève de M. HALÉVY.

Mention honorable.

M. MARCHAND (*Alexandre-Nicolas*), né à Bourmont, le 21 mai 1819, élève de M. FÉTIS.

1844.

Le Renégat de Tanger, cantate, paroles de M. le marquis de PASTORET.

Premier grand prix.

M. MASSÉ (*Félix-Marie*), né à Lorient, le 7 mars 1822, élève de M. HALÉVY.

Deuxième premier grand prix.

M. RENAUD DE VILBACK (*Alphonse-Zoé-Charles*), né à Montpellier, le 3 juin 1829, élève de M. HALÉVY.

Second grand prix.

M. MERTENS (*Jean-Henri*), né à Paris, le 3 janvier 1819, élève de M. CARAFA.

1845.

Imogine, cantate, paroles de M. VIEILLARD.

Second grand prix.

M. ORTOLAN (*Eugène*), né à Paris, le 1er avril 1824, élève de BERTON et de M. HALÉVY.

1846.

Vélasquez, cantate, paroles de M. CAMILLE DOUCET.

Premier grand prix.

M. GASTINEL (*Léon-Gustave-Cyprien*), né à Villiers-les-Pots, le 13 août 1823, élève de M. HALÉVY.

Mention honorable.

M. CHARLOT (*Joseph-Auguste*), né à Nancy, le 21 janvier 1827, élève de MM. CARAFA et ZIMMERMAN.

1847.

L'Ange et Tobie, cantate, paroles de M. LÉON HALÉVY.

Premier grand prix.

M. DEFFÈS (*Pierre-Louis*), né à Toulouse, le 25 juillet 1819, élève de M. HALÉVY.

Premier second grand prix.

M. CRÈVECŒUR (*Joseph-Auguste*), né à Calais, le 12 janvier 1819, élève de M. H. COLET.

Deuxième second grand prix.

M. CHARLOT (*J.-A.*), né à Nancy, le 21 janvier 1827, élève de MM. CARAFA et ZIMMERMAN.

1848.

Damoclès, cantate, paroles de M. PAUL LACROIX.

Premier grand prix.

M. HINARD (*Jules-Laurent-Anacharsis* **DUPRATO**), né à Nîmes, le 20 août 1827, élève de M. LEBORNE.

Premier second grand prix,

M. BAZILLE (*Auguste-Ernest*), né à Paris, le 27 mai 1828, élève de M. HALÉVY.

Deuxième second grand prix.

M. MATHIAS (*Georges-Amédée-Saint-Clair*), né à Paris, le 14 octobre 1826, élève de M. HALÉVY.

1849.

Antonio, cantate, paroles de M. CAMILLE DOUCET.

Second grand prix.

M. CAHEN (*Ernest*), né à Paris,

le 18 août 1828, élève d'ADOLPHE ADAM.

Deuxième second grand prix.

M. JONAS (*Émile*), né à Paris, le 5 mars 1827, élève de M. CARAFA.

1850.

Emma et Eginhard, cantate, paroles de M. BIGNAN.

Premier grand prix.

M. CHARLOT (*Joseph-Auguste*), né à Nancy, le 21 janvier 1827, élève de MM. CARAFA et ZIMMERMAN.

Second grand prix.

M. MORHANGE-ALKAN (*Napoléon*), né à Paris, le 2 février 1826, élève d'AD. ADAM et ZIMMERMAN.

Deuxième second grand prix.

M. HIGNARD (*Jean-Louis-Aristide*), né à Nantes, le 20 mai 1822, élève de M. HALÉVY.

1851.

Le Prisonnier, cantate, paroles de M. ED. MONNAIS.

Premier grand prix.

M. DELEHELLE (*Jean-Charles-Alfred*), né à Paris, le 12 janvier 1826, élève d'AD. ADAM.

Second grand prix.

M. GALIBERT (*Pierre-Christophe-Charles*), né à Perpignan, le 8 août 1826, élève de M. HALÉVY.

Deuxième second grand prix.

M. COHEN (*Léonce*), né à Paris, le 12 février 1829, élève de M. LEBORNE.

1852.

Le Retour de Virginie, cantate, paroles de M. ROLLET.

Premier grand prix.

M. COHEN (*Léonce*), né à Paris, le 12 février 1829, élève de M. LEBORNE.

Second grand prix.

M. POISE (*Jean-Alexandre-Ferdinand*), né à Nîmes, le 3 juin 1828, élève D'AD. ADAM et ZIMMERMAN.

1853.

Le Rocher d'Appenzell, cantate, paroles de M. ED. MONNAIS.

Premier grand prix.

M. GALIBERT (*P. C. C.*) né à Perpignan, le 8 août 1826, élève de MM. HALÉVY et BAZIN.

Second grand prix.

M. DURAND (*Émile*), né à Saint-Brieuc, le 16 février 1830, élève de MM. HALÉVY et BAZIN.

1854.

Francesca de Rimini, cantate, paroles de M. E. BOUNAURE.

Premier grand prix.

M. BARTHE (*Grat-Norbert*) né à Bayonne, le 7 juin 1828, élève de M. LEBORNE.

Second grand prix.

M. DELANNOY (*Victor-Alphonse*), né à Lille, le 25 septembre 1828, élève de M. HALÉVY.

Deuxième second grand prix.

M. VAST (*Eugène-Antoine*), né à Fontaine-la-Forêt, le 4 juillet 1833, élève D'AD. ADAM.

1855.

Acis et Galatée, cantate, paroles de M. CAMILLE DU LOCLE.

Premier grand prix.

M. CONTE (*Jean*), né à Toulouse, le 12 mai 1830, élève de M. CARAFA.

Second grand prix.

M. CHÉRI (*Victor* **CIZOS,** dit), né à Auxerre, le 14 mars 1830, élève D'AD. ADAM.

1856.

David, cantate, paroles de GASTON D'ALBANO, pseudonyme de Mlle de MONTRÉAL.

Second grand prix.

M. BIZET (*Alexandre-César-Léopold*), né à Paris, le 25 octobre 1838, élève de M. HALÉVY et ZIMMERMAN.

Deuxième second grand prix.

M. LACHEURIÉ (*Eugène*), né à Paris, le 7 juin 1831, élève de MM. HALÉVY et BARBEREAU.

Mention honorable.

M. FAUBERT (*Pierre*), né à Toulouse, le 21 novembre 1828, élève de M. CARAFA.

1857.

Clovis et Clotilde, cantate, paroles de M. AM. BURION.

Premier grand prix.

M. BIZET (*A. C. L.*), né à Paris, le 25 octobre 1838, élève de ZIMMERMAN et de M. HALÉVY.

Deuxième premier grand prix.

M. COLIN (*Charles-Joseph*), né à Cherbourg, le 2 juin 1832, élève D'AD. ADAM et de M. AMB. THOMAS.

Second grand prix.

M. FAUBERT (*Pierre*), né à Toulouse, le 21 novembre 1828, élève de M. CARAFA.

Mention honorable.

M. CHÉROUVRIER (*Edmond-Marie*), né à Sablé, le 7 février 1831, élève de M. LEBORNE.

1858.

Jephté, cantate, paroles de M. ÉMILE CICILE.

Premier grand prix.

M. DAVID (*Samuel*), né à Paris, le 12 novembre 1836, élève de MM. HALÉVY et BAZIN.

Second grand prix.

M. CHÉROUVRIER (*Edmond-Marie*), né à Sablé, le 7 février 1831, élève de M. LEBORNE.

Mention honorable.

M. PILLEVESSE (*Jules-François*), né à Belleville, le 11 novembre 1837, élève de M. CARAFA.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

PRIX

DÉCERNÉS AUX ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Pour les Cours d'Études de l'an V,

Et distribués par le Ministre de l'Intérieur, en séance publique, le 3 brumaire an VI de la République Française, une et indivisible.

Premiers prix.

CHANT.

A la citoyenne Caroline CHEVALIER [1].

CLAVECIN.

A la citoyenne Rose DUMEY.

VIOLON.

Au citoyen Charles SAUVAGEOT [2].

VIOLONCELLE.

Au citoyen Frédéric BOULANGER.

HAUTBOIS.

Au citoyen Charles-Rémi LAURENT.

CLARINETTE.

Au citoyen Jacques-Henri LÉTONNÉ.

FLUTE.

Au citoyen Jean MOUDRU.

COR.

Au citoyen Louis DAUPRAT.

BASSON.

Au citoyen Jean-Simon-Louis DOSSION.

Seconds prix.

CHANT.

A la citoyenne Jeanne CHEVREAU.
A la citoyenne Georgette BOELY.
A la citoyenne Anne MOREAU.
A la citoyenne Henriette-Sophie GEORGEON.

CLAVECIN.

Au citoyen Louis PRADÈRE.
Au citoyen Marie-Joseph OZI.
A la citoyenne Thérèse DESMARRE.

VIOLON.

A la citoyenne Félicité LEBRUN.
Au citoyen Jean VERDIGUIER.

VIOLONCELLE.

Au citoyen Emmanuel GUÉRIN.

CLARINETTE.

Au citoyen François MARCHAND.

FLUTE.

Au citoyen Antoine GRANDJEAN.

COR.

Au citoyen Pierre-François COLIN.

BASSON.

Au citoyen Henri COURTIN.

Accessits.

SOLFÉGE.

A la citoyenne Rose CHAMPENOIS.
A la citoyenne Joséphine GUYOT.
A la citoyenne Gabrielle RIBOU.
Au citoyen Charles RODOLPHE.
Au citoyen Jean-Baptiste FAUGERAS.
Au citoyen Auguste GRASSET.
Au citoyen Julien GAMBAIS.

—

1 Madame Branchu.

2 Créateur de la Collection du Louvre qui porte son nom.

Cours d'Études de l'an VII.

Premiers prix.

HARMONIE.

Au citoyen Albert ANDROT.

DÉCLAMATION.

A la citoyenne Caroline CHEVALIER.

CHANT.

Il n'y a pas eu lieu à premier prix.

HAUTBOIS.

Au citoyen Gustave VOGT.

COR.

Au citoyen Auguste BLANGY.

BASSON.

Au citoyen Guillaume FOUGAS.

FLUTE.

Au citoyen Jean-Baptiste LÉPINE.

CLARINETTE.

Il n'y a pas eu lieu à premier prix.

VIOLON.

A la citoyenne Félicité LEBRUN.
Au citoyen Luc GUÉNÉE.

VIOLONCELLE.

Il n'y a pas eu lieu à premier prix.

PIANO.

Au citoyen Marie-Joseph OZI.

Seconds prix.

HARMONIE.

Au citoyen Victor DOURLEN.
Au citoyen Henri COURTIN.

CHANT.

A la citoyenne Gabrielle RIBOU.
A la citoyenne Aimée PHILIPPON.
Au citoyen Isidore MONTLAUR.
A la citoyenne Catherine BEC.
Au citoyen Mathias BATISTE.

HAUTBOIS.

. . . .

COR.

Au citoyen Aimable PUISSANT.

BASSON.

. . . .

FLUTE.

Au citoyen Jean-Louis TULOU.
Au citoyen Joseph GUILLOU.

CLARINETTE.

Au citoyen Marie-Pierre PETIT.
Au citoyen François-Antoine MARCHAND.

VIOLON.

Au citoyen Ferdidand GASSE.

VIOLONCELLE.

Au citoyen L.-Pierre LARTIQUE.
Au citoyen Charles THOMAS.
Au citoyen Gabriel BERTEAU.

PIANO.

Au citoyen Louis-Philibert SAINT-AUBIN.
Au citoyen Chrétien KALKBRENNER.
A la citoyenne Annette SOLÈRE.
Au citoyen Frédéric LOBRY.

Accessits.

SOLFÉGE.

A la citoyenne Hortense BÉNARD.
A la citoyenne Jeanne BOUSQUIER.
Au citoyen Joseph DAUSSOIGNE-MÉHUL.
Au citoyen Nicolas POULAIN.
Au citoyen Bénigne-René RICHARD.
A la citoyenne Stéphanie LEGRAND.
Au citoyen Jean TRÉVILLE.

—

Cours d'Études de l'an VIII.

Premiers prix.

HARMONIE.

Au citoyen Denis-Germain ÉTIENNE.

DÉCLAMATION.

. . . .

CHANT.

Mlle Gabrielle RIBOU.

HAUTBOIS.

. . . .

COR.

. . . .

BASSON.

. . . .

FLUTE.

Au citoyen Alexandre MOUDRU.

CLARINETTE.

Au citoyen Antoine-François MARCHAND.

VIOLON.

Au citoyen Ferdinand GASSE.

VIOLONCELLE.

. . . .

PIANO.

Au citoyen Pierre-Joseph ZIMMERMAN.

Seconds prix.

HARMONIE.

Au citoyen Jean-François ROUGEOT.

CHANT.

Mlle Jeannette PHILIS.
Mlle Désirée PELET.
Au citoyen Isidore MONTLAUR.

HAUTBOIS.

. . . .

COR.

. . . .

BASSON.

. . . .

FLUTE.

Au citoyen Jean-Louis TULOU.

CLARINETTE.

Au citoyen Cl.-Gabriel PÉCHIGNIEZ.

VIOLON.

Au citoyen Auguste KREUTZER.

VIOLONCELLE.

Au citoyen Marie-Pierre GILLE.

PIANO.

Au citoyen Chrétien KALKBRENNER.

Accessits.

CHANT.

Mlle Augustine RENAUD.

HAUTBOIS.

Au citoyen Louis-Armand SALLANTIN.

COR.

Au citoyen Pierre-Louis COLLIN.

FLUTE.

Au citoyen Jean-Baptiste LEBLOND.

VIOLON.

Au citoyen Alexandre-Henri GUILLAUME.

VIOLONCELLE.

Au citoyen Pierre-Isidore LHOSTE.

PIANO.

Au citoyen Victor DOURLEN.

Encouragements (1).

Mlle Augustine DESTREMONT.
Mlle Étienne POISSON.
Mlle Victoire DAGAN.
Au citoyen Étienne MAHEU.
Mlle Adèle TARGET.
Mlle Louise ROUSSEAU.

—

1809.

COMPOSITION.

1er Prix. M. CAZOT (V. F. F.).
2e Prix. M. VIDAL (J. J.).

HARMONIE.

1er Prix. M. PASDELOUP (Franç.).
1er Second prix. M. PANSERON (Auguste).
2e Second prix. M. JOBIN (J. M. A).

CHANT.

1er Prix. Mme HALLIGNER-BOULANGER.
2e Prix. Mlle PORTE (Lucie).

(1) Ces encouragements sont spécialement affectés à l'étude du solfége.

VIOLON.

1er Prix. M. FONTAINE (A. N. M.).
1er Second prix. M. DESAUZAY (Alexis).
2e Second prix. M. FÉMY (François).
3e Second prix. M. AUZOU (C. R.).
Accessit. M. LAMBERT (François).

VIOLONCELLE.

2e Prix. M. VASLIN (O. C.).

PIANO.

1er Prix. M. LAMBERT (P. C.).
2e 1er Prix partagé. { M. MEYSENBERG (Arn.) / M. LEMOINE (Jean-H.)
1er Second prix. M. HÉROLD (A. J. F.)
2e Second prix. Mlle JAMS (A. T.).

FLUTE.

1er Prix. M. ADVIER (P. F.).
Accessit. M. CAMUS (P. H.).

HAUTBOIS.

2e Prix. M. LAFORGE (Pierre).

CLARINETTE.

2e Prix. M. POISSON (Pierre).

COR.

1er Prix. M. MENGAL (Joseph).
Accessit. M. ATTRAPART (J. L. C.).

SOLFÉGE.

1er Encouragement. M. GOBLIN (A. H.).
2e Encouragement. Mlle CHANIN (C. J. C.).
3e Encouragement. M. HERZ (J.).
4e Encouragement. Mlle MARTIN (V. D.).

—

ÉCOLE DE DÉCLAMATION

TRAGÉDIE.

1er Prix. Mlle MAILLARD (Agathe).
1er Second prix. M. DUMILATRE (M. M.).
2e Second prix. Mlle BOICERVOISE (M. R.).
1er Accessit. M. DRAPEAU (L. P. P.).
2e Accessit. M. DARTOIS (Victor-Armand).

COMÉDIE.

1er Prix. M. SALPÊTRE (Udine).
1er Second prix. Mlle MÉNÉTRIER (M. M.)
2e Second prix. Mme BOLZÉ-DACOSTÉ (V.).
3e Second prix. M. DOUVRY (F.C.).
Accessit. Mlle SCHMITT (Adèle).

—

1810.

ÉCOLE DE MUSIQUE

HARMONIE.

1er Prix. M. KUHN (G. M.)
2e Prix. M. HENRY (L. F.)

CHANT.

1er Prix. M. PONCHARD (F. A.)
2e Prix. Mlle VUARNIER (Lucile).
3e Prix. M. CŒURIOT. (P. J.).
Accessit. Mlle CALLAULT (M. S.).

PIANO.

1er Prix. M. HÉROLD (L. J. F.).
2e Prix. M. CAZOT (V. F. F.).
3e Prix. Mlle HERZ (Élisabeth).
4e Prix. Mlle JAMS (A. T. J.).
1er Accessit. Mlle ATGER (L. E.).
2e Accessit. M. HERZ (J. S.).

VIOLON.

1er Prix. M. DESAUZAY (Alexis).
2e Prix. M. ARMAND (L. J.).
3e Prix. M. JOBIN aîné (J. M.).
4e Prix. M. PASDELOUP (François).
Accessit. M. LAMBET 2e (François).
Encouragement. M. JOLY (L. A. L.)

VIOLONCELLE.

1er Prix. M. VASLIN (O. C.).

HAUTBOIS.

1er Prix. M. LAFARGE (Pierre).

CLARINETTE.

2e Prix. M. LECOMTE (P. C. A.).

COR.

Accessit. M. LAURENCEAU (Auguste).

BASSON.

1er Prix. M. MELCHIOR (A. J. B.).

ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

Mentions honorables
- Mlle DUTEY (A. H.).
- Mlle HERZ (Élisabeth)
- Mlle AFFORTY (A. E. C.).

SOLFÉGE.

1er Encouragement partagé à mérite égal.

Mlle CELLIER (A. M.).
M. ROGAT (A. A. B.).

2e Encouragement.

Mlle MONTALANT (L. C.).

3e Encouragement.

M. LÉVI HALÉVY (J. F.).

4e Encouragement.

M. LATIS (A. A.).

—

ÉCOLE DE DÉCLAMATION

TRAGÉDIE.

1er Prix. Mlle BEAUCERVOISÉ (A.R.)
2e Prix. M. DUMILATRE (M. M.).
3e Prix. Mlle DUVIVIER (M. A. W.).
4e Prix. Mlle ST-AUBIN (Félicité).

COMÉDIE.

1er Prix. DEMERSON (Adèle).
2e Prix. Mlle MÉNÉTRIER (M. M.).
3e Prix. Mlle DEVIN (A. E.).
4e Prix. M. DOUVRY (A. E.).
1er Accessit. Mlle THÉNARD (Louise).
2e Accessit. Mlle BROCARD (Suzanne).

—

DÉCLAMATION LYRIQUE.

(*Élèves pensionnaires*).

TRAGÉDIE.

2e Prix. M. PONCHARD (F. A.).
1er Accessit. M. LEVASSEUR (N.P.),
2e Accessit. Mlle LESTAGE (J. T.).

COMÉDIE.

1er Prix. Mlle BOULANGER (M.J.H.).
2e Prix. M. PONCHARD (F. A.).

—

COURS D'ÉTUDES DE 1811.

COMPOSITION.

1er Prix. . . . .
2e Prix. M. PANSERON (Auguste).

HARMONIE.

1er Prix partagé
- MATHIEU (Jean-Baptiste)
- BENOIST (François.).

2e Prix
- PONCHARD (Louis-Antoine-Éléonore).
- PRUNIER (Antoine).
- LÉVI (Jacques-Fromental).

CHANT.

1er Prix. CŒURIOT (Paul-Joseph).

2e Prix
- Mlle CALLAULT (Marie-Sophie).
- LEVASSEUR (Nicolas-Prosper).

Accessit. Mlle LECLER (Louise-Victoire).

PIANO.

1er Prix partagé
- Mlle JAMS (Adélaïde-Thérèse-Jeanne).
- CAZOT (Vrain-François-Félix).
- DUBOIS (Auguste).

2e Prix
- Mlle HERZ (Élisabeth).
- Mlle RÉVEL (Françoise-Athalie-Pansin.
- Mlle CHANUEL (Jeanne).
- THIBAULT (Charles-Alexis).

Accessit
- Mlle RANN (Sophie).
- Mlle PÉTERS (Louise).
- Mlle ATGER (Louise-Eulalie).
- HERZ (Jacob-Simon).

VIOLON.

1er Prix partagé Fémy aîné (François). Jobin aîné (Joseph-Marie). Pasdeloup (François).
2e Prix Dessalle (Hippolyte). Armand (Louis-Joseph).

Accessit. Lagnu (Théodore-Bricon)

VIOLONCELLE.

1er Prix. Vaslin (Olive-Charlier).
2e Prix. Panseron (Auguste).

FLUTE.

1er Prix. . . . .
2e Prix Manuel (Emann). Nermel (Pierre-Louis). Camus (Paul-Hippolyte).

HAUTBOIS.

1er Prix. . . . .
2e Prix. Petit (Pierre-Joseph).

CLARINETTE.

1er Prix. Lecomte (Pierre-Auguste)
2e Prix. Humbert (Antoine-Louis).

COR.

1er Prix. Gaultier (Jean-Baptiste-André).
2e Prix Laurenceau (Auguste). Mengal jeune (Jean-Baptiste).
Accessit. Michault (Jean-Emmanuel).

BASSON.

. . . .

Encouragements pour le solfége

Mlle Jacob jeune (Ar'cie-Estelle).
Mlle Rosier (Henriette-Palmire).
Séguenot (Charles-Thomas).

—

ÉCOLE DE DÉCLAMATION.

TRAGÉDIE.

1er Prix. . . . .
2e Prix Mlle Muntzemberg (Amélie). Mlle St-Aubin (Félicie).
Accessit. M. Raimond (Pierre Jacques).

COMÉDIE.

1er Prix. Mlle Ménétrier (Marie-Minette).
2e Prix Mlle Thénard (Louise-Durand-Perrin). Hamell (Adrien-Jean-Nicolas-Louis). Perlet (Adrien).

TRAGÉDIE LYRIQUE.

1er Prix. . . . .
2e Prix. Levasseur (Nicolas-Prosper).
Accessits. Chéret (Pierre-Jacques-Lachaume). Lecomte (Jean-Baptiste-Étienne). Rigault (François).

COMÉDIE LYRIQUE.

1er Prix. Ponchard (Louis-Antoine-Éléonore).
2e Premier prix. Cœuriot (Paul-Joseph).

—

1812.

COMPOSITION.

1er Prix. . . . .
2e Prix. Panseron (Auguste).

HARMONIE.

1er Prix. Drolling (Michel).
2e Prix. Herz (Jacob-Simon).

CHANT.

1er Prix. Mlle Callault (Marie-Sophie.)
2e Prix. Rigault (François).
Accessit. Mlle Chaumel (Amélie-Adèle).

PIANO.

1er Prix. Herz (Jacob-Simon).
2e Premier prix. Mlle Herz (Élisabeth).
2e Prix. Mlle Chanuel (Jeanne). Mlle Revel (Françoise-Athalie-Pancin). Mlle Peters (Louise). Mlle Atger (Louise-Eulalie). Dreleng (Michel).

VIOLON.

1er Prix. Armand (Louis-Joseph).
2e Prix. Wiele (Adolphe-Ernest.

VIOLONCELLE.

1er Prix. . . . .
1er Second prix. Manuel (Bram).
2e Second prix. Panseron (Auguste).

FLUTE.

1er Prix. Manuel (Emann).
1er Second prix. Camus (Paul-Hippolyte).
2e Second prix. Nermel (Pierre-Louis).

COR.

1er Prix . . . .
1er Second prix. Atrapart (Jean-Louis-Constant).
2e Second prix. Michault (Jean-Emmanuel).
Accessit. Méric (Aphonse-Jules).

Encouragements pour le solfége

Mlle Rimbert (Marie-Françoise-Adèle).
Mlle Bignon (Betzi).
Mlle Foulquier (Thérèse-Philippine-Pierrette).
Mlle Monier (Henriette).
Rifaut (Louis-Étienne).

—

ÉCOLE DE DÉCLAMATION.

TRAGÉDIE.

1er Prix. Raimond (Pierre-Jacques-
1er Second prix. Mlle Duvivier (Marie-Adélaïde-Mohr).
2e Second prix. Mlle Saint-Aubin (Félicie).
1er Accessit. Mme Cosson (Agathe-Béguin).
2e Accessit. David (Joseph-Narcisse).

COMÉDIE.

1er Prix. Hamell (Adrien-Jean-Nicolas-Louis).
2e Premier prix. Samson (Joseph-Isidore).
2e Prix. Mlle Thénard (Louise-Durand-Perrin). Mlle St-Aubin (Félicie). Mlle Conillat (Marie-Thérèse).
Accessit. Mlle Jadin (Marie-Césarine-Chabussès). Klein (François-Nicolas)

TRAGÉDIE LYRIQUE.

1er Prix. Levasseur (Nicolas-Prosper).
2e Premier prix. Mlle Callault (Marie-Sophie).
2e Prix. Rigault (Francois).
2e Second prix. Lecomte (Jean-Baptiste-Étienne).
3e Second prix. Chéret (Pierre-Jacques-Lachaume).
Accessit. Mlle Chaumel (Amélie-Adèle).

—

1813.

ÉCOLE DE MUSIQUE.

HARMONIE.

1er Prix. M. Garnaud (H.J.L.E.). M. de Coninck (J. F.).
2e Prix. M. Edelmann (J. F.).

CHANT.

(*Hommes.*)

1er Prix. Rigault (François). Lecomte (J. B. E.).
2e Prix. Bégrez (P. .).

(*Femmes*).

1er Prix. Mlle PALLARD (A. E.).
2e Prix. Mlle WUNDERLICH (J. V.).

VOCALISATION.

2e Prix. LOUVET (Jean Pierre).

PIANO.

(*Hommes*)

1er Prix { DRELENG (J. M.). THIBAULD (A. C. M.).
2e Prix. { BENOIST (Francois). CHARLES (P. B.).

(*Femmes.*)

1er Prix { Mlle ATGER (L. E.). Mlle REVEL (F. A. P.).
2e Prix. { Mlle REVEL (M. M. J. D.). Mlle DUMERREY (E. D.).

VIOLON.

1er Prix. WIELE (E. A.).
2e Prix. BARBEREAU (M. A. B.).

VIOLONCELLE.

2e Prix. MANUEL (Bram).

FLUTE.

1er Prix. M. CAMUS (P. H.).

HAUTBOIS.

2e Prix. HÉZARD (J. M.).

COR.

2e Prix. { MENGAL (Jean). ATRAPART (J. L.).

—

ECOLE DE DÉCLAMATION.

TRAGÉDIE.

2e Prix. { DAVID (J. N.). MENJAUD (J. A.).

COMÉDIE.

1er Prix. PERLET (Adrien).
2e Prix. RAIMOND (P. J.).

GRAND OPÉRA.

2e Prix. Mlle CHAUMEL (A. A.).

OPÉRA COMIQUE.

2e Prix. RIGAULT (François).

—

1814.

COMPOSITION.

1er Prix. . . . .
2e Prix. LÉVI-HALÉVI (Jean-Fromental).

HARMONIE.

1er Prix. RIFAUT (Louis-Étienne).
1er Second prix. DEMOUY (Jean-Marie-Alexandre).
2e Second prix. GOBLIN (Alexandre-Hippolyte).

ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE

1er Prix. . . . .
2e Prix. Mlle BELLEMONT (Louise-Virginie-Pepin).
Accessit. Mlle BIGNON (Betzi).

CHANT.

(*Hommes.*)

1er Prix. BÉGREZ (Pierre-Ignace).
2e Prix. PONCHARD (Félix-André).

(*Femmes.*)

1er Prix. . . . .
2e Prix. Mlle FOULQUIER (Thérèse-Philippine Pierrette).
Accessit. Mme ROSIER (Marie-Mathurine.)

VOCALISATION.

1er Prix. . . . .
2e Prix. PONCHARD (Félix-André).
Accessit. DAMOREAU (Vincent-Charles).

PIANO.

(*Hommes.*)

1er Prix. BENOIST (François).
1er Second prix. CHARLES (Auguste).

2e Second prix. BATTON (Désiré-Alexandre).
1er Accessit. MATHIS (Louis-Eugène-Dieudonné).
2e Accessit. PETIT (Camille-Joseph).

(Femmes.)

1er Prix partagé
- Mlle HABENECK (Aimée).
- Mlle REVEL (Denise-Adèle).
- Mlle MOREL (Jeanne-Virginie).
- Mlle ROYER (Suzanne-Aglaé).

1er Second prix. Mlle de BAZANTIN (Joséphine de Monet).
2e Second Prix. Mlle PETERS (Louise-Françoise).
3e Second prix. Mlle DUTEY (Angélique-Honorine).
4e Second prix. Mlle BERLOT (Julie).
Encouragement. Mlle DUFOSSÉ (Uranie).

VIOLON.

1er Prix. FERRAND (Hippolyte-Zoé).
2e Prix partagé
- DUFRESNE (Henri).
- LAMBERT (François).

VIOLONCELLE.

1er Prix. MANUEL (Bram).

FLUTE.

1er Prix. . . . .
2e Prix. COURONNEAU (Desiré).
Accessit. ROGER (Antoine-Anne).

HAUTBOIS.

1er Prix. . . . .
2e Prix. HÉZARD (Jeanne-Marie).
Accessit. BROD (Henri).

CLARINETTE.

. . . .

COR.

1er Prix. MENGAL (Jean-Baptiste).
2e Prix. DUVERNOY (Frédéric).

BASSON.

. . . .

Encouragements pour le solfége

1er Mlle OBRY (Françoise-Clotilde).
2e CHOLLET (Jean-Baptiste-Marie).
3e FESSY (Alexandre-Charles).
4e Mlle MELRO (Élisa-Chérubine).

—

ÉCOLE DE DÉCLAMATION.

TRAGÉDIE.

1er Prix. . . . .
1er Second prix. VICTOR (Antoine)
2e Second prix. Mlle COLIAT (Marie-Thérèse).
Accessit
- Mlle LALLÉ (Marie-Anne).
- Mlle CAMILLE (Camille Simonet).

COMÉDIE.

1er Prix. Mlle COLIAT (Marie-Thérèse).
1er Second prix. DAVID (Joseph-Narcisse).
2e Second prix. Mlle CLAIRET (Émilie CLARET).
Accessit. Mlle HUGOT (Sophie-Louise).

TRAGÉDIE LYRIQUE.

. . . .

COMÉDIE LYRIQUE.

1er Prix. . . . .
1er Second prix. RIGAULT (François).
2e Second prix. Mlle PALLARD (Antoinette-Eugénie.)
3e Second prix. PONCHARD (Félix-André).

1820.

ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE

1er Prix partagé { Mlle Soler. / Mlle Pichon.

CHANT.

(Hommes.)

2e Prix. M. Andrade.

(Femmes).

1er Prix partagé { Mlle Blondeau. / Mlle Colombelle.
2e Prix. Mlle Georges.
Accessit. Mlle Maillard.

VOCALISATION.

(Hommes.)

2e Prix. M. Bouche.

(Femmes.)

1er Prix. Mlle Maillard.
2e Prix. Mlle Jawureck.
Accessit. Cormier.

PIANO.

(Hommes.)

1er Prix. M. Mathis.
2e Prix. M. Ermel.

(Femmes.)

1er Prix. Mlle Dellatorre.
2e Prix. Mlle Foulon.
Accessit. Mlle Soler.

VIOLON.

1er Prix. M. Girard (Narcisse).
2e Prix. M. Battu (Pantaléon).

VIOLONCELLE.

1er Prix. M. Desmarets.
2e Prix. M. Desnos.

FLUTE.

1er Prix. M. Durocher.
2e Prix. M. Leplanquais.
Accessit. M. Tocquet.

HAUTBOIS.

1er Prix. M. Rimbert.
2e Prix. M. Evrard.

CLARINETTE.

1er Prix. M. Rebeyrol.
2e Prix. M. Crespin.

COR.

1er Prix. M. Baneux (1er cor).
2e Prix. M. Hyvart (1er cor).
Accessit. M. Roussot (2e cor).

BASSON.

1er Prix. M. Cokken.
2e Prix. M. Gérold.

SOLFÉGE.

(Hommes.)

1er Prix partagé { Delacour. / Millaux.
2e Prix. Thénard.
Accessit. Élie.

(Femmes.)

1er Prix. Mlle Croisilles.
2e Prix partagé { Mlle Demoncy. / Mlle Frémont.

DÉCLAMATION LYRIQUE.

2e Prix partagé { Duvernoy (Charles). / Mlle Prévost.

—

ÉCOLE DE DÉCLAMATION

TRAGÉDIE.

1er Prix. Mlle Desprez.
2e Prix. M. Jourdain.
Accessit. M. Hippolyte.
Accessit. Mlle Bourbier.

COMÉDIE.

1er Prix. Mlle Valette.
2e Prix. Mlle Brohan.
Accessit. M. Saint-Charles.

1821.

ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

2e Prix. Mlle Maillard.
Accessit. Mlle Croisilles.

CONTREPOINT ET FUGUE.

2e Prix. M. Soeuriot.
Accessit. M. Ermel.

HARMONIE.

1er Prix. M. Millaux.

CHANT.

(Femmes.)

1er Prix. Mlle Maillard.
2e Prix. Mlle Buffardin.
Accessit. Mlle Fremont.

VOCALISATION.

1er Prix. Mlle Rocoplan (Zénobie)
2e Prix. Mlle Thénard.
Accessit. Mlle Buffardin.

PIANO.

(Hommes.)

1er Prix partagé { M. Ermel. / M. Fessy. / M. Lebourgeois.
2e Prix. M. Major.

(Femmes.)

1er Prix partagé { Mlle Soler. / Mlle Gallé.
2e Prix. Mlle Croisilles.
Accessit. Mlle Obry.

VIOLON.

1er Prix. M. Tolbecque aîné.
2e Prix partagé { M. Gras (Victor). / M. Halma.

VIOLONCELLE.

Accessit. M. Maré.
Accessit. M. Mercadier.

FLUTE.

1er Prix. M. Leplanquais.
2e Prix. M. Tocquet.

HAUTBOIS.

2e Prix. M. Brod jeune.
Accessit. M. Moreau de Sainte-Colombe.

CLARINETTE.

1er Prix. M. Crespin.
2e Prix. M. Hugot.

COR.

1er Prix. M. Gallay (1er *cor*).
2e Prix. M. Roussot (2e *cor*).

BASSON.

1er Prix. M. Gerold.

SOLFÉGE.

(Hommes).

1er Prix. M. Alkan (Ch. Val.)
2e Prix. M. Larivière.
Accessit. M. Maillard.
Accessit. M. Le Carpentier.

(Femmes.)

1er Prix. Mlle Frémont.
2e Prix partagé { Mlle Naudin. / Mlle Gantelle.
Accessit. Mlle Rigal.

DÉCLAMATION LYRIQUE.

2e Prix partagé { M. Blès. / Mlle Henry.

—

ÉCOLE DE DÉCLAMATION.

TRAGÉDIE.

2e Prix partagé { Mme Simonin. / M. Dubois (Hippolyte).
Accessit. M. Delafosse.

COMÉDIE.

1er Prix partagé { Mlle Sainti cadette. / Mlle Brohan.
2e Prix partagé { Mlle Simonin (Camille). / M. Villeneuve.
Accessit. M. Émile.

1822.

CONTREPOINT ET FUGUE.

1er Prix. M. Boilly (Édouard).
2e Prix. M. Jelensperger (Daniel).

HARMONIE.

2e Prix partagé { M. Bienaimé (Paul-Émile). M. Trévaux (Hyacinthe)

ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE

1er Prix partagé { Mlle Croisilles aînée. Mlle Maillard (Ursule-Nélia).

2e Prix partagé { Mlle Foulon (Marie-Désirée). Mlle Fœlker (Marie-Élisa).

Accessit. Mlle Gion (Félicité).

CHANT.

2e Prix partagé { M. Hinnekindt (Jean-François). Mlle Fremont (Françoise-Céleste).

Accessit. Mlle Lebrun (Caroline).

VOCALISATION.

1er Prix. Mlle Cormier (Nelly).
2e Prix. Mlle Fremont.

SOLFÉGE.

(*Hommes.*)

1er Prix partagé { M. Lagrave (Pierre). M. Larivière (Edmond)

2e Prix partagé { M. Dugelay. M. Gasse (Hippolyte).

Accessit. M. Lecarpentier (Adolphe).
Accessit. M. Neytz (Charles.

(*Femmes.*)

1er Prix partagé { Mlle Rigal (Zoé). Mlle Gantelle (Adeline)

2e Prix. Mlle Alkan Céleste).
Accessit. Mlle Vidal (Joséphine).
Accessit. Mlle Depeuille.
Accessit. Mlle Hirthé.
Accessit. Mlle Loederick (Stéphanie.)

PIANO.

(*Hommes.*)

1er Prix partagé { M. Major (Jean-Louis). M. Angelet (Charles). M. Laurent (Adolphe).

2e Prix partagé { M. Bressler (Joseph-François). M. Johnson (Charles).

Accessit. M. Alkan (Ch. Val.).

(*Femmes.*)

1er Prix partagé { Mlle Croisilles aînée. Mlle Foulon (Marie).

2e Prix. Mlle Maillard (Nélia).

VIOLON.

1er Prix. M. Battu (Pantaléon).

2e Prix partagé { M. Tolbecque jeune. M. Bellon (Jean-François).

VIOLONCELLE.

1er Prix partagé { M. Mercadier (A. A.). M. Maré (Auguste).

FLUTE.

1er Prix. M. Tocquet (L.H.).
2e Prix. M. Bidal (J. Ch.).
Accessit. M. Laurent (Simon).

HAUTBOIS.

1er Prix. M. Brod jeune (J. G.).
2e Prix. M. Moreau de Sainte-Colombe.

CLARINETTE.

1er Prix. M. Hugot (Adolphe).
2e Prix. M. Delamotte (Gabriel).

BASSON.

1er Prix. M. Beaumann jeune.

COR.

2e Prix. M. Rousselot (J. F.).

—

ÉCOLE DE DÉCLAMATION.

TRAGÉDIE.

2e Prix partagé { Mlle Dupont (Émilie). M. Dubroca (Charles).

COMÉDIE.

1er Prix partage { Mlle Mante (Louise). Mlle Simonin (Camille). M. Delafosse (Isidore).

2e Prix partagé { Mlle Longayrou (Mélanie). M. Doux (Émile).
Accessit. Mlle Briffaut (E. N.).
Accessit. M. Dubroca (Charles).

1823.

CONTREPOINT ET FUGUE.

2e Prix. M. Arriaga (Jean).

ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

1er Prix partagé { Mlle Foulon (M. D.). Mlle Fœlker (M. E.)
2e Prix partagé { Mlle Gion (Félicité). Mlle Naviceau (Fanny). Mlle Millin (F. J.)

SOLFÉGE.

(Hommes.)

1er Prix { M. Pilate (Auguste). M. Dugelay (A. C.) M. Gasse (Hippolyte).
2e Prix. M. Chevillard (Alex.).
Accessit { M. Le Bel (Louis). M. Amé (Dominique). M. Bousquet (Eugène).

(Femmes.)

1er Prix { Mlle Leroy (Rosalie). Mlle Clavel (Benigne) Mlle Vidal (Joséphine).
2e Premier prix. { Mlle Depeuille (F.) Mlle Alkan (Céleste) Mlle Hugrai (Céc.).
2e Prix. { Mme Hotteaux (Clorinde) Mlle Croisilles (Adèle), cadette.
2e Second prix. { Mlle Darroux (Nat.). Mlle Hirthé (C. A.).
Accessit { Mlle Barré (Émilie). Mlle Dezème (Céleste). Mlle Villes (Adèle).

VOCALISATION.

1ers Prix { Mlle Fremont (F. C.) Mlle Gantelle (Adeline) M. Prévot (Ferdinand)
2es Prix { M. Andrieu (Édouard). Mlle Dorus (Julie-Aimée)

CHANT.

(Femmes.)

1ers Prix { Mlle Fremont. Mlle Rocoplan (Zénobie Mlle Dorus.
2es Prix { Mlle Lebrun (L. M. C.). Mlle Melro (Élisa).

(Hommes.)

2es Prix { M. Andrieu (Édouard). M. Prevot (Ferdinand).

PIANO.

(Hommes).

1er Prix { M. Bressler (J. F.). M. Montfort (Alexandre).
2e Prix. M. Déjazet (Amédée).
2e Second prix. { M. Déjazet jeune (Jules). M. Alkan (Ch. V.).

(Femmes.)

1er Prix { Mlle Tomeoni (Herminie) Mlle Maillard (Nélia.)
2e Prix { Mlle Gion (Félicité). Mlle Pichon (E. R. C.). Mlle Leroux (Zulmé).

VIOLON.

1er Prix dans la classe de M. Kreutzer.

M. Tolbecque jeune.
M. Bellon (J. F.).

1er Prix dans la classe de M. Baillot.

M. Jupin (Victor).
M. Philippe (G.).
2e Prix { M. Darius (Jean). M. Becquié (J. M.).

VIOLONCELLE.

1er Prix. M. Rousselot (Scipion)
2e Prix. M. Hubert (Chrétien).

FLUTE.

1er Prix. Becquié (Adolphe).
2e Prix. Carrière (Léopold).

HAUTBOIS.

1er Prix. M. Marjolin (Pierre).

CLARINETTE.

2e Prix. M. Tribourg (Joseph).

Mention honorable.

M. Hugot jeune (Pierre).

BASSON.

2e Prix. M. Rethaler (Aug.).

COR.

1er Prix. M. Rousselot (J. F.).
2e Prix. M. Heisser (J. B.).

—

ÉCOLE DE DÉCLAMATION

TRAGÉDIE.

2e Prix { Mlle Gromez (Émilie). M. Bouche (Adolphe).

COMÉDIE.

1er Prix { Mlle Antonin. M Doux (Émile).
2e Prix { Mlle Briffaut (E. N.). M. Haignelet (Élisa).

1824.

CONTREPOINT ET FUGUE.

Accessit. M. Romain (N. J.).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE RÉUNIS.

2e Prix. Mlle Moudrux (Caroline)
Accessit. Mlle Cheronnet (Palmire).

SOLFÉGE.

(Hommes.)

2e Prix { Amé (Dominique). Neitz (Charles).

(Femmes.)

1er Prix { Mlle Demoncy (Adèle). Mlle Floriny (Hyacinthe). Mlle Hirthé (Caroline-Adèle).

2e Prix { Mlle Lion (Eugénie). Mlle Lagrave Constance) Mlle Gaugey (Zoé).

Accessit { Mlle Salviat (Hortense). Mlle Mazelin (Marie-Anna). Mlle Caillet (Sidonie).

VOCALISATION.

1er Prix { Mlle Leroy (Rosalie). M. Serda (Émile). Mlle Davay (Herminie).
2e Prix { Mlle Beck (Eugénie). Mlle Maillard (Hortense) Mlle Dejean (Mélanie).

CHANT.

2e Prix { Mlle Dorsan (Adélaïde). M. Serda (Émile). M. Voizel (Louis).

PIANO.

(Hommes.)

1er Prix { M. Déjazet aîné (Amédée). Barré (Jules).
2e Premier prix. { M. Alkan (Ch. V.). M. Déjazet 3e (Jules).
2e Prix { M. Le Couppey (Félix). M. Desrousseaux (Aug.)

(Femmes.)

1er Prix { Mlle Gion (Félicité). Mlle Pichon (E. R. C.).
2e Prix { Mlle Cheronnet (Pauline) Mlle Paliard (Eugénie).
Accessit. Mlle Boucault (Eugénie).

VIOLON.

1er Prix { M. Halma (Hilaris-Émile). M. Darius (Jean).
2e Prix. M. Élie (Adolphe).

VIOLONCELLE.

1er Prix. M. Hubert (Chrétien).
2e Prix. M. Déjazet 2e (Alphon.)

FLUTE.

1er Prix { M. Carrière (Léopold). M. Lauret aîné (Simon)

HAUTBOIS.

1er Prix. M. Barré (Alphonse).
2e Prix. M. Friard (Louis).

BASSON.

1er Prix. M Rethalèr (Auguste).
2e Prix. M. Truchy (J. J.).

COR.

1er Prix. Heisser (J. B.).
2e Prix Querrié aîné (Norbert).

ÉCOLE DE DÉCLAMATION

TRAGÉDIE.

2e Prix. M. Beauvallet (Pierre-François).

COMÉDIE.

2e Prix { Mlle Muller (Antoinette)
Mlle Serre (Mélanie).

1825.

CONTREPOINT ET FUGUE.

Accessit. Bienaimé (Paul-Émile).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

(*Femmes.*)

1er Prix. Mlle Moudrux (Caroline)
2e Prix { Mlle Millin (F. G.).
Mlle Chéronnet (Palmire)
Accessit. Mlle Loederick (Stéph.).
Accessit. Mlle Vallet-St-Fal.

(*Hommes.*)

2e Prix. Delacour (Félix).

SOLFÉGE.

(*Hommes.*)

1er Prix. M. Chevillard (Alex.).
2e Prix. M. Lecocq (Prosper).
Accessit. M. Foulon (Jules).

(*Femmes.*)

1er Prix { Mlle Croisilles (Adèle).
Mlle Darroux (Nathalie).
Mlle Lion (Eugénie).

2e prix. { Mlle Mazelin (Marie-Anne).
Mlle Salviat (Hortense).
Mlle Dejean (Mélanie).
Mlle Barré (Émilie).
Accessit. Mlle Venot (Cécile).
Accessit. Mlle Finart (Élisa).

VOCALISATION.

1er Prix { Mlle Dejean (Mélanie).
Mlle Camoin (Désirée).
Mlle Maillard (Hortense)
Mlle Rigal (Zoé).
2e Prix. { Mlle Bibre (Adélaïde-Joséphine).
Mlle Loedérick (Stéph.).
M. Roux (Jacques).
Accessit { Mlle Rousseau (G. L.).
Mlle Remond (Victoire).
Mlle Vidal (Joséphine).
Mlle Demoncy (Adèle).

CHANT.

1er Prix { M. Massol (Eugène).
M. Voizel (Louis.)
2e Prix. { Mlle Bibre (Ad.-Jos.)
Mlle Dejean (Mélanie).
Accessit. M. Roux (Jacques).

PIANO.

(*Hommes.*)

1er Prix { M. Johnson (Charles).
M. Le Couppey (Félix).
M. Collignon (Apoll.).
2e Prix. { M. Melot (Georges-Fr.)
M. Daniel (André).

(*Femmes.*)

1er Prix { Mlle Paliard (Eugénie).
Mlle Petitbon (Désirée).
Mlle Cheronnet (Palm.)
2e Prix. { Mlle Boucault (Eugénie).
Mlle Moudrux (Caroline

VIOLON.

1er Prix. M. Gras (Victor).
2e Prix. { M. Cuvillon (J. B.).
M. Sauzay (Charles).
M. Millault (Édouard).

VIOLONCELLE.

1er Prix. M. Franchomme (A. J.).
2e Prix. M. Lefebvre (Jacques).

FLUTE.

1er **Prix.** M. Leplus (Gabriel).
2e **Prix.** M. Scarzella (David).

HAUTBOIS.

1er **Prix.** Friard (Louis-Joseph).

CLARINETTE.

1er **Prix.** M. Hugot (Pierre).

BASSON.

1er **Prix** M. Truchy (J. J.).
M. Mathieu (Gabriel).
2e **Prix.** M. Walter (Joseph).
M. Leduc (Alphonse).

COR.

1er **Prix.** M. Querrié (Norbert).
2e **Prix.** M. Erhart (Charles).
M. Erambert (Achille).

—

ÉCOLE DE DÉCLAMATION.

TRAGÉDIE.

2e **Prix.** M. Henry (Philippe).
Mlle Boulogne (Marie).

COMÉDIE.

2e **Prix.** Mlle Bury (Jeanne-Clémence).
Mlle Despréaux (Louise-Rosalie).

1826.

CONTREPOINT ET FUGUE.

1er **Prix.** M. Nargeot (Pierre).
2e **Prix.** M. Francastel (Achille)

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

1er **Prix.** Mlle Valet Saint-Fal (Clémence).
Accessit. Mlle Hotteaux (Clorinde).

SOLFÉGE.

(*Hommes.*)

1er **Prix** M. Arnaud (J. E. G.).
M. Muratet (Édouard).
M. Lefebvre (V. L. A. J.)
M. Foulon (Jules).
2e **Prix.** M. Ternault (P. A.).
M. Le Bel (Louis).
M. Chollet (Louis).
M. Remis (Louis).
Accessits. M. Codine (Adrien).
M. Beauvarlet (Ch.).

(*Femmes.*)

1er **Prix** Mlle Hotteaux (Clor.).
Mlle Mazelin (M. A.)
Mlle Lagrave (Const.).
Mlle Salviat (Hortense).
Mlle Barré (Emilie).
2e **Prix.** Mlle Grandidier (Laur.)
Mlle Finart (Élisa).
Mlle André (Joséphine).
Mlle Ronflette (Eugén.)
Mlle Banne (Clémence).
Accessits. Mlle Gebauer (Herm.).
Mlle Letellier (Cor.).
Mlle Eugene (Clara-Eugénie).
Mlle Steinmeitz (M.V).

VOCALISATION.

1er **Prix.** Mlle Hirthé (C. A.).
2e **Prix.** Mlle Moudrux (Eugénie) cadette.
Mlle Colson (Françoise).
Mlle Gebauer (Hermin.).
Accessits. Mlle Eugène (Clara-Eugénie).
M. Molinier (Franç.).

CHANT.

1er **Prix** Mlle Camoin (Désirée).
Mlle Hirthé (C. A.).
M. Molinier (Franç.).
2e **Prix.** M. Roux (Jacques).
Mlle Colson (Françoise).
Mlle Rigal (Zoé).

DÉCLAMATION LYRIQUE.

1er **Prix.** Mlle Camoin (Désirée).
2e **Prix.** M. Molinier (François).

ORGUE.

1er Prix. M. Fessy.
2e Prix. Mlle Rousseau (G. L.).

PIANO.

(Hommes.)

1er Prix { M. Gambaro (Nicolas). M. Daniel (André).
2e Prix. M. Systermans.

(Femmes.)

1er Prix { Mlle Moudrux (Caroline). Mlle Croisilles (Adèle). Mlle Daniel (Émilie). Mlle Pierret (Phœdora).
2e Prix. { Mlle Banne (Clémence). Mlle Bordes (Fanny).

VIOLON.

1er Prix { M. Cuvillon (J. B.). M. Becquié (J. M.).
2e Prix. { M. Dubreuil (Hippolyte). M. Lepoivre.

VIOLONCELLE.

1er Prix. M. Déjazet (Alphonse).
2e Prix. M. Chevillard (Alex.).

FLUTE.

1er Prix. M. Mermet (Théodore).
2e Prix. { M. Dorus (Louis). M. Boujut (Vital.)

HAUTBOIS.

2e Prix. M. Caillet (Charles).

CLARINETTE.

2e Prix. M. Peinte (Antoine).

BASSON.

1er Prix. M. Willent (J. B.).
2e Prix. M. Divoir (Adolphe).

COR.

2e Prix. M. Proechel (Sigism.).

—

ÉCOLE DE DÉCLAMATION.

COMÉDIE.

1er Prix. Mlle Despréaux (L. R.).
2e Prix. { M. Morin (L. J.) Mlle Lainé (M. H.)
Accessit { Mlle Antheaume (L. P.) M. Lautman (Victor).

1827.

CONTREPOINT ET FUGUE.

1er Prix. M. Francastel (A.).
2e Prix. M. Sauzay (Charles).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

1er Prix { M. Alkan (Ch. V.). M. Le Carpentier (Ad.).
2e Prix. M. Darte (Alphonse).

(Femmes.)

1er Prix { Mlle Cheronnet (Palm.) Mlle Potteaux (Clor.).
2e Prix. Mlle Croisilles (Adèle).
Accessit. Mlle Clavel (Bénigne).

SOLFÉGE.

(Hommes.)

1er Prix { M. Chollet (Louis). M. Lecorbeiller (Alex.)
2e Prix. M. Codine (Adrien).
Accessits. { M. Tariot jeune (Antoine-Jules). M. Deldevez (Marie-Ernest).

(Femmes.)

1er Prix { Mlle Grandidier (Laurence). Mlle Gaugey (Zoé). Mlle André (Joséphine). Mlle Eugène (Clara-Eugénie). Mlle Dezème (Céleste).
2e Prix. { Mlle Letellier (Corinne). Mlle Journot (Zoé). Mlle Steinmetz (M. V.). Mlle Barbé (Elisa). Mlle Charlet (Joséphine).
Accessit { Mlle Rodolphe (Emilie). Mlle Laurent (Pauline-Cécile).

VOCALISATION.

1er Prix Mlle TUELLE (Joséphine).
2e Prix. Mlle MILLER (Anna).
Accessit { Mlle BARRÉ (Emilie). / M. BÉNÉDIT (Pierre).

CHANT.

2e Prix. { Mlle VERTEUIL (Adélaïde). / Mlle FENEAUX (Pauline).

DÉCLAMATION LYRIQUE.

1er Prix { M. BÉNÉDIT (Pierre). / Mlle HIRTHÉ (Caroline-Adèle).

ORGUE.

1er Prix { Mlle ROUSSEAU (G. L.). / Mlle LETOUNEUR (Jennie)

PIANO.

1er Prix { M. SYSTERMANS (Herman). / M. WAGNER (Charles).
2e Prix. { M. PICCINI (Jules). / M. ROSELLEN (L.-Henri) / M. ALERME (Etienne). / M. CLAVEAU (DENIS). / M. CODINE (ADRIEN).

(*Femmes.*)

1er Prix { Mlle VALET-ST-FAL (Clémence). / Mlle BANNE (Clémence). / Mlle BORDES (Fanny).
2e Prix. { Mlle FŒLKER (Marie-Eliza). / Mlle HEITMAN (Adèle.) / Mlle SARRAUTON (Alinka) / Mlle CARBEAUT (Marie-Amélie). / Mlle DARROUX (Nathalie)

HARPE.

1er Prix. M. LARIVIERRE (Edm.).
2e Prix. M. TARIOT (Ant.-Jules).

VIOLON.

1er Prix. M. SAUZAY (Charles).
2e Prix. { M. CLÉMENT (André). / M. ARTOT (Joseph). / M. DUGELAY (Camille).

VIOLONCELLE.

1er Prix. M. CHEVILLARD (Alex.).

FLUTE.

1er Prix. M. SCARZELLA (David).
2e Prix. { M. OLIVIER (Alfred). / M. FABRE (Emmanuel).

HAUTBOIS.

1er Prix. M. CAILLET (Charles).

BASSON.

1er Prix. M. DIVOIR (Adolphe).
2e Prix. M. MORVILLERS (Ed.).

COR.

2e Prix. { M. NOURY (Alfred). / M. CHOULET (Louis).

—

ÉCOLE DE DÉCLAMATION.

TRAGÉDIE.

2e Prix. M. MAYER (Horace).

COMÉDIE.

1er Prix { Mlle LAINÉ (H.). / M. MORIN (Laurent-Joseph).
2e Prix. { M. ALVAREZ (Paul). / M. PROT (Jean-Victor).
Accessit. Mlle NOBLET (Alexand.).

1828.

CONTREPOINT ET FUGUE.

1er Prix. M. MILLAUT (Edouard).
2e Prix. M. LEFÈVRE (V. L. A. C.)

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

(*Hommes.*)

1er Prix. M. LECOUPPEY (Félix).
2e Prix. M. ROSELLEN (L. H.).

(*Femmes.*)

1er Prix { Mlle BORDES (Fanny). / Mlle CROISILLES (Adèle).
2e Prix. { Mlle MAZELIN (M. A). / Mlle CARBEAUT (M. A).

SOLFÉGE.

(*Hommes.*)

1er Prix. M. MARMONTEL (Ant.).
2e Prix. M. HARMANT (Adolphe). M. ALKAN (Maxime).
Accessit. M. CROISILLES (Jules).

(*Femmes.*)

1er Prix Mlle KONFLETTE (Eugén.) Mlle CHARLET (Joseph.). Mlle STEINMETZ (M. V.). Mlle BARBÉ (Elisa). Mlle LETELLIER (Corinne). Mlle JOURNOT (Zoé).
2e Prix. Mlle ANDRIEN (Thérèse). Mlle HERVY (A. E.). Mlle [illegible] (Anna). Mlle GRANGE (M. H.) Mlle LAURENT (P. C.). Mlle ANDRIEN (Rosine).
Accessits. Mlle DRAKE (Henriette) Mlle DEBERC (Caroline. Mlle NOEL (Eléonore). Mlle MICHEL (P. H.).

VOCALISATION.

2e Prix. M. DELSARTE (Chéri). M. HURTEAUX (Auguste Mlle BARRÉ (Emilie). Mlle MICHEL (P. H.).
Accessit. Mlle THÉVENARD (A. M.)

CHANT.

2e Prix. M. HURTEAUX (Auguste) Mlle MILLER (Anna). Mlle TUELLE (Joséphine).

CONTRE-BASSE.

2e Prix. M. GUILLON (Ant.-Bellarmine).

HARPE.

2e Prix. M. GODEFROID (Jules).

FLUTE.

1er Prix. M. DORUS (Louis).

HAUTBOIS.

2e Prix. M. VALLIÈRE (Joseph).
Accessit. M. TRIEBERT (Ch. L.).

BASSON.

2e Prix. M. PETIT (Michel).

COR.

2e Prix. M. VALGALIER (Victor).

VIOLONCELLE.

2e Prix. M. THOMAS (Charles). M. TILMANT (Alex.).
Accessit. M. BOISSEAU (Philippe).

VIOLON.

1er Prix M. ARTOT (Joseph). M. MILLAULT (Edouard).
2e Prix. M. AMÉ (Dominique). MASSET (J. J.).

PIANO.

(*Hommes.*)

1er Prix M. CODINE (Adrien). M. CHOLLET (Louis).

(*Femmes.*)

1er Prix Mlle CARBEAUT (M.-A.). Mlle DARROUX (Nathal.). Mme GOUZY née SARRAUTON (A.).
2e Prix. Mlle RODOLPHE (Emilie). Mlle MAZELIN (M.-Anne).

1829.

CONTREPOINT ET FUGUE.

1er Prix. M. LEFEBVRE (V. L. A.).
2e Prix. M. POLLET (Joseph). M. [illegible]ICOU (Louis-Stéphano).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

1er Prix Mlle MAZELIN (M. A.). Mlle [illegible]ARBEAUT (M. A).
2e Prix. Mlle CLAVEL (Bénigne). Mme ALINKA-GOUZY. Mlle LION (Eugénie).
Accessit. Mlle ANDRÉ (Joséphine).

SOLFÉGE.

(*Hommes.*)

1er Prix M. ALKAN (Maxime). M. HARMANT (Adolphe).

2e Prix. M. Besozzi (Louis).
M. Deldevez (E.).
M. Prudent (Émile).

Accessit M. Alkan (Ernest).
M. Phylidor (Alph.).

(*Femmes.*)

1er Prix Mlle Andrien (Rosine).
Mlle Hervy (A. E.).
Mlle Vierling (Eulalie).
Mlle Drake (O. H.).

2e Prix. Mlle Deberc (Caroline).
Mlle Falcon (Cornélie).
Mlle Delporte (Louise).

Accessits. Mlle Berchtold (Victoire).
Mlle Peignat (Louise).
Mlle Henchoz (D. Caroline).

VOCALISATION.

1er Prix Mlle Michel (P. H.).
M. Hurteaux (Auguste).

2e Prix. Mlle Letellier (Louise).
Mlle Beck (M. J. J.).
Mlle Ferrand (E. D.).

Accessits. Mlle Callault (Irène).
M. Cambon (F. M.).

CHANT.

1er Prix. M. Wartel (P. F.).

2e Prix. M. Canaple (J. B. B.).
Mlle Le Roux (Clara).
Mlle Beck (M. J. J.).

PIANO.

(*Hommes.*)

1er Prix M. Thomas (Ambroise).
M. Piccini (Jules).

2e Prix. M. Bénazet (F. G.).

(*Femmes.*)

1er Prix Mlle Heilmann (Adèle).
Mlle Mazelin (M. Anna).
Mlle Rodolphe (Émilie).

2e Prix. Mlle Decrézieux. (M. L.)

HARPE.

1er Prix. M. Tariot (Ant.-Jules).

2e Prix. M. Croisez (Pierre).

HAUTBOIS.

1er Prix M. Vallière (Joseph).
M. Triébert (C. L.).

CLARINETTE.

1er Prix M. Frion (C. L.).
M. Desvignes (Hippol.).

2e Prix. M. Nevlu (Maurice).

COR.

2e Prix. M. Urbin (Donatien).

CONTRE-BASSE.

1er Prix M. Guillion (A. B.).
M. Hémet (Édouard).

2e Prix. M. Marié (C. M. M.).

VIOLONCELLE.

1er Prix. M. Tilmant (Alexandre).

VIOLON.

1er Prix M. Clément (André).
M. Amé (Dominique).

2e Prix. M. Remis (Louis).
M. Alard (J. D.)

DÉCLAMATION LYRIQUE.

2e Prix. M. Hurteaux (Auguste).

1830.

CONTREPOINT ET FUGUE.

1er Prix M. Elwart (Antoine).
M. Pollet (Joseph).

2e Prix. M. Lecarpentier (Ad.).
M. Tariot (Ant.-Jules).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

(*Hommes.*)

1er Prix. M. Thomas (Ambroise).

2e Prix. M. Wagner (Charles).
M. Macé (Alexandre).

(*Femmes.*)

1er Prix Mlle Lion (Eugénie).
Mlle Balbé (Elisa).

2e Prix. Mlle Rodolphe (Émilie).
Mlle Lagrave (Ant.-C.).
Mlle Andrien (Thérèse).

SOLFÉGE.

(*Hommes.*)

1er Prix. M. Phylidor (Alphonse)

2e Prix. M. Placet (A. F.). M. Alkan (Ernest). M. Séligmann (H. P.).

Accessit. M. Petit (Auguste). M. Mertens (Henri). M. Delaporte (Eugène) M. Pasdeloup (Jules-É.)

(*Femmes.*)

1er Prix. Mlle Grange (M. L.). Mlle Henchoz (D. C.). Mlle Deberc (Caroline). Mlle Laurent (P. C.).

2e Prix. Mlle Peignat (Louise). Mlle Bordes (C. C. A.). Mlle Derudder (M. J. H.) Mlle Berchtold (Vict.).

Accessit. Mlle Pluche (Alexand.). Mlle Traullé (L. O. E.). Mlle Guénée (J. M. N.). Mlle Jouvenaux (Flor.). Mlle Steinmetz (V. C.).

VOCALISATION.

1er Prix. M. Cambon (F. M.). Mlle Ferrand (E. D.). Mlle Deberc (Caroline). Mlle Falcon (Cornélie).

2e Prix. M. Forgues (A. J. C.). Mlle Alvarez (Pauline). Mlle Bultel (Caroline). Mlle Thévenard (A. M.). Mlle Dulcken (Violanda)

Accessit. M. Dérivis (Prosper). M. Payen (Ch. A.). Mlle Cayot (J. C.).

CHANT.

1er Prix. Mlle Michel (P. H.).

2e Prix. M. Cambon (F. M.). Mlle Alvarez (Pauline). Mlle Cayot (J. C.) Mlle Dulcken (Violanda)

Accessit. M. Dérivis (Prosper).

PIANO.

(*Hommes.*)

1er Prix. M. Flèche (L. G.). M. Parent (A. A. H.).

2e Prix. M. Potier (H. H.). M. Marmontel (Ant.). M. Besozzi (Louis).

(*Femmes.*)

1er Prix. Mlle Decrézieux (M. L.) Mlle Lagrave (A. C.). Mlle Andrien (Thérèse).

2e Prix. Mlle Prévost (E. L.). Mlle Hotteaux (M. C.).

HARPE.

2e Prix. M. Dretzen (André).
Accessit. M. Boireaux (Victor).

HAUTBOIS.

2e Prix. M. Colin (L. C.).

FLUTE.

2e Prix. M. Franchomme (J. B.). M. Coche (Victor).

CLARINETTE.

1er Prix. M. Neveu (Maurice). M. Kroll (Franç.) aîné.

COR.

1er Prix. M. Urbin (Donatien).
2e Prix. M. Sauton (C. J.). M. Bernard (Édouard).

CONTRE-BASSE.

1er Prix. M. Marié (C. M. M.). M. Dietsch (P. L. P.).

VIOLONCELLE.

1er Prix. M. Georges-Hainl (F.).

VIOLON.

1er Prix. M. Alard (J. D.).
2e Prix. M. Lagarin (François).
Accessit. M. Viallon (Jules). Phylidor (Alphonse).

DÉCLAMATION LYRIQUE.

OPÉRA COMIQUE.

2e Prix. M. Chevallier (Paul). M. Cambon (F. M.). M. Thévenard (A. M.)

—

DÉCLAMATION SPÉCIALE

TRAGÉDIE.

2e Prix. Mlle PETIT-JEAN (A. P.).

COMÉDIE.

1er Prix. M. PROT (J. Victor).
2e Prix. Mlle PETIT-JEAN (A. P.).

1831.

CONTREPOINT ET FUGUE.

1er Prix. M. LECARPENTIER (Ad.)
2e Prix. M. VIALLON (Pierre-Marie).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

1er Prix. Mlle LAGRAVE (A. C.).
Accessit { Mlle ANDRIEN (Rosine). Mlle HERVY (A. E.).

SOLFÉGE.

(*Hommes.*)

1er Prix { M. PLACET (A. F.). M. DELDEVEZ (M. E.). M. ALKAN (Ernest). M. SÉLIGMANN (H. P.). M. PETIT (C. A.). M. GERSON (Israël).
2e Prix. { M. HONNORÉ (L. J.). M. DUVERNOY (H. L. C.) M. PASDELOUP (J. E.). M. GEORGE (A. C.).
Accessit { M. MARQUERIE (A. A.). M. HEMBARD (P. M. E.). M. PRUMIER (A. C. A.).

(*Femmes.*)

1er Prix { Mlle BERCHTOLD (V.). Mlle DERUDDER (M. J. H.) Mlle GUÉNÉE (J. M. N.). Mlle PEIGNAT (Louise).
2e Prix. { Mlle PASTIER (S. E.). Mlle TRAULLÉ (L. O. E).
Accessit { Mlle CASTELLAN (J. A.). Mlle MASSON (P. L. F.). Mlle COTELLE (M. F. E.).

VOCALISATION.

1er Prix { M. DÉRIVIS (Prosper). Mlle DULCKEN (Violenda) Mlle LAFOREST (M. C.).
2e Prix. { M. RÉVIAL (Alphonse). Mlle CAMOIN (C. H. M.).

CHANT.

1er Prix { M. DÉRIVIS (Prosper). Mlle FALCON (Cornélie).
2e Prix. { M. RÉVIAL (Alphonse). Mlle CAMOIN (C. H. M.). Mlle DABEDEILHE (J. A.).

PIANO.

(*Hommes.*)

1er Prix { M. POTIER (H. H.), M. TROUILLON-LACOMBE (Louis). M. BESOZZI (Louis).
2e Prix. M. PRUDENT (Emile).

(*Femmes.*)

1er Prix { Mlle HATTUTE née PRÉVOST (E. L.). Mlle ANDRIEN (Rosine).
2e Prix. Mlle BARBÉ (Elisa).

HARPE.

1er Prix { M. CROISEZ (Pierre). M. DRETZEN (André).

FLUTE.

1er Prix { M. FRANCHOMME (J.B. V.) M. COCHE (Victor.)
2e Prix. M. ALKAN (Ernest).

HAUTBOIS.

2e Prix. M. LEMERLE (Joseph-Silas).

COR.

1er Prix. M. BERNARD (Edouard).

CONTRE-BASSE.

2e Prix. M. CHAINE (Alexis-Vict.)

VIOLONCELLE.

2e Prix. M. PILET (Lous-Marie).

VIOLON.

1er Prix { M. Lagarin (François).
M. Rémis Louis.

2e Prix. { M. Leudet (L. F.).
M. Deldevez (M. E.).
M. Cherblanc (G. H.).

—

DÉCLAMATION LYRIQUE.

TRAGÉDIE LYRIQUE.

1er Prix { M. Dérivis (Prosper).
Mlle Falcon (Cornélie).

—

DÉCLAMATION SPÉCIALE.

TRAGÉDIE.

1er Prix. M. Guyon (J. B. F. N.).
2e Prix. M. Monlaur (J. A.).

COMÉDIE.

1er Prix. Mlle Petit Jean (A.P.C.)

2e Prix. { M. Monlaur (Jean-Ant.)
Mlle David-Lévy (Adélaïde).

1832.

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

1er Prix. M. Potier (H. H.).

2e Prix. { M. Marmontel (Ant.).
M. Roger (A. A.).

(*Femmes.*)

1er Prix. Mlle Andrien (A. T. A.).
2e Prix. Mlle Hervy (A. E.).

SOLFÉGE.

(*Hommes.*)

1er Prix { M. Pasdeloup (J. E.).
M. Lombard (A. M. E.)
M. George (A. E.).

2e Prix. { M. Coreldi (A. A.).
M. Mertens (J. H.).
M. Batiste (A. E.).

Accessit. M. Carteret (A. H.)

(*Femmes.*)

1er prix { Mlle Jouvenaux (Florentine).
Mlle de Cussy (M. A. M.)
Mlle Traillé (L. O. C.)
Mlle Pastier (S. E.).

2e Prix. { Mlle Masson (P. L. F.).
Mlle Mary (C. E.).
Mlle Pasquier (C. M. L.).

Accessit { Mlle Pascal (M. A.).
Mlle Baillard (P. C. J.).
Mlle Sibille (A. Nanine).
Mlle Blestenholtz (A.).

VOCALISATION.

1er Prix { M. Révial (Alphonse).
Mlle Peignat (L. E.).

2e Prix. Mlle Henchoz (D. C.).

CHANT.

1er Prix. Mlle Doulx (H. E.).

2e Prix. { M. Ragonot (G. J.).
Mlle Larcher (E. S.).

PIANO.

(*Hommes.*)

1er Prix. M. Marmontel (Ant.).

2e Prix. { M. Alkan (Maxime).
M. Graziani (L. G. M.).
M. Ravina (J. H.).

(*Femmes.*)

1er Prix { Mlle Barbé (Elisa).
Mlle Guénée (J. M. N.).
Mlle Lion (Eugénie).

2e Prix. { Mlle Vierling (Eulalie).
Mlle Cotelle (M. F. E.)

HARPE.

1er Prix. Mlle Rebourg (E. J.).

VIOLON.

1er Prix { M. Cherblanc (J. H.).
M. Leudet (L. F.).

2e Prix. { M. Viallon (Jules).
M. Javault (L. M. C.).

VIOLONCELLE.

2e Prix. M. Rignault (F. E.).

CONTRE-BASSE.

1er Prix. M. Chaîne (A. V.).

2e Prix. { M. Hémet J. L. C.).
M. Loisel (D. C.).

FLUTE.

1er Prix { M. Rémusat (Jean).
M. Alkan (Ernest).

2e Prix. { M. Bagnières (J. B.).
M. Bisetzky (A. F. E.).

HAUTBOIS.

2e Prix. M. Olivier (J. M.).

COR.

1er Prix. M. Aupicg (P. M. A.)

1833.

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

2e Prix. Mme Delsarte (Rosine-Charlotte née Andrien).

Accessit Mlle Vierling (Eulalie). Mlle Rebourg (E. J.).

(*Hommes.*)

Accessit. M. Besozzi (Louis).

SOLFÉGE.

1er Prix M. Mertens (J. H.). M. Coreldi (A. A.). M. Duvelnoy (H. L. C.) M. Batiste (A. E.).

2e Prix. M. Carteret (A. H.). M. Nargeot (J. G.). M. Collin (L. S. L.). M. Goeury (L. V. E.).

Accessit M. Croharé (L. J. A.). M. Ferrière (P. F.). M. Gautier (J. F. E.).

(*Femmes.*

1er Prix Mlle Castellan (J. A.). Mlle Mary (C. E.). Mlle Masson (P. H. F.). Mlle Ruestenholtz (A. A.) Mlle Renouf (E. A.).

2e Prix. Mlle Sebille (A. N.). Mlle Raillard (P. C. J.) Mlle Weinrèbe (Amél.). Mlle Hanoy (L. E.). Mlle Fargueil (Anaïs). Mlle Koltz (Emilie).

Accessit Mlle Jousselin (L. F.). Mlle Duvivier (M. E.). Mlle Paquier (A. M. H.). Mlle Manière (L. A.). Mlle Séraphin (P. A.).

VOCALISATION.

1er Prix Mlle Henchoz (D. C.). Mlle Nau (M. D. B. G.). Mlle Mory (de) (C. E.). Mme Marneffe née Baires (B. O.).

2e Prix. M. Euzet (L. G. E.). Mlle Castellan (J. A.). Mlle Calvé (J. R. T.). Mlle Fromont (A. J. E.). Mlle Weinrebe (Amél.). Mlle Mary (C. E.). Mlle Cuniard (C. C.).

CHANT.

1er Prix Mlle Dabedeilhe (J. A.). Mlle Mory (de) (C. E.).

2e Prix. M. Euzet L. G. E.). Mme Marneffe née Baires (B. O.). Mlle Meguer (A. E.). Mlle Calvé (J. R. T.).

ORGUE.

1er Prix. M. Chollet (Louis F.).

PIANO.

(*Hommes.*)

1er Prix. M. Prudent (Emile).
2e Prix. M. Pasdeloup (J. E.)

(*Femmes.*)

1er Prix. Mlle Pascal (M. A.).

2e Prix. Mlle Drake (O. H.). Mlle Guillemin (L. A. G.)

HARPE.

2e Prix. Mlle Gillette (L. S.).

VIOLON.

1er Prix M. Dancla (J. C.). M. Deldevez (M. E.).

2e Pirx. M. Clapisson (A. L.). M. Croisilles (Jules). M. Sainton (P. P. C.).

VIOLONCELLE.

1er Prix. M. Rignault (F. E.).

CONTRE-BASSE.

2e Prix. M. Delpire (J. A.). M. Perré (J. B.). M. Labro (M. C.).

FLUTE.

1er Prix M. Bagnières (J. B.). M. Bisetzky (A. F. C.).

HAUTBOIS.

1er Prix. M. Olivier (M. J. M.).
2e Prix. M. Verroust (L. S. X.).

CLARINETTE.

2e Prix. M. Mongé (A. N.). M. Lamour (C. G.).

COR.

2e Prix. Forestier (Joseph).

1834.

CONTRE-POINT ET FUGUE.

2e Prix. M. Roger (A. A.).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE

(*Hommes.*)

2e Prix. M. Ladé (Auguste). M. Prudent (Émile).

(*Femmes.*)

1er Prix. Mlle Hervy (A. E.).
2e Prix. Mlle Vierling (Eulalie).

SOLFÉGE.

(*Hommes.*)

1er Prix M. Croharé (L. J. A.). M. Carteret (A. H.). M. Gautier (J. F. E.). M. Collin (L. S. L.). M. Gœury (L. V. E.).

2e Prix. M. Gillette (E. N.). M. Membrée (Edmond). M. Coinchon (P. A.).

Accessit. M. Delorme (A. A.).

(*Femmes.*)

1er Prix Mlle Sebille (Anne-N.). Mlle Raillard (P. C. J.). Mlle Fargueil (Anaïs). Mlle Klotz (Émilie). Mlle Paquier (A. M. H.). Mlle Hanoy (L. F.).

2e Prix. Mlle Lefebvre (H. E.). Mlle Séraphin (P. A.). Mlle Gillette (L. S.). Mlle Maillard (M. L.). Mlle Picard (M. F. S.). Mlle Manière (L. A.). Mlle Jousselin (L. F.). Mlle Muller (C. P. E.). Mlle Mercié (J. M. A.).

Accessit Mlle Laborde (V. Marie). Mlle Desprez (C. H.). Mlle de Jancigny (M. C. E. A.).

VOCALISATION.

1er Prix Mlle Cuniard (C. C.). Mlle Calvé (J. R. T.). Mlle Hirne (M. T. J.). Mlle Fargueil (Anaïs).

2e Prix. M. Puig (L. M.). Mlle Charlet (M. T. J.) Mlle Lemesle (M. S.).

CHANT.

1er Prix Mlle Nau (M. D. B. J.). Mlle Calvé (J. R. T.).

2e Prix. M. Puig (L. M. J.). Mlle Melotte (F. L.). Mlle Henchoz (D. C.). Mlle Hirne (M. T. J.). Mlle Vernhet (M. R. E.) Mlle Fromont (A. J. E.).

ORGUE.

1er Prix. Alkan aîné (C. V.).
2e Prix. Lefébure (L. J. A.).

PIANO.

(*Hommes.*)

1er Prix Ravina (Jean-Henri). Alkan jeune (Maxime). Pasdeloup (Jules-E.).

2e Prix. M. Petit (Charles-A.). M. Goria (Alex.-Éd.). M. Leféburé (L. J. A.).

(Femmes.)

1er Prix Mlle Drake (O. H.). Mlle Vierling (Eulalie). Mlle Grange (Marie-L.).
2e Prix. Mlle de Cussy (M. A. M.).

HARPE.

2e Prix. M. Godefroid (D.J. G. F.)

VIOLON.

1er Prix. M. Sainton (P. P. C.).
2e Prix. M. Villain (J. A.).

VIOLONCELLE.

1er Prix. M. Pilet (Louis-Marie).
2e Prix. M. Seligmann (H. P.).

CONTRE-BASSE.

1er Prix M. Perré (J. B.). M. Delpire (J. A.)

FLUTE.

2e Prix. M. Forestier aîné (J.).

HAUTBOIS.

1er Prix. M. Verroust (L. S. X.).

CLARINETTE.

1er Prix. M. Lamour (C. G.).
2e Prix. M. Lecerf (E. F.). M. Stainmetz (F.).

BASSON.

2e Prix. M. Yvon (A. F. J.).

COR.

1er Prix. M. Forestier jeune (Joseph).

1835.

CONTREPOINT ET FUGUE.

2e Prix. M. Millet (Louis-Ém.). M. Marmontel (Ant.).
Mention honorable. M. Potier (H. H.).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

(Hommes.)

1er Prix. M. Ravina (Jean-Henri).

(Femmes.)

1er Prix. Mlle Vierling (Eulalie).
2e Prix. Mlle Rebourg (E. J.).

SOLFÉGE.

(Hommes.)

1er Prix M. Coinchon (Pierre-Alexis). M. Delorme (A. A). M. Nargeot (J. G.). M. Gillette (E. N.).
2e Prix. M. Coreldi cadet (C. G. M. Graire (A. C.). M. Guion (M. P.).

(Femmes.)

1er Prix Mlle Jousselin (L. F.). Mlle Mercié (J. M. A.). Mlle Maillard (M. L.). Mlle Guion (H. A.).
2e Prix. Mlle Laborde (V. M.). Mlle Desprez (C. H.) Mlle Francis-Cornu (M.) Mlle Gabilanès (C. J. C.) Mlle Aubert (H. Z. P.).
Accessit Mlle Julian (E. E.). Mlle Osselin (M. L. F.).

CHANT.

1er Prix M. Puig (L. M. J.). Mlle Flécheux (L. M.). Mlle Hirne (M. T. J.). Mlle Vernhet (M. R. E.) Mlle Melotte (F. L.).
2e Prix. M. Fleury (L. J. L.). M. Achard (P. F.). Mlle Charlet (M. T. J.) Mlle Castellane (J. A.). Mlle Lemesle (M. S.).

ORGUE.

1er Prix. M. Leféburé (L. J. A.).
Accessit. Mlle Hervy (A. E.).

PIANO.

(*Hommes.*)

1er Prix M. Lefébure (L. J. A.)
M. Honnoré (L. J.).
M. Goria (A. E.).

2e Prix. M. Billet aîné (A. P.).

(*Femmes.*)

1er Prix. Mlle Klotz (Émilie).

2e Prix. Mlle Ruestenholtz (A.).
Mlle Berchtold (Vict.).
Mlle Laurent (P. C.).

VIOLON.

1er Prix. M. Javault (L. M. B.).

2e Prix. M. Lecointe (E. J.).
M. Leinert (Auguste).

VIOLONCELLE.

2e Prix. M. Legleu aîné (J. H. J.)

CONTRE-BASSE.

1er Prix. M. Labro (N. C.).
Accessit. M. Abadie (J. E).

FLUTE.

1er Prix. M. Forestier aîné (J. M.).
2e Prix. M. Henricet aîné (J. J.).

Accessit M. Brunot (L. A.)
M. Constans (P. M.).

HAUTBOIS.

2e Prix. M. Soler (P. J. R.).

CLARINETTE.

1er Prix M. Staintmetz (Franç.)
M. Paulus (J. G.).

BASSON.

1er Prix. M. Sy (Constant).
2e Prix. M. Jancourt (L. M. E.).

COR.

2e Prix. M. Henricet cadet.
M. Paquis (A. V.)

COR A PISTONS.

2e Prix. M. Pierret (Ch.-J.).
Accessit. M. Dancla cadet (J. P. H.).

TROMPETTE.

1er Prix. M. Denaut (A. J. L.).
2e Prix. M. Mongin (E. L.).

DÉCLAMATION LYRIQUE.

OPÉRA COMIQUE.

2e Prix. M. Fleury (L. J. L.).
Mlle Charlet (M. T. J).

1836.

CONTREPOINT ET FUGUE.

Accessit M. Maillard (Louis).
M. Josse (Jean-Marie).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

1er Prix M. Bazin (F. E. J.).
M. Mozin (D. T.).

2e Prix. M. Batiste (A. Ed.).

(*Femmes.*)

1er Prix. Mlle Rebourg (E. J.).
2e Prix. Mlle Raillard (P. C. J.).
Accessit. Mlle Cussy (de) (M.A.M.)

SOLFÉGE.

(*Hommes.*)

1er Prix M. Membrée (Edmond).
M. Guion (Marie-Pros.).
M. Coreldi cadet (C.G.)

2e Prix. M. Lazard (Emile).
M. Alkan cadet (Nap.).
M. Donjon (Alexis).

Accessit M. Massé (F. M.).
M. Forgues (V. E. E.).
M. Hostié (J. B. D.).

(*Femmes.*)

1er Prix Mlle Francis-Cornu (Maria).
Mlle Desprez (C. H.).
Mlle Lefebvre (H. E.).
Mlle d'Estrées (S. H.).

2e Prix. Mlle Jourdan (J. M. P.).
Mlle Bouvenne aînée.
Mlle Barthélemy (E. A.)
Mlle Villaume (R. H. Bediez).
Mlle Julian (E. E.).
Mlle Osselin (M. L. F.).
Mlle Cournand (A. M. F.
Mlle Brozel (F. A. A. Themelin).

Accessit. Mlle Lo o te (M. A. A. H.)
Mlle Bouquet-Duperray (C. J. F.).
Mlle Dancla (A. G. H.).
Mlle Nervel (M. J.).
Mlle Lefort (A. A.).

CHANT.

(Hommes.)

1er Prix. M. Achard (P.-Fréd.).
M. Alizard (A. J. L.).
2e Prix. M. Lemonnier (A. A. F.)

(Femmes.)

1er Prix. Mlle Castellan (J. A.).
2e Prix. Mlle Dhennin (E. A. M.)
Mlle Cussy (de) (M. A. M.)
Mlle Julian (E. E.).
Mlle Boucher (H. F.).
Mlle Grevedon (Sophie).

ORGUE.

1er Prix. Mlle Hervy (A. E.).

PIANO.

1er Prix. M. Petit (Ch. Aug.).
2e Prix. M. Coinchon (P. A.).
M. Mozin (D. T.).

(Femmes.)

1er Prix. Mlle Paquier (A. M. H.).
Mlle Ruestenholtz (A.).
Mlle Berchtold aînée.
2e Prix. Mlle Traullé (L. O. E.).

HARPE.

2e Prix. M. Prumier (A. C. A.).
Mlle Beltz (A. L.).

VIOLON.

1er Prix. M. Croisilles (L. J.).
2e Prix. M. Gautier (J. F. E.).

VIOLONCELLE.

1er Prix. M. Seligmann (H. P.).
2e Prix. M. Legleu cadet (L. A.)

CONTRE-BASSE.

2e Prix. M. Renard (L. André).
M. Abadie (J. E.).

FLUTE.

1er Prix. M. Henricet cadet.
2e Prix. M. Constans (P. M.).
M. Donjon (Alexis).

HAUTBOIS.

1er Prix. M. Soler (P. J. R.).
2e Prix. M. Delabarre (L. A.).

CLARINETTE.

1er Prix. M. Lecerf (E. F.).
M. Trainquier aîné (F.)
2e Prix. M. Handschu aîné (C. L.)

BASSON.

1er Prix. M. Jancourt (L. M. E.).

COR.

1er Prix. M. Paquis (A. V.).

COR A PISTONS.

1er Prix. M. Pierret (C. I.).

TROMPETTE.

1er Prix. M. Messemer (Prosper).
2e Prix. M. Muller (J. B. A.).

—

DÉCLAMATION LYRIQUE.

OPÉRA COMIQUE.

1er Prix. M. Tessier (Jules).
2e Prix. Mlle Castellan (J. A.).
Mlle Guichard (A. L.).

1837.

CONTREPOINT ET FUGUE.

1er Prix. M. Bazin (F. E. J.).
M. Garaudé (de) aîné (A. A. G.).
2e Prix. M. Teldevez (M. E. E.).
Accessit. M. Mozin (D. T.).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

(Hommes.)

1er Prix. M. Bat s e (A. F.).
2e Prix. M. Croharé (L. J. A.).

(Femmes.)

Accessit. Mlle Berchtold (Vict.).

SOLFÉGE.

1er Prix M. Piqué (E. M. J.). M. Alkan cadet (Nap.).
2e Prix. M. Courtois (Bernard). M. Massé (F. M.). M. Cahen (Ernest). M. Fridrich (C. A. J.).
Accessit M. Rety (F. A. C. E.). M. Charlot (J. A.). M. Botte (A. A.).

(Femmes.)

1er Prix Mlle Dancla (A. G. H.). Mlle Villaume (R. H. Bediez). Mlle Bouvenne aînée. Mlle Barthélemy (E. A.)
2e Prix. Mlle Lorotte (M. A. A.). Mlle Mengal (J. H.). Mlle Bouquet-Duperray (C. J. F.) Mlle Woislin G. M. C.). Mlle Dubreuil (M. E. Patouillet).
Accessit Mlle Plaine (L. M. J.). Mlle Beltz (A. L.). Mlle Wright (H. E.).

CHANT.

(Hommes.)

1er Prix. M. Roger (G. H.).
2e Prix. M. Chartrel (H. L). M. Darexy (J. B. F. G.)

(Femmes.)

1er Prix Mlle Julian (E. E.). Mlle Dhennin (E. A. M.) Mme Potier (née M. A. M. de Cussy).
2e Prix. Mlle Barthélemy (E. A.) Mlle Bazin (M. V. H. A.) Mlle Guichard (A. L.).

ORGUE.

2e Prix. M. Garaudé (de) aîné. (A. A. G.) M. Bazin (F. E. J.).

PIANO.

1er Prix M. Lejeune (G.-Yung). M. Collignon (F. M. G.) M. Mozin (D. T.). M. Coinchon (P. A.).
2e Prix. M. Duvernoy (H. L. C.)

(Femmes.)

1er Prix Mlle Traullé (L. O. E.) Mlle Barraud (M. A.).
2e Prix. Mlle Perrin (A. F. L.). Mlle Pastier (S. E.).

HARPE.

1er Prix. Mlle Beltz (A. L).

VIOLON.

1er Prix M. Lecointe (E. J.). M. Leinert (Auguste).
2e Prix. M. Lenepveu (C. F.). M. Michiels (M. F.). M. Aumont (H. R.).

VIOLONCELLE.

1er Prix M. Sautreuil (P F.) M. Leglei aîné (J. H. J.)
2e Prix. M. Ferrière (P. F.).

CONTRE-BASSE.

2e Prix. M. Labro cadet (A. A.).

FLUTE.

1er Prix. M. Constans (P. M.).
2e Prix. M. Brunot (L. A).

HAUTBOIS.

1er Prix M. Lavigne (A. J.). M. Delabarre (L. A.).

CLARINETTE.

1er Prix. M. Willemot (D.).

BASSON.

2e Prix. M. Molet (A. J.).

COR.

2e Prix. { M. Pothin cad. (Eug.) / M. Hermanse (L. A. A.)

COR A PISTONS.

2e Prix Dancla cadet (J. P. L.).

TROMPETTE.

1er Prix. M. Muller (J. B. A.).
2e Prix. M. Gatineau (A. F.).
Accessit. M. Petit (A. C.).

—

DÉCLAMATION LYRIQUE.

OPÉRA COMIQUE.

1er Prix { M. Roger (G. H.). / Mlle Hugot (J. M.).

—

DÉCLAMATION SPÉCIALE.

TRAGÉDIE.

2e Prix. M. d'Aras (M. J. A. Pinard).

COMÉDIE.

1er Prix. M. Berton cadet (C. F. M.)
2e Prix. { M. Riché (B. J.). / Mlle Bonnaire (C. A. A.)

1838.

CONREPOINT ET FUGUE.

1er Prix { M. Deldevez (M. E. E.) / M. Maillart (Louis).
2e Prix M. Batiste (A. E.).
Accessit { M. Dancla aîné (J. C.). / M. Franck aîné (C. A.).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

(Hommes.)

2e Prix. M. Duvernoy (H. L. C.).

(Femmes.)

Accessit { Mlle Pastier (S. E.). / Mlle Paquier (A. M. H.).

SOLFÉGE.

(Hommes.)

1er Prix { M. Franck cadet (J. H.). / M. Courtois (Bernard). / M. Charlot (J. A.). / M. Cahen (Ernest). / M. Fridrick (C. A. G.). / M. Féret (F. F.).

2e Prix. { M. Ferville (A. E. Vaucorbeille). / M. Rety (F. A. C. E.). / M. Botte (Adolphe-Achille). / M. Gand (C. N. Eugène).

(Femmes.)

1er Prix { Mlle Mengal (J. H.) / Mlle Osselin (M. L. F.). / Mlle Jourdan (M. J. P.). / Mlle Lorotte (M. A. H.). / Mlle Bouquet-Duperray (C. J. F.). / Mlle Muller (M. E. F.). / Mlle Leplanquais (M. F.). / Mlle Capdeville (M. D.).

2e Prix. { Mlle Nermel (M. J.). / Mlle de Chauvillerain (A. F. M. des Radrais). / Mlle Roban (C. L. R.). / Mlle Bouvenne cadette. / Mlle Aubrio (A. H. A.). / Mlle Demay (C. C. C. E.).

Accessit { Mlle Lehuen cadette (C.). / Mlle Baudoin-Beauchêne (M. E.) / Mlle Rifaut (L. J. V.).

CHANT.

(Hommes.)

1er Prix. M. Chartrel (H. L.).
2e Prix. { M. Mengin (L. A.). / M. Grard (J. B. J.).

(Femmes.)

1er Prix { Mlle Barthélemy (E. A.). / Mlle Guichard (A. L.). / Mlle Dobré (M. R. C.).

2e Prix. { Mlle Duflot (Eugénie). / Mlle Capdeville (M. D.). / Mlle Francis-Cornu (M.) / Mlle Klotz cadette (Car.

ORGUE.

1er Prix. M. DE GARAUDÉ aîné (A. A. G.).
2e Prix M. BATISTE (Ant.-Éd).
Accessit. M. MOZIN (D. Théodore).

PIANO.

(*Hommes.*)

1er Prix. M. FRANCK aîné (C. A.).
2e 1er Prix { M. DUVERNOY (H. L. C.) / M. BARTHE (Charles).
2e Prix. M. MASSÉ (Félix-Marie).
Accessit. M. CHARLOT (Joseph-Auguste).

(*Femmes.*)

1er Prix { Mlle PASTIER (S. E.). / Mlle MERCIÉ-PORTE (J. M. A. C.). / Mlle BOUVENNE aînée (F. G.).
2e Prix. { Mlle ROBERT (M. A.). / Mlle COGNATON (Marie).

HARPE.

1er Prix { M. PRUMIER (A. C. A.). / Mlle JOURDAN (J. M. P.).

VIOLON.

1er Prix { M. MICHIELS (M. F.). / M. GAUTIER (J. E. Eug.).
2e Prix. M. SAENGER (J. B. E.).

VIOLONCELLE.

1er Prix. M. LEGLEU cadet (L. A.)
2e Prix. M. GŒURY (L. V. E).

CONTRE-BASSE.

1er Prix. M. LABRO cadet (A. A.).
2e Prix. M. GOGNET (H. A.),
Accessit. M. PÉROT (J. J.).

FLUTE.

1er Prix { M. DONJON (Alexis). / M. BRUNOT (D. A.).
2e Prix. M. MATHIEU (J. A.).

HAUTBOIS.

1er Prix. M. DELATTRE (Charles).
2e Prix. M. SABON (Joseph-Louis)

CLARINETTE.

1er Prix { M. HANDSCHU (C. L.). / M. DUHAMEL (F. J.).

COR.

2e Prix. M. BARBET aîné (C. F.).
Accessit. M. SCHLOTMANN (F. A.).

COR A PISTONS.

1er Prix. M. DANCLA cadet (J. P.).
2e Prix. M. ADAM (Louis-Henri).

TROMPETTE.

1er Prix { M. MASSIP (J. B. L.). / M. GATINEAU (A. F.).
2e Prix. { M. CHAPELLE (E. A. M.). / M. GUÉRIN (E. A.).

TROMBONE.

1er Prix. M. SIMON (A. J.).
2e Prix. M. HERMANGE (J. A. A.)

—

DECLAMATION LYRIQUE

TRAGÉDIE LYRIQUE.

2e Prix. M. DAREXI (J. B. F. G.)

OPÉRA COMIQUE.

1er Prix. Mlle GUICHARD (A. L.).
2e Prix. { Mlle DUFLOT (Eugénie). / M. DAREXI (J. B. F. G.).

—

DECLAMATION SPECIALE

TRAGÉDIE.

. . . .

COMÉDIE.

1er Prix. M. RICHÉ (B. J.).
2e Prix. { Mlle AVENEL (M. A.). / Mlle VÉRET (R. L.).

1839.

CONTREPOINT ET FUGUE.

1er Prix { M. BATISTE (A. E.). / M. MOZIN (D. T.).

2e Prix. M. HUBERT (L. P.).
M. FRANCK aîné (C. A.).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

1er Prix. M. DUVERNOY (H. L. C.).
2e Prix. M. MERTENS (J. H.).

SOLFÉGE.

1er Prix M. GAND (C. N. E.).
M. GUIGNOT (J. A.)
M. RETY (F. A. C. E.).
M. BOTTE (A. A.).
2e Prix. M. LABOUREAU (J. C.).
M. MANGEANT (J. S.).
M. PORTÉHAUT (E. M.).
M. CARTERET (F. L.).
M. DUMAS (E. E.).
Accesist M. VITAL (O. A. A.).
M. BOUTON (P. E.).

(*Femmes.*)

1er Prix Mlle DE CHAUVILLERAIN (A. F. M. DES RADRAIS).
Mlle ZÉVACO (T. J.).
Mlle NERMEL (M. J.).
Mlle WOISLIN (G. M. C.).
2e Prix. Mlle RIFAUT (L. J. V.).
Mlle BEAUDOIN-BEAUCHÈNE (M. H. E.).
Mlle NORDET (A. C. BEAUFILS.)
Mlle LEHUEN cadette (C.)
Mlle DELSUC (D. J.).
Accessit Mlle BROCARD (C. S. G.).
Mlle MÉNARD (H. J. A.).
Mlle SQUEVILLE (A. E.).
Mlle MARTAINVILLE (F. J.)

CHANT.

1er Prix M. GRARD (J B. J.).
M. ESPINASSE (F. A.).
2e Prix. M. BOULO (J. J. J.).

(*Femmes.*)

1er Prix Mlle CAPDEVILLE (M. D.).
Mlle KLOTZ cadette (Car.)
2e Prix. Mlle LAVOYE (A. B. L.).
Mlle DESCOT (G. C.).

ORGUE.

1er Prix M. BAZIN (F. E. J.).
M. BATISTE (A. E.).
2e Prix. M. MOZIN (D. T.).

PIANO.

(*Hommes.*)

1er Prix M. DÉMARIE (G. F.).
M. MASSÉ (F. M.).
M. WOLFF (D. A. B.).
2e Prix. M. CHARLOT (J. A.).
M. FORGUES (V. E. E.).
M. DELORME (A. A.).

(*Femmes.*)

1er Prix Mlle BAUER (E. A.).
Mlle JOUSSELIN (L. F.).
2e Prix. Mlle MENGAL (J. H.).

HARPE.

2e Prix. M. VEYRON-LACROIX (A.).

VIOLON.

2e Prix M. GUERREAU (A. A.).
M. CHAINE (Eugène.).

VIOLONCELLE.

1er Prix. M. FERRIÈRE cadet (P.).
2e Prix. M. DANCLA cadet (Ar.).
M. NORBLIN fils (A. E.).

CONTRE-BASSE.

1er Prix M. COGNET aîné (H. A.).
M. PEROT (J. J.).
2e Prix. M. FOLIE (L. F.).
Accessit. M. DERENNES (J. J. F.).

FLUTE.

1er Prix M. MIRAMONT (H J. J.).
M. ALLARD (C O.).
2e Prix. M. PILLIARD cadet (J.T.)

HAUTBOIS.

1er Prix M. COLRET (E. A.).
M. SABON (J. L.).
2e Prix. M. FOURMESTREAUX (L. H. H.).

CLARINETTE.

2e Prix. M. REGHEERE (L. D. J.).
M. MESSEMER cadet (V.

BASSON.

1er **Prix.** M. Molet (A. J.).

COR.

2e **Prix.** M. Baneux (M. G.).
M. Conty (A. H.).

COR A PISTONS.

2e **Prix.** M. Mascarat (J. A. A.).

TROMPETTE.

1er **Prix** M. Guérin (E. A.).
M. Marteau (C. M.).

2e **Prix.** M. Artus aîné (A. V. L. H. J.).

—

DÉCLAMATION LYRIQUE

TRAGÉDIE LYRIQUE.

1er **Prix.** Mlle Dobré (M. R. C.).

2e **Prix.** M. Grard (J. B. J.).
M. Espinasse (F. A.).

OPÉRA COMIQUE.

1er **Prix.** Mlle Duflot (Eugénie).

2e **Prix.** Mlle Lovie (L. M. M.).
Mlle Descot (G. C.).

—

DÉCLAMATION SPÉCIALE

TRAGÉDIE.

2e **Prix.** Mlle Beigdeber (J. J. Husta).

COMÉDIE.

1er **Prix** Mlle Véret (R. L.).
Mlle Avenel (M. A.).

2e **Prix.** Mlle Brohan (J. F. Aug.)

MM. les membres du jury, très-satisfaits du talent avec lequel les répliques avaient été données par M. Varlet (G. H. J. L.), ont décidé à l'unanimité que cet élève, qui avait cru ne pas devoir concourir en raison de son âge, méritait la *mention la plus honorable*.

1840.

CONTREPOINT ET FUGUE.

1et **Prix** M. Franck aîné (C. A.).
M. Hubert (L. P.).

2e **Prix.** M. Gautier (J. F. Eug.).
M. Dancla aîné J. Ch.).

Accessit. M. Prumier (A. C. A.).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

1er **Prix** M. Mertens (J. M.).
M. Massé (F. M.).

(*Femmes.*)

1er **Prix.** Mlle Demay (C. C. C. E.).

2e **Prix.** Mme Marchand (S. E. née Pastier).
Mlle Jousselin (L. F.).
Mlle Lorotte (M. A. A.).

HARMONIE.

Accessit. M. Decourcelle (H. A.)

SOLFÉGE.

1er **Prix** M. Portéhaut aîné (E.).
M. Laboureau (J. C.).
M. Mangeant (J. S.).
M. Scola (J. P. A.).
M. Dumas (E. V.).

2e **Prix.** M. Juette (A. P.).
M. Vital (O. A. A.).
M. Bazille (A. E.).
M. Bouton (F. P.).
M. Morillon (F. P.).

Accessit. M. Charmoux (A. L.).

(*Femmes.*)

1er **Prix** Mlle Rifaut (L. J. V.).
Mlle Brocard (C. S. G.).
Mlle Delsuc (D. J.).
Mlle Beaudoin - Beauchêne.
Mlle Lasablière (O. M.).
Mlle Martainville (F. J.)

2e **Prix.** Mlle Ménard (H. J. A.)
Mlle Morize (A. P. O.).
Mlle Squeville (A. E.).
Mlle Letort (A. A.).

Accessit Mlle Pajni (C. F.).
Mlle Rouaux (F. A. T.).

CHANT.

(Hommes.)

2e **Prix.** M. LAURENT (P. M. QUILLEVERÉ).
M. CARLOT (J. H. A.).
M. PLANQUE (F. R.).

(Femmes.)

1er **Prix** Mlle LAVOYE (A. B. L.)
Mlle FRANCIS-CORNU (Maria).
Mlle DESCOT (G. C.).
Mlle REVILLY (A. J.).

2e **Prix.** Mlle OLIVIER (C. L. A. SAINT-GÉRAN).
Mlle DEMAY (C. C. C. E.).

ORGUE.

2e **Prix.** M. DUVERNOY (H. L. C.).
Accessit. M. LAURENT (Ovide-A).

PIANO.

(Hommes.)

1er **Prix.** M. FORGUES (V. E. E.).
2e **Prix.** M. CODINE cadet (A. J.).
M. DEREVEL (A. G.).

(Femmes.)

1er **Prix** Mlle MASSON (L. A.).
Mlle MENGAL (J. H.).

2e **Prix.** Mlle CHAFT (V. BONNANGE).
Mlle LEPLANQUAIS (Maria).

HARPE.

2e **Prix.** Mlle CLOUTIER (A. E.).

VIOLON.

1er **Prix** M. SCHWAEDERLÉ (J. J.)
M. MILLONT (B. E.).
M. CHAINE (Eugène).

2e **Prix.** M. DANCLA 3e (J. P. L.).
M. HERMANT (Const.).
M. MASCADET (J. L. M.)

VIOLONCELLE.

1er **Prix.** M. DANCLA 2e (Arnaud.)
2e **Prix.** M. MARX (Isaac).

CONTRE-BASSE.

1er **Prix.** M. DELORME (A. F.).
2e **Prix.** M. COGNET cadet (L. C.)

FLUTE.

1er **Prix** M. RÉMUSAT cadet (B. M.)
M. BRUNET (L. M. S.).
2e **Prix.** M. MOREAU (J. F. A.).

HAUTBOIS.

1er **Prix.** M. PONT (B. F. P.).
2e **Prix.** M. GARIMOND (H. X.).
M. VICQ (Édouard).

CLARINETTE.

1er **Prix.** M. BLANCOU (J. V. A.).
2e **Prix.** M. SOLER cadet (Narc.).

BASSON.

2e **Prix.** M. ESPAIGNET (Jules).
M. CARLIER (F. E.).

COR.

1er **Prix.** M. BANEUX (M. G.).
2e **Prix.** M. CLAUDEL (E. M.).

COR A PISTONS.

2e **Prix.** M. CUGNOT (A. B.).
M. CARTERET cadet (F.).

TROMPETTE.

1er **Prix.** M. ARTUS aîné (A. W. L. H. J.).
2e **Prix.** M. MARCHAL (J. J.).
M. DUBOIS (F. J.).

TROMBONE.

1er **Prix.** M. HERMENGE aîné (J. A. A.).
2e **Prix.** M. DELISSE (P. L.).

—

DÉCLAMATION LYRIQUE.

OPÉRA SÉRIEUX.

1er **Prix** Mme HORN (M. D. C., née CAPDEVILLE).
Mlle REVILLY (A. J.).

OPÉRA COMIQUE.

1er **Prix** { Mlle Lovie (L. M. M.).
Mlle Descot (G. C.).

2e **Prix**. M. Carlot (J. H. A.).

—

DÉCLAMATION SPÉCIALE.

COMÉDIE.

1er **Prix** { Mlle Brohan (J. F. A.).
Mlle Denain (E. D. Mesnage).

2e **Prix**. { M. Munié (A. A.).
M. Leroux (P.-Louis).

1841.

CONTREPOINT ET FUGUE.

1er **Prix** { M. Laurent (Ovide A.)
M. Duvernoy (Henri).

Accessit. M. Savard (M. G. Aug.).

HARMONIE.

Accessit. M. Kohler (Frédéric).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

2e **Prix**. M. Charlot (J. A.).

(*Femmes.*)

1er **Prix**. Mlle Jousselin (L. F.).

SOLFÉGE.

(*Hommes.*)

1er **Prix** { M. Bazille (A. E.).
M. Morillon (F. P.).

2e **Prix**. { M. Chateau (J. P.).
M. Pajni (H. F.).

Accessit. M. Loth (V. D.).

(*Femmes.*)

1er **Prix** { Mlle Letort (A. A.).
Mlle Dukerley (A. L. A. Isidor).

2e **Prix**. { Mlle Pajni (C. F.).
Mlle Prévost (A. J.).

Accessit. Mlle Labonne (J. A.).

CHANT.

(*Hommes.*)

1er **Prix** { M. Carlot (J. H. A.).
M. Planque (F. R.).

2e **Prix**. M. Lajet (P. M.).

Accessit. M. de la Touche (E. P.)

(*Femmes.*)

1er **Prix**. Mlle Flamand (D. A.).

2e **Prix**. Mlle Parmégiani (L. R.).

Accessit. Mlle Osselin (M. L. F.).

ORGUE.

1er **Prix**. M. Laurent (Ovide A.).

2e **Prix**. M. Franck aîné (C. A.).

PIANO.

(*Hommes.*)

1er **Prix**. M. Charlot (J. A.).

2e **Prix**. M. Constant cadet.

(*Femmes.*)

1er **Prix**. Mlle Chaft - Bonnange (V.).

2e **Prix**. Mlle Woislin (G. M. C.)

HARPE.

2e **Prix**. Mlle Raymond (M. A.).

VIOLON.

1er **Prix**. M. Hermant (C.).

2e **Prix**. M. Courtois (Bernard).

Accessit. M. Briard (J. B.).

VIOLONCELLE.

1er **Prix**. M. Norblin (A. E.).

CONTRE-BASSE.

2e **Prix**. M. Mayer (L.).

FLUTE.

1er **Prix**. M. Moreau (J. F. A.).

2e **Prix**. M. Altès (J. H.).

HAUTBOIS.

1er **Prix**. M. Garimond (H. X.).

2e **Prix**. M. Grigny (R. L. J.).

CLARINETTE.

1er **Prix**. M. Regheere (L. D. J.)

2e **Prix**. M. Parès (Eugène).

COR.

1er Prix. M. CONTY (A. H.).

COR A PISTONS.

1er Prix. M. ADAM (L. H.).
2e Prix. M. GILLETTE (E. N.).

TROMPETTE.

1er Prix. M. DUBOIS (F. J.).
2e Prix. M. TRIEN (A. P.).
Accessit. M. DUBOIS (J. J. E.).

TROMBONE.

1er Prix. M. DELISSE (P. H.).
2e Prix. M. HAGER (E.).
Accessit. M. LUDINARD (R. H.)

—

DÉCLAMATION LYRIQUE.

OPÉRA COMIQUE.

2e Prix. M. LAJET (P. M.).
Accessit. Mlle PARMÉGIANI (L. R.).

—

DÉCLAMATION SPÉCIALE.

TRAGÉDIE.

2e Prix. M. MAUBANT (H. P.).
Accessit. M. PONCHARD (C. A. M.)

COMÉDIE.

2e Prix. M. PONCHARD (C. A. M.)
Accessit. M. BELLEVAUT (G. J. F.)

1842.

CONTREPOINT ET FUGUE.

2e Prix. M. SAVARD (M. G. A.).
Accessit. M. MASSÉ (F. M. V.).

HARMONIE.

2e Prix. M. GUERREAU (A. A.).
Accessit. M. LE BOUC (C. J.).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

(*Hommes.*)

1er Prix. M. CHARLOT (J. A.).
2e Prix. M. MOREAUX (Charles).
Accessit. M. BAZILLE (A. E.).

(*Femmes.*)

1er Prix. Mlle LOROTTE (M. A. A.)
2e Prix. Mlle MERCIÉ-PORTE (J. M. A. C.).
Accessit. Mlle BROCARD (C. S. G.).

SOLFÉGE.

(*Hommes.*)

1er Prix { M. VITAL (O. A. A.). M. COHEN (Léonce.) M. PORTÉHAUT cadet.
2e Prix. { M. CHARMOUX (A. L.). M. ROY (P. F. G.).
Accessit { M. SANTIQUET cadet. M. BOVERIÉ (J. E.).

(*Femmes.*)

1er Prix { Mlle MORIZE A. P. O.). Mlle PAJNI (C. F.) Mlle COUDCHOU (Nan.). Mlle PETITOT (M. L. C. YUNG).
2e Prix. { Mlle LABONNE (J. A.). Mlle CARIÉ DE LA CHARIE (H. S.). Mlle DESPORTES (J. M. R.) Mlle TRINQUART (M. V.).
Accessit { Mlle LAVERGNE (J. C.) Mlle AUSSEUR (M. L.). Mlle BIARD (C. A.). Mlle PEYTIEUX (E. J.).

CHANT.

(*Hommes.*)

2e Prix. M. LAFAGE (Charles).
Accessit. M. GASSIER (L. N. F.).

(*Femmes.*)

1er Prix { Mlle OSSELIN (M. L. F.). Mlle VAUCHELET (A. T. J.)
2e Prix. Mlle ROUVROY (L. R.).
Accessit. Mlle MONDUTAIGNY (L. H.)

ORGUE.

1er Prix. M. DUVERNOY (H. L. C.)
Accessit. M. HOCMELLE (P. E.).

PIANO.

(*Hommes.*)

2e Prix. M. Alkan (Nap. Morhange).
Accessit. M. Philipot (Jules).

(*Femmes.*)

1er Prix. Mlle Leplanquais (M.F.)
2e Prix. Mlle Diette (A. L. G.).
Accessit. Mlle Deville (Clotilde.)

HARPE.

1er Prix. Mlle Cloutier (A. E.)
2e Prix. Mlle Pajni (C. F.).

VIOLON.

1er Prix. M. Dancla cadet (J. P.)
2e Prix. M. Maurin (J. P.).
Accessit. M. Boulart (V. J. B. C.)

VIOLONCELLE.

1er Prix. M. Marx (Is. Polack).
2e Prix. M. Jacquard (Léon-J.).
Accessit. M. Laussel (Alexis).

CONTRE BASSE.

2e Prix. M. Gautier (F. C.).
Accessit. M. Bouché (J. F. J.).

FLUTE.

1er Prix. M. Altès (J. H.).

HAUTBOIS.

1er Prix. M. Grigny (R. L. J.).
2e Prix. M. Bernard (C.D.Dias).
Accessit. M. Jacobe (Lévy).

CLARINETTE.

1er Prix. M. Soler cadet (Narc.).
2e Prix. M. Soualle (C. J. B.).
Accessit. M. Leroy (A. M.).

COR.

1er Prix. M. Claudel (E. M.).
2e Prix. M. Boulcourt (L. A.).
Accessit. M. Pierrot (J. C.).

COR A PISTONS.

1er Prix. M. Cugnot (A. C.).

BASSON.

1er Prix. M. Verroust cadet (A.).
2e Prix. M. Lorenz (J. A.).

TROMPETTE.

1er Prix. M. Marchal (J. J.).
2e Prix. M. Hottin (E. N.).
Accessit. M. Michiels cadet (E.).

TROMBONE.

1er Prix. M. Ludinard (R. H.).
Accessit. M. Desormes (Aug.).

—

DÉCLAMATION LYRIQUE.

OPÉRA.

2e Prix. Mlle Félix (Sara).
Accessit { M. Gassier (L. N. F.) ; Mlle Baudoin-Beauchêne (L. A.).

OPÉRA COMIQUE.

1er Prix. Mlle Lavoye (A. B. L.).
2e Prix. M. Giraud (M. H. J.).
Accessit { Mlle Rouvroy (L. R.). ; M. Chaix (F. A.). ; M. Gassier (L. N. F.).

—

DÉCLAMATION LYRIQUE.

TRAGÉDIE.

1er Prix. M. Randoux-Boitailly (A. E.).
2e Prix. Mlle Langershausen (J.
Accessit. Mlle Garique (M. A. F.).

COMÉDIE.

2e Prix. M. Got (F. J. E.).
Accessit { Mlle Bonval (F. E.). ; Mlle Garique (M. A. F.

1843.

CONTREPOINT ET FUGUE.

(*Hommes.*)

1er Prix. M. Massé (F. M. V.).
2e Prix. M. Prumier (A. C. A.).
Accessit. M. Deffès (P. L.).

HARMONIE.

1er Prix. M. Guerreau (A. A.).
2e Prix. M. Le Bouc (B. J.).
1er Accessit. M. Doin (G. A.).
2e Accessit. M. Vauthrot (F. E.).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

1er Prix. M. Moreau (Charles).
2e Prix. Bazille (A. E.).
Accessit. Testard (F. G.).

(Femmes.)

Accessit. Mlle Delsuc (D. G.).

SOLFÉGE.

1er Prix M. Roy (P. F. G.).
M. Gunselmann (J. L.).
M. Lemou (Gustave).
M. Chamoux (A. L.).

2e Prix M. Santiquet cadet (A. P.)
M. Garcin (J. A. S.).
M. Berchtold (Alexis).

Accessit M. Turc (Emile).
M. Bartonneuf (A. H. L.).
M. Bouvenne (A. E.).
M. Beaumez (Marien).

(Femmes.)

1er Prix Mlle Rouaux (F. A. T.).
Mlle Lavergne (J. B.).
Mlle Ausseur (M. L.).
Mlle Labonne (J. A.).

2e Prix Mlle De Lalanne (M. A.-J.).
Mlle Mercier (A. M.).
Mlle Migneret (L. A.)
Mlle Aulagnier (C. M.).

Accessit Mlle Ribery (E. S. V.).
Mlle Hetzel (M. J.).
Mlle Leroy (E.-C.).
Mlle Testard (J. L.).

CHANT.

(Hommes.)

2e Prix. M. Fort (Joseph).
Accessit. M. Jourdain (L. C.)

(Femmes.)

1er Prix. Mlle Duval (J. A.).
2e Prix. Mondutaigny (L. H.

Accessit Mlle Moisson (Joséphine)
Mlle Zévaco (T. J.).
Mlle Vaillant (C. E.)

ORGUE.

2e Prix. M. Renaud de Vilback (A. Z. C.).

PIANO.

1er Prix. M. Alkan (Napoléon).
2e Prix. M. Philipot (Jules).
Accessit. M. Peronnet (G. G.)

(Femmes.)

1er Prix. Mlle Woislin (G. M. B.).
2e Prix. Mlle Palluy (Eugénie).

Accessit Mlle Farrenc (V. S.).
Mlle Ribery (E. S. N.).

HARPE.

1er Prix. Mlle Raymond (M. A.).
2e Prix. Mlle Vernay (G. J.).
Accessit. Mlle Nollet (M. A. P.).

VIOLON.

1er Prix. M. Maurin (Jean-Pierre).
2e Prix. M. Briard (Jean-Baptiste).

Accessit M. Montaubry aîné (J. B.-E.).
M. Bérou cadet (Pierre).
M. Boverie (J. E.).

VIOLONCELLE.

2e Prix. M. Lebouc (Charles-Joseph).
Accessit. M. Pierret (Jules).

CONTRE-BASSE.

1er Prix. M. Gautier (F. E.).
2e Prix. M. Bouché (J. F J.).
Accessit. M. Cogniard (J. A.).

FLUTE.

2e Prix. M. Lemou (Gustave).
Accessit. M. Lascoretz (F. E.).

HAUTBOIS.

2e Prix. M. Cras (L. D.).
Accessit. M Castagnier (Armand).

CLARINETTE.

1er Prix. M. Renault (C. J. B.).
2e Prix. M. Leroy (Adolphe-M.).
Accessit. M. Sourilas (T. F.).

BASSON.

1er Prix. M. Espaignet (Jean).
Accessit. M. Masurel (T. G. C.).

COR.

1er Prix. M. Pierrot (J. C.).
Accessit. M. Bardey (Henry).

COR A PISTONS.

1er Prix. M. Carteret cadet (F. L.).
Accessit. M. Halary (J. L. A.).

TROMPETTE.

2e Prix. M. Michiels cadet (E. E.).

TROMBONE.

1er Prix. M. François (C. H.).

DÉCLAMATION LYRIQUE.

OPÉRA.

2e Prix. M. Gassier (L. M. F.).
Accessit { Mlle Mondutaigny (L. H.).
M. Chaix (F. A.).

OPÉRA COMIQUE.

1er Prix. Mlle Duval (J. A.).
2e Prix. M. Gassier (L. M. F.).
Accessit { M. Garcin-Brunet (P. E.).
Mlle Zévaco (T. J.).

DÉCLAMATION SPÉCIALE

TRAGÉDIE.

2e Prix. M. Ponchard (C. A M).
Accessit { M Chotel (A H G).
Mlle Grandhomme (E. Z.).

COMÉDIE.

1er Prix. M. Got (F. J. E.).
2e Prix. M Roger (J. A).
Accessit.. Mlle Grandhomme (E. Z.).

1844.

CONTREPOINT ET FUGUE.

2e Prix. M. Guerreau (A. A.).
1er Accessit. M. Le Bouc (C. J.).
2e Accessit. M. Huot (H. F. J.).

HARMONIE.

1er Prix. M. Le Bouc (C. J.).
2e Prix. { M. Mangeant (J. Silv.).
M. Crèvecœur (J. E.).
1er Accessit. M. Cohen (Léonce).
2e Accessit. M. Pasta (C. H.).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

(Hommes.)

2e Prix. M. Testard (F. J.).
Accessit. M. Hinard (J. L. A. Duprato).

(Femmes.)

1er Prix. Mlle Delsuc (D. J.).
2e Prix. Mlle Rifaut (L. J. V.).
1er Accessit. Mlle Martainville (F. J. A.).
2e Accessit. Mlle Louette (D. A.).

SOLFÉGE.

(Hommes.)

1er Prix { M. Santiquet cadet (A.)
M. Garcin (J. A. S.).
2e Prix. { M. Bartonneuf (A.H.L.)
M. Blanc (J. B A.).
M. Altès cadet (E. E.).
Accessit { M. Chéri (Vict. Cizos).
M. Gaix de Mansour (E. A. N. A.).
M. Mariscotti (A. L. S.)
M. Dollingen (Paul).

(Femmes.)

1er Prix { Mlle de Lalanne (M A.).
Mlle Migneret (L. A.).
Mlle Mercier (A. M.).
Mlle Devisme (M. E. E.).

2e **Prix.** Mlle Hetzel (M. J). / Mlle Testard (J. L.). / Mlle Charron (M.L.T.A.) / Mlle Biard (C. A.).
Accessit Mlle Morel (C. N.) / Mlle Vallet (M. E.). / Mlle Couder (J. O.). / Mlle Gonnaud (E. J.).

CHANT.

(Hommes.)

2e **Prix.** M. Gassier (L. N. F.)
Accessit M. Jourdan (P. M. V. S.) / M. Sarniguet (J. M.). / M. Bussine (P. A.).

(Femmes.)

1er **Prix** Mlle Mondutaigny (L.). / Mlle Tabon (Henriette).
2e **Prix.** Mlle Morize (A. P. O.). / Mlle Morange (E. D. J.)
1er **Accessit.** Mlle Courtot (E. E.).
2e **Accessit** Mlle Roullié (J. L.). / Mlle Sisung (M.A.V.) / Mlle Grime (S. L.).

ORGUE.

1er **Prix.** M. Renaud de Vilback (A. Z. C.).
2e **Prix.** M. Hocmelle (P. E.).

PIANO.

(Hommes.)

1er **Prix.** M. Philipot (Jules).
2e **Prix.** M. Mariscotti (A. L. S.)
Accessit M. Scola (J. P. A.). / M. Gunselmann (J. L.).

(Femmes.)

1er **Prix** Mlle Diette (A. L. G.). / Mlle Farrenc (V. L.).
2e **Prix.** Mlle Marchand (H. H.).
Accessit Mlle Ausseur (M. L.). / Mlle Aulagnier (C. M.). / Mlle Moulin (E. L.).

HARPE.

1er **Prix.** Mlle Vernay (G. J.).
2e **Prix.** Mlle Nollet (N. A. P.).
Accessit Mlle Locré (A. L.). / Mlle Rançon (A. P.).

VIOLON.

1er **Prix** M. Boulart (V. J. B. C.) / M. Biard (J. B.).
2e **Prix** M. Bérou cadet (P.).
Accessit. M. Dumas (E. V.).

VIOLONCELLE.

1er **Prix.** M. Jacquard (Léon-Jean)
2e **Prix** M. Baumann (L. H. J.).
Accessit. M. Millet (B. V.).

CONTRE-BASSE.

1er **Prix.** M. Bouché (J. F. J.).
2e **Prix.** M. Cogniard (J. A.).
1er **Accessit.** M. Sicot (E. B.).
2e **Accessit.** M. Verrimst (V. F.).

FLUTE.

1er **Prix.** M. Lemou (Gustave).
2e **Prix.** M. Alrit (A. N.).

HAUTBOIS.

1er **Prix.** M. Cras (L. D.).
2e **Prix.** M. Castegnier (Amand).
Accessit M. Degouy (J. B. M.). / M. Hubant (B. J.).

CLARINETTE.

1er **Prix.** M. Soualle (C. J. C.).
2e **Prix.** M. Sourilas (T. F.).
Accessit. M. Lecerf cadet (C.A.A.)

BASSON.

1er **Prix.** M. Masurel (T. J. B.).
Accessit. M. Linof (J. A. C.).

COR.

1er **Prix.** M. Boulcourt (L. A.).
2e **Prix.** M. Bardey (Henri).
Accessit. M. Guérin cadet (Ém.)

COR A PISTONS.

1er **Prix.** M. Gillette (E. N.).
2e **Prix.** M. Halary (J. L. A).

TROMPETTE.

1er **Prix.** M. Dubois (J. J. E.).
2e **Prix.** M. Arban (J. J. B. L.).
Accessit. M. Cerclier aîné (J.H.).

TROMBONE.

1er Prix. M. Venon (Jean-Émilo).
2e Prix. M. Guimbal (Constantin)

—

DÉCLAMATION LYRIQUE.

OPÉRA.

1er Prix. M. Gassier (L. N. F.).
2e Prix. Mlle Moisson (Joséph.). Mlle Mondutaigny (L.).
Accessit Mme Beaussire (H. A. Lemercier). M. Mathieu (Jacques). M. Guignot (J. A.). M. Garcin-Brunet (P. E)

OPÉRA COMIQUE.

1er Prix. M. Gassier (L. N. F.).
2e Prix. Mlle Morize (A.P.O.)
1er Accessit Mlle Leclerc (A.J.). Mlle Roullié (J. L.) Mlle Morange (E.D.)
2e Accessit. Mlle Chevalier (A. L. E.).

—

DÉCLAMATION SPÉCIALE.

TRAGÉDIE.

2e Prix. M. Chotel (A. H. G.).
Accessit Mlle Bimblot (J. C.). M. Gubian (François). Mlle Loyaux (Catherine) Mlle Yamini (V.).

COMÉDIE.

1er Prix. M. Roger (J. A.).
2e Prix. Mlle Potel (A. A. Pau). Mlle Loyaux (Catherine)
Accessit M. Truffier (C. J.). M. Chotel (A. H. G.).

1845.

CONTREPOINT ET FUGUE.

1er Prix. M. Prumier (A. C. A.).
1er Accessit. M. Delioux-Savignac (J. C.).
2e Accessit. M. Bernard (C. P. P.

HARMONIE.

1er Prix. M Crèvecœur (J. E.).
2e Prix. M. Caspers (L. H. J.)
Accessit. M. Vital (O. A. A.).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

(Hommes.)

1er Prix. M. Bazille (A. E.).
2e Prix. M. Hinard (J. A. Duprato).
1er Accessit. M. Cahen (Ernest).
2e Accessit. M. Lafitte (Alex.). M. Jonas (Emile).

(Femmes.)

2e Prix. Mlle Martainville (F.J.)
1er Accessit. Mlle La Sablière (O. M. Deshayes). Mlle Louette (D.A.)
2e Accessit. Mlle Labonne (J. A.)

SOLFÉGE.

(Hommes.)

1er Prix. M. Blanc (J. B. A.).
2e Prix. M. Mouturat (J. P. M.). M. Poussard (J. R.). M. Dollingen (Paul). M. Grillié (C. P. D.).
Accessit M. Deloigne (Justin). M. Sauvaget (L. G.). M. Demersseman (J. A.)

(Femmes.)

1er Prix Mlle Hetzel (M. J.). Mlle Testard (J. L.). Mlle Charron (M. L. T.). Mlle Biard (C. A.).
2e Prix. Mlle Gras (Françoise). Mlle Leroy (E. C.). Mlle Couder (J. O.). Mlle Morel (C. N.).
Accessit Mlle Dejoly (M. L. E.). Mlle Godin (E. A.). Mlle Forjonel (H. A.). Mlle Chassal (R. C. L.).

CHANT.

1er Prix M. Bussine (P. A.). M. Jourdan (P.M.V.S.).

2e Prix. M. Guignot (J. A.).
Accessit { M. Grignon (F. H.).
M. Barbot (J. T. D).

(Femmes.)

1er Prix { Mlle d'Halbert (C. H. E. Pijon).
Mlle Morange (E. D. J.).
2e Prix. { Mlle Grime (S. L.).
Mlle Rouillié (J. L.).
1er Accessit. Mlle Dameron (P. E.)
2e Accessit. { Mlle Lemercier (M. C. L.).
Mlle Mercier (A. M.)
Mlle Drutel (A.).
Mlle Brocard C. S).

ORGUE.

2e Prix. M. Bazille (A. E.).
Accessit. M. Vauthrot (F. E.).

PIANO.

(Hommes.)

1er Prix. M. Péronnet (G. G.).
2e Prix. { M. Hocmelle (P. E).
M. Descombes (Emile).
Accessit. M. Lécureux (T. M.).

(Femmes.)

1er Prix { Mlle Aulagnier (C. M).
Mlle Pallcy (Eugénie).
1e Prix. Mlle Moulin (E. H.).
Accessit { Mlle Aubrio (A. H A).
Mlle Delestre (J. D.).
Mlle de Lalanne (M. A.)
Mlle Malescot (A. M.).

HARPE.

1er Prix. Mlle Rançon (A P.).
2e Prix. M. Nollet (T. A. E.).
Accessit. Mlle Hetzel (M. J.).

VIOLON.

1er Prix. M. Bérou cadet (Pierre).
2e Prix. M. Elena aîné (L. J. J. A.).
Accessit { M. Altès cadet (E. E.).
M. Champenois (J. E.).

VIOLONCELLE.

2e Prix. M. Marx cadet (Marx Polack).
Accessit. M. Tolbecque (Aug.).

CONTRE-BASSE.

1er Prix. M. Verrimst (V. F.).
2e Prix. M. Taite (P. M.).
Accessit. M. Jaquelin (T. M.).

FLUTE.

1er Prix. M. Demersseman (G. A. F.).
2e Prix. M. Blanco (P. F.).
Accessit. M. Couplet (G. A.).

HAUTBOIS.

1er Prix. M. Castegnier (Amand).
2e Prix. M. Degouy (J B. M.).
Accessit. M. Blanvillain (A. J.).

CLARINETTE.

1er Prix. M. Leroy (A. M.).
2e Prix. M. Lecerf cadet (B. A. A.).
Accessit. M. Barbet cadet (Nicolas).

BASSON.

1er Prix. M. Haeusser (Fréd.).
2e Prix. M. Linof (J. A. C.).
Accessit. M. Wanwiberghe (L. V.).

COR.

2e Prix. M. Guérin cadet (Émile).
1er Accessit. M. Massart cadet (Hubert).
2e Accessit. M. Bonnefoy (V. J. B.).

COR A PISTONS.

1er Prix. M. Alary (J. H. Ant.).
1er Accessit. M. Massart aîné (H. A.).
2e Accessit. M. Sauvaget (L. G.).

TROMPETTE.

1er Prix. M. ARBAN (J. J. B. L).
2e Prix. M. CERCLIER aîné (J. H. L.).
Accessit. M. LUIGINI (T. A. B.)

TROMBONE.

2e Prix. M. JUNKER (B. F. D.).
Accessit. M. MOREAU (L. E.).

—

DÉCLAMATION LYRIQUE.

OPÉRA.

1er Prix. Mlle COURTOT (E. E.).
2e Prix. M. MATHIEU (Jacques).
Accessit { M. GRIGNON (F. H.). Mlle BROCARD (C. S. G.).

OPÉRA COMIQUE.

1er Prix { Mlle DAMERON (P. E.) M. BUSSINE (P. A.).
2e Prix. Mlle LAVOYE cadette (M. H. A.).
1er Accessit { M. JOURDAN (P. M. V. S). Mlle MERCIER (A.M.) M. GRIGNON (F. H.)
2e Accessit { Mlle GRIME (S. H.). Mlle KAR (E. J.)

—

DÉCLAMATION SPÉCIALE.

TRAGÉDIE.

2e Prix. M. ARNAULT (F. A.).
Accessit { M. GEORGE (Jacques). Mlle LÉVÊQUE (Henr.).

COMÉDIE.

2e Prix. M. BLAISOT (L. A. E.).
Accessit { M. DELAUNAY (Louis-Arsène). M CHÉRY (Jean).

1846.

CONTREPOINT ET FUGUE.

1er Prix. M. BAZILLE (A. E.).

HARMONIE.

2e Prix. M. HIE (Paul-Emile).
1er Accessit. M. YNZENGA (J. F. M. V.).
2e Accessit. M. BORDIER (Paul-Jean).
3e Accessit. M. DELEDICQUE (L. B. E. C. H.).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

(*Hommes.*)

1er Prix. M. LAFITTE (Alexandre).
2e Prix. M. JONAS (Emile).
1er Accessit. M. PORTÉHAUT cadet (L. A.).
2e Accessit. M. BRICE (E. C. J.).

(*Femmes.*)

1er Prix. Mlle RIFAUT (L. J. V.).
2e Prix. Mlle LOUETTE (D. A.).
1er Accessit. { Mlle LABONNE (J. A.) Mlle ROUAUX (F. A.)
2e Accessit. Mlle MOREL (T. N.)

SOLFÉGE.

(*Hommes.*)

1er Prix { M. BARTONNEUF (A. H.). M. MOUTURAT (J. P. M.). M. DEMERSSEMAN (J. A.).
2e Prix. { M. GAIX DE MANSOUR (E. A. N. A.). M. CUISSEZ (G. F. X.). M. DELOIGNE (Justin). M. DALIOT (G. A.).
Accessit { M. LAFONT (L. A.). M. BONIVARD (Joseph). M. FREMINET (J. G. M.). M. BERNARD (Emile).

(*Femmes.*)

1er Prix { Mlle DEJOLY (M. L. E.). Mlle FORJONEL (H. A.). Mlle MOREL (C. N.). Mlle SALOMON (L. F. COHEN).

2e prix. Mlle Leroy (J. M. Martin).
Mlle Vallet (M. E.).
Mlle Chassal (R. C. L.).
Mlle Vollhardt (M. L.).

Accessit Mlle Henchoz (L. C.).
Mlle Defourneaux (An.)
Mlle Loustauneau aînée (C. F.).
Mlle Malpeyre (L. P.).
Mlle Prévost (C. E.).
Mlle Saint-Ange-Levasseur.
Mlle Vidal (M. B. E.).

CHANT.

(Hommes.)

1er Prix M. Grignon (F. H.).
M. Evrard (C. F.).
2e Prix. M. Barbot (J. T. D.).
Accessit M. Battaille (C. A.).
M. Willmann (A. E.).

(Femmes.)

1er Prix Mlle Courtot (E. E.).
Mlle Grime (S. L.).
Mlle Mercier (A. M.).
2e Prix. Mlle Bourdet (A. U.)
Accessit Mlle Rouaux (F. A. T.).
Mlle Poinsot (A. E.).

ORGUE.

1er Prix. M. Hocmelle (P. E.).
2e Prix. M. Vauthrot (F. E.).
1er Accessit. M. Moreaux (Ch.)
2e Accessit. M. Lafitte (Alex.)

PIANO.

(Hommes.)

1er Prix M. Mariscotti (A. L.).
M. Decombes (Émile).
2e Prix. M. Gunselmann (J. L.).
Accessit M. Lazare (Martin).
M. Schelling (A. F.).
M. Ynzenga (J. F. M.).

(Femmes.)

1er Prix. Mlle Couder (J. O.).
2e Prix. Mlle Delarroqua (E. R.)
Mlle Malescot (A. M.).
Mlle Ausseur (M. L.).

Accessit Mlle Gras (Françoise).
Mlle Salomon (L. F. Cohen).
Mlle Defourneaux (An.)
Mlle Glachant (M. J. S.)

HARPE.

1er Prix. M. Nollet (T. A. E.).

VIOLON.

1er Prix. M. Wieniawski (Henri).
2e Prix. M. Dumas (E. V.).
M. Champenois (J. E.).
Accessit M. Chéri (Victor Cizos).
M. Labatut (J. L. A. P.).

VIOLONCELLE.

1er Prix. M. Baumann (L. H. J).
2e Prix. M. Jouet (R. V.).
Accessit. M. Maurin (A. H.).

CONTRE-BASSE.

1er Prix. M. Taite (P. M.).
2e Prix. M. Jaquelin (B. M.).
1er Accessit. M. Rafi (J. A. V.).
2e Accessit. M. Mante (L. A).

FLUTE.

1er Prix. M. Blanco (P. E.).
2e Prix. M. Lascoretz (F. E.).
Accessit M. Morel cadet (E. J.).
M. Penas (J. B.).

HAUTBOIS.

1er Prix. M. Degouy (J. B. M.).
2e Prix. M. Boulu (J. C.).
Accessit. M. Bruyant (A. A.).

CLARINETTE.

1er Prix. M. Sourilas (T. F.).
2e Prix. M. Rose (C. C.).

BASSON.

1er Prix. M. Linof (J. A. C.).
2e Prix. M. Lépine (J. B. J.)
Accessit. M. Guertimont (H. V.)

COR.

1er Prix. M. Schlotmann aîné (F. A.).

2e Prix. M. Vauchelet (J. B.).
Accessit. M. Schlotmann cadet (J. C.).

COR A PISTONS.

Accessit. M. Maury (J. H.).

TROMPETTE.

1er Prix. M. Cerclier aîné (J. H.).
2e Prix. M. Luigini (C. A. B.).

TROMBONE.

1er Prix. M. Rome (J. J.).
2e Prix. M. Séry (Charles).

—

DÉCLAMATION LYRIQUE.

OPÉRA.

2e Prix. M. Grignon (F. H.). Mlle Printemps cadette (E. A. F. Jacques).
Accessit. M. Gueymard (Louis). Mlle Poinsot (A. I.).

OPÉRA COMIQUE.

1er Prix. Mlle Grime (S. L.). Mlle Mercier (A. M.).
2e Prix. M. Grignon (F. H.). M. Montaubry cadet (A. F.). Mlle Bourdet (A. U.)
Accessit. Mlle Rouaux (F. A. T.).

—

DÉCLAMATION DRAMATIQUE.

TRAGÉDIE.

2e Prix. M. Guichard (A. G.).
Accessit. M. Gibeau (L. C.). M. Beauvallet fils (L. P. C.). Mlle Lévy (Amélie).

COMÉDIE.

2e Prix. M. Larochelle (J. H. Boullanger).

Accessit. Mlle Lemerle cadette (L. C.).

1847.

CONTREPOINT ET FUGUE.

1er Accessit. M. Mathias (G. A. S.)
2e Acc. M. Fibich (J. V.). M. Hinard (J. L. A. Duprato).

HARMONIE.

1er Prix. M. Caspers (L. H. J.).
2e Prix. M. Bordier (P. J.).
1er Acc. M. Tranchepain (E. A.). M. Fossey (Léon).
2e Accessit. M. Nibelle. (A. A.).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

1er Prix. M. Cahen (Ernest). M. Jonas (Émile).
1er Accessit. M. Lazare (Martin).
2e Accessit. M. Laboureau (J. C.).

(*Femmes.*)

1er Accessit. Mlle Morel (C. N.).
2e Accessit. Mlle Petitot (M. L. C. Yung). Mlle Coudchou (N.).

SOLFÉGE.

(*Hommes.*)

1er Prix. M. Poussard (H. R.). M. Jujat (P. A). M. Cuissez (G. F. H.). M. Cohen (J. E. D.). M. Durand (Émile).
2e Prix. M. Bonivard (Joseph). M. Bernard (Émile). M. Rety (E. E. H.). M. Ketterer (N. E.). M. Fréminet (J. G. M). M. Aubry (A. L.).
Accessit. M. Bertrand (L. G. E.). M. Ducrohet (F. E.). M. Bessières (F. L.). M. Maury (J. H.). M. Boullard (V. L. Ric.). M. Archainbaud (E. J.).

(*Femmes.*)

1er Prix
Mlle Chassal (R. C. L.).
Mlle Gras (Françoise).
Mlle Defourneaux (A.).
Mlle Leroy (J. Martin).
Mlle Vollhardt (M.L.E.)
Mlle Pressevaux (C. P.).

2e Prix.
Mlle Vidal (M. B. E).
Mlle Henchoz cadette (L. B).
Mlle Prévost (C. E).
Mlle Riquier (Édile).
Mlle Malpeyre (L. P.).
Mlle Vallod (B. A).

Accessit
Mlle Mestrallet (M. L).
Mlle Bonivard (A. C. V. J.).
Mlle Mira (M. J. C.)
Mlle Marsocchi (P. C.).
Mlle Picard (Emma).
Mlle Lévy (Caroline).
Mlle Cinti-Damoreau (F. M.).
Mlle Vallet (Dorothée).
Mlle Skopetz (D. J.).
Mlle Luez (Z. A).
Mlle Boulland (L.V.C.).
Mlle Debusigne (A.A.D.)

CHANT.

(*Hommes.*)

1er Prix
M. Barbot (J. T. D.)
M. Battaille (C. E.).

2e Prix.
M. Reynard (P. J.).
M. Gueymard (Louis).

Accessit
M. Balanqué (M. E.).
M. Ribes (J. A).
M. Meillet (A. A.).

(*Femmes.*)

1er Prix
Mlle Rouaux (F. A. T.).
Mlle Félix-Miolan (M. C.).

2e Prix.
Mlle Duez (Z. A.).
Mlle Poinsot (A. E.).

Accessit
Mlle Pillot (M. C. J.).
Mlle Petit-Brière (A. E. L.).
Mlle Daniel (J. P. A.).
Mlle Decroix (M. J. C.).

ORGUE.

1er Prix. M. Bazille (A. E.).
2e Prix. M. Moreaux (Charles).
1er Accessit. M. Lafitte (Alex.).
2e Accessit. M. Silas (Élie).

PIANO.

(*Hommes.*)

1er Prix
M. Gunselmann (J. L.).
M. Schelling (A. F.)

2e Prix
M. Portéhaut cadet (L.)
M Lécureux (T. M.).

Accessit
M. Prévôt (D. C.)
M. Véronge de Lanux aîné (G. M. F. R.).

(*Femmes.*)

1er Prix
Mlle Malescot (A. M.).
Mlle Ausseur (M. L.).

2e Prix.
Mlle Aubrio (A. H. A.).
Mlle de Lalanne (M. A. J.).
Mlle Salomon (F. E. Cohen.)

Accessit
Mlle Leroy (E. C.)
Mlle Lorotte (M.A.A.H.)
Mlle Lejolliot (A. C.).
Mlle Lascabanne (J. A. A.).

HARPE.

Accessit
M. Dumontet (F. A. L.)
Mlle Catelan (M. J.).

VIOLON.

1er Prix. M. Dumas (E. V.).

2e Prix.
M. Altès cadet (E. E.).
M. Portéhaut aîné (E.).
M. Reynier (Léon).

Accessit. M. Mangeant (J. S.).

VIOLONCELLE.

1er Prix
M. Jouet (R. V.)
M. Marx cadet (Marx Polack).

2e Prix. M. Allier (Lazard).
Accessit. M. Dufour (Paul-Émile)

CONTRE-BASSE.

1er Prix. M. Rafi (J. A. V.).

2e Prix. M. Mante (L. A.).

FLUTE.

1er Prix. M. Lascoretz (F. E.).
2e Prix. M. Penas (J. B.).
Accessit. M. Heinbach (Frédéric).

HAUTBOIS.

2e Prix. M. Blanvillain (A. J.). M. Bruyant (A. A.). M. Martin (M. C.).
Accessit. M. Berthelemy (F. C.).

CLARINETTE.

1er Prix. M. Rose (C. C.)
Accessit M. Parès cadet (Phil.). M. Mimart (P. A.).

COR.

1er Prix. M. Mohr (Charles).

COR A PISTONS.

2e Prix. M. Maury (J. H.).
1er Accessit. M. Sauvaget (L. G.)
2e Accessit. M. Lefebvre (J. A. F.)

TROMPETTE.

1er Prix. M. Michiels cadet (E.)
2e Prix. M. Stutz (J. J. J.) M. Capelle (M. A.)

TROMBONE.

2e Prix. M. Moreau (Claude). M. Audran (F. L.).
Accessit. M. Sauret (François).

—

DÉCLAMATION LYRIQUE

OPÉRA.

1er Prix M. Battaille (C. A). Mlle Poinsot (A. E.).
2e Prix. M. Gueymard (Louis). Mlle Decroix (M. J. C.). M. Barbot (J. T. D.).
Accessit M. Génibrel (Théodore). Mlle Dannhauser aînée (S.). M. Balanqué (M. E.). M. Reynard (P. J).

OPÉRA COMIQUE.

1er Prix. M. Battaille (C. A.).
2e Prix. Mlle Pillot (M. C. J.). Mlle Petit-Brière (A. L. E.). M. Évrard (C. F.).
Accessit M. Nathan (Élias). Mlle Vosse (Joséphine). Mlle Decroix (M. J. C.).

—

DÉCLAMATION SPÉCIALE.

TRAGÉDIE.

2e Prix. M. Beauvallet fils (L. P.)
Accessit M. Gaudé (J. F.). Mlle Favart (M. P. J. Pingaud. Mlle Hugon (Antoinette).

COMÉDIE.

1er Prix. M. Larochelle (J. H. Boullanger).
2e Prix. Mlle Favart (M. P. J. Pingaud).
Accessit M. Thiron (C. J.). M. Passerat (E. G.).

—

1848.

CONTREPOINT ET FUGUE.

2e Prix. M. Lafitte (Alexandre).
Accessit M. Jonas (Émile). M. Cohen (Léonce).

HARMONIE.

2e Prix. M. Nibelle (A. A.).
Accessit M. Verrimst (V. F.). M. Lhote (L. A.).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

(Hommes.)

1er Second prix. M. Portéhaut jeune (L. A.).
2e Second prix. M. Laboureau (J.)
Accessit. M. Eschborn (B. F.).

(Femmes.)

1er Prix. Mlle Louette (D. A.).
2e Prix { Mlle Labonne (J. A.). Mlle Morel (B. N.).
Accessit { Mlle Saint-Ange-Levasseur (B. B.). Mlle Garcin-Dufort (A. B.). Mlle Devisme (M. E. E.).

SOLFÉGE.

(Hommes.)

1er Prix { M. Bernard (Émile). M. Archainbaud (E. J.)
2e Prix. { M. Boullard (V. L. Richard). M. Ducrohet (F. E.). M. Thurner (Théodore) M. Maury (J. H.). M. Wieniawsky jeune (Joseph).
Accessit { M. Ferret (E. J.). M. Lehuédé (M. A. A.). M. Leroy (L. F.). M. Limberger (A. J.). M. Lévy (Gustave). M. Viault (L. V. A.). M. Legouix (J. E.).

(Femmes.)

1er Prix { Mlle Henchoz jeune (L. B.). Mlle Riquer (Édile). Mlle Vidal (M. B. E.). Mlle Vallod (B. A.). Mlle Nantier (C. B. R.). Mlle Deloigne (L.). Mlle Malpeyre (L. P.). Mlle Mestrallet (M. L.). Mlle Lecomte (Zoé).
2e Prix { Mlle Vallet (Dorothée). Mlle Procksch (M. V.). Mlle Picard (Emma). Mlle Contamin (L. C.). Mlle Saint-Ange-Levasseur (C. C.). Mlle Guillet (E. V.). Mlle Boulland (L. V. C.). Mlle Luez (Z. A.). Mlle Zolobodjan (A. J.) Mlle Roux (Rosalie).
Accessit { Mlle Ménicier (M. B.). Mlle Lehuédé (A. A. M.). Mlle Larssillière (F. C.) Mlle Lévy (Hermance). Mlle Paut (C. A.). Mlle Lévy (Mélanie). Mlle Lascabanne (J. A. Mlle Blanchard (M. L.).

CHANT.

(Hommes.)

1er Prix. M. Ribes (J. A.).
2e Prix. { M. Balanqué (M. E.). M. Meillet (A. A.).
Accessit { M. Comte (J. J. A.). M. Le Roy (R. J.).

(Femmes.)

1er Prix. Mlle Duez (Z. A.).
2e Prix. { Mlle Montigny (J. A.). Mlle Borchardt (M. W.)
Accessit { Mlle Séguin (H. T.). Mlle Lefebvre (C. C.).

ORGUE.

2e Prix. M. Lafitte (Alexandre).
1er Accessit. M. Silas (Élie).

PIANO.

(Hommes.)

1er Prix. M. Portéhaut jeune (L.)
2e Prix. { M. Lazare (Martin). M. Prévot (D. C.). M. Wieniawski jeune (Joseph.)
Accessit { M. Gaix de Mansour (E. N. A.). M. Thurner (Théodore) M. Mouturat (J. P. M.)

(*Femmes.*)

1er Prix { Mlle AUBRIO (A. H. A.). Mlle DEJOLY (M. L. E.).

2e Prix. { Mlle DEFOURNEAUX (Anne). Mlle LASCABANNE (J. A. A.). Mlle LEROY (E. C.).

Accessit { Mlle ROUX (Rosalie). Mlle CHARRON (M. L. T. A.). Mlle BLANCHARD (M. L.).

HARPE.

2e Prix. Mlle BINET (C. F. J. SENERGOU).

VIOLON.

1er Prix { M. PORTÉHAUT aîné (E. M.). M. ALTÈS jeune (E. E.). M. REYNIER (Léon).

2e Prix. { M. CHÉRI (Victor-Cizos). M. LABATUT (J. L. A. P. T. R.).

Accessit { M. GARCIN (J. A. Salomon). M. BERTRAND (L. J. E.). M. GOUT (J. N. A.).

VIOLONCELLE.

1er Prix. M. ALLIER (Lazard).
2e Prix. M. TOLBECQUE (Auguste).
Accessit. M. GUÉROULT (A. H.).

CONTRE-BASSE.

1er Prix. M. JAQUELIN (C. M.).
2e Prix. M. MAGNIEL (L. A. E.).
Accessit. M. LEVEAU (L. J.).

FLUTE.

1er Prix { M. ALRIT (A. N.). M. PENAS (J. B.).
2e Prix. M. HERMANT jeune (J. A.).
Accessit. M. FERRET (E. J.).

HAUTBOIS.

1er Prix. M. BOULU (J. C.).
2e Prix. M. BERTHELEMY (F. C.).

CLARINETTE.

1er Prix. M. PARÈS jeune (Philippe.
2e Prix. M. GUYARD (N. J.).
Accessit { M. IBERT (P. C.). M. FRISNAIS (François).

BASSON.

2e Prix. M. CROISIER aîné (F. L.)
Accessit { M. JULLIEN (H.). M. CIOR (J. C.).

COR.

1er Prix. M. VAUCHELET (J. B. L. J.).
2e Prix. { M. SCHLOTMANN jeune (L. J.). M. BONNEFOY aîné (V. J. B.).
Accessit. M. BONNEFOY jeune (F. G.).

COR A PISTONS.

2e Prix. M. MASSART aîné (H. A.).

TROMBONE.

2e Prix. { M. LAVOYE (A. B. L.). M. SICOT (E. B.).

—

DÉCLAMATION LYRIQUE.

OPÉRA.

1er Prix. M. MEILLET (A. A.).
2e Prix. Mlle MEYER (J. A.).
Accessit { Mlle DUEZ (Z. A.). Mlle SÉGUIN (H. T.).

OPÉRA COMIQUE.

1er Prix { Mlle MEYER (M. S.). M. MEILLET (A. A.).
2e Prix. { M. RIBES (J. A.). Mlle VOSSE (Joséphine). Mlle DECROIX (M. J. C.).

Accessit M. Coulon (T. J. J.). M. Carvalho (A. L. Carvaille). M. Carman (S. Carmanne).

—

DÉCLAMATION SPÉCIALE

TRAGÉDIE.

2e Prix. Mlle Lévy (Amélie).
Accessit. Mlle Fix (D. E.).

COMÉDIE.

1er Prix. M. Thiron (C. J.).
2e Prix Mlle Fix (D. E.). Mlle Bilhaut (H. C.). Mlle Lemerle jeune (L. C.).
Accessit M. Thiboust (P. A. A.). Mlle Coblentz (A. S.).

—

1849.

CONTREPOINT ET FUGUE.

1er Prix. M. Alkan (N. Mohrange).
2e Prix. M. Caspers (L. H. J.).
Accessit M. Galibert (P. C. C.). M. Laboureau (J. C.).

HARMONIE.

1er Prix. M. Lhote (L. A.).
2e Prix. M. Fossey (Léon).
Accessit. M. Canoby (L. G.).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

(Hommes.)

1er Prix. M. Eschborn (B. F. G.).
2e Prix. M. Altès jeune (E. E.).
1er Accessit. M. Boscade (P. L.).
2e Accessit. M. Garcin (J. A. Salomon).

(Femmes.)

1er Prix Mlle Labonne (J. A.). Mlle Saint-Ange Levasseur (C. C.).
2e Prix. Mlle Devisme (M. E. E.).
Accessit. Mlle Charron (M. L. T.)

SOLFÉGE.

(Hommes.)

1er Prix M. Boullard (V. L. Richard). M. Wieniawski jeune. M. Bizet (A. C. L.). M. Ducrohet (F. E.). M. Viault (L. V. A.).
2e Prix. M. Bessières (F. L.). M. Leroy (L. F.). M. Legouix (J. E.). M. Delibes ((C. F. E.).
Accessit M. Villaufret (F. M.). M. Grizy (R. A.). M. Nicolle (Alex.). M. Cremnitz (Alfred). M. Baute (G. H.).

(Femmes.)

1er Prix Mlle Saint-Ange Levasseur (C. C.). Mlle Contamin (L. C.). Mlle Boulland (L. V. C). Mlle Zolobodjan (A. J.). Mlle Roux (Rosalie). Mlle Casselin (M. E.). Mlle Paut (C. A.).
2e Prix. Mlle Lehuédé (A. A. M.) Mlle Lévy (Caroline). Mlle Lévy (Hermance). Mlle Laffargue (Léon.). Mlle Mira (M. J. C) Mlle Marsocchi (P. C.). Mlle Stadler (A. L.). Mlle Caron (M. C.).
Accessit Mlle Carteret (E. H). Mlle Costier (F. T.). Mlle Gasche (A. S). Mlle Loiseau (A. J. O.). Mlle Dubord (F. F. A.). Mlle Catala (C. H. J.). Mlle Chopin (Elodie). Mlle Simon (A. C.). Mlle Stech (Clarisse).

Accessit Mlle Coche (Fanny). Mlle Desportes jeune. Mlle Watripon (M.J.F.) Mlle Gondelier (J.M.B.)

CHANT.

2e Prix. M. Sujol (G. F.). M. Comte (J. J. A.). M. Riquier (E. J.).

Accessit M. Bussine jeune (R.). M. Depassio (Jean). M. Armandi (E. M.). M. Carman (S. Carmanne). M. Merly (J. B. J.).

(*Femmes.*)

1er Prix Mlle Lefebvre (C. C.). Mlle Montigny (J. A.) Mlle Borchardt (M.W.) Mlle Lemaire (A. M.).

2e Prix. Mlle Séguin (H. T.). Mlle Tillemont (A. P.).

Accessit Mlle Devisme (M.E. E.). Mlle Nantier (C. B. R.). Mlle Gougenheim (Soph.) Mlle Werteimber (Palmyre). Mlle Peaucellier (L.C.)

ORGUE.

1er Prix. M. Silas (Élie).
2e Prix. M. Saint-Saens (C. C.).
Accessit. M. Cohen (Léonce).

PIANO.

(*Hommes.*)

1er Prix M. Wieniawski jeune (Joseph). M. Thurner (Théodore)
2e Prix. M. Lestoquoy (A.J.M.).
Accessit M. Dollingen (Paul). M. Deschamps (J. C.).

(*Femmes.*)

1er Prix Mlle Gras (Françoise). Mlle Forjonel (H. A.). Mlle Lascabanne (J.A.A) Mlle Defourneaux (A.

2e Prix. Mlle Lejolliot (A. C.). Mlle Roux (Rosalie). Mlle Vidal (M. B. E.). Mlle Lorotte (M. A. A.).

Accessit Mlle Boullée (F. J.). Mlle Lévy (Hermance). Mlle Lévy (Caroline). Mlle Leroy (J. J. Martin).

HARPE.

1er Prix. M. Dumontet (F. A. L.).
2e Prix. Mlle Catelan (M. J.).
Accessit. M. Carillon (Eugène).

VIOLON.

1er Prix M. Chéri (Vic. Cizos.). M. Poussard (H. R.).
2e Prix. M. Blanc (J. B. A.). M. Gout (J. N. J.). M. Ferrand (H. A.).
Accessit M. Suquet (P. B.). M. Lebrun (E. A.). M. Viault (L. V. A.).

VIOLONCELLE.

1er Prix. M. Tolbecque (Aug.).
2e Prix. M. Guéroult (A. H.). M. Antony-Thouret (A.)
Accessit. M. Jacquard jeune (L.).

CONTRE-BASSE.

1er Prix. M. Mante (L. A.).
2e Prix. M. Leveau (L. J.). M. Bourdeau (C. E.).
Accessit. M. Paulin (E. V.).

FLUTE.

1er Prix M. Hermant jeune (J.). M. Ferret (E. J.).
2e Prix. M. Doudiès (V. B.). M. Brivady (A. D. C.).
Accessit. M. Devalois (E. J.).

HAUTBOIS.

1er Prix M. Bruyant (A. A.). M. Berthélemy (F. C.).
2e Prix. M. Poulat (T. A.). M. Stupuy (H. L. J.). M. Durand (A. C.).

CLARINETTE.

1er Prix. M. Lagny (A. F. H.).
2e Prix. M. Ibert (P. C.). M. Wipffler (P. E.).
Accessit. M. Bouillon (M. J.).

BASSON.

2e Prix. M. Cior (J. V.).
Accessit M. Leduc (J. V.). M. Villaufret (F. M.).

COR.

1er Prix M. Schlotmann jeune (J. C.). M. Pothin jeune (Eug.)
2e Prix. M. Bonnefoy jeune (F. G.).
Accessit. M. Dagostini (P A.).

COR A PISTONS.

1er Prix M. Maury (J. H.). M. Massart aîné (H. A.)

TROMPETTE.

2e Prix. M. Blanckeman (P. N.).
Accessit. M. Wassipaff (H. L.).

TROMBONE.

1er Prix. M. Puchot (L. A.).
Accessit M. Guiard (E. J. R.). M. Cerclier jeune (F. J. E.).

—

DECLAMATION LYRIQUE

OPÉRA.

1er Prix Mlle Séguin H. T.). M. Carman (S. Carmanne). Mlle Nantier (C. B. R.).
2e Prix. M. Depassio (Jean). Mlle Duez (Z. A.).
Accessit Mlle Montigny (J. A.). M. Sujol (G. F.). M. Ribes (J. A.).

OPÉRA COMIQUE.

1er Prix M. Ribes (J. A.). Mlle Lefebvre (C. C.). Mlle Lemaire (M. A.).
2e Prix. Mlle Tillemont (A. P.). Mlle Dupuy (P. M. J.). M. Comte (J. J. A.) M. Riquier (E. J.).
Accessit M. Sujol (G. F.). Mlle Duez (Z. A.). M. Bussine jeune (Romain). Mlle Devisme (M. E. E.).

—

DECLAMATION SPECIALE

TRAGÉDIE.

2e Prix. M. Morin (Léonard). Mlle Fix (D. E.).
Accessit M. Aristide (M. A. Caristie). M. Pedorlini (J. A.).

COMÉDIE.

1er Prix Mlle Fix (D. E.). Mlle Bilhaut (H. C.). M. Thiboust (P. A. A.)
2e Prix. Mlle Savary (A. A. N.). M. Morin (Léonard). Mlle Coblentz (A. L.),
Accessit. M. Lesage (Joseph.).

—

1850.

CONTREPOINT ET FUGUE.

1er Prix M. Lafitte (Alexandre). M. Franck jeune (J. H.)
2e Prix. M. Vital (O. A. A.). M. Laboureau (J. C.).
Accessit. M. Erlanger (Jules).

HARMONIE.

1er Prix M. Nibelle (A. A.). M. Déneaux (T. E.).

2e Prix. M. Verrimst (V. F.).
Accessit M. Taite (P. M.).
M. Wieniawski aîné (Henri).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

1er Prix. M. Lecocq (A. C.).
1er Second prix. M. Wieniawski jeune (Joseph).
2e Second prix. M. Bos ade (P.).
Accessit. M. Durand (Émile).

(*Femmes.*)

1er Prix. Mlle Hersant (A. O.).
1er Second prix. Mlle Leroy (E.).
2e Second prix. Mlle Salomon (L. F. Cohen).
Accessit. Mlle Zolobodjan (A. J.).

SOLFÉGE.

(*Hommes.*)

1er Prix M. Legouix (J. E.).
M. Delibes (C. P. L.).
M. David (Samuel).
M. Mangin (E. Bocquet).

2e Prix. M. Lehuédé (M. A. A.).
M. Nicolle (Alexandre).
M. Cremnitz (Alfred).
M. Villaufret (F. M.).
M. Lévy (Édouard).

Accessit M. Danhauser (A. L.).
M. Pellereau (G. F.).
M. Bernardel (E. A.).

(*Femmes.*)

1er Prix Mlle Lévy (Hermance).
Mlle Stadler (A. L.).
Mlle Lehuédé (A. A. M.).
Mlle Guillet (E. V.).
Mlle Picard (Emma).
Mlle Gasché (A. S.).
Mlle Lascabanne (J. A.).
Mlle Lévy (Caroline).

2e Prix. Mlle Loiseau (A. J. O.).
Mlle Pillevesse (S. L.).
Mlle Coche (Fanny).
Mlle Stech (Clarisse).
Mlle Costier (Fl. Th.).
Mlle Desportes jeune (J.)
Mlle L'Héritier (Marie)
Mlle Dubord (E. F. A.).

Accessit Mlle Morache (C. P.).
Mlle Debavay (H. A.).
Mlle Deshays-Meifred (Émilie).
Mlle Arnheiter (J. L.).
Mlle Méneray (Ernest.).
Mlle Lapierre (P. E.).
Mlle Jacquet (Adèle).
Mlle Barrault (F. Cornu)
Mlle Desperles (P. H.).
Mlle Wahall (Octavie).
Mlle Matten (C. A.).
Mlle Reymond (G. A. A.).
Mlle Cuerq (E J.).
Mlle Kunzé (C. A.).
Mlle Leroy (P. E. L.).
Mlle Brunschwig (Cél.).

CHANT.

(*Hommes.*)

1er Prix M. Chapuis (René).
M. Merly (J. B. J.).

2e Prix. M. Armandi (E. M.).
M. Grillon (A. F.).
M. Bussine jeune (Romain).

Accessit M. Shannon (C. R.).
M. Jollivet (H. H.).
M. Bourgeois (B. L.).

(*Femmes.*)

1er Prix Mme Barbot (M. C. née Douvry.)
Mlle Tillemont (A. P.).

2e Prix. Mlle Chambard (M. J.).
Mlle Morache (C. P.).

Accessit Mlle Cotteret (Marie).
Mlle Hucher (E. M.).
Mlle Loustauneau jeune (F. B.).
Mlle Dhelens (Joséph.).
Mlle Vallet (M. E.).

ORGUE.

2e Prix. M. Franck jeune (J. H.)
Accessit. Mlle Morel (C. N.).

PIANO.

(*Hommes.*)

1er Prix M. Planté (François).
M. Cohen (J. E. D.).

2e Prix. M. SAVARY (F. E.).
Accessit M. DALIOT (G. A.).

(*Femmes.*)

1er Prix Mlle VIDAL (M. B. E.). Mlle ROUX (Rosalie). Mlle LÉVY (Hermance).
2e Prix. Mlle CHARRON (M. L. T.). Mlle LÉVY (Caroline). Mlle BOULLÉE (F. J.).
Accessit Mlle WATEAU (Sophie). Mlle SOUTON (E. A.). Mlle COCHE (Fanny). Mlle PICARD (Emma). Mlle DELOIGNE (Léonide)

HARPE.

2e Prix. M. CARILLON (Eugène).

VIOLON.

1er Prix M. GOUT (J. N. J.). M. LABATUT (J. L. A. P. T. R.). M. JULLIEN (Paul).
2e Prix. M. DUCOR (E. V.). M. LANCIEN (Z. J.). M. VIAULT (L. V. A.).
Accessit M. AUBERT (A. J.). M. DELOIGNE (Justin).

VIOLONCELLE.

1er Prix. M. GUÉROULT (A. H.).
2e Prix. M. JACQUARD jeune (L.) M. DUFOUR (P. E.).
Accessit Mlle JAURÈS (S. A. T.). M. THOMAS (L. J).

CONTRE-BASSE.

1er Prix. M. BOURDEAU (C. E).
2e Prix. M. PAULIN (E. V.). M. PASQUET (A. A.).

FLUTE.

2e Prix. M. HEINBACH (Frédéric).
Accessit. M. ALVÈS (M. E.).

HAUTBOIS.

1er Prix. M. RENAUD (F. V.).

CLARINETTE.

1er Prix M. IBERT (P. C.). M. MIMART (P. A.).
Accessit. M. LIMBERGER (A. J.).

BASSON.

2e Prix. M. VILLAUFRET (F. M.).

COR.

1er Prix. M. BONNEFOY jeune (F.).
2e Prix. M. DEGAUGUE (F. F.).
Accessit. M. DAYET (D. G.).

COR A PISTONS.

2e Prix. M. JUVIN (C. H. G. VILLEMAIN).
Accessit. M. MAUGAIN (Joseph).

TROMPETTE.

2e Prix. M. LALLEMENT (Joseph).
Accessit. M. BEAUVAIS (A. R.).

TROMBONE.

2e Prix. M. CERCLIER jeune (F.). M. BURTHEZ (V. L.).
Accessit M. MASSET (J. B. F.). M. JACQUEMIN (Adolphe).

—

DÉCLAMATION LYRIQUE.

OPÉRA.

1er Prix M. RIBES (J. A.). Mlle LEMAIRE (M. A.).
2e Prix. M. CHAPUIS (René). Mlle WERTEIMBER (Pal.). M. SUJOL (G. F. VITRAS). M. MERLY (J. B. J.).
Accessit Mlle CHAMBARD (M. J.). Mlle DHERBAY (A. L.). M. ARMANDI (E. M.)

OPÉRA COMIQUE.

1er Prix M. RICQUIER (E. J.). M. SUJOL (G. F. VITRAS)

2e Prix.
- Mlle Devisme (M. E. E.).
- M. Bussine jeune (Romain).
- M. Merly (J. B. J.).
- Mlle Cotteret (Marie).

Accessit
- Mlle Larcéna (E. G.).
- Mlle Christian (Rosalie)
- Mlle Vallet (M. E.)
- Mlle Riquier (Édile).

—

DÉCLAMATION SPÉCIALE.

TRAGÉDIE.

2e Prix.
- Mlle Périgat (L. A.).
- M. Aristide (M. A. Caristie).

Accessit
- Mlle Jouassin (C. J.).
- M. Lévi (I. S.).

COMÉDIE.

1er Prix. Mlle Brohan jeune (M.).

2e Prix.
- Mlle Jouassin (C. J.).
- Mlle Théric (A.M. Roux)

Accessit
- M. Métrême (C. A.).
- M. Montalant (D. S.).

—

1851.

CONTREPOINT ET FUGUE.

2e Prix. M. Déneaux (T. E.).
1er Accessit. M. Lhote (L. A.).
2e Accessit. M. Lecoq (A. C.).
3e Accessit. M. Vast (E. A.)

HARMONIE.

2e Prix. M. Taite (P. M.).
1er Accessit. M. Poisson (C. E. C.).
2e Accessit. M. Valenti (A.A.J.P.)

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

(*Hommes.*)

1er Prix. M. Durand (Émile).
2e Prix. M. Reignier (J.D. E.).
1er Accessit. M. Colin (C. J.).
2e Accessit. M. David (Samuel).
3e Accessit. M. Rety (E. F. H.).

(*Femmes.*)

1er Prix
- Mlle Salomon (L. F. Cohen).
- Mlle Forjonel aînée (H.A.).

2e Prix. Mlle Zolobodjan (A. J.).
1er Accessit. Mlle Lascabanne (J. A. A.)
2e Accessit. Mlle Chassal (R. C. L.).

SOLFÉGE.

(*Hommes.*)

2e Prix.
- M. Salomon (Hector).
- M. Rembielinski (L. C. L.).

2e Prix. M. Déplace (Claude).
1er Accessit. M. Gros (V. A.).
2e Accessit. M. Chambon (C. F. A. N.)
3e Accessit. M. Pazetti (P. A.).

(*Femmes.*)

1er Prix
- Mlle L'Héritier (Marie)
- Mlle Lapierre (P. E.).

2e Prix. Mlle Pointaux (E. P. A.)
1er Accessit. Mlle Barles (M. H. G.).
2e Accessit. Mlle Darjou (Marie)
3e Accessit. Mlle Bayon (Adélaïde)

CHANT.

2e Prix. M. Shannon (C. R.)
1er Accessit. M. Jolloy (Henry).
2e Accessit. M. Holtzem (L. A.).
3e Accessit. M. Bonnehée (Marc)

(*Femmes.*)

1er Prix
- Mlle Wertheimber (Palmyre).
- Mlle Chambard (M. J.)

2e Prix. Mlle Loustauneau (F. B.)
1er Accessit. Mlle Boulart (S. F. D.).
2e Accessit. Mlle Geismar aînée (Eugénie)
3e Accessit. Mlle Klotz (Sara).

ORGUE.

1er Prix. M. Saint-Saens (C. C.)
2e Accessit. M. Vast (E. A.)

PIANO.

(Hommes.)

1er Prix { M. Deschamps (J. C.)
M. Lestoquoy (A. J. M.)
2e Prix. M. Bizet (A. C. L.).
1er Accessit. M. Guyon (E. L.).
2e Accessit. M. Jujat (P. A.).
3e Accessit. M. Boullard (V. L. Richard).

(Femmes.)

1er Prix { Mlle Boullée (F. Ida).
Mlle Lévy (Caroline).
2e Prix. Mlle Wateau (Sophie).
1er Accessit. Mlle Démarest (Caroline).
2e Accessit. Mlle Chassal (R. C. L.).
3e Accessit. Mlle Pressevaux (C. P.)

ÉTUDE DU CLAVIER.

1re Mention. Mlle Devisme (M. E. E.)
2e Mention. Mlle Zolobodjan.

HARPE.

1er Prix. M. Carillon (Eugène).
1er Accessit. Mlle Coppée (C. P.).

VIOLON.

1er Prix { M. Ferrand (H. A.).
M. Llorens (Jean).
2e Prix. M. Garcin (J. A. Salomon).
1er Accessit. M. Fournier (H. H.)
2e Accessit. M. Barbu (P. N.).
3e Accessit. M. Martin (A. A.).

VIOLONCELLE.

1er Prix. M. Hildebrand (B. P. F.).
2e Prix. Mlle Jaurès (S. A. T.).
1er Accessit. M. Poencet (H. M. J.).
2e Accessit. M. Lefebvre (V. A. A.).

CONTRE-BASSE.

1er Prix. M. Pasquet (A. E.)
2e Prix. M. Tournier (Laurent).
1er Accessit. M. Delafontaine (J. H.).

FLUTE.

1er Prix { M. Doudiès (V. B.).
M. Brivady (A. D. C).
2e Prix. M. Devalois (E. J.).

HAUTBOIS.

1er Prix. M. Stupuy (H. L. J.).
2e Prix. M. Colin (C. J.).
1er Accessit. M. Klemmer (A. H.).

CLARINETTE.

2e Prix. M. Boutmy (H. J.).
1er Accessit. M. Baguenier-Désormeaux (H. J.).
2e Accessit. M. Delile (H. L.).

BASSON.

1er Prix. M. Cior (J. B.).

COR.

1er Prix { M. Bonnefoy jeune (V. J. B.).
M. Degaugue (F. L.).
2e Prix. M. Dayet (D. A.)
1er Accessit. M. Bonnefoy aîné (P. E. A.).

COR A PISTONS.

1er Prix. M. Juvin (C. H. G.)
3e Accessit. M. Liouville (F. F.)

TROMPETTE.

1er Prix. M. Picart (J. D.).
2e Prix. M. Fégueux (J. D.).
1er Accessit. M. Guignery (P. J.)
2e Accessit. M. Laplatte (L. E.)
3e Accessit. M. Pilliard (J. B. A.).

TROMBONE.

1er Prix. M. Cerclier jeune (F. J. E.)
2e Prix. M. Roth (Antoine).

OPÉRA.

(Hommes.)

2e Prix. M. Armandi (E. M.).
1er Accessit. M. Shannon (C R.)
2e Accessit. M. Orliac (A. A.)

(Femmes.)

1er Prix. Mlle Wertheimber (Palmyre.)
2e Prix. Mlle Chambard (M. J.)
1er Accessit. Mlle Favel (C. Andréa).

OPÉRA COMIQUE.

(Hommes.)

1er Prix. M. Bussine jeune (Romain).
2e Prix. M. Beckers (A. J.).
1er Accessit. M. Faure (J. B.).
2e Accessit. M. Lourdel (C. L.)
3e Accessit. M. Shannon (C. R.)

(Femmes.)

1er Prix. Mlle Tillemont (A. P.).
2e Prix. Mlle Favel (C. Andréa).
1er Accessit. Mlle Boulard (S. F. D.)
2e Accessit. Mlle Loustauneau jeune (F. B.).
3e Accessit. Mlle Dhélens (Joséphine).

TRAGÉDIE.

(Hommes.)

2e Prix. M. Lévi (I. S.).
1er Accessit. M. Lemaitre (A. R. L. C.)

(Femmes.)

1er Prix. Mlle Périgat (L. A.).
1er Accessit. Mlle Guérard (Alexandrine).

COMÉDIE.

(Hommes.)

2e Prix. M. Lesage (Joseph).
1er Accessit. M. Gilles de Saint-Germain (F. V. A.).
2e Accessit. M. Demarsy (F. A.)

(Femmes.)

1er Prix. Mlle Savary (A. A. N.).
2e Prix. Mlle Valérie (J. W. Simonin).
1er Accessit. Mlle Lafond (E. E.).
2e Accessit. Mlle Guérard (Alexandrine).

—

1852.

CONTREPOINT ET FUGUE.

1er Prix. M. Déneaux (T. E.).
2e Prix. M. Lecocq (A. C.).
1er Accessit. M. Demersseman (J. A. E.).
2e Accessit. M. Vast (E. A.).
3e Accessit. M. Cohen (J. E. D.).

HARMONIE.

1er Prix. M. Taite (P. M.).
2e Prix. M. Borelli (D. C.).
1er Accessit. M. Déplace (Claude).
2e Accessit. M. Metra (J. L. O.).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

(Hommes.)

2e Prix. M. Colin (C. J.).
1er Accessit. M. Viault aîné (E.).
2e Accessit. M. Rety (E. E. H.).

(Femmes.)

1er Prix. Mlle Zolobodjan (A. J.).
2e Prix. Mlle Chassal (R. C. L.).
1er Accessit. Mlle Casselin (M. E.).
2e Accessit. Mlle Lehuédé (A. A.).

SOLFÉGE.

(Hommes.)

1er Prix { M. Bernardel (E. A.). / ... [illegible]azetti (P. A.).

2e **Prix.** M. Pillevesse (G. F.).
1er **Accessit.** M. Chambon (C. F. A. N.).
2e **Accessit.** M. Truy (A. M.).
3e **Accessit.** M. Bernard d'Origny (Léon).

(*Femmes.*)

1er **Prix** { Mlle Costier (F. T.). Mlle Darjou (Marie).
2e **Prix.** Mlle Brunschwig (Cél.).
1er **Accessit** { Mlle Dubuisson-Guillemot (P. L. P.) Mlle Biard (Cécile). Mlle Murer (L. A.).
2e **Accessit.** { Mlle Bayon (Adél.). Mlle Rodrigues (S.) Mlle Leclercq. (A.)
3e **Accessit.** { Mlle Tronquier (Is.) Mlle Vilers (E. C. Pfeffel). Mlle Urso (E. C.)

CHANT.

(*Hommes.*)

1er **Prix.** M. Faure (J. B.).
2e **Prix.** M. Bonnehée (Marc).
1er **Accessit.** { M. Crambade (J.P.) M. Wicart (C. M.)
2e **Accessit.** { M. Betout (Louis). M. Bonheur (D. B.)
3e **Accessit.** { M. Codelaghi (L.). M. Boulanger (E. C. C.).

(*Femmes.*)

2e **Prix.** { Mlle Boulart (S. F. D.). Mlle Geismar aînée (Eugénie).
1er **Accessit.** { Mlle Dietsch (C. M.) Mlle Rey (M. E. G.)
2e **Accessit.** { Mlle Girard (Carol.) Mlle Rigolat (A. S.)
3e **Accessit.** { Mlle Sannier (C. F.) Mlle Bourgeois (A.)

ORGUE.

1er **Prix** { M. Cohen (G. E. D.). M. Franck jeune (J. H.).
2e **Prix.** M. Vast (E. A.).
1er **Accessit.** M. Lecocq (A. C.).
3e **Accessit.** M. Delaruelle (P.).

PIANO.

(*Hommes.*)

1er **Prix** { M. Bizet (A. C. L.). M. Savary (F. E.).
2e **Prix.** M. Guyon (C. L.).
1er **Accessit.** M. Ketterer (N. E.).
2e **Accessit.** M. Delcroix (P. D.).
3e **Accessit.** M. Rembielinski (L. C. L.).

(*Femmes.*)

1er **Prix.** Mlle Colin (M. M. L. A).
2e **Prix.** Mlle Picard (Emma).
1er **Accessit.** { Mlle L'Héritier (M.) Mlle Murer (L. A.).
2e **Accessit.** Mlle Brunschwig (Céline).
3e **Accessit.** Mlle Hersant (A. O.).

ÉTUDE DU CLAVIER.

1re **Mention** *d'encouragement* { Mlle Zolobodjan (A. G.). Mlle Hess aînée (M. C. E.).
2e **Mention.** Mlle Thouvenel (M. M.).

HARPE.

2e **Prix.** Mlle Coppée (C. P.)

VIOLON.

1er **Prix** { M. Lancien (Z. J.). M. Viault jeune (L. V.).
2e **Prix.** M. Fournier (H. H.).
1er **Accessit.** M. Pazetti (P. A.).
2e **Accessit.** M. Lamoureux (Ch.)
3e **Accessit.** { M. Martin (P. V.). Mlle Urso (E. C.).

VIOLONCELLE.

1er **Prix.** M. Jacquard jeune (L. A.)
2e **Prix.** M. Thomas (L. J.).
1er **Accessit.** M. Sauvageot jeune (A. S.).
2e **Accessit.** M. Marix aîné (Simon Israel).

CONTRE-BASSE.

1er **Prix** { M. Tournier (Laurent). M. Paulin (E. V.).

2e **Prix.** M. Delafontaine (J.H.)
1er **Accessit.** M. Astruc (M. L.).
2e **Accessit.** M. Giroz (E. A.).

FLUTE.

1er **Prix.** M. Heinbach (Frédéric).
2e **Prix.** M. Alvès (M. A.).

HAUTBOIS.

1er **Prix.** M. Colin (C. J.).
2e **Prix.** M. Klemmer (A. H.).
1er **Accessit.** M. Dordet (G. V.).
2e **Accessit.** M. Blanchet (E. H.)
3e **Accessit.** M. Ortmans (F. V.

CLARINETTE.

1er **Prix** M. Baglenier - Désormeaux (H. R.).
M. Boutmy (E. G.).
2e **Prix.** M. Ledé (H. C.).

BASSON.

1er **Prix.** M. Villaufret (F. M.).
2e **Prix.** M. Jullien (H.).
1er **Accessit.** M. Bardin (C.V. A.)

COR.

1er **Prix.** M. Bonnefoy aîné (P. E. A.)
2e **Prix.** M. Pothin (J. B. G.).
3e **Accessit.** M. Bonnefoy jeune (E. H.).

COR A PISTONS.

2e **Prix.** M. Lefebvre (C. L. S.).
1er **Accessit.** M. Carmont (A. P.).

TROMPETTE.

2e **Prix.** M. Guignery (P. J.).
1er **Accessit.** M. Pilliard (J. B).
2e **Accessit.** M. Lambert (Jean).
3e **Accessit.** M. Lagarde (Aug.)

TROMBONE.

1er **Prix.** M. Sauret (François).
2e **Prix.** M. Chatteleyn (D. A.).

—

DÉCLAMATION LYRIQUE.

OPÉRA.

(Hommes.)

2e **Prix.** M. Wicard (C. M.).
M. Bonnehée (Marc).
1er **Accessit.** M. Sapin (Étienne).
2e **Accessit.** M. Jollois (Henri).
3e **Accessit.** M. Crambade (G. P.)

(Femmes.)

2e **Prix.** Mlle Geismar aînée (Eugénie).
Mlle Dherbay (A. L.).
1er **Accessit.** Mlle Rey (M. E. G.).
2e **Accessit.** Mlle Bourgeois (A.).
3e **Accessit.** Mlle Rimbaut (E. P.)

OPÉRA COMIQUE.

(Hommes.)

1er **Prix** M. Beckers (A. J.).
M. Faure (J. B.).
2e **Prix.** M. Sapin (Etienne).
1er **Accessit.** M. Codelaghi (L. C.)
2e **Accessit.** M. Bonnehée (Marc).
3e **Accessit.** M. Holtzem (L. A.).

(Femmes.)

2e **Prix.** Mlle Girard (Caroline).
Mlle Boulart (S. F. D.).
1er **Accessit.** Mlle Geismar aînée (Eugénie).
2e **Accessit.** Mlle Rey (M. G. E.).
3e **Accessit.** Mlle Klotz (Sara).

—

DÉCLAMATION SPÉCIALE.

TRAGÉDIE.

2e **Prix.** M. Vonoven (Émile).

COMÉDIE.

1er **Prix** M. Lesage (Joseph).
M. Gilles de Saint-Germain (F. V. A.).
2e **Prix.** M. Vonoven (Émile).

1er Accessit. M. Buthiau (L. A. Billy).
2e Accessit. M. Tuchmann (Jules).

(Femmes.)

1er Prix { Mlle Valérie (J. W. Simonin. / Mlle Arrêne (E. A. Lechanteur).
2e Prix. Mlle Dubois jeune (E. D.)
1er Accessit. Mlle Féraudy (F. E. Perchet).
2e Accessit. Mlle Rousselle (B.).

—

1853.

CONTREPOINT ET FUGUE.

2e Prix. M. Cohen (J. E. D.).
1er Accessit. M. Vast (E. A).
2e Accessit. M. Dobigny (H. L. Ferrière).
3e Accessit. M. Reignier (J.D.E.).

HARMONIE.

1er Prix. M. Borelli (D. C.).
2e Prix. M. Poisson (C. E. C.).
1er Accessit. M. Métra (J. L. O.).
2e Accessit. M. Ikelheimer (L. J. D.).
3e Accessit. M. Foerster (L. C.).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

(Hommes.)

1er Prix. M. Colin (C. J.).
2e Prix. M. David (Samuel).
1er Accessit. M. Grizy (R. A.).
2e Accessit. M. Salomon (Hector).
3e Accessit. M. Boullard aîné V. L. Richard).

(Femmes.)

1er Prix. Mlle Lascabanne (J. A.A.)
2e Prix. { Mlle Lehuédé (A. A. M.). / Mlle Darjou (Marie).
1er Accessit. Mlle Lévy (Hermance)

SOLFÉGE.

(Hommes.)

1er Prix { M. Gros (V. A.) / M. Truy (A. M.)
2e Prix. M. Chambon (C.F.A.N.).
1er Accessit. { M. Fissot (A. H.). / M. Danbé (Jules). / M. Canoby jeune.
2e Accessit. { M. Boullard jeune (Marius). / M. Goblin jeune.
3e Accessit. { M. Marchand (L.F.) / M. Duclos (Adolphe Decosse). / M. Massenet (J. E. F.).

(Femmes.)

1er Prix { Mlle Barles (M. H. G.). / Mlle Murer (L. A).
2e Prix. { Mlle Tostée (L. E.). / Mlle Biard (Cécile).
1er Accessit. { Mlle Leclercq (A.F.) / Mlle Bayon (A.) / Mlle Thouvenel (M. M.).
2e Accessit. { Mlle Forjonel jeune (A. L.). / Mlle Brun (M. C.). / Mlle Vilers (E. C. Pfeffel). / Mlle Bourgeois (M. C.).
3e Accessit. { Mlle Guyolot (L. V. J.). / Mlle Houry (M.C.C.) / Mlle Jourdain (Z. M. G.). / Mlle Mareschal (M. A.).

CHANT.

(Hommes.)

1er Prix M. Bonnehée (Marc).
2e Prix. { M. Crambade (G. P.). / M. Sapin (Étienne).
1er Accessit. M. Betout (Louis).
2e Accessit. M. Vincens (J. B. Cro).

3e Accessit. M. Beaupré (A. M. A. Ventre).

(*Femmes.*)

1er Prix { Mlle Pannetrat (J. S.). Mlle Boulart (S. F. D.).

1er Second prix. Mlle Curbale (J. A.).

2e Second prix. Mlle Balla (A. C. R.).

1er Accessit. Mlle Girard (Carol.).

2e Accessit. { Mlle Erambert aînée (T. C. Z.). Mlle Hensler (E. F.).

3e Accessit. { Mlle Ribault (E. F.). Mlle Dalmont (M. D. V.). Mlle Borghèse (J. J. F. A. J. Bourgeois).

ORGUE.

1er Prix. M. Vast (E. A).
2e Prix. Mlle Lorotte (M. A. A. H.).
1er Accessit. M. Bizet (A. C. L.).
2e Accessit. M. Delaruelle (P. P.)
3e Accessit. M. Colin (C. J.).

PIANO.

(*Hommes.*)

1er Second prix. M. Mangin (E. E.).

2e Second prix. M. Ghys jeune (E. C. H).

1er Accessit. M. Mager (C. A. F.).

2e Accessit. M. Rimbielinski (L. C. L.).

3e Accessit. M. Schœn (L. F.).

(*Femmes.*)

1er Prix { Mlle Wateau (Sophie). Mlle Picard (Emma). Mlle Coche (Fanny).

2e Prix { Mlle L'Héritier (Marie). Mlle Murer (L. A.).

1er Accessit. { Mlle Brunschwig (Céline). Mlle Darjou (Marie)

2e Accessit. { Mlle Hersant (A.O.) Mlle Pressevaux (C. P.).

3e Accessit. { Mlle Paut (C. A.). Mlle Huet (M. H. V.).

ÉTUDE DU CLAVIER.

Mentions d'encouragement.

1re { Mlle Barles (M. H. G.). Mlle Thouvenel (M. M.).

2e { Mlle Schwab (M. H.). Mlle Vilers (E. C. Pfeffel)

HARPE.

1er Accessit. Mlle Virnard aînée (Louise).

VIOLON.

1er Prix { M. Fournier (H. H.). M. Garcin (J. A. Salomon). M. Lotto (Isidore).

2e Prix. M. Lamoureux (Charles).
1er Accessit. M. Accursi (R. V.).
2e Accessit. M. Martin (P. V.).
3e Accessit. M. Bagdanoff (N.A.).

VIOLONCELLE.

1er Prix. M. Thomas (L. J.).

2e Prix. { M. Poencet (H. M. J.). M. Lasserre (J. B.).

1er Accessit. M. Marix aîné (S. Israel).

2e Accessit. M. Bernard (A. L. J.)

CONTRE-BASSE.

1er Prix. M. Delafontaine (J. H.).
2e Prix. M. Astruc (M. L.).
1er Accessit. M. Journois (H. L.).

FLUTE.

1er Prix { M. Devalois (E. J). M. Alvès (M. E.).

2e Prix. M. Laflorance (J. B.).

HAUTBOIS.

1er Prix. M. Klemmer (A. H.).

2e Prix. M. Ortmans (F. V. C. M.).

1er Accessit. M. Wacquez (J. G. P.).

2e Accessit. M. Espent (Pierre).

CLARINETTE.

1er **Prix.** M. Maupréty (J. B. V.).
2e **Prix.** M. Fabre (J. B C.)
1er **Accessit.** M. Parés je (C. J.). M. Beauchamp (J.C.)
2e **Accessit.** M. Lerouge (Alfred).

BASSON.

1er **Prix.** M. de Gautier de Savignac (H. dit Jullien).
2e **Prix.** M. Flourens (J. L.). M. Coyon (A. E.).
1er **Accessit.** M. Lefebvre (F. A. C.).
2e **Accessit.** M. Vasseur (L. C.).
3e **Accessit.** M. Dubois (C. T. S.).

COR.

1er **Prix.** M. Pothin (J. B. G.).
2e **Prix.** M. Massart jeune (H.).

COR A PISTONS.

1er **Prix.** M. Carmont (A. P.).
2e **Prix.** M. Liouville (F. F.).

TROMPETTE.

1er **Prix.** M. Guignery (P. J.).
2e **Prix.** M. Pilliard (J. B. A.). M. Lagarde (Auguste).
1er **Accessit.** M. Maréchalle (A. V.).
2e **Accessit.** M. Leliégeois (N.A.).
3e **Accessit.** M. Debarge (E.L.F.).

TROMBONE.

1er **Prix.** Chatteleyn (D. A).
2e **Prix.** M. Lassagne (H. A.).

—

DÉCLAMATION LYRIQUE.

OPÉRA.

(Hommes.)

1er **Prix.** M. Bonnehée (Marc).
2e **Prix.** M. Crambade (J. P.). M. Sapin (Étienne).
1er **Accessit.** M. Vincens (F. B. Cuq).
2e **Accessit.** M. Taste (J. B.). M. Masset (P. T.).

(Femmes.)

1er **Prix** Mlle Geismar aînée (Eugénie). Mlle Rey (M. E. G.).
2e **Prix.** Mlle Curbale (J. A.).
1er **Accessit.** Mlle Borghèse (J. J. A.F. J. Bourgeois). Mlle Dhélens (Jos.).
2e **Accessit.** M. Rimbaut.

OPÉRA COMIQUE.

(Hommes.)

1er **Prix.** M. Sapin (Étienne).
2e **Prix** M. Bonnehée (Marc). M. Crambade (J. P.).
1er **Accessit.** M. Holtzem (L. A.).
2e **Accessit.** M. Achard (Léon).
3e **Accessit.** M. Allais (A. C.).

(Femmes.)

1er **Prix** Mlle Girard (Caroline). Mlle Boulart (S. F. D.).
2e **Prix.** Mlle Rey (M. E. G.).
1er **Accessit.** Mlle Dhélens (Jos.). Mlle Rigolat (A.L.). Mlle Curbale (J. A.).
2e **Accessit.** Mlle Zolobodjan (A. J.). Mlle Borghèse (J. J. A. J. Bourgeois).

—

DÉCLAMATION SPÉCIALE.

TRAGÉDIE.

(Hommes.)

1er **Accessit.** M. Jacquenet (J.A.).
2e **Accessit.** M. Fournier (Paul).

(Femmes.)

2e **Prix.** Mlle Delaistre (M. E.).

COMÉDIE.

(Hommes.)

1er **Prix.** M. Grenier (P. E.).
2e **Prix.** M. Roger jeune (C. E.).

(Femmes.)

2e Prix. Mlle Delaistre (M. C.).
1er Accessit. Mlle Delaporte (M.).
2e Accessit. Mlle Nivelle (O. M.).

—

1854.

CONTREPOINT ET FUGUE.

1er Prix. M. Cohen (J. E. D.).
2e Prix. M. Bizet (A. C. L.).
1er Accessit. M. Colin (C. J.).

HARMONIE.

1er Prix. M. Métra (J. L. O.).
2e Prix. M. Déplace (Claude).
1er Accessit. M. Frigola (B.R.J.)
2e Accessit. M. Fœrster (L. C.)

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

(Hommes.)

1er Prix. M. David (Samuel).
2e Prix. M. Grizy (R. A.).
1er Accessit. M. Planté (Franç.)
2e Accessit. M. Delibes (C.P.L.)
3e Accessit. M. Danhauser (A.L.)

(Femmes.)

1er Prix { Mlle Darjou (Marie). Mlle Chassal (R. C. L.)
2e Prix. Mlle Lévy (Hermance).
1er Accessit. Mlle Parent (C. F. H.).
2e Accessit. Mlle Lorenziti (E. A. H.).
3e Accessit. Mlle Costier (F. T.)

SOLFÉGE.

(Hommes.)

1er Prix { M. Fissot (A. H.). M. Boullard jeune (Marius).
2e Prix. M. Goblin (P. L.).
1er Accessit. M. Voignier (L. A.)
2e Accessit. M. Marchand (L.F.)
3e Accessit. M. Donat. (P. A.).

(Femmes.)

1er Prix { Mlle Biard (Cécile). Mlle Tostée (L. E.).
2e Prix. Mlle Bayon (Adélaïde.).
1er Accessit. Mlle Rodrigues (S. R.).
2e Accessit. Mlle Bessaignet (C. L.).
3e Accessit. Mlle Champon (E. L. D.).

CHANT.

(Hommes.)

1er Prix. M. Archainbaud (E. J. B.).
2e Prix. M. Cœuilte (L. F.).
1er Accessit. M. Ferran (J. P. M. C.).
2e Accessit. M. Cerclier aîné (J. H. L.).
3e Accessit. M. Rey (J. E.).

(Femmes.)

1er Prix. Mlle Bardon (Léonide).
2e Prix. Mlle Bourgeois (A. F.).
1er Accessit. Mlle Durand (J. F. C.).
2e Accessit. { Mlle Dalmont (M. D. V.). Mlle Zolobodjan (A. J.).
3e Accessit. Mlle Debay (E. V.).

ORGUE.

1er Prix { Mlle Lorotte (M.A.A.). M. Colin (C. J.).
2e Prix. M. Bizet (A. C. L.).
1er Accessit. M. Delaruelle (P. P.).
2 Accessit. M. Faubert (Pierre).

PIANO.

(Hommes.)

1er Prix. M. Ghys jeune (E.C.H.)
2e Prix. { M. Fissot (A. H.). M. Duvernoy jeune (A.)
1er Accessit. M. Bernardel (E. A.).
2e Accessit. M. Pujol (J. J. B.).
3e Accessit. M. Massenet (J. E. F.).

(*Femmes.*)

1er Prix { Mlle Murer (L. A.). / Mlle Darjou (Marie).
2e Prix. { Mlle Thouvenel (M. M.) / Mlle Brunschwig (Cél.).
1er Accessit. Mlle Paut (C. A.).
2e Accessit. Mlle Lorenziti (E. A. H.).
3e Accessit. Mlle Brun (M. C.).

ÉTUDE DU CLAVIER.

Mentions d'enouragement.

1re { Mlle Treffouse (M. A.). / Mlle Desportes jeune (J. A.).
2e { Mlle Chardon (E. L.). / Mlle Robert (R. E. G.). / Mlle Bousquier (A. A.).

HARPE.

1er Prix. Mlle Coppée (C. P.).
1er Accessit. Mlle Virnard jeune (Edwina).

VIOLON.

1er Prix. M. Lamoureux (Charles).
2e Prix. { M. Martin (P. V.). / M. Bagdanoff (N. A.). / M. Accursi (R. V.).
1er Accessit. M. Gros (V. A.).
2e Accessit. M. Hémery (Victor).
3e Accessit. { M. Jacobi (Georges) / M. Danbé (Jules).

VIOLONCELLE.

1er Prix. M. Poencet (H. M. J.).
2e Prix. M. Desailly (F. J. L.).
1er Accessit. M. Ghys aîné (E. F.)
2e Accessit. M. Douay (L. R. P.).

CONTRE-BASSE.

1er Prix. M. Astruc (M. L.).
2e Prix. M. Delamour (C. J.).
1er Accessit. M. Vaquette (A. E.)
2e Accessit. M. Delaporte (E. A.)

FLUTE.

1er Prix. M. Laflorance (J. B.).
2e Prix. M. Donjon jeune (J. B.)
1er Accessit. M. Bernard (A. C.).
2e Accessit. M. Coquet (Bern.).

HAUTBOIS.

1er Prix. M. Wacquez (J. G. P.).
2e Prix. M. Muller (Bernard).
1er Accessit. M. Gœcke (L. V.).

CLARINETTE.

1er Prix M. Ledé (H. C.).
2e Prix. M. Parès jeune (C. J.).
1er Accessit. M. Lerouge (Alfr.).
2e Accessit. M. Beaurain (M. E.)

BASSON.

2e Prix. M. Lefebvre (F. A. C.).
1er Accessit. M. Gangnereau (P.)
2e Accessit. M. Bourdeau jeune (A. F.).
3e Accessit. M. Chalory (M J. A.)

COR.

1er Prix. M. Dayet (D. G.).
2e Prix. M. Richard (F. P.).
1er Accessit. Ghilain aîné (L. M.)

COR A PISTONS.

2e Prix. M. Mimard (P. A.).
2e Accessit. M. Tiger (A. C.).

TROMPETTE.

1er Prix. M. Lagarde (Auguste).
2e Prix. M. Drézet (J. U.).
1er Accessit. M. Grougrou (A. A. L.).
2e Accessit. M. Debarge (E. L. E.)

TROMBONE.

1er Prix. M. Lassagne (H. A.).
2e Prix. M. Masset (J. B. F.).
1er Accessit. M. Sival-Laserve (Léon).

OPÉRA.

2e Prix. M. Vincens (F. B. Cuq.).
1er Accessit. M. Boulanger (E. C.)
2e Accessit. M. Leroy (A. M. E.).

(*Femmes.*)

2e Prix. Mlle Bourgeois (A. F.). Mlle Sannier (C. F.). Mlle Balla (A. C. A.).
1er Accessit. Mlle Ribault (E. F.)
2e Accessit. Mlle Pannetrat (J. S.)
3e Accessit. Mlle Larroze-Barouet (M. C.).

OPÉRA COMIQUE.

(*Hommes.*)

1er Prix. M. Achard (Léon).
2e Prix. M. Vincens (F. B. Cuq.)
1er Accessit. M. Ferran (J. B. M.)
2e Accessit. M. Boulanger (E. C.)
3e Accessit. M. Beaupré (A. M. A. Ventre).

(*Femmes.*)

1er Prix. Mlle Rigolat (A. S.).
2e Prix. Mlle Pannetrat (I. S.).
1er Accessit. Mlle Bourgeois (A.) Mlle Balla (A. C. A.)
2e Accessit. Mlle Caye (F. E. V.) Mlle Larroze-Barouet (M. E.).
3e Accessit. Mlle Dalmont (M. D. V.). Mlle Guillemard (J.)

TRAGÉDIE.

(*Hommes.*)

1er Accessit. M. Fournier (Paul).
2e Accessit. M. Clafftre (H.)

(*Femmes.*)

2e Prix. Mlle Colas (M. S.).
1er Accessit. Mlle Meunier (C. C. A. Pinard).

COMÉDIE.

(*Hommes.*)

2e Prix. M. Fournier (Paul).
1er Accessit. M. Deschamps (L. Nicolas).
2e Accessit. M. Clafftre (Hen.)

(*Femmes.*)

2e Prix. Mlle Delaporte (Marie). Mlle Brindeau (M. P.).
1er Accessit. Mlle Nivelle (O. M.)
2e Accessit. Mlle Nelly (E. M. Dupuy).
3e Accessit. Mlle Enjalbert (V. Z. F.).

—

1855.

CONTREPOINT ET FUGUE.

1er Prix. M. David (Samuel).
2e Premier prix. M. Bizet (A. C. L.).
2e Prix. M. Verrimst (V. F.).
1er Accessit. M. Robilliard (V. L.).
2e Accessit. M. Faubert (Pierre).

HARMONIE.

1er Prix M. Legouix (J. E.). M. Déplace (Claude).
2e Prix. M. Frigola (B. R. J.).
1er Accessit. M. Girard aîné.
2e Accessit. M. Pillevesse (J. F.).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE

1er Prix. M. Rembielinski (L. C. L.).
2e Prix. M. Salomon (Hector). M. Planté (François).
1er Accessit. M. Dubois (C. F. T.).
2e Accessit. M. Salomé (T. C.).
3e Accessit. M. Duteil (P. A. D.)

(*Femmes*).

1er Prix Mlle Lehuédé (A. A. M.). Mlle Parent (C. F. H.). Mlle Lorenziti (E. A. H.).
2e Prix. Mlle Barles (M. H. G.).
1er Accessit. Mlle Contamin (L. C.).
2e Accessit. Mlle L'Héritier (Marie).
3e Accessit. Mlle Bayon (Adélaïde).

SOLFÉGE.

(*Hommes*).

1er Prix M. Canoby jeune (E. A.). M. Diémer (J. L.). M. Godin (A. H. J.).

2e **Prix**. M. Voignier (L. A.).
1er **Accessit**. M. Bentayoux (Frédéric).
2e **Accessit**. M. Emmanuel (Henri).
3e **Accessit**. M. Vygen (E. H.).

(*Femmes.*)

1er **Prix** { Mlle Bayon (Adélaïde). Mlle Leclerq (A. F.). Mlle Bourgeois aînée (M. C.). Mlle Rodrigues (S. R.).
2e **Prix** { Mlle Blanc (V. C.). Mlle d'Ogeron (M. F. Poirot). Mlle Mongin (M. L.).
1er **Acc.** { Mlle Guyolot (L. V. J.). Mlle Champon (E. L. D.). Mlle Brun aîné (M. C.). Mlle Courmaire (L. E.). Mlle Bessaignet (C. L.).
2e **Acc.** { Mlle Duprez (A. L.). Mlle Roy (L. F. C.). Mlle Hardouin aînée (C. J.). Mlle Sabatier-Blot (S. M.). Mlle Dozoul (B. E.).
3e **Acc.** { Mlle Macaire (S L. M.). Mlle Rivoirard (L.M.A.) Mlle Warthmann (Alice). Mlle Delafosse (L P.L.).

CHANT.

(*Hommes.*)

1er **Prix**. M. Cœuilte (L. F.).
2e **Prix**. M. Vincens (F. B. Cuq)
1er **Accessit**. M. Tranche de Lahausse (S. F. F.).
2e **Accessit**. M. Lamazou (J. S.).
3e **Acc.** { M. Marthieu (L. A.). M. Troy (E. L.).

(*Femmes.*)

1er **Prix** { Mlle Dalmont (M. D. V.) Mme Rey (A. C. A., née Balla). Mlle Caye (F. E. V.).
2e **Prix** { Mlle Daubancour (M. J. M.). Mlle Charles (N. F.)
1er **Acc.** { Mlle Henrion-Bertier (M. A. C.). Mlle Dupuy (A. C. M. F.).
2e **Acc.** { Mlle Courtois (A. C.). Mlle de la Pommeraye (A. C. E. Berdalle).
3e **Acc** { Mlle Watrin (Virginie). Mlle L'Héritier (Marie)

ORGUE.

1er **Prix**. M. Bizet (A. C. L.).
2e **Prix**. M. Faubert (Pierre).
1er **Accessit**. M. Ghys jeune (E. C. H.).
2e **Accessit**. M. Burlet (L. A. E.).
3e **Accessit**. M. Duteil (P. A. D.).

PIANO.

1er **Prix** { M. Duvernoy jeune (V. A.). M. Fissot (A. H.).
2e **Prix**. M. Rembielinski (L. C. L.).
1er **Accessit**. M. Guiraud (Ernest).
2e **Acc.** { M. Diémer (J. L.). M. Dufils (J. L.).
3e **Accessit**. M. Truy (A. M.).

(*Femmes.*)

1er **Prix** { Mlle Labéda (M. L. E. C.). Mlle Rodrigues (S. R.).
2e **Prix** { Mlle Lorenziti (E. A. H.). Mlle Marchand (M. E. E.). Mlle Paut (C. A.).
1er **Acc.** { Mlle Danvin (S. L.). Mlle Hingray (M. E). Mlle Parent (C. F. H.).
2e **Acc.** { Mlle Barles (M. H. G.). Mlle Brun aînée (M. C.). Mlle Boieldieu (L S.).
3e **Acc.** { Mlle Hurand (L. H.). Mlle Lehuédé (A. A. M.). Mlle Hardel (M. A.). Mlle Desportes jeune (J A.).

ÉTUDE DU CLAVIER.

Mentions d'encouragement

1re { Mlle Lecomte aînée (Z. A.). Mlle Robert (R. E. G.).
2e { Mlle Gélot (J. C.). Mlle de Carbonnel (M. L.)

HARPE.

2e Prix. Mlle Virnard jeune (Edwina).
1er Accessit. M. Sinet (J. V. A.).

VIOLON.

1er Prix { M. Martin (P. V.). M. Accursi (R. V.).
2e Prix. { M. Bauerkeller (G. R.) M. Pazetti (P. A.).
1er Accessit. { M. Féline (Jacq.). M. Meilhan (P. V.)
2e Accessit. M. Tylesinski (Jos.).
3e Accessit { M. Marchand (L. F.). M. Colin (E. A. F.).

VIOLONCELLE.

1er Prix. M. Lasserre (J. B.).
2e Prix. M. Douay (L. R. P.).
1er Accessit. M. Bernard (A. L.).
2e Accessit. M. Robert du Botneau (C. M. E.).

CONTRE-BASSE.

1er Prix. M. Deslandes aîné (J.).
2e Prix. M. Delamour (C. J.).

FLUTE.

1er Prix. M. Bernard (A. C.).
1er Accessit. M. Ritter (C. E.).

HAUTBOIS.

1er Prix. M. Ortmans (F. V. C. M.).
1er Accessit. M. Asselin-Lebourg (J. L. M.).
2e Accessit. M. Maillard (H. T.)

CLARINETTE.

1er Prix. M. Fabre (J. B. C.).
2e Prix. M. Lerouge (Alfred).
1er Accessit. M. Beaurain (M. E.)

BASSON.

2e Prix. { M. Bardin (C. V. A.). M. Bourdeau jeune (A.)

COR.

1er Prix. M. Bardey aîné (Henri).
2e Prix. M. Pomé (Raymond).
1er Accessit. M. Bardey jeune (Auguste).
2e Accessit. M. Lesurque (D. C.).

COR A PISTONS.

1er Accessit. M. Tiger (A. C.).

TROMPETTE.

1er Prix. M. Pilliard (J. B. A.).
2e Prix. M. Grougrou (A. A. L.).

TROMBONE.

1er Prix. M. Masset (J. B. F.).
2e Prix. M. Dauger (F. A. A.).

—

DÉCLAMATION LYRIQUE.

OPÉRA.

2e Prix. { M. Cœuilte (L. F.). M. Archainbaud (E. J.).
1er Accessit. { M. Cerclier (J. M.). M. Duvernoy fils (Charles).
2e Accessit. M. Lamazou (J. S.).
3e Accessit. M. Lenoble (P. H.).

(*Femmes.*)

1er Prix { Mme Rey (A. C. A., née Balla). Mlle de Lapommeraye (A. C. E. Berdalle).
2e Prix. Mlle Henrion-Bertier (M. A. C.).
1er Accessit. Mlle Daubancour (M. J. M.).
2e Accessit. Mlle Fagel (A. D.).
3e Accessit. Mlle Touller jeune (J. F.).

OPÉRA COMIQUE.

1er Prix. M. VINCENS (F. B. CUQ).
2e Prix. M. CABEL (E. A. A. CABU).
1er Accessit. M. ARCHAINBAUD (E. J. D.). M. CERCLIER (J. H.)
2e Accessit. M. NICOLAS (Ern.). M. LEDENT (J. J.).

(*Femmes.*)

1er Prix. Mlle DALMONT (M. D. V.).
2e Prix. Mlle DAUBANCOUR (M. J.). Mme REY (A. C. A. née BALLA).
1er Accessit. Mlle HENRION-BERTIER (M. A. C.).
2e Accessit. Mlle MARESCHAL (M.) Mlle DUPUY (A. M.).
3e Accessit. Mlle DEBAY (E. V.). Mlle DE LAPOMMERAYE (A. C. E. BERDALLE).

—

DÉCLAMATION SPÉCIALE

TRAGÉDIE.

(*Hommes*).

2e Prix. M. FOURNIER (Paul).
1er Accessit. M. BRAME (H. H. G.).
2e Accessit. M. HUBERT (H. L.).

(*Femmes.*)

1er Accessit. Mlle DEVOYOD (P. L.).

COMÉDIE.

1er Prix. M. ROGER jeune (C. E.).
2e Prix. M. HUBERT (H. L.). M. DESCHAMPS (L. NICOLAS). M. RIGA (J. J. E. A.).
1er Accessit. M. EDMOND (J. A. COUTURIER).

(*Femmes.*)

2e Prix. Mlle ENJALBERT (V.J.F.) Mlle COLAS jeune (M.S.).
1er Accessit. Mlle DEVOYOD (P. L.) Mlle LAPIERRE (A.D).
2e Accessit. Mlle LÉOCADIE (L. C. B. R. CATOR). Mlle DE BRUNEL (M. A. SUAU.).
3e Accessit. Mlle JATTIOT (Antonia). Mlle HAVEZ (M. L.)

—

1856.

CONTREPOINT ET FUGUE.

2e Prix. M. GRIZY (R. A.).
1er Accessit. M. PALADILHE (Ém.)
2e Accessit. M. LEGOUIX (J. E.).

HARMONIE.

1er Prix. M. PILLEVESSE (J. F.).
2e Prix. M. LOTTO (Isidore).
1er Accessit. M. DIAZ DE LA PENA (E. E.).
2e Accessit. M. ANTHIOME (E. J.).
3e Accessit. M. GRUÉ (P. N.).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

(*Hommes.*)

1er Prix M. DUBOIS (C. F. T.).
2e Prix. M. DANHAUSER (A. L.).
1er Accessit. M. SALOMÉ (T. C.).
2e Accessit. M. MANGIN (E. E.).
3e Accessit. M. FISSOT (A. H.).

(*Femmes.*)

2e Prix. Mlle CONTAMIN (L. P.). Mlle L'HÉRITIER (Marie).
1er Accessit. Mlle BAYON (Adél.).
2e Accessit. Mlle BARAL (O. C. R.)
3e Accessit. Mlle HURAND (L. H.).

SOLFÉGE.

(*Hommes.*)

1er Prix M. EMMANUEL (Henri). M. VOIGNIER (L. A.).
2e Prix. M. BENTAYOUX (Frédéric).

1er Accessit. M. Lavignac (A. J.).
2e Accessit. M. Sarasate (M. M.) / M. Vygen (E. H.).
3e Accessit. M. Lœwenthal (Nathan).

(Femmes.)

1er Prix Mlle Mongin (M. L.). / Mlle d'Ogeron (M. F. Poirot). / Mlle Blanc (V. C.). / Mlle Guyolot (L. V. J.).
2e Prix. Mlle Brun aînée (M. C.). / Mlle Champon (E. L. D.) / Mlle Bessaignet (C. L.). / Mlle Sabatier-Blot (S.).
1er Accessit. Mlle Roy (L. F. C.). / Mlle Rivoirard (L. M. A.). / Mlle Duprez (A. L.). / Mlle Rouget de Lisle (A. M.).
2e Accessit. Mlle Delafosse (L. P. L.). / Mlle Boulo (J. J. L.) / Mlle Warthmann (Alice). / Mlle Macaire (S. L.)
3e Accessit. Mlle Hardouin jeune (E. C. L.). / Mlle Morétaud (L.). / Mlle Brocq (L. E.). / Mlle Doré (P. C. L.)

CHANT.

(Hommes.)

2e Prix. M. Dumestre (Joseph). / M. Troy (E. L.).
1er Accessit. M. Lamazou (J. S.) / M. Tapiau (J. L.).
2e Accessit. M. Buet (Jean).
3e Accessit. M. Wartel (L. E.).

(Femmes.)

1er Prix Mlle Daubancour (M. J.). / Mlle l'Héritier (Marie).
2e Prix. Mlle Dupuy (A. C. M. F.).
1er Accessit. Mlle Reille (L. M.). / Mlle Broquet (C. C.) / Mlle Watrin (Virg.)
2e Accessit. Mlle Auclair (C. E.) / Mlle Sénès (J. O.). / Mlle Cathelotte (A. D. C.).
3e Accessit. Mlle Moreau (Victorine).

ORGUE.

2e Prix. M. Grizy (R. A.).
1er Accessit. M. Deslandres jeune (A. E. M.).
2e Accessit. Mlle Lehuédé (A. A.).

PIANO.

(Hommes.)

1er Prix. M. Diémer (J. L.).
2e Prix. M. Paladilhe (Émile).
1er Accessit. M. Pujol (J. J. B.). / M. Canoby jeune (E. A.). / M. Massenet (J. E.)
2e Accessit. M. David (A. J. Isaac). / M. Truy (A. M.).
3e Accessit. M. Dubois (C. F. T.).

(Femmes.)

1er Prix Mlle Marchand (M. E. E.) / Mlle Danvin (S. L.).
2e Prix. Mlle Brun aînée (M. C.) / Mlle Hurand (L. H.). / Mlle Parent (C. F. H.).
1er Accessit. Mlle Leclerq (A. F.) / Mlle Sabatier-Blot (S. M.). / Mlle Rémaury jeune (F. M. C.).
2e Accessit. Mlle Desportes jeune (F. M. C.). / Mlle Wilden (H. C.) / Mlle Treffouse (M.)
3e Accessit. Mlle Tavernier (M.) / Mlle Champon (E. L.) / Mlle Schwab (M. H.)

ÉTUDE DU CLAVIER.

Mentions d'encouragement.

1re Mlle Bayon (Adélaïde). / Mlle Cazat. (F. A.).

2e { Mlle Bloch (Jenny).
Mlle Caye (L. M. J.).

HARPE.

1er Prix. Mlle Virnard jeune (Edwina).
2e Prix. M. Sinet (G. V. A.).

VIOLON.

1er Prix. M. White (J. S. de Los Dolores).
2e Prix. M. Gros (V. A.).
1er Accessit. { M. Marchand (L.).
M. Jacobi (Georg.).
2e Accessit. { M. Danbé (Jules).
Mlle Hummler (Sophie).
3e Accessit. { M. Viollet (C. E).
M. Piédeleu (F. J).

VIOLONCELLE.

1er Prix. M. Douay (L. R. P.)
2e Prix. M. Ghys aîné (E. F. J.).
1er Accessit. M. Laurent (B. E.).
2e Accessit. M. Pillevesse (J.).

CONTRE-BASSE.

2e Prix. M. Baute jeune (E. L.).
1er Accessit. M. Marix jeune (A. Israel).

FLUTE.

1er Prix. M. Donjon jeune (J. B.).
1er Accessit. M. Duverger (M. J.).

HAUTBOIS.

1er Accessit. M. Adriet (T. A. P.).
2e Accessit. M. Vallois (A. V.).
3e Accessit. M. Bonnier (J. J.).

CLARINETTE.

1er Prix M. Lerouge aîné (A.).
2e Prix. M. Beaurain (M. E.)

BASSON.

1er Prix M. Bourdeau jeune (A.).
2e Prix. M. Dihau (D. H.).
2e Accessit. M. Schubert (L. P.).

COR.

1er Prix. M. Pomé (Raymond).
2e Prix. M. Ghilain aîné (L. M.).
1er Accessit. M. Lesurque (D. C.).

COR A PISTONS.

2e Prix. M. Carre (François).

TROMPETTE.

1er Prix. M. Grougrou (A. A. L.).
2e Prix. M. Saint-Jacome (L. A.).

TROMBONE.

2e Prix. M. Quentin (A. A.)
1er Accessit. M. Leguay (J. B. M.).

—

DÉCLAMATION LYRIQUE.

OPÉRA.

(Hommes.)

1er Prix. M. Cœuilte (L. F.)
2e Prix. M. Duvernoy fils (Ch.)
1er Accessit. M. Marthieu (L. A.)
2e Accessit. M. Tapiau (J. L.).
3e Accessit. { M. Buet (Jean).
M. Brion (B.).

(Femmes.)

2e Prix. { Mlle Touller jeune (J.)
Mlle L'Héritier (Marie).
1er Accessit. Mlle Dupuy (A. C. M.)
2e Accessit. { Mlle Pagez (Mélan.)
Mlle Debay (E. V.).
Mlle Sénès (J. O.).
3e Accessit. Mlle Endignoux (T.)

OPÉRA COMIQUE.

(Hommes.)

1er Prix. M. Archainbaud (E. J.).
2e Prix. { M. Nicolas (Ernest).
M. Troy (E. L.).
1er Accessit. M. Wartel (L. E.).
2e Accessit. { M. Pascal (A. P. Damien).
M. Lafont (L. A.)

(*Femmes.*)

1er Prix. Mlle L'Héritier (Marie).
2e Prix. Mlle Dupuy (A. C. M. F.).
1er Accessit. Mlle Debay (E. V.).
2e Accessit. Mlle Auclair (C. E.).
3e Accessit. Mlle Chabert (M. P. A.). Mlle Guyolot (L. V.)

—

DÉCLAMATION SPÉCIALE.

TRAGÉDIE.

(*Hommes.*)

2e Prix M. Hubert (H L) M. Edmond (J. A. Couturier).
1er Accessit. M. Finsterwald (C.)

(*Femmes.*)

1er Prix. Mlle Lebrun (M. A.).
2e Prix Mlle Devoyod (P. L.). Mlle Léocadie (L. C. R. Cator.)
1e Accessit. Mlle Montagne (Marie).

COMÉDIE.

(*Hommes.*)

1er Prix. M. Deschamps (L. Nicolas).
1er Accessit. M. Finsterwald (C.

(*Femmes.*)

1er Prix. Mlle Léocadie (L. C. R. Cator).
2e Prix Mlle Mongeal jeune (A.) Mlle Lapierre (A. D.). Mlle Devoyod (P. L.).
1er Accessit. Mlle Stegman (Clémentine).
2e Accessit. Mlle Devillers (C. A. C.).
3e Accessit. Mlle Moisé (A. J.).

—

Classe des Élèves Militaires

Annexée au Conservatoire.

HARMONIE.

1er Prix. M. Hérété (Alexis).
2e Prix. M. Willent (M. E.)
1er Accessit. M. Funffrock (G.).
2e Accessit. M. Denery (Simon).
3e Accessit. M. Leguay (J. B. M.)

--

1857.

CONTREPOINT ET FUGUE.

1er Prix. M. Dubois (C. F. T.).
1er Accessit. M. Deslandres jeune (A. E. M.).
2e Accessit. M. Pillevesse (J. F.)

HARMONIE.

1er Prix. M. Herman (A. C. F. R.)
1er Accessit. M. Colonne (Jules).
2e Accessit. M. Gros (V. A.)
3e Accessit. M. Delafontaine (G. H.).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

(*Hommes.*)

1er Prix M. Fissot (A. H.). M. Danhauser (A. L.).
2e Prix. M. Salomé (T. C.).
1er Accessit. M. Mangin (E. E.).
2e Accessit. M. Roques (J. L.).
3e Accessit. M. Diémer (J. L.).

(*Femmes.*)

1er Prix Mlle Barles (M. H. G.). Mlle Contamin (L. C.).
2e Prix. Mlle Bayon (Adélaïde).
1er Accessit. Mlle Baral (O. C. R.)
2e Accessit. Mlle Tavernier (M.)

SOLFÉGE.

(*Hommes.*)

1er Prix M. Lavignac (A. G. A.).

1er Prix M. SARASATE (M. M.). M. DUVERNOY (C. H. E.)
2e Prix. M. VYGEN (E. H.). M. LEMAIRE (J. B. A.).
1er Accessit. M. GALLOIS (C. F.). M. LŒWENTHAL (Nathan).
2e Accessit. M. DAVID (A. Isaac). M. GASSER (A. V.)
3e Accessit. M. BAPTISTE - GODEFROID (P. C.).

(*Femmes.*)

1er Prix Mlle BESSAIGNET (C. L.). Mlle CHAMPON (E. L. D.). Mlle ROUGET DE LISLE (A. M.). Mlle DELAFOSSE (L. P. L.)
2e Prix Mlle RIVOIRARD (L. M.). Mlle DUPREZ (A. L.). Mlle HARDOUIN jeune (E. C. L.). Mlle BOULO (J. J. L.)
1er Accessit. Mlle DORÉ (P. C. L.) Mlle BOURDON (C.). Mlle ÉBRARD (L. E.). Mlle DOZOUL (B. E.).
2e Accessit. Mlle RÉMAURY jeune (F. M. C.). Mlle MORÉTAUD (L.). Mlle PFOTZER (Jul.). Mlle RABIER (H. E.).
3e Accessit. Mlle PETIT (C. M.). Mlle ABAZAER (C. A.) Mlle GAYRARD (P.). Mlle PICARD (A. B.).

CHANT.

Hommes.

1er Prix M. CROSTI (E. C. A.). M. TROY (E. L.).
2e Prix. M. BUET (Jean).
1er Accessit. M. LAFONT (L. A.). M. HAYET (Alexis).
2e Accessit. M. MARTHIEU (L.).
3e Accessit. M. BOUTINES (J. M.) M. PÉRIÉ (J. M. J.).

(*Femmes.*)

1er Prix Mlle CHARLES (N. F.). Mlle CORDIER (A. C. A). Mlle VERLING (M. A. C.).
2e Prix. Mlle LAFRANQUE (L. A.). Mlle CAZAT (E. A.). Mlle BROQUET (C. C.).
1er Accessit. Mlle AUCLAIR (C. E.) Mlle SÉNÈS (J. T.).
2e Accessit. Mlle GAUTHIER (F. A. SOUVESTRE).
3e Accessit. Mlle THOMSON (Augusta). Mlle FAIVRE aînée (L. A.).

ORGUE.

1er Prix. M. FAUBERT (Pierre).
2e premier Prix. M. GRIZY (A. R.)
1er second Prix. M. DESLANDRES je (A. P. M.)
2e second Prix. M. SALOMÉ (T. C.)
1er Accessit. M. DUBOIS (C. F. T.)

PIANO.

Hommes.

1er Prix M. PALADILHE (Émile). M. REMBIELINSKI (L. C.)
2e Prix. M. GUIRAUD (Ernest). M. DUFILS (J. L.).
1er Accessit. M. TRUY (A. M.). M. DAVID (A. J. ISAAC).
2e Accessit. M. DUBOIS (C F. T.).
3e Accessit. M. BENTAYOUX (Frédéric).

(*Femmes.*)

1er Prix Mlle HURAND (L. H.). Mlle PARENT (C. F. H.). Mlle BRUN aînée (M. C.)
2e Prix. Mlle RÉMAURY jeune (F. M. C.). Mlle ROUGET DE LISLE (A.)
1er Accessit. Mlle DESPORTES je (J. A.). Mlle THURNER (M.). Mlle MONGIN (M. L.)
2e Acc. Mlle TAVERNIER (M. N.) Mlle RENSBURG (Célestine)
3e Acc. Mlle DE BESAUCÈLE (M T. F.). Mlle BOULO (J. J. L.).

ÉTUDE DU CLAVIER.

1re Ment. d'enc. { Mlle Deshays-Meifred (E.).
Mlle Lévy jeune (Mélanie).

2e Ment. d'enc. { Mlle Limendoux (M. C. Soulé).
Mlle Dozoul (B. E.).

HARPE.

1er Prix { Mlle Mœsner (Marie).
M. Sinet (G. V A.)

VIOLON.

1er Prix. M. Sarasate (M. M.).
2e Prix. Mlle Hummler (Sophie).
1er Acc { M. Tylesinski (Joseph).
M. Viollet (C. E.).
2e Acc. { M. Colonne (Jules).
M. Otto-Bernard (J. M. F. Otto).
3e Accessit. M. Willaume (J. L.)

VIOLONCELLE.

1er Prix. M. Ghys aîné (E.F J.).
2e Prix. M. Hernoud (A. J.).
1er Accessit. M. Rabaud (H. F.).

CONTRE-BASSE.

1er Prix. M. Baute jeune (E. L.)
2e Prix. M. Marin jeune (A. Israël.
1er Accessit. M. Demarne (H. E.).
3e Access. M. Zimmerman (Louis).

FLUTE.

1er Prix. M. Ritter (C. E.).
2e Prix. { M. Peltier (Théophile).
M. Lemaire (J. B. A.).
1er Accessit. M. Trousseau (C.C.).
2e Accessit M. Thorpe (Henri).
3e Access. M. Momméja (J. P. M.).

HAUTBOIS.

1er Prix. M. Brix (Jean).
2e Prix. M. Adriet (T. A. P.).
1er Accessit. M. Vallois (A. V.).
2e Accessit. M. Bonnier (J. J.).
3e Accessit. M. Bouffard (Jean).

CLARINETTE.

1er Prix. M. Grisez (A. L.).
2e Prix. M. Touzard (Léon).
1er Accessit. M. Gibert (Jean).

BASSON.

1er Prix. M. Dihau (D. H.).
1er Accessit. M. Schubert (L. P.).
3e Accessit. M. Obscur (V. L. P.).

COR.

1er Prix. M. Van-Haute (P. E.).
2e Prix. M. Bardey jeune (A.).
1er Accessit. M. Dupont (H. J.).

COR A PISTONS.

1er Prix. M. Carre (François).
2e Prix. M. Funffrock (J. G.).
1er Accessit. M. Berthélemy (Alfred).

TROMPETTE.

1er Prix. M. Drézet (J. U.).
2e Prix. M. Dupire (A. A.).
1er Accessit. M. Dénery (Simon).

TROMBONE.

1er Prix. M. Quentin (A. A.).
2e Prix. M. Leguay (J. B. M.).
1ers Acc. { M. Sauret (H. A. L.).
M. Gouirand (J. J.).
2es Acc. { M. Venon jeune (H.A.).
M. Devillebichot (P.).

OPÉRA.

1er Prix. M. Tapiau (C. H.).
2e Prix. M. Marthieu (L. A.).
1er Accessit. M. Buet (Jean).

(*Femmes.*)

1er Prix. Mlle Sénès (J. O.).
2e Prix. Mlle Lafranque (L.A.J.).
1ers Acc. { Mlle Endignoux (T. A.).
Mlle Verlirg (M. A. C.).
2e Acc. Mlle Cazat (F. A.).
3e Acc. Mlle Lecomte aînée (J.C).

OPÉRA COMIQUE.

(*Hommes.*)

1er Prix. M. Troy (E. L.)

2e Prix. { M. Crosti (E. C. A.). M. Wartel (L. E.).
1er Accessit. M. Lafont (L. A.)
2e Acc. { M. Verdellet (V. E.) M. Barré (Armand).
3e Accessit. M. Martin (R. F. J.)

(*Femmes.*)

1er Prix. Mlle Chabert (M. P. A.).
2e Prix. { Mlle Faivre aînée (L. A.) Mlle Auclair (C. E. Z.).
1er Acc. { Mlle Fagel (A. D.). Mlle Guyolot (L. V. J.).
2e Accessit. Mlle Tual (M. V.).
3e Accessit. Mlle Albrecht (M. H. A.).

TRAGÉDIE.

(*Hommes*)

1er Accessit. M. Worms (Gustave)

(*Femmes.*)

2e Prix. Mlle Méareli (M. A. Cochois).
1er Accessit. Mlle Royer (C. M.).

COMÉDIE.

(*Hommes.*)

2e Prix. M. Worms (Gustave).
1er Accessit. M. Leménil (E. A.).

(*Femmes.*)

1er Prix { Mlle Lapierre (A. D.). Mlle Mongeal jeune (E.) Mme Moisé (A. J.).
2e Prix. Mlle Stegman (Clémen.).
1er Accessit. { Mlle Devillers (C. A. E.). Mlle Montagne (M.)
2e Accessit. Mlle Royer (C. M.).
3e Accessit. Mlle Nantier (A. A.)

Classes des Élèves militaires annexées au Conservatoire.

SOLFÉGE.

1er Prix. M. Denery (Simon).
2e Prix. M. Demarquette (C. O.)
1er Accessit. M. Dupire (A. A.).
2e Accessit. M. Adriet (T. A. P.)
3e Accessit. M. Carre (Franç.).

HARMONIE ET COMPOSITION.

1er Prix. M. Véchot (A. J.).
2e Prix. M. Thomas (E. J. A.).
1er Accessit. M. Leguay (J. M. B.)
2e Accessit. M. Adriet (T. A. P.)
3e Accessit. M. Morel (Ant.).

CORNET A PISTONS.

1er Prix. M. Dupeigne (C. A.).
2e Prix. { M. Rauski (J. F.). M. Reynaud (Joseph).
1er Accessit. M. Thomas (E. J. A.)
2e Accessit. { M. Bernier (Louis). M. Hérété (Alexis).

—

1858.

CONTREPOINT ET FUGUE.

1er Prix. M. Deslandres jeune (A. E. M.).
2e Prix. M. Danhauser (A. L.).
1er Accessit. M. Fissot (A. H.).
2e Accessit. M. Chauvet (C. A.).
3e Accessit M. Salomé (T. C.).

HARMONIE.

1er Prix. M. Colonne (Jules).
2e Prix. M. Diaz de la Pena (E. C.)
1er Accessit. M. Laurent (J. C.).
2e Accessit. M. Girard je (Émile).
3e Accessit. M. Perrot (Justin).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE RÉUNIS.

(*Hommes.*)

1er Prix. M. Mangin (E. E.).
2e Prix. M. Diémer (J. L.).
1er Accessit. M. Roques (J. L.).
2e Accessit. M. Bernardel (E. A.)
3e Accessit. M. Minard je (L. E.)

(*Femmes.*)

1er Prix. Mlle Baral (O. C. R.).
2e Prix. Mlle Deshays-Meifred (Émilie).
1er Accessit. Mlle Bourgeois aînée (M. C.)
2e Accessit. Mlle Mongin (R. L.).
3e Accessit. Mlle Schwab (M. H.).

SOLFÉGE.

(*Hommes.*)

1er Prix M. Vygen (E. H.). M. Boisseau (A. L. R.). M. Lœventhal (Nathan) M. Soubiran (Lucien).
2e Prix M. David (A. J. Isaac). M. Gallois (C. F.). M. Crongny (H.).
1er Accessit. M. Batiste Godefroid (P. C.). M. Pradeau (Gust.)
2e Accessit. M. Joly (M. A). M. Heurard (J. L.).
3e Accessit. M. Muratet (A.A.). M. Allouard (L.D.)

Femmes.

1er Prix Mlle Boulo (J. J. L.). Mlle Hardouin jeune (F. C. L.). Mlle Rivoirard (L. M.A.) Mlle Bourdon (C. V. M.) Mlle Doré (P. C. L.).
2e Prix. Mlle Morétaud (L. M.). Mlle Roy (L. F. C.). Mlle Abazaer (C. A.). Mlle Ebrard (L. E. J.). Mlle Dozoul (B. E.).
1er Accessit. Mlle Pointaux (J. H. L.). Mlle Rabier (H. E.). Mlle Rémaury jeune (F. M. C.). Mlle Racine (Marie).
2e Accessit. Mlle Élie (O. M). Mlle Raux (M.E.O.). Mlle Ovazza (N. B. R.). Mlle Choel (Élisa).
3e Accessit. Mlle Charpentier (F. A.). Mlle Davis (M. C.). Mlle Montal jeune (M. C.). Mlle Duvinage (A.S. A.). Mlle Roulle (Anaïs)

CHANT.

(*Hommes.*)

1er Prix. M. Hayet (Alexis).
2e Prix. M. Peschard (A. J. E.). M. Roudil (Jacques).
1er Accessit. M. Boutines (J. M. J.). M. Prat (E. A.).
2e Accessit. M. Perié (J. M. J. M.)
3e Accessit. M. Marion (V. A.).

(*Femmes.*)

1er Prix. Mlle Thomson (Augusta).
2e Prix. Mlle Breuillé (M. A.). Mlle Litschner (Aurélie)
1er Accessit. Mlle Bousquet (L.). Mlle Guilhot (J.C. A. *dite* Audibert).
2e Accessit. Mlle Lindenheimer 2e (F. E.). Mlle Dumestre-Guyolot (L. V. J.).
3e Accessit. Mlle Prost (C. M.). Mlle d'Ogeron (M. F. Poirot).

ORGUE.

1er Prix. M. Deslandres jeune (A. E. M.)
2e Prix. M. Dubois (C. F. T.).
1 Accessit. M. Fissot (A. H.).
2e Accessit. M. Paladilhe (Ém.).
3e Accessit. M. Pillard-Verneuil (J. M.).

PIANO.

(*Hommes.*)

1er Prix. M. Guiraud (Ernest).
2e Prix. M. Colomer (B. M. N. R. C.).
1er Accessit. M. Niemann (R. H.).
2e Accessit. M. Emmanuel (H.).
3e Accessit. M. Lavignac (A. J.A.)

(*Femmes.*)

1er Prix Mlle Leclercq (A. F.). Mlle Rémaury jeune (F. M. C.). Mlle Rouget de Lisle (A. M.).
2e Prix. Mlle Sabatier-Blot (S. M.). Mlle Desportes jeune (J. A.)
1er Accessit. Mlle Tavernier (M. N.). Mlle Wilden (H.C.A)

1er Accessit. Mlle Rensburg (Célestine).
2e Accessit. Mlle Boulo (J. J. L.) Mlle Blanc (V. C.).
3e Accessit. Mlle Peschel M. A.) Mlle Bessaignet (C.)

ÉTUDE DU CLAVIER.

(*Hommes.*)

Mentions d'encouragement.

1re M. Bogucki (A. N. A.).
2e M. Lœwental (Nathan).

(*Femmes.*)

Mentions d'encouragement.

1re Mlle Dozoul (B. E.) Mlle Reynier (A. M. L. L). Mlle Hardouin aînée (C. J.)
2e Mlle Doré (P. C. L.). Mlle Abazaer (C. A.). Mlle Bourdon (C. V. M.). Mlle Petit (C. M. A.).

VIOLON.

1er Prix. M. Gros (V. A.).
2e Prix. M. Tylesinski Joseph). M. Marchand (L. F.).
1er Accessit. M. Magnien (E. T.).
2e Accessit. M. Lévi (Isidore).
3e Accessit. M Weingaertner (A. F.).

VIOLONCELLE.

2e Prix. M. Bernard (A. L. J.).
1er Accessit. M. Bourdeau jeune (Édouard).
2e Accessit. M. Ladousse (A. M.)

CONTRE-BASSE.

1er Prix. M. Marix jeune (A. Israel).
2e Prix. M. Defourneaux (J. B. J.)
1er Accessit. M. Bricart (A. A). M. Zimmerman (L.)
2e Accessit. M. Delamour jeune (L. C.).
3e Accessit. M. Héblot (C. E.)

FLUTE.

1er Prix. M. Lemaire (J. B. A.).
2e Prix. M. Thorpe (Henry)

HAUTBOIS.

1er Prix. M. Bouffard (Jean).
2e Prix. M. Vallois (A. V.).
1er Accessit. M. Leroy (J. A. J.).
2e Accessit. M. Fourcade-Cancellé (P. C. R.).
3e Accessit. M. Paquet (C. F.).

CLARINETTE.

2e Prix. M. Pinon (E. R.).

BASSON.

1er Prix. M. Caron (C. L. J.).
2e Prix. M. Schubert aîné (L. P.)
1er Accessit. M. Obscur (V. L. P.)
2e Accessit. M. Thuillant (J. A.)
3e Accessit. M. Pillard-Verneuil (J. N.).

COR.

1er Prix. M. Bardey jeune (Auguste).
2e Prix. M. Dupont (H. J.).

COR A PISTONS.

2e Prix. M. Berthélemy (Alfr.).
1er Accessit. M. Bunet (C. A.).

TROMPETTE.

1er Prix. M. Saint-Jacome (L. A.)
2e Prix. M. Monsen aîné (M. J.)
1er Accessit. M. Vilt (C. J.).

TROMBONE.

1er Prix M. Gouirand (J. J.). M. Sauret (H. A. L.).
2e Prix. M. Venon jeune (H. A.)
1er Accessit. M. Devillebichot (Pierre).
2e Accessit. M. Guillabert (Eugène).
3e Accessit. M. Austruy (Louis).

OPÉRA.

(*Hommes.*)

2e Prix. M. Roudil (Jacques). M. Perié (J. M. J. M.). M. Prat (E. A.).
1er Accessit. M. Hayet (Alexis).
2e Accessit. M. Boutines J. M. J.

(*Femmes.*)

1er Prix. Mlle LAFRANQUE (L.A.F.)
2e Prix. Mlle LITSCHNER (Aurél.). Mlle DESTERBECQ aînée L. M. L. D. A.).
1er Accessit. Mme DUMESTRE-GUYOLOT (L. V. G.).
2e Accessit. Mlle HEBBÉ (L.A.G.)
3e Accessit. Mlle GILLIESS jeune (J. G.).

OPÉRA COMIQUE.

(*Hommes.*)

1er Prix. M. LAFONT (L. A.).
2e Prix. M. ROUDIL (Jacques).
1er Accessit. M. MARTIN (R.F.J.) M. VERDELLET (V.) M. PERIÉ (J.M.J.).
2e Accessit. M. LALA (A. E.)
3e Accessit. M. ARNAUD (J. F.).

(*Femmes.*)

1er Prix Mlle CORDIER (A.C.A.). Mlle BREUILLÉ (M. A.).
2e Prix. Mlle BILLARD (E. E. Jér.)
1er Accessit. Mlle GAUTHIER (F. A. SOUVESTRE).
2e Accessit. Mlle PROST (C. M.)
3e Accessit. Mlle CAZAT (F. A.).

TRAGÉDIE.

(*Hommes.*)

1er Accessit. M. GODFRIN (A. F.)
2e Accessit. M. FASSIER (A. A.).

(*Femmes.*)

1er Prix. Mlle ROYER (C. M.).
2e Prix. Mlle MONTAGNE (Marie).
1er Accessit. Mlle SMITHE (J. L.).
2e Accessit. Mlle PONSIN (A. Z.).

COMÉDIE.

(*Hommes.*)

1er Prix. M. PROVOST fils (F.C.E.)
2e Prix. M. LEMÉNIL (E. A.).
1er Accessit. M. LÉAUTAUD (F.J.).
2e Accessit. M. FASSIER (A. A.).

(*Femmes.*)

1er Prix. Mlle ROYER (C. M.).
2e Prix. Mlle REGNY (M. H.).
1er Accessit. Mlle PONSIN (A. Z.).
2e Accessit. Mlle CELLIER (F. A.)
3e Accessit. Mlle GREMILLY (L. A. BENOIST).

Classes des Élèves militaires annexés au Conservatoire.

SOLFÉGE.

1er Prix. M. DEMARQUETTE (C. O.)
2e Prix. M. DUPIRE (A. A.).

HARMONIE ET COMPOSITION.

1er Prix. M. CHAMBRY (M. L. N.).
2e Prix. M. DEMARQUETTE (C.O.)
1er Accessit. M. BRUN (J. B.).
2e Accessit. M. LAVESSIÈRE (P. A. E.).
3e Accessit. M. BACQUART (P.J.).

CORNET A PISTONS.

1er Prix. M. RAUSKI (J. F.).
2e Prix. M. BARBEY (L. E.).
1er Accessit. M. HOLTZINGER (S.C.)

SAXOPHONE.

1er Prix M. DAIN (A. M.). M. BOYMOND (A. A. C.).
2e Prix. M. LINGUARD (E. P. L.) M. DAPREMONT (N. V.).
1er Accessit. M. CHAVASSIEUX (M. P. G.).
2e Accessit. M. MARCHAND (M.).
3e Accessit. M. JALABERT (J. S.).

SAXHORN.

1er Prix. M. GASTAUD (D.).
2e Prix. M. VIENT (H. J.). M. DEMARQUETTE (C. O.)
1er Accessit. M. HUGUENIN (J. P.)
2e Accessit. M. NIEDHARDT (J. E. T.).
3e Accessit. M. GODEMET (Ant.).

RÈGLEMENTS

DU

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Règlement du 15 Messidor an IV (3 Juillet 1796).
— Germinal an VIII (Mars 1800).
— 14 Octobre 1808.
— 5 Juin 1822.
— 9 Novembre 1841.
— 1er Décembre 1842.
— 22 Novembre 1850.
— 10 Mars 1855.

RÈGLEMENT

PROPOSÉ

POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Par le Commissaire chargé de son organisation

ADOPTÉ PAR LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF, LE 15 MESSIDOR AN IV DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE ET INDIVISIBLE.

—

TITRE PREMIER.

Administration.

ARTICLE PREMIER.

L'ADMINISTRATION, formée aux termes de l'article VI de la Loi du 16 thermidor, est présidée par l'un des Membres.

II

Le Président est renouvelé tous les trois mois.

III

L'Administration est partagée en quatre sections, composées chacune de deux Membres, dont l'un Inspecteur de l'enseignement.

IV

Le travail est attribué à chacune des sections ainsi qu'il suit :

Première section. La police générale de l'école, des répétitions, des exercices, de la bibliothèque publique, les congés.

Deuxième section. Le service près le Corps législatif, les fêtes nationales, l'entretien des instruments, la fourniture des objets relatifs à l'enseignement.

Troisième section. L'inspection des bâtiments, de la bibliothèque et de son complément, des magasins de musique et d'instruments, des archives.

Quatrième section. L'examen des dépenses.

V

Chaque section tient la correspondance relative aux attributions qui lui sont données par l'article précédent.

La quatrième section est chargée de la correspondance étrangère auxdites attributions.

VI

Toute espèce de travail dans chaque section est dépendante de la

sanction de l'Administration; et aucun objet ne peut être arrêté en Administration s'il n'est le résultat d'un rapport fait par la section à laquelle il est attribué par l'article IV.

VII

Chaque section tient registre de ses opérations.

VIII

Les rapports présentés à l'Administration, doivent être signés par les membres formant la section dont ils émanent.

IX

Les états de dépense et les pièces à l'appui présentés à l'Administration doivent être préalablement visés et enregistrés par la section relative.

X

L'Administration, chargée de l'inspection et du complément de la Bibliothèque doit fournir tous les ans, au Gouvernement, les états certifiés des suppléments aux objets composant la bibliothèque.

XI

Les actes de l'Administration doivent être arrêtés, au lieu ordinaire de ses séances, au moins par les deux tiers de ses Membres; ces arrêtés, pour avoir force d'exécution, doivent être signés à la minute par les Membres présents à la délibération, lesquels signeront également au registre la transcription desdits arrêtés. Les extraits du registre seront seulement signés du Président et du Secrétaire.

XII

En conséquence de l'article IV de la Loi du 16 thermidor, l'Administration ni aucune de ses sections ne peuvent s'immiscer dans la surveillance de l'enseignement dans le Conservatoire, ou du service dans les fêtes publiques, ces deux objets étant une attribution spéciale des Inspecteurs de l'enseignement.

XIII

Le Secrétariat est le centre d'adresse de toutes les affaires du ressort de l'Administration; elles y sont enregistrées et ensuite renvoyées à la section relative, qui doit en faire rapport à l'Administration; les actes du Gouvernement sont renvoyés au Président, qui convoque, s'il y a lieu, l'Administration.

XIV

L'Administration s'assemble ordinairement les tridi et octidi de chaque décade. La présence des Membres de l'Administration est constatée chaque jour par signatures apposées sur un registre dressé *ad hoc.*

XV

Il est établi un Bureau de surveillance, lequel est spécialement chargé

de la police intérieure du Conservatoire. Ce Bureau est permanent pendant la durée des classes, et tenu alternativement par l'un des quatre Administrateurs temporaires.

XVI

Chaque jour le Bureau de surveillance fait rapport à l'Administration de l'état de la police dans le Conservatoire.

TITRE II.

Nomination des Administrateurs temporaires.

ARTICLE PREMIER.

Pour l'exécution de l'article VI de la loi du 16 thermidor, les membres du Conservatoire se réunissent le 30 ventôse de chaque année, et procèdent, en assemblée générale, à l'élection des quatre Administrateurs temporaires.

II

Les fonctions de Président, dans cette assemblée, sont remplies par celui de l'Administration; celles du Secrétaire par celui du Conservatoire; et les deux plus anciens d'âge dans l'assemblée remplissent les fonctions de scrutateurs.

III

L'assemblée peut délibérer lorsque soixante Membres sont réunis : alors le Président ordonne la lecture de la loi du 16 thermidor.

IV

L'assemblée procède à l'élection des quatre Administrateurs, par la voie du scrutin fermé, par bulletin de liste, contenant quatre noms : la majorité relative des suffrages détermine la nomination.

V

La loi n'interdit pas la réélection des Administrateurs en exercice à l'époque du renouvellement.

VI

Le dépouillement du scrutin se fait séance tenante; le Président en proclame le résultat. De suite lecture est faite du procès-verbal; il est arrêté; et immédiatement après sa clôture, le Président lève la séance, dans laquelle, sous aucun prétexte que ce soit, il ne peut être traité d'autres opérations que celle prescrite par la loi du 16 thermidor.

VII

Il doit être adressé au Ministre de l'Intérieur une copie, certifiée par le Bureau, du procès-verbal de cette séance; le Ministre en fera passer une copie conforme au Directoire exécutif. L'original est déposé aux archives du Conservatoire.

TITRE III.

Inspection de l'Enseignement.

ARTICLE PREMIER.

L'article IV de la loi du 16 thermidor attribuant aux Inspecteurs de l'enseignement la surveillance de toutes les parties de l'enseignement dans le Conservatoire, et de l'exécution dans les Fêtes nationales, les Inspecteurs de l'enseignement se réunissent en Comité pour délibérer en conséquence de ces attributions, sur

1° Le mode de l'enseignement, son exécution, et l'emploi des Professeurs selon les besoins de l'enseignement;

2° L'admission des Élèves, leur classement et leurs examens;

3° Les moyens d'exécution pour la célébration des Fêtes nationales;

4° La formation du répertoire des exercices du Conservatoire, par le choix des ouvrages des grands maîtres (morts) de toutes les écoles;

5° Le choix dans le répertoire des Exercices, des ouvrages qui devront y être exécutés, et la fixation des époques des répétitions particulières des exercices;

6° La désignation du genre d'emploi des Artistes, Professeurs ou élèves qui devront exécuter dans chaque exercice ou dans leurs répétitions;

7° La correspondance relative à l'art.

II

Le mode de l'enseignement est uniforme; les examens des Élèves sont fixés à quatre par an, et commencent les 12 des mois vendémiaire, nivôse, germinal et messidor. Ces examens se font par degrés de l'enseignement et en présence des professeurs de chaque classe.

III

Pour la formation ou le complément du répertoire des exercices, il est fixé au 24 de chacun des mois vendémiaire, frimaire, pluviôse, germinal, prairial et thermidor, un examen en forme d'exercice, dans lequel les ouvrages de nature à composer le répertoire seront exécutés par le Conservatoire. Cet examen doit être fait dans la grande salle du Conservatoire.

IV

Les décisions des Inspecteurs de l'enseignement sont prises en comité, à la majorité de ses membres, et leur inscription au registre du comité est signée par les membres présents à la délibération.

V

Pour l'unité d'action, les actes des Inspecteurs de l'enseignement ne peuvent être que la conséquence des Arrêtés pris en Comité. Les Inspecteurs se partagent alternativement les travaux de l'inspection de

l'enseignement dans le Conservatoire, et de la direction de l'exécution, soit dans les Fêtes nationales, soit dans les exercices.

TITRE IV.

Bibliothèque.

ARTICLE PREMIER.

La Bibliothèque est publique les époques déterminées par l'Institut national des sciences et arts.

II

Les membres et élèves du Conservatoire, munis d'une carte délivrée par les Inspecteurs de l'enseignement, y sont admis aux époques déterminées par l'Adminis ration du Conservatoire.

III

Les ouvrages dont on veut prendre connaissance doivent être délivrés par le Bibliothécaire, et doivent lui être remis.

IV

Il est permis de prendre copie des ouvrages faisant partie de la Bibliothèque.

V

Le Bibliothécaire est responsable des ouvrages et instruments faisant partie de la Bibliothèque; il ne peut, sous aucun prétexte, en permettre la sortie.

VI

Le Bibliothécaire est tenu d'être à son poste aux jours et heures déterminés, soit par l'Administration du Conservatoire, pour la tenue publique et particulière de la Bibliothèque.

TITRE V.

Exercices.

ARTICLE PREMIER.

Il y a six Exercices par an; leur époque est fixé au 20 de chacun des mois brumaire, nivôse, ventôse, floréal, messidor et fructidor; ils se font dans la grande salle du Conservatoire, en présence des Membres du Directoire exécutif, des Ministres, et de l'Institut national des sciences et arts.

II

Il ne peut être exécuté, dans les exercices, que les ouvrages composant le répertoire formé en conséquence du Règlement, et ces ouvrages doivent être désignés un mois avant l'époque de l'Exercice dans lequel ils doivent être exécutés.

III

Les cent quinze Membres du Conservatoire doivent contribuer à l'exécution des exercices, suivant l'emploi qui leur est assigné par les Inspecteurs de l'enseignement.

Les seuls motifs d'exemption sont : les congés autorisés par le Règlement et délivrés par l'Administration, les maladies constatées.

IV

La présence des Membres du Conservatoire dans les Exercices, est constatée par un appel qui a lieu avant l'exécution.

V

Les Membres du Conservatoire ne peuvent quitter l'orchestre, dans les Exercices, qu'après leur entière exécution.

VI

La veille de chaque Exercice, il y a une répétition générale des morceaux qui doivent y être exécutés : cette répétition doit être faite dans la grande salle du Conservatoire.

VII

Le nombre et les époques des répétitions particulières sont fixés par les Inspecteurs de l'enseignement.

TITRE VI.

Service des Fêtes nationales.

ARTICLE PREMIER.

Pour l'exécution des Fêtes nationales, dont le Conservatoire est spécialement chargé par la loi du 16 thermidor, l'Administration transmet les ordres qu'elle reçoit aux Inspecteurs de l'enseignement, lesquels font convoquer individuellement les Membres du Conservatoire, par un ordre indicatif de l'époque du service et de celles des répétitions préalables, de la nature des instruments, soit à cordes, soit à vent, et des différents tons d'instruments nécessaires à l'exécution.

Le point de départ est invariablement fixé au Conservatoire; il doit y être fait auparavant un appel, pour constater la présence des artistes.

II

Soit dans les marches, soit dans les orchestres, les places que doivent occuper les artistes, selon les parties qu'ils remplissent dans l'exécution, sont établies par nature d'instruments et par ordre numérique : cet ordre ne peut être interverti sans l'avis des Inspecteurs de l'enseignement.

Les emplois de ceux qui ne peuvent être occupés dans l'orchestre sont désignés par les Inspecteurs de l'enseignement.

III

Les corps d'orchestre placés aux lieux indiqués par l'ordonnance de la fête, les artistes ne peuvent commencer l'exécution que d'après la transmission, par les Inspecteurs de l'enseignement, de l'ordre du Directoire exécutif ou de l'autorité qui le représente.

IV

Aucun air ou morceau de musique, autre que ceux déterminés pour la fête, ne peut être exécuté sans l'ordre exprès des Inspecteurs de l'enseignement, qui, sur leur responsabilité, ne peuvent le donner qu'après l'avoir reçu du Directoire exécutif ou de l'autorité qui le représente.

V

Les cent quinze Membres du Conservatoire doivent contribuer à l'exécution des Fêtes nationales, suivant l'emploi qui leur est assigné par les Inspecteurs de l'enseignement. Les seuls motifs d'exemption sont les congés autorisés par le Règlement et délivrés par l'Administration, les maladies constatées.

VI

Les Membres du Conservatoire ne peuvent quitter leur poste, dans les cérémonies des Fêtes nationales, qu'après leur entière exécution, et sur l'ordre des Inspecteurs de l'enseignement.

VII

Le nombre des répétitions nécessaires à l'exécution des Fêtes nationales, et leurs époques, sont déterminés par les Inspecteurs de l'enseignement. Elles doivent être faites dans la grande salle du Conservatoire.

TITRE VII.

Service du Corps législatif.

ARTICLE PREMIER.

L'Administration, d'après l'avis des Inspecteurs de l'enseignement, désigne les artistes qui doivent faire le service près le Corps législatif; leur nombre doit être proportionnel aux besoins de l'enseignement; il est provisoirement fixé à trente-deux, et divisé en deux corps composés chacun ainsi qu'il suit, savoir :

6 Clarinettes,
1 Flûte,
2 Cors,
1 Trompette,
3 Bassons,
1 Serpent,
1 Cymbalier,
1 Grosse caisse,

TOTAL : 16 musiciens.

II

Ces deux corps font le service alternativement, et sont désignés *premier* et *second.*

III

L'Administration nomme, parmi les artistes composant chaque corps, un Chef et un Sous-Chef; ils sont chargés du commandement, et renouvelés tous les ans.

IV

Chaque corps reçoit l'ordre de service de ses Chefs, d'après celui que ceux-ci reçoivent de l'Administration.

V

Les artistes composant chaque corps ne peuvent se présenter au service qu'en uniforme complet, et munis de leurs instruments.

VI

La présence des artistes au service est constatée chaque jour par deux appels que les Chefs ou Sous-Chefs sont tenus de faire; le premier, avant le service; le second, après : les absents à chacun de ces appels doivent être pointés.

VII

Les causes de maladie constatées, et les congés, sont seuls admissibles pour justifier l'absence au service : dans le premier cas, le malade doit aussitôt en prévenir son Chef, lequel en réfère à l'Administration, qui pourvoit, s'il y a lieu, au remplacement : ceux qui négligent d'avertir leurs Chefs sont pointés comme absents.

VIII

Les Membres de chaque corps sont appelés à la surveillance de l'exactitude au service; et si les Chefs négligent de pointer un absent, la peine dont celui-ci ne peut être dispensé est également applicable aux Chefs, qui, dans ce cas, doivent être dénoncés à l'Administration.

IX

Tous les dix jours, les états, certifiés par les Chefs, de la tenue du service, sont remis à l'Administration, qui les fait enregistrer, en ordonnant l'application des peines relatives aux délits.

X

Les artistes peuvent obtenir des exemptions de service, en les demandant aux Chefs; mais ils doivent se faire remplacer par un de leurs collègues remplissant la même partie : ces exemptions ne peuvent jamais excéder trois jours de service par mois.

Sont réputés absents ceux qui, ayant obtenu une exemption, n'ont point été remplacés.

XI

Nul étranger au Conservatoire ne peut, sous aucun prétexte, être admis à faire le service; et les Élèves ne peuvent y être admis que par ordre de l'Administration.

XII

Si, pour l'exécution de l'article II de la loi du 16 thermidor, le service de l'enseignement s'opposait à ce qu'à l'avenir trente-deux Professeurs fussent à la fois employés au service près le Corps législatif, les Inspecteurs de l'enseignement se concerteront avec l'Administration, qui rappellera les Membres nécessaires, et les fera remplacer par des Élèves en état de faire le service.

XIII

Les Élèves appelés à cette fonction, et qui, sans motifs légitimes, négligeraient de l'exercer, doivent être traduits, par les Chefs de leurs corps respectifs, devant l'Administration, qui doit statuer selon le cas.

TITRE VIII.

Service de l'Enseignement.

ARTICLE PREMIER.

Les Membres du Conservatoire employés à l'enseignement donnent leurs leçons de deux jours l'un : sont exceptés les Inspecteurs de l'enseignement et les quatre Administrateurs temporaires, lesquels, en raison de leur activité continuelle, dans les diverses parties de l'Administration, ne sont tenus qu'à deux leçons chacun par décade.

II

Les Professeurs seront tenus de donner leurs leçons aux époques qui leur sont désignées par l'Administration.

III

Les Professeurs peuvent obtenir des exemptions de service en les demandant à l'Administration; mais ils sont tenus de se faire remplacer par un Professeur de même genre; ces exemptions ne peuvent excéder quatre jours de service par mois. Sont réputés absents ceux qui ne sont pas remplacés.

Il ne peut être donné plus de quatre exemptions à la fois.

IV

La présence des Professeurs à leur poste se constate par les signatures qu'ils apposent, chaque jour, sur deux feuilles ouvertes à cet effet au bureau de surveillance : la première feuille est fermée demi-heure après l'entrée en classe; la seconde ne peut être ouverte qu'à l'heure déterminée pour la sortie de la classe. Les Professeurs qui négligent l'exécution

des dispositions prescrites par le présent article sont réputés absents de leur poste.

V

Les seuls motifs de maladies constatées peuvent dispenser un Professeur de se rendre à son poste ; dans ce cas, l'Administration doit en être prévenue par écrit.

VI

L'instruction des Élèves, pendant la maladie d'un Professeur, est attribuée aux Professeurs de même genre, dans les classes desquels ils sont répartis par le Bureau de surveillance.

VII

Les Professeurs sont chargés de maintenir la police dans leurs classes. et ils doivent rendre compte, chaque jour, au Bureau de surveillance, de l'exactitude des élèves, et de leur tenue pendant la classe.

VIII

Les rapports des Professeurs sur la police de leurs classes, et les feuilles de présence des Professeurs, sont adressés chaque jour à l'Administration par le Bureau de surveillance.

TITRE IX.

Admission des Élèves.

ARTICLE PREMIER

Pour l'exécution de l'article III de la loi du 16 thermidor, six places d'Élèves dans le Conservatoire sont attribuées à chacun des Départements de la République ; les Inspecteurs de l'enseignement observeront, tant que possible, cette égale répartition dans l'admission des Élèves, en la subordonnant néanmoins aux conditions énoncées dans les articles suivants :

II

Il ne peut exister de places vacantes ; et dans ce cas, si des Élèves, ayant d'ailleurs les conditions requises, se présentaient lors même que le nombre de places affectées à leur département serait rempli, ils doivent être admis.

III

Il est fixé un examen d'admission par trimestre : le premier a lieu en vendémiaire.

IV

Nul ne peut être admis Élève du Conservatoire s'il ne sait lire, et s'il n'a l'entier exercice des facultés physiques nécessaires au genre d'exercice qu'il veut suivre.

V

Les individus des deux sexes n'ayant aucune notion de musique ne peuvent être admis que depuis l'âge de huit ans révolus jusqu'à celui de treize.

Ceux ayant les notions suffisantes pour être classés au second degré de l'enseignement sont admis : les femmes depuis l'âge de huit ans jusqu'à vingt-cinq; les hommes depuis l'âge de huit ans jusqu'à trente.

VI

Les aspirants aux places d'Élèves doivent être inscrits au Secrétariat du Conservatoire, pour être appelés aux examens selon l'ordre de leur inscription.

Ils sont jugés comparativement : ceux qui ont les notions les plus étendues sont préférablement admis; la priorité entre ceux qui ne savent rien est relative à l'ordre d'inscription.

VII

Les Élèves admis ne peuvent, en aucun temps, entrer dans le Conservatoire sans être munis d'une carte indicative de leur classement.

TITRE X.

Ordre de l'Enseignement.

ARTICLE PREMIER.

Il est établi trois degrés de l'enseignement :

Premier degré. Les principes élémentaires du solfége forment la première partie de l'enseignement; les Élèves qui y sont classés ne peuvent suivre d'autre partie qu'ils n'aient été classés au second degré.

Second degré. Les développements du solfége,

La vocalisation,

Le chant simple, le chant déclamé,

Les instruments en tous genres.

Nota. L'étude de la harpe est admise; mais les Élèves sont chargés de l'entretien de l'instrument, qui leur sera fourni par le Conservatoire.

Troisième degré. Répétition de la scène chantée, avec accompagnement d'orchestre,

Accompagnement,

Composition théorique et pratique.

Le complément de l'enseignement, par une suite de cours dans lesquels la théorie générale et l'historique de l'art musical sont traités sous tous les rapports.

Ces cours sont publics et ont lieu, une fois par décade, dans les salles disposées à cet effet dans le Conservatoire.

II

Les Élèves classés aux second et troisième degrés ne peuvent être enseignés dans plus de deux parties à la fois; l'étude suivie du solfége est obligatoire dans le second degré.

III

Les Élèves étudiant les instruments à vent sont tenus en quittant la seconde partie du solfége, de suivre l'étude d'un instrument à cordes.

IV

Les changements de degrés ou de parties de l'enseignement ne peuvent s'opérer que sur l'avis des Inspecteurs de l'enseignement.

V

Les Élèves reçoivent quatre leçons par décade, pour chaque partie de l'enseignement qu'ils suivent; et indépendamment des deux parties dans lesquelles les Élèves peuvent être enseignés à la fois, ceux étudiant les instruments qui sont jugés en état d'être réunis pour l'exécution sont formés par classes de répétitions, dans lesquelles ils reçoivent deux leçons par semaine.

VI

Il y a trois genres de répétitions :
Instruments à vent,
Instruments à cordes,
Scène chantée avec accompagnement d'orchestre.

VII

Les classes de répétitions sont examinées; et les Élèves, sur la décision des Inspecteurs de l'enseignement, peuvent être employés soit au service des Fêtes nationales, soit à celui près le Corps législatif, soit à l'enseignement, ou dans les exercices du Conservatoire.

VIII

Les Élèves qui prennent l'engagement de faire régulièrement le service près le Corps législatif et celui des fêtes nationales, reçoivent, à cet effet, un uniforme et les instruments nécessaires, lesquels ne peuvent appartenir qu'après un an d'exercice.

IX

Les Élèves employés à l'exécution ne peuvent, sous ce prétexte, interrompre le cours de leurs études.

X

Les Élèves classés aux second et troisième degrés de l'enseignement sont, pour leur instruction, admis aux répétitions générales des exercices, et aux examens pour la formation du répertoire des exercices.

XI

Les Inspecteurs de l'enseignement désignent chaque année, après l'examen de vendémiaire, les Élèves qui se sont distingués dans chaque partie de l'enseignement; l'Administration en forme une liste qui est adressée au Directoire exécutif et à l'Institut national des Sciences et Arts.

XII

L'Élève qui, après avoir suivi avec succès le cours de l'étude à laquelle il s'était destiné, en a atteint le terme, reçoit de l'Administration un certificat d'Élève du Conservatoire.

Ce certificat ne peut être délivré que d'après un rapport des Inspecteurs de l'enseignement, et doit désigner expressément le genre d'étude qui a été suivi par l'Élève dans le Conservatoire.

TITRE XI.

Ordre de l'Étude et Police des Élèves.

ARTICLE PREMIER.

L'enseignement est en activité tous les jours, excepté les quintidis et et décadis, consacrés au repos,

La veille, le jour et le lendemain des Fêtes nationales,

La veille et le jour des exercices,

Les jours de répétitions générales pour les Fêtes nationales.

II

Les classes de chaque genre sont ouvertes, de deux jours l'un, aux Élèves qui y sont attachés.

III

Le temps employé à l'étude est divisé en deux parties : la première, de huit heures et demie du matin à onze heures; la deuxième, de midi à deux heures et demie.

IV

La première division est destinée à l'étude des instruments à vent et à cordes, sans claviers ; la deuxième est destinée à l'étude du solfége, du chant, de la composition, et des instruments à claviers.

V

Les classes de répétitions de tous genres commencent à onze heures du matin et finissent à une heure; elles se font dans l'ordre suivant : les répétitions d'instruments à vent, dans l'un des petits théâtres, les duodis et sextidis; celles d'instruments à cordes, au même théâtre, les tridis et septidis; celles de scène chantée avec accompagnement à grand orchestre, les quartidis et octidis, dans la grande salle du Conservatoire.

VI

L'époque des cours publics est fixée les sextidis, depuis dix heures du matin jusqu'à midi.

VII

Les Élèves sont tenus d'être exacts aux heures qui leur sont indiquées pour l'ouverture de leurs classes.

VIII

Les Professeurs ne reçoivent point les Élèves dans leurs classes demi-heure après leur ouverture.

IX

Les Élèves ne peuvent entrer dans le Conservatoire avant l'heure prescrite pour l'ouverture de leurs classes respectives ; ils ne peuvent vaguer dans les cours pendant les heures d'étude, et ils sont tenus de se retirer immédiatement après leurs leçons. Sont exceptés les Élèves porteurs d'autorisations spéciales délivrées par l'Administration.

X

Les classes d'Élèves de chaque sexe sont séparées, et il ne doit exister de réunion que pour les répétitions de scène chantée avec ou sans accompagnement d'orchestre.

XI

Il est établi, dans la partie affectée à l'enseignement des femmes, une salle pour recevoir les parents ou surveillants pendant la durée des leçons.

XII

Les délits des Élèves contre la police dans le Conservatoire, l'inexactitude à l'étude ou au service ordonné par l'Administration, sont punissables par les quatre degrés de peines suivants :

1° L'inscription sur le registre de police de la nature du délit et du nom de l'Élève par lequel il a été commis ;

2° L'envoi aux parents ou tuteurs de l'extrait du registre de police ;

3° L'affiche dans les cours du Conservatoire, pendant dix jours, de l'extrait du registre de police.

4° Le bannissement du Conservatoire. Dans ce dernier cas, l'Élève ne peut jamais obtenir le certificat d'élève du Conservatoire.

XIII

La manifestation de principes antirépublicains, la rébellion à l'autorité, et les délits capitaux contre les mœurs reçoivent immédiatement l'application du quatrième degré.

XIV

L'Administration prononce les peines, selon la nature des délits, d'après le rapport qui lui est fait par le Bureau de surveillance.

TITRE XII.

Congés.

ARTICLE PREMIER.

Sur l'avis des Inspecteurs de l'enseignement, l'Administration, pour faciliter les recherches utiles à l'art et l'extension des connaissances relatives, est autorisée à accorder aux Membres du Conservatoire, compositeurs ou exécutant le solo, des congés, soit pour voyager dans l'intérieur de la République, soit pour aller chez l'étranger.

II

L'Administration doit régler, selon les circonstances, le nombre et la durée de ces congés ; mais, dans aucun cas, il ne peut en être délivré plus de cinq à la fois, et leur durée ne peut excéder le terme de six mois.

III

En général, les termes des congés accordés sont de rigueur ; ceux qui, à leur expiration, ne sont pas rendus à leur poste, sont de droit atteints par le Règlement.

IV

Les causes de maladie peuvent seules suspendre l'action du Règlement ; mais, dans ce cas, la maladie doit être constatée par les officiers de santé ; et cette attestation, légalisée par les officiers publics du lieu où se trouve le malade, doit être adressée de suite à l'Administration.

V

Les traitements des Membres absents par congé seront perçus, pour leur compte, par l'Administration, sur l'acquit de son Président.

TITRE XIII.

Délits et Peines.

Il y a deux sortes de peines infligeables aux Membres du Conservatoire :

1° Les amendes perçues par retenues sur les appointements courants en conséquence des arrêtés de l'Administration ;

2° La destitution.

APPLICATION DES PEINES.

ARTICLE PREMIER.

TITRE PREMIER.

Administration.

Les Membres absents aux séances de l'Administration supportent une amende de.................................. 3 jours d'appoint.

Les Membres de l'Administration composant le Bureau de surveillance qui négligent leur service à ce poste.. 3 jours d'appoint.

II

TITRE V.

Exercices.

L'absence aux répétitions particulières.......... 2 *idem.*
L'absence aux répétitions générales............. 6 *idem.*
L'absence à l'appel avant l'exécution............ 2 *idem.*
L'absence pendant l'exécution.................. 4 *idem.*
L'absence entière au service des exercices....... 7 *idem.*
La négligence dans l'uniforme ordonné........... 2 *idem.*
Soit dans les répétitions, soit dans l'exécution, la contravention à l'ordre relatif à la nature des instruments ou tons d'instruments.................. 2 *idem.*

Les mêmes dispositions sont relatives aux examens pour la formation du répertoire des exercices.

III

TITRE VI.

Service des Fêtes nationales.

L'absence aux répétitions..................... 3 jours d'appoint.
Avant le départ, l'absence à l'appel............ 3 *idem.*
L'absence pendant le service.................. 5 *idem.*
L'absence entière au service.................. 10 *idem.*
La négligence dans l'uniforme ordonné......... 3 *idem.*
Soit dans les répétitions, soit dans l'exécution, la contravention à l'ordre relatif à la nature des instruments ou tons d'instruments.................. 2 *idem.*
Ceux qui, sans motifs légitimes, manqueront deux fois dans dans une année le service des Fêtes nationales seront................................ destitués.

L'Administration statue sur les contraventions aux dispositions des articles 2 et 3.

La contravention à l'article 4 entraîne la destitution.

IV

TITRE VII.

Service près le Corps législatif,

La négligence de la part des Chefs dans la transmission des ordres donnés par l'Administration... 1 jour d'appoint.
Infraction à l'article V........................ 1 *idem.*

L'absence à l'un des deux appels prescrîts par l'article VI.................................. 2 jours d'appoint.
L'absence entière au service.................. 3 *idem.*
La négligence par les Chefs ou Sous-Chefs dans l'exécution de l'article IX........................ 1 *idem*
Infraction à l'article XI par les Chefs.......... 2 *idem.*

V

TITRE VIII.

Service de l'Enseignement.

L'absence au service.......................... 3 jours d'appoint.
La contravention aux dispositions prescrites par l'article V, ou l'abus desdites dispositions........ 4 *idem.*
Le Professeur qui, dans l'espace d'un mois et sans motifs légitimes, s'absente quatre fois de son poste.. destitué.
Le Professeur qui, dans le cours d'une année, sans motifs légitimes, se sera absenté douze fois de son poste.. destitué.

TITRE XIV.

Régie des Amendes, et leur emploi.

ARTICLE PREMIER.

L'Administration convoque, le vendémiaire de chaque année, une assemblée générale des Membres du Conservatoire.

II

Cette assemblée est présidée par le Président de l'Administration.

III

Il y est procédé à la nomination d'un dépositaire des amendes : ses fonctions sont annuelles; il peut être réélu.

IV

Ce dépositaire perçoit, chaque mois, les retenues sur les appointements ordonnées par l'Administration en conséquence du Règlement.

V

Dans cette assemblée, le dépositaire des amendes rend compte, contradictoirement avec les états de retenues ordonnées par l'Administration, des sommes qu'il a perçues pendant l'année.

VI

Le total des retenues annuelles est versé par le dépositaire, immédia-

tement après la reddition de ses comptes, dans la caisse de la Commission centrale de bienfaisance du département de la Seine.

VII

Les pièces justificatives de ce versement sont annexées au compte rendu, et déposées dans les Archives du Conservatoire.

Le Commissaire chargé de l'organisation du Conservatoire de Musique, SARRETTE.

Les Inspecteurs de l'enseignement du Conservatoire de Musique, après avoir examiné le projet de Règlement proposé par le Commissaire chargé de l'organisation du Conservatoire pour être soumis à la sanction du Gouvernement,

En adoptent toutes les dispositions, les considérant d'absolue nécessité pour la mise en activité et le maintien du service dont le Conservatoire est chargé par la loi du 16 thermidor an III de la République.

Arrêté en l'Administration. Paris, ce 8 ventôse an IV de la République française, une et indivisible (27 février 1796).

Les Inspecteurs de l'enseignement, GOSSEC, GRÉTRY, MÉHUL, LESUEUR, CHERUBINI.

***EXTRAIT** des Registres du Directoire exécutif du quinzième jour du mois de messidor, l'an IV de la République française, une et indivisible.*

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF, d'après le rapport du Ministre de l'Intérieur, considérant qu'il est de la plus grande utilité pour les arts que le Conservatoire de Musique soit sans délai organisé et mis en activité, conformément à la loi du 16 thermidor; après avoir pris connaissance du Règlement proposé par le Commissaire chargé de l'organisation de cet établissement, et approuvé en séance par les Inspecteurs de l'enseignement; considérant que ce règlement remplit le but de la loi du 16 thermidor, en donnant aux travaux du Conservatoire l'activité nécessaire à l'instruction, et en attachant les Inspecteurs, les Professeurs et les Élèves à leurs devoirs respectifs; arrête :

ARTICLE PREMIER.

Le Règlement proposé par le Commissaire chargé de l'organisation du Conservatoire de Musique, et approuvé par les Inspecteurs de l'enseignement, aura son plein et entier effet : en conséquence, tous les artistes préposés au Conservatoire de musique, et les Élèves seront tenus de s'y conformer, sous les peines qui y sont prononcées.

II

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution de ce Règlement. Le présent arrêté sera imprimé au Bulletin des lois.

Pour expédition conforme, CARNOT, *Président:* par le Directoire exécutif, *le Secrétaire général*, LAGARDE.

Pour copie conforme :

Le Ministre de l'Intérieur, BENEZECH.

Le Directeur général de l'Instruction publique, GINGUENÉ.

Paris, le 25 thermidor, an IV de la République.

Le Ministre de l'Intérieur,

Au Commissaire chargé de l'organisation du Conservatoire de Musique.

Le Directoire exécutif a arrêté, Citoyen, le 15 messidor, que le Règlement proposé par vous, approuvé par les Inspecteurs de l'enseignement, et que j'avais soumis à sa sanction, aurait son plein et entier effet; je vous fais passer copie de cet arrêté, et vous charge de le notifier à tous les artistes préposés au Conservatoire de Musique, ainsi qu'aux Élèves, afin qu'ils s'y conforment.

Je vous répéterai, à cette occasion, que ce Règlement est une loi pour tous les Membres du Conservatoire, depuis les Inspecteurs de l'enseignement jusqu'au plus jeune Élève; que personne ne doit se permettre d'y déroger, les devoirs étant les mêmes relativement à chaque fonction. Ceux qui s'intéressent aux progrès de l'art et à la gloire de l'établissement n'auront pas besoin d'autres moteurs; ceux qui ne verraient que des emplois et la distinction qu'ils procurent doivent être rappelés à des principes plus dignes des arts et d'un citoyen.

Sans parler de l'obligation des devoirs, la gloire des Maîtres et le succès des Élèves se composeront du zèle des uns et des autres.

J'attends des Inspecteurs du Conservatoire, de l'Administration et du Commissaire, la plus grande activité dans leur service, et une fermeté de discipline qui maintiendra tout le monde dans l'exercice régulier de ses fonctions.

J'invite l'Administration à donner connaissance des intentions du gouvernement à ce sujet à tous les Membres du Conservatoire.

Salut et fraternité,

BENEZECH.

ORGANISATION

DU

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

—

Germinal an VIII

(MARS 1800).

—

Dispositions principales de l'Organisation du Conservatoire de Musique.

Le Conservatoire est établi pour la conservation et la reproduction de la musique dans toutes ses parties.

Il est composé comme il suit :

Un DIRECTEUR.

Cinq Inspecteurs de l'Enseignement.

Un Secrétaire;

Un Bibliothécaire;

Trente Professeurs de première classe;

Quarante-quatre Professeurs de seconde classe.

Les Inspecteurs et Professeurs sont admis par la voie du concours, suivant le mode indiqué par le Règlement intérieur du Conservatoire.

Le Directeur remplit les fonctions administratives et exerce la surveillance générale de l'établissement.

Les Inspecteurs surveillent l'enseignement, examinent les Élèves, et professent les parties d'étude qui leur sont attribuées par le Règlement.

L'enseignement, dans le Conservatoire, est divisé ainsi qu'il suit :

Composition, harmonie, chant, violon, violoncelle, clavecin, orgue, flûte, hautbois, clarinette, cor, basson, trompette, trombone, serpent, solfége, préparation au chant, déclamation applicable à la scène lyrique.

Le complément de l'étude s'opère par une suite de cours traitant spécialement des rapports des sciences avec l'art musical.

Quatre cents Élèves des deux sexes, pris en nombre égal dans chaque département, sont instruits gratuitement dans le Conservatoire. Leurs études sont dirigées vers ces points principaux : Entretenir la

musique dans la société, former des artistes pour l'exécution des fêtes publiques, pour les armées et pour les théâtres.

Ces Élèves sont admis d'après le mode indiqué dans le Règlement.

Chaque mois il y a un exercice principal rempli par les Élèves; il est destiné à les former à l'ensemble de l'exécution.

Il y a trois séances, dites *d'audition*, par année. Elles sont consacrées à l'exécution des principales productions des grands maîtres de toutes les écoles.

Il est distribué des prix aux Élèves qui se distinguent dans chaque genre d'étude. Ces prix sont distribués annuellement en séance publique du Conservatoire.

Il y a dans le Conservatoire une Bibliothèque de musique et un cabinet d'instruments.

Cette Bibliothèque est publique aux jours indiqués par le Règlement.

Les Membres du Conservatoire se réunissent à des époques déterminées pour s'occuper de questions relatives à l'art.

Le Conservatoire fournit les moyens d'exécution pour la célébration des Fêtes nationales ordonnées par le Gouvernement.

Liste des Membres du Conservatoire de Musique.

Directeur.

Sarrette (Bernard).

Inspecteurs de l'enseignement.

Gossec (François).
Méhul (Étienne).
Lesueur (Jean-François).
Cherubini (Charles).
Martini (Paul).
Monsigny (Pierre-Alexandre).

Secrétaire.

Vinit (Michel).

Bibliothécaire.

Langlé (H. F. Marie).

Première classe.

Adam (Louis).
Berton (Henri).
Blasius (Pierre).
Blasius (Frédéric).
Catel (Charles).
Delcambre (Thomas).
Devienne (François).
Dugazon (Jean).
Duvernoy (Frédéric).
Duvernoy (Charles).
Garat (Pierre).
Gaviniès (Pierre).
Guénin (Alexandre).
Hugot (Antoine).
Janson (Auguste).
Kreutzer (Rodolphe).
Lahoussaye (Pierre-Nicolas).
Lasuze (Simon).
Lefèvre (Xavier).
Levasseur (Henri).
Ozi (Étienne).
Persuis (Louis).
Plantade (Charles-Henri).
Richer (Louis-Auguste).
Rode (Pierre).
Rodolphe (Jean-Joseph).
Sallantin (François).
Sejan (Nicolas).

Seconde classe.

Adrien (Arnold).
Aubert (Nicolas).
Assmann (Ernest).
Baillot (François).
Baudiot (Charles).
Blasius (Ignace).
Boielieu (Adrien).
Braun (Jean-Frédéric).
Buch (Antoine).
Cullard (André).
Domnich (Henri).
Duret (Charles).
Duverger (Nicolas).
Eler (Frédéric).
Fasquel (Jean-Louis).
Fournier (Pierre).
Gebauer (François).
Gobert (Louis).
Gurrillot (Henri).
Guichard (Louis-J.).
Guthmann (François).
Hardouin (Gabriel).
Jadin (Hyacinthe).
Kenn (Joseph).
Ladurner (Ignace).
Lefèvre (Louis).
Legendre (Arnaud).
Marcillac (Pierre).
Mathieu (Jean).
Méon (Jean-François).
Méric (Jean).
Mollet (Pierre).
Mozin (Benoist).
Nochez (Jean).
Rogat (Joseph).
Schneitzhoeffer (Jacques).
Schwenct (Guillaume).
Simrock (Henri).
Solère (Étienne).
Sponheimer (Conrad).
Tourette (Jean).
Vieillard (Gaspard).
Wanderlick (George).
Widerkehr (Philippe).

Attributions des Professeurs du Conservatoire.

COMPOSITION.

Gossec.
Méhul.
Lesueur.
Cherubini.
Martini.

HARMONIE.

Catel.
Berton.
Rey.

CHANT.

Richer.
Garat.
Plantade.
Lasuze.
Guichard.

VIOLON.

Gaviniès.
Rode.
Blasius (Pierre).
Kreutzer (Rodolphe).
Lahoussaye.
Guérillot.
Baillot.
Blasius (Frédéric).

VIOLONCELLE.

Janson.
Levasseur.
Baudiot.
Nochez.

PIANO.

Adam.
Ladurner.
Jadin (Hyacinthe).
Boieldieu.
Mozin (Benoist).

ORGUE.

Sejan.

FLUTE.

Devienne.
Hugot.
Wanderlick.
Duverger.

HAUTBOIS.

Sallantin.
Schneitzhoeffer.

CLARINETTE.

Lefèvre (Xavier).
Duvernoy (Charles).
Solère.
Lefèvre (Louis).
Shonheimer (Conrad).
Méric.
Coulard.
Legendre.

1ers CORS.

Duvernoy (Frédéric).
Buch.
Simrock.

2es CORS.

Domnich.
Kenn.
Schwenty (Guillaume).

BASSON.

Ozy.
Delcambre (Thomas).
Gebauer (François).
Vieillard.
Blasius (Ignace).
Rogat.

TROMPETTE.

Guthmann.

TROMBONE.

Marcillac.

SERPENT.

Mathieu.

SOLFÉGE.

Rodolphe.
Eler.
Guénin.
Gobert.
Molley.
Aubert.
Fournier.
Braun.
Widerkehr.
Tourette.
Méon.
Duret.
Assmann.
Hardouin.

PRÉPARATION AU CHANT.

Adrien (Arnold).
Fasquel.
Persuis.

DÉCLAMATION.

Dugazon.

RÈGLEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

TITRE PREMIER.

Admission des Membres du Conservatoire.

ARTICLE PREMIER.

Les Membres du Conservatoire sont admis, par la voie du concours, par un Jury formé aux termes de l'article 8 de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, en date du 27 ventôse an VIII.

Mode de concours pour l'admission des Inspecteurs de l'enseignement.

Les Candidats sont examinés sous trois rapports :

1° ***Les principes de l'harmonie.*** Le Jury fait des questions auxquelles le Candidat doit répondre par écrit ;

2° ***La pratique de la Composition***, par la confection d'une fugue dont le motif est donné par le Jury ;

3° ***L'application de la mélodie et de l'harmonie.*** Le Candidat compose un morceau de musique sur les paroles qui lui sont données par le Jury.

TITRE II.

Concours aux places de Professeurs d'harmonie.

Les Candidats sont examinés :

1° Sur la connaissance du clavier ;

2° Sur la théorie de l'harmonie, par questions auxquelles le Candidat doit répondre par écrit ;

3° Sur la pratique de l'harmonie, par le remplissage de l'harmonie sur un chant et sur une basse donnée par le Jury ;

4° Sur la pratique de la composition, par la confection d'une fugue sur un motif également donné par le Jury.

TITRE III.

Concours aux places de Professeurs de chant.

Les Candidats subissent quatre examens :

L'exécution du chant sur toutes les clefs usitées ;

L'exécution d'un morceau de chant au choix du Candidat ;

L'application des principes élémentaires du chant, par des exemples donnés en réponse à des questions faites par le Jury ;

Répondre aux questions posées par le Jury sur la connaissance des accords.

IV

Concours aux places de Professeurs d'instruments.

Les Candidats subissent trois examens :

Lire, sur toutes les clefs usitées, des morceaux présentés par le Jury;

Exécuter, sur l'instrument, un morceau au choix du Candidat;

Répondre, aux questions posées par le Jury sur la marche des accords.

V

Concours aux places de Professeurs de solfége.

Les Candidats subissent trois examens :

Chanter sur toutes les clefs, des leçons de solfége présentées par le Jury;

Accompagner sur le piano une basse chiffrée;

Répondre, par écrit, à des questions, relatives aux principes élémentaires de la musique, posées par le Jury.

VI

Les Concours sont publics, et doivent être annoncés un mois à l'avance dans les journaux; ils doivent s'effectuer dans les salles du Conservatoire.

Les Candidats aux divers concours, et spécialement à ceux relatifs aux places d'Inspecteurs de l'enseignement, ne peuvent, en aucune manière, communiquer au dehors, ni sortir des salles affectées aux Concours, qu'ils n'aient satisfait aux Examens prescrits.

VII

Les Élèves du Conservatoire, pour être admis aux Concours des places de Professeurs, doivent avoir rempli les fonctions de Répétiteurs dans la partie qu'ils veulent professer, pendant une année au moins; à talent égal, l'Élève aura la préférence sur l'étranger.

VIII

En cas de vacance de places dans la première classe, il est pourvu à son complément ainsi qu'il suit :

Le nombre des Membres du Conservatoire étant complété, aux termes de l'article 8 de l'arrêté du 27 ventôse an VIII, le Directeur du Conservatoire, les Inspecteurs de l'Enseignement, le Bibliothécaire, le Secrétaire et les Membres de la première classe se réunissent pour procéder aux nominations à faire.

TITRE II.

Admission des Élèves.

ARTICLE PREMIER.

Quatre places dans le Conservatoire sont attribuées à chacun des départements de la République.

Il ne peut exister de places vacantes; et dans ce cas, si des aspirants, ayant les conditions requises, se présentaient, lors même que le nombre des places affectées à leur département serait rempli, ils doivent être admis.

II

Nul ne peut être admis Élève au Conservatoire s'il ne sait lire et écrire et s'il n'a l'entier exercice des facultés physiques nécessaires au genre d'études qu'il veut suivre.

III

Les individus des deux sexes, n'ayant aucune notion de musique, ne peuvent être admis que depuis l'âge de huit ans révolus jusqu'à celui de treize.

Ceux ayant les notions suffisantes pour être classés au second degré de l'enseignement y sont admis : les femmes depuis l'âge de huit ans jusqu'à vingt-cinq, et les hommes depuis l'âge de huit ans jusqu'à trente.

IV

Il y a quatre examens d'admission par année : ils sont fixés au 25 des mois *frimaire*, *ventôse*, *prairial* et *fructidor*.

Chacune de ces époques est annoncée publiquement un mois d'avance.

V

Les examens se font par les Inspecteurs de l'enseignement du Conservatoire.

Les aspirants aux places d'Élèves doivent être préalablement inscrits au Secrétariat du Conservatoire.

Ils ne peuvent être inscrits que sur la présentation de leur acte de naissance dûment légalisé.

Ils sont jugés comparativement : ceux qui ont les notions les plus étendues sont préférablement admis. La priorité entre ceux qui ne savent rien est relative à l'ordre d'inscription.

Le résultat de l'examen est la formation par les Inspecteurs de l'enseignement d'une liste de Candidats pour chaque genre de places à remplir.

D'après cette liste, le Directeur du Conservatoire prononce l'admission des Élèves aux termes des articles 1 et 2.

TITRE III.

Ordre de l'enseignement.

ARTICLE PREMIER.

L'enseignement est divisé en quatre degrés.

II

Premier degré.

L'étude des principes élémentaires de la musique, du solfége et de la préparation au chant.

III

Second degré.

L'étude du chant, de la déclamation et des instruments.

IV

Troisième degré.

L'étude de la scène chantée avec accompagnement d'orchestre, l'étude vocale et instrumentale de morceaux d'ensemble dans des exercices particuliers et publics, l'étude de l'harmonie et de la composition.

V

Quatrième degré.

Le complément de l'étude par une suite de cours traitant des rapports des sciences physiques, mathématiques, philosophiques et poétiques avec la musique.

Les Cours sont publics.

VI

Selon les besoins de l'étude, les Inspecteurs de l'enseignement professent les parties composant le troisième degré.

TITRE IV.

ARTICLE PREMIER.

Ordre de l'étude.

Les Élèves étudiant le solfége peuvent être admis à l'étude des instruments.

II

Les Élèves ne peuvent cumuler l'étude de deux parties instrumentales.

III

Les Élèves étudiant les instruments, et qui ont quitté le solfége, peuvent être admis à l'étude de l'harmonie.

IV

Les Élèves étudiant le chant ne peuvent recevoir l'enseignement d'aucune partie instrumentale.

V

Les Élèves étudiant le chant peuvent cumuler l'enseignement de la préparation au chant et de la déclamation

VI

Pour être admis à l'étude de l'harmonie, il faut être lecteur et connaître le clavier.

VII

L'étude de l'harmonie ne peut durer plus d'une année pour chaque Élève.

Les classes de cette partie sont renouvelées annuellement, à l'époque de la rentrée des classes du Conservatoire.

VIII

Pour être admis à l'étude de la composition, il faut savoir l'harmonie, et être porteur d'un certificat, de l'une des Écoles centrales, attestant que le Candidat connaît les règles grammaticales de la langue française.

IX

L'étude de l'harmonie et de la composition ne peut être cumulée.

X

Les Élèves jugés en état d'être admis à l'exécution, dans les séances d'audition des chefs-d'œuvre de toutes les Écoles, y sont appelés par le Directeur du Conservatoire, d'après les propositions des Inspecteurs de l'Enseignement.

XI

Les Élèves, pour être admis aux Cours formant la quatrième et dernière partie de l'Enseignement, doivent suivre l'étude de l'une des parties du troisième degré.

XII

Les changements de degrés ou de parties de l'Enseignement ne peuvent s'opérer que sur l'avis des Inspecteurs de l'Enseignement.

XIII

Les Élèves reçoivent huit leçons par décade, pour chaque partie de l'enseignement auquel ils sont admis ; cinq de ces leçons leur sont données par leurs Professeurs ; les trois autres par un Répétiteur choisi parmi les Élèves les plus avancés de la classe.

Ce Répétiteur, désigné par le Professeur, est nommé par le Directeur sur la proposition motivée des Inspecteurs de l'Enseignement.

XIV

Les Élèves qui ont obtenu un premier prix dans une partie ne peuvent plus être comptés, dans les classes de cette partie, un an après, à moins qu'ils ne remplissent les fonctions de Répétiteurs.

TITRE V.

Inspection de l'Étude.

ARTICLE PREMIER.

Chacune des classes du Conservatoire, continuellement soumise à l'inspection de l'enseignement, subit, par trimestre, un examen spécial, ayant pour but de constater l'état de l'étude par la connaissance qu'il donne des dispositions ou des défauts des Élèves.

Les résultats de cet examen sont : le maintien du classement des Élèves, leur avancement, s'il y a lieu, ou leur radiation pour cause d'incapacité, lorsque les motifs en sont suffisamment établis.

II

Les Inspecteurs de l'enseignement se partagent l'inspection des classes, et chacun d'eux conserve, pendant une année, l'attribution de cette inspection, dont la division est établie dans l'ordre suivant :

1° Le solfége;

2° Le chant et la déclamation;

3° Les instruments à vent;

4° Les instruments à cordes;

5° Le piano, l'harmonie et la composition.

III

Les examens de chaque classe s'effectuent ainsi qu'il suit :

Le premier jour du dernier mois de chaque trimestre, le Professeur reçoit une feuille dressée pour l'examen et dont une partie est destinée à recevoir son rapport sur l'état des Élèves qui composent sa classe. Ce rapport doit être signé par le Professeur et déposé par lui au Bureau de surveillance des classes, dans les trois jours qui suivent celui dans lequel la feuille lui a été remise. Le Bureau de surveillance transmet de suite ces rapports au Directeur, qui les adresse aux Inspecteurs de l'enseignement, selon l'attribution donnée à chacun d'eux.

IV

Pendant les dix jours suivants, les Inspecteurs procèdent à l'examen des classes : ils comparent les rapports des Professeurs avec l'état des Élèves, et mettent, sur la feuille d'examen, leurs observations. Chacune de ces feuilles est signée par l'Inspecteur.

V

Le quinzième jour du dernier mois de chaque trimestre est fixé, irrévocablement, pour la tenue d'un Comité, présidé par le Directeur du Conservatoire, dans lequel les Inspecteurs de l'enseignement se communiquent les résultats de l'examen et proposent les décisions relatives à chaque Élève : ces décisions, dans lesquelles ne peut voter l'Inspecteur faisant le rapport, sont inscrites sur la feuille d'examen de la classe et sont signées par le Président du Comité.

VI

Les séances de ce Comité sont prorogées, s'il y a lieu, pendant les trois jours suivants.

TITRE VI.

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT.

Police des Professeurs.

ARTICLE PREMIER.

Les Membres du Conservatoire sont employés à professer toutes les parties, selon leurs connaissances et selon les besoins de l'enseignement.

II

Chaque Professeur doit au Conservatoire quinze leçons effectives par mois ; elles doivent être données dans l'ordre suivant : quatre leçons fixes par décade, de deux jours l'un, soit pairs, soit impairs, et une leçon variable au choix du Professeur, l'un des jours non affectés aux leçons fixes.

III

La présence des Professeurs à leur poste se constate, chaque jour, par les signatures qu'ils apposent sur deux feuilles ouvertes, à cet effet, au Bureau de surveillance des classes : la première feuille est fermée à l'heure indiquée pour l'ouverture de la classe ; la seconde ne peut être ouverte qu'à l'heure déterminée pour la sortie de la classe.

Les Professeurs qui négligent l'exécution des présentes dispositions sont réputés absents de leur poste.

IV

Les Professeurs peuvent obtenir du Directeur deux congés dans le cours d'un mois ; mais ils doivent se faire remplacer par un de leurs collègues professant la même partie, et rendre les leçons dont ces congés priveraient leurs Élèves aux jours non affectés aux leçons fixes.

V

Toutes les leçons dont les Élèves sont privés dans le cours d'un mois.

d'après le service prescrit, doivent leur être rendues dans le cours du mois suivant, sans préjudice des leçons déterminées par l'article 2.

VI

Les Professeurs qui doivent, à l'expiration d'un trimestre, cinq leçons à leurs Élèves sont pointés comme inexacts par le Comité de police.

VII

Les Professeurs qui sont pointés quatre fois dans l'année par le Comité de police sont destitués.

VIII

Le seul motif admissible pour justifier l'absence d'un Professeur au service de l'enseignement ne peut être qu'une maladie dont la durée aurait excédé le terme de quinze jours : la nature de cette maladie et sa durée doivent être constatées par attestation d'officier de santé et par visite du Bureau de surveillance des classes du Conservatoire.

IX

Il est dressé chaque mois un état des absences au service prescrit : chacune de ces absences détermine une retenue provisoire d'un dixième du traitement d'un mois; cette retenue est susceptible d'être remise au Professeur qui l'a supportée, d'après une attestation du Comité de police, constatant que la restitution de la leçon a été faite aux Élèves dans les délais accordés par l'art. 5.

Au défaut de cette attestation, la retenue est prononcée définitive, et les fonds qui en proviennent sont versés dans la caisse des retenues.

TITRE VII

Police des Élèves.

ARTICLE PREMIER.

L'enseignement est en activité tous les jours, excepté les quintidis et décadis, consacrés au repos, la veille et le jour des Fêtes nationales.

II

Le temps employé à l'étude est divisé en deux périodes : la première de neuf heures du matin jusqu'à onze heures et demie; la seconde de midi à deux heures et demie.

Le son de la cloche indique l'entrée et la sortie des classes.

III

La présence des Élèves est constatée chaque jour par un appel fait dans la classe à l'heure indiquée pour son ouverture; ceux qui sont absents à cet appel sont pointés.

Aucun Élève ne peut être admis en classe après l'appel.

IV

Les classes d'Élèves de chaque sexe sont séparées : il ne peut exister de réunion que dans les classes de répétition, de scène chantée et dans les exercices.

V

Les parents ou surveillants des Élèves femmes sont seulement admis dans les classes où la réunion des sexes est autorisée par l'article précédent.

VI

Il est établi, dans la partie affectée à l'enseignement des femmes, un lieu destiné à recevoir les parents ou surveillants pendant la durée des leçons.

VII

Les Élèves supportent individuellement les frais de réparation des dégradations effectuées par eux dans le Conservatoire, soit aux bâtiments, soit aux instruments, soit aux ouvrages donnés pour l'étude.

Si l'auteur du délit est inconnu, les Élèves composant la classe supportent collectivement les frais de ces réparations.

VIII

Les Élèves sont à la disposition du Conservatoire pour son service intérieur et pour celui ordonné par le Gouvernement.

Ils reçoivent l'ordre de ces divers services du Directeur.

IX

Les délits des Élèves contre la police, dans le Conservatoire, l'inexactitude à l'étude ou au service prescrit par le Directeur, sont punissables par les cinq degrés de peines suivants :

1° L'inscription, sur le registre de police, de la nature du délit et du nom de l'Élève par qui il a été commis ;

2° L'envoi aux parents ou tuteurs de l'extrait du registre de police ;

3° L'affiche, pendant dix jours, de l'extrait du registre de police ;

4° La radiation, applicable à quatre absences consécutives, sans motifs, dans le cours d'un mois ;

5° Le bannissement du Conservatoire ; d'après l'application de cette peine, celui qui en est frappé ne peut jamais obtenir le certificat d'Élève du Conservatoire.

X

L'application des trois premiers degrés est attribuée au Directeur du Conservatoire ; celle des quatrième et cinquième est attribuée au Comité de police.

XI

La manifestation de principes antirépublicains, la rébellion à l'auto-

rité, et les délits contre les mœurs, reçoivent immédiatement l'application du cinquième degré.

TITRE VIII.

Bureau de surveillance des classes.

ARTICLE PREMIER.

Deux Membres du Conservatoire, nommés par le Directeur, font alternativement le service du Bureau de surveillance.

II

Ce Bureau est permanent pendant la durée des classes : il maintient la police du Conservatoire pendant le temps destiné à l'étude ; il exerce la police sur les membres du Conservatoire et sur les Élèves dans les fêtes publiques ; il remplit les mêmes fonctions dans les exercices publics des Élèves et dans les séances d'audition.

III

Le Bureau de surveillance adresse chaque jour un rapport circonstancié de la présence des Professeurs et des Élèves au service de l'enseignement.

IV

Toutes demandes ou réclamations, et généralement tous objets relatifs à la police et à l'enseignement, soit de la part des Professeurs, soit de celles des Élèves ou de leurs parents, doivent être faites au Bureau de surveillance, qui les transmet au Directeur dans le rapport du jour.

TITRE IX.

Comité de police.

Il est établi un Comité de police chargé de l'application des dispositions du Règlement envers les Membres du Conservatoire et les Élèves

Ce Comité, présidé par le Directeur du Conservatoire, est composé d'un Inspecteur de l'Enseignement, d'un Membre du Bureau de surveillance et de quatre Professeurs désignés par le Directeur.

L'Inspecteur y remplit les fonctions de Vice-Président.

Ce Comité est renouvelé tous les six mois : les Professeurs désignés pour sa formation ne peuvent se dispenser d'y siéger ; il se réunit le 5 de chaque mois.

Deux Professeurs, également désignés par le Directeur, remplissent les fonctions de suppléants au Comité de police.

TITRE X.

Exercices des Élèves.

ARTICLE PREMIER.

Ces exercices, faisant partie du troisième degré de l'enseignement, sont établis pour former les Élèves à l'exécution des productions musicales en tous genres.

II

L'un des Inspecteurs de l'enseignement est spécialement chargé de la formation du répertoire des exercices des Élèves : il en dirige les répétitions et l'exécution.

L'exécution de ces exercices est entièrement réservée aux Élèves du Conservatoire.

Ces exercices sont publics et ont lieu au moins une fois par mois.

III

Le Directeur du Conservatoire règle l'ordre et la police des exercices, et sur la proposition de l'Inspecteur chargé de cette partie, il désigne les Élèves qui doivent coopérer à la formation de l'orchestre.

TITRE XI.

Distribution des prix.

ARTICLE PREMIER.

Les parties qui concourent aux prix qui sont annuellement distribués aux élèves du Conservatoire sont :

La composition, l'harmonie, le chant déclamé, le chant, le piano, le violon, le violoncelle, la flûte, le hautbois, la clarinette, le cor et le basson.

II

Il est affecté à chacune de ces parties un premier prix, un second prix et un accessit.

L'étude du solfége reçoit huit encouragements.

Nature des premiers Prix.

Composition. — Dix partitions.

Harmonie. — Dix partitions.

Chant déclamé. — Trois partitions et un exemplaire du théâtre de trois des principaux tragiques français.

Chant. — Six partitions.

Piano. — Six partitions.

Violon. — Un violon.

Violoncelle. — Un violoncelle.

Flûte. — Une flûte.
Hautbois. — Un hautbois.
Clarinette. — Deux clarinettes, l'une en *si*, l'autre en *ut.*
Cor. — Un cor en tous tons.
Basson. — Un basson.

Nature des seconds prix.

Le second prix de *composition* consiste en six partitions.

Celui du *chant déclamé* consiste en une partition et un exemplaire du théâtre de l'un des tragiques français.

Ceux de chacune des autres parties consistent en deux partitions.

Nature des accessits.

Les accessits consistent en une palme.

Nature des encouragements.

Chacun des encouragements consiste en un exemplaire de la seconde partie du solfége du Conservatoire : les encouragements ne reçoivent pas de palme.

III

Les instruments donnés en prix doivent être de facture française.

IV

Les prix sont jugés à la suite d'un concours public, par un Jury de quinze membres, nommé par le Ministre de l'Intérieur.

V

Les Élèves ne peuvent remporter plus de deux seconds prix dans la même partie.

Ceux qui ont remporté un premier prix ne peuvent plus concourir dans la même partie.

VI

La Distribution des prix a lieu un mois après le jugement ; elle est faite par le Ministre de l'Intérieur en une séance publique du Conservatoire de Musique, à laquelle l'Institut national des Sciences et Arts est invité.

TITRE XII.

Service des Fêtes nationales.

ARTICLE PREMIER.

Le Directeur donne l'ordre général du service pour la célébration des Fêtes nationales.

II

Le Directeur et les Inspecteurs de l'enseignement font au Ministre de l'Intérieur la proposition du Programme des morceaux qui doivent être exécutés dans la célébration des Fêtes nationales.

III

Le Directeur et les Inspecteurs de l'enseignement désignent l'un d'eux pour diriger l'exécution, déterminent l'emploi des Membres du Conservatoire et désignent les places qu'ils doivent occuper dans l'orchestre ; ils déterminent le nombre des répétitions nécessaires.

IV

Aucuns morceaux, autres que ceux déterminés par le Programme, ne peuvent être exécutés par l'orchestre du Conservatoire que sur l'ordre exprès de l'Inspecteur de l'enseignement, chargé de la direction de l'exécution.

V

Les Membres du Conservatoire doivent être présents à la célébration des Fêtes nationales.

VI

Les motifs d'exception à l'article précédent ne peuvent être que les congés obtenus aux termes du titre 17, et les maladies constatées. (Voir l'art. 8 du titre 6.)

VII

La présence des Membres, soit aux répétitions, soit à la célébration des Fêtes nationales, se constate par signatures apposées sur des feuilles de présence.

VIII

Les Membres qui ne se trouvent point à l'heure indiquée pour le service sont considérés absents.

IX

Les Membres du Conservatoire ne peuvent intervertir, dans l'orchestre, l'ordre des places qui leur sont assignées par les Inspecteurs de l'enseignement chargés de la direction.

X

Aucun d'eux ne peut quitter son poste que lorsque l'indication de la fin du service est transmise à l'orchestre par l'Inspecteur de l'enseignement chargé de la direction.

XI

Les Membres du Conservatoire en contravention avec l'article précédent sont considérés comme absents.

XII

Les Membres du Conservatoire absents sans motifs légitimes à la célébration d'une Fête nationale supportent une retenue de dix journées d'appointements.

XIII

Chaque absence aux répétitions indiquées détermine la retenue d'une somme égale à trois journées d'appointements.

XIV

Le Professeur absent sans motifs à la célébration d'une Fête nationale est en outre pointé comme inexact par le Comité de police.

XV

L'application de cette peine renouvelée deux fois dans le cours d'une année entraîne l'application de la disposition prescrite par l'article 7 du titre 6.

XVI

Quatre absences sans motif aux répétitions des Fêtes nationales dans le cours d'une année déterminent l'application de la même disposition.

TITRE XIII.

Bibliothèque.

ARTICLE PREMIER.

La Bibliothèque est ouverte au public les 2, 3 et 4 de chaque décade ; aux Membres et Élèves du Conservatoire les 6, 7 et 8 de chaque décade.

Les 1, 5 et 9 sont destinés au classement des ouvrages.

II

La durée de l'ouverture des salles de la Bibliothèque, aux époques déterminées, est fixée depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures après midi.

III

Les Élèves du Conservatoire ne sont admis dans la Bibliothèque, aux jours qui leur sont réservés, que lorsqu'ils sont porteurs d'une carte délivrée par le Directeur.

IV

Les ouvrages dont on veut prendre connaissance doivent être délivrés par le Bibliothécaire et doivent lui être remis.

V

Il est permis de prendre copie des ouvrages faisant partie de la Bibliothèque, ainsi que les dimensions et dessins des instruments qui y sont déposés pour modèles.

VI

Des cabinets adjacents aux salles de la Bibliothèque sont ouverts aux artistes pour la lecture des ouvrages sur le piano.

Un Règlement particulier fixe le mode à suivre pour subvenir aux frais d'entretien des instruments placés dans ces cabinets.

VII

Le Bibliothécaire est responsable des ouvrages et instruments faisant partie de la Bibliothèque : il ne peut, sous aucun prétexte, en permettre la sortie, hors le cas où, pour le service de l'établissement, ces objets devront en être extraits ; mais alors cette extraction doit s'opérer d'après un ordre signé du Directeur.

VIII

Tous les trois mois, le Bibliothécaire remet au Directeur un état signé des ouvrages et instruments entrés à la Bibliothèque pendant le trimestre.

Le Directeur transmet annuellement au Ministre de l'Intérieur les copies certifiées des états qui lui sont fournis par le Bibliothécaire.

TITRE XIV.

Audition des chefs-d'œuvre de toutes les écoles.

ARTICLE PREMIER.

Pour la conservation de l'art musical, sa propagation et sa meilleure direction, le Conservatoire de musique se réunit, en séance publique, trois fois par année pour faire entendre les ouvrages généralement consacrés et reconnus utiles pour atteindre ce but.

Ces séances ont lieu dans la salle d'audition du Conservatoire, en présence du Ministre de l'Intérieur : les Membres de l'Institut national des Sciences et Arts sont invités.

Elles sont fixées aux mois de frimaire, ventôse et prairial.

II

Les Inspecteurs de l'enseignement forment, dans les jours complémentaires de chaque année, le répertoire des ouvrages qui doivent être exécutés l'année suivante dans les séances d'audition : le répertoire est transmis au Directeur, qui en ordonne l'exécution aux époques déterminées.

Les ouvrages d'aucuns Compositeurs vivants ne peuvent faire partie du répertoire.

III

Le Directeur du Conservatoire ordonne le service des séances d'audition, d'après la proposition des Inspecteurs de l'enseignement.

Ce service, comprenant les répétitions préalables et l'exécution, est d'obligation pour les Membres qui y sont appelés.

IV

L'un des Inspecteurs de l'enseignement est chargé de la direction de l'exécution, et dans ce cas, ses collègues deviennent ses adjoints.

V

Les dispositions applicables aux absences à ce service et à sa tenue sont celles déterminées pour le service des Fêtes nationales.

TITRE XV.

Formation des ouvrages élémentaires.

ARTICLE PREMIER.

Pour établir l'unité d'enseignement dans toutes les parties de l'art musical, il est imposé aux Membres du Conservatoire l'obligation de s'occuper de la formation des ouvrages élémentaires nécessaires à l'enseignement.

II

Ces ouvrages seront préparés et arrêtés par des Commissions spéciales formées des Professeurs des parties relatives, de Compositeurs, et présidées par le Directeur du Conservatoire.

III

Les ouvrages arrêtés par ces Commissions seront soumis à l'adoption des Membres du Conservatoire réunis en assemblée générale.

IV

L'adoption des ouvrages élémentaires ne peut être que le résultat de la majorité absolue des suffrages de la totalité des Membres du Conservatoire.

V

L'enseignement a lieu, selon les ouvrages élémentaires adoptés par le Conservatoire par tous les Professeurs de cet établissement : le Directeur surveille l'exécution de la présente disposition.

TITRE XVI.

Révision des ouvrages élémentaires.

ARTICLE PREMIER.

Les Membres du Conservatoire ont la faculté de proposer les amendements qu'ils croient utiles pour l'amélioration des ouvrages élémentaires.

II

Les propositions relatives à cet objet sont adressées à l'assemblée générale des Membres du Conservatoire, qui décide, à la majorité absolue des Membres présents, s'il y a lieu à examiner la proposition qui lui est soumise.

III

D'après l'affirmative, cet examen est confié à une Commmission composée de sept Membres.

IV

L'adoption ou le rejet des amendements proposés s'opère ainsi qu'il suit :

La Commission chargée de l'examen fait un rapport à l'assemblée générale dans la séance du semestre suivant.

V

L'assemblée générale décide, en cette séance, à la majorité absolue des Membres présents, l'admission à la discussion ou le rejet de l'amendement proposé. La discussion est entamée de suite, s'il y a lieu, et continuée en deux séances convoquées extraordinairement à quinze jours d'intervalle au moins.

VI

Dans chacune de ces séances, le projet et le rapport de la Commission sont reproduits avec les résultats de la délibération précédente; dans la dernière séance, l'assemblée prononce définitivement l'adoption ou le rejet de la proposition.

Cette décision doit être le résultat de la majorité absolue des suffrages de la totalité des Membres du Conservatoire.

VII

Si la proposition est admise, une Commission de trois membres est chargée de s'occuper de son incorporation dans l'ouvrage élémentaire auquel elle est relative; cette Commission soumet, en une séance extraordinairement convoquée, le résultat de son travail à l'assemblée générale, qui doit prononcer sur cet objet sans désemparer. Alors l'amendement adopté est revêtu du caractère qui prescrit l'obligation de sa pratique dans l'enseignement à tous les Professeurs du Conservatoire.

TITRE XVII.

Congés.

ARTICLE PREMIER.

Le Directeur du Conservatoire, pour faciliter les recherches utiles à l'art et l'extension des connaissances relatives, est autorisé à accorder aux Membres du Conservatoire, Compositeurs ou exécutant le solo, des congés, soit pour voyager dans l'intérieur de la république, soit pour aller chez l'étranger.

Il ne peut être à la fois délivré plus de trois congés de cette nature, et leur durée ne peut excéder le terme de quatre mois.

II

Deux Inspecteurs de l'enseignement, ou deux artistes professant la même partie, ne peuvent se trouver en congé dans le même temps.

III

Les Membres du Conservatoire ne peuvent obtenir ces congés qu'à la condition de se faire remplacer, pendant leur durée, par un de leurs collègues : ces remplacements sont autorisés par le Directeur, sur l'avis des Inspecteurs de l'enseignement.

IV

Les artistes admis au remplacement peuvent percevoir les traitements des Professeurs qu'ils remplacent, jusqu'à l'époque de la rentrée en fonctions de ces derniers.

V

A l'expiration du terme fixé par ces congés, le Professeur absent est atteint par les dispositions du titre 6 du Règlement; ses appointements sont suspendus, et sa destitution prononcée par le Comité de police, après quinze absences consécutives au service de l'enseignement.

VI

Les causes de maladie peuvent seules suspendre l'action du Règlement; mais dans ce cas, la maladie doit être constatée par des officiers de santé, et cette attestation, légalisée par les officiers publics du lieu où se trouve le malade, doit être de suite adressée au Directeur du Conservatoire.

TITRE XVIII.

Dépôt de la Musique et des Instruments.

ARTICLE PREMIER.

Deux gardiens font alternativement le service de ce dépôt, qui est permanent, chaque jour affecté à l'enseignement, pendant la durée des classes, les jours affectés aux exercices des Élèves, aux répétitions et à l'exécution dans les séances d'audition.

II

Le service de ce dépôt ne doit, en aucun temps, être interrompu par l'absence de l'un des gardiens; ils doivent se suppléer réciproquement.

III

Le Directeur du Conservatoire établira un Règlement particulier pour l'ordre du dépôt; ce Règlement prescrira les devoirs des gardiens dans les divers services qui leur sont attribués.

IV

Lorsque, par l'absence de l'un des gardes de dépôt, pendant le temps prescrit pour l'exercice de ces fonctions, le service est entravé, le Bureau de surveillance des classes en fait rapport au Directeur, qui ordonne une retenue de quinze journées de traitement pour la première absence : la récidive entraîne la destitution.

TITRE XIX.

Dispositions générales.

ARTICLE PREMIER.

Les Membres du Conservatoire se réunissent en assemblées générales pour s'occuper de questions relatives à l'art musical.

Ces assemblées sont fixées aux 15 des mois de ventôse et fructidor. Selon le besoin, le Directeur du Conservatoire convoque extraordinairement les assemblées générales.

Le Directeur du Conservatoire convoque, selon le besoin, les Inspecteurs de l'enseignement, pour se réunir en comité et délibérer sur des objets relatifs à leurs attributions.

II

Le Directeur préside toutes les assemblées générales ou particulières des Membres du Conservatoire; il remplit les fonctions de Commissaire du Gouvernement près les divers Jurys qui ont lieu dans le Conservatoire, aux termes des dispositions du Règlement.

III

Le Secrétaire du Conservatoire dresse les procès-verbaux des assemblées générales, Comités et Commissions indiqués dans le Règlement; il est dépositaire des archives de l'établissement.

IV

Les fonds provenant des retenues faites aux Membres du Conservatoire, selon les dispositions du Règlement, sont employés pour l'utilité de l'établissement d'après la décision du Ministre de l'Intérieur.

Vu et approuvé :

Le Ministre de l'Intérieur,

L. BONAPARTE.

Par le Ministre de l'Intérieur,

Le Directeur du Conservatoire,

SARRETTE.

TABLE DES MATIÈRES

CONSERVATOIRE IMPÉRIAL

DE MUSIQUE ET DE DÉCLAMATION

RÈGLEMENT

---

14 OCTOBRE 1808.

Le Ministre de l'Intérieur, comte de l'Empire, sur le rapport du Conseiller d'État à vie, comte de l'Empire, Directeur général de l'Instruction publique,

Arrête ce qui suit :

ORGANISATION.

Dispositions principales.

Le Conservatoire impérial est établi pour la conservation et la propagation de la musique et de la déclamation dans toutes leurs parties.

Cet établissement comprend deux Écoles spéciales, l'une de Musique, l'autre de Déclamation.

Dans les classes de la première, toutes les parties de l'art musical sont enseignées; dans celles de la seconde, on enseigne la déclamation spéciale, tragique ou comique, la déclamation des mêmes genres appliquée à la scène lyrique et la déclamation oratoire.

Il y a dans le Conservatoire un pensionnat pour favoriser l'éducation des sujets qui se destinent au chant, douze Élèves hommes et six Élèves femmes y sont entretenus aux frais du Gouvernement.

Quatre cents Élèves des deux sexes (*externes*) sont admis dans le Conservatoire; leurs études sont dirigées vers ces points principaux : Entretenir et propager le goût de l'art musical dans la société, former des musiciens pour le service des armées et pour celui des orchestres,

fournir les théâtres de l'Empire de sujets pour les différents genres de l'art dramatique.

L'administration et la surveillance générale de l'établissement sont confiées à un Directeur.

Il y a dans chaque École un Comité chargé de la surveillance de l'enseignement et de l'inspection des études. Les diverses attributions de ce Comité sont déterminées par le règlement particulier de l'École à laquelle il est attaché.

Les Élèves les plus avancés de chaque École paraissent chaque année dans un nombre déterminé d'exercices publics. Ces exercices ont pour but de les former à l'ensemble de l'exécution.

Il est annuellement distribué des prix aux Élèves des deux Écoles qui se distinguent dans chaque genre d'études; cette distribution se fait en séance publique.

Pour compléter les moyens d'étude des Élèves, en les disposant à transmettre l'enseignement, les plus avancés d'entre eux sont appelés, sous la surveillance immédiate des Professeurs, à remplir les fonctions de Répétiteurs.

Les Répétiteurs qui se distinguent par leur manière d'enseigner et leur bonne conduite peuvent être appelés aux fonctions d'adjoints aux Professeurs.

Les Membres du Conservatoire se réunissent pour s'occuper de questions relatives à l'art.

Il y a dans le Conservatoire une Bibliothèque de musique.

FORMATION DU CONSERVATOIRE

—

ADMINISTRATION.

Directeur administrateur.......... M. Sarrette.
Secrétaire........................ M. Vinit.

ÉCOLE DE MUSIQUE.

COMITÉ D'ENSEIGNEMENT PRÉSIDÉ PAR LE DIRECTEUR.

Inspecteurs, *Membres du Conseil*, *Professeurs de composition*.

MM. Gossec, Méhul, Cherubini, Catel, suppléant.

PROFESSEURS.

Harmonie..... MM. ***, Berton.
Chant........ MM. Richer, Garat, Guichard, Gérard.
Violon....... MM. Kreutzer, Baillot, Grasset.
Violoncelle.... MM. Levasseur, Baudiot.

Piano.........	MM. Adam, Jadin, Pradher.
Flûte	M. Vunderlich.
Hautbois.......	M. Salentin.
Clarinette.....	MM. Lefèvre, Ch. Duvernoy.
Cor...........	MM. Fred. Duvernoy, Domnich.
Basson........	MM. Ozy, Delcambre.
Solfége.......	MM. Eler, Widerkeler, Gobert, Rogat, Veillard, Fasquel.

ADJOINTS AUX PROFESSEURS.

Chant	MM. Roland, Butignot, Desperamons.
Violon........	M. Habeneck aîné.

PROFESSEURS HONORAIRES.

Chant.........	MM. Crescentini, Plantade.
Violoncelle....	M. Duport.
Violon	M. Rode.
Piano.........	M. Boïeldieu

CORRESPONDANTS ÉTANGERS.

M. Pæsiello..............	à Naples.
M. Salieri...............	à Vienne.
M. Winter...............	à Munich.
M. Zingarelli............	à Rome.

BIBLIOTHÈQUE.

Bibliothécaire conservateur. M. Rose.

ÉCOLE DE DÉCLAMATION.

COMITÉ D'ENSEIGNEMENT PRÉSIDÉ PAR LE DIRECTEUR.

Professeurs en service, membres du Comité.

MM. Talma, Fleury, Lafond, Baptiste.

PROFESSEURS HONORAIRES.

MM. Grandmenil, Saint-Prix.

Danse et Placement du corps.

M. Despréaux.

BUREAU DE SURVEILLANCE ET POLICE DES CLASSES.

MM. Méon, Duret.

DÉPOT DE MUSIQUE ET D'INSTRUMENT POUR LE SERVICE DES CLASSES.

Garde.................... M. Méric.

PENSIONNAT.

Surveillant.............. M. Guichard.

Professeur de Langue française et italienne, Littérature, Histoire et Géographie.

M. Klor.

Répétiteurs.

Préparation au chant........... M. Henry.
Solfége......................... M. Blangy.

—

RÈGLEMENT

CHAPITRE Ier.

Administration. Sa composition. Ses attributions.

Art. 1er. — Le Directeur remplit les fonctions administratives; il est comptable des recettes et dépenses faites par lui pour le service du Conservatoire.

Il exerce la surveillance générale sur toutes les parties de l'établissement.

Art. 2. — La présentation des aspirants aux fonctions vacantes dans l'établissement lui est attribuée, selon les formes prescrites par le Règlement.

Art. 3.— Il convoque et préside les comités, commissions et assemblées générales et particulières des Membres du Conservatoire.

Art. 4. — Il remplit les fonctions de Commissaire du Gouvernement près les divers jurys ou commissions qui ont lieu aux termes du Règlement ou par ordres supérieurs.

Art. 5. — Il prononce l'admission des Élèves, les mutations des classes et les radiations qui lui sont proposées par les comités d'enseignement des deux écoles.

Art. 6. — Il prononce les radiations pour fait de police, dans les cas prévus par le Règlement.

Art. 7.—Il accepte ou modifie les propositions qui lui sont faites par les comités d'enseignement sur les répertoires des exercices des deux écoles; les Élèves qui doivent y concourir, la distribution des rôles et morceaux de musique, l'époque des répétitions et celle de l'exécution.

Art. 8. — Le Secrétaire du Conservatoire dresse les procès-verbaux des séances d'assemblées générales, comités, commissions et jurys qui

ont lieu dans l'établissement. Il est chargé de latenue de la comptabilité; il reçoit et distribue, d'après les ordres du Directeur, les fonds assignés pour le service de l'établissement. Il est dépositaire des archives.

CHAPITRE II.

Nominations aux différentes places et emplois du Conservatoire.

Art. 9. — Le Directeur est nommé par Sa Majesté l'Empereur, sur la présentation du Ministre de l'Intérieur.

Art. 10. — Le Secrétaire, le Bibliothécaire, les Surveillants des pensionnats sont nommés par le Ministre de l'Intérieur, sur la présentation du Directeur.

Art. 11. — Les présentations aux places d'Inspecteurs de l'enseignement, de Professeurs en exercice et de Professeurs honoraires dans les deux écoles sont faites par un Jury pris dans le Conservatoire et nommé par le Ministre.

Art. 12. — Les présentations aux places d'adjoints aux Professeurs et de répétiteurs appointés sont faites par le Directeur; les nominations sont prononcées par le Ministre. Dans les deux écoles, les adjoints aux Professeurs et les Répétiteurs non appointés sont nommés et révoqués par le Directeur, selon le besoin de l'enseignement.

CHAPITRE III.

Admission des Élèves.

Art. 13. — Les aspirants aux places d'Élèves dans le Conservatoire doivent savoir lire et écrire. Ils doivent être doués des facultés physiques nécessaires au genre d'étude qu'ils veulent suivre. Les vices de conformation et d'organisation susceptibles d'altérer ces facultés sont un motif formel d'exclusion.

Art. 14. — Aucune admission ne peut avoir lieu définitivement si le sujet n'a été examiné et présenté par le Comité d'enseignement de l'école à laquelle il aspire.

Art. 15. — Les aspirants doivent, avant les examens d'admission, être inscrits au Secrétariat et avoir déposé l'extrait légalisé de leur acte de naissance.

Art. 16. — Les demandes d'admission au Conservatoire doivent être adressées par écrit au Directeur, qui indique les époques d'examen.

Art. 17. — Les aspirants ne peuvent être admis dans l'École de musique avant l'âge de huit ans; au-dessus de treize ans, ceux qui n'ont point de notions suffisantes de musique sont formellement exclus.

Il y a exception en faveur de ceux qui se destinent au chant et qui sont doués d'une belle voix.

Passé l'âge de vingt-cinq ans, aucun aspirant ne peut être admis.

Art. 18. — Dans l'école de déclamation, les hommes ne peuvent être admis au-dessous de quinze ans ni au-dessus de vingt-cinq.

Art. 19. — Dans la même école, les femmes ne peuvent être admises que depuis l'âge de quatorze ans jusqu'à celui de vingt et un.

Art. 20. — Les aspirants à l'école de déclamation doivent avoir étudié la langue française ; ceux qui, après leur admission seraient reconnus n'être point assez instruits dans cette partie, seront tenus de s'en occuper, sous peine d'être rayés.

Art. 21. — Dans les deux écoles, les aspirants qui se destinent au théâtre doivent réunir aux qualités exigées par les art. 13, 17, 18, 19 et 20, celle d'une représentation convenable.

CHAPITRE IV.

Surveillance de Police des Classes et des Écoles.

SECTION PREMIÈRE. — BUREAU DE SURVEILLANCE.

Art. 22. — Deux Membres du Conservatoire nommés par le Directeur font alternativement le service du Bureau de surveillance.

Art. 23. — Ce Bureau est permanent pendant la durée des classes. Il maintient la police intérieure du Conservatoire pendant le temps destiné à l'étude et pendant les exercices publics.

Art. 24. — Le Bureau de surveillance adresse chaque jour au Directeur un Rapport circonstancié de la présence des Professeurs, des Répétiteurs et des Élèves au service de l'enseignement et sur l'ordre observé pendant la tenue des classes.

Art. 25. — Toutes les demandes ou réclamations et généralement tous objets relatifs à la police et à l'enseignement, soit de la part des Professeurs, Adjoints et Répétiteurs, soit de celle de leurs Élèves ou de leurs parents, doivent être faits au Bureau de surveillance, qui les transmet au Directeur dans le rapport du jour.

Art. 26. — Le Bureau de surveillance exerce ses attributions sur le dépôt de la musique et des livres destinés au service des classes, et rend compte de la tenue de ce dépôt au Directeur.

SECTION 2. — POLICE DES ÉCOLES.

Art. 27. — L'enseignement est en activité tous les jours, excepté les dimanches et fêtes prescrites par le gouvernement.

Art. 28. — La durée de chaque classe doit être de deux heures et demie ; le temps employé à l'étude est divisé en deux périodes : la première pendant l'hiver, de neuf heures et demie jusqu'à midi ; pendant l'été de neuf heures jusqu'à onze heures et demie ; la seconde pendant l'hiver et pendant l'été, de midi et demi jusqu'à trois heures.

Le Directeur a la faculté de changer, selon le besoin, l'heure de

l'ouverture d'une classe, mais la durée doit toujours être celle fixée par le règlement.

Le son de la cloche indique l'entrée et la sortie des classes.

Art. 29. — La présence des Élèves est constatée chaque jour par un appel fait dans les classes à l'heure indiquée pour leur ouverture. Ceux qui sont absents à cet appel sont pointés. Aucun Élève ne peut être admis en classe après l'appel.

Art. 30. — Les classes d'Élèves de chaque sexe sont séparées. Il ne peut exister de réunion que dans les classes de répétition, de scènes chantées ou de déclamation, et dans les exercices.

Art. 31. — Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut être introduite dans les classes des écoles sans une autorisation spéciale du Directeur. Les parents ou surveillants des Élèves femmes sont seulement admis dans les classes où la réunion des sexes est autorisée par l'article précédent.

Art. 32. — Il est établi, dans le local assigné à l'enseignement des femmes, un lieu destiné à recevoir les parents ou surveillants pendant la durée des classes.

Art. 33. — Les Élèves supportent individuellement les frais de réparations des dégradations commises par eux dans le Conservatoire, soit aux bâtiments, soit aux instruments, soit aux ouvrages donnés pour l'étude. Si l'auteur du délit est inconnu, les Élèves composant sa classe supportent collectivement les frais de ces réparations.

Art. 34. — Les Élèves sont à la disposition du Conservatoire pour son service intérieur et pour celui ordonné par le Gouvernement. Ils reçoivent du Directeur l'ordre de ces divers services.

Art. 35. — Les Professeurs exercent la police intérieure de leurs classes.

Art. 36. — Les délits des Élèves contre la police dans le Conservatoire, l'insurrection à l'étude ou au service prescrit par le Directeur, sont punissables par les quatre degrés de peines suivants :

1° L'inscription sur le registre de police, de la nature du délit et du nom de l'élève par qui il a été commis.

2° L'exil des classes et l'envoi aux parents ou tuteurs de l'extrait du registre de police.

3° La radiation applicable à quatre absences consécutives sans motifs, dans le cours d'un mois.

4° Le bannissement du Conservatoire : celui qui est frappé de cette peine ne peut jamais obtenir de certificat d'Élève du Conservatoire.

Art. 37. — Les délits contre les mœurs reçoivent immédiatement l'application du quatrième degré.

Art. 38. — Les Élèves ne peuvent paraître en public pendant le cours de leurs études sans avoir préalablement obtenu la permission du Directeur du Conservatoire. La contravention à cette disposition détermine l'application du troisième degré de peine.

Art. 39. — Les délits prévus par les articles précédents sont constatés par le Bureau de surveillance et consignés au rapport qu'il adresse chaque jour au Directeur.

SECTION 3. — CONGÉS DES PROFESSEURS.

Art. 40. — Les Membres du Conservatoire peuvent obtenir des congés pour voyager.

Art. 41. — Les congés pour voyager dans l'intérieur de l'Empire sont accordés par le Ministre sur la demande du Directeur.

Art. 42. — Les Professeurs en congé sont remplacés par des adjoints ou des Répétiteurs, choisis par le Directeur dans la liste formée par le Comité d'enseignement.

Art. 43. — Le traitement d'un Professeur absent est suspendu, à moins que le voyage qui est l'objet de la demande du congé ne soit motivé pour cause de maladie. Dans ce cas, cette maladie et la nécessité du voyage doivent être constatées par une consultation de médecins.

Art. 44. — Les Répétiteurs appelés à remplacer des Professeurs absents sont indemnisés par un traitement dont la quotité est déterminée par le Ministre sur la proposition du Directeur.

Art. 45. — A l'expiration du terme fixé par son congé, un Professeur absent est soumis aux dispositions des art. 55, 56, 57, 58, 59, 60 et 61 du Règlement, relatifs à la police de l'enseignement.

Après douze absences consécutives, le Directeur fait son rapport au Ministre qui prononce.

Art. 46. — L'état de maladie peut seul suspendre cette disposition, mais, dans ce cas, il doit être constaté par deux médecins, et leur attestation, légalisée par le Ministère public dans le lieu où se trouve le malade, doit être de suite transmise au Directeur.

Les dispositions ci-dessus sont communes aux Adjoints aux Professeurs et aux Répétiteurs appointés.

SECTION 4. — CONGÉS DES ÉLÈVES.

Art. 47. — Les Élèves reçoivent du Directeur les permis pour s'absenter des classes. Ces congés ne peuvent excéder la durée de trois mois.

Art. 48. — Les Élèves dont les absences se prolongent au delà de ce terme, sont soumis de nouveau aux examens d'admission.

SECTION 5. — SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT.

Art. 49. — Les Professeurs sont employés suivant leurs attributions; ils sont assistés dans le service de l'enseignement par des Adjoints et des Répétiteurs.

Art. 50. — Les Adjoints sont choisis parmi les Répétiteurs qui se sont distingués, les Répétiteurs le sont parmi les Élèves.

Art. 51. — Le service de Répétiteur non appointé, qui ne peut durer moins d'une année, est d'obligation pour les Élèves qui y sont appelés.

SECTION 6. — POLICE DE L'ENSEIGNEMENT.

Art. 52. — Aucunes leçons ne peuvent être données hors de l'établissement.

Art. 53. — Chaque Professeur doit donner des leçons de deux jours l'un, excepté les jours assignés au repos.

Art. 54. — Les Membres du Comité d'enseignement dans les deux écoles, en raison des attributions attachées à ce service, ne sont tenus qu'à faire deux classes par semaine.

Art. 55. — La présence des Professeurs se constate par les signatures qu'ils apposent sur deux feuilles ouvertes à cet effet au Bureau de surveillance des classes; la première feuille est fermée à l'heure indiquée pour l'ouverture de la classe, la seconde ne peut être ouverte qu'à l'heure déterminée pour la sortie.

Les Professeurs qui négligent l'exécution de ces dispositions sont réputés absents.

Art. 56. — Toutes les leçons dont les Élèves sont privés dans le cours d'une semaine doivent leur être rendues dans le cours de la semaine suivante, aux jours non affectés au service prescrit.

Art. 57. — Le seul motif admissible pour légitimer l'absence d'un Professeur au service de l'enseignement ne peut être qu'une maladie dont la durée aurait excédé le terme de quinze jours; la nature de cette maladie et sa durée doivent être constatées par attestation de médecin et par visite du Bureau de surveillance.

Art. 58. — Les leçons dues antérieurement à une maladie doivent être sucessivement rendues, lorsque le Professeur reprend le cours de son service.

Art. 59. — Au commencement de chaque mois, le Directeur du Conservatoire adresse au Ministre l'état des leçons données par chaque Professeur dans le mois précédent. Cet état relate les leçons dues primitivement, celles qui ont été rendues et celles qui restent dues à l'époque du rapport.

Art. 60. — Les Professeurs qui, au premier de chaque mois, doivent des leçons sur le mois précédent, sont tenus de les rendre sans délai et de suite. Le payement de la totalité de leur traitement pour le mois échu est différé jusqu'à ce qu'ils aient entièrement satisfait à cette disposition.

Art. 61. — Le Directeur du Conservatoire adresse un rapport particulier au Ministre sur les Professeurs qui, étant en retard d'un mois pour la restitution de leurs leçons dues, ont laissé leur traitement dans la caisse du Conservatoire, aux termes de l'article précédent.

Art. 62. — Il est statué alors sur les Professeurs en retard, en raison du nombre de leçons qu'ils ont différé de rendre.

Art. 63. — Les présentes dispositions sont applicables aux adjoints, aux Professeurs et aux Répétiteurs appointés.

Art. 64. — Les Élèves répétiteurs non appointés sont soumis aux mêmes dispositions, et ceux qui, dans le cours d'un mois, n'ont pas rendu les leçons dues sur le mois précédent, sont définitivement rayés du tableau des Élèves.

CHAPITRE V.

Ouvrages élémentaires.

SECTION PREMIÈRE. — DE LEUR FORMATION.

Art. 65. — Pour établir l'unité d'enseignement dans toutes les parties, il est imposé à tous les Membres du Conservatoire l'obligation de s'occuper de la formation des ouvrages élémentaires nécessaires à l'enseignement.

Art. 66. — Ces ouvrages sont préparés et arrêtés par des commissions spéciales formées des Professeurs des parties relatives.

Ces commissions sont nommées par le Directeur.

Des Membres du Conservatoire professant d'autres parties, et des personnes éclairées étrangères à l'établissement peuvent, s'il y a lieu, être admises à ces commissions.

Art. 67. — Les ouvrages arrêtés par les commissions sont soumis à l'adoption des membres du Conservatoire, réunis en assemblée générale.

La majorité absolue des Membres est nécessaire pour déterminer cette adoption.

Art. 68. — L'enseignement, selon les ouvrages élémentaires adoptés par le Conservatoire, est d'obligation pour tous les Professeurs de l'établissement.

SECTION 2. — DE LEUR RÉVISION.

Art. 69. — Les Membres du Conservatoire ont la faculté de proposer les modifications qu'ils croient pouvoir être utiles pour l'amélioration des ouvrages élémentaires.

Art. 70. — Les propositions relatives à cet objet sont adressées au Directeur, qui nomme une Commission de sept Membres au moins, à l'effet de procéder à leur examen.

Art. 71. — L'adoption ou le rejet des modifications proposées s'opère ainsi qu'il suit :

La Commission chargée de l'examen dresse un rapport qui est communiqué par le Directeur à l'assemblée générale des Membres du Conservatoire.

Art. 72. — L'assemblée générale décide affirmativement ou négativement à la majorité des Membres présents, s'il y a lieu d'admettre à la discussion ou à rejeter les modifications proposées.

Art. 73. — La discussion est entamée et continuée dans une séance, convoquée extraordinairement à quinze jours d'intervalle au moins.

Art. 74. — Dans cette séance, le projet et le rapport de la Commission sont reproduits avec les résultats de la délibération précédente; alors l'assemblée prononce définitivement l'adoption ou le rejet des modifications.

Cette décision doit être le résultat de la majorité absolue des suffrages de la totalité des Membres du Conservatoire.

Art. 75. — Si les modifications sont admises, trois Membres de la Commission sont chargés de s'occuper de leur incorporation dans l'ouvrage élémentaire auquel elles sont relatives. Ils soumettent, dans une séance extraordinairement convoquée, le résultat de leur travail à l'assemblée générale, qui doit prononcer sur cet objet sans désemparer ; alors les modifications adoptées sont revêtues du caractère qui prescrit l'obligation de leur pratique dans l'enseignement.

CHAPITRE VI.

Bibliothèque et Dépôt pour le service des Classes.

SECTION PREMIÈRE. — BIBLIOTHÈQUE.

Art. 76. — La Bibliothèque est publique les lundi et mardi de chaque semaine; elle est ouverte particulièrement aux Membres et aux Élèves du Conservatoire, les jeudi et vendredi. Les autres jours sont réservés pour les travaux des classements des ouvrages.

Art. 77. — La durée de l'ouverture des salles de la Bibliothèque aux époques déterminées est fixée depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures après midi.

Art. 78. — Les Élèves des deux sexes du Conservatoire sont admis dans la Bibliothèque aux jours qui leur sont réservés, lorsqu'ils sont porteurs d'un permis délivré par M. le Directeur.

Art. 79. — Les ouvrages ne peuvent être communiqués que par le Bibliothécaire et doivent lui être rendus.

Art. 80. — Il est permis de prendre copie des ouvrages faisant partie de la Bibliothèque.

Art. 81. — Des cabinets adjacents à la galerie de la Bibliothèque sont ouverts pour la lecture des ouvrages sur le piano.

Art. 82. — Le Bibliothécaire ne peut, sous aucun prétexte, permettre la sortie des objets confiés à sa surveillance, hors le cas, où pour le service de l'établissement, ils doivent être extraits; mais alors cette extraction doit s'opérer d'après un ordre signé du Directeur.

Art. 83. — Tous les trois mois, le Bibliothécaire remet au Directeur un état signé des ouvrages entrés dans la Bibliothèque pendant le trimestre.

Art. 84. — Le Directeur transmet annuellement au Ministre de l'In-

térieur les copies certifiées des états qui lui sont fournis par le Bibliothécaire.

SECTION 2. — DÉPOT POUR LE SERVICE DES CLASSES.

Art. 85. — Un dépôt de la musique, des instruments, et des livres à l'usage de l'étude est ouvert pendant la durée des classes. Il l'est aussi pendant la durée des répétitions et des exercices.

CHAPITRE VII.

Ecole de Musique.

SECTION PREMIÈRE. — COMITÉ D'ENSEIGNEMENT.

Art. 86. — Le Comité d'enseignement est composé des Inspecteurs et présidé par le Directeur.

Art. 87. — Il entend les aspirants aux places d'Élèves et propose les admissions de ceux qu'il juge en état.

Art. 88. — Il classe les Élèves reçus suivant leur degré d'avancement; et après avoir constaté l'état de leurs progrès dans les examens, il propose le maintien de leur classement, leur mutation dans les classes supérieures ou leur radiation pour cause d'incapacité.

Art. 89. — Il surveille l'exécution du mode d'enseignement adopté pour le Conservatoire et y ramène ceux qui pourraient s'en écarter.

Art. 90. — Il constate les moyens des Élèves destinés à paraître en public, soit dans les exercices du Conservatoire, soit dans les concerts ou théâtres lyriques.

Art. 91. — Il désigne les Élèves qui doivent être employés dans les exercices; il propose le répertoire et la distribution des rôles et morceaux de musique aux Élèves qui doivent être entendus. Il dirige la mise en scène des ouvrages, et l'un de ses Membres conduit les répétitions et l'exécution des exercices.

Art. 92. — Il forme les listes des Élèves en état de remplir les fonctions d'adjoints aux Professeurs et de Répétiteurs.

SECTION 2. — INSPECTION DE L'ÉTUDE.

Art. 93. — Toutes les classes de l'école passent à l'inspection du Comité d'enseignement dans l'ordre suivant :

Les classes relatives à l'étude du chant sont examinées une fois par mois, et celles consacrées à l'étude des instruments deux fois pendant l'année scolaire.

La classe de déclamation lyrique est examinée tous les trois mois.

Art. 94. — Les Professeurs et Répétiteurs présentent leurs Élèves à l'inspection du comité.

Art. 95. — Chacun des Inspecteurs inscrit dans un registre ses notes d'observations sur chaque Élève présenté à l'inspection.

Art. 96. — Ces notes, après avoir été discutées par le Comité, sont résumées par le Directeur; elles constituent l'avis du Comité.

Cet avis est transcrit sur le registre du Comité par le Secrétaire du Conservatoire.

Art. 97. — Les extraits du registre sont délivrés, s'il y a lieu, par ordre du Directeur.

Art. 98. — Dans l'inspection la plus prochaine du concours des prix, le Comité d'enseignement, après avoir consulté les Professeurs, désigne les Élèves qui doivent concourir.

Art. 99. — Les Élèves ne peuvent se dispenser de se présenter à l'inspection lorsqu'ils y sont appelés.

La première absence est punie du deuxième degré de peine.

La seconde reçoit l'application du troisième degré.

SECTION 3. — ORDRE DE L'ÉTUDE.

Art. 100. — Les Élèves étudiant le solfége peuvent être admis à l'étude des instruments ou à celle de la préparation au chant.

Art. 101. — Les Élèves ne peuvent cumuler l'étude de deux parties instrumentales.

Art. 102. — Les Élèves étudiant les instruments et qui ont quitté le solfége peuvent être admis à l'étude de l'harmonie.

Art. 103. — Excepté la connaissance du clavier du forté piano, les Élèves étudiant le chant ne peuvent recevoir l'enseignement d'aucune partie instrumentale.

Art. 104. — Les Élèves étudiant le chant peuvent cumuler l'enseignement de la vocalisation et de la déclamation lyrique.

Art. 105. — Pour être admis à l'étude de l'harmonie, il faut être lecteur sur toutes les clefs et connaître le clavier.

Art. 106. — L'étude de l'harmonie se fait par cours et ne peut durer plus d'une année pour chaque Élève.

Art. 107. — Le renouvellement des classes de cette partie se fait au commencement de l'année scolaire.

Art. 108. — Pour être admis à l'étude de la composition, il faut savoir l'harmonie et connaître les principes de la langue française.

Art. 109. — L'étude de l'harmonie et celle de la composition ne peuvent être cumulées.

Art. 110. — Aucun Élève ne peut être admis à suivre un genre d'étude sans être pourvu de l'ouvrage élémentaire prescrit pour son enseignement.

Art. 111. — Les Élèves jugés en état d'être admis à l'exécution des exercices du Conservatoire y sont appelés par le Directeur, sur la proposition du Comité de l'enseignement.

Art. 112. — Un an après avoir obtenu un premier prix dans une partie, un Élève ne peut être compté dans les classes relatives.

SECTION 4. — DISTRIBUTION DES PRIX.

Art. 113. — Les parties qui concourent aux prix annuellement distribués aux Élèves de l'École de musique sont : la composition, l'har-

monie, la déclamation lyrique, le chant, le piano, le violoncelle, le violon, la flûte, le hautbois, la clarinette et le basson.

La règle des concours est établie par le Directeur.

Art. 114. — Chacune de ces parties reçoit un premier prix, un second prix et un accessit.

L'étude du solfége reçoit des encouragements.

Art. 115. — Les prix se composent de partitions ou d'instruments.

Art. 116. — Les instruments donnés en prix doivent être de facture française.

Art. 117. — Les prix sont jugés à la suite d'un concours public, par un Jury de neuf membres nommés par le Ministre de l'Intérieur.

Art. 118. — Les Élèves ne peuvent remporter plus de deux accessits, deux seconds prix et un premier prix dans la même partie.

Art. 119. — La distribution des prix se fait en séance publique du Conservatoire.

CHAPITRE VIII.

École de Déclamation.

SECTION PREMIÈRE. — COMITÉ D'ENSEIGNEMENT.

Art. 120. — Le Comité d'enseignement est composé des Professeurs en exercice et présidé par le Directeur.

Les Professeurs honoraires y sont invités.

Art. 121. — Il entend les aspirants aux places d'Élèves; il propose les admissions de ceux qu'il juge en état.

Art. 122. — Il inspecte les études, constate les progrès de chaque Élève, et propose les radiations pour cause d'incapacité.

Art. 123. — Il reconnaît si les Élèves sont en état de paraître publiquement dans les exercices du Conservatoire ou sur les théâtres.

Art. 124. — Il propose le répertoire des exercices dramatiques, la distribution des rôles et le nombre nécessaire des répétitions, et il charge l'un de ses Membres de suivre l'ensemble des répétitions et de diriger l'exécution.

SECTION 2. — CLASSEMENT DES ÉLÈVES.

Art. 125. — Lorsque le Directeur a prononcé l'admission des Élèves, leur répartition dans chaque classe s'effectue d'après l'ordre d'admission.

Art. 126. — Sont exceptés de cette répartition les Élèves présentés par l'un des Professeurs. Ils sont de suite placés dans sa classe.

Art. 127. — Alors et jusqu'à ce que le nombre des Élèves soit égal dans toutes les classes, la répartition s'opère seulement en faveur de celles qui sont moins chargées.

Art. 128. — Les mutations de classes ne peuvent se faire sans le consentement (écrit) du Professeur dans la classe duquel se trouve l'élève et sans une décision du Directeur.

Art. 129. — Les Élèves faisant partie de l'une des classes de dé-

clamation ne peuvent être admis dans les autres classes pour y assister aux leçons que d'après l'autorisation du Directeur.

Art. 130. — Les Élèves appelés à remplir les fonctions de Répétiteurs doivent être présentés au Directeur par le Professeur de la classe à laquelle ils doivent être attachés.

SECTION 3. — EXAMEN DES CLASSES.

Art. 131. Les classes sont examinées tous les trois mois; ces examens ont lieu au théâtre en présence du Directeur, des Professeurs en exercice et des professeurs honoraires.

Art. 132. — Les Élèves sont entendus au gré de leurs Professeurs, soit ensemble, soit séparément.

Art. 133. — Les Élèves de toutes les classes sont tenus d'assister aux examens.

Art. 134. — Pendant l'examen, les Membres du Comité inscrivent, dans un registre ouvert pour chacun d'eux, leurs notes sur les progrès et les moyens de chaque Élève; ces notes, discutées après l'audition, sont résumées par le Directeur et constituent l'avis du Comité. Cet avis est transcrit sur le registre du Comité par le Secrétaire du Conservatoire.

Art. 135. — Les extraits du registre ne sont délivrés, s'il y a lieu, que sur l'ordre du Directeur.

Art. 136. — Les parties qui concourent aux prix annuellement distribués aux Élèves de l'École de Déclamation sont la déclamation tragique, comique et oratoire.

La règle des concours est établie par le Directeur.

Art. 137. — Chacune de ces parties reçoit un premier prix, un second prix et un accessit.

Art. 138. — Les prix sont jugés, à la suite d'un concours public, par un Jury de neuf Membres nommé par le Ministre de l'Intérieur.

Art. 139. — Les Élèves ne peuvent obtenir que deux accessits, deux seconds prix et un premier prix dans la même partie.

Art. 140. — Les élèves peuvent concourir successivement ou à la fois dans les trois parties.

Art. 141. — Les prix sont distribués avec ceux de l'École de Musique, en séance publique du Conservatoire.

CHAPITRE IX.

Classe de Danse et de Placement du corps

Art. 142. — Cette classe est tenue trois fois par semaine; elle est assimilée au régime des autres classes du Conservatoire.

Art. 143. — Les Élèves des classes de déclamation et du pensionnat sont appelés par le Directeur à cette classe.

Art. 144. — Le Professeur de danse et de placement du corps assiste aux examens des classes de déclamation spéciale et lyrique, aux

répétitions des exercices dramatiques de tous genres et aux examens relatifs aux débuts des élèves.

CHAPITRE X.

Exercices publics des Élèves des deux Écoles.

Art. 145. — Les exercices sont établis pour former les Élèves à l'exécution du genre auquel ils se destinent.

Art. 146. — Les exercices publics sous forme de concert se composent de l'exécution des principales productions des maîtres de toutes les écoles dans toutes les parties de l'art musical.

Art. 147. — Les exercices dramatiques se composent d'ouvrages ou de fragments tragiques, comiques, lyriques ou oratoires, choisis dans les principales productions des poëtes, des orateurs français et des maîtres qui ont composé pour la scène française.

Art. 148. — L'exécution des exercices est entièrement réservée aux Élèves du Conservatoire.

Art. 149. — Le Directeur fixe le nombre, règle l'ordre et la police des exercices, et sur la proposition du Comité d'enseignement, il désigne les élèves qui doivent coopérer à l'exécution.

Il désigne des censeurs parmi les Élèves pour suivre les détails qui peuvent leur être confiés.

Art. 150. — Ces exercices sont publics.

Art. 151. — Les frais d'exécution sont acquittés par une rétribution perçue à la porte.

Art. 152. — Un Règlement particulier fixe le mode d'administration et de comptabilité des exercices.

Art. 153. — Le quart du produit des exercices, les frais prélevés, est employé à secourir les veuves et les enfants mineurs des Membres du Conservatoire décédés en activité de service.

L'excédant de la recette est employé en conséquence des décisions du Ministre.

CHAPITRE XI.

Débuts et Engagements des Élèves pour les Théâtres.

SECTION PREMIÈRE. — DÉBUTS SUR LES GRANDS THÉATRES DE LA CAPITALE.

Art. 154. — Aucun début des Élèves des classes de musique et de déclamation du Conservatoire impérial ne peut avoir lieu sur les quatre grands théâtres sans que les formes ci-après énoncées aient été remplies.

Art. 155. — La demande de début doit être adressée au Directeur du Conservatoire par le Directeur ou Commissaire du Gouvernement près les grands théâtres.

Art. 156. — Le Directeur du Conservatoire réunit les Professeurs de l'Élève demandé et le Comité d'enseignement relatif, pour procéder à l'examen spécial de cet Élève, et décider s'il est en état de débuter.

Art. 157. — D'après le résultat de cet examen, le Directeur demande, s'il y a lieu, au Ministre de l'Intérieur, une permission de début en faveur de cet Élève.

Art. 158. — Lorsque le Ministre a accordé cette permission, le Directeur du Conservatoire en informe le Surintendant des spectacles.

Art. 159. — L'ordre de début donné par le Surintendant, l'administration du théâtre où l'Élève doit paraître s'entend avec le Directeur du Conservatoire et les Professeurs de l'Élève pour le choix des rôles et pour l'époque des débuts.

Art. 160. — L'Élève est annoncé par son nom seulement sur les affiches qui précèdent son premier début.

Art. 161. — Ce n'est qu'après ce premier début que le Conservatoire avoue son Élève; le second début est annoncé avec le titre d'*Élève du Conservatoire Impérial*. Cette annonce, sans aucune autre addition, est renouvelée jusqu'à la fin des débuts sur toutes les affiches de spectacle.

SECTION 2. — DÉBUTS SUR LES THÉATRES SECONDAIRES DE PARIS ET SUR LES THÉATRES DES AUTRES DÉPARTEMENTS DE L'EMPIRE.

Art. 162. — Le Ministre de l'Intérieur autorise, s'il y a lieu, les débuts des Élèves du Conservatoire sur les théâtres secondaires de Paris et sur les théâtres des départements, d'après le rapport qui lui est fait par le Directeur du Conservatoire. Ce rapport doit être motivé : 1° sur la demande de l'administration du théâtre où l'Élève doit paraître; 2° sur l'avis du Comité d'enseignement de l'École dont l'Élève fait partie.

SECTION 3. — ENGAGEMENTS POUR LES THÉATRES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS.

Art. 163. — En conséquence de l'article 18 du Règlement général des théâtres (23 avril 1807), qui fait défense aux entrepreneurs, directeurs ou régisseurs de spectacles et concerts d'engager aucun Élève du Conservatoire sans l'autorisation du Ministre de l'Intérieur, les Élèves qui désirent contracter un engagement en font la demande au Directeur du Conservatoire, lequel la transmet avec un rapport motivé au Ministère de l'Intérieur, qui accorde, s'il y a lieu, l'autorisation demandée.

Le Ministre de l'Intérieur, comte de l'Empire,

CRÉTET.

Pour copie conforme :

Le Conseiller d'État à vie, comte de l'Empire, Directeur général de l'Instruction publique,

FOURCROY.

SOMMAIRE

DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DU PENSIONNAT.

En vertu du décret impérial qui institue le Pensionnat dans le Conservatoire, douze Élèves hommes et six Élèves femmes, se destinant à l'art du chant, sont entretenus par le Conservatoire aux frais du Gouvernement.

Le Ministre de l'Intérieur provoque les Préfets des départements de l'Empire à faire appel à leurs administrés lorsqu'il y a des places vacantes au Pensionnat.

Les aspirants sont d'abord examinés par une Commission d'artistes nommés par les Préfets dans leurs arrondissements respectifs.

Le résultat de ce premier examen est la formation d'un tableau énonçant la date précise et le lieu de la naissance des Candidats, la nature et le degré de leur instruction en général, et particulièrement dans l'art musical, le genre et autant que possible le volume de leur voix, son étendue dans les sons aigus et dans les sons graves; leur taille; le degré de leurs forces physiques, et tout ce qui compose leur signalement; l'état et les facultés de leurs parents.

Ce tableau est adressé par chaque Préfet au Ministre de l'Intérieur, qui le transcrit au Conservatoire pour uger s'il y a lieu à faire venir aux examens de cet établissement les sujets indiqués.

Si l'avis du Conservatoire est favorable, il est transmis au Ministre par le Directeur de l'établissement, à l'appui d'une proposition motivée, tendante à obtenir l'appel à Paris des aspirants désignés.

Les frais de voyage des Candidats mandés par vertu de la décision ministérielle sont supportés par leurs parents, à moins que cette décision n'alloue expressément une indemnité; cette indemnité ne peut être accordée que d'après un rapport du Préfet, constatant l'absolue impossibilité de l'aspirant d'entreprendre le voyage à ses frais.

Arrivés à Paris, les aspirants subissent l'examen définitif d'admission au Conservatoire. A la suite de cet examen, ils sont, s'il y a lieu, présentés par le Directeur au Ministre de l'Intérieur, qui prononce leur nomination.

A degrés égaux d'âge et d'instruction musicale, les présentations sont préférablement faites en faveur des aspirants qui réunissent, aux meilleures qualités pour l'étude du chant celles d'une belle conformation et d'une représentation avantageuse.

Les Élèves hommes ne peuvent être admis que depuis le terme de la mue de la voix jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans.

Les Élèves femmes ne peuvent être admises que depuis l'âge de quatorze ans jusqu'à celui de vingt.

Les Élèves hommes sont réunis et vivent en commun; un Membre du Conservatoire surveille l'intérieur du pensionnat sous l'inspection immédiate du Directeur de l'établissement.

Les Élèves femmes sont réunies sous l'inspection d'une Surveillante. Elles vivent en commun dans un local séparé du Pensionnat des hommes.

Les pensionnaires doivent être équipés par leurs parents ou tuteurs en entrant au Pensionnat. L'état et le renouvellement de leur trousseau est déterminé par le Règlement.

Le temps ordinaire de la pension est de six années, il peut être moindre selon l'état de l'instruction des Élèves, et il peut être prorogé d'une année lorsque la nécessité en est reconnue par le Directeur du Conservatoire, qui, alors, en réfère au Ministre, et donne des motifs suffisants pour déterminer une décision de Son Excellence.

L'éducation d'un Élève ne peut être interrompue que par décision du Ministre. Les formes prescrites par le Règlement du Pensionnat étant remplies, il n'y a que trois cas qui puissent déterminer cette interruption : l'*incapacité*, la *mauvaise santé* ou l'*inconduite.* La règle particulière du Pensionnat fixe le mode de constater ces causes de réforme.

A toutes les parties d'instruction musicale nécessaires pour former des artistes chanteurs, les élèves pensionnaires réunissent des études additionnelles, telles que grammaire francaise et italienne, littérature, déclamation et danse.

Pendant la durée de ses études et pendant l'année entière qui suit l'époque où ses études ont été déclarées terminées, un Élève du Pensionnat ne peut disposer de soi qu'avec l'autorisation du Ministre, provoquée par un rapport exprès du Directeur du Conservatoire.

Pendant cette année, il reste sous la surveillance immédiate du Directeur, qui stipule ses intérêts dans le théâtre où il aura été placé.

Le Ministre de l'Intérieur, comte de l'Empire,

CRETET.

Pour copie conforme :

Le Conseiller d'Etat à vie, comte de l'Empire, Directeur général de l'Instruction publique,

FOURCROY.

TABLE DES MATIÈRES

ÉCOLE ROYALE
DE MUSIQUE ET DE DÉCLAMATION

Règlement du 5 Juin 1822.

ADMINISTRATION

L'École royale de Musique et de Déclamation, créée par ordonnance du Roi, en date du 22 avril 1784, a été réorganisée le 1er avril 1816, et placée sous les ordres de Son Excellence le Ministre de la Maison du Roi.

Cette École, établie pour l'instruction des jeunes gens qui se destinent à devenir musiciens ou comédiens ordinaires du Roi, est dirigée immédiatement par M. l'Intendant général de l'Argenterie, Menus Plaisirs et affaires de la Chambre du Roi, qui s'adjoint un Conseil d'administration et d'examen, composé du Secrétaire général de l'Intendance, de l'Inspecteur général des classes et des Professeurs de composition ou d'autres parties de l'enseignement.

L'Inspecteur général est chargé de faire exécuter les règlements, d'inspecter le service en général et celui particulier à chaque classe. Il entend préalablement, conjointement avec les Professeurs, les aspirants aux places d'Élèves. Il surveille le mode d'enseignement adopté pour chaque classe, et propose au Conseil d'administration les Élèves qui doivent être employés dans les exercices.

Les convocations des Membres du Conseil d'administration sont faites par M. l'Intendant général, ou en son nom et d'après ses ordres par l'Inspecteur général.

Le Conseil d'administration et d'examen, d'après les propositions faites par l'Intendant général, discute et examine les mesures à prendre concernant les détails du service des classes et des exercices.

Il procède aux examens des progrès des études, au classement des Élèves, et à la radiation de ceux d'entre les Élèves qui ne doivent plus faire partie des classes, en raison de la nullité de leurs moyens ou pour toute autre cause.

M. l'Intendant général, d'après l'avis du Conseil d'administration, annule, substitue, abroge et change telles dispositions que ce soit, des règlements, lorsqu'il le juge à propos pour le bien du service de l'École royale et des établissements royaux.

RÈGLEMENT

TITRE Ier.

De l'École en général et de ses diverses parties d'Enseignement.

Art. 1. — L'École royale est instituée pour l'enseignement des sujets propres à remplir les cadres des établissements royaux de musique et de déclamation, tels que la Chapelle du Roi, l'Académie royale de musique, le Théâtre-Français, celui de l'Odéon et celui de l'Opéra-Comique.

Elle est divisée en deux parties distinctes d'enseignement :

L'École spéciale de Musique.

L'École spéciale de Déclamation.

Art. 2. — L'enseignement dans l'une et l'autre École étant un don gratuit de la munificence du Roi, les Élèves n'ont à se fournir que les livres et instruments nécessaires à leurs études à domicile, le dépôt des instruments et de la musique à l'usage des classes, ainsi que la Bibliothèque, étant entretenus aux frais de Sa Majesté, pour le service général et particulier de toutes les parties de l'enseignement.

Art. 3. — Dans l'École spéciale de Musique, l'enseignement est divisé ainsi qu'il suit :

Composition.

3e Degré. Classe d'harmonie pour les hommes. Trois fois par semaine.

2e Degré. Classe de contre-point et de fugue pour les hommes. Trois fois par semaine.

1er Degré. Composition et style de tous genres pour les hommes seulement. Deux fois par semaine.

Chant pour les deux sexes.

3e Degré. Solfége. Trois fois par semaine.

2e Degré. Vocalisation. Trois fois par semaine.

1er Degré. Perfectionnement du chant, chant déclamé. Trois fois par semaine.

Instruments pour les deux sexes.

2e Degré. Classe de piano, exécution. Trois fois par semaine.
1er Degré. Perfectionnement. Trois fois par semaine.

Classe d'Orgue.

Deux fois par semaine pour les hommes et une fois pour les femmes.

Classes pour les Hommes seulement.

Classes de Perfectionnement.	Violon. Trois fois par semaine.	
	Violoncelle,	*Idem.*
	Flûte.	*Id.*
	Hautbois.	*Id.*
	Clarinette.	*Id.*
	Cor.	*Id.*
	Basson.	*Id.*
	Harpe.	*Id.*
	Contre-basse.	*Id.*
	Escrime.	*Id.*

Art. 4. — Dans l'école spéciale de déclamation pour les deux sexes, l'enseignement est divisé comme il suit :

3e Degré. Classe de langue et versification française, analyse dramatique, histoire et mythologie. Trois fois par semaine.
2e Degré. Classe d'audition et de déclamation. Tous les jours.
1er Degré. Enseignement et exercices de déclamation. Tous les jours.

Classe de maintien du corps. Trois fois par semaine.

Déclamation lyrique, tragique et comique pour les Elèves de chant.

2e Degré. Classe de répétition et mise en mémoire. Trois fois par semaine.
1er Degré. Enseignement et exercices de déclamation lyrique. Trois fois par semaine.

Art. 5. — L'enseignement a lieu à l'École dans deux corps de bâtiment faisant partie de ceux des Menus Plaisirs du Roi, désignés sous les noms de bâtiment des hommes et bâtiment des femmes.

Les Élèves hommes entrent par la rue du Faubourg-Poissonnière, et les Élèves femmes par la rue Bergère. Nulle communication ne doit avoir lieu entre eux, si ce n'est pour cause d'exercice d'ensemble, le Professeur présent, et d'après la permission de l'Inspecteur général.

Art. 6. — Les leçons de toutes les parties de l'enseignement sont divisées en périodes de deux heures chacune, fixées depuis huit heures

et demie de relevée, d'après la convenance et l'intérêt des différentes parties du service général.

Art. 7. — Les Élèves doivent arriver un quart d'heure avant la période dont ils font partie, et se rendre dans leur salle de réunion respective, en attendant l'entrée en classe annoncée par le son de la cloche. Ils ne doivent sortir de leurs classes qu'à la fin de la leçon, à moins que, pour raison valable, le Professeur ne leur permette de s'absenter.

Art. 8. — Les garçons de classes veillent à ce que les Élèves ne sortent pas des classes et ne restent, sous quelque prétexte que ce soit, dans les corridors ou dans les cours. Les instruments, livres, musique doivent être apportés en classe et pris dans les dépôts et à la Bibliothèque uniquement par les garçons de classe et d'après la demande des Professeurs.

TITRE II.

De l'Admission des Élèves.

Art. 1. — Les jeunes gens de l'un ou l'autre sexe qui se destinent à la musique ou à la déclamation sont considérés par rapport au service de l'École comme aspirants ou auditeurs, ou Élèves en exercice.

Art. 2. — Tout aspirant aux classes de musique ou de déclamation doit préalablement être présenté à l'Inspecteur général par les père et mère, parents ou tuteur, ou, à leur défaut, par une personne connue ou tenant un emploi dans un établissement du Gouvernement.

S'il y a lieu à l'admission provisoire, l'aspirant doit faire la demande par écrit de la classe dont il désire faire partie à M. l'Intendant général des Menus Plaisirs du Roi. Il devra énoncer son âge, le lieu de son domicile, les moyens d'existence de ses parents et le degré d'éducation où il se trouve par rapport au genre de classe qu'il demande.

Art. 3. — D'après les ordres de M. l'Intendant général, l'Inspecteur général remet au Professeur de la classe demandée par l'aspirant une feuille de présentation sur laquelle sont énoncés les nom, prénoms, âge et domicile de l'aspirant. Le Professeur déclare sur cette feuille s'il y a lieu à l'admettre en raison de ses moyens comme auditeur, en attendant le prochain examen général fait par les Membres du Conseil d'administration.

Les classes de piano et de violon n'admettent aucun auditeur ni aspirant lorsque le nombre des Élèves est complet, si ce ne sont des auditeurs des départements ou étrangers dont il sera parlé.

Art. 4. — L'aspirant est considéré comme auditeur dans les classes de chant et de déclamation, si, après l'examen préalable d'un des Professeurs et de l'Inspecteur général, il est reconnu que l'aspirant a les facultés de pouvoir être admis par la suite comme Élève en exercice.

Art. 5. — Tout aspirant ou auditeur ne peut être considéré comme Élève en exercice et participer aux leçons qu'en vertu d'un arrêté de M. l'Intendant général, pris d'après l'avis du Conseil d'administration et sur la proposition de M. l'Inspecteur général.

Art. 6. — Tout Élève en exercice peut être considéré comme auditeur par le Professeur de la classe, quand le bien du service exige que les sujets les plus avancés travaillent plus que les autres, en raison des dispositions prises par M. l'Intendant général pour le service de la Chapelle du Roi, des Théâtres royaux et celui de l'École.

Art. 7. — Toutes les demandes et réclamations faites par les aspirants, auditeurs ou Élèves pour obtenir de nouvelles classes, congés, exemption de service ou pour toute autre cause, doivent être adressées par écrit à M. l'Intendant général en énonçant les motifs et après avoir prévenu l'Inspecteur général de l'objet de la demande.

TITRE III.

Des Engagements et des Devoirs des Élèves de l'École.

Art. 1. — Tout aspirant, entendu, examiné et admis par les Membres du Conseil d'administration, est inscrit sur le registre d'admission et sur ceux des classes qu'il devra suivre. Cette inscription constitue, de fait, l'engagement contracté par les parents ou tuteurs de l'Élève, de faire suivre à leur fils, fille ou pupille, les classes de l'école jusqu'à ce que ses études aient été déclarées terminées par le Conseil d'administration.

Art. 2. — Il est remis par l'Inspecteur général auxdits parents ou tuteurs un exemplaire du Règlement, et après en avoir pris connaissance, lesdits parents ou tuteurs certifient qu'ils adhèrent à tous les articles dudit Règlement à titre d'engagement d'apprentissage, jusqu'à la fin des études de leur fils, fille ou pupille.

Art. 3. — Si l'aspirant est admis dans les classes de chant ou de déclamation comme élève pensionné du roi, il reçoit la pension alimentaire qui lui est accordée par douzième de mois en mois, à titre de prêt, de secours, dont il ne peut s'acquitter qu'en débutant sur l'un des théâtres royaux, à moins que le Conseil d'administration ne déclare qu'il n'y a pas lieu à le faire débuter et que ses études sont terminées.

Art. 4. — Tout Élève admis dans les classes de solfége, de vocalisation, de chant ou de déclamation, doit suivre exactement les leçons des Professeurs des classes dont il fait partie. Il est expressément défendu d'entrer dans toute autre classe sans la permission de l'Inspecteur général.

Art. 5. — L'Élève qui, par ses talents déjà acquis, est dans le cas de tenir une classe de répétition ou d'accompagnement dans les classes de vocalisation, de chant ou de déclamation lyrique, est tenu, lorsqu'il

en est requis par l'Inspecteur général, de se rendre à l'école les jours et heures qui lui sont indiqués, sous peine de ne plus faire partie de l'École en cas de refus de remplir ce devoir.

Art. 6. — Tous les Élèves concourent à l'exécution des exercices de l'École royale et d'après les convocations faites pour le service. Ils ne peuvent s'absenter des répétitions ni des exécutions soit générales ou partielles, sans la permission, par écrit, de l'Inspecteur général.

Art. 7. — Les Élèves sont tenus de concourir au service de la Chapelle du Roi et des cérémonies publiques, lorsqu'ils en sont requis par M. l'Intendant général des Menus Plaisirs du Roi, et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité que celle qui pourra éventuellement et bénévolement leur être accordée.

TITRE IV.

Des conditions et qualités exigibles des aspirants aux classes de l'École royale pour pouvoir y être admis comme Élèves.

Art. 1. — Tout aspirant qui est présenté pour être admis comme Élève doit savoir lire, écrire et avoir les connaissances nécessaires en littérature. S'il se destine à la composition ou ou théâtre, les vices de conformation et l'absence des facultés propres à suivre les classes auxquelles l'aspirant se destine, sont motifs d'exclusion.

Composition.

Art. 2. — Nul aspirant ne peut être admis aux classes de composition s'il n'a passé auparavant par les classes d'harmonie, de contrepoint et fugue, et s'il n'a obtenu l'assentiment du Professeur de composition et de l'Inspecteur général.

Le nombre des Élèves de chaque classe de composition est fixé à quatre. Il n'y a pas d'auditeurs. Les élèves ne sont pas admis passé vingt et un ans, si ce n'est du consentement du professeur, lequel cependant ne peut les faire recevoir passé vingt-cinq ans.

Contrepoint et Fugue.

Art. 3. — L'aspirant aux classes de contrepoint et fugue ne peut y être admis sans auparavant avoir passé le cours de la classe d'harmonie, et sans avoir obtenu l'assentiment du Professeur d'harmonie, de celui de contrepoint et de fugue et de l Inspecteur général.

Le nombre des Élèves de chaque classe de contrepoint et de fugue est fixé à douze : six Élèves en exercice et six auditeurs ou aspirants qui peuvent travailler avec le Répétiteur indiqué par l'Inspecteur général et le Professeur.

Les Élèves ne sont point admis passé dix-huit ans, si ce n'est du consentement du Professeur, lequel cependant ne peut les faire recevoir après vingt-deux ans.

Harmonie. — Accompagnement.

Art. 4.— L'aspirant aux classes d'harmonie ou d'accompagnement ne peut être admis comme Élève s'il n'est bon lecteur ou exécutant, sur toutes les clefs usitées, et s'il n'a obtenu auparavant l'assentiment du Professeur d'harmonie ou d'accompagnement et de l'Inspecteur général.

Les Élèves hommes doivent avoir quelques connaissances du clavier, et les femmes même ne peuvent obtenir la classe d'accompagnement si elles ne sont déjà capables de lire à première vue sur le piano, les solféges sur les clefs usitées.

Le nombre des Élèves de chaque classe est fixé à douze, six Élèves en exercice et six auditeurs ou aspirants qui peuvent travailler avec le Répétiteur indiqué par l'Inspecteur général et le Professeur.

Les Élèves ne sont point admis passé seize ans, si ce n'est du consentement du Professeur, lequel cependant ne peut les faire recevoir passé vingt ans.

Solfége.

Art. 5. — Dans les classes de solfége, nul aspirant ne peut être admis comme Élève s'il n'a atteint sa dixième année. Il doit avoir de la voix et posséder la connaissance des premiers éléments de musique. D'après l'examen préalable de l'Inspecteur général, il peut être admis comme aspirant dans les classes des Répétiteurs, mais il ne peut entrer dans les classes des Professeurs qu'après l'examen des Membres du Conseil d'administration et l'approbation de M. l'Intendant général.

Le nombre des Élèves de chaque classe est fixé à douze; il peut être porté dans les classes de lecture à la partition à seize, en raison du remplissage des quatre parties de chant. Les garçons ne sont pas admis avant neuf ans et les filles avant douze ans.

Vocalisation.

Art. 6. — Tout aspirant aux classes de vocalisation ne peut y être admis comme Élève que par décision du Comité d'administration et d'examen qui, après l'audition, décide la classe dans laquelle l'Élève doit être admis.

Le nombre des Élèves de chaque classe de vocalisation est fixé à huit, et il n'y a pas d'auditeurs, à moins que le nombre des huit Élèves ne soit pas complet.

Nul aspirant aux classes de vocalisation et de chant ne peut être admis comme Élève passé vingt ans, à moins que le Conseil d'administration ne juge ses moyens propres aux établissements royaux.

Chant.

Art. 7. — Tout aspirant aux classes de chant n'y peut être admis comme Élève s'il n'a fait ou ne fait partie des classes de vocalisation, et après avoir été entendu par le Conseil d'administration et d'examen,

qui décide quelle classe devra suivre l'aspirant admis comme Élève.

Le nombre des Élèves de chaque classe de chant est de six Élèves en exercice et de deux auditeurs.

Déclamation lyrique.

Art. 8. — Les Élèves des classes de vocalisation et de chant ne peuvent être admis dans les classes de déclamation lyrique qu'à la suite des examens des classes, par décision du Conseil d'administration et d'examen, qui déclare quel est le genre qui paraît convenir à l'Élève admis et désigne la classe de déclamation lyrique qu'il devra suivre.

Le nombre des Élèves des classes de déclamation lyrique n'est point déterminé ; il ne peut cependant excéder celui de huit Élèves en exercice et de quatre auditeurs.

Art. 9. — Les Élèves des classes de chant et de vocalisation peuvent cumuler ensemble les classes de solfége, lecture à la partition et vocalisation, mais ne peuvent suivre à la fois qu'une seule classe de chant et une seule de déclamation lyrique.

CLASSES INSTRUMENTALES.

Piano et Violon.

Art. 10. — Les aspirants aux classes de piano et de violon ne peuvent être admis que par concours lorsqu'il y a des places d'Élèves vacantes. Le concours a lieu sur un morceau d'exécution, au choix de l'aspirant, et une leçon de solfége donnée à lire à première vue. Les Membres du Conseil d'administration et d'examen décident entre les aspirants entendus et désignent les classes que devront suivre les Élèves admis. Ils ne sont pas admis au delà de vingt ans.

Instruments à vent.

Art. 11. — Les aspirants aux classes d'instruments à vent sont entendus par le Professeur de la classe demandée et par l'Inspecteur général. Si l'aspirant a déjà des moyens d'exécution ou des dispositions naturelles, il est admis dans la classe à titre d'aspirant, d'après la déclaration du Professeur jusqu'au prochain examen où il doit être entendu par le Conseil d'administration et d'examen pour pouvoir être admis comme Élève dans les classes de flûte, hautbois, clarinette et basson. Le nombre des Élèves est de six et de deux auditeurs ou aspirants.

Dans les classes de cor, le nombre des Élèves premier cor est de quatre et de quatre seconds, et il peut y avoir deux auditeurs de premier et deux de second cor, y compris les auditeurs étrangers.

Les Élèves ne sont pas admis passé vingt-cinq ans dans les classes d'instruments à vent.

Auditeurs des départements ou étrangers.

Art. 12. — Il y a dans chaque classe instrumentale deux places d'auditeurs Élèves, réservées uniquement pour les aspirants des départements ou de l'étranger qui ont assez d'exécution pour pouvoir profiter des leçons de Professeurs par l'audition en assistant à la classe. Ces aspirants ne peuvent être admis comme auditeurs que d'après une demande faite par écrit à M. l'Intendant général, en énonçant le lieu de domicile, le département, l'âge de l'aspirant et le genre de la classe demandée. A la demande doit être joint un certificat du Préfet du département ou du Maire de la ville ou commune dans laquelle est domicilié l'aspirant, constatant la résidence et les bonnes mœurs.

Les autres formalités d'admission sont les mêmes que celles pour les autres aspirants, mais un auditeur étranger ne peut concourir pour obtenir une place d'Élève qu'après un an de résidence à Paris et d'assiduité dans les classes de l'École.

Nul auditeur des départements ou étranger ne peut être admis passé vingt-cinq ans.

Art. 13. — Le Conseil d'administration et d'examen peut, après audition, modifier, changer ou admettre, par rapport aux aspirants qui se présentent, telles conditions qu'il croit convenables aux intérêts de l'École et des établissements royaux.

TITRE V.

Enseignement, Police des classes, Surveillance, Bureau de service.

Art. 1. — Aucune leçon ne peut être donnée hors de l'établissement.

Art. 2. — La durée de chaque leçon est de deux heures. Les Professeurs sont tenus de se rendre à l'heure précise de leur période et de signer la feuille de présence et d'entrée en classe. Ils signent également la feuille de sortie.

Art. 3. — Les Professeurs n'admettent dans leurs classes que les Élèves portés sur le registre ou leur feuille. Ils font l'appel de leurs Élèves en entrant en classe, et ils portent absents ceux qui n'ont pas assisté à la leçon entière.

Art. 4. — Les Professeurs exercent la police intérieure de leurs classes; ils portent sur le registre de police ceux de leurs Élèves qui se permettent de faire du bruit, de causer et de troubler la classe.

Art. 5. — L'enseignement selon les ouvrages élémentaires adoptés par l'École est d'obligation pour tous les Professeurs de l'établissement.

Art. 6. — Toute absence du Professeur pour cause de maladie doit être constatée par un certificat de médecin ou chirurgien des Menus

Plaisirs du Roi : en pareil cas, et dans celui où les absences pourraient avoir lieu pour autres causes, l'Inspecteur général fait connaître à M. l'Intendant général le nombre de leçons dues par le Professeur, et M. l'Intendant général prend à cet égard des mesures propres à assurer le service

Art. 7. — La police extérieure des classes est exercée par les garçons de classes, qui sont tenus, sous leur responsabilité, d'empêcher les Élèves de détériorer les tentures, instruments et meubles des classes. A cet effet, les garçons sont également tenus de n'ouvrir les classes et les pianos et de ne livrer les instruments que lorsque le Professeur vient en classe Ils avertissent les Élèves qui, en attendant, se tiennent dans la salle de réunion.

Art. 8. — Tout Élève qui manque aux règlements de police, et se permet, soit par des propos ou des actions, de troubler le bon ordre et la décence qui doivent régner dans l'École, soit en restant dans les corridors, les passages et les cours, soit en n'obtempérant pas aux ordres qui lui sont donnés par le préposé au Bureau de service ou de la part de l'Inspecteur général par les garçons de classe, est désigné nominativement sur le registre de police de l'École. A la fin de chaque semaine, ce registre est mis sous les yeux de l'Inspecteur général, qui prend à l'égard des délinquants les mesures qu'il croit convenables.

Art. 9. — Les Élèves supportent individuellement les frais de réparations des dégradations commises par eux dans l'École royale, soit aux bâtiments, soit aux instruments, soit aux ouvrages donnés pour l'étude. Si l'auteur du délit est inconnu, les Élèves de la classe qui la composent supportent collectivement les frais de ces réparations.

Art. 10. — Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut être admise dans les classes ; les mères, les parents ou les domestiques qui amènent à l'École les élèves femmes peuvent seuls rester pendant la durée de la leçon dans la salle de réunion. Les mères des Élèves femmes ne peuvent être admises dans les classes qu'avec la permission de l'Inspecteur général et du Professeur de la classe dont les Élèves qu'elles surveillent font partie.

Art. 11. — Les garçons de classes veillent à ce que les personnes étrangères à l'École, qui demandent les Professeurs ou les Élèves pendant la durée de la leçon, les attendent au Bureau de service, jusqu'au moment où ils peuvent s'absenter, sans nuire à l'ordre du service.

Art. 12. — Le préposé au Bureau de service prend les ordres de l'Inspecteur général pour la tenue générale et particulière du service de l'École, et il les fait exécuter par les garçons de classe. Il dispose les registres et feuilles de présence des Professeurs et des Élèves. Il tient un journal de la tenue des classes et de l'exactitude des Professeurs à rester les deux heures entières de leur période. Il tient

également le registre de police sur lequel sont consignées la conduite et la tenue des Élèves.

Il est dépositaire et gardien des instruments, livres, partitions et musique qui servent à l'enseignement, et il veille à ce qu'aucun de ces objets ne sorte de l'établissement. Il prend note de ceux demandés pour le service par les garçons des classes En conséquence, il lui est expressément défendu de prêter aucun de ces objets aux Élèves, sous peine d'être obligé de les remplacer de ses propres deniers.

TITRE VI.

Ouvrages élémentaires.

Art. 1. — Les ouvrages élémentaires à l'usage de l'École, admis pour l'enseignement et considérés comme classiques, sont :

Pour les classes de solfége,
Les Solféges d'Italie,
Les Solféges du Conservatoire,
Les Solféges de Léo,
Les Solféges de Cafaro,
Les Solféges de Rodolphe.

Pour les classes de chant et de vocalisation, indépendamment des ouvrages indiqués ci-dessus pour les classes de Solféges,

Sont employés :
La Méthode de chant du Conservatoire,
Les Exercices de Crescentini,
Les Solféges d'Aprile,
Les Solféges de la Barbiera,
Les Cantates de Scarlatti,
Les Cantates de Porpora,
Les Duos de Durante,
Les Duos et Trios de Clari,
Les Duos de Steffani,
Et les Psaumes de Marcello.

Dans les salles de lecture à la partition sont employées plus particulièrement, outre les ouvrages ci-dessus désignés pour les classes de solfége et de chant, les partitions des auteurs des grands opéras et opéras comiques qui renferment des chœurs à trois ou quatre parties.

Dans les classes instrumentales, sont employées les méthodes à l'usage du Conservatoire et les méthodes et ouvrages que les Professeurs désignent comme les plus convenables à l'avancement et aux progrès de leurs Élèves.

TITRE VII.

Inspection des Études, Examen des Classes, Jury semestriel, Débuts des Élèves.

Art. 1. — L'Inspecteur général surveille les études et assiste aux classes de solfége, de vocalisation et de chant au moins une fois par mois. Il soumet au Conseil d'administration les avis et observations que les Professeurs peuvent lui faire, dans l'intérêt du service, sur la voix, les moyens et la capacité de chacun des Élèves de leurs classes.

Art. 2.—Les examens généraux de toutes les classes ont lieu tous les six mois, et les examens particuliers tous les trois mois, ou lorsque M. l'Intendant général, d'après l'avis du Conseil d'administration, décide qu'il y a lieu à ce qu'ils soient faits à des époques plus ou moins près les unes des autres pour les classes qui l'exigent.

Art. 3 — Les examens généraux sont faits par les Membres du Conseil d'administration, et les examens particuliers par l'Inspecteur général et l'un des Membres désignés par l'Intendant général.

Art. 4. — Les Élèves destinés aux Théâtres royaux, et qui font partie des classes de vocalisation et de chant, sont entendus et examinés de six mois en six mois par les Membres composant le Jury semestriel nommé par Son Excellence le Ministre de la Maison du Roi.

Le Jury, après examen, décide l'établissement auquel les Élèves paraissent pouvoir convenir, et indique conséquemment les classes qu'ils doivent suivre et la direction qui doit être donnée à leurs études. Il déclare les études terminées s'il n'y a pas lieu à employer l'Élève dans les établissements royaux ou à le faire débuter.

Si les études de chant ou de déclamation de l'Élève sont assez avancées pour qu'il puisse entrer en début, d'après la déclaration du Jury semestriel, M. l'Intendant général, conjointement avec le Directeur ou le Conseil d'administration du Théâtre royal auquel l'Élève est propre, demande l'ordre de début à Son Excellence le Ministre de la Maison du Roi, ou à MM. les Gentilshommes de la Chambre desquels le Théâtre royal relève

Art. 5. — L'Élève admis aux débuts ne peut débuter que dans les rôles choisis par les Professeurs comme étant plus convenables à ses moyens.

Ces rôles doivent faire partie des ouvrages qui sont au répertoire du Théâtre auquel l'Élève est appelé. Le choix des rôles doit être soumis au Directeur de l'Académie royale de Musique si l'Élève est destiné à ce Théâtre, ou au Comité d'administration s'il débute sur l'un des autres Théâtres royaux.

Art. 6. — Du moment où l'Élève est admis à débuter, il suit les règlements du Théâtre où il est appelé tant que durent ses débuts,

quoiqu'il ne cesse de faire partie de l'École que lorsqu'ils sont terminés.

Art. 7. — L'Élève est annoncé par son nom seulement sur les affiches qui précèdent son premier début ; il ne prend le titre d'Élève de l'École royale de Musique et de Déclamation qu'après son premier début et avec l'autorisation de M. l'Intendant général. Il ne doit rien être ajouté à l'annonce mentionnée ci-dessus.

Art. 8. — Tout Élève de l'École royale ne peut débuter, chanter ou paraître sur l'un des Théâtres royaux ou sur tout autre, soit de Paris ou des départements, sans le consentement par écrit de M. l'Intendant général.

TITRE VIII.

Des Exercices publics ou particuliers. Copies de Musique.

Art. 1. — Chaque année, il y a un nombre d'exercices publics pour former les Élèves à l'exécution du genre auquel ils se destinent.

Art. 2. — Le nombre des exercices publics, les jours et heures de leur exécution sont déterminés par M. l'Intendant général, d'après l'avis du Conseil d'administration et les moyens d'exécution reconnus des élèves qui y sont employés.

Art. 3. — Les exercices de musique sous la forme de concerts se composent de l'exécution des principales productions des maîtres de toutes les écoles dans toutes les parties de l'art musical.

Art. 4. — Les exercices dramatiques se composent d'ouvrages ou de fragments, tragiques, comiques, lyriques et oratoires, choisis dans les principales productions des poëtes, des orateurs français et des maîtres qui ont composé pour la scène française.

Art. 5. — L'exécution des exercices est entièrement réservée aux Élèves de l'École.

Art. 6. — Les Élèves des classes de solfége et d'instruments qui ne font pas partie des exécutants, ou qui ne sont ni répétiteurs ni accompagnateurs, sont tenus de copier les partitions et parties de chant et d'orchestre qu'exige le service des exercices et de la Bibliothèque.

Art. 7. — Les répétitions et les exercices particuliers auxquels nulle personne étrangère à l'École n'est admise sont indiqués par l'Inspecteur général. Ils ont lieu une fois par semaine à l'heure la plus favorable pour ne pas entraver le service des classes.

TITRE IX.

Congés et Vacances.

Art. 1. — Les Professeurs de l'École ne peuvent obtenir de congé pour voyager que de Son Excellence le Ministre de la Maison du Roi.

Art. 2. — Le Professeur en congé est tenu de se faire remplacer par l'un des autres Professeurs du même genre d'enseignement, ou de rendre à son retour le nombre des leçons dues par son absence.

Art. 3. — M l'Intendant général règle l'indemnité qui doit être allouée soit au Professeur ou à l'Adjoint qui tient la classe pour un Professeur en congé. Si le congé est accordé pour cause de maladie, le Professeur est dispensé de rendre ses classes, qui, pendant son absence, sont tènues par l'Élève répétiteur, s'il y a lieu.

Art. 4. — Les classes vaquent de droit les dimanches et les fêtes chômées par le Gouvernement, telles que Noël, le Premier Jour de l'année, le Mardi de Carnaval, le Vendredi Saint, le Lundi de Pâques, le jour de l'Ascension, le 3 Mai, le Lundi de la Pentecôte, le jour de l'Assomption, le jour de Saint-Louis et le jour de la Toussaint.

CONSERVATOIRE ROYAL

DE MUSIQUE ET DE DÉCLAMATION

—

RÈGLEMENT

—

9 NOVEMBRE 1841

Nous, Ministre, Secrétaire d'État de l'Intérieur;

Vu la proposition du Directeur du Conservatoire royal de Musique et de Déclamation, et l'avis de la Commission spéciale des Théâtres royaux, à laquelle a été confiée la haute surveillance de cet établissement;

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

TITRE PREMIER.

Direction et Administration du Conservatoire royal de Musique et de Déclamation.

ARTICLE PREMIER.

Le Conservatoire royal de Musique et de Déclamation est dirigé, sous notre autorité et sous la surveillance de la Commission spéciale des Théâtres royaux, dans les limites posées par le présent Règlement, par un Directeur, chef de tous ceux qui dépendent de l'établissement.

En cas de maladie ou de congé, le Directeur est suppléé par une personne désignée par nous.

Un Secrétaire est attaché à la Direction.

II.

Un Administrateur comptable est et demeure chargé d'assurer tous les services de l'établissement, tels que chauffage, éclairage, etc. Il

vérifie et approuve tous bons et mémoires, fait dresser tous états d'émargement et de proposition de payement. Les comptes de chaque exercice nous sont rendus par lui.

Il doit fournir, pour garantie de sa gestion, un cautionnement dont nous fixerons la quotité et la nature.

Il peut être autorisé par nous à assister avec voix consultative aux séances des Comités d'enseignement.

Un Contrôleur-Caissier lui est attaché sous ses ordres et sous sa responsabilité.

III.

Tous les employés du Conservatoire royal de Musique sont nommés par nous.

TITRE II.

Enseignement.

IV.

L'enseignement donné par le Conservatoire royal de Musique et de Déclamation est gratuit.

V.

Il est distribué ainsi qu'il suit :

1° Lecture à haute voix, pour les deux sexes;

2° Langue française et écriture, pour les deux sexes;

3° Maintien théâtral, pour les deux sexes;

4° Étude des rôles, pour les deux sexes;

5° Déclamation lyrique, pour les deux sexes;

6° Solfége à divers degrés, y compris l'enseignement des chœurs, pour les deux sexes;

7° Étude du clavier, pour les Élèves des deux sexes qui se destinent particulièrement au chant;

8° Chant, pour les deux sexes;

9° Morceaux d'ensemble, pour les deux sexes;

10° Harmonie et accompagnement pratique réunis, pour les deux sexes.

11° Harmonie, pour les hommes;

12° Contre-point, fugue et composition lyrique, pour les hommes;

13° Piano, pour les deux sexes;

14° Orgue, pour les hommes; un quart des places d'Élèves est réservé aux femmes;

15° Harpe, pour les deux sexes;

16° Violon, pour les hommes;

17° Violoncelle, pour les hommes;

18° Contre-basse, pour les hommes;

19° Flûte, pour les hommes;
20° Hautbois, pour les hommes;
21° Clarinette, pour les hommes;
22° Basson, pour les hommes;
23° Cor ordinaire, pour les hommes;
24° Cor à pistons, pour les hommes;
25° Trompette ordinaire et à clef, pour les hommes;
26° Trombone, pour les hommes;
27° Études dramatiques, pour les deux sexes;

Ce programme d'études pourra être modifié par nous, sur délibération des Comités d'enseignement, d'après l'avis de la Commission spéciale des Théâtres royaux.

CHAPITRE PREMIER.

Comités d'enseignement.

VI.

L'enseignement est ordonné par le Directeur, conformément aux délibérations des Comités des études musicales et dramatiques, nommés par nous, et des Comités spéciaux qui peuvent être nommés par le Directeur, s'il en est besoin, sauf notre approbation.

VII.

Le Comité des études musicales est composé de neuf Membres, dont sept, y compris le Directeur, sont pris dans le sein du Conservatoire, et deux au dehors, parmi les compositeurs, à notre désignation. Le Commissaire royal près les Théâtres lyriques et le Conservatoire y assiste avec voix consultative seulement.

Le Comité des études dramatiques se compose du Directeur, de deux Professeurs des classes de déclamation, et de deux auteurs dramatiques désignés par nous. Le Commissaire royal près le Théâtre-Français y assiste avec voix consultative seulement.

VIII.

Les Comités se réunissent, sous la présidence du Directeur et sur sa convocation, une fois par mois au moins.

IX.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne :

1° Des examens, selon ce qui sera déterminé ci-après;

2° De la proposition de toutes les mesures qui leur paraissent utiles à l'enseignement.

X.

Trois Membres du Comité des études musicales sont renouvelés tous

les ans. Ils sont nommés par nous sur une liste de six Candidats présentés par le Directeur.

Le Comité des études dramatiques est renouvelé tous les ans par moitié.

XI.

Le Directeur nous adresse les procès-verbaux de toutes les séances ordinaires et extraordinaires des Comités.

CHAPITRE II.

Des Inspecteurs généraux.

XII.

Les Inspecteurs généraux sont chargés de la surveillance des études, sous les ordres du Directeur.

Chaque Inspecteur général doit remettre, tous les mois, au Directeur, sur la situation de l'enseignement, un rapport qui nous est immédiatement transmis.

Les Inspecteurs généraux sont nécessairement membres des Comités d'enseignement.

CHAPITRE III.

Des Professeurs.

XIII.

Les Professeurs sont titulaires ou adjoints; ils sont, les uns ou les autres, nommés par nous, après l'avis de la Commission spéciale des Théâtres royaux, sur une liste de trois Candidats présentés par le Directeur.

XIV.

Les fonctions de Professeurs adjoints sont gratuites; ils doivent être choisis de préférence parmi les Élèves lauréats.

XV.

Les Professeurs titulaires et adjoints sont tenus de donner trois leçons, de deux heures chacune, par semaine.

XVI.

Les Professeurs titulaires qui, sans empêchement légalement constaté, ou sans autorisation du Directeur, manqueraient de donner trois leçons dans le mois, seraient privés de leur traitement pendant la durée de ce mois.

XVII.

Il est nommé par le Directeur, dans chaque classe, un Répétiteur

pris parmi les Élèves de la classe. Les Répétiteurs sont tenus de remplacer les Professeurs dans le cas de maladie, de congé ou d'absence prévue par l'article précédent.

XVIII.

En cas d'inexactitude habituelle d'un Professeur titulaire ou adjoint, rapport nous en serait fait par le Directeur, et nous pourrions, dans ce cas, sur l'avis de la Commission spéciale des Théâtres royaux, réformer ce Professeur.

CHAPITRE IV.

Des Classes et de leur tenue.

XIX.

L'année scolaire au Conservatoire commence le 1er octobre, et finit le 30 août de l'année suivante.

XX.

Il y a une ou plusieurs classes de chaque spécialité de l'enseignement, tel qu'il est distribué à l'art. 5 ci-dessus, en raison de la quantité d'Élèves qu'il convient de former.

XXI.

Il peut y avoir, en outre, des classes de premier degré tenues par des Professeurs adjoints, dont les Élèves passent aux places qui viennent à vaquer dans les classes supérieures, si, d'ailleurs, les Comités d'enseignement les trouvent en état d'y être admis.

Ce passage des classes du premier degré dans les classes supérieures n'a lieu qu'à la suite des examens d'octobre ou de décembre; passé ce temps, les Élèves restent jusqu'à la fin de l'année scolaire dans les classes de premier degré auxquelles ils appartiennent; ils peuvent être admis à concourir pour les prix.

XXII.

Le Directeur fixe le nombre des Élèves qui peuvent être admis dans chaque classe, et nous propose, après avoir consulté les Comités d'enseignement, la création de classes de premier degré, toutes les fois que le besoin s'en fait sentir.

XXIII.

L'enseignement des hommes est séparé de celui des femmes; cependant la réunion peut être ordonnée toutes les fois que les Comités d'enseignement le jugent nécessaire.

XXIV.

Le Directeur détermine les jours et les heures des classes de chaque Professeur.

XXV.

Toutes les classes sont faites dans le sein du Conservatoire.

XXVI.

L'Élève qui remporte un premier prix a la faculté de rester dans sa classe une année de plus; mais il est en sus du nombre fixé.

CHAPITRE V.

Des Élèves, de leur Admission et de leurs Devoirs.

XXVII.

Les aspirants des deux sexes doivent se faire inscrire au Secrétariat.

L'inscription n'a lieu que quand ils ont prouvé qu'ils savent lire et écrire.

Aucun aspirant ne peut être admis s'il a moins de dix ans ou plus de vingt-deux ans. Toutefois, si un aspirant âgé de plus de vingt-deux ans est trouvé assez avancé pour terminer en deux ans au plus ses études, ou s'il annonce des dispositions extraordinaires, il peut être admis.

XXVIII.

Les aspirants sont examinés et admis, s'il y a lieu, par les Comités.

Lorsqu'ils sont admis, c'est au Directeur qu'il appartient de les classer.

XXIX.

L'examen des aspirants a lieu à la suite des examens semestriels des classes ; mais, s'il se présente plusieurs aspirants dans l'intervalle d'un examen à l'autre, le Directeur doit profiter de la réunion mensuelle des Comités d'enseignement pour les faire entendre.

Toutefois, s'il s'agissait de l'examen d'un aspirant au pensionnat, le Comité serait convoqué extraordinairement.

XXX.

Dès qu'un aspirant est admis au nombre des Élèves du Conservatoire, il doit déposer au Secrétariat son acte de naissance et un certificat constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; il est ensuite inscrit sur le registre du personnel des Élèves et classé selon sa destination.

XXXI.

Le Directeur peut admettre, sans le concours du Comité des études musicales, les aspirants aux classes de solfége et de chœurs.

XXXII.

Le Directeur peut également admettre dans les classes de composition, de contre-point et fugue, d'harmonie, d'études du clavier, d'études des rôles, de déclamation lyrique et de maintien théâtral, ceux des Élèves qui, faisant déjà partie du Conservatoire, demandent à suivre ces cours.

XXXIII.

Les Élèves des classes de solfége ne sont point admis dans les classes de piano.

XXXIV.

Aucun Élève ne peut, sous peine de radiation, contracter un engagement avec un théâtre quelconque, ni jouer, chanter ou exécuter un rôle ou un morceau sur un théâtre, dans un orchestre ou dans un concert public, sans la permission expresse du Directeur.

XXXV.

L'Élève qui, sans autorisation ou excuse légitime, manquerait quatre fois dans un mois de se trouver aux classes qu'il doit suivre, ou s'abstiendrait de paraître aux examens semestriels ou autres, pourrait être rayé des contrôles par le Directeur.

XXXVI.

Le 1er octobre, tous les Élèves doivent se présenter au Conservatoire pour la rentrée des classes, et ceux qui ne se présentent pas sont rayés des contrôles.

Un congé par écrit du Directeur ou une maladie dûment constatée sont les seuls motifs que puisse faire valoir un Élève en retard.

XXXVII.

La radiation encourue pour un des motifs prévus par les deux articles qui précèdent ne peut être prononcée définitivement qu'après un rapport à nous adressé.

XXXVIII.

Les Élèves étrangers peuvent être reçus au Conservatoire avec notre autorisation spéciale.

Ils jouissent des mêmes avantages et sont soumis aux mêmes devoirs que les Élèves nationaux; ils peuvent être admis à concourir pour les prix du Conservatoire.

XXXIX.

Il nous est adressé par le Directeur des états trimestriels constatant l'entrée et la sortie des Élèves.

CHAPITRE VI.

Des Examens.

XL.

Il y a des examens semestriels dans toutes les classes. Le premier a lieu dans le mois de décembre, et le second dans le mois de juin; il y en a un troisième dans le mois de mars, pour le chant et la déclamation seulement.

Immédiatement après chaque examen semestriel, les examens pour l'admission des aspirants ont lieu conformément aux articles 28 et 29.

Le 1er octobre un examen a lieu pour l'admission aux places devenues vacantes dans les classes de piano.

XLI.

Tous les examens sont faits par les Comités, qui jugent les progrès des Élèves, proposent la radiation de ceux qui ne donnent aucune espérance, décident quels sont ceux qui ont terminé leurs études, et prononcent sur les demandes d'admission. Les examens, une fois commencés, se suivent sans interruption, excepté les dimanches et jours de fête.

Au nombre des juges des examens de musique doivent se trouver au moins deux Professeurs de chant.

XLII.

Les Professeurs titulaires ou adjoints remettent au Directeur, le jour de l'examen de leurs classes et avant la séance, un rapport circonstancié sur les progrès, le zèle et l'exactitude de chacun de leurs Élèves.

XLIII.

A l'examen semestriel du mois de juin, les Comités, après s'être entendus avec les Professeurs, désignent les Élèves qui doivent concourir pour les prix.

XLIV.

Les Élèves qui, après deux années et demie d'études, n'ont pas été admis à concourir pour les prix, sont rayés des contrôles.

Cessent également de faire partie du Conservatoire les Élèves qui, ayant concouru trois fois, n'ont pas obtenu de prix, et ceux qui, ayant obtenu un second prix, ont concouru deux fois sans succès pour le premier. Toutefois il peut être fait exception à ces deux dispositions pour

des motifs graves, sur délibération des Comités et avec notre approbation.

XLV.

Ne peuvent être admis à concourir les Élèves qui ont moins de six mois d'études dans les classes du Conservatoire, ni les Élèves de déclamation qui, ayant débuté, ou étant engagés à un théâtre, sont néanmoins conservés dans les classes pour s'y perfectionner. Il peut, dans des cas rares, être fait exception à cette dernière disposition, sur délibération des Comités d'enseignement, et avec notre approbation.

CHAPITRE VII.

Des Concours et des Prix.

XLVI.

Les concours publics pour les prix sont ouverts le deuxième lundi du mois d'août, et se succèdent sans interruption.

Les sujets des concours, les formes dans lesquelles ils doivent avoir lieu, sont déterminés, chaque année, par les Comités d'enseignement, sur la proposition du Directeur, qui s'en est préalablement entendu avec les Professeurs.

XLVII.

Les Élèves de la classe de composition lyrique du Conservatoire concourent à l'Institut pour les grands prix de composition musicale.

XLVIII.

Un premier et un second prix sont affectés à chaque genre, et l'un de ces prix peut être décerné sans que l'autre le soit; mais ce nombre ne peut être augmenté, et aucun prix ne peut être partagé; néanmoins, pour les classes de chant et de solfége, le premier prix seul peut être partagé entre deux Élèves.

XLIX.

Dans les classes où les Élèves des deux sexes concourent séparément, telles que celles de solfége, de piano, et dans celles d'harmonie et d'accompagnement pratique réunis, et d'études dramatiques, il est affecté un premier et un second prix aux Élèves femmes, et un premier et un second prix aux Élèves hommes. Sont exceptées de cette disposition les classes d'orgue et de harpe.

L.

Un premier et un second prix sont affectés aux Élèves hommes et femmes réunis de chacune des deux classes de déclamation lyrique du genre sérieux et du genre comique : ces prix ne sont pas partagés.

LI.

Le Jury chargé de prononcer entre les concurrents et de décerner les prix est formé de la totalité des Membres des Comités d'enseignement composés conformément à l'article 7, et, en outre, d'au moins deux personnes étrangères à l'établissement, nommées spécialement par nous. Si les Membres du Jury ont des Élèves admis à concourir, ils sont remplacés par d'autres pris indistinctement parmi les Professeurs du Conservatoire ou parmi les personnes étrangères à l'établissement. En cas de maladie, il y a lieu à remplacement par le même mode.

Le Jury est présidé par le Directeur.

LII.

Le Jury décide d'abord s'il y a lieu ou non de décerner chaque prix. Le Président annonce le résultat de cette épreuve, et les prix sont ensuite décernés à la majorité des suffrages, au moyen de bulletins sur lesquels chaque Membre écrit un nom. Ces bulletins sont remis au Président, qui les dépose dans l'urne.

Le dépouillement fait par les deux doyens d'âge, le Président en fait connaître le résultat en indiquant le nombre de voix obtenu par chaque concurrent, et proclame les noms des lauréats. La même marche est suivie à l'égard des accessits.

LIII.

Les vacances commencent immédiatement après les concours.

LIV.

La distribution des prix a lieu au mois de novembre de chaque année; le jour en est fixé par nous, sur la proposition du Directeur.

LV.

Cette solennité est présidée par nous ou par le Président de la Commission spéciale des Théâtres royaux; elle a lieu en présence de cette Commission, des Comités d'enseignement et des Professeurs; les prix sont remis à chaque lauréat par le Président.

Il y est joint un brevet sur lequel il est fait mention des noms du lauréat, de la nature du prix, et de l'année dans laquelle il lui a été décerné; ces brevets sont signés par nous. Une médaille en argent est décernée aux Élèves qui obtiennent des accessits.

LVI.

La distribution des prix est suivie d'un concert organisé par le Directeur, et dans lequel on entend plusieurs des Élèves qui ont remporté des premiers prix, et des morceaux composés par les Élèves couronnés à l'Institut.

TITRE III.

Du Pensionnat.

LVII.

Un pensionnat de dix élèves (hommes), spécialement destinés aux études vocales, fait partie du Conservatoire de musique.

Ces Élèves ne peuvent être admis, même provisoirement, qu'avec l'autorisation écrite de leurs père et mère ou tuteur; cette autorisation doit mentionner qu'ils sont autorisés à suivre la carrière théâtrale et à contracter avec le Directeur l'engagement voulu par l'article 62.

LVIII.

Les aspirants au pensionnat n'y sont admis que par suite d'un examen et sur l'avis du Comité d'enseignement.

LIX.

Les aspirants au pensionnat sont d'abord admis à l'essai pour six mois; après six mois d'études non interrompues, leurs Professeurs respectifs sont consultés par le Comité des études musicales, qui les examine de nouveau, et propose leur admission définitive ou leur renvoi.

Toute admission, même provisoire, et tout renvoi doivent être approuvés par nous.

LX.

Nul Élève n'est admis au pensionnat après l'âge de vingt ans accomplis; il ne peut y avoir d'exception qu'en faveur d'un aspirant déjà bon musicien, ou qui ferait concevoir de grandes espérances.

LXI.

Les aspirants au pensionnat doivent, comme les Élèves externes, déposer au Secrétariat du Conservatoire leur acte de naissance et un certificat constatant qu'ils ont été vaccinés.

LXII.

Lors de leur admission définitive, les Élèves contractent avec le Directeur du Conservatoire un engagement dans la forme d'un acte d'apprentissage, par lequel ils s'obligent: 1° à rester au Conservatoire jusqu'à l'achèvement de leurs études; 2° à débuter sur un théâtre royal; à ne s'engager avec aucun autre théâtre que l'un des théâtres royaux. Ils peuvent être relevés par nous de cet engagement.

LXIII.

Si l'administration juge à propos de faire venir un Élève des départements, il est accordé à cet Élève 15 centimes par kilomètre pour

tous frais de route jusqu'à Paris, et 2 fr. 50 cent par jour à Paris, à compter du jour d'arrivée jusqu'au jour du départ, s'il n'a pas été admis ; dans ce dernier cas, il reçoit la même indemnité de 15 cent. par kilomètre, depuis Paris jusqu'à sa destination.

LXIV.

Les Élèves pensionnaires sont logés, nourris, habillés et entretenus aux frais de l'État; l'habillement n'est accordé qu'après l'admission définitive.

LXV.

Les Élèves pensionnaires ne peuvent rester plus de deux ans au pensionnat, à moins qu'ils n'obtiennent de nous une autorisation spéciale à cet effet.

LXVI.

Les Élèves pensionnaires ne peuvent, sous aucun prétexte, s'absenter du Conservatoire sans y être autorisés par le Directeur.

LXVII.

Le pensionnat est confié aux soins d'un Chef nommé par nous.

Moyennant la somme annuelle portée au budget, le Chef du pensionnat s'oblige : 1° à nourrir les Élèves et à les entretenir convenablement ; 2° à les surveiller sans cesse dans l'intérieur du pensionnat ; 3° à les conduire lui-même aux différents théâtres où une loge leur est réservée, et à ne pas les quitter ; 4° à les accompagner à la promenade au moins une fois par semaine.

LXVIII.

Le Chef du pensionnat est placé sous les ordres du Directeur en ce qui concerne les études et la police intérieure, et sous ceux de l'Administrateur en ce qui concerne les dépenses ordinaires et celles relatives au mobilier, à l'habillement des Élèves et aux autres fournitures.

LXIX.

Les salles d'études du pensionnat sont chauffées et éclairées par l'Administration comme les autres classes du Conservatoire.

LXX.

Les Élèves admis définitivement reçoivent,

Tous les dix-huit mois :

Un habit de drap bleu, boutons jaunes avec une lyre et ces mots : *Conservatoire de Musique ;*

Tous les ans :

Une redingote de drap bleu, mêmes boutons, un pantalon de drap bleu, un gilet de drap bleu, un chapeau, une casquette, six paires de

souliers, deux pantalons de coton. Les chemises, mouchoirs et bas sont fournis par la lingerie au fur et à mesure des besoins.

LXXI.

Un Médecin est attaché au pensionnat; il doit ses soins à toutes les personnes qui appartiennent au pensionnat, et aux personnes attachées au Conservatoire de musique à quelque titre que ce soit.

TITRE IV.

Exercices de Déclamation et Concerts.

LXXII.

Il y a dans le cours de l'année scolaire, tous les mois au moins, des exercices lyriques et dramatiques; ils ont lieu, le soir, dans la salle du Conservatoire de Musique.

Un des Inspecteurs généraux est spécialement chargé d'organiser et de diriger les exercices sous l'autorité du Directeur.

LXXIII.

Les Élèves désignés, à quelque titre que ce soit, pour prendre part aux exercices dramatiques, ne peuvent s'en dispenser sans excuse légitime.

LXXIV.

Le Conservatoire de Musique donne, chaque année, de grands concerts publics, qui commencent en janvier et finissent en avril. Le personnel de ces concerts se compose des Professeurs, des anciens et des nouveaux Élèves du Conservatoire; ces concerts sont indépendants de ceux que les Professeurs de l'établissement peuvent être autorisés donner dans la salle du Conservatoire.

LXXV.

Dans les concerts du Conservatoire sont exécutés des morceaux de musique instrumentale et vocale composés par les lauréats de l'Institut pensionnaires du Gouvernement.

LXXVI.

Un arrêté réglementaire relatif aux concerts du Conservatoire sera proposé ultérieurement par le Directeur à la Commission spéciale des Théâtres royaux, et soumis par elle à notre approbation.

TITRE SUPPLÉMENTAIRE.

De la Bibliothèque.

LXXVII.

La Bibliothèque du Conservatoire de Musique, située dans un local

spécial de l'établissement, renfermant une collection d'ouvrages didactiques et historiques sur l'art de la musique, les partitions françaises et étrangères de tous genres et de tous les compositeurs, et les œuvres de musique en général, s'augmente par des acquisitions et par l'exemplaire de chaque ouvrage déposé à la Librairie et destiné à enrichir cette Bibliothèque, conformément à l'ordonnance royale en date du 20 mars 1834.

LXXVIII.

Un Bibliothécaire en chef nommé par nous, et auquel est adjoint un Conservateur, est responsable de tout ce qu'elle renferme, conformément aux catalogues dressés par ses soins, et dont les doubles doivent être remis au Directeur après avoir été vérifiés par l'Administrateur.

Il doit tenir un registre d'entrée de tous les ouvrages qui composent la Bibliothèque, et un livre des actes d'administration qui s'y rapportent.

LXXIX.

La Bibliothèque est ouverte au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures du soir, excepté pendant les vacances, et les dimanches et fêtes. Aucun exemplaire ne peut être prêté au dehors sans l'autorisation écrite du Directeur, de l'Administrateur ou du Bibliothécaire, et sous leur responsabilité.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

LXXX.

Le Directeur et l'Administrateur sont chargés de l'exécution du présent Règlement, sous la surveillance de la Commission créée en vertu de l'ordonnance royale du 31 août 1835.

Ce Règlement sera imprimé et communiqué à toutes les personnes attachées au Conservatoire de Musique, et il sera donné aux Élèves connaissance des dispositions qui les concernent.

Paris, le 9 novembre 1841.

Le Ministre Secrétaire d'État de l'Intérieur,
Signé T. DUCHATEL.

Pour copie conforme :

Le Maître des Requêtes,
Directeur des Beaux-Arts et des Théâtres,
CAVÉ.

CONSERVATOIRE ROYAL

DE MUSIQUE ET DE DÉCLAMATION

RÈGLEMENT DE POLICE INTÉRIEURE

Le Membre de l'Institut, Directeur du Conservatoire royal de Musique et de Déclamation, a arrêté le Règlement dont la teneur suit :

DE L'ADMINISTRATEUR.

L'Administrateur est et demeure chargé d'assurer tous les services de l'établissement, tels que chauffage, éclairage, etc.

Les employés et garçons de service seront placés sous ses ordres, en ce qui concerne le matériel et les détails de l'administration.

Le pensionnat sera, de sa part, l'objet d'une surveillance particulière. Il le visitera dans toutes ses parties, il s'assurera si la nourriture des Élèves est de bonne qualité et abondante ; si les chambres, salles d'étude, réfectoire, etc., sont tenus avec propreté par le domestique du pensionnat, spécialement chargé de ce soin ; si l'habillement des Élèves et des garçons de service est en étoffe de bonne qualité, et si le renouvellement s'est fait avec régularité et aux époques voulues. Il visitera, au moins deux fois par mois, le matériel des classes ; il s'assurera si le mobilier et les instruments sont en bon état, et si les classes, corridors et escaliers sont arrosés et balayés tous les jours de la semaine.

Il devra également exercer sa surveillance sur la Bibliothèque et sur la salle de lecture et de copie où le public est admis.

DU SECRÉTAIRE.

Le Secrétaire du Conservatoire assiste et tient la plume à toutes les séances des Comités d'enseignement et autres, ainsi qu'aux examens, concours pour les prix, etc. Il rédige tous les procès-verbaux, fait et expédie toute la correspondance relative à l'enseignement, enregistre

toutes les dépêches, et tient les registres des contrôles des Élèves et des inscriptions. Il est dépositaire des archives de l'établissement.

Le garçon de bureau attaché au service du Directeur est également aux ordres du Secrétaire.

DU CONTROLEUR-CAISSIER.

Le Contrôleur-Caissier tient la caisse et fait tous les payements sous la responsabilité de l'Administrateur.

Il tient les livres de caisse et de comptabilité, et dresse les états de traitement, et généralement tous ceux relatifs aux dépenses.

Il expédie toutes les lettres qui concernent le matériel et la comptabilité, et il est chargé de la confection et de la tenue des inventaires du mobilier. Le tout sous les ordres de l'Administrateur.

DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Le Bibliothécaire en chef et le Conservateur doivent s'entendre afin de s'assurer si le service se fait régulièrement dans les salles de lecture et de copie. Ils veillent à ce que les catalogues soient à jour, et proposent les acquisitions à faire.

La Bibliothèque est ouverte aux Élèves du Conservatoire et au public à dix heures du matin et fermée à trois heures. Pendant ce temps, le commis de la Bibliothèque et le garçon de service doivent s'absenter le moins possible.

Il sera fourni aux personnes qui viendront lire ou copier de la musique table, siége, pupitre et encre.

Les visiteurs, lecteurs ou copistes, etc., ne peuvent chercher et prendre eux-mêmes les ouvrages dans la Bibliothèque. Le commis et le garçon de service seuls sont chargés de ce soin. L'un et l'autre sont placés sous les ordres du Bibliothécaire et du Conservateur.

Pour ce qui concerne la Bibliothèque, les demandes de fournitures sont adressées à l'Administrateur.

Pour régulariser l'art. 79 du Règlement, dans ce qui est relatif au prêt des ouvrages, il sera ouvert un registre à double émargement. Le Directeur, l'Administrateur et le Bibliothécaire en chef, qui ont seuls le droit d'emprunter, signeront sur ledit registre la remise de l'ouvrage prêté. Dans le cas où cette facilité serait accordée à un tiers, la signature de ce dernier serait accompagnée de celle du fonctionnaire qui s'en porte garant.

Le Bibliothécaire en chef et le Conservateur sont tenus, une fois par an, de faire faire, sous leur surveillance immédiate, un récolement d'inventaire de tout ce qui compose la bibliothèque; ils dresseront procès-verbal de cette formalité, à laquelle sera jointe un rapport au Di-

recteur et à l'Administrateur des observations qu'ils auront à faire sur les objets détériorés ou égarés par le fait du service, afin de mettre leur responsabilité à couvert.

DU SURVEILLANT DES CLASSES.

Le Surveillant est chargé de constater la présence des Professeurs et des Élèves, par des feuilles qu'il tient à cet effet; il veille à la conservation des instruments et de la musique employés dans les classes, et en général à tout ce qui concerne la tenue et la police de l'établissement.

Les Professeurs lui rendront compte, séance tenante, des plaintes qu'ils pourraient avoir à faire, tant sur la conduite des Élèves que sur tout ce qui est relatif à la police des classes pendant les leçons.

Rapport en sera fait immédiatement au Directeur.

DES PROFESSEURS.

Le temps employé aux études de chaque jour est divisé en trois périodes :

La première commence à neuf heures, elle est annoncée par la cloche, et dure jusqu'à onze heures.

La deuxième commence à onze heures et demie, elle est annoncée par la cloche, et dure jusqu'à une heure et demie.

La troisième commence à deux heures, elle est également annoncée par la cloche, et dure jusqu'à quatre heures.

Les Professeurs devront arriver aux heures précises au Conservatoire ; ils signeront en entrant la feuille de présence, laquelle sera retirée par le Surveillant, pour être remise au Directeur un quart d'heure après le commencement de chaque période, c'est-à-dire à neuf heures un quart, onze heures trois quarts, et deux heures un quart.

Le Surveillant fera fermer immédiatement la classe du Professeur qui aurait été marqué absent ; il ne laissera signer la sortie que lorsque la cloche annoncera la fin de la classe. Si les Professeurs restent moins de deux heures en séance, quel que soit le nombre de leurs Élèves, le Surveillant mentionnera cette infraction sur sa feuille.

Le Surveillant fera chaque jour au Directeur un rapport sur les absents de la veille. D'après l'ordre établi pour l'ouverture des classes diverses du Conservatoire, les Professeurs ne peuvent, sous aucun prétexte, ni avancer, ni reculer l'heure de leurs leçons.

Ils ne peuvent donner aucun rendez-vous d'affaires au Conservatoire pendant la durée de leurs leçons, ni y amener aucune personne étrangère à leur classe, sans la permission du Directeur.

Les Professeurs qui manqueront des leçons, sauf les cas de congé, de ma adie, et service de garde nationale (la musique exceptée), dû-

ment constatés, seront obligés de rendre, dans le mois, les leçons qu'ils n'auront pas données, et de tenir compte, dans le même mois, des heures dont ils auraient privé leurs Élèves en ne complétant pas leurs deux heures de leçon. Le Caissier ne payera les traitements qu'après s'être assuré que toutes les leçons du mois ont été données ou complétées.

Les Professeurs doivent partager les deux heures de leçon entre tous les Élèves, avec autant d'égalité que possible. Si, par un motif quelconque, un Élève a reçu une leçon moins longue, le Professeur doit en tenir note, afin de l'en dédommager à la leçon suivante.

Les Professeurs doivent maintenir le bon ordre et le silence dans leurs classes pendant la durée des leçons.

En cas d'infraction de la part des Élèves, les Professeurs doivent en rendre compte au Surveillant, qui en fera un rapport au Directeur. A l'époque des examens, les Professeurs feront un rapport par écrit au Directeur sur les progrès et la conduite en classe de chacun de leurs Élèves. Ce rapport sera communiqué aux Membres du Comité.

Les Professeurs sont obligés d'assister aux examens généraux et particuliers, toutes les fois qu'ils sont convoqués par le Directeur.

Ils ne peuvent se refuser à remplir les fonctions de Membre du Comité d'enseignement, et de Membre du Jury pour les prix, toutes les fois qu'ils sont désignés par le Ministre.

DES ÉLÈVES.

A l'arrivée d'un Professeur, le Surveillant fera l'appel des Élèves de sa classe, afin que, la leçon commencée, aucun Élève ne puisse plus y être admis et soit marqué absent, sauf le cas de maladie ou de répétition dûment constaté. Ils doivent alors prévenir le Surveillant.

Les Élèves doivent observer le silence pendant la durée des études Ils ne pourront aller et venir pendant cet intervalle. Il leur est défendu de faire aucune dégradation aux instruments, à la musique et au mobilier, et de rien tracer sur les murs, sous peine d'être privés de leçons pendant un mois, et d'être rayés des contrôles s'il y a récidive.

Les leçons terminées, les Élèves ne peuvent rester ni dans les classes, ni dans les dépendances de l'établissement, à moins qu'ils n'aillent à la Bibliothèque pour y travailler.

Il est défendu aux Élèves d'emporter du Conservatoire la musique, les brochures et les instruments appartenant à l'établissement, sous peine d'être rayés du contrôle des classes et d'être poursuivis en restitution.

Les Élèves ne peuvent entrer que dans leurs classes respectives et seulement quelques instants avant l'arrivée du Professeur.

Ils ne pourront se refuser de concourir à l'exécution des exercices dramatiques, lyriques et symphoniques qui auront lieu dans le sein du

Conservatoire, et devront se rendre avec exactitude aux répétitions pour lesquelles ils seront convoqués.

Les exercices étant une partie essentielle de l'enseignement, les Élèves ne peuvent pas plus manquer d'y prendre part qu'aux leçons ordinaires. Dans le cas où ils ne se conformeraient pas à ce devoir, l'art. 35 du Règlement leur serait applicable.

Les Élèves femmes sont accompagnées par des parents ou domestiques, mais une seule personne parmi les parents pourra assister aux leçons, les autres resteront pendant les études dans une salle de réunion située dans le bâtiment des femmes.

DES GARÇONS DE CLASSES.

Les garçons de classes doivent toujours être en tenue pendant la durée de leur service, c'est-à-dire depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir. Ils ne peuvent, sous aucun prétexte, s'absenter dans cet intervalle ni se faire remplacer même par quelqu'un de leur famille.

Ils doivent tous les jours, avant huit heures du matin, avoir balayé les classes et les escaliers, épousseté les instruments de service, et deux fois par semaine ils sont tenus d'enlever les toiles d'araignée et de nettoyer l'intérieur des pianos.

En hiver, tous les feux doivent être allumés à huit heures du matin.

Ils doivent, deux fois par mois et à tour de rôle, gratter, laver et éponger le grand escalier de l'Administration.

Au moment où une classe vient de finir, ils doivent la visiter pour s'assurer qu'aucune dégradation n'y a été commise, fermer le piano et la classe, rapporter les instruments au bureau de service, et en cas de dégât, en faire le rapport au Surveillant.

A la fin des classes, ils veilleront à ce qu'aucun Élève n'emporte les solféges et méthodes qu'ils ont en compte pour le service.

Ils ne laisseront stationner aucun Élève dans les corridors ou escaliers, et s'ils éprouvaient de la résistance, ils en référeraient aussitôt au Surveillant.

Ils empêcheront toutes personnes étrangères aux classes d'y entrer pendant les leçons, à moins qu'elles ne justifient d'une autorisation du Directeur, ou qu'elles ne soient conduites par le Surveillant.

Le concierge du Conservatoire devra tous les jours balayer la cour et nettoyer les guérites et les lieux d'aisances ; il ne laissera apposer aucune affiche sur les murs, et ne laissera stationner aucun marchand ambulant sous la porte cochère, sans la permission du Directeur.

Il ne laissera promener aucun Élève dans la cour ou sous le vestibule, pendant la durée des études ; il empêchera les pensionnaires de se mettre à la porte pour regarder dans la rue, et il ne devra, sous au-

cun prétexte, les laisser sortir sans une permission du Chef du pensionnat.

DU PENSIONNAT.

Le Chef du pensionnat des hommes, sous la surveillance du Directeur et de l'Administrateur du Conservatoire, est investi spécialement de toutes les attributions relatives au maintien de l'ordre et de la police du pensionnat.

Les Élèves seront tous les jours levés à six heures en été, et à sept heures en hiver. Le lever sera annoncé par le son de la cloche.

Le déjeuner se fera à huit heures précises, pour que les Élèves puissent se rendre à neuf heures dans leurs classes respectives.

A la fin de leurs leçons, ils se rendront immédiatement au pensionnat; il leur est expressément défendu de rester dans la cour pendant la durée des classes, c'est-à-dire depuis neuf heures jusqu'à quatre heures.

Aucun Élève ne pourra se présenter à table ou dans les classes s'il n'est vêtu décemment.

A dix heures toutes les lumières doivent être éteintes et remises au Chef du pensionnat.

Il est expressément défendu aux Élèves de se procurer particulièrement les moyens d'avoir de la lumière dans leur chambre après l'heure ci-dessus indiquée, afin d'éviter les dangers qui pourraient en résulter pour l'établissement et pour eux-mêmes.

Il ne sera permis à personne de fumer dans l'intérieur de l'établissement.

Les Élèves ne pourront rien exiger des domestiques sans l'autorisation du Chef.

Aucun Élève ne pourra sortir, pour quelque motif que ce soit, sans un permis écrit et signé du Chef du pensionnat, et qu'il devra déposer chez le concierge du Conservatoire. Ceux qui ne se soumettraient pas à ces dispositions seraient considérés comme ayant violé le Règlement, et seraient consignés dans l'intérieur du pensionnat. En cas de récidive, ils seraient exclus du Conservatoire.

Il est expressément défendu aux pensionnaires d'introduire dans leur chambre aucune personne étrangère au pensionnat.

Les pères, mères, frères et oncles sont seuls exceptés. Ces visites de parents n'auront lieu que le dimanche. Les amis ne pourront être également introduits que le dimanche et seulement dans la salle d'attente.

Les demandes en réclamations que les Élèves auront à faire, soit au Directeur, soit à l'Administrateur, devront parvenir à ces derniers par l'entremise du Chef du pensionnat.

Lorsqu'un Élève devra dîner ou passer une partie de la journée

hors du pensionnat, il ne lui sera accordé de permission que sur la demande des père, mère, frères et oncles, ou sur celle d'un Professeur. Cette permission ne sera valable, autant que possible, que jusqu'à onze heures du soir.

Aucun autre motif que celui de maladie entraînant la nécessité de garder le lit ne saurait exempter un Élève de se rendre aux classes; s'il n'était qu'indisposé, cette raison ne le dispenserait pas d'assister à la leçon comme auditeur.

Le Surveillant des classes devra s'assurer chaque jour que les Élèves suivent exactement les études, dans les différentes classes qui leur sont assignées.

Les Élèves ne devront aller au spectacle que lorsqu'ils sont accompagnés par le Chef ou une personne de confiance déléguée par lui.

Il en sera de même à l'égard de la promenade, qui, dans tous les cas, ne peut avoir lieu qu'à l'heure de récréation.

Il existe trois degrés de punition, savoir :

1° Défense de sortir de l'enceinte de l'École ;

2° Retenue dans l'intérieur du pensionnat ;

3° Exclusion du pensionnat et du Conservatoire royal de Musique.

Celui qui encourra cette dernière punition ne pourra obtenir de certificat d'Élève du Conservatoire.

Le premier degré de punition sera applicable pendant un jour pour chaque infraction aux devoirs prescrits par le Règlement.

Dans le cas de récidive, le second degré sera appliqué.

On infligerait la peine du troisième degré à ceux des Élèves qui, au mépris du Règlement et des remontrances du Directeur, persisteraient dans leur insubordination.

Paris, le 1er décembre 1842.

Signé : AUBER.

Approuvé par nous, Ministre, Secrétaire d'État au département de l'Intérieur,

Paris, le 30 décembre 1842.

Signé : T. DUCHATEL.

CONSERVATOIRE NATIONAL

DE MUSIQUE ET DE DÉCLAMATION

—

RÈGLEMENT

—

22 NOVEMBRE 1850

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu la décision en date du 14 mars 1848, instituant une Commission spéciale à l'effet de rechercher les modifications à introduire dans le régime administratif et l'enseignement du Conservatoire;

Vu le rapport de cette Commission (1);

Vu le rapport du Commissaire du Gouvernement près les Théâtres lyriques et le Conservatoire;

Sur l'avis de la Commission des Théâtres,

Arrête ce qui suit :

TITRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

ARTICLE PREMIER.

Le Conservatoire national de Musique et de Déclamation est consacré à l'enseignement gratuit de la musique vocale et instrumentale et de la déclamation dramatique.

II.

Cet enseignement se divise en huit sections :

1° Étude du solfége, harmonie orale, étude du clavier, étude des rôles, constituant l'enseignement élémentaire;

2° Chant;

(1) Les Membres de cette Commission étaient MM. Auber, Halévy, Lecouppey, Panseron, Levasseur, Benoist, Girard, Meifreid, Marmontel, Bazin, Samson, Provost, Louis Perrot, Rety.

3° Déclamation lyrique;
4° Piano et harpe;
5° Instruments à archet;
6° Instruments à vent;
7° Harmonie, orgue et composition;
8° Déclamation dramatique.

III.

Un cours destiné à l'enseignement simultané et populaire du chant, d'un degré supérieur à celui des écoles communales, est ouvert au Conservatoire pour les adultes hommes.

IV.

Une Bibliothèque composée d'œuvres de musique et de livres relatifs à l'art musical, ainsi qu'à l'art dramatique, fait partie de l'établissement.

TITRE II.

CHAPITRE II.

V.

Le Conservatoire est placé sous l'autorité d'un Directeur, qui règle tous les travaux et préside tous les comités, dans lesquels sa voix est prépondérante.

VI.

Le Directeur est nommé par le Ministre de l'Intérieur.

En cas de maladie ou de congé, le Ministre désigne la personne qui doit le suppléer.

VII.

L'Administration se compose, en outre :
1° D'un Secrétaire attaché à la Direction;
2° D'un Agent comptable chargé de la caisse et de la comptabilité;
3° D'un Surveillant des classes;
4° D'un Bibliothécaire en chef;
5° D'un Préposé à la Bibliothèque.

VIII.

Tous ces fonctionnaires sont nommés par le Ministre de l'Intérieur, ainsi que les employés du service.

Leur traitement et leur avancement sont réglés de la manière suivante :

Le traitement d'installation du Secrétaire est de deux mille francs (2,000 fr.); celui de l'Agent comptable est de quinze cents francs (1,500 fr.).

Celui du Bibliothécaire en chef, de deux mille cinq cents francs (2,500 fr.);

Celui du Surveillant des classes et du Préposé à la Bibliothèque, de douze cents francs (1,200 fr.);

Avec augmentation de trois cents francs, de cinq ans en cinq ans, jusqu'au maximum de quatre mille francs pour le Secrétaire, de trois mille francs pour l'agent comptable, et de deux mille quatre cents francs pour le Surveillant des classes et le Préposé à la Bibliothèque.

Le traitement du Bibliothécaire en chef peut être porté à trois mille francs après cinq années d'exercice.

Le traitement des employés du service est de quatre cents francs au minimun et de huit cents francs au maximum. Les augmentations leur sont attribuées par le Ministre de l'Intérieur sur la proposition du Directeur.

TITRE III.

CHAPITRE III.

De l'Enseignement.

SECTION PREMIÈRE. — ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE.

§ I. — *Solfége.*

IX.

L'enseignement du solfége a deux degrés, le solfége collectif et le solfége individuel.

X.

Il y a deux classes de solfége collectif. Le nombre des Élèves est illimité.

L'une des classes est faite par un Professeur titulaire, l'autre par un Professeur agrégé.

XI.

Il y a douze classes de solfége individuel.

Chacune de ces douze classes ne peut admettre que douze Élèves au plus.

Elles sont faites par deux Professeurs titulaires, quatre Professeurs agrégés, et six Répétiteurs.

XII.

Le Directeur peut nommer des Répétiteurs pour les classes supplémentaires de solfége dont la création est reconnue nécessaire.

XIII.

La durée des cours de solfége collectif est fixée à une année; celle

des cours de solfége individuel à deux années, sauf les exceptions dont le Comité d'enseignement sera juge.

§ II. — *Harmonie orale.*

XIV.

Il y a une classe d'harmonie orale faite par un Professeur titulaire. Le nombre des Élèves est illimité.

§ III. — *Étude du clavier.*

XV.

Il y a cinq classes d'étude du clavier :

Deux, destinées aux Élèves hommes, faites par un Professeur agrégé et un Répétiteur ;

Trois, pour les Élèves femmes, faites par un Professeur agrégé et deux Répétiteurs.

XVI.

Ces classes, qui admettent au plus chacune huit Élèves et deux auditeurs, sont exclusivement destinées aux Élèves de chant, d'harmonie et de composition.

§ IV. — *Étude des rôles.*

XVII.

Il y a une classe d'étude des rôles annexée aux classes de déclamation lyrique.

SECTION II. — CHANT.

XVIII.

Il y a huit classes de chant tenues par des Professeurs titulaires.

XIX.

Il pourra être créé des classes d'agrégés, suivant que les besoins du service l'exigeront.

XX.

Chaque classe contient huit Élèves et deux auditeurs.

XXI.

Une classe est spécialement destinée à l'exécution des morceaux d'ensemble pour les Élèves des classes de chant. Les Élèves des classes de composition sont tenus d'y assister. Cette classe est provisoirement faite une fois par semaine, à tour de rôle, par les Professeurs de chant.

SECTION III. — DÉCLAMATION LYRIQUE.

XXII.

Il y a quatre classes de déclamation lyrique :
Deux pour l'opéra sérieux;
Deux pour l'opéra comique.

XXIII.

Ces classes sont tenues par des Professeurs titulaires, qui doivent être musiciens.

SECTION IV. — PIANO ET HARPE.

XXIV.

Il y a cinq classes de piano, dont deux pour les hommes, tenues par des Professeurs titulaires, et trois pour les femmes, tenues par deux Professeurs titulaires et un agrégé.

Chaque classe comporte huit Élèves au plus et deux auditeurs.

SECTION V. — INSTRUMENTS A ARCHET.

XXV.

Il y a trois classes de violon;
Deux classes de violoncelle;
Une classe de contre-basse.

Toutes ces classes sont faites par des Professeurs titulaires et comportent huit Élèves et deux auditeurs.

SECTION VI. — INSTRUMENTS A VENT.

XXVI.

Il y a une classe pour chacun des instruments ci-après désignés :

Flûte,
Hautbois,
Clarinette,
Cor,
Cor chromatique,
Basson,
Trompette,
Trombone.

Toutes ces classes sont faites par des Professeurs titulaires; elles comportent huit Élèves au plus et deux auditeurs.

XXVII.

Il y a une classe d'ensemble instrumental.

Les programmes de ses séances sont composés de manière que les

Élèves de piano, d'instruments à archet et à vent y participent également.

Cette classe est provisoirement faite, à tour de rôle, par les Professeurs d'instruments.

SECTION VII. — HARMONIE, ORGUE ET COMPOSITION.

XXVIII.

Il y a six classes d'harmonie, savoir :

Deux d'harmonie écrite pour les hommes, tenues par des Professeurs titulaires, ayant au plus douze Élèves et quatre auditeurs;

Pour les hommes, deux d'harmonie et accompagnement pratique, tenues par des Professeurs titulaires, ayant au plus huit Élèves et quatre auditeurs;

Pour les femmes, deux d'harmonie et accompagnement pratique, tenues l'une par un Professeur titulaire, l'autre par un agrégé, ayant le même nombre d'Élèves et d'auditeurs.

Le cours d'harmonie et d'accompagnement doit durer trois ans au plus.

XXIX.

Il y a une classe d'orgue et d'improvisation tenue par un Professeur titulaire.

Cette classe comporte douze Élèves et deux auditeurs.

XXX.

Il y a quatre classes de composition tenues par des Professeurs titulaires, ayant au plus chacune douze Élèves et quatre auditeurs.

Cet enseignement est divisé en un cours de contre-point et fugue, et un cours de composition idéale.

XXXI.

Nul Élève ne peut faire à la fois partie des classes d'harmonie et de celles de composition.

Tout Élève aspirant aux classes de composition subit préalablement un examen sur l'harmonie.

SECTION VIII. — DÉCLAMATION DRAMATIQUE.

XXXII.

Il y a trois classes de déclamation dramatique tenues par des Professeurs titulaires.

Chaque Professeur donne deux leçons par semaine.

Tous les Élèves de déclamation dramatique sont tenus d'assister aux leçons de chaque Professeur.

XXXIII.

Il y a un Professeur de danse et un Professeur d'escrime pour les Élèves qui se destinent au théâtre. L'un et l'autre sont agrégés.

TITRE IV.

CHAPITRE IV.

Des Professeurs.

XXXIV.

Le corps enseignant se compose de Professeurs titulaires, de Professeurs agrégés et de Répétiteurs.

XXXV.

Les Professeurs titulaires sont nommés par le Ministre de l'Intérieur, sur deux listes de trois Candidats chacune, présentées, savoir : Pour toutes les classes qui se rattachent à l'enseignement musical, l'une par le Comité des études musicales, l'autre par le Directeur du Conservatoire ; et pour les classes de déclamation dramatique, l'une par le Comité des études dramatiques, l'autre par le Directeur.

Ces deux listes seront adressées au Ministre de l'Intérieur par le Directeur du Conservatoire.

XXXVI.

Les Professeurs agrégés sont nommés par le Ministre de l'Intérieur, sur une liste de trois Candidats présentée par le Directeur.

XXXVII.

Tous les Professeurs titulaires ou agrégés sont rétribués. Ils sont, dans leur catégorie respective, divisés en quatre classes, dont les traitements sont fixés comme il suit :

TITULAIRES.

1re classe	2,000 fr.
2e *id*	1,800
3e *id*	1,500
4e *id*	1,200

AGRÉGÉS.

1re classe	1,000 fr.
2e *id*	900
3e *id*	600
4e *id*	300

XXXVIII.

Il y a deux exceptions à cette règle de traitement dans la catégorie des Professeurs titulaires :

1° Les Professeurs de composition jouissant d'un traitement égal et fixe de 2,500 francs;

2° Les Professeurs de solfége ou de classe élémentaire jouissant d'un traitement gradué de la manière suivante pour les quatre classes :

1re	1,600 fr.
2e	1,400
3e	1,200
4e	1,000

XXXIX.

Les agrégés de classes élémentaires ont le même traitement que dans les autres services.

XL.

Tout Professeur titulaire ou agrégé, à son entrée en fonctions, prend rang dans la quatrième classe et en a le traitement.

Toutefois, un Professeur déjà titulaire dans une classe élémentaire, s'il est appelé à une autre branche de service, prend rang dans la classe dont le traitement est immédiatement supérieur à celui dont il jouissait comme Professeur élémentaire.

XLI.

Après trois années de service dans l'une des quatre classes, tout Professeur a droit de passer dans la classe supérieure, et il en a le traitement. Dans le cas où il n'y aurait pas de fonds vacants, il a droit aux premiers fonds qui le deviendront, d'après sa date de promotion.

Dans le cas où deux Professeurs seraient promus de la même date, l'attribution de fonds sera faite au plus ancien en service.

XLII.

Les Professeurs titulaires ou agrégés sont tenus de donner trois leçons de deux heures chacune, par semaine.

Ceux qui, sans empêchement légalement constaté, ou sans autorisation du Directeur, auraient manqué de donner trois leçons dans le mois, seraient privés de leur traitement pendant la durée de ce même mois.

XLIII.

La mise à la retraite des Professeurs est prononcée par le Ministre de l'Intérieur, sur l'avis de la Commission des Théâtres.

XLIV.

Les Professeurs peuvent être révoqués pour cause d'inexactitude habituelle, ou pour tout autre motif grave, sur le rapport du Directeur ou du Commissaire du Gouvernement et l'avis de la Commission des Théâtres.

XLV.

Les Répétiteurs sont nommés par le Directeur, sur la proposition des Professeurs auxquels ils sont attachés. Ils sont chargés, sous la direction des Professeurs, de donner l'enseignement préparatoire aux Élèves admis dans les classes. Ils n'ont que des fonctions temporaires qui ne doivent pas dépasser le terme de trois années, pendant lesquelles ils peuvent eux-mêmes prendre part aux leçons de l'École.

TITRE V.

CHAPITRE V.

Des Comités d'enseignement.

XLVI.

L'enseignement est réglé par le Directeur, conformément aux délibérations des Comités des études musicales et dramatiques.

XLVII.

Le Comité des études musicales est composé de douze Membres, dont neuf, y compris le Directeur et le Commissaire du Gouvernement, appartiennent au Conservatoire : les trois autres Membres seront choisis parmi les personnes étrangères à l'établissement.

XLVIII.

Le Comité des études dramatiques se compose du Directeur, du Commissaire du Gouvernement, des Professeurs des classes de déclamation, et de trois membres étrangers à l'Établissement.

Les Commissaires du Gouvernement près le Théâtre-Français et l'Odéon doivent également assister à ses séances.

XLIX.

Les Membres du Comité des études musicales et de celui des études dramatiques sont nommés par le Ministre de l'Intérieur, sur la proposition du Directeur.

Leur mission doit durer trois années au moins.

L.

Les Professeurs du Conservatoire appelés au Comité des études musicales doivent être pris dans les diverses spécialités de l'enseignement.

CHAPITRE VI.

Des classes et de leur tenue.

LI.

L'année scolaire commence le 1er octobre et finit immédiatemen après les concours.

LII.

Toutes les classes sont faites dans l'intérieur du Conservatoire.

LIII.

L'enseignement des hommes est séparé de celui des femmes; excepté dans les classes de déclamation lyrique et de déclamation dramatique.

LIV.

Les mères des Élèves femmes sont admises à assister aux leçons.

LV.

Le Directeur détermine les jours et les heures des classes de chaque Professeur.

Il répartit dans les diverses classes les Élèves admis par les comités.

Il peut faire passer un Élève d'une classe dans une autre, lorsqu'il juge ce changement utile a ses progrès.

CHAPITRE VII.

Des Élèves, de leur admission, de leurs droits et de leurs devoirs.

LVI.

Les aspirants des classes du Conservatoire doivent se faire inscrire au Secrétariat.

LVII.

Aucun aspirant ne peut être admis s'il a moins de 9 ans ou plus de 22 ans.

Au delà de cette limite, l'admission n'a lieu que dans le cas où l'aspirant est jugé assez avancé pour terminer ses études en deux ans, ou doué de dispositions extraordinaires.

LVIII.

Les aspirants sont examinés et admis, s'il y a lieu, par les comités.

LIX.

Il y a deux examens d'admission, l'un au mois de décembre, l'autre au mois de juin, à la suite des examen semestriels des classes.

Il y en a un troisième au mois de mars, mais seulement pour les aspirants aux classes de chant.

LX.

Après leur première audition, les Élèves ne sont d'abord admis que provisoirement. Leur admission définitive n'est prononcée qu'après l'examen semestriel qui suit celui de leur admission provisoire.

LXI.

Tout Élève admis même provisoirement doit déposer au Secrétariat son acte de naissance et un certificat constatant qu'il a été vacciné.

LXII.

Après son admission définitive, l'Élève a le droit de rester dans les classes une année au moins.

LXIII.

Les Professeurs ont le droit d'assister aux examens d'aspirants, chacun dans sa spécialité.

LXIV.

Le Directeur peut admettre, sans le concours du comité des études musicales, les aspirants aux classes de solfége, d'ensemble vocal et instrumental.

Il peut admettre également dans les classes de composition, de contrepoint et de fugue, d'harmonie, d'étude du clavier, d'étude des rôles, de déclamation lyrique et de maintien théâtral, les aspirants ou les Élèves qui demandent à suivre ces cours.

LXV.

Tout Élève qui manque la classe deux fois dans le mois, sans excuse légitime, est rayé des contrôles.

LXVI.

Aucun Élève ne peut, sous peine de radiation, contracter un engagement avec un théâtre quelconque, jouer un rôle, chanter ou exécuter un morceau sur un théâtre, dans un orchestre, ou dans un concert public, sans la permission expresse du Directeur.

LXVII.

Les aspirants étrangers peuvent être reçus avec notre autorisation spéciale. Ils jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs que les Élèves nationaux.

LXVIII.

Il est adressé au Ministre de l'Intérieur des états trimestriels constatant l'entrée et la sortie des Élèves.

CHAPITRE VIII.

Du pensionnat et des pensions.

LXIX.

Il y a un pensionnat de dix Élèves hommes spécialement destinés aux études lyriques.

LXX.

Un nombre égal de pensions de 800 francs chacune est attribué aux Élèves femmes.

LXXI.

Huit pensions de 800 francs chacune sont attribuées aux Élèves des deux sexes qui suivent les classes de déclamation spéciale.

LXXII.

Les Élèves admis au pensionnat sont nourris, habillés et entretenus aux frais de l'État.

LXXIII.

L'admission au pensionnat et la concession des pensions n'ont lieu qu'après un concours devant le comité d'enseignement. Les aspirants au pensionnat sont d'abord admis à l'essai pour six mois : leur admission définitive ne peut avoir lieu qu'après un nouvel examen.

LXXIV.

Tout Élève admis au pensionnat, ou à qui une pension est accordée, contracte par le fait même l'engagement de débuter, à l'expiration de ses études, sur un des théâtres subventionnés par l'État. Cette obligation lui constitue également un droit aux débuts sur ces mêmes théâtres.

LXV.

La pensionnat est placé sous la surveillance d'un Chef musicien. Un règlement d'administration et de discipline pourvoira aux mesures relatives au pensionnat, à l'externat, à la tenue des classes et au détail du service intérieur.

LXVI.

Si l'Administration juge à propos de faire venir un aspirant des départements, il lui est accordé quinze centimes par kilomètre pour frais de route jusqu'à Paris, et deux francs cinquante centimes par jour à Paris, à compter du jour d'arrivée jusqu'à celui du départ, s'il n'a pas été admis : dans ce dernier cas, il reçoit la même indemnité de quinze centimes par kilomètre pour le retour.

CHAPITRE IX.

Des examens semestriels, concours et exercices.

LXVII.

Toutes les classes sont examinées par les comités d'enseignement au mois de décembre et au mois de juin, afin de constater les résultats des études.

LXVIII.

Il y a en outre un examen supplémentaire, au mois de mars, pour les classes de chant et de déclamation lyrique.

LXIX.

L'examen semestriel du mois de juin a en outre pour objet la désignation des Élèves qui doivent prendre part au concours.

LXXX.

Toutes les classes ont des concours.

Les concours des classes de solfége, d'étude du clavier et d'harmonie orale ne sont pas publics.

Les concours de composition, d'harmonie et d'accompagnement se font en loge.

Les Élèves de la classe de composition lyrique concourent à l'Institut pour les grands prix de composition musicale.

LXXXI.

Toutes les classes, quels que soient le titre et le grade de leurs Professeurs, peuvent produire également au concours les Élèves qui en sont jugés dignes par le comité.

LXXXII.

Les Élèves du même sexe et de la même spécialité, quel que soit le nombre des classes ou celui des concurrents, concourent ensemble. Les Élèves des deux sexes sont réunis seulement dans les concours de déclamation spéciale et lyrique et d'harmonie orale.

LXXXIII.

Les Élèves de solfége ne sont pas admis à concourir au delà de quinze ans, sauf les cas exceptionnels dont le comité d'enseignement sera juge.

LXXXIV.

Ne peuvent être admis à concourir les Élèves qui ont moins de six mois d'études ou ceux qui, ayant débuté sur des théâtres, sont néanmoins conservés dans les classes pour s'y perfectionner.

LXXXV.

Tout Élève qui, après deux années et demie d'études, n'a pas été admis à concourir, est rayé des contrôles.

Cessent également de faire partie du Conservatoire les Élèves qui, ayant concouru trois fois, n'ont pas obtenu de prix ni d'accessit, et ceux qui, ayant obtenu un second prix, ont concouru deux fois sans succès, pour le premier.

LXXXVI.

Les concours publics commencent le premier lundi du mois d'août.

LXXXVII.

Les sujets de concours sont déterminés chaque année par les comités d'enseignement, sur la proposition du Directeur.

LXXXVIII.

Il ne peut être décerné plus d'un premier prix, d'un second, et de trois accessits gradués, dans toutes les branches de l'enseignement pour les Élèves de chaque sexe, dans les classes où ils concourent séparément.

LXXXIX.

Dans le cas où le scrutin attribuerait le même prix à deux ou plusieurs Élèves, ce prix appartiendrait à celui qui aurait réuni le plus de voix, et, en cas d'égalité de suffrages, au plus âgé, à l'exclusion des autres.

XC.

Toutefois, dans le cas où, à l'unanimité, le Jury déciderait que deux Élèves ont fait preuve d'un mérite égal, un premier prix pourra être décerné à chacun d'eux.

XCI.

Un premier, un second prix et des accessits gradués sont affectés séparément aux Élèves hommes et aux Élèves femmes qui concourent dans les classes de déclamation lyrique et de déclamation dramatique.

XCII.

Deux mentions d'encouragement, constatées par des médailles, sont affectées au concours des études du clavier.

XCIII.

Le Jury de chaque concours, présidé par le Directeur, est composé de quatre Membres du Conservatoire et de quatre personnes étrangères à l'établissement désignées par le Ministre, sur la proposition du Directeur.

Le Jury de déclamation spéciale est composé en entier de Membres étrangers à l'établissement.

XCIV.

Les Professeurs de l'École, ou autres Membres du Jury, doivent se récuser dans le concours où figurent les Élèves auxquels ils ont donné des leçons dans l'année.

Tout prix ou accessit obtenu en violation de cette disposition est annulé.

XCV.

Le Jury décide d'abord s'il y a lieu de décerner chaque prix. Le Président annonce le résultat de cette épreuve, et les prix sont ensuite décernés à la majorité des suffrages, au moyen de bulletins sur lesquels chaque Membre écrit un nom. Ces bulletins sont remis au Président, qui les dépose dans l'urne, dépouille ensuite le scrutin, en fait connaître le résultat en indiquant le nombre de voix obtenu par chaque concurrent, et proclame les noms des lauréats. La même marche est suivie à l'égard des accessits.

XCVI.

La distribution des prix a lieu au mois de novembre.

Des prix sont remis aux lauréats, des médailles en bronze aux accessits.

Il y est joint un brevet portant les noms de l'Élève, la nature du prix ou de l'accessit, et le millésime de l'année dans laquelle ils ont été obtenus.

XCVII.

L'Élève qui a remporté un premier prix peut rester dans sa classe une année de plus, mais il est en sus du nombre fixé.

XCVIII.

Il y a, du mois de novembre au mois de juin, six exercices lyriques et dramatiques dans la grande salle du Conservatoire. Les Élèves désignés par le Directeur pour y prendre part ne peuvent s'en dispenser sans excuse légitime.

TITRE VI.

CHAPITRE X.

De la Bibliothèque.

XCIX.

La Bibliothèque du Conservatoire est publique. Elle s'augmente par le dépôt des ouvrages nouveaux, en vertu de l'ordonnance du

29 mars 1834, et par des acquisitions pour lesquelles un crédit spécial est alloué.

C.

Le Bibliothécaire en chef doit tenir un catalogue double de tous les ouvrages.

CI.

Nul ouvrage ne peut être prêté au dehors sans l'autorisation du Directeur.

CII.

Il sera ajouté à la Bibliothèque une collection de chefs-d'œuvre dramatiques en tous genres et d'ouvrages didactiques sur l'art théâtral et la déclamation.

DISPOSITION GÉNÉRALE.

CIII.

Le Directeur et le Commissaire du Gouvernement près les Théâtres lyriques et le Conservatoire sont chargés de l'exécution du présent Règlement, sous la surveillance de la Commission des Théâtres créée par le décret du 2 juin 1850.

Paris, le 22 novembre 1850.

Signé J. BAROCHE.

Pour ampliation :

Le Secrétaire général,

DELMAS.

CONSERVATOIRE IMPÉRIAL

DE MUSIQUE ET DE DÉCLAMATION

PENSIONNAT

—

RÈGLEMENT

—

CHAPITRE PREMIER.

Du Chef de Pensionnat.

I.

Le Chef du Pensionnat est chargé spécialement de la surveillance, de la police intérieure, de la tenue du Pensionnat et des Élèves-pensionnaires, et de l'exécution des règlements, sous la surveillance immédiate de l'Administrateur et sous celle du Directeur.

II.

Il doit assister aux repas des Élèves.

III.

Il est chargé d'obtenir, pour les Élèves-pensionnaires, les autorisations de chanter dans des messes, concerts publics et particuliers, soirées musicales, représentations, etc.

IV.

Il délivre aux Élèves-pensionnaires et particuliers des autorisations (*écrites*) de sortie, qui devront être remises par eux aux concierges du Pensionnat et du Conservatoire.

V.

Il doit surveiller la présence des Élèves-pensionnaires aux cours des Professeurs et prendre note de leurs progrès ou de leur capacité.

VI.

Il est chargé de conduire chaque soir une partie des Élèves à un

théâtre lyrique, et de désigner une personne pour conduire les autres Élèves à d'autres théâtres du même genre.

VII.

Il doit adresser, dans les cinq premiers jours du mois, à l'Administration, un état des Élèves conduits pendant le mois précédent aux représentations des théâtres lyriques.

VIII.

Il adresse également à l'Administrateur, dans les cinq premiers jours du mois, un rapport, pour être présenté au Directeur, sur la conduite, la tenue, les études, la santé et l'assiduité aux classes des Élèves-pensionnaires.

Un tableau indiquant les classes suivies par chaque Élève doit être joint à ce rapport.

IX.

Il reçoit les réclamations écrites et ouvertes des Élèves-pensionnaires, pour les remettre à l'Administrateur, qui les soumet, s'il y a lieu, au Directeur.

X.

En cas de maladie constatée d'un Élève-pensionnaire, il préviendra immédiatement l'Administrateur.

XI.

Il ne peut s'absenter sans une autorisation spéciale du Directeur et qu'après avoir fait agréer un remplaçant temporaire.

XII.

En cas de grave infraction de la part d'un Élève ou d'événement extraordinaire dans l'intérieur du Pensionnat, il doit en informer immédiatement l'Administrateur.

CHAPITRE II.

Des Élèves-pensionnaires.

XIII.

Les Élèves-pensionnaires sont placés sous l'autorité immédiate du Chef du Pensionnat. Ils lui doivent respect et obéissance.

XIV.

Ils doivent se conformer aux prescriptions du Règlement et à toutes les instructions nouvelles qui leur seront notifiées.

XV.

Ils doivent toujours se présenter dans les classes et au réfectoire dans une tenue convenable, et ils doivent prendre celle qui leur est indiquée par le Chef du Pensionnat pour les sorties de l'établissement.

XVI.

Ils doivent tenir les chambres qu'ils habitent en ordre et en bon état de propreté. Ils ne doivent, sous peine de punition, ni écrire, ni dessiner sur les murs des chambres, salles d'études, corridors, murs extérieurs, etc.

Ils sont individuellement responsables des dégradations commises par eux, soit dans les classes, soit dans le Pensionnat. Si l'auteur de la dégradation est inconnu, les frais de réparation sont à la charge de tous les Élèves-pensionnaires et particuliers.

XVII.

Les Élèves-pensionnaires ne pourront exiger aucun service particuliers des domestiques du Pensionnat sans une autorisation spéciale.

XVIII.

Il est expressément défendu aux Élèves pensionnaires de chanter, de discuter à haute voix dans les corridors, escaliers, cours du Pensionnat et du Conservatoire.

XIX.

Les Élèves-pensionnaires ne peuvent avoir de lumière dans leurs chambres après onze heures du soir.

XX.

Les Élèves-pensionnaires doivent se coucher immédiatement en revenant des théâtres.

XXI.

Les Élèves-pensionnaires ne peuvent sortir qu'avec une double permission délivrée par le Chef du Pensionnat, qu'ils remettront aux deux concierges.

XXII.

Les jours de sortie, les Élèves-pensionnaires doivent être rentrés à onze heures du soir, à moins d'avoir obtenu une autorisation spéciale et écrite du Chef du Pensionnat, qui devra être remise le matin à chacun des concierges.

XXIII.

Les Élèves-pensionnaires ne peuvent se rendre aux théâtres que sous la conduite du Chef du Pensionnat ou des personnes désignées par lui.

Ils ne peuvent, sous aucun prétexte, s'abstenir d'assister à toute la représentation.

XXIV.

Les Élèves-pensionnaires ne peuvent chanter dans aucune réunion publique ou particulière, concerts, représentations, etc., sans une autorisation spéciale délivrée sur la demande du Chef du Pensionnat.

XXV.

Les Élèves-pensionnaires ne peuvent se dispenser d'assister aux classes qu'en cas de maladie constatée par le Médecin du Conservatoire. En cas d'indisposition, ils doivent y assister comme *auditeurs.*

XXVI.

Les Élèves-pensionnaires ne peuvent recevoir dans leurs chambres que leurs proches parents.

Le dimanche ils peuvent recevoir les personnes étrangères dans la salle d'étude.

XXVII.

Les Élèves-pensionnaires doivent se lever à six heures et demie du matin en été et à sept heures et demie en hiver.

Ils doivent être rendus au réfectoire à onze heures pour le déjeuner et à cinq heures pour le dîner.

Toutes ces heures leur sont indiquées par le son de la cloche.

XXVIII.

Un Élève-pensionnaire a le droit d'avoir un piano dans sa chambre, s'il justifie qu'il a suivi pendant un an au moins une classe d'étude du clavier et qu'il est capable d'accompagner le chant.

Ces autorisations, qui ne pourront excéder le nombre de trois, seront accordées par l'Administrateur sur la demande du Chef du Pensionnat.

XXIX.

Les Élèves-pensionnaires devront suivre les classes qui leur seront imposées comme obligatoires. Un programme d'études sera arrêté à cet effet chaque année par le Directeur, et sa mise à exécution sera confiée au Chef du Pensionnat.

XXX.

Les infractions au Règlement ou la mauvaise conduite des Élèves-pensionnaires entraînent :

1° La *réprimande* du Chef du Pensionnat, avec mention sur le rapport mensuel remis à l'Administrateur ;

2° Le *renvoi* devant le Directeur ;

3° La *retenue* ou privation d'une ou plusieurs sorties ;

4° La *privation* des représentations théâtrales;

5° Le *renvoi* du Pensionnat par le Directeur, en cas de mauvaise conduite habituelle, d'insubordination, d'infractions réitérées ou de fautes graves.

CHAPITRE III.

Des Élèves particuliers.

XXXI.

Le Chef du Pensionnat est autorisé à avoir quatre Élèves particuliers payant chacun une pension dont le prix sera soumis à l'approbation de l'Administrateur.

XXXII.

Ces Élèves sont soumis aux obligations imposées aux Élèves-pensionnaires du Gouvernement, et doivent se conformer à toutes les dispositions du présent Règlement, sous peine de renvoi de l'établissement.

XXXIII.

Le Chef du Pensionnat doit faire connaître, aussitôt après leur entrée, les noms et âges de ces Élèves à l'Administrateur.

CHAPITRE IV.

Du Concierge.

XXXIV.

Le concierge est chargé :

1° Du chauffage et de l'entretien du calorifère pendant l'hiver;

2° Du balayage des corridors et escaliers;

3° De la surveillance des entrées et des sorties des Élèves et des personnes étrangères.

XXXV.

Il ne doit, sous aucun prétexte, permettre aux Élèves d'entrer dans sa loge.

XXXVI.

Il doit tenir la porte du Pensionnat fermée à l'entrée de la nuit et définitivement après la rentrée des Élèves revenant des théâtres.

XXXVII.

Les jours de semaine, il ne doit laisser sortir les Élèves que sur la remise d'une permission écrite du Chef du Pensionnat.

Les jours de sortie régulière (*les dimanches*), il ne doit laisser rentrer après onze heures du soir que les Élèves qui lui remettent le matin une permission écrite du Chef du Pensionnat.

Il remet chaque matin au Chef du Pensionnat les permissions de la veille.

XXXVIII.

Il ne doit laisser entrer aucun étranger dans le Pensionnat sans l'interroger.

XXXIX.

Les logement et dépendances qu'il occupe doivent toujours être en bon état de propreté.

XL.

Il doit interdire aux Élèves de se tenir sur la porte et dans les corridors du Pensionnat.

XLI.

Il doit rendre compte immédiatement au Chef du Pensionnat de toute dégradation ou infraction commise par les Élèves.

XLII.

Il doit empêcher de fumer dans les escaliers, cours et corridors du Pensionnat.

XLIII.

Il doit être en tenue depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures.

CHAPITRE V.

Dispositions générales.

XLIV.

Les chambres des Élèves et la salle d'étude doivent être faites et balayées avant le déjeuner (*onze heures*).

XLV.

Le réfectoire et tout le service de table doivent être tenus toujours très-proprement.

La table doit être desservie et le couvert levé immédiatement après chaque repas.

XLVI.

Le domestique du Pensionnat, chargé spécialement du service des Élèves-pensionnaires, est responsable de tout ce qui se rapporte à la tenue et à la propreté des chaussures, chambres, réfectoire, salles d'étude et d'attente, etc., et au service de la table.

XLVII.

La salle d'étude doit être éclairée de six heures à dix heures du soir en hiver. Les Élèves ne peuvent s'y tenir que pour leurs études. Un piano doit être à leur disposition.

XLVIII.

Le présent Règlement sera affiché dans l'intérieur du Pensionnat après lecture faite aux Élèves-pensionnaires et particuliers.

XLIX.

L'Administrateur et le Chef du Pensionnat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution immédiate.

Paris, 10 mars 1855.

Le Directeur du Conservatoire Impérial de Musique et de Déclamation,

AUBER.

L'Administrateur,

LASSABATHIE.

PERSONNEL DU CONSERVATOIRE

DE 1795 A 1859

PROFESSEURS ET EMPLOYÉS

AN IV (1795-1796).

Commissaire chargé de l'organisation.

M. Sarrette.

Inspecteurs de l'Enseignement

MM. Gossec.
Grétry.
Méhul.
Lesueur.
Cherubini.

Secrétaire.

M. Vinit.

Bibliothécaire.

M. Frédéric Eler.

Professeurs de 1re Classe.

MM. Berton.
Frédéric Blasius.
Pierre Blasius.
Catel, harmonie.
Duvernoy, cor.
Delcambre, basson.
Devienne, flûte.
Gaviniez, violon.
Guénin.
Hugot.
Janson, violoncelle.
Rodolphe Kreutzer, violon.
Lays, chant.
Lahoussaye, violon.
Levasseur, violoncelle.
MM. Langlé, harmonie.
Lasuze.
Lefèvre, clarinette.
Mengozzi, chant.
Montgeroult.
Mereaux, piano.
Ozi.
Persuis.
Baillot, violon.
Richer, chant.
Rigel.
Sallantin.
Sejan.

Professeurs de 2e Classe.

MM. Agus, solfége.
Adrien, déclamation lyrique.
Aubert.
Baudiot, violoncelle.
Ignace Blasius.
Buch.
Braun.
Chelard.
Place vacante.
Duverger.
Duret.
Domnich, cor.
Desvignes.
Delcambre.
Assmann.
Fasquel.
Fuchs, clarinette.
Garnier.
Michel Gebauer, hautbois.
François Gebauer, basson.
Gobert.

MM. Guichard.
Guerillot, violon.
Guthmann.
Horace.
Hardouin.
Jadin, piano.
Jacqmin,
Kenn, cor.
Langlé,
Layer.
Louis Lefèvre.
Marciliac.
Mathieu, solfége.
Meric.
Méon.
Mollet.
Mozin, piano.
Nochez.
Pagnier.
Rogat.
Rigel.
Simrock.
Solère, clarinette.
Philippe Schwent.
Guillaume Schwent.
Schneitzhoeffer.
Sponheimer.
Tulou.
Vandenbrock, cor.
Veillard.
Charles Voisin.
Wunderlick.

Professeurs de 3e classe.

MM. Ferdinand Adrien, chant.
Angée.
Cornu.
Miolan.
Fournier.
Gallet.
Gerber.
Granier.
Hervaux.
Hardy.
Jérôme.
Kerstenn.
Legendre.
Leriche.
Laloire.
Leroux.
Mozin,
Paillard.
Paocher.

MM. Rey.
Rochetin.
Sarazin.
Simonet.
Soleil.
Schreuder.
Vauchelet.
Louis Voisin.
Widerkehr.

Secrétaire-adjoint.

M. Martin Haurut.

Expéditionnaire.

M. Louis Perreau.

Copiste.

M. Alexis Sarrazin.

Garde des Magasins.

M. Thomas Delcambre.

Garçons de bureau.

MM. Jacques Leblond.
Antoine Dutey.

Portier.

M. Jean Muron.

An V (1796-1797).

—

Commissaire chargé de l'organisation.

M. Sarrette.

Inspecteurs de l'enseignement.

MM. Gossec.
Grétry.
Méhul.
Lesueur.
Cherubini.

Secrétaire.

M. Vinit.

Bibliothécaire.

M. Eler.

Professeurs de 1re classe.

MM. Berton.
Frédéric Blasius.
Pierre Blasius.
Catel.
Duvernoy.
Delcambre.
Devienne.
Gaviniès.
Guénin.
Hugot.
Janson.
Kreutzer.
Lays.
Lahoussaye.
Levasseur.
Langlé.
Lasuze.
Lefèvre.
Mengozzi.
Montgeroult.
Méreaux.
Ozi.
Persuis.
Baillot.
Richer.
Rigel.
Sallentin.
Séjan.

Professeurs de 2e classe

MM. Agus.
Adrien,
Aubert.
Baudiot.
Ignace Blasius.
Buch.
Braun.
Chelard.
Place vacante.
Duverger.
Duret.
Domnich.
Desvignes.
Delcambre.
Assmann.
Fasquel.
Fuchs.
Michel Gebauer.
François Gebauer.
Gobert.
Guichard.

MM. Guerillot.
Guthmann.
Horace.
Hardouin.
Jadin.
Jacqmin.
Louis Jadin.
Kenn.
Langlé.
Layer.
Lefèvre.
Marciliac.
Mathieu.
Méric.
Méon.
Mollet.
Mozin.
Nochez.
Pagniez.
Rogat.
Rigel.
Simrock.
Solère.
Philippe Schwent.
Guillaume Schwent.
Schneitzhoeffer.
Sponheimer.
Tulou.
Wandenbrock.
Veillard.
Voisin.
Wunderlick.

Professeurs de 3e classe.

MM. Adrien.
Angée.
Cornu.
Miolan.
Fournier.
Gallet.
Gerber.
Granier.
Hervaux.
Hardy.
Jérôme.
Kerstenn.
Legendre.
Leriche.
Laloire.
Leroux.
Mozin.
Paillard.
Paocher.

MM. Rey.
Rochetin.
Sarazin.
Simonet.
Soleil.
Frédéric.
Vauchelet.
Place vacante.
Widerkehr.

Secrétaire-adjoint.

M. Haurut.

Expéditionnaire.

M. Perreau.

Copiste.

M. Sarrazin.

Garde-magasins.

M. Delcambre.

Facteur de pianos.

M. Blanchet.

Garçons de bureau.

MM. Leblond.
Dutey.

Garçon de bibliothèque.

M. Bonnemé.

Portiers.

MM. Muron.
Sedan.

Balayeuse.

M[me] Thérèse Guyot.

AN VI (1797-1798).

—

Commissaire chargé de l'organisation.

M. Sarrette.

Inspecteurs de l'Enseignement.

M. Gossec.

MM. *Place vacante.*
Méhul.
Lesueur.
Cherubini.

Secrétaire.

M. Vinit.

Bibliothécaire.

M. Langlé.

Professeurs de 1[re] classe

MM. Berton.
Frédéric Blasius.
Pierre Blasius.
Catel.
Duvernoy.
Delcambre.
Devienne.
Gaviniés.
Guénin.
Hugot.
Janson.
Kreutzer.
Lays.
Lahoussaye.
Levasseur.
Place vacante.
Lasuze.
Lefèvre.
Mengozzi.
Place vacante.
Idem.
Ozi.
Persuis.
Baillot.
Richer.
Rigel.
Sallantin.
Sejan.

Professeurs de 2[e] classe

MM. Saint-Amant.
Adrien.
Aubert.
Baudiot.
Ignace Blasius.
Buch.
Braun.
Chelard.
Place vacante.
Duverger.

MM. Duret.
Domnich.
Desvignes.
Delcambre.
Assmann.
Fasquel.
Fuchs.
Adam.
Michel Gebauer.
François Gebauer.
Gobert.
Guichard.
Guérillot.
Guthmann.
Horace.
Hardouin.
Jadin.
Ladurner.
Kenn.
Nicodemy.
Langlé.
Layer.
Lefèvre.
Marciliac.
Mathieu.
Méric.
Méon.
Mollet.
Mozin.
Nochez.
Pagnier.
Rogat.
Tourette.
Simrock.
Solère.
Philippe Schwent.
Guillaume Schwent.
Schneitzhoeffer.
Sponheimer.
Tulou.
Vandenbrock.
Veillard.
Voisin.
Wunderlick.

Professeurs de 3e classe.

MM. Adrien.
Angée.
Cornu.
Miolan.
Fournier.
Gallet.
Gerber.
Granier.
Hervaux.
Hardy.
Jérôme.
Kerstenn.
Legendre.
Leriche.
Laloire.
Leroux.
Mozin.
Paillard.
Paocher.
Place vacante.
Rochetin.
Sarazin.
Simonet.
Soleil.
Schreuder.
Vauchelet.
Place vacante.
Widerkehr.

Secrétaire-adjoint.

M. Haurut.

Expéditionnaires.

MM. Perreau.
Hullard.

Garde des magasins.

M. Delcambre.

Facteur de piano.

M. Blanchet.

Garçons de bureau.

MM. Leblond.
Dutey.

Garçon de bibliothèque.

M. Bonnemé.

Portiers.

MM. Muron.
Sudan.
Laurent.

Balayeuse.

Mme Thérèse Guyot.

AN VII (1798-1799).

—

Commissaire chargé de l'organisation.

M. Sarrette.

Inspecteurs de l'Enseignement.

MM. Gossec.
Méhul.
Lesueur.
Cherubini.
Martini.

Secrétaire.

M. Vinit.

Bibliothécaire.

M. Langlé.

Professeurs de 1re classe.

MM. Berton.
Frédéric Blasius.
Pierre Blasius.
Baillot.
Catel.
Duvernoy.
Gaviniés.
Guénin.
Hugot.
Devienne.
Dugazon.
Delcambre.
Janson.
Kreutzer.
Lays.
Lahoussaye.
Levasseur.
Lasuze.
Lefèvre.
Mengozzi.
Place vacante.
Id.
Ozi.
Persuis.
Richer.
Rigel.
Sallantin.
Séjan.

Professeurs de 2e classe.

MM. Assmann.
Adrien.
Adam.
Aubert.
Baudiot.
Ignace Blasius.
Buch.
Braun.
Chelard.
Duverger.
Duret.
Domnich.
Pierre Delcambre.
Desvignes.
Eler.
Fasquel.
Fuchs.
François Gebauer.
Michel Gebauer.
Gobert.
Guichard.
Guthmann.
Horace.
Hardouin.
Jadin.
Guerillot.
Kenn.
Ladurner.
Marie Langlé.
Louis Lefèvre.
Marciliac.
Mathieu.
Méric.
Layer.
Méon.
Mollet.
Mozin.
Nochez.
Nicodamy.
Pagnier.
Rogat
Simrock.
Solère.
Philippe Schwent.
Guillaume Schwent.
Schneitzhoeffer.
Saint-Amans.
Sponheimer.
Tourette.
Wandenbrock.
Veillard.
Voisin.

MM. Tulou.
Wunderlick.

Professeurs de 3e classe.

MM. Adrien.
Angée.
Cornu.
Fournier.
Gallet.
Gerber.
Granier.
Hervaux.
Hardy.
Jérôme.
Kerstenn.
Legendre.
Leriche.
Laloire.
Leroux.
Mozin.
Miolan.
Paillard.
Paocher.
Place vacante.
Rochetin.
Sarrazin.
Place vacante.
Soleil.
Schreuder.
Place vacante.
Vauchelet.
Widerkehr.

Commis d'ordre.

M. Haurut.

Expéditionnaire.

M. Hullard.

(**Bureau de surveillance des classes**) **Commis d'ordre.**

M. Perreau.

Garçons de service et de police des classes.

MM. Bonnemé.
Leblond.
Dutey.

Gardiens du dépôt de Musique et d'Instruments.

MM. Delcambre.
Méric.

Facteur de Piano.

M. Blanchet.

Portiers.

MM. Sudan.
Laurent.
Muron.

Homme de peine.

M. Guyot.

AN VIII (1799-1800).

—

Commissaire chargé de l'organisation.

M. Sarrette.

Inspecteurs.

MM. Gossec.
Méhul.
Lesueur.
Cherubini.
Martini.

Secrétaire.

M. Vinit.

Bibliothécaire.

M. Langlé.

Professeurs de 1re Classe.

MM. Berton.
Frédéric Blasius.
Pierre Blasius.
Catel.
Duvernoy.
Devienne.
Delcambre.
Dugazon.
Gaviniés.
Guenin.
Garat.
Hugot.
Janson.
Kreutzer.
Place vacante.
Lahoussaye.

MM. Levasseur.
Lasuze.
Lefèvre.
Mengozzi.
Ozi.
Persuis.
Richer.
Rode.
Rey.
Sallentin.
Sejan.

Professeurs de 2e Classe

MM. Assmann.
Adrien.
Adam.
Aubert.
Baillot.
Ignace Blasius.
Baudiot.
Buch.
Braun.
Boïeldieu.
Chelard.
Duverger.
Duret.
Domnich.
Pierre Delcambre.
Desvignes.
Eler.
Fasquel.
Michel Gebauer.
François Gebauer.
Gobert.
Guichard.
Guérillot.
Guthmann.
Horace.
Hardouin.
Jadin.
Kenn.
Ladurner.
Langlé.
Layer.
Lefèvre.
Marciliac.
Mathieu.
Méric.
Méon.
Mollet.
Mozin.
Nochez.
Nicodamy.

MM. Pagnier.
Plantade.
Rogat.
Rodophe.
Simrock.
Solère.
Philippe Schwent.
Guillaume Schwent.
Schneitzhoeffer.
Saint-Amans.
Sponheimer.
Tourette.
Wandenbrock.
Veillard.
Voisin.
Wunderlick.

Professeurs de 3e classe.

MM. Adrien.
Angée.
Cornu.
Caillot.
Fournier.
Jérôme.
Gallet.
Gerber.
Granier.
Hervaux.
Hardy.
Kerstenn.
Legendre.
Leriche.
Laloire.
Leroux.
Mozin.
Miolan.
Paillard.
Rochetin.
Paocher.
Sarrazin.
Soleil.
Schreuder.
Vauchelet.
Widerkehr.

Commis d'ordre.

M. Laperrière.

Expéditionnaire.

M. Hullard.

Commis d'ordre.

M. Perreau.

Garçons de service et de police des classes.

MM. Bonnemé.
Leblond.
Dutey.

Gardes du dépôt de musique et d'instruments pour le service des classes.

MM. Méric.
Delcambre.

Facteur de pianos.

M. Blanchet.

Portiers.

MM. Sudan.
Muron.
Laurent.

Homme de peine.

M. Guyot.

AN IX (1800-1801).

—

Directeur.

M. Sarrette.

Inspecteurs de l'enseignement.

MM. Gossec.
Méhul.
Lesueur.
Cherubini.
Martini.
Monsigny (1).

Secrétaire.

M. Vinit.

Bibliothécaire.

M. Langlé.

(1) L'organisation du Conservatoire n'établit que cinq Inspecteurs de l'Enseignement : la sixième place, créée à titre de récompense nationale, pour Piccini, fut, après sa mort, conservée à Monsigny.

Professeurs de 1re Classe.

MM. Adam.
Berton.
Pierre Blasius.
Catel.
Delcambre.
Devienne.
Dugazon.
Frédéric Duvernoy.
Charles Duvernoy.
Guénin.
Hugot.
Garat.
Place vacante.
Janson.
Kreutzer.
Lahoussaye.
Lasuze.
Lefèvre.
Levasseur.
Ozi.
Persuis.
Plantade.
Rey.
Richer.
Rode.
Rodolphe.
Sallentin.
Sejan.
Frédéric Blasius.
Place réservée.

Professeurs de 2e classe.

Place vacante.
MM. Aubert.
Assmann.
Baillot.
Ignace Blasius.
Boïeldieu.
Baudiot.
Braun.
Buch.
Chelard.
Domnich.
Duret.
Duverger.
Eler.
Fasquel.
Fournier.
Gebauer.
Gobert.
Guérillot.
Guichard.

MM. Guthmann.
Hardouin.
Jadin.
Kenn.
Ladurner.
Lefèvre.
Legendre.
Marciliac.
Mathieu.
Méon.
Méric.
Mollet.
Mozin.
Nochez.
Rogat.
Schneitzhoeffer.
Guillaume Schwent.
Henri Schwent.
Simrock.
Solère.
Sponheimer.
Tourette.
Veillard.
Wunderlick.
Widerkehr.

Commis d'Ordre.

M. Laperrière.

Expéditionnaires.

MM. Perreau.
Hullard.

Gardiens du Dépôt de Musique et d'Instruments pour le service des Classes.

MM. Delcambre.
Méric.

Accordeur de Piano.

M. Blanchet.

Garçons de Service et de Police des Classes.

MM. Bonnemé.
Leblond.
Dutey.

Portiers.

MM. Sudan.
Muron.
Laurent.

Homme de Peine.

M. Roger.

AN X (1801-1802).

—

Directeur-Administrateur.

M. Sarrette.

Inspecteurs de l'Enseignement.

MM. Gossec.
Méhul.
Lesueur.
Cherubini.
Martini.
Monsigny.

Secrétaire.

M. Vinit.

Bibliothécaire.

M. Langlé.

Professeurs de 1re Classe.

MM. Adam.
Berton.
Pierre Blasius.
Boïeldieu.
Catel.
Delcambre.
Devienne.
Dugazon.
Frédéric Duvernoy.
Charles Duvernoy.
Eler.
Garat.
Guénin.
Hugot.
Janson.
Kreutzer.
Lahoussaye.
Lasuze.
Lefèvre.
Levasseur.
Ozi.
Persuis.
Plantade.

MM. Rey.
Richer.
Rode.
Rodolphe.
Sallantin.
Séjan.
Place réservée.

Professeurs de 2e Classe.

MM. Adrien.
Aubert.
Assmann.
Baillot.
Baudiot.
Blasius.
Braun.
Buch.
Chelard.
Domnich.
Duret.
Duverger.
Fasquel.
Fournier.
Gebauer.
Gobert.
Guérillot.
Guichard.
Guthmann.
Grasset.
Hardouin.
Kenn.
Ladurner.
Lefèvre.
Legendre.
Marciliac.
Mathieu.
Méon.
Méric.
Mollet.
Mozin.
Nochez.
Pradher.
Rogat.
Romberg.
Schneitzhoeffer.
Guillaume Schwent.
Simrock.
Solère.
Sponheimer.
Tourette.
Veillard.
Wunderlick.
Widerkehr.

Commis d'Ordre.

M. Laperrière.

Expéditionnaires.

MM. Perreau.
Hullard.

Gardes du dépôt de Musique et d'Instruments pour les Classes.

MM. Méric.
Ertault.

Accordeur de Piano.

M. Blanchet.

Garçons de Service et de Police des Classes.

MM. Bonnemé.
Leblond.
Dutey.

Portiers.

MM. Sudan.
Maron.
Laurent.

Homme de Peine.

M. Roger.

AN XI (1802-1803).

—

Directeur-Administrateur.

M. Sarrette.

Inspecteurs de l'Enseignement, Professeurs de composition.

MM. Gossec.
Méhul.
Cherubini.

Secrétaire.

M. Vinit.

Bibliothécaire.

M. Langlé.

Professeurs.

MM. Berton, harmonie.
Catel, idem.
Garat, chant.
Richer, idem.
Plantade, idem.
Guichard, idem.
Lasuze, chant et déclamation.
Eler, préparation au chant.
Gérard, idem.
Jadin, idem.
Rode, violon.
Kreutzer, idem.
Baillot, idem.
Grasset, idem.
Romberg, violoncelle.
Levasseur, idem.
Adam, piano.
Boïeldieu, idem.
Lefèvre, clarinette.
Duvernoy, idem.
Ozi, basson.
Delcambre, idem.
Hugot, flûte.
Devienne, idem.
Duvernoy, cor.
Domnich, idem.
Sallantin, hautbois.
Mollet, solfége.
Tourette, idem.
Widerkehr, idem.
Gobert, idem.
Rogat, idem.

Surveillants de la police des Classes.

MM. Méon.
Duret.

Conservateur du dépôt de musique et d'instruments à l'usage des classes.

M. Méric.

Expéditionnaires.

MM. Perreau.
Bluteau.

Accordeur de pianos.

M. Blanchet.

Garçons de police et de service des classes.

MM. Bonnemé.
Le Blond.
Dutey.

Portiers.

MM. Sudan.
Muron.
Laurent.

Homme de peine.

M. Pierre Bonnemé.

AN XII (1803-1804).

—

Directeur-Administrateur.

M. Sarrette.

Inspecteurs de l'Enseignement.

MM. Gossec.
Méhul.
Cherubini.

Secrétaire.

M. Vinit.

Bibliothécaire.

M. Langlé.

Professeurs.

MM. Berton, harmonie.
Catel, idem.
Garat, chant.
Richer, idem.
Plantade, idem.
Guichard.
Lasuze, chant et déclamation.
Dugazon, idem.
Eler, préparation au chant.
Gérard, idem.
Jadin, idem.
Rode, violon.
Kreutzer, idem.
Baillot, idem.
Grasset, idem.

MM. Romberg, violoncelle.
Levasseur, idem.
Adam, piano.
Boïeldieu, remplacé provisoirement par Pradher, id.
Lefèvre, clarinette.
Duvernoy, idem.
Ozi, basson.
Delcambre, idem.
Hugot, flûte.
Devienne, idem.
Duvernoy, cor.
Domnich, idem.
Sallantin, hautbois.
Mollet, solfége.
Tourette.
Viderkehr, idem.
Gobert, idem.
Rogat, idem.

Surveillants de la police des classes.

MM. Méon.
Duret.

Conservateur du dépôt de musique et d'instruments à l'usage des classes.

M. Méric.

Employés de l'Administration.

MM. Perreau.
Bluteau.

Accordeur de pianos.

M. Blanchet.

Garçons de police et de service des classes.

MM. Bonnemé.
Le Blond.
Dutey.

Portiers.

MM. Sudan.
Laurent.
Muron.

Homme de peine.

M. Pierre Bonnemé.

AN XIII (1804-1805).

—

Directeur-Administrateur

M. Sarrette.

Inspecteurs de l'Enseignement.

MM. Gossec.
Méhul.
Cherubini.

Secrétaire.

M. Vinit.

Bibliothécaire.

M. Langlé.

Professeurs.

MM. Catel, harmonie.
Berton, idem.
Eler, idem.
Garat, chant.
Richer, idem.
Plantade, idem.
Gérard, idem.
Guichard, chant et déclamation.
Dugazon, idem.
Jadin, préparation au chant.
Roland, idem.
Butignot, idem.
Desperamons, idem.
Rode (en voyage), violon.
Kreutzer, idem.
Baillot, idem.
Grasset, idem.
Romberg (en voyage), violoncelle.
Levasseur, idem.
Adam, piano.
Boïeldieu (en voyage), idem.
Pradher remplace momentanément M. Boïeldieu.
Lefèvre, clarinette.
Duvernoy, idem.
Ozi, basson.
Delcambre, idem.
Wunderlick, flûte.

MM. Duvernoy (F.), cor.
Domnich, idem.
Sallantin, hautbois.
Mollet, solfége.
Widerkehr, idem.
Gobert, idem.
Rogat, idem.
Veillard, idem.

Surveillants de la police des classes.

MM. Méon.
Duret.

Conservateur du dépôt de Musique.

M. Méric.

Employés de l'Administration.

MM. Perreau.
Darsin.

Accordeur de pianos.

M. Blanchet.

Garçons de service et de police des classes.

MM. Bonnemé.
Leblond.
Dutey.

Portiers.

MM. Sudan.
Jarot.
Laurent.

Homme de peine.

M. Bonnemé.

AN XIV (1805-1806).

—

Directeur-Administrateur.

M. Sarrette.

Inspecteurs de l'enseignement.

MM. Gossec.
Méhul.
Cherubini.

Secrétaire.

M. Vinit.

Bibliothécaire.

M. Langlé.

Professeurs et Artistes correspondants étrangers.

MM. Haydn, à Vienne.
Paesiello, à Naples.
Salieri, à Vienne.
Winter, à Munich.
Zingarelli, à Rome.
Crescentini, à Paris.

Professeurs.

MM. Catel, harmonie.
Berton, id.
Eler, id.
Garat, chant.
Richer, id.
Plantade, id.
Gérard, id.
Guichard, chant et déclam.
Dugazon, id.
Rode, en voyage, violon.
Kreutzer, id.
Baillot, id.
Grasset, id.
Levasseur, violoncelle.
Baudiot. id.
Adam, piano.
Boïeldieu (en voyage), piano.
Pradher, remplaçant temporairement M. Boïeldieu.
Lefèvre, clarinette.
Duvernoy, id.
Ozi, basson.
Delcambre, id.
Wunderlich, flûte.
Frédéric Duvernoy, cor.
Domnich, id.
Sallantin, hautbois.
Widerkehr, solfége.
Gobert, id.
Rogat, id.
Veillard, id.
Fasquel, id.

RÉPÉTITEURS APPOINTÉS.

MM. Jadin, préparation au chant.

MM. Roland, préparation au chant.
Butignot, id.
Desperamons, id.

Surveillants de la police des classes.

MM. Méon.
Duret.

Conservateur du dépôt de musique.

M. Méric.

Employés de l'Administration.

MM. Perreau.
Darsin.

Accordeur de pianos.

M. Blanchet.

Garçons de police et de service des classes.

MM. Bonnemé.
Leblond.
Dutey.

Portiers.

MM. Sudan.
Jarot.
Laurent.

Homme de peine.

M. Pierre Bonnemé.

ANNÉE 1807

—

Directeur Administrateur.

M. Sarrette.

Inspecteurs de l'enseignement.

MM. Gossec.
Méhul.
Cherubini.

Secrétaire.

M. Vin't.

Bibliothécaire.

M. Langlé.

Compositeurs et Artistes correspondants étrangers.

MM. Haydn, à Vienne.
Paesiello, à Naples.
Salieri, à Vienne.
Winter, à Munich.
Zingarelli, à Rome.
Crescentini, à Paris.

Professeurs.

MM. Catel, harmonie.
Berton, id.
Garat, chant.
Richer, id.
Plantade, id.
Gérard, id.
Guichard, chant et déclam.
Dugazon, id.
Rode (en voyage), violon.
Kreutzer, id.
Baillot, id.
Grasset, id.
Levasseur, violoncelle.
Baudiot, id.
Adam, piano.
Boïeldieu (en voyage), piano.
Pradher, remplaçant temporairement M. Boïeldieu.
Jadin, piano.
Lefèvre, clarinette.
Duvernoy, id.
Ozi, basson.
Delcambre, id.
Wunderlick, flûte.
Duvernoy, cor.
Domnich, id.
Sallantin, hautbois.
Eler, solfége.
Widerkehr, id.
Gobert, id.
Rogat, id.
Veillard, id.
Fasquel, id.

RÉPÉTITEURS APPOINTÉS.

MM. Rolland, préparation au chant.
Butignot, id.
Desperamons, id.

Surveillants de la police des classes.

MM. Méon.
Duret.

Conservateur du dépôt de musique.

M. Méric.

Employés de l'Administration.

MM. Perreau.
Darsin.

Accordeur de pianos.

M. Blanchet.

Garçons de police et de service des classes.

MM. Bonnemé.
Leblond.
Dutey.

Portiers.

MM. Sudan.
Laurent.
Jarot.

Homme de peine.

M. Bonnemé.

ANNÉE 1808.

—

Directeur-Administrateur.

M. Sarrette.

Inspecteurs de l'Enseignement.

MM. Gossec.
Méhul.
Cherubini.

Secrétaire.

M. Vinit.

Bibliothécaire.

M. Roze.

Compositeurs et Artistes Correspondants étrangers.

MM. Haydn, à Vienne.
Paesiello, à Naples.
Winter, à Munich.
Zingarelli, à Rome.
Crescentini, à Paris.
Plantade, à Utrecht.

Professeurs.

MM. Catel, harmonie.
Berton, idem.
Garat, chant.
Richer, idem.
Gérard, idem.
Guichard, idem.
Rode (en voyage), violon.
Kreutzer, idem.
Baillot, idem.
Grasset, idem.
Levasseur, violoncelle.
Baudiot, idem.
Adam, piano.
Boïeldieu (en voyage), idem.
Pradher, remplaçant temporairement M. Boïeldieu, id.
Jadin, idem.
Lefèvre, clarinette.
Duvernoy, idem.
Ozi, basson.
Delcambre, idem.
Wunderlich, flûte.
Duvernoy, cor.
Domnich, idem.
Sallantin, haubois.
Eler, solfége.
Widerkehr, idem.
Gobert, idem.
Rogat, idem.
Veillard, idem.
Fasquel, idem.

Adjoints aux Professeurs.

MM. Roland.
Butignot.
Desperamont.
Habeneck. (A. F.)

ÉCOLE DE DÉCLAMATION.

Professeurs.

MM. Dugazon.
Monvel.

MM. Dazincourt.
Lafont.

Pensionnat.

M............., surveillant.

Surveillants de la police des Classes.

MM. Méon.
Duret.

Conservateur du dépôt de Musique.

M. Méric.

Employés de l'Administration.

MM. Perreau.
Darsin.

Accordeur de pianos.

M. Blanchet.

Garçons de police et de service des Classes.

MM. Bonnemé.
Leblond.
Dutey.

Portiers.

MM. Sudan.
Laurent.
Jarot.

Homme de peine.

M. Pierre Bonnemé.

1809.

—

Directeur-Administrateur.

M. Sarrette.

Comité d'enseignement présidé par le Directeur. — Inspecteurs, Membres du Comité, Professeurs de Composition.

MM. Gossec.
Méhul.
Cherubini.

Secrétaire.

M. Vinit.

Bibliothécaire.

M. Roze.

Professeurs.

Catel, harmonie.
Berton, idem.
Richer, chant.
Garat, idem.
Guichard, idem.
Gérard, idem.
Rode, violon.
Kreutzer, idem.
Baillot, idem.
Grasset, idem.
Levasseur, violoncelle.
Baudiot, idem.
Adam, piano.
Boïeldieu, idem.
Jadin, idem.
Pradher, idem.
Wunderlich, flûte.
Sallantin, hautbois.
Lefèvre, clarinette.
Duvernoy, idem.
Fr. Duvernoy, cor.
Domnich, idem.
Ozi, basson.
Delcambre, idem.
Eler, solfége.
Widerkehr, idem.
Gobert, idem.
Rogat, idem.
Veillard, idem.
Fasquel, idem.

Adjoints aux Professeurs.

MM. Roland, chant.
Butignot, idem.
Desperamons, idem.
Habeneck aîné, violon.

Professeurs honoraires.

MM. Crescentini, chant.
Plantade, idem.
Duport, violoncelle.
Lebrun, cor.

Correspondants étrangers.

MM. Haydn, à Vienne.
Paesiello, à Naples.
Salieri, à Vienne.
Winter, à Munich.
Zingarelli, à Rome.

ÉCOLE DE DÉCLAMATION.

Comité d'enseignement présidé par le Directeur. — Professeurs en exercice, Membres du Comité.

MM. Dugazon.
Monvel.
Dazincourt.
Lafond.

Professeurs honoraires.

MM. Talma.
Fleury.

Danse et placement du Corps.

M. Despréaux.

PENSIONNAT.

Surveillant.

M. Guichart.

Professeur de langues française et italienne, littérature, histoire et géographie.

M. Klor.

Répétiteurs.

MM. Henry, préparation au chant.
Blangy, solfége.

Surveillants de la police des Classes.

MM. Méon.
Duret.

Conservateur du dépôt de Musique.

M. Méric.

Employés de l'Administration.

MM. Perreau.
Darsin.

Accordeur de pianos.

M. Blanchet.

Garçons de police et de service des classes.

MM. Bonnemé.
Leblond.
Dutey.

Portiers.

MM. Sudan.
Jarot.
Laurent.

Homme de peine.

M. P. Bonnemé.

1810.

—

Directeur-Administrateur.

M. Sarrette.

Inspecteurs de l'Enseignement.

MM. Gossec.
Méhul.
Cherubini.

Secrétaire.

M. Vinit.

Bibliothécaire.

M. Roze.

Professeurs.

MM. Catel, harmonie.
Berton, idem.
Richer, chant.
Garat, idem.
Guichard, idem.
Gérard, idem.

MM. Rode, violon.
Kreutzer, idem.
Baillot, idem.
Grasset, idem.
Levasseur, violoncelle.
Baudiot, idem.
Adam, piano.
Boïeldieu, idem.
Jadin, idem.
Pradher, idem.
Wunderlich, flûte.
Sallantin, hautbois.
Lefèvre, clarinette.
Duvernoy, idem.
F. Duvernoy, cor.
Domnich, idem.
Ozi, basson.
Delcambre, idem.
Eler, solfége.
Widerkehr, idem.
Gobert, idem.
Rogat, idem.
Veillard, idem.
Fasquel, idem.

Adjoints aux Professeurs.

MM. Roland, chant.
Butignot, idem.
Desperamons, idem.
Habeneck aîné, violon.

Professeurs honoraires.

MM. Crescentini, chant.
Plantade, idem.
Duport, violoncelle.

Correspondants étrangers.

MM. Paesiello, à Naples.
Salieri, à Vienne.
Winter, à Munich.
Zingarelli, à Rome.

ÉCOLE DE DÉCLAMATION.

Comité d'enseignement présidé par le Directeur. — Professeurs en exercice, Membres du Comité.

MM. Talma.
Fleury.
Lafond.
Baptiste aîné.

Professeurs honoraires.

MM. Monvel.
....

Danse et placement du corps.

M. Despréaux.

PENSIONNAT.

Surveillant.

M. Guichart.

Professeur de langues française et italienne, littérature, histoire et géographie.

M. Klor.

Répétiteurs.

MM. Henry, préparation au chant.
Blangy, solfége.

Surveillants de la police des Classes.

MM. Méon.
Duret.

Employés de l'Administration.

MM. Perreau.
Darsin.

Accordeur de pianos.

M. Blanchet.

Garçons de police et de service des Classes.

MM. J. Bonnemé.
Leblond.
Dutey.
P. Bonnemé.

Portiers.

MM. Sudan.
Jarot.
Veuve Laurent.

Homme de peine.

M. Peurière.

ANNÉE 1811.

—

Directeur-Administrateur.

M. Sarrette.

Secrétaire.

M. Vinit.

ÉCOLE DE MUSIQUE.

Comité d'Enseignement présidé par le Directeur. — Inspecteurs de l'Enseignement, membres du Comité, Professeurs de composition.

MM. Gossec.
Méhul.
Cherubini.

Inspecteur supplémentaire.

M. Catel.

Professeurs.

MM. Catel, harmonie.
Berton, id.
Richer, chant.
Garat, id.
Guichard, id.
Gérard, id.
Kreutzer, violon.
Baillot, id.
Grasset, id.
Levasseur, violoncelle.
Baudiot, id.
Adam, piano.
Jadin, id.
Pradher, id.
Wunderlich, flûte.
Sallantin, hautbois.
Lefevre, clarinette.
Ch. Duvernoy, id.
F. Duvernoy, cor.
Domnich, id.
MM. Ozi, basson.
Delcambre, id.
Eler, solfége.
Widerkehr, id.
Gobert, id.
Rogat, id.
Veillard, id.
Fasquel, id.

Adjoints aux Professeurs.

MM. Roland, chant.
Butignot, id.
Despéramons, id.
Habeneck aîné violon.

Professeurs honoraires.

MM. Crescentini, chant.
Plantade, id.
Rode, violon.
Duport, violoncelle.
Boïeldieu, piano.

Correspondants étrangers.

MM. Paesiello, à Naples.
Salieri, à Vienne.
Winter, à Munich.
Zingarelli, à Rome.

Bibliothécaire-Conservateur.

M. Roze.

ÉCOLE DE DÉCLAMATION.

Comité d'Enseignement présidé par le Directeur. Professeurs en exercice, Membres du Comité.

MM. Talma.
Fleury.
Lafond.
Baptiste.

Professeurs honoraires.

MM. Grandménil.
Saint-Prix.

Danse et placement du corps.

M. Despréaux.

POLICE DES CLASSES
DES DEUX ÉCOLES.

Professeurs surveillants.

MM. Méon.
Duret.

Garde du dépôt des classes.

M. Méric.

Employés.

MM. Perreau, au Bureau des classes
Darsin, au Secrétariat.

Facteur de pianos.

M. Blanchet.

SERVICE.

Garçons de bureau.

MM. J. Bonnemé.
P. Bonnemé.

Garçons de police des classes.

MM. Leblond.
Dutey.

Portiers.

MM. Sudan.
Jarot.

Homme de peine.

M. Peurière.

PENSIONNAT.

Surveillant.

M. Guichard.

Professeur de langues française et italienne, littérature, histoire et géographie.

M. Klor.

Répétiteurs.

MM. Henry, préparation au chant.
Blangy, solfége.

1812.

—

Directeur-Administrateur.

M. Sarrette.

Secrétaire.

M. Vinit.

ÉCOLE DE MUSIQUE.

Comité d'enseignement présidé par le Directeur. — Inspecteurs de l'Enseignement, Professeurs de composition, Membres du Comité.

MM. Gossec.
Méhul.
Cherubini.

Inspecteur supplémentaire.

M. Catel.

Professeurs.

MM. Catel, harmonie.
Berton, id.
Richer, chant.
Garat, id.
Guichard, id.
Gérard, id.
Kreutzer, violon.
Baillot, id.
Grasset, id.
Levasseur, violoncelle.
Baudiot, id.
Adam, piano.
Jadin, id.
Pradher, id.
Wunderlich, flûte.
Sallantin, hautbois.
Lefèvre, clarinette.
Ch. Duvernoy, id.
F. Duvernoy, cor.
Domnich, id.
Ozi, basson.
Delcambre, id.
Eler, solfége.
Widerkehr, id.

MM. Gobert, solfége.
Rogat, id.
Veillard, id.
Fasquel, id.

Adjoints aux Proféssseurs.

MM. Roland, chant.
Butignot, id.
Despéramons, id.
Habeneck aîné, violon.

Professeurs honoraires.

MM. Crescentini, chant.
Plantade, id.
Rode, violon.
Duport, violoncelle.
Boieldieu, piano.

Correspondants étrangers.

MM. Paesiello, à Naples.
Salieri, à Vienne.
Winter, à Munich.

Bibliothécaire-Conservateur.

M. Roze.

ÉCOLE DE DÉCLAMATION.

Comité d'enseignement présidé par le Directeur. Professeurs en exercice, Membres du Comité.

MM. Talma.
Fleury.
Lafon.
Baptiste.

Professeurs honoraires.

MM. Grandménil.
Saint-Prix.

Danse et placement du corps.

M. Despréaux.

POLICE DES CLASSES DES DEUX ÉCOLES.

Professeurs-Surveillants.

MM. Méon.
Duret.

Garde du dépôt des classes.

M. Méric.

Employés.

MM. Perreau, au Bureau des classes
Darsin, au Secrétariat.

Service.

MM. Bonnemé, garçon de bureau.
Demornay, id.
Leblond, garçon de police des classes.
Dutey. id. id.

Portiers.

MM. Sudan.
Jarot.

Homme de peine.

M. Peurière.

PENSIONNAT.

Surveillant.

M. Guichard.

Professeur de langues française et italienne, littérature, histoire et géographie.

M. Klor.

Répétiteurs.

MM. Henry, préparation au chant.
Blangy, solfége.

ANNÉE 1813.

—

Directeur-Administrateur.

M. Sarrette.

Secrétaire.

M. Vinit.

ÉCOLE DE MUSIQUE.

Comité d'enseignement présidé par le Directeur. — Inspecteurs de l'enseignement, Professeurs de composition.

MM. Gossec.
Méhul.
Cherubini.

Inspecteur-suppléant.

M. Catel.

Professeurs.

MM. Catel, harmonie.
Berton, idem.
Richer, idem.
Garat, chant.
Guichard, idem.
Gérard, idem.
Kreutzer, violon.
Baillot, idem.
Grasset, idem.
Levasseur, violoncelle.
Baudiot, idem.
Adam, piano.
Jadin, idem.
Pradher, idem.
Wunderlick, flûte.
Sallantin, hautbois.
Lefèvre, clarinette.
Ch. Duvernoy, idem.
F. Duvernoy, cor.
Donnich, idem.
Ozi, basson.
Delcambre, idem.
Eler, solfége.
Widerkehr, idem.
Gobert, idem.
Rogat, idem.
Veillard, idem.
Fasquel, idem.

Professeurs adjoints.

Place vacante.
MM. Butignot, chant.
Despéramons, idem.
Habeneck aîné, violon.

Professeurs honoraires.

MM. Paër, composition.
Crescentini, idem.
Plantade, chant.
Rode, violon.
Duport, violoncelle.
Boïeldieu, piano.

Correspondants étrangers.

MM. Paësiello, à Naples.
Salieri, à Vienne.
Winter, à Munich.
Zingarelli, à Rome.

Bibliothécaire-Conservateur.

M. Roze.

ÉCOLE DE DÉCLAMATION.

Directeur du Conservatoire de Déclamation.

M. Sarrette.

Comité d'enseignement présidé par le Directeur, Professeurs Membres du Comité.

MM. Talma.
Fleury.
Lafon.
Baptiste.

Professeurs honoraires.

MM. Grandménil.
Saint-Prix.

Danse et placement du corps.

M. Despréaux.

POLICE DES CLASSES DES DEUX ÉCOLES.

Professeurs-Surveillants.

MM. Méon.
Duret.

Garde du dépôt des Classes.

M. Méric.

Employés.

MM. Perreau, au Bureau des classes.
Darsin, au Secrétariat.

Facteur de pianos.

M. Blanchet.

Garçons de bureau.

MM. Bonnemé.
Demornay.

Garçons de police des Classes.

MM. Leblond.
Dutey.

Portiers.

MM. Sudan.
Jarot.

Homme de peine.

M. Peurière.

PENSIONNAT.

M. Guichard, surveillant des Élèves hommes.
Mme Bergeret, surveillante des Élèves femmes.
MM. Klor, professeur de langues française et italienne, d'histoire et de géographie.
. . . . , répétiteur de déclamation.
Henry, répétiteur de préparation au chant.
Blangy, répétiteur de solfége.
....., maître d'escrime.

ANNÉE 1814.

—

Directeur.

M. Sarrette.

Secrétaire.

M. Vinit.

ÉCOLE DE MUSIQUE.

Inspecteurs de l'Enseignement.

MM. Gossec.
Méhul.
Cherubini.

Inspecteur-suppléant.

M. Catel.

Professeurs.

MM. Catel.
Berton.
Richer.
Garat.
Guichard.
Gérard.
Kreutzer.
Baillot.
Grasset.
Levasseur.
Baudiot.
Adam.
Jadin.
Pradher.
Wunderlick.
Sallantin.
Lefèvre.
Ch. Duvernoy.
F. Duvernoy.
Domnich.
Delcambre.
Place vacante.
Eler.
Widerkehr.
Gobert.
Rogat.
Veillard.
Fasquel.
Duport.

Professeurs-Adjoints.

MM. Perne.
Butignot.
Despéramons.
Habeneck.

Répétiteurs de chant et de solfége.

MM. Henry.
Blangy.

Bibliothécaire-Conservateur.

M. Roze.

ÉCOLE DE DÉCLAMATION.

Directeur.

M. Sarrette.

Professeurs.

MM. Talma.
Place vacante.
Lafon.
Baptiste.
Meynier Saint-Fal.

Danse et placement du corps.

M. Despréaux.

POLICE DES CLASSES DES DEUX ÉCOLES.

Professeurs-Surveillants.

M. Duret.
Place vacante.

Garde du dépôt des Classes.

M. Méric.

Professeurs de langues et d'histoire pour le service des Pensionnats.

MM. Fabre.
Klor.

Surveillante du Pensionnat des Femmes.

Mme Bergeret.

Employés.

MM. Perreau, au Bureau des classes.
Darsin, au Secrétariat.

Facteur de pianos.

M. Blanchet, accordeur.

Garçons de bureau.

MM. Bonnemé.
Demornay.

Garçons de police des Classes.

MM. Leblond.
Dutey.

Portiers.

MM. Sudan.
Jarot.

Homme de peine.

M. Peurière.

—

ANNÉE 1815.

—

JANVIER A AVRIL.

Membres du Comité d'Administration.

MM. Méhul.
Cherubini.
Catel.
Berton.
Talma.
Saint-Prix.

Administrateur comptable.

M. ....

Secrétaire.

M. Vinit.

ÉCOLE DE MUSIQUE.

Inspecteurs de l'Enseignement, Professeurs de Composition.

MM. Gossec.
Méhul.
Chérubini.
Catel, suppléant.

Professeurs.

MM. Catel.
Berton.
Richer.
Garat.
Guichard.
Plantade.
Gérard.
Kreutzer.
Baillot.
Grasset.
Levasseur.
Baudiot.
Duport.
Adam.
Jadin.
Pradher.
Wunderlich.
Sallantin.

MM. Lefèvre.
Ch. Duvernoy.
F. Duvernoy.
Delcambre.
Eler.
Widerkehr.
Gobert.
Rogat.
Veillard.
Fasquel.

Professeurs-Adjoints.

MM. Perne.
Butignot.
Habeneck.

Répétiteurs.

MM. Henry.
Blangy.

Bibliothécaire.

M. Roze.

Bibliothécaire-Adjoint.

M. Perne.

ÉCOLE DE DÉCLAMATION.

Inspecteurs de l'Enseignement Professeurs.

MM. Talma.
Saint-Prix.
Lafon.
Baptiste.
Saint-Fal.
Michelot.
Despréaux.

Professeurs de Langues et d'Histoire.

MM. Fabre.
Klor.

Professeurs surveillants.

MM. Duret.
Place vacante.

Garde du dépôt des classes.

M. Méric.

Employés.

MM. Perreau, au Bureau des classes.
Bienfait, au Secrétariat.

Facteur de pianos.

M. Blanchet, accordeur.

Garçons de bureau.

MM. J. Bonnemé.
P. Bonnemé.

Garçons de police des classes.

MM. Leblond.
Dutey.

Homme de peine.

M. Peurière.

—

AVRIL A DÉCEMBRE.

—

ADMINISTRATION.

MM. Sarrette, *directeur-administrateur.*
Vinit, *secrétaire.*

ÉCOLE DE MUSIQUE.

Comité d'enseignement présidé par le Directeur.

MM. Gossec, *inspecteur, membre du Comité, prof. de composition.*
Méhul, *idem.*
Cherubini, *idem.*
Catel, *suppléant.*

Professeurs.

MM. Berton, *harmonie.*
Richer, *chant.*
Garat, *idem.*
Guichard, *idem.*
Gérard, *idem.*
Kreutzer, *violon.*
Baillot, *idem.*
Grasset, *idem.*
Levasseur, *violoncelle.*

MM. Baudiot, *violoncelle.*
Duport, *idem.*
Adam, *piano.*
Jadin, *idem.*
Pradher, *idem.*
Wunderlich, *flûte.*
Sallantin, *hautbois.*
Lefèvre, *clarinette.*
Duvernoy, *idem.*
Fréd. Duvernoy, *cor.*
Domnich, *idem.*
Delcambre, *basson.*
. . . ., *idem.*
Eler, *solfége.*
Widerkehr, *idem.*
Gobert, *idem.*
Rogat, *idem.*
Veillard, *idem.*
Fasquel, *idem.*

Adjoints aux Professeurs.

MM. Butignot, *chant.*
Desperamons, *idem.*
Perne, *harmonie.*
Habeneck aîné, *violon.*

Répétiteurs.

MM. Henry, *préparation au chant.*
Blangy, *solfége.*

Professeurs honoraires.

MM. Paër, *composition.*
Crescentini, *chant.*
Plantade, *idem.*
Rode, *violon.*
Boïeldieu, *piano.*

Correspondants étrangers.

MM. Paësiello, *à Naples.*
Salieri, *à Vienne.*
Winter, *à Munich.*
Zingarelli, *à Rome.*

Bibliothèque.

M. Roze, *bibliothécaire-conservateur.*

ÉCOLE DE DÉCLAMATION.

Comité d'enseignement présidé par le Directeur.

MM. Talma, *profes. en exercice, membre du Comité.*
Saint-Prix, *idem.*
Lafon, *idem.*
Baptiste aîné, *idem.*
Saint-Fal, *professeur-adjoint*
Michelot, *idem.*
Grandménil, *prof. honoraire.*
Fleury, *idem.*

M. Despréaux, *danse et placement du corps.*

M. Klor, *professeur de langues française et italienne, d'histoire et de géographie.*

SERVICE.

Professeurs surveillants.

MM. Duret.
Place vacante.

Garde du dépôt des classes.

M. Méric.

Employés.

MM. Perreau, au Bureau des classes.
Bienfait, au Secrétariat.

Facteur de pianos.

M. Blanchet.

Garçons de bureau.

MM. J. Bonnemé.
P. Bonnemé.

Garçons de police des classes.

MM. Leblond.
Dutey.

Portiers.

MM. Sudan.
Jarot.

Homme de peine.

M. Peurière.

—

MOIS DE DÉCEMBRE.

—

Directeur des deux Écoles.

M. le marquis de Larouzière.

Secrétaire.

M. Vinit.

ÉCOLE DE MUSIQUE.

Inspecteurs de l'Enseignement

MM. Gossec.
Méhul.
Cherubini.
Catel.

Professeurs.

MM. Catel.
Berton.
Richer.
Garat.
Guichard.
Gérard.
Plantade.
Kreutzer.
Baillot.
Grasset.
Levasseur.
Baudiot.
Duport.
Adam.
Jadin.
Pradher.
Wunderlich.
Sallantin.
Lefèvre.
Ch. Duvernoy.
Fréd. Duvernoy.
Domnich.
Delcambre.
Eler.
Widerkehr.
Gobert.
Rogat.
Veillard.
Fasquel.

Professeurs-Adjoints.

MM. Perne.
Butignot.
Habeneck.

Répétiteurs.

MM. Henry.
Blangy.

Bibliothécaire.

M. Roze.

Bibliothécaire-adjoint.

M. Perne.

ÉCOLE DE DÉCLAMATION.

Professeurs.

MM. Talma.
Saint-Prix.
Lafon.
Baptiste.
Saint-Fal.
Michelot.

Danse et placement du corps.

M. Despréaux.

Professeur de Langues et d'Histoire.

M. Klor.

Professeurs-Surveillants.

MM. Duret.
Place vacante.

Garde du dépôt des classes.

M. Méric.

Employés.

MM. Perreau, au Bureau des classes.
Bienfait, au Secrétariat.

Facteur de pianos.

M. Blanchet.

Garçons de bureau.

MM. Bonnemé.
Demornay.

Garçons de police des classes.

MM. Leblond.
Dutey.

Homme de peine.

M. Pierre Bonnemé.

1816.

—

MM. Perne, *inspecteur général.*
Roze, *bibliothécaire.*

PROFESSEURS.

Composition.

MM. Cherubini, *styles ou genres.*
Méhul, *idem.*
Eler, *fugue, contrepoint.*
Dourlen, *harmonie.*
Daussoigne, *accompagnement pratique.*

Musique vocale.

MM. Garat, *classe de perfectionnement.*
Blangini, *art du chant.*
Martin, *chant déclamé.*
Guichard, *idem.*
Boulanger, *vocalisation.*
De Garaudé, *idem.*
Henry, *solfége.*
Rogat, *idem.*
Halevy, *prof.-adjoint.*
Gobert, *solfége.*
Fasquel, *idem.*
Mlle Goblin, *profes.-adjoint.*

Musique instrumentale.

MM. Pradher, *piano* (hommes).
Zimmerman, *profes.-adjoint.*
Adam (femmes).
Mlle Michu, *prof.-adjoint*
MM. Kreutzer aîné, *violon.*
Kreutzer jeune, *survivancier.*
Baillot, *violon.*
Habeneck aîné, *survivancier.*
Baudiot, *violoncelle.*
Levasseur, *idem.*
Lefèvre, *clarinette.*
Ch. Duvernoy, *survivancier.*
Delcambre, *basson.*
Fr. Gebauër, *survivancier.*
Guillou, *flûte.*
Vogt, *hautbois.*
Domnich, *cor.*
Dauprat, *prof.-adjoint.*

Déclamation.

MM. Saint-Prix.
Fleury.
Baptiste aîné.
Michelot.
Milon, *maintien du corps.*

1817.

—

MM. Perne, *inspecteur général.*
Roze, *bibliothécaire.*

PROFESSEURS.

Composition.

MM. Cherubini, *styles ou genres.*
Méhul, *idem.*
Eler, *fugue, contrepoint.*
Dourlen, *harmonie.*
Daussoigne, *accompagnement pratique.*

Musique vocale.

MM. Garat, *classe de perfectionnement.*
Blangini, *art du chant.*
Martin, *chant déclamé.*
Guichard, *idem.*
Boulanger, *chant.*
De Garaudé, *idem.*
St-Aubin, *accompagnateur, répétiteur des rôles.*
Henry, *solfége.*
Rogat. *idem.*
Halévy, *prof.-adjoint.*
Gobert, *solfége.*
Fasquel, *idem.*
Mlle Goblin, *prof.-adjoint.*

Musique instrumentale.

MM. Pradher, *piano* (hommes).
Zimmerman, *prof.-adjoint.*
Adam (femmes), *prof.*
Mlle Michu, *prof.-adjoint.*
MM. Kreutzer aîné, *violon.*
Kreutzer jeune, *survivancier.*
Baillot, *violon.*
Habeneck aîné, *survivancier.*
Baudiot, *violoncelle.*
Levasseur, *idem.*
X. Lefèbre, *clarinette.*
Ch. Duvernoy, *survivancier.*
Delcambre, *basson.*
Fr. Gebauer, *survivancier.*
Guillou, *flûte.*

MM. Vogt, *hautbois.*
Domnich, *cor.*
Dauprat, *prof.-adjoint.*

Déclamation.

MM. Fleury.
Saint-Prix.
Baptiste aîné.
Michelot.

Cros, *langue, versification française, analyse dramatique, histoire et mythologie.*

Milon, *maintien du corps.*

1818.

—

MM. Perne, *inspecteur général.*
Roze, *bibliothécaire.*

PROFESSEURS.

Composition.

MM. Cherubini, *styles ou genres.*
........, *idem.*
Eler, *fugue, contrepoint.*

Dourlen, *harmonie.*
Daussoigne, *accompagnement pratique.*

Musique vocale.

MM. Garat, *classe de perfectionnement.*
Blangini, *art du chant.*
Martin, *chant déclamé.*
Guichard, *idem.*
Boulanger, *chant.*
De Garaudé, *idem.*
St-Aubin, *accompagnateur, répétiteur de rôles.*
Henry, *solfége.*
Halévy, *idem.*
Gobert, *idem.*
Fasquel, *idem.*
Mlle Goblin, *prof.-adjoint.*

Musique instrumentale.

MM. Pradher, *piano* (hommes).
Zimmerman, *prof.-adjoint.*
Adam (femmes), *prof.*
Mlle Michu, *prof.-adjoint.*
Kreutzer aîné, *violon.*
Kreutzer jeune, *survivancier.*
Baillot, *violon.*
Habeneck, *survivancier.*
Baudiot, *violoncelle.*
Levasseur, *idem.*
X. Lefèvre, *clarinette.*
Ch. Duvernoy, *survivancier.*
Delcambre, *basson.*
Fr. Gebauer, *survivancier.*
Guillou, *flûte.*
Vogt, *hautbois.*
Dauprat, *cor.*

Déclamation.

MM. Fleury.
Saint-Prix.
Baptiste aîné.
Michelot.

Cros, *langue, versification française, analyse dramatique, histoire, mythologie.*

Deshayes, *maintien du corps.*

1819.

—

MM. Perne, *inspecteur général.*
Roze, *bibliothécaire.*

PROFESSEURS

Composition.

MM. Chérubini, *styles.*
Lesueur, *idem.*
Berton, *idem.*
Eler, *fugue et contrepoint.*
Reicha, *idem.*
Dourlen, *harmonie.*
Daussoigne, *accompagnement pratique.*

Musique vocale.

CLASSES DES ÉTUDES DE L'OPÉRA.

MM. Lainé, *déclamation lyrique.*
Lays, *chant.*
Garat, *idem.*

MM. Plantade, *idem.*
Gérard, *vocalisation et préparation au chant.*
Ponchard, *idem.*

CLASSES DE CHANT.

MM. Blangini.
N.....
Martin, *honoraire.*
Boulanger, *vocalisation.*
De Garaudé, *idem.*
Gobert, *solfége.*
Henry, *idem.*
Fasquel, *prof.-adjoint.*
Halévy, *idem.*
Goblin, *répétiteur.*
Mlle Goblin, *idem.*

Musique instrumentale.

MM. Pradher, *piano* (hommes).
Zimmerman, *profes.-adjoint.*
Adam (femmes).
Mlle Michu, *prof.-adjoint.*
MM. Kreutzer aîné, *violon.*
Kreutzer jeune, *survivancier.*
Baillot, *violon.*
Habeneck, *survivancier.*
Baudiot, *violoncelle.*
Levasseur, *idem.*
Lefèvre, *clarinette.*
Ch. Duvernoy, *survivancier.*
Delcambre, *basson.*
Fr. Gebauer, *survivancier.*
Guillou, *flûte.*
Vogt, *hautbois.*
Dauprat, *cor.*

Déclamation.

MM. Saint-Prix.
Baptiste aîné.
Michelot.
Lafon.
Cossard, *répétiteur.*
Provost, *idem.*
Cros, *langue, versification française, analyse dramatique, histoire, mythologie.*
Deshayes, *maintien du corps.*
Lamotte, *escrime.*

—

1820.

—

M. Perne, *inspecteur général et bibliothécaire.*

PROFESSEURS.

Composition.

MM. Chérubini, *style.*
Berton, *idem.*
Lesueur, *idem.*
Eler, *fugue et contrepoint.*
Reicha, *idem.*
Dourlen, *harmonie.*
Daussoigne, *accompagnement pratique.*

Musique vocale.

CLASSES DES ÉTUDES DE L'OPÉRA.

MM. Lainé, *déclamation lyrique.*
Lays, *chant.*
Garat, *idem.*
Plantade, *idem.*
Gérard, *vocalisation et préparation au chant.*
Ponchard, *idem.*

CLASSES DE CHANT.

MM. Blangini, *professeur.*
Bordogni, *idem.*
Martin, *prof. honoraire.*
Boulanger, *vocalisation.*
De Garaudé, *idem.*
Gobert, *solfége.*
Henry, *idem.*
Fasquel, *prof.-adjoint de solfége.*
Halevy, *idem.*
Goblin, *répétiteur.*
Mlle Goblin, *idem.*

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *orgue.*
Pradher, *piano* (hommes).
Zimmerman, *idem.*
Adam (femmes).
Mlle Michu, *idem.*
MM. Kreutzer aîné, *violon.*
Kreutzer jeune, *survivancier.*
Baillot, *violon.*

MM. Habeneck, *survivancier.*
Baudiot, *violoncelle.*
Levasseur, *idem.*
X. Lefèvre, *clarinette.*
Ch. Duvernoy, *survivancier.*
Delcambre, *basson.*
F. Gebauer, *survivancier.*
Guillou, *flûte.*
Vogt, *hautbois.*
Dauprat, *cor.*

Déclamation.

MM. Saint-Prix, *prof.*
Baptiste aîné, *idem.*
Lafon, *idem.*
Granger, *idem.*
Cossard, *répétiteur.*
Provost, *idem.*
Cros, *langue, versification française, analyse dramatique, histoire et mythologie.*
Deshayes, *maintien du corps.*
Lamotte, *escrime.*

1821.

—

M. Perne, *inspecteur général et bibliothécaire.*

PROFESSEURS.

Composition.

MM. Cherubini, *prof. de style.*
Berton, *idem.*
Lesueur, *idem.*
Boieldieu, *idem.*
Eler, *fugue et contrepoint.*
Reicha, *idem.*
Dourlen, *harmonie.*
Daussoigne, *accompagnement pratique.*

Musique vocale.

CLASSES DES ÉTUDES DE L'OPÉRA.

MM. Lainé, *déclamation lyrique.*
Lays, *prof. de chant.*
Garat, *idem.*
Plantade, *idem.*
Ponchard, *idem.*
Gérard, *idem.*

CLASSES DE CHANT.

MM. Blangini, *prof.*
Bordogni, *idem.*
Martin, *prof. honoraire.*
De Garaudé, *prof. de vocalisation.*
Berton (Henri), *idem.*
Gobert, *prof. de lecture à la partition et de vocalisation.*
Henry, *idem.*
Fasquel, *prof. de solfége.*
Halévy, *idem.*
Amédée, *prof.-adjoint.*
Le Borne, *idem.*
Goblin, *répétiteur.*
Mlle Goblin, *idem.*

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *orgue, prof.*
Pradher, *piano, prof.* (hommes).
Zimmerman, *idem.*
Adam (femmes), *prof.*
Mlle Michu, *idem.*
MM. Kreutzer aîné, *violon, prof.*
Kreutzer jeune, *survivancier.*
Baillot, *violon, prof.*
Habeneck, *survivancier.*
Baudiot, *violoncelle, prof.*
Levasseur, *idem.*
X. Lefèvre, *clarinette, prof.*
Ch. Duvernoy, *survivancier.*
Delcambre, *basson, prof.*
Gebauer, *survivancier.*
Guillou, *flûte, prof.*
Vogt, *hautbois, prof.*
Dauprat, *cor, prof.*

Déclamation.

MM. Saint-Prix, *prof.*
Lafon, *idem.*
Baptiste aîné, *idem.*
Granger, *idem.*
Cossard, *répétiteur.*
Provost, *idem.*
Cros, *langue, versification française, analyse dramatique, histoire et mythologie, prof.*
Deshayes, *maintien du corps prof.*
Lamotte, *escrime.*

1822.

—

M. Perne, *inspecteur général et bibliothécaire.*

PROFESSEURS.

Composition.

MM. Cherubini, *styles.*
Lesueur, *idem.*
Berton, *idem.*
Boieldieu, *idem.*
Reicha, *fugue et contrepoint.*
Fétis, *idem.*
Dourlen, *harmonie.*
Daussoigne, *accompagnement pratique.*

Musique vocale.

CLASSES DES ÉTUDES DE L'OPÉRA.

MM. Lainé, *déclamation lyrique.*
Lays, *prof. de chant.*
Garat, *idem.*
Plantade, *idem.*
Ponchard, *idem.*
Gérard, *idem.*

CLASSES DE CHANT.

MM. Blangini, *prof.*
Bordogni, *idem.*
Martin, *prof. honoraire.*
De Garaudé, *vocalisation.*
Berton (Henri), *idem.*
Gobert, *lecture à la partition et vocalisation.*
Henry, *idem.*
Fasquel, *solfége, prof.*
Halévy, *idem.*
Amédée, *prof.-adjoint.*
Le Borne, *idem.*
Goblin, *répétiteur.*
Mlle Goblin, *idem.*

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *orgue.*
Pradher, *piano* (hommes).
Zimmerman, *idem.*
M. Adam, *idem* (femmes).
Mlle Michu, *idem.*
MM. Kreutzer aîné, *violon, prof.*
Kreutzer jeune, *survivancier.*
Baillot, *violon.*
Habeneck, *survivancier.*
Baudiot, *violoncelle, prof.*
Levasseur, *idem.*
X. Lefebvre, *clarinette, prof.*
Ch. Duvernoy, *survivancier.*
Delcambre, *basson.*
Fr. Gebauer, *idem.*
Guillou, *flûte, prof.*
Vogt, *hautbois, prof.*
Dauprat, *cor, prof.*

Déclamation.

Saint-Prix, *prof.*
Baptiste aîné, *idem.*
Lafon, *idem.*
Granger, *idem.*
Cossard, *répétiteur.*
Provost, *idem.*
Cros, *langue, versification française, analyse dramatique, histoire et mythologie.*
Deshayes, *maintien du corps.*
Lamotte, *escrime.*

1823.

—

ADMINISTRATION.

MM. Cherubini, *directeur.*
D'Henneville, *chef du matériel.*
Golvin, *secrétaire de l'administration.*
Mesplet, *surveillant des classes.*

PROFESSEURS.

MM. Lesueur, *composition.*
Berton père, *idem.*
Boieldieu, *idem.*
Reicha, *contrepoint et fugue.*
Fetis, *idem.*
Dourlen, *harmonie.*
Daussoigne, *accompagnement pratique.*

Musique vocale.

MM. Lays, *chant.*
Plantade, *idem.*
Gérard, *idem.*
Ponchard, *vocalisation.*
Le chevalier Blangini, *idem.*
Bordogni, *idem.*
De Garaudé, *idem.*
Berton fils, *idem.*
Le Borne, *classe de lecture à la partition* (hommes).
Henry, *idem* (femmes).
Fasquel, *solfége.*
Halévy, *idem.*
Amédée, *idem.*
Mlle Goblin, *idem.*
Goblin, *idem.*
Kuhn, *idem.*

Déclamation lyrique.

MM. Baptiste, *pour la tragédie lyrique et l'opéra comique.*
Andrien, *pour la tragédie lyrique.*

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *orgue.*
Pradher, *piano* (hommes).
Zimmerman, *idem.*
Adam, *piano* (femmes).
Mlle Michu, *idem.*
MM. Kreutzer, *violon.*
Baillot, *idem.*
Baudiot, *violoncelle.*
Levasseur, *idem.*
X. Lefèvre, *clarinette.*
Delcambre, *basson.*
Guillou, *flûte.*
Vogt, *hautbois.*
Dauprat, *cor.*

Déclamation spéciale.

MM. Saint-Prix, *professeur.*
Lafon, *idem.*
Granger, *idem.*
Cossard, *répétiteur.*
Provost, *idem.*
Cros, *langue, versification française, analyse dramatique, histoire et mythologie.*

MM. Deshayes, *maintien du corps.*
Lebrun, *escrime.*

Bibliothèque.

MM. Perne, *bibliothécaire.*
Rety, *commis d'ordre.*

Employés à l'école.

MM. Perreau, *commis au Bureau des classes et conservateur des instruments et partitions du dépôt.*
Blanchet, *accord. de pianos.*
Lupot, *luthier honoraire de l'école.*
Tourte, *copiste de musique.*

Pensionnat des hommes, tenu à l'école.

M. Tariot père, *chef.*

Pensionnat des femmes, tenu rue de Paradis, n° 26.

Mme Gersin.

1824.

—

ADMINISTRATION.

MM. Cherubini, *directeur.*
D'Henneville, *chef du matériel.*
Golvin, *secrétaire de l'administration et du comité.*
Mesplet, *surveillant des classes.*

PROFESSEURS.

MM. Lesueur, *composition.*
Berton père, *idem.*
Boieldieu, *idem.*
Reicha, *contre-point et fugue.*
Fétis, *idem.*
Dourlen, *harmonie.*
Daussoigne, *accompagnement pratique.*

Musique vocale.

MM. Lays, *chant.*
Plantade, *idem.*
Gérard, *vocalisation.*

MM. Ponchard, *vocalisation.*
Le chevalier Blangini, *idem.*
Berton fils, *idem.*
Leborne, *classe de lecture à la partition* (hommes).
Henry, *idem* (femmes).
Fasquel, *solfége* (hommes).
Halévy, *idem.*
Amédée, *idem.*
Goblin, *idem.*
Kuhn, *idem.*
Mlle Goblin, *idem* (femmes).

Déclamation lyrique.

MM. Baptiste, *pour la tragédie et l'opéra comique.*

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *orgue.*
Pradher, *piano* (hommes).
Zimmerman, *idem.*
Adam, *piano* (femmes).
Mlle Michu, *idem.*
MM. Kreutzer, *violon.*
Baillot, *idem.*
Guérin, *prof.-adjoint.*
Clavel, *idem.*
Baudiot, *violoncelle.*
Levasseur, *idem.*
Lefèvre, *clarinette.*
Delcambre, *basson.*
Guillou, *flûte.*
Vogt, *hautbois.*
Dauprat, *cor.*

Déclamation spéciale.

MM. Saint-Prix.
Lafon.
Granger.
Cossard, *répétiteur.*
Provost, *idem.*
Cros, *langue, versification, française, etc.*
Deshayes, *maintien du corps.*
Lebrun, *escrime.*

Bibliothèque.

MM. Rety, *commis d'ordre.*

Employés à l'école.

MM. Perreau, *commis au bureau des classes et conservateur des instruments et partitions du dépôt.*
MM. Eloy, *idem.*
Lupot, *luthier honoraire.*
Tourte, *copiste.*

Pensionnat des hommes.

MM. Tariot père, *chef.*
Tariot fils, *prof.*

Pensionnat des femmes, rue de Paradis, 26.

Mme Gersin, *chef.*
Mlle Tranble, *surveillante.*

1825.

—

ADMINISTRATION.

MM. Chérubini, *directeur.*
D'Henneville, *chef du matériel.*
Golvin, *secrétaire de l'administration et du comité.*
Mesplet, *surveillant des classes.*

Conseil d'Administration.

MM. D'Henneville.
Lesueur.
Berton.
Boïeldieu.
Plantade.
Baptiste.
Kreutzer.
Saint-Prix.

PROFESSEURS.

MM. Lesueur, *composition.*
Berton père, *idem.*
Boïeldieu, *idem.*
Reicha, *contre-point et fugue.*
Fétis, *id.*
Dourlen, *harmonie.*
Daussoigne, *accompagnement pratique.*

Musique vocale.

MM. Lays, *chant.*
Plantade, *id.*

MM. Gérard, *vocalisation.*
Ponchard, *id.*
Blangini, *id.*
Berton fils, *id.*
Leborne, *classe de lecture à la partition* (hommes).
Henry, *idem* (femmes).
Fasquel, *solfége.*
Halévy, *id.*
Amédée. *id.*
Goblin, *id.*
Kuhn, *id.*
Mlle Goblin, *id.*

Déclamation lyrique.

MM. Baptiste (pour la tragédie et l'opéra-comique).

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *orgue.*
Pradher, *piano* (hommes).
Zimmerman, *id.*
Adam, *piano* (femmes).
Mlle Michu, *id.*
MM. Kreutzer, *violon.*
Baillot, *idem.*
Habeneck, *idem.*
Guérin, *professeur-adjoint.*
Clavel, *idem.*
Baudiot, *violoncelle.*
Levasseur, *idem.*
Lefèvre, *clarinette.*
Gebauer, *basson.*
Guillou, *flûte.*
Vogt, *hautbois.*
Dauprat, *cor.*

Déclamation spéciale.

MM. Saint-Prix.
Lafon.
Granger.
Cossard, *répétiteur.*
Provost, *idem.*
Cros, *langue, versification française, analyse dramatique, histoire et mythologie.*
Deshayes, *maintien du corps.*
Lebrun, *escrime.*

Bibliothèque.

Rety, *commis d'ordre.*

Employés à l'école.

MM. Perreau, *commis au bureau des classes, et conservateur des instruments et partitions du dépôt.*
Eloy, *idem.*
Blanchet, *accordeur de pianos.*
Cosyn, *accordeur d'orgue.*
Lupot, *luthier honoraire.*
Tourte, *copiste de musique.*

Pensionnat des hommes.

MM. Tariot, *chef.*
Tariot fils, *professeur.*

Pensionnat des femmes.

Mme Gersin, *chef.*
Mlle Tranble, *surveillante.*

1826.

—

ADMINISTRATION.

MM. Chérubini, *directeur.*
D'Henneville, *chef du matériel.*
Golvin, *secrétaire de l'administration et du comité.*
Mesplet, *surveillant des classes.*

Conseil d'Administration.

MM. D'Henneville.
Lesueur.
Berton.
Boïeldieu.
Plantade.
Baptiste aîné.
Kreutzer aîné.
Saint-Prix.

PROFESSEURS.

MM. Lesueur, *composition.*
Berton père, *idem.*
Boïeldieu, *idem.*
Reicha, *contre-point et fugue.*
Fétis, *idem.*
Dourlen, *harmonie et accomp. pratique* (hommes).
Daussoigne, *idem* (femmes).

Musique vocale.

MM. Lays, *chant.*
Plantade, *idem.*
Ponchard, *idem.*
Blangini, *idem.*
Gérard, *vocalisation.*
Garaudé, *idem.*
Berton fils, *idem.*
Henry, *idem.*
Amédée, *solfége* (hommes).
Halévy, *idem.*
Le Borne, *idem.*
Goblin, *idem.*
Kuhn, *idem.*
Mlle Goblin, *idem* (femmes).

Déclamation lyrique.

MM. Baptiste aîné (pour la tragédie et l'Opéra-Comique).
Saint-Aubin, *répétition des rôles* (tragédie lyrique et opéra comique).

Musique instrumentale.

MM. Pradher, *piano* (hommes).
Zimmerman, *idem.*
Adam, *idem* (femmes).
Mlle Michu, *idem.*
MM. Benoist, *orgue.*
Kreutzer aîné, *violon.*
Baillot, *idem.*
Habeneck aîné, *idem.*
Guérin, *adjoint.*
Clavel, *idem.*
Baudiot, *violoncelle.*
Norblin, *idem.*
L. Lefèvre, *clarinette.*
Gebauer, *basson.*
Guillou, *flûte.*
Vogt, *hautbois.*
Dauprat, *cor.*

Déclamation spéciale.

MM. Saint-Prix.
Lafon.
Michelot.
Cossard, *adjoint.*
Provost, *idem.*
Cros, *langue, versification française, analyse dramatique, histoire et mythologie.*
MM. Deshayes, *maintien théâtral.*
Lebrun, *escrime.*

Bibliothèque.

MM. Rety, *commis d'ordre.*

Employés à l'école.

MM. Éloy, *caissier et contrôleur.*
Perreau, *commis aux écritures.*
Gand, *luthier honoraire.*
Tourte, *copiste de musique.*
Blanchet, *accordeur de pianos.*
Cosyn, *accordeur d'orgues.*

Pensionnat des hommes.

MM. Legendre, *chef du pensionnat.*
Bienaimé, *professeur.*

Pensionnat des femmes.

Mme Gersin, *chef.*
Mlle Tranble, *surveillante.*

Institution royale de musique religieuse.

M. Choron, *directeur.*

1827.

—

ADMINISTRATION.

MM. Chérubini, *directeur.*
D'Henneville, *chef du matériel.*
Golvin, *secrétaire de l'administration et du comité.*
Mesplet, *surveillant des classes.*

Conseil d'Administration.

MM. D'Henneville.
Lesueur.
Berton.
Boïeldieu.
Plantade.
Baptiste aîné.
Kreutzer aîné.
Saint-Prix.

PROFESSEURS.

MM. Lesueur, *composition.*
Berton père, *idem.*
Boïeldieu, *idem.*
Reicha, *contre-point et fugue.*
Fétis, *idem.*
Dourlen, *harmonie et accomp. pratique* (hommes).
Daussoigne, *idem* (femmes).

Musique vocale.

MM. Rigault, *chant.*
Plantade, *idem.*
Ponchard, *idem.*
Blangini, *idem.*
Gérard, *vocalisation.*
Garaudé, *idem.*
Berton fils, *idem.*
Henry, *idem.*
Amédée, *solfége.*
Halévy, *idem.*
Le Borne, *idem.*
Goblin, *idem.*
Kuhn, *idem.*
Mlle Goblin, *idem.*

Déclamation lyrique.

MM. Baptiste aîné (pour la tragédie et l'opéra-comique).
Saint-Aubin, *répétition des rôles* (tragédie lyrique et opéra comique).

Musique instrumentale.

MM. Adam, *piano* (hommes).
Pradher, *idem.*
Zimmerman, *idem.*
Mlle Michu, *idem* (femmes).
MM. Benoist, *orgue.*
Baillot, *violon.*
Habeneck aîné, *idem.*
Kreutzer jeune, *idem.*
Guérin, *adjoint.*
Clavel, *idem.*
Baudiot, *violoncelle.*
Norblin, *idem.*
Guillou, *flûte.*
Vogt, *hautbois.*
Dauprat, *cor.*
L. Lefèvre, *clarinette.*
Gebauer, *basson.*
Naderman, *harpe.*

Déclamation spéciale.

MM. Saint-Prix.
Lafon.
Michelot.
Cossard, *adjoint.*
Provost, *idem.*
Cros, *langue, versification française, analyse dramatique, histoire et mythologie.*
Deshayes, *maintien théâtral*
Lebrun, *escrime.*

Bibliothèque.

M. Rety, *commis d'ordre.*

Employés à l'école.

MM. Éloy, *caissier et contrôleur.*
Perreau, *commis aux écritures.*
Blanchet, *accordeur de pianos.*
Cosyn, *accordeur d'orgues.*
Gand, *luthier honoraire.*
Tourte, *copiste de musique.*

Pensionnat des hommes.

MM. Legendre, *chef.*
Bienaimé, *professeur.*

Institution royale de musique religieuse.

M. Choron, *directeur.*

1828.

—

ADMINISTRATION.

MM. Chérubini, *directeur.*
D'Henneville, *chef du matériel.*
Alfred de Beauchesne, *secrétaire de l'Administration et du Comité.*
Mesplet, *chef du Bureau de surveillance.*
Rety, *caissier contrôleur, chargé du dépôt de musique.*

Conseil d'Administration.

MM. Chérubini, *président.*
D'Henneville.
Lesueur.
Berton.
Boïeldieu.
Rossini.
Adam.
Habeneck aîné.
N............

Bibliothèque.

MM. Fétis, *bibliothécaire honoraire.*
Moreau, *sous-bibliothécaire.*

ENSEIGNEMENT.

Professeurs.

MM. Lesueur, *composition.*
Berton père, *idem.*
Reicha, *contre-point et fugue.*
Fétis, *idem.*
Boilly, *répétiteur honoraire de M. Fétis.*
Seuriot, *répétiteur honor. de M. Reicha.*
Jelensperger, *idem.*
Dourlen, *harmonie et accomp. pratique* (hommes).
Halévy, *idem* (femmes).
Mlles Moudrux, *répétiteur honoraire.*
Hotteaux, *idem.*

Musique vocale.

MM. Ponchard, *chant.*
Rigault, *idem.*
Banderali, *idem.*
N......., *idem.*
De Garaudé, *vocalisation.*
Henry, *idem.*
N......., *idem.*
Mlle Nélia Maillard, *honoraire.*
MM. Amédée, *solfége.*
Le Borne, *idem.*
Kuhn, *idem.*
Goblin, *idem.*
Bienaimé, *idem.*
Schneitzhoeffer, *idem.*
Millault, *répétiteur honoraire*
MM. Gasse, *répétiteur honoraire.*
Lecouppey, *idem.*
Mlles Goblin, *idem.*
Fœlker, *idem.*
Millin, *idem*
Valet-Saint-Fal, *idem.*
Clavel, *idem.*
Rigal, *idem.*
Croisilles, *idem.*
M. Kuhn, *morceaux d'ensemble.*

Déclamation lyrique.

MM. Ad. Nourrit (pour la tragédie).
Michelot (pour l'opéra comique).
Samson, *suppléant honor.*
Tariot fils, *accompagnateur des classes lyriques.*
Mlle Fœlker, *idem.*
MM. Saint-Aubin, *étude des rôles* (pour la tragédie lyrique et l'opéra comique).
Deshayes, *maintien théâtral.*

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *orgue.*
Zimmerman, *piano* (hommes).
Adam, *idem* (femmes).
Laurent (professeur honoraire), *classe préparatoire* (hommes).
Mme Marchand, *idem* (femmes).
Mlle Letourneur, *professeur honoraire tenant la classe provisoire* (femmes).
M. Déjazet, *étude du clavier, adjoint honor.* (hommes).
Mlle Bordes, *idem* (femmes).
MM. Naderman aîné, *harpe.*
Baillot, *violon.*
Habeneck aîné, *idem.*
Kreutzer jeune, *idem.*
Guérin, *adjoint.*
Clavel, *idem.*
Norblin, *violoncelle.*
Vaslin, *idem.*
Chénié, *contre-basse.*
Guillou, *flûte.*
Vogt, *hautbois.*
L. Lefèvre, *clarinette.*

MM. Gebauer, *basson*.
Dauprat, *cor*.

Pensionnat des hommes.

MM. Legendre, *chef du pensionnat*.
Panseron, *professeur de solfége*.
Cros, *professeur de langue, versification française, analyse dramatique, etc.*
Morin, *répétiteur de lecture à haute voix*.

Employés à l'École.

MM. Perreau, *commis au bureau de surveillance*.
Blanchet, *accordeur de pianos*.
Cosyn, *accordeur d'orgues*.
Tourte, *copiste de musique*.
Gand, *luthier honoraire*.

Institution royale de musique religieuse.

M. Choron, *directeur*.

1829.

—

ADMINISTRATION.

MM. L. Cherubini, *directeur*.
D'Henneville, *chef du matériel*.
Alf. de Beauchesne, *secrét*.
Mesplet, *chef du bureau de surveillance*.
Albert Bonet, *adjoint surnuméraire*.
Rety, *caissier-contrôl. chargé du dépôt de musique*.
Ferrière, *employé au Bureau de surveillance*.

Conseil d'Administration.

MM. Cherubini, *président*.
D'Henneville.
Lesueur.
Berton.
Boïeldieu.
Kreutzer aîné.
Habeneck aîné.
Rossini.
Adam.

Bibliothèque.

MM. Fétis, *bibliothécaire honoraire*.
Moreau, *sous-bibliothécaire*.

ENSEIGNEMENT.

MM. Lesueur, *composition*.
Berton père, *idem*.
Reicha, *contrepoint et fugue*.
Fétis, *idem*.
Boilly, *répétiteur honoraire tenant une classe particul*.
Seuriot, *idem*.
Jelensperger, *idem*.
Dourlen, *harmonie et accomp. pratique réunis* (hommes).
Halévy, *idem* (femmes).
Mlle Moudrux, *répétiteur honoraire*.
Mlle Hotteaux, *idem*.

Musique vocale.

MM. Ponchard, *chant*.
Rigault, *idem*.
Banderali, *idem*.
de Garaudé, *vocalisation*.
Henry, *idem*.
Mlle Nélia Maillard, *honoraire*.
MM. Amédée, *solfége*.
Le Borne, *idem*.
Kuhn, *idem*.
Goblin, *idem*.
Bienaimé, *idem*.
Schneitzhœffer, *idem*.
Millaut, *répétiteur honoraire tenant une classe particul*.
Gasse, *idem*.
Lecouppey, *idem*.
Mlles Goblin, *idem*.
Fœlker, *idem*.
Millin, *idem*.
Valet Saint-Fal, *idem*.
Clavel, *idem*.
Rigal, *idem*.

Croisilles, *idem.*
M. Kuhn, *morceaux d'ensemble.*

Déclamation lyrique.

MM. Adolphe Nourrit, *pour la tragédie.*
Michelot, *pour l'opéra comique.*
Samson, *suppléant honoraire.*
Tariot, *accompagnateur.*
Mlle Fœlker. id.
MM. Saint-Aubin, *étude des rôles pour la tragédie lyrique et l'opéra comique.*
Deshayes, *maintien théâtral.*

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *orgue.*
Zimmerman, *piano* (hommes).
Adam, id. (femmes).
Laurent, id., *hon.* (hommes), *classe préparatoire.*
Mme Marchand, *classe préparatoire* (femmes).
Mlle Letourneur, id.
M. Dejazet, *étude du clavier, adjoint honoraire pour les hommes.*
Mlle Bordes, id. *pour les femmes.*
MM. Naderman aîné, *harpe.*
Naderman jeune, id., *adjoint honoraire.*
Baillot, *violon.*
Habeneck aîné, id.
Kreutzer jeune, id.
Guérin, id., *adjoint.*
Clavel, id., id.
Norblin, *violoncelle.*
Vaslin, id.
Chénié, *contre-basse.*
Guillou, *flûte.*
Vogt, *hautbois.*
Lefèvre, *clarinette.*
Gebauer, *basson.*
Dauprat, *cor.*

Pensionnat des hommes.

M. Legendre, *chef.*
Panseron, *prof., solfége.*
Cros, *langue, versification française, analyse dramatique, histoire et mythologie.*
M. Morin, *répétiteur de lecture à haute voix.*

Employés à l'École.

MM. Rouget, *médecin honoraire.*
Blanchet, *accordeur de pianos.*
Cosyn, *accordeur d'orgue.*
Gand, *luthier honoraire.*
Tourte, *copiste de musique.*

Institution royale de Musique religieuse.

M. Choron, *directeur.*

1830.

—

ADMINISTRATION.

MM. L. Chréubini, *directeur.*
D'Henneville, *chef du matériel.*
Alfred de Beauchesne, *secrétaire de l'Administration et du Comité.*
Mesplet, *surveillant des classes.*
Albert Bonet, *surveillant de la déclamation.*
Rety, *caissier-contrôleur, chargé du dépôt de musique.*
Ferrière, *employé au bureau de surveillance.*

Conseil d'Administration.

MM. Chérubini, *président.*
D'Henneville.
Lesueur.
Berton.
Boïeldieu.
Kreutzer aîné.
Habeneck aîné.
Rossini.
Adam.

Bibliothèque.

MM. Fétis, *bibliothécaire.*
Moreau, *employé.*

ÉCOLE DE MUSIQUE.

MM. Lesueur, *composition.*
Berton père, *idem.*
Reicha, *contre-point et fugue.*
Fétis, *idem.*
Seuriot, *professeur adjoint honoraire de M. Reicha, tenant une classe particulière.*
Jelensperger, *idem.*
Millault, *idem, de M. Fétis.*
N......, *idem.*
Dourlen, *harmonie et accomp. pratique réunis* hommes).
Halévy, *idem* (femmes).
Lecouppey, *répétiteur honoraire.*
Mlles Moudrux, *idem.*
Hotteaux, *idem.*

Musique vocale.

MM. Rigault, *chant.*
Bandérali, *idem.*
Pellegrini, *idem.*
Bordogni. *idem.*
De Garaudé, *vocalisation.*
Henry, *idem.*
Mme Empaire Maillard, *honoraire.*
MM. Amédée, *solfége.*
Le Borne, *idem.*
Kuhn, *idem.*
Goblin, *idem.*
Panseron, *idem.*
Bienaimé, *idem.*
Schneitzhœffer, *idem.*
Mlle Goblin, *idem.*

Classes lyriques.

MM. Ad. Nourrit, *déclamation lyrique.*
Tariot fils, *accompagnateur.*
Mlle Croisilles, *idem.*
M. Saint-Aubin, *étude des rôles.*

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *orgue.*
Cosyn, *accordeur.*
Zimmerman, *piano* (hommes).
Adam, *idem* (femmes).
Blanchet, *accordeur.*
Flèche, *étude du clavier* (hommes).
Mlle Rodolphe, *idem* (femmes).
MM. Naderman aîné, *harpe.*
Naderman jeune, *adjoint honoraire.*
Baillot, *violon.*
Habeneck aîné, *idem.*
Kreutzer jeune, *idem.*
Guérin, *adjoint.*
Clavel, *idem.*
Norblin, *violoncelle.*
Vaslin, *idem.*
Tulou, *flûte.*
Vogt, *hautbois.*
Dauprat, *cor.*
Lefèvre, *clarinette.*
Gebauer, *basson.*
Chénié, *contre-basse.*

ÉCOLE DE DÉCLAMATION SPÉCIALE.

MM. Lafon.
Michelot.
Samson, *professeur adjoint.*
Al. Bonet, *surveillant de cette classe.*
Deshayes, *maintien théâtral.*

Pensionnat.

MM. Legendre, *chef.*
Panseron, *professeur de solfége.*
Cros, *professeur de langue française, etc.*
Cros fils, *répétiteur de lecture à haute voix.*

Employés à l'École.

MM. Blanchet, *accordeur de pianos.*
Cosyn, *accordeur d'orgues.*
Mlle Belleville, *graveur honoraire.*
MM. Tourte, *copiste de musique.*
Gand, *luthier honoraire.*

Institution royale de musique religieuse.

M. Choron, *directeur.*

—

1831.

—

Commission de surveillance établie près le Conservatoire et l'Académie royale de musique.

MM. Duc de Choiseul, *président.*
Hippolyte Royer-Collard.
Edmond Blanc.
Armand Bertin.
D'Henneville.
Cavé, *secrétaire.*

ADMINISTRATION.

MM. Chérubini, *directeur.*
D'Henneville, *chef du matériel.*
De Beauchesne, *secrétaire.*
Mesplet, *surveillant des classes.*
Bonet, *surveillant de la classe de déclamation.*
Rety, *caissier-contrôleur, chargé du dépôt de musique.*
Ferrière, *employé au bureau de surveillance*

Conseil d'Administration.

MM. Cherubini.
D'Henneville.
Lesueur.
Berton père.
Boïeldieu.
Habeneck.
Rossini.
Adam.

Bibliothèque.

MM. Fétis, *bibliothécaire.*
Leroy, *employé.*

ÉCOLE DE MUSIQUE.

MM. Lesueur, *composition.*
Berton père, *idem.*
MM. Reicha, *contrepoint et fugue.*
Fétis, *idem.*
MM. Lefèvre, *professeur adjoint honoraire de M. Reicha, tenant une classe particulière*
Jelensperger, *idem.*
Millault, *idem de M. Fétis.*
Dourlen, *harmonie et accomp. pratique réunis* (hommes).
Halévy, *idem* (femmes)
Lecouppey, *prof.-adjoint honoraire, tenant une classe préparatoire* (hommes).
Mlle Rousseau, *idem* (femmes).

Musique vocale.

MM. Rigault, *chant.*
Bandérali, *idem.*
Pellegrini, *idem.*
Bordogni, *idem.*
De Garaudé, *vocalisation.*
Henry, *idem.*
Mme Empaire-Maillard, *prof.-adjoint honoraire.*
MM. Amédée, *solfége* (hommes).
Le Borne, *idem.*
Kuhn, *idem.*
Goblin, *idem.*
Panseron, *idem.*
Bienaimé, *idem.*
Schneitzhœffer, *idem.*
Alkan aîné, *prof.-adj.*
Thomas jeune, *idem.*
Besozzi, *idem.*
Lebel, *idem.*
Mlle Goblin, *idem* (femmes).
Mlles Millin, *idem.*
Lion (Eugénie), *idem.*
Andrien (Thérèse), *idem.*
Barbé, *idem.*
Lagrave, *idem.*
Andrien (Rosine), *idem.*

Déclamation lyrique.

MM. Nourrit, *pour la tragédie lyrique.*
Michelot, *pour l'opéra comique.*
Samson, *prof.-adjoint pour l'opéra comique.*
Tariot fils, *accompagnateur.*
Mlle Croisilles, *idem.*
M. Kuhn, *ensemble.*

M. Saint-Aubin, *étude des rôles pour la tragédie et l'opéra comique.*

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *orgue.*
Cosyn, *accordeur.*
Zimmerman, *piano* (hommes).
Adam, *idem* (femmes).
Laurent, *prof.-adjoint honoraire, classe préparatoire* (hommes).
Mme Marchand, *idem* (femmes).
Mlle Mazelin, *idem, classe provisoire.*
MM. Blanchet, *accordeur.*
Flèche, *étude du clavier, prof. hon.* (hommes).
Mlle Rodolphe, *idem* (femmes).
MM. Naderman aîné, *harpe.*
Naderman jeune, *idem.*
Baillot, *violon.*
Habeneck, *idem.*
Kreutzer jeune, *idem.*
Guérin, *prof.-adjoint.*
Clavel, *idem.*
Norblin, *violoncelle.*
Vaslin, *idem.*
Baudiot, *prof. honoraire.*
Chénié, *contre-basse.*
Tulou, *flûte.*
Vogt, *hautbois.*
Lefèvre, *clarinette.*
Duvernoy, *prof. honoraire.*
Gebauer, *basson.*
Dauprat, *cor.*

ÉCOLE DE DÉCLAMATION SPÉCIALE.

MM. Lafon.
Michelot.
Samson, *prof.-adjoint.*
Albert Bonet, *surveillant de cette classe.*
Deshayes, *maintien théâtral.*

Pensionnat des hommes.

MM. Legendre, *chef.*
Cros, *prof. de langue française, etc.*
Cros fils, *prof. de lecture à haute voix.*

Employés à l'École.

MM. Blanchet, *accord. de pianos.*
Cosyn, *accordeur d'orgues.*
Mlle Bedeville, *graveur honoraire.*
MM. Tourte, *copiste de musique.*
Gand, *luthier honoraire.*

1832.

—

ADMINISTRATION.

MM. Chérubini, *directeur.*
D'Henneville, *chef du matériel.*
De Beauchesne, *secrétaire.*
Albert Bonet, *surveillant des classes.*
Rety, *caissier-contrôl. chargé du dépôt de musique.*
Ferrière, *employé au bureau de surveillance.*

Inspecteurs.

MM. Habeneck, *inspecteur général des études.*
Paër, *inspecteur de l'instruction et du chant.*

Comité d'enseignement chargé des examens et des concours.

MM. Chérubini, *président.*
Paër.
Habeneck.
Lesueur.
Reicha.
Adam.
Baillot.
Vogt.
Nourrit.
Meyerbeer.

Bibliothèque.

MM. Bottée de Toulmon, *bibliothécaire.*
Leroy, *employé.*

Pensionnat.

M. Legendre.

ENSEIGNEMENT.

MM. Lesueur, *composition lyrique.*
Berton père, *idem.*
Reicha, *contre-point et fugue.*
Fétis, *idem.*
MM. Dourlen, *harmonie et accompagnement pratique réunis* (hommes).
Halévy, *idem* (femmes).

Musique vocale.

MM. Ponchard, *chant.*
Rigault, *idem.*
Banderali, *idem.*
Pellegrini, *idem.*
Bordogni, *idem.*
De Garaudé, *vocalisation.*
Henry, *idem.*
Panseron, *idem.*
Leborne, *solfége* (hommes).
Kuhn, *idem.*
Goblin, *idem.*
Bienaimé, *idem.*
Moreau (Louis), *prof.-adj.*
Mlle Goblin, *idem* (femmes).
M. Schneitzhœffer, *chœurs* (femmes.

Déclamation lyrique.

MM. Nourrit, *pour la tragédie lyrique.*
Ponchard, *pour l'opéra comique.*
Tariot fils, *accompagnateur.*
Mlle Andrien (Th.). *idem.*
Deshayes, *maintien théâtral.*
Kuhn, *morceaux d'ensemble.*
Saint-Aubin, *étude des rôles.*

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *orgue.*
Cosyn, *accordeur.*
Zimmerman, *piano* (hommes).
Adam, *idem* (femmes).
Naderman aîné, *harpe.*
Baillot, *violon.*
Habeneck, *idem.*
Kreutzer (Auguste), *idem.*
Clavel, *prof.-adjoint.*
Guérin, *idem.*
Norblin, *violoncelle.*
Vaslin, *idem.*
MM. N....., *contrebasse.*
Tulou, *flûte.*
Vogt, *hautbois.*
Lefèvre, *clarinette.*
Berr, *prof.-adjoint.*
Gebauer, *basson.*
Dauprat, *cor.*

—

Tourte, *copiste.*
Gand, *luthier honoraire.*

1833.

—

ADMINISTRATION.

MM. Chérubini, *directeur.*
D'Henneville, *chef du matériel.*
De Beauchesne, *secrétaire.*
Albert Bonet, *surveillant des classes.*
Rety, *caissier contrôleur, chargé du dépôt de musique.*
Ferrière, *employé au bureau de surveillance.*

Inspecteurs.

MM. Habeneck, *inspecteur général des études.*
Paër, *inspecteur de l'instruction et du chant.*

Comité d'enseignement, chargé des examens et des concours.

MM. Cherubini, *président.*
Paër.
Habeneck.
Lesueur.
Reicha.
Adam.
Baillot.
Vogt.
Nourrit.
Meyerbeer.

Bibliothèque.

MM. Bottée de Toulmon, *bibliothécaire.*
Leroy, *employé.*

Pensionnat.

MM. Legendre, *chef.*
Mancel, *médecin.*

ENSEIGNEMENT.

MM. Lesueur, *composition lyrique.*
Berton, *idem.*
Reicha, *contre-point et fugue.*
Dourlen, *harmonie et accompagnement pratique réunis* (hommes).
Halévy, *idem* (femmes).

Musique vocale.

MM. Ponchard, *chant.*
Rigault, *idem.*
Banderali, *idem.*
Bordogni, *idem.*
Mme Damoreau, *idem.*
MM. De Garaudé, *vocalisation.*
Henry, *idem.*
Panseron, *idem.*
Le Borne, *solfége* (hommes).
Kuhn, *idem.*
Goblin, *idem.*
Bienaimé, *idem.*
Moreau, *prof.-adjoint.*
Mlle Goblin, *idem* (femmes).
MM. Tariot, *chœurs* (hommes).
Schneitzhœffer, *idem* (femmes).

Déclamation lyrique.

MM. Nourrit, *pour la tragédie lyrique.*
Ponchard, *pour l'opéra comique.*
Tariot fils, *accompagnateur.*
Mlle Andrien (Th.), *idem.*
MM. Deshayes, *maintien théâtral.*
Kuhn, *morceaux d'ensemble.*
Saint-Aubin, *étude des rôles.*

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *orgue.*
Cosyn, *accordeur.*
Zimmerman, *piano* (hommes).
Adam, *idem* (femmes).
Naderman aîné, *harpe.*
Baillot, *violon.*
Habeneck, *idem.*
MM. Clavel, *prof.-adjoint.*
Guérin, *idem.*
Norblin, *violoncelle.*
Vaslin, *idem.*
Chaft, *contre-basse.*
Tulou, *flûte.*
Vogt, *hautbois.*
Lefèvre, *clarinette.*
Gebauer, *basson.*
Dauprat, *cor.*
Dauverné, *trompette.*
Meifred, *cor à pistons.*

—

Tourte, *copiste de musique.*
Gand, *luthier.*

1834.

—

ADMINISTRATION.

MM. Cherubini, *directeur.*
D'Henneville, *chef du matériel.*
De Beauchesne, *secrétaire.*
Albert Bonet, *surveillant des classes.*
Rety, *caissier contrôleur, chargé du dépôt des classes.*
Ferrière, *employé au bureau de surveillance.*

Inspecteurs.

MM. Habeneck, *inspecteur général des études.*
Paër, *inspecteur de l'instruction et du chant.*

Comité d'enseignement, chargé des examens et des concours.

MM. Cherubini, *président.*
Paër.
Habeneck.
Berton.
Reicha.
Dourlen.
Benoist.
Vogt.
Nourrit.
Meyerbeer.

Bibliothèque.

MM. Bottée de Toulmon, *bibliothécaire.*
Leroy, *employé.*

Pensionnat.

MM. Legendre, *chef.*
Mancel, *médecin.*

ENSEIGNEMENT.

MM. Lesueur, *composition lyrique.*
Berton, *idem.*
Reicha, *contre-point et fugue.*
Halévy, *idem.*
Elwart, *prof.-adj. de M. Reicha, tenant la classe préparatoire.*
Lecarpentier, *id., de M. Halévy.*
Dourlen, *harmonie et accompagnement pratique réunis* (hommes).
Rifaut, *idem* (femmes).
Lecouppey, *prof.-adjoint de M. Dourlen.*
Mlle Hervy, *idem, de M. Rifaut.*

Musique vocale.

MM. Ponchard, *chant.*
Banderali, *idem.*
Bordogni, *idem.*
Martin, *idem.*
Mme Cinti-Damoreau, *idem.*
MM. De Garaudé, *vocalisation.*
Henry, *idem.*
Panseron, *idem.*
Mme Empaire, *prof.-adjoint.*
MM. Leborne, *solfége* (hommes).
Kuhn, *idem.*
Goblin, *idem.*
Bienaimé, *idem.*
Alkan aîné, *prof.-adjoint.*
Besozzi, *idem.*
Lebel, *idem.*
Potier (Henri), *idem.*
Mmes Goblin, *idem* (femmes).
Millin, *idem.*
Wartel-Andrien (Thérèse), *id.*
Barbé, *idem.*
Delsarte-Andrien (Rosine), *id.*
Rebourg, *idem.*

MM. Tariot, *chœurs* (hommes).
Schneitzhœffer, *id.* (femmes).
Moreau, *solfége pour les élèves choristes* (femmes).

Déclamation lyrique.

MM. Nourrit, *pour la tragédie lyrique.*
Ponchard, *pour l'opéra comique.*
Potier, *accompagnateur.*
Mme Wartel-Andrien, *idem.*
MM. Deshayes, *maintien théâtral.*
Kuhn, *morceaux d'ensemble.*
Saint-Aubin, *étude des rôles.*

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *orgue.*
Cosyn, *accordeur.*
Zimmerman, *piano* (hommes)
Adam, *idem* (femmes).
Laurent, *professeur-adj. de M. Zimmerman, tenant la classe préparatoire.*
Coche-Mazelin, *idem, de M. Adam.*
Érard, *fournisseur, accordeur des pianos.*
Flèche, *étude du clavier, prof.-adjoint* (hommes).
Mlles Vierling, *idem* (femmes).
Drake, *idem.*
MM. Naderman aîné, *harpe.*
Naderman jeune, *idem.*
Baillot, *violon.*
Habeneck, *idem.*
Clavel, *prof.-adjoint.*
Guérin, *idem.*
Norblin, *violoncelle.*
Vaslin, *idem.*
Chaft, *contre-basse.*
Tulou, *flûte.*
Coche, *prof.-adjoint, classe préparatoire.*
Vogt, *hautbois.*
Berr, *clarinette.*
Gebauer, *basson.*
Dauprat, *cor.*
Meifred, *cor à pistons.*
Dauverné, *trompette.*

Tourte, *copiste de musique.*
Gand, *luthier.*

1835.

—

ADMINISTRATION.

MM. Cherubini, *directeur.*
D'Henneville, *chef du matériel.*
De Beauchesne (Alfred), *secrétaire.*
Albert Bonet, *surveillant des classes.*
Rety, *caissier-contrôleur.*
Ferrière, *chargé du dépôt de musique et d'instruments, et des écritures pour le service des classes.*

Inspecteurs.

MM. Habeneck, *inspecteur général des études.*
Paër, *inspecteur de l'instruction et du chant.*

Comité d'enseignement, chargé des examens et des concours.

MM. Cherubini, *président.*
Paër.
Habeneck.
Berton.
Martin.
Henry.
Kuhn.
Meifred.
Meyerbeer.
N........

Bibliothèque.

MM. Bottée de Toulmon, *bibliothécaire.*
Leroy, employé.

Pensionnat.

M. Legendre, *chef.*

Mme Legendre, *lingère.*
M. Mancel, *médecin.*

ENSEIGNEMENT.

MM. Lesueur, *composition lyrique.*
Berton, *idem.*
MM. Reicha, *contrepoint et fugue.*
Halévy, *idem.*
Elwart, *adjoint de M. Reicha, tenant la classe préparatoire.*
Le Carpentier, *id. de M. Halévy.*
Dourlen, *harmonie et accompagnement pratique réunis* (hommes).
Rifaut, *idem* (femmes).
Le Couppey, *profes.-adjoint de M. Dourlen, tenant la classe préparatoire.*
Mlle Hervy, *idem de M. Rifaut.*

Musique vocale.

MM. Ponchard, *chant.*
Banderali, *idem.*
Bordogni, *idem.*
Martin, *idem.*
De Garaudé, *vocalisation.*
Henry, *idem.*
Panseron, *idem.*
Mlle Empaire, *prof.-adjoint.*
MM. Le Borne, *solfége* (hommes).
Kuhn, *idem.*
Goblin, *idem.*
Bienaimé, *idem.*
Alkan aîné, *prof.-adjoint.*
Besozzi, *idem.*
Le Bel, *idem.*
Potier, *idem.*
Mmes Rieusset-Goblin, *professeur-adjoint* (femmes).
Millin, *idem.*
Wartel-Andrien (Th.), *idem.*
Barbé, *idem.*
Delsarte-Andrien, *idem.*
Rebourg, *idem.*
MM. Tariot, *chœurs* (hommes.)
Schneitzhœffer, *id.* (femmes).
Moreau, *prof.-adj. de solfége pour les élèves choristes* (femmes).

Déclamation lyrique.

MM. Nourrit (A.), *pour la tragédie lyrique.*
Morin, *pour l'opéra comique.*
Potier, *accomp. des classes lyriques.*
Mme Wartel-Audrien (Th.), *idem.*

MM. Deshayes, *maintien théâtral.*
Kuhn, *morceaux d'ensemble.*
Mme Lambert, *accompagnateur.*
MM. D'Herbes Saint-Aubin, *étude des rôles.*
Morin, *classe de lecture à haute voix.*

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *prof., orgue.*
Cosyn, *accordeur.*
Zimmerman, *piano* (hommes).
Adam, *idem* (femmes).
Laurent, *profes.-adjoint de M. Zimmerman, tenant la classe préparatoire.*
Mme Coche, *idem de M. Adam.*
Erard, *fournisseur et accordeur de pianos.*
N ...., *harpe.*
Flèche, *prof.-adjoint, étude du clavier* (hommes).
Mlles Vierling, *idem* (femmes).
Drake, *idem.*
MM. Baillot, *violon.*
Habeneck, *idem.*
Clavel, *prof.-adjoint.*
Guérin, *idem.*
Norblin, *violoncelle.*
Vaslin, *idem.*
Chaft, *contre-basse.*
Tulou, *flûte.*
Coche, *prof.-adjoint, tenant la classe préparatoire.*
Vogt, *hautbois.*
Berr, *clarinette.*
Gebauer, *basson.*
Henry, *prof.-adjoint.*
Dauprat, *cor.*
Meifred, *cor à pistons.*
Dauverné aîné, *trompette.*

—

Tourte, *copiste.*
Gand, *luthier.*

1836.

—

ADMINISTRATION.

MM. Chérubini, *directeur.*
MM. D'Henneville-Fauchon, *chef du matériel.*
De Beauchesne (Alfred), *secrétaire.*
Rety, *caissier-contrôleur.*
Ferrière, *surveillant des classes, chargé des écritures.*

Inspecteurs.

MM. Habeneck, *inspecteur général des études.*
Paër, *inspecteur de l'instruction et du chant.*

Comité d'enseignement, chargé des examens et des concours.

MM. Cherubini, *président.*
Paër.
Habeneck.
Berton.
Martin.
Kuhn.
Ponchard.
Rifaut.
Meyerbeer.
Gebauer.

Bibliothèque.

MM. Bottée de Toulmon, *bibliothécaire.*
Leroy, *employé.*

Pensionnat.

M. Legendre, *chef.*
Mme Legendre, *lingère.*
M. Mancel, *médecin.*

ENSEIGNEMENT.

MM. Lesueur, *composition lyrique.*
Berton, *idem.*
Reicha, *contrepoint et fugue.*
Halévy, *idem.*
Elwart, *professeur-adjoint de M. Reicha, tenant la classe préparatoire.*
Millet, *idem de M. Fétis.*
Dourlen, *harmonie et accompagnement pratique réunis* (hommes).
Rifaut, *idem* (femmes).
Lecouppey, *prof.-adjoint de*

M. Dourlen, tenant la classe préparatoire.
Mlle Hervy, *idem de M. Rifaut.*

Musique vocale.

MM. Ponchard, *chant.*
Banderali, *idem.*
Bordogni, *idem.*
Martin, *idem.*
Mme Damoreau, *idem.*
MM. De Garaudé, *idem.*
Henry, *idem.*
Panseron, *idem.*
Le Borne, *solfége* (hommes).
Kuhn, *idem.*
Goblin, *idem.*
Bienaimé, *idem.*
Alkan aîné, *prof.-adjoint.*
Besozzi, *idem.*
Le Bel, *idem.*
Potier, *idem.*
Moreau (Louis), *prof.-adjoint* (femmes).
Mmes Rieusset-Goblin, *idem.*
Millin, *idem.*
Wartel-Andrien (Th.), *idem.*
Robin-Barbé, *idem.*
Delsarte-Andrien, *idem.*
Rebourg, *idem.*
MM. Tariot, *chœurs* (hommes).
Schneitzhœffer, *id.* (femmes).
Mlle Klotz, *prof.-adjoint.*
M. Kuhn, *morceaux d'ensemble.*
Mme Lambert, *accompagnateur.*

Déclamation lyrique.

MM. Nourrit (Ad.), *pour la tragédie lyrique.*
Morin, *pour l'opéra comique.*
Grosset, *accompagnateur.*
Mme Wartel-Andrien (Th.), *idem.*
MM. Deshayes, *maintien théâtral.*
D'Herbes-Saint-Aubin, *étude des rôles.*
Morin, *classe de lecture à haute voix.*

Déclamation spéciale.

MM. Michelot.
Samson.
Provost, *prof.-adjoint.*

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *orgue, prof.*
Cosyn, *accordeur.*
Zimmerman, *piano* (hommes).
Adam, *idem* (femmes).
Laurent, *prof.-adjoint de M. Zimmerman, tenant la classe préparatoire.*
Mme Coche, *idem de M. Adam.*
MM. Erard, *fournisseur et accordeur de pianos.*
Ravina, *étude du clavier, prof.-adjoint* (hommes).
Mlle Vierling, *idem* (femmes).
Mme Laurency-Bouillée, *idem.*
MM. Prumier, *harpe.*
Baillot, *violon.*
Habeneck, *idem.*
Clavel, *prof.-adjoint.*
Guérin, *idem.*
Norblin, *violoncelle.*
Vaslin, *idem.*
Chaft, *contre-basse.*
Tulou, *flûte.*
Coche, *prof.-adjoint, tenant la classe préparatoire.*
Vogt, *hautbois.*
Berr, *clarinette.*
Lamour, *idem, prof.-adj.*
Gebauer, *basson.*
Henry, *idem, prof.-adjoint.*
Dauprat, *cor.*
Meifred, *cor à pistons.*
Dauverné, *trompette.*

—

Tourte, *copiste de musique.*
Gand, *luthier.*

1837.

—

ADMINISTRATION.

MM. Chérubini, *directeur.*
D'Henneville-Fauchon, *chef du matériel.*
De Beauchesne (Alfred), *secrétaire.*
Rety, *caissier-contrôleur.*
Ferrière, *surveillant des classes, chargé des écritures et du dépôt d'instruments.*

Inspecteurs.

MM. Habeneck, *inspecteur général des études.*
Paër, *inspecteur de l'instruction et du chant.*

Comité d'enseignement chargé des examens et des concours.

MM. Chérubini, *président.*
Paër.
Habeneck.
Berton.
Ponchard.
Meyerbeer.
Gebauer.
De Garaudé.
Moreau.
Prumier.

Bibliothèque.

MM. Bottée de Toulmon, *bibliothécaire.*
Leroy, *employé.*

Pensionnat.

M. Legendre, *chef du pensionnat.*
Mme Legendre, *lingère.*
M. Mancel, *médecin.*

ENSEIGNEMENT.

MM. Lesueur, *composition lyrique.*
Berton, *idem.*
Halévy, *contre-point et fugue.*
Le Borne, *idem.*
Elwart, *prof.-adj. de M. Leborne, tenant la classe préparatoire.*
Millet, *idem de M. Halévy.*
Dourlen, *harmonie et accompagnement pratique réunis* (hommes).
Rifaut, *idem* (femmes).
Bazin, *professeur-adjoint de M. Dourlen, tenant la classe préparatoire.*
Mlle Hervy, *idem de M. Rifaut.*

Musique vocale.

MM. Ponchard, *chant.*
Banderali, *idem.*
Bordogni, *chant.*
Martin, *idem.*
Mme Damoreau, *idem.*
MM. De Garaudé, *idem.*
Henry, *idem.*
Panseron, *idem.*
Kuhn, *solfége* (hommes).
Goblin, *idem.*
Bienaimé, *idem.*
Le Couppey, *idem.*
Besozzi, *prof.-adjoint.*
Le Bel, *idem.*
Potier, *idem.*
Batiste, *idem.*
Moreau (Louis), *professeur* (femmes).
Mmes Rieusset-Goblin, *prof.-adj.*
Millin, *idem.*
Robin Barbé, *idem.*
Delsarte-Andrien, *idem.*
Ruestenholtz, *idem.*
Raillard, *idem.*
MM. Pastou, *classe élémentaire* (hommes et femmes).
Tariot, *chœurs* (hommes).
Schneitzhœffer, *id.* (femm.).
Mlle Klotz, *prof.-adjoint.*
MM. Kuhn, *morceaux d'ensemble,*
Beauvarlet, *accompagnateur.*

Déclamation lyrique.

MM. Nourrit (Ad.), *prof. pour la tragédie lyrique.*
Dérivis fils, *prof.-adjoint de M. Nourrit.*
Morin, *profes. pour l'opéra comique.*
Grosset (Aug.), *accomp. des classes lyriques.*
Mme Wartel-Andrien (Th.), *idem.*
MM. Deshayes, *maintien théâtral.*
D'Herbes-Saint-Aubin, *étude des rôles.*

Déclamation spéciale.

MM. Michelot, *professeur.*
Samson, *idem.*
Provost, *prof.-adjoint.*
Grisier, *prof. d'escrime.*

Musique instrumentale

MM. Benoist, *orgue, prof.*

MM. Cosyn, *accordeur.*
Zimmerman, *piano* (hommes).
Adam, *idem* (femmes).
Laurent, *profes.-adjoint de M. Zimmerman, tenant la classe préparatoire.*
Mme Coche, *idem de M. Adam.*
MM. Erard, *fournisseur et accordeur de pianos.*
Mozin, *étude du clavier, prof.-adjoint* (hommes).
Mlles Vierling, (femmes).
Berchtold, *idem.*
MM. Prumier, *harpe* (hommes et femmes).
Baillot, *violon.*
Habeneck aîné, *idem.*
Clavel, *prof. classe préparatoire.*
Guérin, *idem.*
Norblin, *violoncelle.*
Vaslin, *idem.*
Chaft, *contre-basse.*
Tulou, *flûte, prof.*
Coche, *prof.-adjoint, tenant la classe préparatoire.*
Vogt, *hautbois.*
Berr, *clarinette, prof.*
Lamour, *prof.-adjoint.*
Gebauer, *basson, prof.*
Henry, *prof.-adjoint.*
Dauprat, *cor.*
Meifred, *cor à pistons.*
Dauverné aîné, *trompette.*
Dieppo, *trombone.*

—

Tourte, *copiste de musique.*
Gand, *luthier.*

1838.

—

ADMINISTRATION.

MM. Chérubini, *directeur.*
D'Henneville-Fauchon, *chef du matériel.*
De Beauchesne (Alfred), *secrétaire.*
Rety, *caissier-contrôleur.*
Ferrière, *surveillant des classes, chargé des écritures et du dépôt d'instruments.*

Inspecteurs.

MM. Habeneck, *inspecteur général des études.*
Paër, *inspecteur de l'instruction et du chant.*
Berton, *idem.*

Comité d'enseignement chargé des examens et des concours.

MM. Chérubini, *président.*
Paër.
Habeneck.
Berton.
Ponchard.
Meyerbeer.
Gebauer.
De Garaudé.
Vogt.
Dauprat.
Dauverné.

Bibliothèque.

MM. Bottée de Toulmon, *bibliothécaire.*
Leroy, *employé.*

Pensionnat.

M. Legendre, *chef du pensionnat.*
Mme Legendre, *lingère.*
M. Mancel, *médecin.*

ENSEIGNEMENT.

MM. Berton, *composition lyrique.*
Paër, *idem.*
Halévy, *contre-point et fugue.*
Le Borne, *idem.*
Elwart, *prof.-adj. de M. Le borne, tenant la classe préparatoire.*
Millet, *idem de M. Halévy.*
Dourlen, *harmonie et accompagnement pratique réunis* (hommes).
N . . . . (femmes).
Bazin, *professeur-adjoint de M. Dourlen, tenant la classe préparatoire.*
Mlle Hervy, *prof.-adj., tenant la classe préparatoire.*

Musique vocale.

MM. Ponchard, *chant.*
Banderali, *idem.*
Bordogni, *idem.*
Mme Damoreau, *idem.*
MM. De Garaudé, *idem.*
Henry, *idem.*
Panseron, *idem.*
Kuhn, *solfége* (hommes).
Goblin, *idem.*
Bienaimé, *idem.*
Le Couppey, *idem.*
Le Bel, *prof.-adjoint.*
Potier, *idem.*
Batiste, *idem.*
Marmontel, *idem.*
Moreau (Louis) (femmes).
Mmes Rieusset-Goblin, *prof.-adj.*
Robin Barbé, *idem.*
Ruestenholtz, *idem.*
Raillard, *idem.*
Paquier, *idem.*
Klotz aînée, *idem.*
MM. Pastou, *classe élémentaire.*
Tariot, *chœurs* (hommes).
Schneitzhœffer, *id.* (femmes).
Kuhn, *morceaux d'ensemble, prof.*
Beauvarlet, *accompagnateur.*

Déclamation lyrique.

MM. Nourrit (Ad.), *pour la tragédie lyrique.*
Dérivis fils, *prof.-adjoint de M. Nourrit.*
Morin, *pour l'opéra comique.*
Mme Wartel-Andrien (Th.), *acc. des classes lyriques.*
Mlle Lambert, *idem.*
MM. Deshayes, *maintien théâtral.*
D'Herbes Saint-Aubin, *étude des rôles.*
Morin, *lecture à haute voix.*

Déclamation spéciale.

MM. Michelot.
Samson.
Provost, *prof.-adjoint.*
Grisier, *prof. d'escrime.*

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *orgue, prof.*
Cosyn, *accordeur.*
MM. Zimmerman, *piano, prof. de la classe spéc.* (hommes).
Adam, *idem* (femmes).
Laurent, *adjoint de M. Zimmerman, tenant la classe préparatoire.*
Mme Coche, *idem de M. Adam.*
MM. Erard, *fournisseur et accordeur de pianos.*
Mozin, *étude du clavier, prof. adjoint* (hommes).
Mlles Vierling, *idem* (femmes).
Berchtold, *idem.*
MM. Prumier, *harpe* (hommes et femmes).
Erard, *fournisseur.*
Baillot, *violon.*
Habeneck aîné, *idem.*
Clavel, *prof. classe préparatoires.*
Guérin, *idem.*
Norblin, *violoncelle.*
Vaslin, *idem.*
Chaft, *contre-basse.*
Tulou, *flûte.*
Coche, *prof.-adj., tenant la classe préparatoire.*
Vogt, *hautbois.*
Berr, *clarinette.*
Lamour, *prof.-adjoint.*
Gebauër, *basson.*
Henry, *prof.-adjoint.*
Dauprat, *cor.*
Meifred, *cor à pistons.*
Dauverné, *trompette.*
Dieppo, *trombone.*

—

Tourte, *copiste de musique.*
Gand, *luthier.*

1839

—

MM. Cherubini, *directeur.*
D'Henneville - Fauchon, *chef du matériel.*
De Beauchesne (Alfred), *secr.*
Rety, *caissier-contrôleur.*
Ferrière, *surveillant des classes, chargé des écritures et du dépôt d'instruments.*

Inspecteurs.

MM Habeneck, *inspecteur général des études.*
Berton, *inspect. de l'instruction et du chant.*

Comité d'enseignement chargé des examens et des concours.

MM. Chérubini, *président.*
Habeneck.
Berton.
Meyerbeer.
Halévy.
Banderali.
Vogt.
Dauprat.
Dourlen.

Bibliothèque.

MM. Bottée de Toulmon, *bibliothécaire.*
Berlioz (H.), *bibl.-adjoint.*
Leroy, *employé.*

Pensionnat.

M. Legendre, *chef du pensionnat.*
Mme Legendre, *lingère.*
M. Mancel, *médecin.*

ENSEIGNEMENT.

Professeurs.

MM. Berton, *composition lyrique.*
Halévy, *contre-point et fugue.*
Le Borne, *idem.*
Elwart, *prof.-adj. de M. Le Borne, tenant la classe préparatoire.*
Millet, *idem de M. Halévy.*
Dourlen, *harmonie et accompagnement pratique réunis* (hommes).
Bienaimé, *idem* (femmes).
Bazin, *prof.-adj. de M. Dourlen, tenant la classe prép.*
Mlles Raillard, *prof.-adj.*
Pasquier, *idem.*

Musique vocale.

MM. Ponchard, *chant.*
Banderali, *idem.*
Bordogni, *idem.*
Mme Damoreau, *chant.*
MM. Henry, *idem.*
Panseron, *idem.*
Kuhn, *solfége* (hommes).
Goblin, *idem.*
Le Couppey, *idem.*
Le Bel, *prof.-adj.*
Batiste, *idem.*
Marmontel, *idem.*
Croharé, *idem.*
Beauvarlet, *idem.*
Moreau (Louis), *pr.* (femmes).
Mmes Rieusset-Goblin, *prof.-adj.*
Robin-Barbé, *idem.*
Mlles Ruestenholtz, *idem.*
Raillard, *idem.*
Paquier, *idem.*
Klotz aînée, *idem.*
MM. Pastou, *classe élémentaire* (hommes et femmes).
Tariot, *chœurs* (hommes).
Schneitzhœffer, *id.* (femmes).
Kuhn, *morceaux d'ensemble.*

Déclamation lyrique.

MM. Dérivis fils, *prof.-adj.*
Morin, *profes. pour l'opéra comique.*
Mme Lambert, *accomp. des classes lyriques.*
N....., *idem.*
MM. Deshayes, *maintien théâtral.*
D'Herbes Saint-Aubin, *étude des rôles, prof.*
Potier (Henri), *prof.-adj.*
Morin, *lecture à haute voix.*

Déclamation spéciale.

MM. Michelot, *professeur.*
Samson, *idem.*
Provost, *idem.*
Beauvallet, *prof.-adj.*
Grisier, *prof. d'escrime.*

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *orgue, prof.*
Cosyn, *accordeur.*
Zimmerman, *piano, prof. de la classe spéc.* (hommes).
Adam, *idem* (femmes).
Laurent, *pr.-adj. de M. Zimmerman, tenant la classe préparatoire.*

Mme Coche, *pr.-adj. de M. Adam.*
MM. Erard, *fournisseur et accordeur de pianos.*
Mozin, *étude du clavier, prof.-adj.* (hommes).
Mlles Vierling, *idem* (femmes).
Berchtold, *idem.*
MM. Prumier, *harpe, prof.*
Erard, *fournisseur.*
Baillot, *violon.*
Habeneck, *idem.*
Clavel, *prof. classe prép.*
Guérin, *idem.*
Norblin, *violoncelle.*
Vaslin, *idem.*
Chaft, *contre-basse.*
Tulou, *flûte.*
Coche, *prof.-adjoint, tenant la classe préparatoire.*
Vogt, *hautbois.*
Klosé, *clarinette.*
Lamour, *prof.-adjoint.*
Barizel, *basson.*
Henry, *prof.-adjoint.*
Dauprat, *cor.*
Meifred, *cor à pistons.*
Dauverné, *trompette.*
Dieppo, *trombone.*

—

Tourte, *copiste de musique.*
Gand, *luthier.*

1840.

—

ADMINISTRATION.

MM. Chérubini, *directeur.*
D'Henneville-Fauchon, *chef du matériel.*
De Beauchesne (Alfred), *secrétaire.*
Rety, *caissier-contrôleur.*
Ferrière, *surveillant des classes, chargé des écritures et du dépôt d'instruments.*

Inspecteurs.

MM. Habeneck, *inspect. général des études.*
Berton, *insp. de l'instruction et du chant.*

Comité d'enseignement chargé des examens et des concours.

MM. Chérubini, *président.*
Habeneck.
Berton.
Meyerbeer.
Halévy.
Banderali.
Vogt.
Dauprat.
Dourlen.

Bibliothèque.

MM. Bottée de Toulmon, *bibliothécaire.*
Berlioz (Hector), *conservat.*
Leroy, *employé.*

Pensionnat.

M. Legendre, *chef du pensionnat.*
Mme Legendre, *lingère.*
M. Mancel, *médecin.*

ENSEIGNEMENT.

Professeurs.

MM. Berton, *comp. lyrique et contre-point et fugue.*
Halévy, *idem.*
Carafa, *idem.*
Le Borne, *idem.*
Colet, *harmonie, prof.-sup.*
Elwart, *prof.-adj.*
Dourlen, *harmonie et accompagnement pratique réunis* (hommes).
Bienaimé, *idem* (femmes).
Bazin, *prof.-adj., tenant la classe prépar.* (hommes).
Mme Paquier, *idem* (femmes).

Musique vocale.

MM. Ponchard, *chant.*
Banderali, *idem.*
Bordogni, *idem.*
Mme Damoreau, *idem.*
MM. Henry, *idem.*
Panseron, *idem.*
Kuhn, *solfége, professeur* (hommes).
Tariot, *idem.*

MM. Le Couppey, *solfége, prof.*
Le Bel, *prof.-adj.*
Marmontel, *idem.*
Croharé, *idem,*
Duvernoy, *idem.*
Goblin, *prof.* (femmes).
Mmes Rieusset-Goblin, *prof.-adj.*
Robin-Barbé, *idem.*
Ruestenholtz, *idem.*
Raillard, *idem.*
Paquier, *idem.*
Klotz aînée, *idem.*
MM. Pastou, *classe élémentaire.*
Batiste, *chœurs* (hommes).
Schneitzhœffer, *id.* (femmes).
Kuhn, *morceaux d'ensemble.*

Déclamation lyrique.

MM. Dérivis, *prof.-adjoint pour l'opéra comique.*
Nourrit (A.), *idem.*
Morin, *profes. pour l'opéra comique.*
Bazin, *accomp. des classes lyriques.*
Mlle Klotz, *idem.*
MM. Deshayes, *maintien théâtral.*
D'Herbes Saint-Aubin, *étude des rôles, prof.*
Potier (Henri), *prof.-adj.*
Morin, *profes. de lecture à haute voix.*

Déclamation spéciale.

MM. Michelot, *professeur.*
Samson, *idem.*
Provost, *idem.*
Beauvallet, *prof.-adj.*
Grisier, *prof. d'escrime.*

Musique instrumentale.

M. Benoist, *orgue, prof.*
Cosyn, *accordeur.*
Zimmerman, *piano, prof. de la classe spéc.* (hommes).
Adam, *idem* (femmes).
Laurent, *profes.-adjoint de M. Zimmerman, tenant la classe préparatoire.*
Mme Coche, *idem de M. Adam.*
MM. Erard, *fournisseur et accordeur de pianos.*
Mozin, *étude du clavier, pr.-adj.* (hommes).
Mlles Vierling, *idem* (femmes).
Berchtold, *idem.*
MM. Prumier, *harpe, professeur* (hommes et femmes).
Erard, *fournisseur.*
Baillot, *violon.*
Habeneck, *idem.*
Clavel, *classe préparatoire.*
Guérin, *idem.*
Norblin, *violoncelle.*
Vaslin, *idem.*
Chaft, *contre-basse.*
Tulou, *flûte.*
Coche, *prof.-adj., tenant la classe préparatoire.*
Vogt, *hautbois, prof.*
Vény, *prof.-adj.*
Klosé, *clarinette.*
Lamour, *prof.-adj.*
Barizel, *basson.*
Dauprat, *cor.*
Meifred, *cor à pistons.*
Dauverné, *trompette.*
Dieppo, *trombone.*

—

Tourte, *copiste de musique.*
Gand, *luthier.*

1841.

—

ADMINISTRATION.

MM. Chérubini, *directeur.*
D'Henneville-Fauchon, *chef du matériel.*
De Beauchesne (Alfred), *secr.*
Rety, *caissier-contrôleur.*
Ferrière, *surveil. des classes, chargé des écritures et du dépôt d'instruments.*

Inspecteurs.

MM. Habeneck, *inspect. général des études.*
Berton, *inspect. de l'instruction et du chant.*

Comité d'enseignement chargé des examens et des concours.

MM. Chérubini, *président.*
Habeneck.
Berton.
Meyerbeer.
Carafa.
Kuhn.
Tulou.
Schneitzhœffer.
Panseron.
Le Couppey.

Bibliothèque.

MM. Bottée de Toulmon, *bibliothécaire.*
Berlioz (Hector), *conserv.*
Leroy, *employé.*

Pensionnat.

M. Legendre, *chef du pensionnat.*
Mme Legendre, *lingère.*
M. Mancel, *médecin.*

ENSEIGNEMENT.

Professeurs.

MM. Berton, *composition lyrique, contre-point et fugue.*
Halévy, *idem.*
Carafa, *idem.*
Le Borne, *idem.*
Colet, *harmonie, prof. suppl.*
Elwart, *idem, prof.-adj.*
Dourlen, *harmonie et accompagnement pratique réunis* (hommes).
Bienaimé, *idem* (femmes).
Bazin, *prof.-adj., tenant la classe prépar.* (hommes).
Mlle Demay, *répétiteur* (femmes).

Musique vocale.

M Ponchard, *chant.*
MM. Banderali, *idem.*
Bordogni, *idem.*
Mme Damoreau, *idem.*
MM. Henry, *idem.*
Panseron, *idem.*
Kuhn, *solfége, profes.* (hommes).
Tariot, *idem.*
Le Couppey, *idem.*
Le Bel, *prof.-adj.*
Marmontel, *idem.*
Croharé, *idem.*
Duvernoy, *idem.*
M. Goblin, *profes.* (femmes).
Mme Rieusset-Goblin, *profes.-adj.*
Mme Robin-Barbé. *idem.*
Mlles Ruestenholtz, *idem.*
Raillard, *idem.*
Paquier, *idem.*
Klotz, *idem.*
MM. Pastou, *classe élémentaire et préparatoire de musique.*
Batiste, *chœurs* (hommes).
Schneitzhœffer, *id.* (femmes).
Kuhn, *morceaux d'ensemble.*

Déclamation lyrique.

MM. N..., *profes.-adjoint pour la tragédie lyrique.*
Nourrit (Ad.), *idem.*
Morin, *profes. pour l'opéra comique.*
Bazin et Mlle Klotz, *accomp.*
Deshayes, *maintien théâtral.*
Potier (Henri), *étude des rôles.*

Déclamation spéciale.

MM. Michelot, *profes.*
Samson, *idem.*
Provost, *idem.*
Beauvallet, *profes.-adjoint.*
Grisier, *prof. d'escrime.*

Musique instrumentale.

MM. Benoist. *profes. orgue.*
Cosyn. *accordeur.*
Zimmerman, *piano, prof. de la classe spéc.* (hommes).
Adam, *idem* (femmes).
Laurent, *profes.-adjoint de*

M. Zimmerman, tenant la classe préparatoire.
Mme Coche, *idem de M. Adam.*
MM. Erard, *fournisseur et accordeur de pianos.*
Mozin, *étude du clavier, pr.-adj. tenant la classe prép.* (hommes).
Mlles Vierling, *idem* (femmes).
Berchtold, *idem.*
MM. Prumier, *harpe, professeur* (hommes et femmes).
Mlle Beltz, *répétiteur*, (femmes).
MM. Erard, *fournisseur.*
Baillot, *violon, prof.*
Habeneck, *idem.*
Clavel, *prof., classe préparatoire.*
Guérin, *idem.*
Norblin, *violoncelle.*
Vaslin, *idem.*
Chaft, *contre-basse.*
Tulou, *flûte.*
Coche, *prof.-adj., tenant la classe préparatoire.*
Vogt, *hautbois, profes.*
Vény, *prof.-adj.*
Klosé, *clarinette.*
Barizel, *basson.*
Dauprat, *cor.*
Meifred, *cor à pistons.*
Dauverné, *trompette.*
Dieppo, *trombone.*

—

Tourte, *copiste de musique.*
Gand, *luthier.*

1842.

—

ADMINISTRATION.

MM. Auber, *directeur.*
D'Henneville-Fauchon, *adm.-comptable.*
De Beauchesne (Alf.), *secr.*
Rety, *caissier-contrôleur.*
Ferrière, *surveil. des classes, chargé des écritures et du dépôt d'instruments.*

Inspecteurs-généraux des études musicales.

MM. Habeneck.
Berton.

Comité d'enseignement des études musicales.

MM. Auber, *président.*
Monnais (Ed.).
D'Henneville.
Berton.
Habeneck.
Carafa.
Adam (Ad.)
Batton.
Panseron.
Le Couppey.
Meifred.
Bottée de Toulmon, *adjoint.*
Meyerbeer, *suppléant.*
De Beauchesne, *secrétaire.*

Comité d'enseignement des études dramatiques.

MM. Auber, *président.*
Monnais (Ed.).
Buloz.
D'Henneville.
Michelot.
Samson.
Delavigne (C.).
Scribe.
De Beauchesne, *secrétaire.*

Bibliothèque.

MM. Bottée de Toulmon, *bibliothécaire en chef.*
Berlioz (Hector), *conserv.*
Leroy, *employé*

Pensionnat.

M. Legendre, *chef du pensionnat.*
Mme Legendre, *lingère.*
M. Mancel, *médecin.*

ENSEIGNEMENT.

Professeurs.

M. Berton, *composition lyrique, contre-point et fugue.*

MM. Halévy, *idem.*
Carafa, *idem.*
Le Borne, *idem.*
Colet, *harmonie.*
Elwart, *idem.*
Dourlen, *harmonie et accompagnement pratique réunis* (hommes).
Bienaimé, *idem* (femmes).
Bazin, *prof.-adj., tenant la classe prép.* (hommes).
Savard, *suppléant.*
Mlle Demay, *répétiteur* (femmes).

Musique vocale.

MM. Ponchard, *chant.*
Banderali, *idem.*
Bordogni, *idem.*
Mme Damoreau, *idem.*
MM. Henry, *idem.*
Panseron, *idem.*
MM. Kuhn, *solfége* (hommes).
Tariot, *idem.*
Le Couppey, *idem.*
Marmontel, *adjoint.*
Croharé, *idem.*
Duvernoy, *idem.*
Pasdeloup, *répétiteur.*
M. Goblin, *prof.* (femmes.)
Mme Robin-Barbé, *prof.-adj.*
Mlles Ruestenholtz, *idem.*
Raillard, *idem.*
Paquier, *idem.*
Klotz aînée, *idem*
Mercié-Porte, *idem.*
M. Pastou, *professeur* (hommes et femmes).
MM. Batiste, *chœurs* (hommes).
Schneitzhœffer, *idem* (fem.).
Kuhn, *morceaux d'ensemble.*

Déclamation lyrique.

MM. Levasseur, *prof.-adj. pour la tragédie lyrique.*
Nourrit, *idem.*
Bazin, *accompagnateur.*
Croharé, *suppléant.*
Mlle Klotz, *accompagnateur,*
MM. Deshayes, *maintien théâtral.*
Potier (Henri), *étude des rôles.*
Morin, *classe de lecture à haute voix.*

Déclamation spéciale.

Mlle Mars, *inspectr. des études dramatiques.*
MM. Michelot, *professeur.*
Samson, *idem.*
Provost, *idem.*
Beauvallet, *idem.*
Grisier, *prof. d'escrime.*

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *prof., orgue.*
Cosyn, *accordeur.*
Zimmerman, *pianoprof. dela classe spéc.* (hommes).
Adam, *idem* (femmes).
Laurent, *prof., tenant la classe préparatoire.*
Mme Coche, *prof.-adj.* (femmes).
M. Erard, *fournisseur et accordeur de pianos.*
M. Mozin, *prof.-adj., étude du clavier* (hommes)
Mlles Vierling, *idem* (femmes).
Berchtold, *idem.*
MM. Prumier, *harpe* (hommes et femmes).
MM. Baillot, *violon, professeur.*
Habeneck, *idem.*
Clavel, *prof. cl. prépar.*
Guérin, *idem.*
Norblin, *violoncelle.*
Vaslin, *idem.*
Chaf, *contre-basse.*
Tulou, *flûte.*
Vogt, *hautbois.*
Vény, *prof.-adj.*
Klosé, *clarinette.*
Barizel, *basson.*
Dauprat, *cor.*
Meifred, *cor à pistons.*
Dauverné aîné, *trompette.*
Dieppo, *trombone.*

—

Tourte, *copiste de musique.*
Gand, *luthier.*

—

1843.

—

ADMINISTRATION.

MM. Auber, *directeur.*
D'Henneville-Fauchon, *administrateur-comptable.*
De Beauchesne (Alf.), *secrétaire.*
Rety, *caissier-contrôleur.*
Ferrière, *chargé de la surveillance et de la police des classes.*

Inspecteurs-généraux des études musicales.

MM. Habeneck.
Berton.

Comité d'enseignement des études musicales.

MM. Auber, *président.*
Monnais (Ed.).
D'Henneville.
Berton.
Habeneck.
Carafa.
Perrot (Louis))
Adam (Louis).
Adam (Adolphe).
Batton.
Panseron.
Le Couppey.
Meifred.
Bottée de Toulmon, *adjoint.*
Meyerbeer, *suppléant.*
De Beauchesne (Alf.), *secrét.*

Comité d'enseignement des études dramatiques.

MM. Auber, *président.*
Monnais (Ed.).
Buloz.
D'Henneville.
Michelot.
Delavigne (Casimir).
Scribe.
Samson.
Perrot (Louis).
Mlle Mars.
M. De Beauchesne (Alf.), *secrét.*

Bibliothèque.

MM. Bottée de Toulmon, *bibliothécaire en chef.*
Berlioz (Hect.), *conservateur.*
Leroy, *employé.*

Pensionnat.

N... ., *chef du pensionnat.*
Mme Le Gendre, *lingère.*
M. Mancel, *médecin.*

ENSEIGNEMENT.

Professeurs.

MM. Berton, *composition lyrique et contre-point et fugue.*
Carafa, *idem.*
Halévy, *idem.*
Le Borne, *idem.*
Colet, *harmonie.*
Elwart (A.), *idem.*
Le Couppey, *harmonie et accompagnement pratique réunis* (hommes).
Bienaimé, *idem* (femmes).
Bazin, *prof.-adj. tenant la classe prépar.* (hommes).
Savard, *suppléant.*
Mme Dufresne-Demay, *répétiteur* (femmes).

Musique vocale.

MM. Ponchard, *chant.*
Banderali. *idem.*
Bordogni, *idem.*
Panseron, *idem.*
Duprez, *idem.*
Garcia (Manuel), *idem.*
Galli. *idem.*
Mme Damoreau, *idem.*
MM. Kuhn, *solfége* (hommes).
Tariot, *idem.*
Marmontel, *prof.-adj.*
Croharé. *idem.*
Duvernoy, *idem.*
Pasdeloup. *répétiteur.*
Goblin, *prof.* (femmes).
Mme Robin-Barbé, *prof.-adj.*

Mlles Ruestenholtz, *prof.-adj.*
Raillard, *idem.*
Paquier, *idem.*
Klotz aînée, *idem.*
Mercié-Porte, *idem.*
M. Pastou, *solfége, harmonie orale pour les hommes et les femmes.*
Batiste, *chœurs* (hommes).
Schneitzœffer, *id.* (femmes).
Kuhn, *mocreaux d'ensemble.*

Déclamation lyrique.

MM. Levasseur, *prof.-adj., tragédie lyrique.*
Nourrit (Aug.), *idem.*
Morin, *prof., opéra comique.*
Bazin, *accompagnateur des classes lyriques.*
Croharé, *suppléant, idem.*
Mlle Klotz, *idem.*
MM. Deshayes, *maintien théâtral.*
Potier (Henri), *étude des rôles.*
Morin, *classe de lecture à haute voix.*

Déclamation spéciale.

Mlle Mars, *inspectrice des classes d'études dramatiques.*
MM. Michelot, *professeur.*
Samson, *idem.*
Provost, *idem.*
Beauvallet, *idem.*
Grisier, *prof. d'escrime.*

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *orgue.*
Cosyn, *accordeur.*
Zimmerman, *piano* (homm.).
Herz (Henri), *id.* (femmes).
Mme Farrenc, *idem.*
M. Laurent, *prof. tenant la classe préparat.* (hommes).
Mme Coche, *prof.-adj., id.* (fem.).
MM. Erard, *fournisseur et accordeur de pianos.*
Mozin, *prof.-adj., étude du clavier* (hommes).
Mlles Vierling, *idem* (femmes).
Berchtold, *idem* (femmes).
Jousselin, *répétiteur.*

MM. Wolff, *élèves pensionnaires.*
Forgues, *idem.*
Prumier, *prof., harpe.*
Mlle Cloutier, *répétiteur.*
MM. Habeneck, *violon, prof.*
Alard, *idem.*
Massart, *idem.*
Clavel, *prof, classe préparatoire.*
Guérin, *idem.*
Norblin, *violoncelle.*
Vaslin, *idem.*
Chaft, *contre-basse.*
Tulou, *flûte.*
Vogt, *hautbois.*
Vény, *prof.-adj.*
Klosé, *clarinette.*
Barizel, *basson.*
Gallay, *cor.*
Meifred, *cor à pistons.*
Dauverné, *trompette.*
Dieppo, *trombone.*

—

Pérot, *copiste de musique.*
Gand, *luthier.*

1844.

—

ADMINISTRATION.

MM. Auber, *directeur.*
D'Henneville-Fauchon, *administrateur-comptable.*
De Beauchesne (Alfred), *secrétaire.*
Rety, *caissier-contrôleur.*
Ferrière, *surveill. des classes.*

Comité d'enseignement des études musicales.

MM. Auber, *président.*
Monnais (Ed.), *commissaire royal.*
D'Henneville.
Habeneck.
Perrot (L.).

MM. Adam (L.).
Batton.
Halevy.
Meifred.
Bottée de Toulmon, *adjoint*.
Meyerbeer, *suppléant*.
Beauchesne (Alf. de), *secrétaire*.

Comité d'enseignement des études dramatiques.

MM. Auber, *président*.
Monnais (Ed.), *commissaire royal*.
Buloz, *commiss. royal près le Théâtre Français*.
D'Henneville.
Scribe.
De Planard.
Perrot (L.).
Provost.
Beauvallet.
Mlle Mars.
De Beauchesne, *secrétaire*.

Bibliothèque.

Bottée de Toulmon, *bibliot. en chef*.
Berlioz (Hector), *conservateur*.
Leroy, *employé*.

Pensionnat.

M. Ferrière, *surveillant*.
Mme Legendre, *économe*.
M. Mancel, *médecin*.

ENSEIGNEMENT.

Classes d'études musicales.

MM. Habeneck, *inspecteur général*.
Halevy, *composition lyrique et contre-point et fugue*.
Carafa, *idem*.
Le Borne, *idem*.
Colet, *harmonie*.
Elwart, *idem*.
Le Couppey, *harmonie et accompag. pratique réunis*.
Bienaimé, *idem*.

M. Bazin, *prof.-adj. tenant la classe préparatoire* (hommes).
Mme Dufresne, *repétiteur, idem* (femmes).

Musique vocale.

MM. Ponchard, *chant*.
Banderali, *idem*.
Bordogni, *idem*.
Panseron, *idem*.
Duprez, *idem*.
Garcia (M.), *idem*.
Galli, *idem*.
Mme Damoreau, *idem*.
MM. Kuhn, *solfége, professeur* (hommes).
Tariot, *idem*.
Marmontel, *adjoint*.
Croharé, *idem*.
Duvernoy, *idem*.
Savard, *idem*.
Pasdeloup, *répétiteur*.
Goblin, *prof.* (femmes).
Mmes Robin-Barbé, *adjoint*.
Ruestenholtz, *idem*.
Mlles Raillard, *idem*.
Klotz aînée, *prof.-adjoint*.
Mercié-Porte, *idem*.
Lorotte, *idem*.
Paston, *prof. de solfége et d'harmonie orale* (homm. et femmes).
Batiste, *chœurs*.
Schneitzhœffer, *idem*.
Kuhn, *morceaux d'ensemble*.

Déclamation lyrique.

Levasseur, *prof.-adj. pour la tragédie lyrique*.
Nourrit (Ad.), *idem*.
Morin, *prof. pour l'opéra-comique*.
Croharé, *accomp. des classes lyriques*.
Mlle Klotz, *idem*.
MM. Deshayes, *maintien théâtral*.
Potier (Henri), *étude des rôles*.
Morin, *classe de lecture à haute voix*.

Déclamation spéciale.

Mlle Mars, *inspectrice.*
MM. Michelot, *profess.*
Samson, *idem.*
Provost, *idem.*
Beauvallet, *idem.*
Grisier, *prof. d'escrime.*

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *prof. orgue.*
Cosyn, *accordeur.*
Adam (Louis), *inspect. piano*
Zimmerman, *profess. piano* (hommes).
Herz (Henri), *id.* (femmes).
Mme Farrenc, *idem.*
M. Laurent, *profes. tenant la classe préparat.* (hommes).
Mme Coche, *prof.-adj.* (femmes)
MM. Erard, *fournisseur et accordeur de pianos.*
Mozin, *étude du clavier, prof.-adjoint* (hommes).
Mlles Vierling, (femmes).
Berchtold, *idem.*
Jousselin, *répétiteur.*
MM. Wolff, *répét. pour les élèves pensionnaires.*
Forgues, *idem.*
MM. Prumier, *prof. harpe* (hommes et femmes).
Prum er fils, *répét.* (homm.).
Mlle Cloutier, *idem* (femmes).
MM. Erard, *fournissenr.*
Habeneck, *violon, prof.*
Alard, *idem.*
Massart, *idem.*
Clavel, *prof., classe préparatoire.*
Guérin, *idem.*
Norblin, *violoncelle.*
Vaslin, *idem.*
Chaft, *contre-basse.*
Tulou, *flûte,*
Vogt, *hautbois.*
Vény, *prof.-adjoint.*
Klosé, *clarinette,*
Barizel, *basson.*
Gallay, *cor.*
Meifred, *cor à pistons.*
Dauverné, *trompette.*
Dieppo, *trombone.*

—

Pérot, *copiste de musique.*
Gand, *luthier.*

1845.

—

ADMINISTRATION.

MM. Auber, *directeur.*
D'Henneville-Fauchon, *adm. comptable.*
Beauchesne (Alf. de), *secrétaire.*
Rety, *caissier-contrôleur.*
Ferrière, *surveillant des classes etc., etc.*

Comité d'enseignement des études musicales

MM. Auber, *président.*
Monnais (Ed.), *comm. royal.*
D'Henneville.
Habeneck.
Perrot (Louis).
Adam (Louis).
Adam (Ad.).
Batton.
Halévy,
Meifred.
Bottée de Toulmon, *adjoint.*
Meyerbeer, *suppléant.*
Alf. de Beauchesne, *secrét.*

Comité d'enseignement des études dramatiques.

MM. Auber, *président.*
Monnais (Ed.), *comm. royal.*
Buloz.
D'Henneville.
Scribe.
De Planard,
Perrot.
Provost.
Beauvallet.
Mlle Mars.
M. Beauchesue, (Alf. de) *secrét.*

Bibliothèque.

MM. Bottée de Toulmon, *bibliothécaire en chef.*
Berlioz (Hector), *conservat.*
Leroy, *employé.*

Pensionnat.

M. Ferrière, *surveillant.*
Mme Legendre, *économe.*
M. Mancel, *médecin.*

ENSEIGNEMENT.

Classes d'études musicales

MM. Habeneck, *inspect. général.*
Halevy, *composition lyrique, contre-point et fugue.*
Carafa, *idem.*
Le Borne, *idem.*
Colet, *harmonie.*
Elwart, *idem.*
Le Couppey, (Félix), *harmonie et accompag. pratique réunis* (hommes).
Bienaimé, *idem* (femmes).
Bazin, *prof.-adj. tenant la classe préparat*e (hommes).
Mme Dufresne, *idem* (femmes).

Musique vocale.

MM. Ponchard, *chant.*
Banderali, *idem.*
Bordogni, *idem.*
Panseron, *idem.*
Duprez, *idem.*
Garcia (Manuel) *idem.*
Galli, *idem.*
Mme Damoreau, *idem.*
MM. Kuhn, *solfége, prof.* (homm.)
Tariot, *idem.*
Pastou, *solfége, harmonie orale,* (hommes et femmes).
Marmontel, *prof.*
Croharé, *adjoint.*
Duvernoy, *idem.*
Savard, *idem.*
Pasdeloup, *répét.*
Goblin, *profes.* (femmes)
Mmes Robin-Barbé, *prof.-adj.*
Dupuis Ruestenholtz, *idem.*
Mlles Raillard, *idem.*
Klotz aînée, *prof.-adj.*
Mercié-Porte, *idem.*
Lorotte, *idem.*
MM. Batiste, *chœurs,* (hommes).
Schneitzhœffer *id.* (femmes).
Kuhn, *morceaux d'ensemble.*

Déclamation lyrique.

Michelot, *prof. opéra sérieux.*
Levasseur, *idem.*
Morin, *opéra comique.*
Moreau-Sainti, *chargé d'une classe.*
Croharé, *accomp. des classes lyriques.*
Mlle Klotz, *idem.*
Mme Dufresne, *idem.*
MM. Deshayes, *maintièn théâtr.*
Potier (Henri), *étude des rôles.*
Morin, *classe de lecture à haute voix.*

Déclamation dramatique.

Mlle Mars, *inspectrice.*
MM. Samson, *profes.*
Provost, *idem.*
Beauvallet, *idem.*
Grisier, *profes. d'escrime.*

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *prof. orgue.*
Cosyn, *accordeur.*
Adam, *inspecteur. piano.*
Zimmerman, *profess. de la classe spéciale* (hommes).
Herz (H.), *idem* femmes).
Mme Farrenc, *idem.*
M. Laurent *profes. tenant la classe prépar.* (hommes).
Mme Coche, *adj.* (femmes).
MM. Erard, *fournisseur et accord. de pianos.*
Mozin, *clavier, pr.-adj. tenant la classe partic.* (hommes).
Mlles Vierling, *idem* (femmes).
Berchtold, *idem.*
Jousselin, *répét.*
MM. Wolff, *élèves pensionnaires.*
Prumier, *harpe. prof.* (hommes et femmes).
Prumier fils, *répét.* (hommes)

Mlle Cloutier *idem* (femmes).
MM. Erard, *fournisseur*
Habeneck, *violon. prof.*
Alard, *idem.*
Massart, *idem.*
Clavel, *prof. classe préparatoire.*
Guérin, *idem.*
Norblin, *violoncelle.*
Vaslin, *idem.*
Chaft, *contre-basse.*
Tulou, *flûte.*
Vogt, *hautbois.*
Vény, *profes.-adj.*
Klosé, *clarinette.*
Barizel, *basson.*
Gallay, *cor.*
Meifred, *cor à pistons.*
Dauverné, *trompette.*
Dieppo, *trombone.*

—

Pérot, *copiste de musique.*
Gand, *luthier*

1846.

—

ADMINISTRATION.

MM. Auber, *directeur.*
D'Henneville-Fauchon, *adm. comptable.*
Beauchesne (Alf. de), *secr.*
Rety, *caissier-contrôleur.*
Ferrière, *surveillant des classes, etc., etc.*

Comité d'enseignement des études musicales.

MM. Auber, *directeur.*
Monnais (Ed.), *commissaire royal.*
D'Henneville.
Habeneck.
Perrot (L.).
Adam (L.).
Adam (A.).
Batton.
MM. Halevy.
Meifred.
Bottée de Toulmon, *adjoint*
Meyerheer, *suppléant.*
Alf. de Beauchesne. *secr.*

Comité d'enseignement des études dramatiques

MM. Auber, *directeur.*
Monnais (Ed.), *commissaire royal.*
Buloz, *comm. royal près le Théâtre-Français.*
D'Henneville.
Scribe.
de Planard.
Perrot (L.).
Samson.
Provost.
Beauvallet.
Mlle. Mars.
Alf. de Beauchesne, *secr.*

Bibliothèque.

Bottée de Toulmon, *bibliothécaire en chef.*
Berlioz (Hector), *conservat.*
Leroy, *employé.*

Pensionnat.

M. Ferrière, *surveillant.*
Mme Le Gendre, *économe.*
M. Mancel, *médecin.*

ENSEIGNEMENT.

Classes d'études musicales.

MM. Habeneck, *inspect. général.*
Halevy, *composition lyrique, contre-point et fugue.*
Carafa. *idem.*
Le Borne, *idem.*
Colet, *harmonie,*
Elwart, *idem.*
Le Couppey (F.), *harmonie et accompagnement réunis* (hommes.)
Bienaimé, *idem* (femmes).
Bazin, *prof.-adjoint tenant la classe prép.* hommes).
Mme Dufresne, *idem* (femmes),

Musique vocale.

MM. Ponchard, *chant.*
Banderali, *idem.*
Bordogni, *idem.*
Panseron, *idem.*
Duprez, *idem.*
Garcia, (Manuel) *idem.*
Galli, *idem.*
Mme Damoreau, *idem.*
MM. Kuhn, *solfége* (hommes)
Tariot, *idem.*
Pastou, *prof., solfége harmonie orale* (homm. et femm.).
Marmontel, *prof.*
Croharé *adjoint.*
Duvernoy, *idem.*
Savard, *idem.*
Pasdeloup. *répétiteur.*
Goblin, *prof.* (femmes).
Mme Robin-Barbé, *profes.-adjoint.*
Mme Dupuis-Ruestenholtz, *idem.*
Mlles Raillard, *idem.*
Klotz, ainée, *idem.*
Mercié-Porte, *idem.*
Lorotte, *idem.*
MM. Batiste, *chœurs.* (hommes).
Schneitzhœffer. *id.* (femmes).
Kuhn, *morceaux d'ensemhle.*

Déclamation lyrique.

MM. Michelot, *opéra-sérïeux.*
Levasseur, *idem.*
Morin, *opéra-comique.*
Moreau-Sainti. *idem.*
Mlle Klotz, *accompagnateur des classes lyriques.*
Mme Dufresne, *idem.*
MM. Deshayes, *maintien théâtral.*
Potier (Henri), *étude des rôles.*
Morin, *classe de lecture à haute voix.*

Déclamation dramatique.

Mlle Mars *inspectrice.*
MM. Samson, *professeur.*
Provost, *idem.*
Beauvallet, *idem.*
Grisier, *profes. d'escrime.*

Musique instrumentale.

M. Benoist, *profes. orgue,*
MM. Cosyn, *accordeur.*
Adam (Louis), *insp. piano,*
Zimmerman, *profes. piano* (hommes).
Laurent, *idem.*
Herz (Henri), *id.* (femmes).
Mme Farrenc, *idem.*
Mme Coche, *profes.-adjoint tenant la classe préparat.* (femmes).
MM. Erard, *fournissuur et accordeur de pianos.*
Mozin, *étude du clavier, prof.-adjoint.* (hommes).
Mlles Vierling, *idem.* (femmes).
Berchtold, *idem.*
Jousselin, *répétiteur.*
MM. Wolff (*élèves pensionnaires*).
Prumier, *harpe, professeur* (hommes et femmes).
Prumier fils, *répét.* (hommes).
Mlle Cloutier, *idem* (femmes).
MM. Erard, *fournisseur.*
Habeneck, *violon, prof.*
Alard, *idem.*
Massart, *idem.*
Clavel, *profes. classe préparatoire.*
Guérin, *idem.*
Vaslin, *violoncelle.*
Franchomme, *idem.*
Chaft, *contre-basse.*
Tulou, *flûte.*
Vogt, *haut bois.*
Vény, *profes.-adjoint.*
Klosé, *clarinette.*
Barizel, *basson.*
Gallay, *cor.*
Meifred. *cor à pistons.*
Dauverné, *trompette.*
Dieppo, *trombone.*

—

Pérot, *copiste de musique.*
Gand, *luthier.*

—

1847.

—

ADMINISTRATION.

M. Auber,
D'Henneville-Fauchon, *administrateur.*
Beauchesne (Alf. de), *secrét.*
Rety, *caissier.*
Ferrière, *surveill. des classes.*

Comité d'enseignement des études musicales

MM. Auber *président.*
Monnais (Ed.). *commissaire royal.*
D'Henneville.
Habeneck.
Perrot.
Adam (L.)
Adam (A.).
Batton.
Halevy.
Meifred.
Bottée de Toulmon, *adjoint.*
Meyerbeer, *suppléant.*
Beauchesne (Alf. de), *secr.*

Comité d'enseignement des ètudes dramatiques

MM. Auber, *président.*
Monnais (Ed.), *commissaire royal.*
Buloz, *commissaire royal près le Théâtre-Français.*
D'Henneville.
Scribe.
de Planard.
Delavigne (G.).
Perrot.
Samson.
Provost.
Beauvallet.
Beauchesne, (Alf. de) *secrét.*

Bibliothèque.

MM. Bottée de Toulmon, *bibliot. en chef.*
Berlioz (Hector), *conservat.*
Leroy, *employé.*

Pensionnat.

M. Ferrière *surveillant.*
Mme Legendre, *économe.*
M. Mancel, *médecin.*

ENSEIGNEMENT.

Classes d'études musicales.

MM. Habeneck, *inspect. général.*
Halevy. *composition lyrique, contre-point et fugue.*
Carafa. *idem.*
Le Borne, *idem*
Colet, *harmonie*
Elwart, *idem.*
Le Couppey, *harmonie et accompag. pratique réunis.* (hommes).
Bienaimé, *idem.* (femmes).
Bazin, *prof.-adjoint tenant la classe préparat.* (hommes).
Mme Dufresne, *idem* (femmes).

Musique vocale.

MM. Ponchard, *chant.*
Banderali, *idem.*
Bordogni. *idem.*
Panseron, *idem.*
Duprez, *idem.*
Garcia (Manuel), *idem.*
Galli. *idem.*
Mme Damoreau, *idem.*
MM. Kuhn, *solfége* (hommes).
Tariot, *prof. idem.*
Pastou, *solfége harm. orale* (hommes et femmes).
Marmontel, *prof.*
Croharé, *prof-adjoint.*
Duvernoy, *idem.*
Savard, *idem.*
Alkan (N.), *répétiteur.*
Jonas, *idem.*
Goblin, *prof.* (femmes).
Mme Dupuis-Ruestenholtz, *adjoint*
Mlles Raillard, *idem.*
Klotz, aînée, *idem.*
Mercié-Porte, *idem.*
Lorotte, *idem.*
Delsuc, *répétiteur.*
MM. Batiste, *chœurs,* (hommes).
Schneitzhœffer, *id.* (femmes).
Kuhn, *morceaux d'ensemble.*

Déclamation lyrique.

MM. Michelot, *opéra sérieux.*
Levasseur, *idem*
Morin, *opéra comique.*
Moreau-Sainti, *idem.*
Mlle Klotz, *accompagnateur des classes lyriques.*
Mme Dufresne, *idem.*
MM. Elie, *maintien théâtral.*
Potier (H.), *étude des rôles.*
Morin, *classe de lecture à haute voix.*

Déclamation dramatique.

MM. Samson.
Provost.
Beauvallet.
Grisier, *profes. d'escrime.*

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *orgue. prof.*
Adam. (L.) *piano, inspecteur.*
Zimmerman, *prof.* (hommes).
Laurent, *idem.*
Herz (Henri), *id.* (femmes).
Mme Farrenc, *idem.*
Mme Coche *prof.-adjoint tenant la classe preparatoire* (fem.).
MM. Erard, *fournisseur et accordeur de pianos.*
Mozin, *étude du clavier, prof.-adjoint.* (hommes).
Mme Beaufour-Vierling, *idem* (femmes).
Mlle Berchtold, *idem.*
Mlle Jousselin, *idem.*
MM. Pasdeloup, *répétiteur pour les Élèves pensionnaires.*
Prumier, *harpe, professeur* (hommes et femmes).
Prumier fils, *répétiteur* (hommes).
Mlle Cloutier, *idem* (femmes).
MM. Erard, *fournisseur*
Habeneck, *violon.*
Alard, *idem.*
Massart, *idem.*
Girard, *idem.*
Guérin, *profess. de la classe préparatoire.*
Vaslin, *violoncelle.*
Franchomme, *idem.*
MM. Chaft, *contre-basse.*
Tulou, *flûte.*
Vogt, *hautbois.*
Vény, *adjoint.*
Klosé, *clarinette.*
Barizel, *basson.*
Gallay, *cor.*
Meifred, *cor à pistons.*
Dauverné, *trompette.*
Dieppo, *trombone.*

—

Dallery, *accordeur de l'orgue.*
Muller, *accordeur des pianos,*
Gand, *luthier.*
Pérot, *copiste de musique.*

1848—1849—1850.

—

ADMINISTRATION.

MM. Auber, *directeur.*
De Beauchesne, *secrétaire.*
Rety, *agent comptable.*
Ferrière, *surveillant des classes, etc., etc.*

Comité d'enseignement des études musicales.

MM. Auber, *président.*
Monnais (Ed.), *commiss. du gouvernement.*
Perrot (L.).
Adam (Ad.).
Batton.
Halévy.
Zimmerman.
Ponchard.
Girard.
Thomas (Amb.).
Bottée de Tonlmon, *adjoint.*
Meyerbeer, *suppléant.*
De Beauchesne (Alf.). *secrét.*

Comité d'enseignement des études dramatiques.

MM. Auber, *président.*
Monnais (Ed.), *comm. du gouvernement.*

MM. Bazenerye, *id. près le Théâtre Français.*
Mauzin (Al.), *idem près l'Odéon:*
Scribe.
De Planard.
Delavigne.
Perrot (L.).
Samson.
Provost.
Beauvallet.
Mlle Georges Weymer, *M. adjoint*
M. De Beauchesne (Alf.), *secrét.*

Bibliothèque.

MM. Bottée de Toulmon, *biblioth. en chef.*
Berlioz (Hector), *conservat.*
Leroy, *employé.*

Pensionnat.

M. Moreau-Sainti, *chef.*
Mme Legendre, *lingère.*
M. Mancel, *médecin.*

ENSEIGNEMENT.

Classes d'études musicales.

MM. Halevy, *composition lyrique, contre-point et fugue.*
Carafa, *idem.*
Le Borne, *idem.*
Adam (Ad.), *idem*
Colet, *harmonie.*
Elwart, *idem.*
Lecouppey, *harmonie et acc. pratique réunis* (hommes).
Bazin, *idem*
Bienaimé, *idem* (femmes).
Mme Dufresne, *prof.-adj. tenant la classe prépar.* (femmes).

Musique vocale.

MM. Ponchard, *chant.*
Bordogni *idem.*
Panseron, *idem.*
Duprez, *idem.*
Garcia (Manuel), *idem.*
Galli, *idem.*
Révial, *idem.*
Mme Damoreau, *idem.*
MM. Tariot, *solfége,* (hommes).
Mozin, *idem.*
Duvernoy (H.), *idem.*
Pastou, *solfége et harmonie orale* (hommes et femmes).
Croharé, *prof.-adjoint.*
Savard, *idem.*
Alkan (N.), *répétiteur.*
Jonas, *idem.*
Goblin, *prof.* (femmes).
Mme Dupuis-Ruestenholtz, *profess. adjoint*
Mlles Raillard, *idem.*
Klotz aînée, *idem.*
Mercié-Porte, *idem.*
Lorotte, *idem.*
Delsuc, *répétiteur.*
Batiste, *chœurs* (hommes).
Schneitzhœffer, *id.* (femmes).
Batton, *morceaux d'ensemble.*

Déclamation lyrique.

MM. Michelot, *opéra sérieux.*
Levasseur, *idem.*
Morin, *opéra comique.*
Moreau-Sainti, *idem.*
Mlle Klotz, *accomp. des classes lyriques.*
Mme Dufresne, *idem.*
MM. Elie, *maintien théâtral.*
Potier (H.), *étude des rôles.*

Déclamation dramatique.

MM. Samson.
Provost.
Beauvallet.
Grisier, *profes. d'escrime.*

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *orgue.*
Zimmerman, *piano, inspect. honoraire.*
Laurent *idem prof.* (hom.).
Marmontel, *idem.*
Herz (Henri), *id.* (femmes).
Mme Farrenc *idem.*
Mme Coche, *adj. tenant la classe préparatoire* (femmes).
Erard, *fournisseur et accordeur de pianos.*
Baillot (Réné), *ensemble instrumental.*

M. Massé (Victor), *étude du clavier, répétiteur* (hommes).
Mme Beaufour, *adjoint.* (femmes).
Mlles Berchtold, *idem.*
Jousselin, *idem.*
MM Gillette, *répétiteur pour les Élèves pensionnaires.*
Prumier, *harpe, professeur* (hommes et femmes).
Prumier fils *répét.* (homm.).
Mlle Cloutier *idem.*
MM. Erard, *fournisseur.*
Alard, *violon.*
Massart, *idem.*
Girard, *idem.*
Guérin, *profess. de la classe préparatoire.*
Vaslin, *violoncelle.*
Franchomme, *idem.*
Chaft, *contre-basse.*
Tulou, *flûte.*
Vogt, *hautbois.*
Klosé, *clarinette.*
Willent, *basson.*
Gallay, *cor.*
Meifred, *cor à pistons.*
Dauverné, *trompette.*
Dieppo, *trombone.*

—

Dallery, *accordeur de l'orgue.*
Muller, *idem des pianos.*
Gand, *luthier.*
Pérot, *copiste de musique.*

1851.

—

ADMINISTRATION.

MM. Auber, *directeur.*
De Beauchesne (Alf.), *secrét.*
Rety, *agent comptable.*
Ferrière, *surveillant des classes, etc., etc.*

Comité d'enseignement des études musicales.

MM. Auber, *président.*
Monnais (Ed.), *comm. du gouvernement.*
MM. Perrot (Louis).
Adam (Ad.).
Batton.
Halévy.
Zimmerman.
Ponchard.
Girard.
Thomas (Amb.).
Meyerbeer, *suppléant.*
De Beauchesne (Alf.), *secrét.*

Comité d'enseignement des études dramatiques.

MM. Auber, *directeur, président.*
Monnais (Ed.), *comm. du gouvernement.*
Houssaye, *directeur de la Com.-Française.*
Bazenerye, *chef du bureau des théâtres.*
Mauzin, *comm. du gouvern. près l'Odéon.*
Scribe.
De Planard.
Delavigne (G.).
Perrot (L.).
Samson.
Provost.
Beauvallet.
Mlle Georges-Weymer. *M. adj.*
M. De Beauchesne (Alf.) *secrét.*

Bibliothèque.

Berlioz (Hector), *bibliothécaire en chef.*
Leroy, *employé.*

Pensionnat.

MM. Moreau-Sainti, *chef.*
Mancel, *médecin.*
Mme Legendre, *lingère.*

ENSEIGNEMENT.

Classes d'études musicales.

MM. Halévy, *composition lyrique, contre-point et fugue.*
Carafa, *idem.*
Le Borne, *idem.*
Adam (Ad.), *idem.*
Colet, *harmonie.*
Elwart, *idem.*

MM. Le Couppey, *harmonie et accomp. pratique réunis* (hommes).
Bazin, *idem.*
Bienaimé, *idem* (femmes).
Mme Dufresne, *adjoint.*

Musique vocale.

MM. Ponchard, *chant.*
Bordogni, *iedm.*
Panseron, *idem.*
Galli, *idem.*
Révial, *idem.*
Giuliani, *idem.*
Battaille, *idem.*
Mme Damoreau, *idem.*
MM. Tariot, *solfége* (hommes).
Duvernoy, *idem.*
Savard, *idem.*
Pastou, *solfége, harmonie orale* (hommes et femmes).
Croharé, *adjoint.*
Alkan, *répétiteur.*
Jonas, *idem.*
Durand, *idem.*
Goblin, *idem prof.* (femmes).
Mme Dupuis, *adjoint.*
Mlles Raillard, *idem.*
Klotz aînée, *idem.*
Mercié-Porte, *idem.*
Lorotte, *idem.*
Delsuc, *idem.*
Batiste, *chœurs* (hommes).
Lebel, *idem* (femmes).
Batton, *morceaux d'ensemble.*
MM. Batiste, *classe de chant populaire à l'usage des adultes.*

Déclamation lyrique.

MM. Michelot, *opéra sérieux.*
Levasseur, *idem.*
Morin, *opéra comique.*
Moreau-Sainti, *idem.*
Mlle Klotz, *accomp. des classes lyriques.*
Mme Dufresne, *idem.*
MM. Elie, *maintien théâtral.*
Potier (Henri), *étude des rôles.*

Déclamation dramatique

MM. Samson.
Provost.
Beauvallet.
Grisier, *profess. d'escrime.*

Musique instrumentale.

Benoist, *orgue.*
Zimmerman, *piano, inspec- honoraire.*
Laurent, *idem prof.* (hom.).
Marmontel, *idem.*
Herz (Henri), *id.* (femmes).
Mme Farrenc, *idem.*
Mme Coche, *adjoint.* (femmes).
MM. Erard, *fournisseur de pianos.*
Portéhaut, *étude du clavier, répétiteur* (hommes).
Mme Beaufour, *professeur-adjoint* (femmes).
Mlles Berchtold, *idem.*
Jousselin, *idem.*
MM. Prumier, *harpe,* (hommes et femmes).
Prumier, fils *répét.* (homm.).
Mme Prumier, *idem.* (femmes)
MM. Érard, *fournisseur de harpes*
Alard, *violon.*
Massart, *idem.*
Girard, *idem.*
Guérin, *profes. de la classe préparatoire.*
Vaslin, *violoncelle.*
Franchomme, *idem.*
Chaft, *contre-basse.*
Tulou, *flûte.*
Vogt, *hautbois,*
Klosé, *clarinette.*
Willent. *basson.*
Gallay, *cor.*
Meifred, *cor à pistons.*
Dauverné, *trompette.*
Dieppo *trombone.*

—

Dallery, *accord. de l'orgue.*
Muller, *idem des pianos.*
Gand, *luthier.*
Pérot, *copiste de musique.*

—

1852

—

MM. Auber, *directeur.*
De Beauchesne (Alfred), *secr.*
Rety, *agent comptable.*
Ferrière, *surveillant des classes, etc., etc.*

Comité d'enseignement des études musicales.

MM. Auber, *président.*
Monnais (Ed.), *commiss. du gouvernement.*
Perrot (Louis).
Batton.
Adam (Ad.).
Halévy.
Zimmerman.
Ponchard.
Girard.
Amb. Thomas.
Meyerbeer, *suppléant.*
De Beauchesne, (Alfred) *secr.*

Comité d'enseignement des études dramatiques.

MM. Auber, *président.*
Monnais (Ed.), *commiss. du gouvernement.*
Houssaye (A.), *direct. de la Comédie Française.*
Lassabathie, *chef du bureau des théâtres au ministère de l'Intérieur.*
Perrot de Rhenneville, *com. près l'Odéon.*
Scribe.
De Planard.
Delavigne (G.).
Perrot (L.)
Samson.
Provost.
Beauvallet.
Mlle Georges. Weymer, *M. adj.*
M. De Beauchesne (Alf.), *secrét.*

Bibliothèque.

MM. Berlioz (Hector), *bibliothécaire en chef.*
Leroy, *préposé.*

Pensionnat.

MM. Moreau-Sainti, *chef.*
Mancel, *médecin.*
Mme Legendre, *lingère.*

ENSEIGNEMENT.

Classes d'études musicales.

MM. Halévy, *composition idéale, contrepoint et fugue.*
Carafa, *idem.*
Le Borne, *idem.*
Adam (Ad.), *idem.*
Elwart, *harmonie.*
Reber, *idem.*
Le Couppey, *harmonie et accomp. pratique réunis* (hommes).
Bazin, *idem.*
Bienaimé, *idem* (femmes).
Mme Dufresne, *idem prof. agrégé.*

Musique vocale.

MM. Ponchard, *chant.*
Bordogni, *idem.*
Panseron, *idem.*
Galli, *idem.*
Révial, *idem.*
Giuliani, *idem.*
Battaille, *idem.*
Mme Damoreau, *idem.*
Tariot, *solfége individuel* (hommes).
Duvernoy, *idem.*
Savard, *idem.*
Alkan (N.), *idem.*
Jonas, *idem.*
Durand, *idem.*
Gillette, *idem.*
Goblin, *prof.* (femmes).
Mme Dupuis, *prof.-agrégé.*
Mlles Raillard, *idem.*
Klotz, *idem.*
Mercié-Porte, *idem.*
Lorotte, *idem.*
Delsuc *idem.*
MM. Batiste, *solfége collect.* (hommes et femmes).
Le Bel, *idem.*
Batton, *ensemble vocal.*
Batiste *classe de chant populaire à l'usage des adultes.*

Déclamation lyrique.

MM. Levasseur, *opéra sérieux.*
Duvernoy (Charles), *idem.*
Morin, *opéra comique.*
Moreau-Sainti, *idem.*
Lombard, *accomp. des classes lyriques.*
Mlle Klotz, *idem.*
Mme Dufresne, *idem.*
MM. Élie, *profess. de maintien théâtral.*
Grisier, *escrime.*
Potier (Henri), *étude des rôles.*

Déclamation dramatique.

MM. Samson.
Provost.
Beauvallet.

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *orgue et improvis.*
Zimmerman, *piano, inspect. honoraire.*
Laurent, *idem prof.* (hom.).
Marmontel, *idem.*
Herz (Henri), *id.* (femmes).
Mme Farrenc, *idem*
Mme Coche, *prof. agrégé.*
MM. Erard, *fournisseur de pianos.*
Baillot. (René), *classe d'ensemble instrumental.*
Croharé, *étude du clavier, agrégé* (hommes).
Portehaut, *idem répét.*
Mme Beaufour-Vierling, *idem prof. agrégé* (femmes).
Mme Lemarchand-Berchtold, *id.*
Mlle Jousselin, *idem.*
MM. Prumier, *harpe.*
Erard, *fournisseur.*
Alard, *violon.*
Massart, *idem.*
Girard, *idem.*
Guérin, *idem.*
Vaslin, *violoncelle.*
Franchomme, *idem.*
Chaft, *contre-basse.*
Tulou, *flûte.*
Vogt, *hautbois.*
Klosé, *clarinette.*
Cokken, *basson.*
Gallay, *cor.*
Meifred, *cor à pistons.*
Dauverné, *trompette.*
Dieppo, *trombone.*

—

Dallery, *accord. de l'orgue.*
Muller, *idem des pianos.*
Gand, *luthier.*
Pérot, *copiste de musique.*

1853.

—

ADMINISTRATION.

MM. Auber, *directeur.*
De Beauchesne, *secrétaire.*
Rety, *agent comptable.*
Ferrière, *surveillant des classes*, etc.

Comité d'enseignement des études musicales.

MM. Auber, *président.*
Monnais (Ed.), *commissaire impérial.*
Halévy.
Batton.
Zimmerman.
Le Borne.
Vogt.
Massart.
Alard.
Thomas (Amb.).
Perrot (Louis).
Bousquet (G.).
Meyerbeer, *suppléant.*
Beauchesne (Alfred de), *secrétaire.*

Comité d'enseignement des études dramatiques.

MM. Auber, *président.*
Monnais, *commissaire impérial.*
Samson, *professeur.*
Provost, *idem.*
Beauvallet, *idem.*
Lassabathie.

Planard (E. de).
Delavigne (G.).
Houssaye (Arsène), *adm. du Théâtre-Français.*
Beauplan (A. de), *comm. imp. près le théâtre de l'Odéon.*
Scribe, *memb.-adjoint.*
Perrot (Louis), *idem.*
Georges-Weymer, *idem.*
M. Beauchesne (A. de), *secrét.*

Bibliothèque.

MM. Berlioz (Hector), *bibliothécaire en chef.*
Leroy, *préposé à la bibliothèque.*

Pensionnat.

MM. Moreau-Sainti, *chef.*
Mancel, *médecin.*
Mme Legendre, *lingère.*

ENSEIGNEMENT.

Classes d'études musicales.

MM. Halévy, *composition idéale et contrepoint et fugue.*
Carafa, *idem.*
Le Borne, *idem.*
Adam (Adolphe), *idem.*
Elwart, *harmonie.*
Reber, *idem.*
Le Couppey, *harmonie et accompagnement pratique réunis* (hommes).
Bazin, *idem.*
Bienaimé, *idem.* (femmes).
Mme Dufresne, *agrégé, idem.*

Musique vocale.

MM. Ponchard, *chant.*
Bordogni, *idem.*
Panseron, *idem.*
Galli, *idem.*
Révial, *idem.*
Giuliani, *idem.*
Battaille, *idem.*
Mme Damoreau, *idem.*
MM. Tariot, *solfége individuel* (hommes).
Duvernoy (H.) *idem.*
Savard, *idem.*

MM. Alkan (N.), *répétiteur.*
Jonas, *idem.*
Durand, *idem.*
Gillette, *idem.*
Goblin, *professeur* (femmes).
Mme Dupuis, *professeur agrégé.*
Mlle Raillard, *idem.*
Klotz, *idem.*
Mercié-Porte, *idem.*
Lorotte, *idem*
Mme Maucorps-Delsuc, *idem.*
MM. Batiste, *solfége collectif* (hommes et femmes).
Lebel, *idem.*
Batton, *profess. de la classe d'ensemble vocal.*
Batiste, *classe de chant populaire à l'usage des adultes* (le soir).

Déclamation lyrique.

MM. Levasseur, *opéra sérieux.*
Duvernoy (Ch.), *idem.*
Morin, *opéra comique.*
Moreau-Sainti, *idem.*
Lombard, *accompagnateur des classes lyriques.*
Mlle Klotz, *idem.*
Saint-Ange Levasseur, *idem.*
MM. Elie, *maintien théâtral.*
Grisier, *escrime.*
Potier (H.), *étude des rôles.*

Déclamation dramatique.

MM. Samson.
Provost.
Beauvallet.

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *orgue et improvisation.*
Zimmerman, *piano, insp. honoraire.*
Laurent, *idem prof.* (hom.).
Marmontel, *idem.*
Herz (Henri), *idem* (femmes).
Mme Farrenc, *idem.*
Coche, *agrégé.*
MM. Erard, *fournisseur.*
Baillot (René), *classe d'ensemble instrumental.*

MM. Croharé, *étude du clavier, agrégé* (hommes).
Portéhaut (Ad.), *répétiteur, idem.*
Mme Beaufour-Vierling, *professeur agrégé* (femmes).
Lemarchand-Berchtold, *idem.*
Mlle Jousselin, *idem.*
MM. Prumier, *harpe, professeur.*
Érard, *fournisseur.*
Alard, *violon.*
Massart, *idem.*
Girard, *idem.*
Guérin, *idem.*
Vaslin, *violoncelle.*
Franchomme, *idem.*
Chaft, *contrebasse.*
Tulou, *flûte.*
Vogt, *hautbois.*
Klosé, *clarinette.*
Cokken, *basson.*
Gallay, *cor.*
Meifred, *cor à pistons.*
Dauverné, *trompette.*
Dieppo, *trombone.*

—

Dallery, *accordeur de l'orgue.*
Muller, *accordeur de pianos.*
Gand, *luthier.*
Pérot, *copiste de musique.*

1854.

—

ADMINISTRATION.

MM. Auber, *directeur.*
De Beauchesne, *secrétaire.*
Rety, *agent comptable.*
Ferrière, *surveillant des classes, etc., etc.*

Comité d'enseignement des études musicales.

MM. Auber, *président.*
Monnais (Ed.), *comm. impér.*
Halévy.
Batton.
Le Borne.
Vogt.
Massart.
Alard.
Thomas (Amb.),
Perrot (Louis).
Bousquet (G.).
Meyerbeer. *suppléant.*
Alf. de Beauchesne, *secrét.*

Comité d'enseignement des études dramatiques.

MM. Auber.
Monnais (Ed.).
Samson.
Provost.
Beauvallet.
Houssaye (Ars.). *adminis. du Théâtre-Français.*
Beauplan (A. de) *commiss. impér. près le théâtre impérial de l'Odéon.*
Scribe *membre adj.*
Perrot, *idem.*
Mlle Georges Weymer, *idem.*
MM. C. Doucet.
Delavigne (G.).
A. de Beauchesne, *secrét.*

Bibliothèque.

MM. Berlioz (Hector), *bibliot.*
Leroy, *employé.*

Pensionnat.

MM. Moreau-Sainti, *chef*
Mancel, *médecin.*
Mme Legendre, *lingère.*

ENSEIGNEMENT.

Classes d'études musicales.

MM. Halévy, *composition idéale contre-point et fugue.*
Carafa, *idem.*
Le Borne, *idem.*
Adam (Ad.), *idem.*
Elwart, *harmonie écrite.*
Reber, *idem.*
Lecouppey, *harmonie et accompagn. pratique réunis* (hommes).
Bazin, *idem.*
Bienaimé, *idem* (femmes).
Mme Dufresne *agrégé.*

Musique vocale.

MM. Ponchard, *chant.*
Bordogni, *idem.*
Panseron, *idem.*
Révial, *idem.*
Giuliani, *idem.*
Battaille, *idem.*
Masset, *idem.*
Mme Damoreau, *idem.*
MM. Tariot, *solfége individuel*, (hommes).
Duvernoy, *idem.*
Savard, *idem.*
Alkan (N.). *répétiteur.*
Jonas, *idem.*
Durand, *idem.*
Gillette, *idem.*
Goblin. *prof.* (femmes).
Mme Dupuis, *agrégé.*
Mlles Raillard, *idem.*
Klotz, *idem.*
Mercié-Porte, *idem.*
Lorotte, *idem.*
Mme Maucorps-Delsuc, *idem.*
MM. Batiste, *solfége collectif* (hommes et femmes).
Le Bel, *idem.*
Batton, *morceaux d'ensemble.*
Batiste, *classe de chant populaire à l'usage des adultes* (le soir).

Déclamation lyrique.

MM. Levassseur, *opéra*,
Duvernoy (Ch.), *idem.*
Morin, *opéra comique.*
Moreau-Sainti, *idem.*
Lombard, *accompagnateur des classes lyriques.*
Mlles Klotz, *idem.*
MM. Saint-Ange Levasseur, *idem.*
Élie, *maintien théâtral.*
Grisier, *escrime.*
Potier (H.), *étude des rôles*

Déclamation dramatique.

MM. Samson.
Provost.
Beauvallet,

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *orgue et improvis.*
Laurent, *piano*, (hommes).
Marmontel, *idem.*
Herz, (Henri), *id.* (femmes).
Mmes Farrenc, *idem.*
Coche, *agrégé.*
MM. Érard, *fourniss. de pianos.*
Baillot (R.), *ensemble instrumental.*
Crohaté, *étude du clavier, agrégé* (hommes).
Portéhaut, *répétiteur.*
Mmee Beaufour-Vierling, *profess. agrégé* (femmes).
Lemarchand-Berchtold, id.
Mlle Jousselin, *idem.*
MM. Prumier, *harpe. prof.*
Érard, *fourniss. de harpes.*
Alard, *violon.*
Massart, id.
Girard, id.
Guérin, id.
Vaslin, *violoncelle.*
Franchomme, *idem.*
Labro, *contre-basse.*
Tulou, *flûte.*
Verroust, *hautbois.*
Klosé, *clarinette.*
Cokken, *basson.*
Gallay, *cor.*
Meifred, *cor à pistons.*
Dauverné, *trompette.*
Dieppo, *trombone.*

—

Dallery, *accordeur de l'orgue.*
Muller, *accordeur de pianos.*
Gand, *luthier*,
Pérot, *copiste de musique.*

1855.

—

ADMINISTRATION.

MM. Auber, *directeur.*
Lassabathie, *administrateur.*

MM. Beauchesne (Alf. de), *secrétaire.*
Rety, *agent comptable.*
Ferrière, *surveillant des classes, etc.*

Comité d'enseignement des études musicales.

MM. Auber, *président.*
Monnais, *commissaire impérial.*
Halevy,
Batton.
Le Borne.
Vogt.
Alard.
Massart.
Thomas (A.).
Perrot (L.).
Meyerbeer, *suppléant.*
Beauchesne (Alf. de), *secrétaire.*

Comité d'enseignement des études dramatiques.

MM. Auber, *président.*
Monnais, *comm. impérial.*
Samson, *professeur.*
Provost, *idem.*
Beauvallet, *idem.*
Camille Doucet.
Germain Delavigne.
Houssaye (Arsène), *adm. du Théâtre-Français.*
Beauplan (A. de), *comm. imp. près le théâtre de l'Odéon.*
Scribe, *membre-adjoint.*
Perrot (L.), *idem.*
Mlle Georges-Veymer, *idem.*
Beauchesne (Alf. de), *secrétaire.*

Bibliothèque.

MM. Berlioz (H.), *bibl. en chef.*
Leroy, *préposé à la biblioth.*

Pensionnat.

MM. Moreau-Sainti, *chef.*
Mancel, *médecin.*
Mme Legendre, *lingère.*

ENSEIGNEMENT.

Classes d'études musicales

MM. Halévy, *composition idéale, et contre-point et fugue.*
Carafa, *idem.*
Le Borne, *idem.*
Adam (Ad.), *idem.*
Elwart, *harmonie écrite.*
Reber, *idem.*
Le Couppey, *harmonie et accompagnement pratique réunis* (hommes).
Bazin, *idem.*
Bienaimé, *idem* (femmes).
Mme Dufresne, *agrégé, idem.*

Musique vocale.

MM. Ponchard, *chant.*
Bordogni.
Panseron.
Révial.
Giuliani.
Battaille.
Masset.
Mme Damoreau.
MM. Tariot, *solfége individuel* (hommes).
Duvernoy, *idem.*
Savard, *idem.*
Alkan (N.), *répétiteur.*
Jonas, *idem.*
Durand, *idem.*
Gillette, *idem.*
Goblin, *prof.* (femmes).
Mme Dupuis-Ruestenholtz, *agrégé.*
Mlles Raillard, *idem.*
Klotz, aînée, *idem.*
Mercié-Porte, *idem.*
Lorotte, *idem.*
Mme Maucorps-Delsuc, *idem.*
MM. Batiste, *solfége collectif* (hommes et femmes).
Lebel, *idem.*
Batton, *ensemble vocal.*
Batiste, *classe de chant populaire à l'usage des adultes* (le soir).

Déclamation lyrique.

MM. Levasseur, *opéra.*
Duvernoy (Ch.), *idem.*

MM. Morin, *opéra comique.*
Moreau-Sainti, *idem.*
Lombard, *acc. des classes lyriques.*
Mlle Klotz, *idem.*
MM. Saint-Ange Levasseur, *idem.*
Elie, *maintien théâtral.*
Grisier, *escrime.*
Potier (H.), *étude des rôles.*
Samson, *histoire et littérature.*

Déclamation dramatique.

MM. Provost.
Beauvallet.
Regnier.

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *orgue et improvisation.*
Laurent, *piano* (hommes).
Marmontel, *idem.*
Herz (Henri), *idem* (femmes).
Mme Farrenc, *idem.*
Coche, *agrégé, idem.*
MM. Erard, *fournisseur.*
Baillot (René), *ensemble instrumental.*
Croharé, *étude du clavier, agrégé* (hommes).
Portéhaut, *répétiteur, idem.*
Mme Beaufour-Vierling, *profess. agrégé* (femmes).
Lemarchand-Berchtold, *idem.*
Mlle Jousselin, *idem.*
MM. Prumier, *harpe, professeur.*
Erard, *fournisseur.*
Alard, *violon.*
Massart, *idem.*
Girard, *idem.*
Guérin, *idem.*
Dancla (Ch.), *adjoint.*
Vaslin *violoncelle.*
Franchomme, *idem.*
Labro, *contre-basse.*
Tulou, *flûte.*
Verroust, *hautbois.*
Klosé, *clarinette.*
Cokken, *basson.*
Gallay, *cor.*
Meifred, *cor à pistons.*
MM. Dauverné, *trompette.*
Dieppo, *trombone.*

—

Dallery, *facteur d'orgues.*
Muller, *accordeur de pianos.*
Gand, *luthier.*
Pérot, *copiste de musique.*

1856.

—

ADMINISTRATION.

MM. Auber, *directeur.*
Lassabathie, *administrateur.*
De Beauchesne, *secrét.*
Rety, *agent comptable.*
Ferrière, *surveil. des classes, etc., etc.*

Comité des études musicales,

MM. Auber, *président.*
Monnais, *comm. impér.*
Halévy.
Carafa.
Thomas (Amb.).
Le Borne.
Vogt.
Massart.
Alard.
Gallay
Prumier père.
Meyerbeer, *suppléant*
A. de Beauchesne, *secrét.*

Comité des études dramatiques

MM. Auber, *président.*
Monnais, *comm. impér*
C. Doucet, *chef de la division des théâtres.*
Scribe.
Delavigne, (G.).
Samson.
Provost.
Beauvallet.
Regnier.
L'administrateur général du Théâtre-Français.

Le commissaire impérial près le théâtre de l'Odéon.
Mlle Georges-Weymer, *membre-adjoint.*
M. De Beauchesne, *secrét.*

Bibliothèque.

MM. Berlioz, *bibliothéc. en chef.*
Leroy, . *employé.*

Pensionnat.

MM. Moreau-Sainti, *chef.*
Mancel, *médecin.*

ENSEIGNEMENT.

Classes d'études musicales.

PROFESSEURS.

MM. Halévy, *composition idéal, contre-point et fugue.*
Carafa, *idem.*
Le Borne, *idem.*
Thomas (Amb.), *idem.*
Elwart, *harmonie écrite.*
Reber, *idem.*
Bazin, *harmonie et accomp. pratique réunis* (hommes).
Bienaimé, *idem* (femmes).
Mme Dufresne, *prof. agrégé,*

Musique vocale.

MM. Ponchard, *chant.*
Panseron, *idem.*
Révial, *idem.*
Giuliani, *idem.*
Battaille, *idem.*
Masset, *idem.*
Laget, *idem.*
Fontana, *idem.*
Tariot, *solfége individuel.* (hommes).
Duvernoy, *idem.*
Savard, *idem.*
Alkan (N·), *répétiteur.*
Jonas, *idem.*
Durand, *idem.*
Gillette, *idem.*
Goblin *idem* (femmes).
Mme Dupuis-Ruestenholtz, *idem, prof. agrégé.*
Mlles. Raillard, *prof. agrégé.*
Klotz aînée, *idem.*
Mercié-Porte, *idem.*
Lorotte, *idem.*
Mme Maucorps-Delsuc, *idem.*
MM. Batiste, *solfége collectif* (hommes et femmes).
Lebel, *idem.*
Pasdeloup, *classe d'ensemble vocal, prof. agrégé.*

Déclamation lyrique.

MM. Levasseur, *opéra-sériqux.*
Duvernoy, (Ch.), *idem.*
Morin, *opéra-comiyue.*
Moreau-Sainti. *idem.*
Mlle Klotz, *accomp. des classes lyriques.*
Mme Doumick, *idem.*
Mlle Hersant, *idem.*
MM. Elie, *maintien théâtral.*
Grisier, *escrime.*
Potier (H), *études des rôles.*
Batiste, *classe de chant populaire à l'usage des adultes,* (le soir).
Samson, *histoire et littérature dramatique,*

Déclamation dramatique.

MM. Provost.
Beauvallet.
Regnier.

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *orgue et improvisation.*
Laurent, *piano,* (hommes).
Marmontel, *idem.*
Herz (Henri), *id.* (femmes).
Mme Farrenc, *idem.*
M. Lecouppey, *idem.*
Mme Coche, *agrégé.*
MM. Ve Erard, *fournisseur.*
Baillot (René), *ensemble instrumental.*
Croharé, *étude du clavier, agrégé* (hommes).
Portehaut, *répét. idem.*

Mmes Beaufour-Vierling, *profess. agrégé* (femmes).
Lemarchand-Berchtold, *id.*
Mlle Jousselin. *idem.*
MM. Prumier, *prof. harpe.*
Erard, *fournisseur.*
Alard, *violon.*
Massart, *idem.*
Girard, *idem.*
Guérin, *idem.*
Ch. Dancla, *adjoint.*
Vaslin, *violoncelle.*
Franchomme, *idem.*
Labro, *contre basse.*
Tulou, *flûte.*
Verroust, *hautbois.*
Klosé, *clarinette.*
Cokken, *basson.*
Gallay, *cor.*
Meifred, *cor à pistons.*
Dauverné, *trompette.*
Dieppo, *trombone.*

Classses des élèves militaires.

MM. Bazin, *harmonie.*
Forestier, *saxhorn, cor et cornet.*

—

Dallery, *facteur d'orgues.*
Muller *accordeur de pianos.*
Gand, *luthier.*
Sangouard, *copiste de musique.*

1857.

—

ADMINISTRATION.

MM. Auber, *directeur.*
Lassabathie, *administrateur.*

Comité des études musicales.

MM. Auber, *président.*
Monnais (Ed.), *commissaire impérial.*
Halévy.
Carafa.
Thomas (A.).
Le Borne.
Vogt.
Massart.
Alard.
Gallay.
Prumier père.
Meyerbeer, *suppléant.*
Kastner (Georges), *idem.*

Comité des études dramatiques

MM. Auber, *président.*
Monnais (Ed.).
Scribe.
Delavigne.
Doucet (C.).
Samson.
Provost.
Beauvallet.
Regnier.
L'Administrateur général du Théâtre-Français.
Le Commissaire impérial près le théâtre impérial de l'Odéon.
Cabanis, *adjoint.*
Mlle Georges Weymer, *idem.*

Bibliothèque.

MM. Berlioz (H.), *bibliothécaire en chef.*
Leroy, *préposé.*

Pensionnat.

MM. Duvernoy (Ch.), *chef.*
Mancel, *médecin.*

ENSEIGNEMENT.

Professeurs.

MM. Halévy, *composition, contrepoint et fugue.*
Carafa, *idem.*
Le Borne, *idem.*
Thomas (Amb.), *idem.*
Elwart, *harmonie écrite.*
Reber (H.), *idem.*
Bazin, *harmonie et accompagnement pratique réunis* (hommes).
Bienaimé, *idem* (femmes).
Mme Dufresne-Demay, *professeur-agrégé.*

Musique vocale.

MM. Panseron, *chant.*
Révial, *idem.*
Giuliani, *idem.*
Battaille, *idem.*
Masset, *idem.*
Laget, *idem.*
Fontana, *idem.*
Faure, *idem.*
Tariot, *solfége individuel* (hommes).
Savard (Aug.), *idem.*
Duvernoy (H.), *idem.*
Alkan (N.), *répétiteur.*
Jonas, *idem.*
Durand, *idem.*
Gillette, *idem.*
Goblin, *solfége individuel, prof.* (femmes).
Mme Dupuis, *agrégé.*
Mlles Raillard, *idem.*
Klotz aînée, *idem.*
Mercié-Porte, *idem.*
Lorotte, *idem.*
Maucorps, *idem.*
MM. Batiste, *solfége collectif.*
Lebel, *idem.*
Pasdeloup, *prof.-agrégé, cl. d'ensemble vocal.*

Déclamation lyrique.

MM. Levasseur, *opéra sérieux.*
Duvernoy (Ch.), *idem.*
Morin, *opéra comique.*
Moreau-Sainti, *idem.*
Mlle Klotz, *accompagnateur des classes lyriques.*
Mme Doumick, *idem.*
Mlle Hersant, *idem.*
MM. Élie, *maintien théâtral.*
Grisier, *escrime.*
Potier (Henri), *ét. des rôles.*
Batiste, *classe de chant popul. à l'usage des adultes.*
Samson, *histoire et littérature dramatique.*

Déclamation dramatique.

MM. Provost, *prof.*
Beauvallet, *idem.*
Régnier, *idem.*
Mlles Rachel, *prof.*
A. Brohan, *prof.-adjoint.*

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *orgue et improvisation.*
Laurent, *piano* (hommes).
Marmontel, *idem.*
Herz, *idem* (femmes).
Mme Farrenc, *idem.*
M. Lecouppey, *idem.*
Mmes Coche, *prof.-agrégé.*
Érard, *fournisseur.*
MM. Croharé, *prof.-agrégé, étude du clavier* (hommes).
Portéhaut (Ad.), *répétiteur.*
Mlles Lemarchand, *profes.-agrégé* (femmes).
Jousselin, *idem.*
Mme E. Rety, *répétiteur.*
MM. Prumier, *harpe.*
Alard, *violon.*
Massart, *idem.*
Girard, *idem.*
Guérin, *idem.*
Dancla (Ch.), *prof.-adj.*
Vaslin, *violoncelle.*
Franchomme, *idem.*
Labro, *contre-basse.*
Tulou, *flûte.*
Verroust, *hautbois.*
Klosé, *clarinette.*
Cokken, *basson.*
Gallay, *cor.*
Meifred, *cor à pistons.*
Dauverné, *trompette.*
Dieppo, *trombone.*

Classes des élèves militaires.

MM. Bazin, *harmonie.*
Forestier, *saxhorn, cor et cornet.*

—

MM. Dallery, *facteur d'orgues.*
Muller, *accordeur de pianos.*
Gand, *luthier.*
Sangouard, *copiste de musique.*

—

1858.

—

ADMINISTRATION.

MM. Auber, *directeur.*
Lassabathie, *administrateur*
De Beauchesne (Alf.) *secrétaire.*

Comité des études musicales.

MM. Auber, *président.*
Monnais.
Halévy.
Carafa.
Thomas.
C. Doucet.
Vogt.
Gallay.
Prumier père.
Ch. Dancla.
Em. Perrin.
Georges Kastner.
Meyerbeer, *membre libre.*
Cabanis, *membre adjoint.*
Alf. de Beauchesne, *secrét.*

Comité des études dramatiques

MM. Auber, *président.*
Monnais.
Scribe.
Delavigne (G.)
C. Doucet.
Samson.
Provost.
Beauvallet.
Régnier.
L'Administrateur général du Théâtre-Français.
Le Commissaire impérial près le théâtre impérial de l'Odéon.
Cabanis, *membre adjoint.*
Mlle Georges Weymer, *idem.*
Alf de Beauchesne, *secrét.*

Bibliothèque.

MM. Berlioz, *bibliothécaire en chef.*
Leroy, *préposé.*

Pensionnat.

MM. Duvernoy (Ch.), *chef.*
Mancel, *médecin,*

ENSEIGNEMENT.

Professeurs.

MM. Halévy, *composition idéale et contre-point et fugue.*
Carafa, *idem.*
Le Borne, *idem.*
Thomas (Amb.), *idem.*
Elwart, *harmonie écrite.*
Reber, *idem.*
Bazin, *harmonie et accompagnement pratique réunis.* (hommes).
Bienaimé, *idem* (femmes).
Mme Dufresne, *professeur-agrégé.*

Musique vocale.

MM. Panseron, *chant.*
Révial, *idem.*
Giuliani, *idem.*
Battaille, *idem.*
Masset, *idem.*
Laget, *idem.*
Fontana, *idem.*
Faure, *idem.*
Tariot, *solfége individuel* (hommes).
Duvernoy (H.), *idem.*
Savard, *idem.*
Alkan (N.), *répétiteur.*
Jonas, *idem.*
Durand, *idem.*
Gillette, *idem.*
Goblin, *prof.* (femmes).
Mme Dupuis, *prof.-agrégé.*
Mlles Raillard, *idem.*
Klotz, *idem.*
Mercié-Porte, *idem.*
Lorotte, *idem.*
Mme Maucorps, *idem.*
MM. Batiste, *solfége collectif.*
Lebel, *idem.*
Pasdeloup, *professeur-agrégé classe d'ensemble vocal.*

Déclamation lyrique.

MM. Levasseur, *opéra sérieux.*
Duvernoy (Ch.), *idem.*

MM. Morin, *opéra comique.*
Moreau-Sainti, *idem.*
Mlle Klotz, *accompagnateur des classes lyriques.*
Mme Doumick Saint-Ange, *idem.*
Mlle Hersant, *idem.*
MM. Élie, *maintien théâtral.*
Grisier, *escrime.*
Potier (Henri), *étude des rôles.*
Batiste, *classe de chant populaire, à l'usage des adultes* (le soir).
Samson, *histoire et littérature dramatiques.*

Déclamation dramatique.

MM. Provost.
Beauvallet.
Régnier.
Mlle Brohan (Aug.).

Musique instrumentale.

MM. Benoist, *orgue et improvisation.*
Laurent, *piano* (hommes).
Marmontel, *idem.*
Henri Herz (femmes).
Mme Farrenc, *idem.*
M. Lecouppey, *idem.*
Mmes Coche, *professeur-agrégé.*
Ve Érard, *fournisseur.*
MM. Baillot (René), *classe d'ensemble instrumental.*
Croharé, *professeur-agrégé, étude du clavier* (hommes).
Portéhault (A.), *répétiteur.*
Mme Lemarchand, *profess.-agrégé* (femmes).
Mlle Jousselin, *idem.*
Mme Rety (Émile), *répétiteur.*
M. Prumier, *harpe.*
Mme Ve Érard, *fournisseur.*
MM. Alard, *violon.*
Massart, *idem.*
Girard, *idem.*
Guérin, *idem.*
Charles Dancla, *prof.-adj.*
Vaslin, *violoncelle.*
Franchomme, *idem.*
Labro, *contre-basse.*
Tulou, *flûte.*
Verroust, *hautbois.*
Klosé, *clarinette.*
Cokken, *basson.*
Gallay, *cor.*
Meifred, *cor à pistons.*
Dauverné, *trompette.*
Dieppo, *trombone.*

Classes des Élèves militaires.

MM. Bazin, *harmonie.*
Forestier, *cornet à pistons.*
Sax (Ad.), *saxophone.*
Arban, *saxhorn.*
Alkan, *solfége.*
Jonas, *idem.*
Durand, *idem.*

—

MM. Dallery, *facteur d'orgues.*
Muller, *accordeur de pianos.*
Gand, *luthier.*
Sangouard, *copiste de musique.*



Enseignement et Administration

PERSONNEL PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

DE 1795 A 1859

A

ADAM (*Jean-Louis*).
Né à Mieltertholtz, 3 décembre 1758.
Mort à Paris, le 8 avril 1848.
Chevalier de la Légion d'honneur en 1829.
Professeur de piano, 20 mai 1797.
Mis à la retraite, 15 novembre 1842, avec le titre d'Inspecteur Général des classes de Piano;
Membre du Comité des Études.
Auteur de la *Méthode de Piano à l'usage des Classes de piano du Conservatoire* (*création*).

ADAM (*Adolphe-Charles*).
Né à Paris, le 24 juillet 1803.
Mort à Paris, le 3 mai 1856.
Membre de l'Institut en 1844.
Officier de la Légion d'honneur, de l'ordre du Chêne, de la Conception d'Albert-le-Valeureux (Saxe).
Professeur de composition, 1er octobre 1848.
Directeur-Fondateur du Théâtre-Lyrique en 1846.

ADRIEN (*Ferdinand*).
Professeur de chant.

AGUS (*Henri*),
Né à   en 1749.
Mort en floréal an VI (1798).
Professeur de solfége, 16 thermidor an III (1795).

ALARD (*Jean-Delphin*).
Né à Bayonne, 8 mars 1815.
Chevalier de la Légion d'honneur.
Professeur de violon, 1er mars 1843. (1er prix de violon en 1830.)

ALKAN aîné (*Charles-Valentin* MORHANGE dit).
Né à Paris le 30 novembre 1813.
Professeur-Adjoint honoraire de solfége en 1831; Professeur-Adjoint en 1836. (Démissionnaire.)

AMÉDÉE (*Amédée* LANEAU).
Né à Paris, le 1er octobre 1784,
Mort à Paris, le 21 février 1833.
Professeur-Adjoint, 27 janvier 1804; réformé, 1er avril 1816; professeur de solfége, 14 février 1820; professeur pour les chœurs, 1er septembre 1831.

ANDRIEN (*Martin-Joseph-Adrien* dit LA NEUVILLE).
Né à Liége en 1766
Mort à Paris, le 19 nov. 1822.
Professeur de déclamation lyrique, mars 1822.

ANDRIEN aînée (Mlle *Atala-Thérèse-Annette*, Mme WARTEL).
Née le 2 juillet 1814.
Accompagnateur le 1er nov. 1831.
Professeur-Adjoint de solfége.
Démissionnaire le 1er déc. 1838.

ANDRIEN cadette (Mlle *Rosine-Charlotte*, Mme DELSARTE).

Née à Paris, le 14 juillet 1817.
Professeur-Adjoint de solfége.
Démissionnaire.

ANGÉE.
Professeur de 3e classe.

ASSMANN.
Né à

AUBER (*Daniel-François-Esprit*).
Né à Paris, le 29 janvier 1782.
Membre de l'Institut, Commandeur de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre de Léopold, Commandeur de l'ordre de la Couronne de chêne, Chevalier de l'ordre pour le Mérite de Prusse, etc.
Directeur par arrêté du 8 février 1842.

AUBERT.

B

BAILLOT (*Pierre-Marie-François-de-Salles*).
Né à Passy, le 1er octobre 1771,
Mort à Paris, le 15 sept. 1842.
Chevalier de la Légion d'honneur.
Professeur de violon le 22 décembre 1795.
Auteur, avec Kreutzer, de la *Méthode de violon* adoptée pour les Classes du Conservatoire, et de *l'Art du Violon*, ouvrage aussi remarquable par le style que par la clarté de l'enseignement.

BAILLOT (*René-Paul*)
Né à Paris, le 23 octobre 1813.
Professeur de la classe d'ensemble instrumental le 1er janv. 1851.

BANDERALI (*David*).
Né à Palazzo, le 15 janv. 1789.
Mort à Paris, le 13 juin 1849.
Chevalier de la Légion d'honneur.
Professeur de chant le 16 mars 1828.
Désigné au chargé du Département des Beaux-Arts par Rossini.

BAPTISTE aîné (*Nicolas* ANSELME *dit*).
Né à Bordeaux le 18 juin 1761.
Mort à Paris, le 30 nov. 1835.
Sociétaire du Théâtre-Français.
Professeur de Déclamation le 1er août 1809.
Retraité le 1er janvier 1828.

BARBÉ (Mme *Elisa-Joséphine* ROBIN née).
Née à Paris, le 11 février 1814.
Morte à Paris, le 15 janv. 1847.
Professeur de solfége le 10 décembre 1829.

BARIZEL (*Dominique-Charles-Joseph*).
Né à Merville, le 3 janv. 1788.
Mort à Paris, le 25 mai 1850.
Chevalier de la Légion d'honneur.
Professeur de basson, le 1er janvier 1839.
Démissionnaire le 1er janv. 1849.

BATISTE (*Antoine-Edouard*).
Né à Paris, le 28 mars 1820.
Professeur-Adjoint de solfége en 1837.
Professeur chœurs (hommes), le 1er janvier 1840.
Professeur de chant simultané, le 1er janvier 1851.

BATTAILLE (*Charles-Amable*).
Né à Nantes, le 30 sep. 1822.
Professeur de chant, 1er fév. 1851.

BATTON (*Desiré-Alexandre*).
Né à Paris, le 2 janvier 1798.
Mort à Versailles, le 15 oct. 1855.
Premier Grand-Prix de l'Institut en 1817.
Chevalier de la Légion d'honneur.
Inspecteur des Ecoles-Succursales des départements, le 1er janv. 1851.

BAUDIOT (*Charles-Nicolas*).
Né à Nancy, le 29 mars 1773.
Premier violoncelle de la Chapelle.

Professeur de violoncelle, le 8 novembre 1795.
Réformé le 23 septembre 1802.
Rentré le 23 octobre 1805.
Retraité le 1er janvier 1827.
Chargé, avec *Levasseur*, de faire la *Méthode de Violoncelle*, dont la rédaction fut confiée à *Baillot*.

BAZIN (*François-Emmanuel-Joseph*).
Né à Marseille, le 4 sep. 1816.
Chevalier de la Légion d'honneur.
Grand prix de l'Institut en 1840.
Professeur-Adjoint d'harmonie et accompagnement en 1837.
Accompagnateur, 1er déc. 1839.
Professeur d'harmonie et accompagnement, le 1er janv. 1849.

BEAUCHESNE (*Jean-Marie-Anax*-DUBOIS).
Né à Lorient le 17 septembre 1804.
Secrétaire, 10 novembre 1827.

BEAUFOUR (*Mme Eulalie née* VIERLING).
Née à Paris, 12 février 1813.
Professeur adjoint, clavier, 3 juin 1831.
Professeur-Agrégé, 1er juil. 1851.
Démissionnaire, 1er novembre 1856.

BEAUVALLET (*Pierre-François*).
Né à Pithiviers, le 13 oct. 1801.
Sociétaire de la Comédie-Française.
Professeur Adjoint de déclamation dramatique, 1er janvier 1839.
Professeur de déclamation dramatique, 1er janvier 1842.

BENOIST (*François*).
Né à Nantes, 10 septemb. 1794.
Chevalier de la Légion d'honneur.
Grand prix de Composition à l'Institut, 1815.
Professeur d'Orgue, 1er avril 1819.

BERLIOZ (*Louis-Hector*).
Né à Côte-Saint-André, 11 décembre 1803.
Membre de l'Institut.
Chevalier de la Légion d'honneur et de l'Aigle rouge de Prusse, etc.
Grand prix de composition à l'Institut en 1830.
Conservateur de la Bibliothèque, 1er janvier 1839.
Bibliothécaire, 1er janvier 1852.

BERR.
Né à Manheim, 17 avril 1794.
Mort à Paris, 24 septemb. 1838.
Professeur de clarinette, 1er juin 1832.

BERTON (*Henri-Montan*).
Né à Paris, le 17 septemb. 1766.
Mort à Paris, le 22 avril 1844.
Membre de l'Institut en 1815.
Membre de la Légion d'honneur.
Professeur d'harmonie, le 9 novembre 1795.
Mis à la retraite en 1816.
Professeur de composition le 1er janvier 1818.
Inspecteur des études.
Directeur du Théâtre-Italien de 1807 à 1809.

BERTON (*Henri-François*).
Né le 3 mai 1784.
Mort en 1832.
Accompagnateur.
Professeur de vocalisation le 23 mai 1820.
Réformé le 1er janvier 1828.

BESOZZI (*Louis-Désiré*).
Né à Versailles le 3 avril 1814.
Grand prix de composition à l'Institut en 1837.
Professeur de solfége de 1835 à 1837.

BIENAIMÉ (*Paul-Émile*).
Né à Paris le 6 juillet 1802.
Professeur de solfége, 1er janv. 1825.
Professeur d'harmonie, 10 juillet 1838.

BLANGINI (*Joseph-Marc-Marie-Félix*).
Né à Turin le 18 novemb. 1781.
Mort à Paris en décembre 1841.
Professeur de chant, le 1er avril 1816
Réformé le 1er janvier 1828.
Maître de chapelle du roi de Bavière.
Maître de chapelle du roi de Westphalie en 1809.
Surintendant honoraire et compositeur de la musique du roi en 1814.

BLANGY.
Né à
Mort à
Répétiteur de solfége en 1809.

BLASIUS (*Mathieu-Frédéric*).
Né à Lauterbourg (Bas-Rhin), le 23 avril 1758.
Mort en 1829.
Chef d'orchestre de l'Opéra-Comique pendant vingt ans.
Professeur à la création.
Réformé en l'an X (1803).

BLASIUS (*Pierre*).
Professeur.

BLASIUS (*Ignace*).
Professeur.

BOIELDIEU (*Adrien*).
Né à Rouen, le 15 décemb. 1775.
Mort à Jarsy, le 8 octobre 1834.
Membre de l'Institut.
Officier de la Légion d'honneur.
Professeur de piano du 22 oct. 1798 au 1er mars 1809.
(En congé en Russie de 1803 à 1809.)
Professeur de composition le 23 février 1820.
Retraité le 1er janvier 1828.
Rentré le 1er janvier 1834.
Maître de chapelle de l'empereur de Russie.
Accompagnateur-Adjoint de la musique du roi en 1815.
Compositeur de la musique de la duchesse de Berry en 1821.

BORDOGNI (*Jean-Marc*).
Né à Bergame le 23 janv. 1789.
Mort à Paris, le 31 juillet 1856.
Chevalier de la Légion d'honneur.
Professeur de chant, le 22 mai 1819.
En congé illimité, le 1er janvier 1824.
Rentré le 1er mars 1830.
Retraité le 1er juillet 1856.

BOTTÉE DE TOULMON (*Auguste*).
Né à Paris en 1797.
Mort à Paris, le 23 mars 1850.
Chevalier de la Légion d'honneur.
Bibliothécaire en 1831.

BOULANGER.
Professeur de vocalisation, 1816.

BRAUN.
Professeur de 2e classe, l'an IV (1796).

BROHAN (Mlle *Joséphine-Félicité-Augustine*).
Née à Paris le 2 décembre 1824.
Sociétaire du Théâtre-Français.
Professeur de déclamation, 1er janvier 1858.

BUCH.
Professeur.

BUTIGNOT (*Alphonse*).
Né à Lyon, le 15 août 1780.
Mort à Paris, en 1814.
Répétiteur de chant en 1806.

C

CAILLOT.
Professeur.

CARAFA (*Michel-Henri-Louis-François-Vincent-Paul* DE COLOBRANO).
Né à Naples, le 17 novembre 1787.
Membre de l'Institut, Officier de la Légion d'honneur.

Ex-Directeur du Gymnase musical.
Professeur de composition, 1er janvier 1840.

CARTIGNY (*Charles-Claude*),
Né à Dieppe, le 6 octobre 1782.
Mort à.
Professeur honoraire, 30 mars 1825.
(N'a jamais été professeur titulaire).

CATEL (*Charles-Simon*).
Né à l'Aigle, en juin 1773.
Mort à Paris, le 29 novembre 1830.
Membre de l'Institut et de la Légion d'honneur.
Professeur d'harmonie à la création; chargé de la rédaction du *Traité d'Harmonie*, 1792.
Inspecteur de l'Enseignement en 1804.
Démissionnaire en 1814.
Accompagnateur de l'Opéra en 1790.
Chef de musique adjoint de la garde nationale, 1790.

CHAFT (*Louis-François* CHATT *dit*).
Né à Bourg, le 30 septembre 1780.
Mort à Chartres, le 2 décembre 1856.
Professeur de contre-basse, 1er décembre 1832.
Retraité le 1er décembre 1853.

CHELARD.
Professeur.

CHERUBINI (*Louis-Charles-Zénobie-Salvador-Marie*).
Né à Florence, le 14 septembre 1760.
Mort à Paris le 15 mars 1842.
Membre de l'Institut, Commandeur de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre de Saint-Michel.
Professeur à l'École de la garde nationale, le 19 juin 1794.
Inspecteur de l'Enseignement, 3 août 1795.
Professeur de composition, 1er avril 1816.
Surintendant de la Musique du Roi, 1816 (avec Lesueur).
Directeur du Conservatoire, 1er avril 1822.
Mis à la retraite, 8 février 1842.

CHORON (*Alexandre-Etienne*).
Né à Caen, le 21 octobre 1771.
Mort à Paris, le 29 juin 1834.
Régisseur général de l'Opéra de 1815 à 1817.
Directeur-Fondateur de l'École royale et spéciale de Chant, transformée en 1824 en Institution royale de Musique classique et religieuse.

CLAVEL (Mlle *Bénigne*).
Née à Nantes, le .... 1808.
Professeur-Adjoint de solfége, 1826.

CLAVEL (*Joseph*).
Né à Nantes, 20 décembre 1800.
Mort à Sillé-le-Guillaume, le 31 août 1852.
Répétiteur de violon, le 1er janvier 1824.
Réformé le 1er septembre 1831.
Rentré Professeur-Adjoint le 1er janvier 1837.
Professeur le 1er janvier 1839.
Retraité le 1er octobre 1846.

COCHE (*Victor-Jean-Baptiste*).
Né à Arras, le 24 novembre 1806.
Répétiteur de la classe flûte le 28 décembre 1831.
Démissionnaire en 1841.

COCHE (Mme *Marie-Anna*, née MAZELIN).
Née à Paris, le 10 mai 1811.
Professeur-Adjoint de piano, le 12 février 1829.
Professeur-Agrégé de piano, le 1er juillet 1851.

COLET (*Hippolyte-Raymond*).
Né à Nîmes, le 5 novembre 1808.
Mort à Paris, le 21 avril 1851.
Professeur d'harmonie, le 1er janvier 1840.

COKKEN (*Jean-François-Barthélemy*).
Né à Paris, le 14 janvier 1802.
Professeur de basson, le 1er juin 1852.

CORNU.

COSSARD (*Pierre-Zénon*).
Né à Paris, le 22 mars 1794.
Répétiteur de déclamation, le 1er janvier 1818.
Professeur-Adjoint, 1819.
Réformé le 1er janvier 1828.

CRESCENTINI (*Girolamo*).
Né près d'Urbino, en 1769.
Mort à Naples, en 1846.
Professeur honoraire de chant, 1810.
Premier chanteur de la Musique de l'Empereur et de la Chapelle.
Membre de l'Ordre de la Couronne de fer.
Directeur de la Musique du collége royal, à Naples.

CROHARÉ (*Louis-Joseph-Arnaud*).
Né à Paris, le 27 février 1820.
Professeur-Adjoint de solfége, le 2 avril 1838.
Professeur-Agrégé de clavier, le 1er novembre 1851.

CROISILLES (Mlle *Adèle*).
Née à Paris, 11 novembre 1813.
Accompagnateur, le 1er septembre 1829.
Démissionnaire le 1et novembre 1831.

CROS (*Antoine*).
Né à la Grasse, le 16 septembre 1765.
Mort à.
Professeur de langue française et d'analyse dramatique, février 1817.
Retraité le 1er juillet 1831.

CROS (*fils*).
Répétiteur au Pensionnat pour la lecture à haute voix, le 1er mai 1829.
Démissionnaire, 1er juillet 1831.

D

DAMOREAU (Mme *Laure-Cinthie*, née MONTALANT).
Née à Paris, le 6 février 1801.
Professeur de chant, le 1er février 1833.
Démissionnaire le 1er mars 1835.
Rentrée le 15 mars 1836.
Retraitée le 1er avril 1856.
Auteur d'une Méthode de Chant adoptée par le Conservatoire.

DANCLA (*Jean-Charles*).
Né à Bagnères le 19 déc. 1817.
Professeur-Adjoint de violon le 1er mars 1857.

DAUPRAT (*Louis-François*).
Né à Paris le 24 mai 1781.
Professeur-Adjoint de cor de 1802 à 1816.
Professeur le 1er avril 1816.
Retraité le 15 novembre 1842.

DAUSSOIGNE (*Joseph*).
Né à Givet, le 10 juin 1790.
Grand-Prix de composition à l'Institut en 1808.
Répétiteur de solfége le 25 octobre 1803.
Accompagnateur le 23 sep. 1804.
Répétiteur d'harmonie, le 27 octobre 1808.
Professeur d'harmonie le 1er avril 1816.

DAUVERNÉ aîné (*François-Georges-Auguste*).
Né à Paris le 15 février 1800.
Professeur de trompette 1er juin 1833.

DAZINCOURT (*Joseph-Jean-Baptiste* ALBOUIS, *dit*).
Né à Marseille, le 11 déc. 1747.
Mort à Paris, le 25 mars 1809.
Professeur de déclamation (création).

DEJAZET.
Professeur-Adjoint honoraire de clavier, 1829.

DELCAMBRE (*Thomas*).
Né à Douai (Nord) en 1766.
Mort à Paris, le 7 janvier 1808.
Professeur de basson le 1er janver 1792.
Retraité en 1825.

DELSARTE (Mme). Voyez Mlle ANDRIEN *Rosine*.

DEMAY (Mlle *Catherine-Célina-Caroline-Emma*, Mme DUFRESNE).
Née à Paris, le 29 juillet, 1822.
Accompagnateur 1er janv. 1846.
Professeur-Agrégé d'harmonie le 1er juillet 1851.

DERIVIS fils (*Prosper*).
Né à Paris, le 28 oct. 1808.
Répétiteur de la classe de Nourrit.

DESHAYES (*André J. J.*).
Né à Paris, le 24 janv. 1777.
Mort à Paris, le 9 déc. 1846.
Professeur de maintien théâtral, le 13 mars 1817.
Réformé le 1er sep. 1831.
Continue son service sans traitement.

DESPÉRAMONS (*François-Noël*).
Né à Toulouse, le 26 nov. 1783.
Répétiteur appointé en 1807.

DESPRÉAUX (*Jean-Etienne*).
Né à Paris, le 31 août 1748.
Mort à Paris, le 26 mars 1820.
Professeur de maintien de 1808 à 1815.
Maître des Ballets de la Cour.
Directeur de la scène à l'Opéra en 1792.
Inspecteur général de l'Opéra en 1807.
Inspecteur général des spectacles de la Cour en 1815.
Inventeur d'un chronomètre musical adopté par l'Opéra.

DESVIGNES.

DEVIENNE (*François*).
Né à Joinville (Haute-Marne) en 1759.
Mort à Charenton, le 5 septembre 1803.
Professeur de flûte (à la création).

DHERBÈS (*Augustin-Louis-Philibert*, dit SAINT-AUBIN).
Né à Paris, le 1er sept. 1784.
Mort à Paris, le 2 juin 1846.
Professeur pour l'étude des rôles, le 1er janvier 1817.
Retraité le 1er avril 1840.

DIEPPO (*Antoine-Guillaume*).
Né à Amesfort, le 28 nov. 1808.
Professeur de trombone le 1er octobre 1836.

DOMNICH (*Henri*).
Né à Wurzbourg en 1760.
Mort
Professeur de cor (à la création), auteur de la Méthode du Conservatoire.

DOURLEN (*Victor-Charles-Paul*).
Né le 3 novembre 1780.
Chevalier de la Légion d'honneur.
Grand-Prix de composition à l'Institut en 1805.
Répétiteur de solfége du 28 décembre 1800 au 7 avril 1802.
Professeur-Adjoint le 8 avril 1812.
Professeur d'harmonie, 1er avril 1816.
Retraité le 15 nov. 1842.

DRAKE (Mlle *Henriette*).
Née à Paris, le 11 juin 1815.
Répétiteur de solfége, le 1er janvier 1833.
Démissionnaire le 6 mai 1836.

DUFRESNE (Mme) V. DEMAY (Mlle).

DUGAZON (*Jean-Baptiste-Henri* GOURGAUD *dit*).
Né à Marseille en 1743.
Mort à Versailles en oct. 1809.
Professeur de déclamation.

DUPORT (*Jean-Louis*).
Né à Paris, le 4 oct. 1749.

Mort à Paris, le 7 sept. 1819.
Professeur de violoncelle de 1810 à 1815.
Attaché à la musique du roi de Prusse, puis à celle du roi d'Espagne. — 1806.
Violoncelle récitant de la Chapelle Impériale. — 1812.

DUPREZ (*Gilbert-Louis*).
Né à Paris, le 6 décembre 1806.
Professeur ée chant le 16 novembre 1842.
Démissionnaire le 18 déc. 1850.

DUPUIS (Mme *Augustine-Antoinette*, *née* RUESTENHOLTZ).
Née à Paris, le 24 février 1819.
Professeur-Adjoint de solfége le 6 décembre 1836.
Professeur-Agrégé le 1er juillet 1851.

DURET.
Professeur.

DUVERGER.
Professeur.

DUVERNOY (*Frédéric*).
Né à Montbéliard, le 16 octobre 1765.
Professeur de cor depuis la formation jusqu'en 1815.

DUVERNOY (*Charles*).
Née à Montbéliard, le..... 1766.
Professeur de clarinette (création).
Réformé en l'an X (1802).

DUVERNOY (*Charles-François*).
Né à Paris, le 16 avril 1796.
Professeur de déclamation lyrique le 1er juin 1851.
Chef du Pensionnat le 1er décembre 1856.

DUVERNOY (*Henry-Louis-Charles.*)
Né à Paris le 16 novembre 1820,
Professeur de solfège, 1er octobre 1848.

E

ELER (*André*).
Né en Alsace, en 1764.
Mort le 21 avril 1821.
Bibliothécaire.
Professeur de solfége le 1er avril 1816.

ÉLIE (*George-Antoine* ROUSSY dit)
Né à Paris le 11 février 1800.
Professeur de maintien théâtral, 1 janvier 1849.

ELOY (*Noël-Casimir*).
Né le 28 février 1778.
Censeur du matériel et comptable pour les exercices des élèves, janvier 1807 à 1815; contrôleur surnuméraire, 1823; contrôleur comptable, 1825; démissionnaire 1er avril 1828.

ELWART (*Antoine-Aimable-Élie*).
Né à Paris le 18 novembre 1808.
Grand prix de composition à l'institut en 1834.
Professeur-Adjoint contrepoint 1834; professeur d'harmonie, 1er avril 1840.

EMPAIRE (Mme).
Professeur-Adjoint de chant, 1835.

F

FABRE (*Marie-Joseph-Victorin*).
Né à Jaujac (Ardèche), le 19 juillet 1785.
Mort à Paris le 29 mai 1831.
Professeur de mythologie, d'histoire et de littérature, 1812.

FARRENC (Mme *Jeanne-Louise*).
Née à Paris le 31 mai 1804.
Professeur de piano, le 16 nov. 1842.

FASQUEL (*Jean-Louis*).
Né, à , le 21 mars 1768
Mort le
Professeur de solfége, 7 novembre 1795.

Réformé le 23 septembre 1802.
Rentré le 1er janvier 1806.
Retraité le 1er janvier 1826.

FAURE (*Jean-Baptiste*).
Né à Moulins le 15 janvier 1830.
Professeur de chant, 1er janvier 1857.

FERRIÈRE (*James*).
Né à Paris le 21 septembre 1799.
Employé au bureau de surveillance, 1 septembre 1828; surveillant des classes, 1er décembre 1835.

FÉTIS (*François-Joseph*).
Né à Mons, le 25 mars 1784.
Professeur de contre-point et fugue, 1er septembre 1821; bibliothécaire.
Démissionnaire, 1er mai 1833.
Directeur du Conservatoire de Bruxelles.

FLÈCHE.
Professeur honoraire de clavier, 1831-1835.

FLEURY (*Joseph-Abraham* BÉNARD dit).
Né à Lunéville en 1750.
Mort près d'Orléans, le 5 mars 1822.
Sociétaire du Théâtre Français.
Professeur de déclamation.

FLEURY (   ).
Répétiteur de chant et solfége, 181 .

FOELKER (Mlle).
Répétiteur de solfége, 18 -1829.

FONTANA (*Uranie*).
Né à Isco, novembre 1315.
Professeur de chant, 1er novembre 1856.

FOURNIER
Prefesseur.

FRANCHOMME (*Auguste-Joseph*).
Né à Lille, le 10 avril 1808.
Chevalier de la Légion d'honneur.
Professeur de violoncelle, 1er janvier 1846.

FUCHS (*Georges-Frédéric*).
Né à Mayence, le 3 décemb. 1752.
Mort à Paris, le 9 octobre 1821.
Professeur de clarinette (à la création).

G

GALLAY (*Jacques-François*).
Né à Perpignan, le 8 décembre 1795.
Chevalier de la Légion d'honneur.
Prefesseur de cor, 16 novembre 1842.

GALLET.
Professeur.

GALLI (*Philippe*).
Né à Rome, le 5 décembre 1781.
Mort à Paris, le 3 juin 1853.
Chargé d'une classe de chant, le 1er janvier 1843; professeur de chant, 1er janvier 1845.

GARAT (*Pierre-Jean*).
Né à Ustaritz, le 25 avril 1764.
Mort à   , 1er mars 1823.
Professeur de Chant, 1799.

GARAUDÉ (*Alexis-Adélaïde-Gabriel de*).
Né à Nancy, le 21 mars 1779.
Mort à Paris, le 30 mars 1852.
Chevalier de la Légion d'honneur.
Professeur de vocalisation, 1er avril 1816.
Retraité le 1er avril 1839.

GARCIA (*Manuel*).
Professeur de chant, le 16 nov. 1842.
Démissionnaire le 30 septembre 1850.

GARNIER.
Professeur de hautbois.

GASSE.
Professeur de solfége.

GAVINIÈS (*Pierre*).
Né à Bordeaux, le 11 mai 1728.

Mort à Paris, le 9 septembre 1800.
Professeur de violon en 1794.
Fondateur de l'école du violon en France.

GEBAUER (*François-René*).
Né à Versailles, le 15 mars 1773.
Mort à Paris, le 28 juin 1845.
Chevalier de la Légion d'honneur.
Professeur à l'École de la garde nationale, 1er avril 1790.
Au Conservatoire, du 3 août 1795 au 23 septembre 1802.
A l'École royale, le 13 octobre 1824.
Retraité au 1er octobre 1838.

GEBAUER (*Michel-Joseph*).
Né à La Fère en 1763.
Mort en décembre 1812.
Professeur de hautbois de 1794 à 1802.

GÉRARD (*Henri-Philippe*).
Né le 9 novembre 1760.
Mort à
Professeur de vocalisation du 22 mars 1802 au 1er avril 1816.
Professeur de chant le 19 janvier 1818.
Retraité le 1er janvier 1828.

GERBER.
Professeur

GERSIN (Mme) (née *Armande-Marie-Louise* MALLET).
Née le 17 juillet 1771.
Gouvernante du pensionnat des femmes, le 29 août 1822.
Réformée le 1er janvier 1827.

GIRARD (*Narcisse*).
Né à Mantes, 27 janvier 1797.
Chevalier de la Légion d'honneur, chef d'orchestre de l'Opéra et de la Société des Concerts.
Professeur de violon, le 1er janvier 1847.

GIULIANI (*Michel*).
Né à Barletta, 16 mai 1801.
Professeur de chant, le 1er novembre 1850.

GOBERT.
Professeur.

GOBLIN (*Alexandre-Hippolyte*).
Né à Paris, 25 décembre 1800.
Professeur de solfége le 1er janvier 1818.

GOBLIN (Mlle *Amée-Flore-Marguerite*).
Née à Chartres le 22 août 1797.
Morte à Paris le 25 mars 1842.
Répétiteur de 1811 à 1816.
Professeur de solfége le 1er avril 1816.
Réformée le 1er septemb. 1831.
Continue son service sans traitement.

GOLVIN (*Jean-Denis*).
Né le 3 octobre 1789.
Mort le 5 novembre 1827.
Secrétaire le 1er avril 1816.

GOSSEC (*François-Joseph*).
Né à Vergnies (Hainaut), le 17 janvier 1733.
Mort à Passy le 16 février 1829.
Chevalier de la Légion d'honneur, Membre de l'Institut.
Inspecteur de l'Enseignement à la création.
Professeur de composition jusqu'en 1814.
Auteur de l'*Exposition des principes de la Musique*, ouvrage servant d'introduction aux solféges du Conservatoire.

GRANDMESNIL (*Jean-Baptiste* FAUCHARD de).
Né à Paris le 19 mars 1737.
Mort à Paris, le 24 mai 1816.
Avocat au parlement de Paris.
Membre de l'Académie des Beaux-Arts.
Professeur de déclamation.

GRANGER (*Philippe-Pierre*).
Né à Paris, le 26 décembre 1746.
Mort à Vernon, le 25 octob. 1825.
Professeur de déclamation le 1er octobre 1819.
Démissionnaire, 1er janvier 1825

Membre du Jury d'examen du second Théâtre-Français.

GRANIER (
Professeur

GRASSET (*Jean-Jacques*).
Né à Paris en 1769.
Mort à
Professeur de violon en 1800.
Chef d'orchestre du Théâtre-Italien.

GRÉTRY (*André-Ernest-Modeste*).
Né à Liége le 11 février 1741.
Mort à Montmorency le 24 septembre 1813.
Membre de l'Institut et de la Légion d'honneur.
Inspecteur de l'Enseignement (*création*) (1).

GRISIER (*Auguste-Edme-François*).
Né à Paris, 26 novembre 1791.
Chevalier de la Légion d'honneur.
Professeur d'escrime le 1er janvier 1839.

GROSSET (
Né à le 30 sept. 1818.
Accompagnateur le 1er décembre 1835.
Démissionnaire le 31 décembre 1837.
Professeur de chant le 1er octobre 1859.

GUÉNIN.
Professeur.

GUÉRILLOT (*Henri*).
Né à Bordeaux en 1749.
Mort à
Professeur de violon (création).
Réformé en 1802.

(1) Grétry a déclaré dans une pièce datée du « 30 prairial an X (19 juin 1802), « qu'il n'avait accepté cette place que « pour le temps nécessaire à l'installa- « tion de cet établissement indispensable « à l'art musical, et que, vu les hémor- « rhagies fréquentes auxquelles il était « sujet, il était obligé de donner sa dé- « mission (après une année d'exercice). »

GUÉRIN (*Paul*).
Né à Paris le 3 mars 1799.
Répétiteur de violon le 1er janvier 1824.
Réformé le 1er septembre 1831.
Rentré Professeur-Adjoint, le 1er janvier 1837.
Professeur le 1er janvier 1841.

GUICHARD.
Professeur de chant.

GUILLOU (*Joseph*).
Né le 4 décembre 1787.
Professeur-Adjoint le 25 décembre 1802.
Professeur de flûte le 1er avril 1816.

GUTHMANN.
Professeur.

H

HABENECK (*François-Étienne*).
Né à Mézières le 22 janv. 1781.
Mort à Paris le 8 février 1849.
Chevalier de la Légion d'honneur, chef d'orchestre de l'Opéra et de la Société des concerts.
Survivancier de 1802 à 1808.
Professeur-Adjoint le 1er janvier 1808.
Réformé le 1er avril 1816.
Rentré Professeur le 1er janvier 1825.
Inspecteur-Général des classes, le 1er septembre 1831.
Retraité le 1er octobre 1848.

HALÉVY (*Jacques-Fromental*).
Né à Paris, le 27 mai 1799.
Membre de l'Institut, commandeur de la Légion d'honneur, etc.
Grand prix de composition à l'Institut en 1819.
Répétiteur de solfége, le 1er avril 1816.
Professeur de solfége, le 1er janvier 1818.
Professeur d'harmonie, le 1er avril 1827.
Professeur de contrepoint et fugue, le 1er août 1833.

Professeur de composition, le 1er janvier 1840.

HARDOIN.
Professeur.

HARDY.
Professeur.

HENNEVILLE (*Jean-Baptiste* FAUCHON, baron d').
Né à Amiens, le 25 juillet 1780.
Mort à Paris, le 18 mai 1856.
Officier de la Légion d'honneur et de l'ordre de Léopold de Belgique.
Chef du matériel le 1er avril 1822.
Administrateur comptable, le 1er janvier 1842.
Retraité en 1848.

HENRY (*François-Louis*).
Né à Versailles, le 12 mai 1786.
Mort à Paris, le 22 février 1855.
Professeur de préparation au chant le 1er juillet 1808.
Professeur de vocalisation, le 1er avril 1816.
Professeur de chant, le 1er janvier 1837.
Retraité le 15 novembre 1842.

HENRY.
Professeur de basson.

HERVAUX.
Professeur.

HERVY (Mlle *Angélique-Elisa*).
Née à Paris, le 12 juin 1815.
Répétiteur de solfége, le 19 octobre 1832.
Répétiteur d'harmonie, le 1er octobre 1833.
Démissionnaire, 12 février 1839.

HERZ (*Henri*).
Né à Vienne, le 6 janvier 1806.
Chevalier de la Légion d'honneur.
Professeur de piano, le 16 novembre 1842.
En congé de 1846 à 1851.

HORACE.
Professeur.

HUGOT.
Professeur de flûte.

J

JACQMIN.
Professeur de cor.

JADIN (*Louis-Emmanuel*).
Né à Versailles, le 21 septembre 1768.
Mort à Paris, en juillet 1853.
Professeur de piano en 1802.
Gouverneur des Pages de 1814 à 1830.
Chef d'orchestre du théâtre Molière.
Auteur de nombreux opéras comiques.

JADIN (*Hyacinthe*).
Né à Versailles, en 1789.
Mort à Paris, en 1802.
Professeur de piano (création).

JANSON (*Jean-Baptiste-Aimé-Joseph*).
Né à Valenciennes, en 1742.
Mort à Paris, 2 décembre 1803.
Professeur de violoncelle (création).
Réformé en 1802.

JÉROME.
Professeur de 3e classe en l'an IV (1796).

K

KENN.
Né en Allemagne, vers le milieu du XVIIIe siècle.
Professeur de cor (création).
Réformé en 1802.

KERSTENN.
Professeur de 3e classe en l'an IV (1796).

KLOR.
Professeur de langues et d'histoire pour le Pensionnat, 1814.

KLOSÉ (*Hyacinthe-Éléonor*).
Né à Corfou, le 11 octobre 1808.

Professeur de clarinette le 1er janvier 1839.

KLOTZ (Mlle *Émilie*).
Née à Francfort, 9 janvier 1818.
Professeur-Adjoint de solfége, 1835.
Accompagnateur le 1er janvier 1839.
Professeur agrégé de solfége, le 1er janvier 1852.

KREUTZER aîné (*Rodolphe*).
Né à Versailles, le 16 novembre 1766.
Mort à Genève, le 6 janvier 1831.
Professeur de violon (création).
Retraité le 1er janvier 1826.
Premier violon solo à l'Opéra en 1801.
Second chef d'orchestre en 1816.
Premier chef d'orchestre de 1817 à 1824.
Mis à la rteraite en 1826.
Premier violon de la chapelle du premier Consul, en 1802.
Violon solo de la Musique de l'Empereur en 1806.
Maître de la chapelle du Roi en 1815.
Auteur d'un grand nômbre d'opéras et d'opéras comiques, et de la musique de plusieurs ballets.
Rédacteur, avec Baillot, de la *Méthode de Violon* adoptée par le Conservatoire.

KREUTZER (*Auguste-Jean-Nicolas*).
Né à Versailles, en 1781.
Mort à Paris, le 31 août 1832.
Second prix de violon en 1800.
Premier prix de violon en 1801.
Musicien de l'orchestre de l'Opéra-Comique de 1798 à 1802 ; entré à cette époque à l'orchestre de l'Opéra.
Musicien de la chapelle de l'Empereur et du Roi jusqu'en 1830.
Professeur de violon du 1er janvier 1826 à 1832.

KUHN (*Georges-Mathieu*).
Né à Montbelliard, le 26 novembre 1789.
Mort à Montbelliard, le 16 septembre 1858.
Professeur de solfége le 15 avril 1822.
Retraité le 1er octobre 1848.

L

LABRO (*Nicolas-Charles*).
Né à Sedan, le 19 octobre 1810.
Professeur de contre-basse le 1er décembre 1853.

LADURNER.
Professeur.

LAFON (*Pierre*).
Né à la Linde, 2 septembre 1773.
Mort à Bordeaux, 10 mai 1846.
Sociétaire du Théâtre-Français.
Répétiteur le 21 avril 1805.
Professeur de déclamation le 1er avril 1807.
Réformé le 1er avril 1816.
Rentré le 1er novembre 1818.
Réformé le 1er janvier 1828.
Rentré le 1er janvier 1830.
Retraité le 1er septembre 1831.

LAGET (*Paul-Pierre-Marie-Henri*).
Né à Toulouse, le 10 décembre 1821.
Professeur de chant le 1er mai 1856.

LAHOUSSAYE (*Pierre*).
Né à Paris, le 12 avril 1735.
Mort à Paris en 1818.
Professeur de violon (création).
Réformé en 1802.

LAINEZ ou LAINÉ (*Étienne*).
Né à Vaugirard, le 23 mai 1753.
Mort à Paris. le 15 septembre 1822.
Acteur de l'Opéra.
Professeur de déclamation lyrique en 1817.
Directeur du théâtre de Lyon de 1812 à 1816.

LALOIRE.
Professeur.

LAMBERT (Mme née *Eug.* LYON).
Née à Paris, le 18 octobre 1812.
Accompagnateur le 1er janvier 1838.
Démissionnaire 1er octobre 1839.

LAMI.
Mort le 23 septembre 1832.
Professeur de contre-basse le 1er juin 1832.

LAMOUR.
Professeur-Adjoint de clarinette.

LANEAU (*V.* AMÉDÉE).

LANGLÉ (*Honoré-François-Marie*).
Né à Monaco en 1741.
Mort à Villiers-le-Bel, le 20 septembre 1807.
Professeur d'harmonie (création).
Réformé en 1802 et nommé Bibliothécaire.
(Professeur de chant à l'École royale de Chant, de 1784 à 1791).

LASSABATHIE (*Théodore*).
Né à Bordeaux, le 13 août 1800.
Chevalier de la Légion d'honneur.
Ancien chef du bureau des Théâtres au Ministère de l'Intérieur.
Administrateur le 1er août 1854.

LASUZE.
Professeur.

LAURENCY-BROUILLÉ (Mme).
Professeur-Adjoint de clavier, 1836.

LAURENT (*Adolphe-François*).
Né à Paris, le 14 mars 1796.
Chevalier de la Légion d'honneur.
Professeur-Adjoint, 1835.
Professeur de piano (premier degré), le 1er janvier 1844.
Professeur le 1er janvier 1846.

LAYER.
Professeur.

LAYS (*François* LAY, dit).
Né à La Barthe-de-Nesthès, le 14 février 1758.
Mort à Ingrandes, 30 mars 1831.
Professeur de chant du 9 novembre 1795 au 22 septembre 1799 (1).

(1) Lettre du 6 germinal an VII (26 mars 1799) adressée par Lays aux Inspecteurs de l'Enseignement.

« Citoyens,

« L'expérience me confirme tous les « jours que ma place de Professeur au « Conservatoire impérial de musique est « incompatible avec mes études particu- « lières et mes travaux dramatiques au « Théâtre des Arts; je suis fâche d'être « obligé de renoncer au plaisir que je « me promettais, de donner à votre « Établissement quelques élèves dignes « de lui; veuillez bien agréer mes re- « grets, ainsi que les sentiments de con- « sidération que je vous porte.

« Salut et Fraternité.

« Signé, LAYS. »

L'Administration refusa la démission et autorisa le Professeur Lays à donner ses leçons tantôt chez lui, tantôt au Conservatoire.

Le 18 thermidor an VII (5 août 1799), Lays envoya sa démisson dans les termes suivants :

« Citoyens,

« La manière amicale avec laquelle « vous avez déjà refusé une fois la dé- « mission de ma place au Conservatoire « excitera toujours ma reconnaissance, « mais je croirais manquer à moi-même « et au sentiment généreux qui vous « inspirait alors, si je jouissais plus long- « temps de la prérogative par laquelle « vous me permettez de donner des « leçons chez moi. Je sens combien cet « avantage doit déplaire aux autres Pro- « fesseurs, et le bon ordre qu'il est né- « cessaire que vous mainteniez dans « l'Établissement qui vous est confié, « exige que je renonce incessamment à « un pareil privilége.

« Les motifs de ma dernière démission « subsistant toujours, je vous prie de « nouveau de pourvoir à mon remplace- « ment, etc. »

Une décision, approuvée par le Ministre de l'Intérieur, dispensa Lays de professer à dater du 1er fructidor an VII (18 août 1799) jusqu'à l'époque à laquelle ce Professeur pourrait rentrer en activité de service.

Rentré en 1819.
Retraité le 1er octobre 1826.

LEBEL (*Jean-Louis*).
Né à Paris, le 7 février 1813.
Professeur-Adjoint de solfége de 1831 à 1841.
Professeur de chœurs (femmes), le 1er janvier 1851.

LEBORNE (*Aimé-Ambroise-Simon*)
Né à Bruxelles, le 29 décembre 1797.
Chevalier de la Légion d'honneur.
Grand prix de composition à l'Institut en 1820.
Répétiteur en 1816.
Professeur de solfége le 1er janvier 1820.
Professeur de contrepoint et fugue le 1er octobre 1837.
Professeur de composition le 1er janvier 1840.

LEBRUN (*Pierre-Louis*).
Né le 17 juillet 1760.
Professeur d'escrime le 2 novembre 1821.
Réformé le 1er janvier 1828.

LE CARPENTIER (*Adolphe-Claire*)
Né à Paris en 1809.
Répétiteur de contrepoint du 1er octobre 1832 au 1er octobre 1835.

LE COUPPEY (*Félix*).
Né à Paris, 14 avril 1811.
Chevalier de l'Ordre de Charles III.
Professeur-Adjoint de solfége, 23 janvier 1828.
Professeur de solfége, 1er janvier 1837.
Professeur d'harmonie et accompagnement, 16 juin 1843.
Professeur de piano, 1er janvier 1855.

LEFÈVRE (*Jean-Xaxier*).
Né à Lausanne, le 6 mars 1763.
Mort à Paris, le 9 nov. 1829.
Professeur de clarinette, 3 août 1795.
Réformé le 23 septembre 1802.
Rentré le 1er février 1824.
Retraité le 1er juin 1832.
Rédacteur de la méthode adoptée par le Conservatoire.

LEGENDRE (*Auguste-Arnaud*).
Né à Toulouse, 30 mai 1769.
Mort à Paris, 2 avril 1843.
Professeur de Clarinette, 3 août 1795.
Réformé, 22 septembre 1802.
Chef du Pensionnat, 1er janvier 1825.

LERICHE.
Professeur de Clarinette.

LEROUX.
Professeur.

LEROY (*Charles-César*).
Né à Frévent, 7 mars 1804.
Précepteur des Pages de la Chapelle, du 20 juin 1827 au 1er mai 1830.
Employé à la bibliothèque, 1er mai 1830.

LESUEUR (*Jean-François*).
Né à Drucat-Plessiel, près d'Abbeville, 15 janvier 1763.
Mort à Paris, 6 octobre 1837.
Membre de l'Institut et de la Légion d'honneur.
Professeur à l'École de la garde nationale, 21 novembre 1793.
Inspecteur de l'enseignement au Conservatoire, du 3 août 1795 au 23 septembre 1802.
Professeur de composition à l'école Royale, 1er janvier 1818.
L'un des rédacteurs des *Principes élémentaires de musique* et des *solféges* de l'école.
Maître de chapelle de l'empereur Napoléon Ier.
En 1814, surintendant et compositeur de la chapelle du Roi.
Membre du Jury musical de l'Opéra, de 1806 à 1824.
Membre de l'Académie royale de Stockholm, etc.
Grand cordon de l'ordre de Saint-Michel en 1821.

Croix de Hesse Darmstadt en 1822.
Auteur d'opéras, d'opéras comiques, de musique religieuse et de nombreux écrits sur la musique.

LETOURNEUR (Mlle *Jenny*).
Professeur-Adjoint de piano, 9 novembre 1819.
Démissionnaire, 5 mai 1830.

LEVASSEUR (*Jean-Henri*).
Né à Paris, le 29 mai 1764.
Mort à Paris en 1823.
Professeur de violoncelle, 21 novembre 1793.
Retraité le 1er janvier 1826.
Attaché à la musique de l'Empereur et à la chapelle du Roi.

LEVASSEUR (*Nicolas-Prosper*).
Né à Bresles, 9 mars 1791.
Chargé d'une classe de déclamation lyrique, 1er janvier 1841.
Professeur, 1er janvier 1850.

LYON (Mlle *Eugénie* LAMBERT).

M

Mme MARCHAND.
Professeur-Adjoint de piano.

MARCILIAC.
Professeur.

MARMONTEL (*François-Antoine*).
Né à Clermont-Ferrand, 18 juillet 1816.
Professeur-Adjoint de solfége, 9 décembre 1837.
Professeur de solfége, 11 juillet 1843.
Professeur titulaire de piano, 13 octobre 1848.

MARS (Mlle *Anne-Françoise-Hippolyte* BOUTET, dite).
Née à Paris, le 9 février 1779.
Morte à Paris, 20 mars 1847.
Sociétaire du Théâtre Français.
Inspectrice des études dramatiques, 1er octobre 1842.

MARTIN (*Nicolas*).
Né à Paris, 24 février 1768.
Mort à Paris, 28 octobre 1837.
Sociétaire de l'Opéra-Comique.
Professeur de chant, 1er avril 1816.
Démissionnaire, 1er avril 1818.
Rentré, 1er octobre 1832.
Démissionnaire, 1 octobre 1837.

MARTINI (*Jean-Paul-Egide*).
Né à Freidstadt, le 1er septembre 1741.
Mort le 10 février 1816.
Inspecteur de l'enseignement, 1798.
Réformé en 1802.
Surintendant de la musique du Roi en 1814.

MASSART (*Lambert-Joseph*).
Né à Liége, 19 juillet 1811.
Chevalier de l'ordre de Léopold de Belgique.
Professeur de violon, 1er mars 1843.

MASSET (*N.-J.-J.*)
Né à Liège, 27 janvier 1811.
Professeur de chant, 1er juill. 1853.

MATHIEU (*Jean-Baptiste*).
Né à Billone, le 2 janvier 1762.
Professeur de solfége (création).

MAZELIN (Mlle *Marie-Anne*). Voyez COCHE (Mme).

MÉHUL (*Étienne-Henri*).
Né à Givet (Ardennes), 24 juin 1763.
Mort le 18 octobre 1817.
Membre de l'Institut et de la Légion d'honneur.
Inspecteur de l'Enseignement (création).
L'un des rédacteurs des premières méthodes.

MEIFRED (*J.-J.-Pierre*).
Né à Colmar, 22 novembre 1791.
Chevalier de la Légion d'honneur
Professeur de cor à pistons, 1er mai 1833.

MENGOZZI (*Bernard*).
Né à Florence en 1758.
Mort en mars 1800.
Professeur de chant (création). Un des rédacteurs de la Méthode de Chant du Conservatoire.

MÉON (*Jean-François*).
Né à Paris, le 3 octobre 1740.
Mort à Paris, le 29 juin 1813.
Professeur de solfége.
Employé au bureau de surveillance.

MEREAULX (*Joseph-Nicolas* LEFROID de).
Né à Paris en 1767.
Mort à Paris, le 6 février 1838.
Professeur de piano (création).

MÉRIC.
Professeur.
Employé au bureau de surveillance.

MESPLET (*Louis-Hippolyte*).
Né le 23 août 1766.
Mort le 21 août 1831.
Chef du bureau de surveillance 1er janvier 1821.

MICHELOT (*Pierre-Marie-Nicolas*)
Né à Paris, 7 juin 1786.
Mort à Passy, 18 décembre 1856.
Sociétaire du Théâtre-Français.
Professeur de déclamation, 1er novembre 1813 jusqu'au 1er oct. 1819.
Rentré le 1er juillet 1825.
Réformé, 1er septembre 1831.
Rentré, 1er février 1836.
Professeur de déclamation lyrique 1er janvier 1845.
Retraité le 10 mai 1851.

MICHU (Mlle *Emilie-Marie-Julie*).
Née le 22 décembre 1785.
Répétiteur, 8 juin 1808.
Réformée le 1er avril 1816.
Professeur de piano, 17 avril 1816.
Réformée le 1er janvier 1828.

MILLET (*Louis-Émile*).
Né à Paris, le 23 avril 1813.
Répétiteur de contrepoint et fugue du 1er octobre 1835 au 9 novembre 1839.

MILLIN (Mlle *Flore-Joséphine*).
Née en 1805.
Professeur-Adjoint de solfége du 8 octobre 1821 au 28 février 1828.

MILON.
Professeur de maintien, 1816.
(Danseur de l'Opéra. — Auteur de nombreux ballets.)

MIOLAN
Professeur.

MOLLET.
Professeur.

MONSIGNY (*Pierre-Alexandre*).
Né à Fauquenberg, le 17 octobre 1729.
Mort à Paris, le 14 janvier 1817.
Membre de l'Institut en 1813.
Membre de la Légion d'honneur.
Inspecteur de l'Enseignement, 1800.
Auteur d'un grand nombre d'opéras comiques.

MONTGEROULT (Mme).
Professeur de piano.

MONVEL (*Jacques-Marie* BOUTET, dit)
Né en 1745.
Mort le 13 février 1811.
Membre de la 4e classe de l'Institut.
Sociétaire du Théâtre-Français.
Professeur de déclamation.

MOREAU.
Né le 11 mai 1791.
Mort le 22 juin 1839.
Sous-Bibliothécaire 1829.
Professeur-Adjoint de solfége, 1831.
Professeur idem, 1er juin 1835.

MOREAU-SAINTI (*Théodore-François*).

Né à Paris, le 25 férier 1799.
Chargé d'une classe d'opéra comique, en 1845.
Professeur, le 1er janvier 1846.
(Chef du Pensionnat, le 13 octobre 1848.
Démissionnaire, le 1er décembre 1856).

MORIN (*Laurent-Joseph*).
Né à Paris, le 18 mars 1805.
Répétiteur de lecture à haute voix, 1er avril 1827.
Démissionnaire, 1er mai 1829.
Professeur de lecture à haute voix, et d'opéra comique, 1er juillet 1835.

MOZIN (*Benoît-François*).
Né à Paris, en 1766.
Professeur de piano (création).
Réformé en 1802.

MOZIN (*Désiré-Théodore*).
Né à Paris, le 25 janvier 1818.
Mort à Paris, 16 novembre 1850.
Professeur de solfége, 1er octobre 1848.

N

NADERMANN (*François-Joseph*).
Né à Paris, en 1773.
Mort à Paris, 3 avril 1835.
Professeur de harpe, 1er janvier 1826.
Harpiste de la chapelle et de la chambre du Roi.

NICODAMY.
Professeur.

NOCHEZ.
Professeur (création).

NORBLIN (*Louis-Pierre-Martin*).
Né à Varsovie, 2 décembre 1781.
Mort à Commentry, 14 juillet 1854.
Professeur de violoncelle, 1er janv. 1826.
Retraité, le 5 juin 1846.

NOURRIT (*Adolphe*).
Né à Paris, le 3 mars 1802.
Mort à Naples, le 8 mars 1839.
Professeur de déclamation-lyrique, 1er janvier 182 .
En congé, le 1er avril 1837.
Artiste du Grand-Opéra.

O

OZI (*Etienne*).
Né à Nîmes, le 9 décembre 1754.
Mort le 5 octobre 1813.
Professeur de basson (création).
1er basson de la chapelle du Roi.
Id. de l'Empereur.
Id. de l'Opéra.
Il avait formé une association pour l'établissement d'un magasin de musique, attaché au Conservatoire. Il le dirigea jusqu'à sa mort.

P

PAER (*Ferdinand*).
Né à Parme, en juillet 1774.
Mort à Paris, le 3 mai 1839.
Membre de l'Institut et de la Légion d'honneur.
Professeur honoraire en 1815.
Inspecteur des études en 1834.
Professeur de composition, 1 janv. 1838.

PAGNIER.
Professeur (création).

PAILLARD.
Professeur (création).

PANSERON (*Auguste-Mathieu*).
Né à Paris, le 26 avril 1795.
Mort à Paris, le 29 juillet 1859.
Chevalier de la Légion d'honneur, de l'Ordre du Chêne, et de celui de l'Aigle-Rouge de Prusse.
Grand prix de composition à l'Institut, en 1813.
Professeur-Adjoint de solfége, le 1er janvier 1826.
Professeur de vocalisation le 1er septembre 1831.
Id. de chant, le 1er janvier 1836.

PAOCHER.
Professeur (création).

PASTOU (*Etienne-Baptiste*).
Né au Vigan, le 26 mai 1784.
Mort à Paris, le 8 octobre 1851.
Chevalier de la Légion d'honneur.
Professeur de solfége, le 1 janv. 1839.

PELLEGRINI (*Félix*).
Né à Turin, en 1774.
Mort à Paris, le 20 septembre 1832.
Professeur de chant, le 1er nov. 1829.
Artiste du Théâtre-Italien.

PENSERAS.
Professeur de solfége, 1827.

PERNE (*François-Louis*).
Né à Paris, en 1772.
Mort le 26 mai 1832.
Professeur d'harmonie, le
Inspecteur général, en 1816.
Bibliothécaire, en 1820.

PERREAU (*René-Pierre-Louis*).
Né le 8 juillet 1756.
Mort le 25 août 1828.
Employé au bureau de surveillance, le 3 août 1795.
Conservateur des instruments et de la musique du dépôt.

PERSUIS (*Louis-Luc* LOISEAU de).
Né à Metz, le 21 mai 1769.
Mort le 20 décembre 1819.
Chevalier de la Légion d'honneur et de l'ordre de St-Michel.
Professeur de violon (création).
Réformé en 1802.
Chef du chant à l'Opéra, en 1804.
Chef-d'orchestre de ce théâtre, en 1810.
Inspecteur-Général de la musique de l'Opéra, en 1814.
Directeur de l'Opéra, le 1er avril 1817.
De la chapelle du Ier Consul.
Maître de musique de la chapelle du Roi.

PICCINI (*Nicolas* PICCINNI).
Né à Bari, en 1728.
Mort à Passy, le 7 mai 1800.
Inspecteur de l'enseignement.
Une sixième place fut créée pour lui, à titre de récompense nationale Son arrêté de nomination lui fut envoyé au mois d'avril 1800, et il mourut sans avoir pu exercer ses fonctions.

PLANTADE (*Charles-Henri*).
Né à Pontoise le 14 octobre 1764.
Mort le 19 décembre 1839.
Professeur de chant, le 21 mars 1799.
Honoraire, le 1er juillet 1807.
Professeur de chant, le 1er janv. 1815.
Réformé le 1er avril 1816.
Rentré le 1er janvier 1818.
Retraité le 1er janvier 1828.

PONCHARD (*Louis-Antoine-Eléonore*).
Né à Paris le 31 août 1787.
Chevalier de la Légion d'honneur.
Répétiteur du 22 janvier 1811 au 1er avril 1816.
Professeur de vocalisation, le 1er janv. 1817.
Id. de chant, 1er janvier 1820.
Réformé le 1er janvier 1830.
Rentré le 1er juin 1832.
Retraité le 1er janvier 1857.

POTIER (*Henri-Hippolyte*).
Né à Paris le 10 février 1816.
Accompagnateur, le 1er mai 1833.
Démissionnaire, le 1er décembre 1835.
Accompagnateur pour l'étude des rôles, le 1er juin 1840.
Professeur, id., le 1er juillet 1851.

PRADHER (*Louis-Barthélemy* PRADÈRE, dit).
Né à Paris le 18 décembre 1781.
Professeur de piano, le 22 nov. 1800.
Réformé le 23 septembre 1802.
Rentré le 20 juin 1803.
Retraité le 1er janvier 1828.

PROVOST (*Jean-Baptiste-François*).

Né à Paris, le 29 janvier 1798.
Sociétaire du Théâtre-Français.
Professeur-Adjoint de déclamation, le 1er février 1818.
Réformé le 1er janvier 1828.
Rentré Professeur le 1er février 1836.

PRUMIER (*Antoine*).
Né à Paris, le 2 juillet 1794.
Chevalier de la Légion d'honneur.
Professeur de Harpe, le 1er octob. 1835.

R

RACHEL (Mlle *Rachel-Elisa* FÉLIX).
Né à Munf, près Arau (Suisse), le 28 février 1821.
Morte au Cannet, le 3 janv. 1858.
Sociétaire du Théâtre-Français.
Professeur de déclamation.

RAILLARD (Mlle *Pierrette-Charlotte-Isidore*).
Née à Paris le 29 mars 1817.
Professeur-Adjoint de solfége, le 1er février 1837.

RAVINA (*Jean-Henri*).
Né à Bordeaux le 20 mai 1818
Professeur-Adjoint, étude du clavier, 24 novembre 1835.
Démissionnaire, 25 février 1837.
REBER (*Napoléon-Henri*).
Né à Mulhouse le 21 octobre 1807.
Membre de l'Institut, chevalier de la Légion d'honneur.
Professeur d'harmonie, le 1er juin 1851.

REBOURG (Mlle *Élisabeth-Joséph.*).
Née à Paris le 15 mai 1814.
Professeur-Adjoint de solfége, du 12 mars 1833 au 6 décembre 1836.

REGNIER (*François-Joseph-Philoclès de* LA BRIÈRE).
Né à Paris le 1er avril 1807.
Sociétaire du Théâtre-Français.
Professeur de déclamation, le 1er janvier 1855.

REICHA (*Antoine-Joseph*).
Né à Prague le 25 février 1770.
Mort à Paris le 28 mai 1836.
Membre de l'Institut et de la Légion d'honneur.
Professeur de contre-point et fugue, le 1er janvier 1818.

RETY (*François-Hippolyte*).
Né à Versailles le 10 décembre 1789.
Commis à la bibliothèque, 1er janvier 1819.
Contrôleur-Caissieur, le 1er avril 1828.
Agent comptable, le 1er janvier 1852.

RETY (*Émile-Ernest-Hippolyte*).
Né à Paris, le 7 mars 1833.
Commis-Surveillant, le 1er mars 1857.

REVIAL (*Louis-Benoît-Alphonse*).
Né à Toulouse, le 29 mai 1810.
Commandeur de la couronne de Chêne.
Professeur de chant, le 26 juin 1846.

REY.
Professeur de 3e classe (création).

RICHER (*Louis-Augustin*).
Né à Versailles, le 26 juillet 1740.
Mort à Paris, le 6 juillet 1819.
Professeur de chant (création).

RIEUSSET (Mme) Voyez Mlle GOBLIN.

RIFAUT.
Né à Paris, le 11 janvier 1799.
Mort à Orléans, le 2 mars 1838.
Professeur d'harmonie et accompagnement, le 1er octobre 1833.

RIGAL.
Professeur de solfége.

RIGAULT.
Professeur de chant, le 1er janvier 1826.
Démissionnaire, le 1er octobre 1832.

RIGEL (*Henri-Joseph RIEGEL*).
Né à Wertheim, le 9 février 1741.
Mort en mai 1799.
Professeur de piano.

ROBIN (Mme). Voyez Mlle BARBÉ.

ROCHETIN.
Professeur de 3e classe (création).

RODE (*Pierre*).
Né à Bordeaux le 26 février 1774.
Mort le 25 novembre 1830.
Professeur de violon (création).

RODOLPHE (*J.-J.* RUDOLPHE).
Né à Strasbourg le 14 octobre 1730.
Mort à Paris le 18 août 1812.
Professeur de solfége, 1803.

ROGAT.
Professeur (création).

ROLAND.
Professeur-Adjoint, 1808.

ROMBERG (*Bernard*).
Né à Dinclage, en 1770.
Professeur de violoncelle, en 1801.
Démissionnaire, en 1803.

ROZE (l'abbé *Nicolas*).
Né à Bourgneuf le 17 janvier 1745.
Mort à St-Mandé le 30 septembre 1819.
Bibliothécaire, en 1807.

RUESTENHOLTZ (*Augustine-Antoinette*). Voyez Mme DUPUIS.

S

SAINT-AMANT.
Professeur de 2e classe, an VI.

SAINT-AUBIN (*Jean-Denis*).
Né à Lyon le 8 décembre 1783.
Mort vers 1810.
Professeur pour l'étude des rôles.

SAINT-FAL (*Etienne* MEYNIER).
Mort le 22 novembre 1835.
Professeur de déclamation du 1er novembre 1813 au 1er avril 1816.

SAINT-PRIX (*Jean-Aimable* FOUCAULT).
Né le 9 juin 1758.
Mort le 28 octobre 1834.
Sociétaire du Théâtre-Français.
Professeur de déclamation, le 12 février 1810.
Retraité le 1er janvier 1828.

SALLANTIN (*Antoine*).
Né à Paris en 1754.
Professeur de hautbois (création).

SAMSON (*Joseph-Isidore*).
Né à St-Denis le 2 juillet 1793.
Sociétaire du Théâtre-Français.
Professeur-honoraire de déclamation, le 12 juin 1827.
Réformé le 1er septembre 1831.
Rentré le 1er février 1836.
Professeur d'histoire et de littérature dramatique, le 1er janvier 1855.

SARAZIN.
Professeur de 3e classe (création).

SARRETTE (*Bernard*).
Né à Bordeaux le 27 novembre 1765.
Mort à Paris le 11 avril 1858.
Chevalier de la Légion d'honneur.
Directeur de l'école de la garde nationale, le 1er janvier 1792.
Id. du Conservatoire, le 3 août 1795.
Réformé le 1er avril 1816.

SAVARD (*Marie-Gabriel-Augustin*).
Né à Paris, le 21 août 1814.
Professeur-Adjoint d'harmonie, le 1er avril 1841.
Id. de solfége, le 9 janvier 1844.
Professeur id., le 1er décembre 1850.

SCHNEITZHOEFFER (*Jean-Madeleine*).
Né à Toulouse le 13 octobre 1785.

Mort à Paris le 4 octobre 1852.
Chevalier de la Légion d'honneur.
Professeur de solfége, le 1er avril 1807.
Id. des chœurs (hommes), 1er sept. 1831.
Retraité le 1er janvier 1851.

SCHREUDER.
Professeur de 3e classe (création).

SCHWENT (*Guillaume*).
Professeur de 2e classe (création).

SCHWENT (*Philippe*).
Professeur (création).

SEJAN (*Nicolas*).
Né à Paris le 19 mars 1754.
Mort le 16 mars 1819.
Professeur (création).

SIMONET.
Professeur de 3e classe (création).

SIMROCK.
Professeur (création).

SOLEIL.
Professeur de 3e classe (création).

SOLÈRE (*Etienne*).
Né à Montlouis le 4 avril 1753.
Professeur de clarinette (création).
Réformé en 1802.

T

TALMA (*François-Joseph*).
Né à Paris, le 15 janvier 1763.
Mort à Paris, le 19 octobre 1826.
Sociétaire du Théâtre-Français.
Professeur de déclamation.

TARIOT (*père*),
Né le 18 juin 1765
Mort
Chef du pensionnat, le 1er avril 1821.
Démissionnaire le 31 décembre 1824.

TARIOT (*Alex.-Joseph-Désiré*).
Né à Paris le 1er juillet 1802.
Répétiteur de solfége, en 1819.
Répétiteur au pensionnat (hom.) du 12 septembre 1822 au 1er janvier 1825.
Accompagnateur le 1er avril 1827.
Professeur des chœurs (hommes), le 1er mai 1833.
Professeur de solfége, le 1er janv. 1840.

THOMAS (*Ambroise*).
Né à Metz le 6 août 1811.
Membre de l'Institut, officier de la Légion d'honneur.
Grand prix de composition à l'Institut, en 1832.
Inspecteur général des succ. des départ., le 1er novembre 1855.
Professeur de composition, le 1er juillet 1856.

TRAUBLE (Mlle *Émilie-Louise-Augustine*).
Née le 18 septembre 1787.
Surveillante du pensionnat des femmes, le 1er août 1823.
Réformée le 7 juin 1826.

TULOU (*Jean-Louis*).
Né à Paris le 12 septembre 1786.
Chevalier de la Légion d'honneur.
Professeur de flûte, le 1er janvier 1829.

V

Mlle VALET-St-FAL (*Clémence*).
Née en 1810.
Professeur-Adjoint de solfége, du 23 juillet 1825 au 20 avril 1829.

VANDERBROECK (*Othon-Joseph*).
Né à Ypres (*Flandres*), en 1759.
Mort à Passy en 1832.
Professeur de cor (création).
Réformé en 1802.

VASLIN (*Olive-Charlier*).
Né à Montreuil-Bellay, le 10 mars 1794.
Professeur de violoncelle, 1er jan. 1827.

VAUCHELET.
Professeur de 3e classe (création).

VEILLARD.
Professeur (création).

VERROUST (*Louis-Stanistas-Xavier*).
Né à Hazebrouck le 10 mai 1814.
Professeur de hautbois, 1er nov. 1853.

VIERLING (Mlle). Voyez Mme BEAUFOUR.

VINIT (*Michel*).
Secrétaire à l'école de la garde-nationale, le 1er janvier 1792.
Secrétaire au Conservatoire du 3 août 1795 au 1er avril 1816.

VOGT (*Gustave*).
Né à Strasbourg, le 18 mars 1781.
Chevalier de la Légion d'honneur.
Professeur-Adjoint, le 1er otobre 1802.
Professeur de hautbois, le 1er avril 1816.
Retraité le 1er novembre 1853.

VOISIN (*Louis*).
Professeur de 3e classe (création).

VOISIN (*Charles*).
Professeur (création).

WARTEL (Mme). Voyez ANDRIEN (*Thérésa*).

WIDERKEHR (*Jacques-Michel-Chrétien*).
Né à Strasbourg le 18 avril 1739.
Mort à Paris en avril 1823.
Professeur de 3e classe, solfége (création).
Réformé en 1802.

WILLENT (*Jean-Baptiste*).
Né à Douai le 8 décembre 1809.
Mort à Paris le 11 mai 1852.
Professeur de basson, 1er janvier 1849.

WUNDERLICK (*Jean-Georges*).
Né à Bayreuth en 1755.
Mort en 1819.
Professeur de flûte (création).

Z

ZIMMERMAN (*Pierre Joseph-Guillaume*).
Né à Paris le 17 mars 1785.
Mort à Paris le 29 octobre 1853.
Chevalier de la Légion d'honneur.
Répétiteur de piano, le 5 janvier 1811.
Professeur-Adjoint de piano, le 1er janvier 1817.
Professeur, id., le 1er janv. 1820.
Retraité le 1er octobre 1848.
Nommé Inspecteur des classes de piano.

LISTE

PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE DES

Lois, Décrets, Ordonnances, Arrêtés et Documents

concernant le

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

ET DE DÉCLAMATION

1784. 3 janvier. — ARRÊT du Conseil du Roi, instituant l'École de Chant, dans l'hôtel des Menus-Plaisirs du Roi.

(Rendu sur un rapport de M. Gossec à M. le Baron de Breteuil, Ministre.)

1784. — OUVERTURE de l'École de Chant : Directeur, M. Gossec.

1786. 18 juin. — ADDITION à l'École de Chant d'une Classe de Déclamation dramatique.

(MM. Molé, Dugazon et Fleury, Comédiens du Roi, Professeurs. Première délibération du 24 mai 1786, chez M. Des Entelles. Première audition d'Élèves le dimanche 18 juin, et première leçon de Dugazon le 20 juin.)

1786. 15 septembre. — ORDONNANCE du Roi qui consacre le produit du Timbre sur la Musique à l'Entretien de l'École royale de Chant et de Déclamation.

1786. 2 décembre. — Première leçon de Grammaire française et de prosodie donnée aux Élèves des Classes de Déclamation par

M. Delaporte, Répétiteur de ces classes et Secrétaire de la Comédie Française.

1792. 9 juin. — Arrêté du Conseil général de la Commune de Paris, concernant l'Établissement d'une École gratuite de Musique de la Garde Nationale Parisienne.

1793. 8 novembre (18 brumaire an ii). — DÉCRET qui crée l'Institut National de Musique.

1795. 3 août (16 thermidor an iii). — LOI qui établit un Conservatoire de Musique à Paris.

(Classes ouvertes aux Élèves le 8 brumaire an v (29 octobre 1796.)

1795. 3 août (16 thermidor an iii). — LOI portant suppression de la Musique de la Garde Nationale Parisienne.

1796. 3 juillet (15 messidor an iv). — Arrêté du Directoire exécutif qui ordonne la mise à exécution du Règlement du 8 ventose an iv (27 février 1796).

1800. 18 mars (27 ventose an viii). — Arrêté du Ministre de l'Intérieur sur le Conservatoire.

(Formation d'un Jury pour l'admission des Membres du Conservatoire.)

1800. Mars (germinal an viii). — Règlement du Ministre de 'Intérieur.

1805. 2 février (13 pluviose an xiii). — Arrêté du Ministre de l'Intérieur (L. Bonaparte) qui autorise une Caisse de secours pour les veuves et enfants des Professeurs, et approuve le Règlement de cette Caisse.

1806. 3 mars. — DÉCRET sur l'Établissement d'un Pensionnat et d'une École de Déclamation dans le Conservatoire de Musique.

1807. — Règlement du Ministre de l'Intérieur sur les conditions d'admission au Pensionnat fondé par le Décret du 3 mars 1806.

1807. 12 juillet. — Circulaire du Ministre de l'Instruction publique aux Préfets au sujet de la fondation du Pensionnat. Instructions sur les Conditions d'admission. (Signé : Fourcroy.)

1808. 14 octobre. — ARRÊTÉ du Ministre de l'Intérieur. Règlement.

1812, 15 octobre (Décret de Moscou). — DÉCRET portant Établissement d'une Classe de pensionnaires dits Élèves du Théâtre-Français.
(Titre VIII. — Articles 89 à 100.)

1814. 28 mai. — ORDONNANCE ROYALE qui rend aux premiers Gentilshommes de la Chambre les attributions et honneurs de leurs Charges.

1815. — Fermeture du Conservatoire.

1815. 26 mars. — DÉCRET IMPÉRIAL qui annule les dispositions de l'Ordonnance du 28 mai 1814 et les Ordres du 28 décembre 1814, et rétablit le Directeur, les Administrateurs et les Professeurs dans leurs fonctions.

1816. Avril. — ORGANISATION de l'École royale de Chant et de Déclamation. (M. Perne, Inspecteur général.)

1818. 25 janvier. — ARRÊTÉ de l'Intendant général sur les Leçons des Professeurs : nombre et durée.

1818. 28 février. — ARRÊTÉ du Ministre de la Maison du Roi.
Deux auditions par an des Élèves, en juin et décembre, par un Jury composé de 7 membres.
Les Elèves reconnus capables auront droit à l'Entrée à la chapelle ou à un ordre de débuts.

1818. 21 mars. — ARRÊTÉ de l'Intendant général.
(Rétablissement des Classes de Copie.)

1818. 23 mars. — ARRÊTÉ de l'Intendant général.
(Conditions d'admission à l'Ecole primaire de Chant.

1818. 27 octobre. — ARRÊTÉ du Ministre de la Maison du Roi.
Création de Classes des Études de l'Opéra :
Etude des rôles; — Vocalisation, préparation au Chant; — Chant perfectionné ; — Déclamation lyrique.
Conditions d'admission.

1820. 3 août. — ARRÊTÉ de l'Intendant général.
(Dispositions pour le payement des pensions des Élèves pensionnaires.)

1820. 3 août. — ARRÊTÉ de l'Intendant général.
(Les Elèves pensionnés qui débuteront à l'Opéra y recevront le payement de leurs pensions.)

1820. 19 décembre. — ORDONNANCE du Roi qui crée l'Intendance des Théâtres Royaux et du Matériel des fêtes et cérémonies.

1822. 15 février. — ARRÊTÉ ministériel sur les Exercices publics. (Concerts, 6 par année.)

1822. 5 juin. — RÈGLEMENT du Ministre de la Maison du Roi.
Obligations des Professeurs. (Signé : Marquis de Lauriston.)

1822. 2 juillet. — ARRÊTÉ du Ministre de la Maison du Roi.
Création de deux Comités : l'un d'Enseignement de Musique, l'autre de Déclamation spéciale. — Composition ; — Nombre de séances ; — Fonctions ; — Suppression du Jury d'Examen pour les Classes de Chant.

1822. 29 août. — ORDRE d'ouverture du Pensionnat d'Élèves femmes sous la Direction de Madame Gersin. (3 Élèves.)

1822. 13 novembre. — ARRÊTÉ du Ministre de la Maison du Roi portant Règlement du Pensionnat.

1823. 29 janvier. — ARRÊTÉ ministériel sur les Exercices publics annuels. De 6 à 12 par an. — Prix des places.

1823. 14 août. — ARRÊTÉ du Ministre de la Maison du Roi.
Fixation du nombre d'Elèves des Classes de violon à 32. — 8 par Classe de professeur et de Répétiteur ; 8 Auditeurs, 2 par classe.

1823. 14 août. — ARRÊTÉ du Ministre de la Maison du Roi.
Suppression du Cours d'harmonie. — Création d'une Classe d'harmonie et d'une Classe d'accompagnement pratique.

1823. 14 août. — ARRÊTÉ réglementaire du Directeur sur le *Pensionnat des Femmes.*

1824. 14 juin. — Nomination d'une Commission chargée de baisser le diapason de l'Opéra.

MM. Habeneck, Lesueur, Berton, Boïeldieu, Paër, Kreutzer, Grasset. (Signé : Lauriston.)

1824. 29 décembre.—ARRÊTÉ d'organisation de l'École de Déclamation spéciale. (Signé : Vicomte La Rochefoucauld, chargé du département des Beaux-Arts.)

1824. 30 décembre. — ARRÊTÉ ministériel portant création d'un Comité d'administration.

MM. Cherubini, d'Henneville, Lesueur, Berton, Boïeldieu, Plantade, Kreutzer, Baptiste aîné, Saint-Prix.

1825. 6 janvier. — ARRÊTÉ ministériel qui supprime le Comité d'Enseignement.

Création d'un Comité d'Examen des Classes, chargé de juger les progrès des Élèves, composé de 4 membres Professeurs choisis par le Directeur.

1825. 9 février. — ARRÊTÉ ministériel créant une Classe de harpe.

(M. Nadermann aîné, Professeur. — M. Nadermann jeune, Professeur adjoint.)

1825. 9 mars. — ARRÊTÉ ministériel qui détermine les conditions d'Engagement des Élèves pensionnaires dans les Théâtres royaux pour deux années.

1825. 25 mars. — RÈGLEMENT ministériel sur l'habillement des Élèves pensionnaires, hommes et femmes.

1825. 1er avril.—RÈGLEMENT du Pensionnat des Elèves femmes. (Signe : Cherubini.)

1825. 20 juillet. — ARRÊTÉ réglementaire pour les Pensionnats des Élèves hommes et femmes. (Signé : Vicomte de La Rochefoucauld.)

1825. 16 novembre. — ARRÊTÉ du chargé du Département des Beaux-Arts sur les autorisations que les Elèves doivent obtenir du Directeur pour paraître dans une réunion publique.

1825. 29 novembre. — ORDONNANCE du Roi qui interdit aux personnes attachées à la fois à l'Académie royale de Musique et à l'Ecole royale de Chant et de Déclamation, de cumuler plusieurs pensions sur la Caisse de Vétérance.

1826. 28 mars. — ARRÊTÉ ministériel portant création d'une Classe préparatoire de piano pour 12 Élèves femmes.
(Tenue par une Élève premier prix.)

1826. 28 mai. —ORDONNANCE Royale qui maintient, par exception à l'Ordonnance Royale du 29 novembre 1825, les dispositions de la Loi du 16 thermidor an III, en faveur des Professeurs du Conservatoire.

1826. 11 octobre. — ARRÊTÉ ministériel qui oblige les Élèves appelés à débuter à l'Opéra à suivre deux ans les Cours de l'École.

1826. 20 décembre. — ORDONNANCE royale qui érige en succursales du Conservatoire les Écoles de Musique de Lille et de Toulouse.

1827. 8 mai. ARRÊTÉ ministériel contenant des dispositions additionnelles au Règlement du 20 juillet 1825.
Indemnités aux Élèves débutants :
500 fr. aux Élèves engagés;
250 aux Élèves non engagés, faute d'emplois vacants;
100 fr. aux Élèves non engagés.

1827. 28 décembre. — ARRÊTÉ ministériel. — Suppression de l'École spéciale de Déclamation. — Création d'une Classe spéciale de Déclamation près le Théâtre-Français.

1827. 29 décembre. — ARRÊTÉ du chargé du Département des Beaux-Arts qui réduit à deux les Classes de Composition, supprime une Classe de Chant et divise les Classes de Déclamation lyrique en une Classe de Déclamation lyrique pour l'Opéra et une seconde pour l'Opéra-Comique.

1827. 29 décembre. — ARRÊTÉ du Département des Beaux-Arts qui réduit à 20 le nombre d'Élèves de la Classe de piano.

1828. 15 février. — ARRÊTÉ du Chargé des Beaux-Arts.—Créa-

tion de six Concerts publics, commençant au mois de mars, avec le concours des anciens et des nouveaux Élèves. — Invitation aux Professeurs de se joindre aux Élèves. Indemnités aux anciens Élèves.

1828. 11 septembre. — ARRÊTÉ ministériel. — Addition à celui du 9 mars 1825. — Engagements des Élèves pensionnaires avec les Théâtres royaux. — Appointements déterminés pour trois années.

1830. 22 février. — ARRÊTÉ d'organisation de la Classe de Déclamation spéciale.

1831. 25 janvier. — ORDONNANCE du Roi qui place dans les attributions du Ministère de l'Intérieur les Théâtres royaux et l'École royale de Chant et de Déclamation.

1831. 24 février. — ARRÊTÉ du Ministre de l'Intérieur portans création d'une Commission chargée de surveiller l'Opéra et l'emploi des fonds du Conservatoire.

1831. 28 février. — ARRÊTÉ du Ministre de l'Intérieur qui nomme les Membres de la Commission des Théâtres royaux : MM. le Duc de Choiseul, *Président*; H. Royer-Collard, Edmond Blanc, Armand Bertin, d'Henneville, Cavé, *Secrétaire*.

1831. 10 août. — ARRÊTÉ du Ministre de l'Intérieur qui arrête le Budget à 129,000 fr. et accorde aux Professeurs non employés une indemnité de deux mois de traitement. — Création de deux Classes de Choristes, une pour les hommes, une autre pour les femmes.

1831. 10 août. — ARRÊTÉ ministériel qui permet au Directeur de l'Opéra de faire paraître les Élèves pensionnaires comme *Coryphées*.

1831. 3 septembre. — ARRÊTÉ ministériel qui supprime la Classe de Déclamation et réduit le Budget à 123,000 fr.

1832. 21 janvier. — ARRÊTÉ ministériel relatif à la création du Comité d'Enseignement.

1832. 31 août. — ORDONNANCE du Roi sur les Pensions du Conservatoire.

1832. 28 septembre.— ORDONNANCE Royale sur les Bâtiments du Conservatoire, inaliénables : propriété de l'Etat affectée à un Service public.

1832. 13 décembre. — ARRÊTÉ ministériel qui organise la *Société des Concerts.*

1834. 29 mars. — ORDONNANCE du Roi relative à l'envoi à la Bibliothèque du Conservatoire d'un des Exemplaire des Œuvres de Musique déposées au Ministère de l'Intérieur.

1834. 12 mai. — ARRÊTÉ du Ministre de l'Intérieur portant création d'une Classe de Lecture à haute voix.

1835. 31 août. — ORDONNANCE royale qui place le Conservatoire de Musique sous la surveillance de la Commission des Théâtres Royaux.

1835. 19 novembre. — ARRÊTÉ ministériel qui nomme M. Léon Pillet Commissaire Royal près le Conservatoire.

1836. 20 janvier.— ARRÊTÉ ministériel qui établit deux Classes d'Études dramatiques, et nomme Professeurs MM. Michelot et Samson.

1840. 7 juin — ORDONNANCE Royale qui nomme M. Monnais (Ed.) Commissaire royal.

1841. 30 mai. — ORDONNANCE du Roi qui érige l'École de Musique de Marseille en Succursale du Conservatoire.

1841. 16 août. ORDONNANCE du Roi qui érige l'École de Musique de Metz en Succursale du Conservatoire.

1841. 9 novembre. — RÈGLEMENT du Ministre de l'Intérieur.

1842. 4 février. — RETRAITE de M. CHERUBINI, Directeur.

1842. 8 février. — ARRÊTÉ ministériel qui nomme M. AUBER, membre de l'Institut, Directeur du Conservatoire.

1843. 14 janvier. — ARRÊTÉ ministériel qui donne le droit à la Commission des Théâtres royaux d'ajouter deux Candidats à la liste présentée par le Directeur pour le choix des Professeurs.

1845. 15 mars. — ORDONNANCE royale qui érige l'École de Musique de Dijon en Succursale du Conservatoire.

1846. 1er septembre. — Arrêté ministériel qui érige l'École de Musique de Nantes en Succursale du Conservatoire.

1847. 29 août. — ORDONNANCE royale sur le Théâtre-Français. Art. 17. Relatif aux Engagements et aux Débuts des Élèves du Conservatoire.

1848. 14 mars. — Arrêté ministériel instituant une Commission spéciale à l'effet de rechercher les modifications à introduire dans le régime administratif et l'Enseignement du Conservatoire.

MM. Auber, *Président*, Halévy, Lecouppey, Panseron, Levasseur, Benoist, Girard, Meifred, Marmontel, Bazin, Samson, Provost, Louis Perrot, Rety.

1848. 7 avril. Arrêté du Ministre de l'Intérieur, Membre du Gouvernement provisoire, qui sépare la Division des Beaux-Arts en trois Directions distinctes.
Le Conservatoire de Musique est placé dans les attributions de la deuxième direction dite des Beaux-Arts.

1848. 30 avril. — Arrêté ministériel qui place le Conservatoire dans les attributions de la Librairie et des Théâtres.

1848. 29 octobre. — DÉCRET du Chef du Pouvoir exécutif instituant une Commission permanente des Théâtres auprès du Ministre de l'Intérieur.
M. Bixio, *Président* ; MM. Baroche, Altaroche, Charton, Gérard, *Représentants*; Saint-Marc Girardin, Mérimée, Halevy, *Membres de l'Institut* ; Germain Delavigne, Alex. de Longpré, Goubaux, *hommes de lettres*; Ed. Monnais, *Commissaire du Gouvernement*; Lassabathie, *Secrétaire*.

1849. 11 mai. — Arrêté du Ministre de l'Intérieur qui nomme Membres de la Commission des Théâtres le chef de la Division des Beaux-Arts, et M. Frémy, ancien Maître des Requêtes.

1850. 2 janvier. — DÉCRET du Président de la République réglant l'Organisation et les attributions de la Commission des Théâtres (devant être consultée sur les Règlements du Conservatoire).

1850. 2 janvier. — DÉCRET du Président de la République portant nomination des Membres de la nouvelle Commission des Théâtres.

1850. 25 avril. — DÉCRET portant affectation de bâtiments au service du Conservatoire de Musique. (Salle de Concerts.)

1850. 22 novembre. — RÈGLEMENT ministériel sur l'Enseignement.

1851. 7 décembre. — DÉCRET du Président de la République qui rapporte les Décrets qui avaient établi une Commission des Théâtres près le Ministre de l'Intérieur.

1852. 10 juin. — ARRÊTÉ du Ministre de l'Intérieur relatif à l'Organisation des Ecoles succursales.

1853. 14 février. — DÉCRET qui place le Conservatoire dans les attributions du Ministre d'État.

1853. 16 mai. — LOI sur les Pensions civiles.

1854. 10 juillet. — ARRÊTÉ ministériel qui nomme M. Lassabathie Administrateur.

1854. 22 décembre. — ARRÊTÉ du Ministre d'État qui crée une Classe d'Histoire et de Littérature au point de vue de l'Art et du Théâtre. (M. Samson, professeur.)

1855. 29 avril. — ARRÊTÉ du Ministre d'État qui institue une quatrième classe de Déclamation dramatique.

1855. 6 octobre. — ARRÊTÉ du Ministre d'État sur les Engagements d'Élèves.

1856. 27 mai. — ARRÊTÉ du Ministre d'État portant que les Professeurs seront nommés sur la présentation du Directeur, sans le Concours des Comités des Études musicales et dramatiques.

1857. 26 avril. — ARRÊTÉ du Ministre d'État. Nouvelle organisation des Écoles succursales.

1858. 20 juillet — ARRÊTÉ du Ministre d'État qui nomme une Commission chargée de rechercher les moyens d'établir en France un diapason musical uniforme.

1859. 16 février. — ARRÊTÉ du Ministre d'État qui institue un

Diapason normal en France, et en impose l'adoption à tous les Etablissements musicaux.

1859. 31 mai. — Arrêté du Ministre d'État sur le Diapason normal. — Son poinçonnage. — L'apposition et vérification du poinçon au Conservatoire. — Conditions de fabrication.



ARREST *du Conseil d'État du Roi instituant l'École de chant de l'Opéra.*

3 janvier 1784.

Le Roi s'étant fait rendre compte de la nouvelle administration de l'Académie Royale de Musique, établie par l'arrest de son Conseil du 17 mars 1780, a reconnu la nécessité d'y faire quelques changements. Il a paru surtout à Sa Majesté que ce qui pourroit contribuer le plus efficacement à donner à un spectacle aussi intéressant pour le public un nouveau degré de perfection, ce seroit d'abord d'établir une École où l'on pût former tout à la fois des sujets utiles à l'Académie Royale de Musique, et des Élèves propres au service particulier de la Musique de Sa Majesté; en second lieu, d'exciter l'émulation des auteurs par des prix qui seraient adjugés aux meilleurs poëmes lyriques; et enfin d'encourager le zèle des principaux sujets de l'Académie Royale de Musique, en augmentant leur traitement. A quoi voulant pourvoir; ouï le rapport, le Roi étant en son Conseil, a ordonné et ordonne ce qui suit :

Article premier.

A compter du 1er avril prochain, il sera pourvu à l'établissement d'une École tenue par d'habiles Maîtres de musique, de clavecin, de déclamation de langue française et autres, chargés d'y enseigner la musique, la composition et en général tout ce qui peut servir à perfectionner les différents talents propres à la Musique du Roi et à l'Opéra, ainsi que le tout sera plus amplement expliqué dans le Règlement qui sera fait pour déterminer le choix, les fonctions, les émoluments des différents maîtres, le nombre des Élèves et les qualités requises pour leur admission, leur traitement et enfin la police intérieure de ladite École.

ARREST *du Conseil d'État du Roi qui établit un Bureau de timbres pour la musique.*

15 septembre 1786.

Le Roi s'étant fait rendre compte, en son Conseil, des mémoires présentés par les auteurs, compositeurs et marchands de musique, à l'effet d'arrêter le cours des contrefaçons qui nuisent aux droits des artistes et aux progrès de l'art, surtout depuis que les ouvrages de ce genre sont assez recherchés pour réveiller la cupidité et animer à la fraude; Sa Majesté ayant reconnu que, par ces abus, les droits de la propriété, sont de jour en jour moins respectés, et que les talents sont dépouillés de leurs productions; à quoi voulant pourvoir; le Roi étant dans son Conseil, de l'avis de M. le Garde des Sceaux, a ordonné et ordonne ce qui suit :

Art. XII.

Il y aura à l'École royale de Déclamation et de chant, à Paris, un Bureau établi pour timbrer toute pièce de musique gravée ou imprimée que l'on voudra mettre en vente ; à ce Bureau assistera toujours un Professeur de ladite École royale, qui sera tenu d'y faire le service tous les jours ouvrables, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures après midi.

Art. XIII.

Toute pièce de musique gravée ou imprimée sera, avant d'être exposée en vente ni distribuée, portée à ce bureau, pour y être timbrée par celui qui sera préposé à cet effet; et toute musique qui se trouvera exposée en vente, ou qui sera prouvée avoir été vendue ou distribuée après la publication du présent arrest, sans avoir été soumise à cette formalité, sera saisie, et le contrevenant condamné à l'amende de trois mille livres.

Art. XIV.

Il y aura au Bureau deux timbres, l'un portant : *Musique,* et servant pour timbrer les exemplaires de musique qui seront imprimés ou gravés après la publication du présent arrêt; et l'autre

portant ces mots : *Ancienne musique*, et servant à timbrer toute musique imprimée ou gravée avant ladite publication.

ART. XXII.

Le produit de toutes les saisies de musique qui seront faites sera attribué, savoir : un quart aux employés des fermes, lorsqu'ils auront eu part à la saisie ; un quart à la Chambre, syndicale dans laquelle le dépôt aura été fait, ou la moitié si la saisie a été faite par des officiers de ladite Chambre et le surplus à l'École royale de Déclamation et de chant, déduction préalablement faite des frais légitimement faits.

ART. XXV.

Veut Sa Majesté que le produit du timbre, ainsi que celui des amendes et confiscations ci-dessus ordonnées au profit du bureau du timbre, soient employés à l'entretien de l'École royale de Déclamation et de chant établie dans la ville de Paris.

Conseil général de la Commune de Paris.

Le samedi neuf juin mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté,

Le Conseil général, après avoir entendu le rapport de M. Viguier Caray sur le projet d'un établissement d'École gratuite de Musique de la Garde nationale parisienne, déja soumis au Corps municipal,

Le Procureur de la Commune entendu,

ARRÊTE :

Conformément à l'offre faite par le corps de la Musique de se charger de cent vingt Élèves, qui seront instruits gratuitement, qu'il sera présenté par chacun des soixante bataillons, des jeunes gens, fils de citoyens servant dans la Garde nationale, âgés de dix à seize ans pour ceux qui n'auraient encore aucune notion de musique, et de l'âge de dix-huit à vingt ans pour ceux qui seraient déjà musiciens, lesquels seront désignés chacun par le commandant de leur bataillon aux chefs de leurs légions respectives, qui

les adresseront au Commissaire de la Garde nationale pour être inscrits au nombre des Élèves de la Musique;

Déclare que pour jouir des avantages de cette École, chaque Élève sera tenu de se pourvoir d'un habit uniforme de la Garde nationale, comme aussi de se fournir d'instruments et de papier de musique ;

Arrête que, pour le régime intérieur de l'École, les Commissaires de la Garde nationale présenteront un Règlement pour être revêtu de l'approbation du Corps municipal et du Conseil général de la commune;

Arrête, au surplus, que la Municipalité ne sera tenue d'aucune autre dépense relative à un Établissement d'instruction d'Élèves que des prix qui seront distribués annuellement aux sujets qui se seront distingués dans l'art de la musique ;

Arrête en outre que le rapport du Commissaire, ensemble le Règlement, seront imprimés pour être envoyés au Commandant général de la Garde nationale, aux Chefs de légion et aux Commandants de bataillon pour être mis à exécution avant le 1er juillet prochain.

Suit le Règlement pour l'École gratuite de Musique établie sous l'inspection de la municipalité, rue Saint-Joseph, au dépôt de la musique de la garde nationale.

Article premier.

Lorsque les Élèves se présenteront munis d'un certificat d'enregistrement du Commandant de la Musique et du Commissaire de la Garde nationale, ils seront inscrits, par le Sergent-major du corps, sur un registre tenu à cet effet, en désignant le bataillon dans lequel ils auront été choisis. Ils seront examinés par le Maître de Musique, accompagné d'un Professeur de chaque instrument, pour connaître leurs dispositions et déterminer, d'après leur vœu, le genre d'instruments dans lequel *ils feront leurs études.*

Art. II.

Les Élèves recevront par semaine deux leçons de solfége d'une heure de durée chacune, trois leçons d'instruments aussi d'une heure, et seront admis à une répétition générale lorsqu'ils seront en état.

ART. III.

Les heures d'étude seront indiquées par un tableau qui sera dressé à cet effet par le *Commandant de la Musique.*

ART. IV.

Les Élèves ne pourront se rendre au lieu dans lequel ils devront prendre leurs leçons qu'à l'heure indiquée à cet effet, à moins qu'ils n'aient été commandés pour un service extraordinaire.

ART. V.

Les Élèves, concurremment avec leurs Maîtres, feront le service de *la Garde nationale et des Fêtes publiques.*

ART. VI.

Les Élèves seront tenus de se fournir d'un uniforme complet, d'instruments de musique propres à leurs études et de papier à musique.

ART. VII.

Il sera établi une classe de copie dans laquelle les Élèves, après leurs leçons, seront tenus d'employer une heure à copier la musique nécessaire à leurs études.

ART. VIII.

Les Élèves qui s'écarteront de la subordination qu'ils devront à l'ordre établi, seront exclus des leçons pendant huit jours, quinze jours et un mois, selon le délit; dans le cas de récidive, ils seront renvoyés d'après le jugement qui en sera porté par un Comité composé du Commandant, de cinq des Professeurs et de quatre Élèves.

ART. IX.

Il y aura tous les ans un exercice public en présence du Corps municipal.

ART. X ET DERNIER.

Il est indispensable que les Élèves qui se présenteront réunissent les qualités physiques nécessaires à leur profession et particulièrement aux instruments à vent.

Signé au registre: PÉTION.
ROYER, secrétaire, greffier-adjoint.

DÉCRET *de la Convention nationale, du 18 brumaire an II, qui ordonne la formation d'un Institut national de Musique à Paris*. (8 novembre 1793.)

La Convention nationale décrète :

ARTICLE PREMIER.

Il sera formé dans la commune de Paris un Institut national de Musique.

ART. II.

Le Comité d'Instruction publique présentera à la Convention un projet de décret sur l'organisation de cet Établissement.

Signé : LALOY, Président.

Loi portant établissement d'un CONSERVATOIRE DE MUSIQUE *à Paris, pour l'enseignement de cet art, du 16 thermidor an* III (3 *août* 1795) *de la République française.*

La Convention nationale, après avoir entendu le Rapport de ses Comités d'Instruction publique et des Finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE Ier.

Le Conservatoire de Musique, créé sous le nom d'*Institut national* par le décret du 18 brumaire an deuxième de la République, est établi dans la commune de Paris pour exécuter et enseigner la Musique.

Il sera composé de cent quinze Artistes.

ART. II.

Sous le rapport d'exécution, il est employé à célébrer les Fêtes nationales ; sous le rapport d'Enseignement, il est chargé de former les Élèves dans toutes les parties de l'art musical.

ART. III.

Six cents Élèves des deux sexes reçoivent gratuitement l'instruction dans le Conservatoire. Ils sont choisis proportionnellement dans tous les départements.

ART. IV.

La surveillance de toutes les parties de l'Enseignement dans ce Conservatoire, et de l'exécution dans les fêtes publiques, est confiée à cinq Inspecteurs de l'Enseignement choisis parmi les Compositeurs.

ART. V.

Les cinq Inspecteurs de l'Enseignement sont nommés par l'Institut national des Sciences et Arts.

ART. VI.

Quatre Professeurs, pris indistinctement parmi les Artistes du Conservatoire, en formeront l'administration conjointement avec les cinq Inspecteurs de l'Enseignement.

Ces quatre Professeurs sont nommés et renouvelés tous les ans par les Artistes du Conservatoire.

ART. VII.

L'Administration est chargée de la police intérieure du Conservatoire, et de veiller à l'exécution des Décrets du Corps législatif ou des Arrêtés des Autorités constituées relatifs à cet Établissement.

ART. VIII.

Les Artistes nécessaires pour compléter le Conservatoire ne peuvent l'être que par la voie du Concours.

ART. IX.

Le Concours est jugé par l'Institut national des Sciences et Arts.

ART. X.

Une Bibliothèque nationale de Musique est formée dans le Conservatoire : elle est composée d'une Collection complète des par-

titions et ouvrages traitant de cet art, des instruments antiques ou étrangers et de ceux à nos usages qui peuvent, par leur perfection, servir de modèles.

ART. XI.

Cette Bibliothèque est publique et ouverte à des époques fixées par l'Institut national des Sciences et Arts, qui nomme le Bibliothécaire.

ART. XII.

Les appointements fixes de chaque Inspecteur de l'Enseignement sont établis à cinq mille livres par an ; ceux du Secrétaire, à quatre mille livres ; ceux du Bibliothécaire, à trois mille livres.

Trois classes d'appointements sont établies pour les autres Artistes. Vingt-huit places à deux mille cinq cents livres forment la première classe ; cinquante-quatre places à deux mille livres forment la seconde classe ; et vingt-huit places à seize cents livres forment la troisième classe.

ART. XIII.

Les dépenses d'administration et d'entretien du Conservatoire sont réglées et ordonnancées par le Pouvoir exécutif, d'après les États fournis par l'administration du Conservatoire : ces dépenses sont acquittées par le Trésor public.

ART. XIV.

Après vingt années de service, les Membres du Conservatoire central de Musique ont, pour retraite, la moitié de leurs appointements ; après cette époque, chaque année de service en plus augmente cette retraite d'un vingtième desdits appointements.

ART. XV.

Le Conservatoire fournit tous les jours un Corps de Musiciens pour le service de la Garde nationale, près le Corps législatif.

FORMATION.

ENSEIGNEMENT.		EXÉCUTION.	
Solfége	14	Compositeurs dirigeant l'exécution	5
Clarinette	19	Chef d'orchestre exécutant	1
Flûte	6	Clarinettes	30
Hautbois	4	Flûtes	10
Basson	12	Cors (premiers)	6
Cor (premier)	6	Cors (seconds)	6
Cor (second)	6	Bassons	18
Trompette	2	Serpents	8
Trombone	1	Trombones	3
Serpent	4	Trompettes	4
Buccini, Tubæ corvæ	1	Tubæ corvæ	2
Timbalier	1	Buccini	2
Violon	8	Timbaliers	2
Basse	4	Cymbaliers	2
Contre-basse	1	Tambours turcs	2
Clavecin	6	Triangles	2
Orgue	1	Grosses caisses	2
Vocalisation	3	Non-exécutants employés à diriger les Élèves chantant ou exécutant dans les fêtes publiques	10
Chant simple	4		
Chant déclamé	2		
Accompagnement	3		
Composition	7		
Total	115	Total	115

LOI portant suppression de la Musique de la Garde nationale parisienne, du 16 *thermidor an* III (3 *août* 1795) *de la République française.*

La Convention nationale, après avoir entendu le Rapport de ses Comités d'Instruction publique et des finances,

Décrète :

Article Ier.

L'Institut national des Sciences et Arts n'étant pas organisé

dans ce moment, les fonctions qui lui sont attribuées par la précédente Loi appartiendront au Comité d'Instruction publique.

La Convention nationale nommera les cinq Inspecteurs de l'Enseignement d'après un Rapport de son Comité.

Art. II.

La Musique de la Garde nationale est supprimée par le présent Décret. Les Artistes qui la composent font partie du Conservatoire.

Art. III.

L'Établissement connu sous le nom d'École de Chant et de Déclamation est supprimé par le présent Décret.

Les Artistes y professant la Musique font partie du Conservatoire.

Art. IV.

Le Comite d'Instruction publique déterminera la liste des Artistes qui devront composer les différentes Classes du Conservatoire.

Art. V.

Les objets devant former la Bibliothèque du Conservatoire, en conséquence de l'article X de la présente Loi, seront choisis dans le dépôt formé par la Commission temporaire des Arts, par une Commission d'Artistes musiciens, dont le Comité d'Instruction publique nommera les Membres.

Art. VI.

En considération des services rendus par la Musique de la Garde nationale dans l'exécution des fêtes publiques et dans la formation des Élèves, ses Membres recevront, par forme d'indemnité, une somme égale aux appointements qu'ils ont reçus depuis le 18 brumaire an II de la République, époque du Décret qui établit l'Institut national de Musique.

Art. VII.

La Commission de l'Instruction publique ordonnera, sans délai, l'établissement du Conservatoire de Musique dans le local dit *les Menus-Plaisirs*, déjà désigné par Arrêté du Comité de Salut public.

DÉCRET sur l'Établissement d'un Pensionnat et d'une École de Déclamation dans le Conservatoire de Musique.

Palais des Tuileries, le 3 mars 1806.

Napoléon, Empereur des Français, etc.

Sur le Rapport de notre Ministre de l'Intérieur,
Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ART. Ier.

Il sera établi dans le local du Conservatoire impérial de Musique un Pensionnat pour recevoir douze Élèves (hommes).

ART. II.

Ces Élèves ne pourront être admis dans le Pensionnat qu'après la révolution physique dite la mue de la voix.

ART. III.

Six Élèves (femmes) seront pensionnées chez leurs parents ou dans une pension particulière au choix du Ministre : elles viendront prendre l'instruction au Conservatoire.

ART. IV.

Il sera fait un Règlement pour l'admission, le régime intérieur et la discipline du Pensionnat.

ART. V.

Il sera ajouté, au crédit annuel du Conservatoire la somme de 1,100 fr., tous frais compris, pour chaque Élève (homme) admis dans le Pensionnat, et celle de 900 fr. pour chaque femme.

ART. VI.

Trois classes *de Déclamation* seront ajoutées à celles déjà existantes dans le Conservatoire.

ART. VII.

Deux de ces Classes seront affectées à l'Enseignement de la Déclamation applicable à la scène lyrique; les deux autres seront affectées à l'enseignement de la Déclamation dramatique.

ART. VIII.

Les trois Professeurs établis par le présent Décret jouiront du même traitement que les Professeurs actuellement en exercice.

ART. IX.

Il sera fait un fonds particulier au Ministre de l'Intérieur :

1° Pour les frais de premier établissement du Pensionnat ;

2° Pour l'établissement, dans la principale salle du Conservatoire, d'un Théâtre propre à l'exécution des Exercices dramatiques ;

3° Pour l'achèvement de la Bibliothèque du Conservatoire impérial de Musique.

ART. X.

Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Décret.

Signé : NAPOLÉON.

Pour ampliation :

Le Ministre de l'Intérieur,

CHAMPAGNY.

Paris, le 12 juillet 1807.

Le Conseiller d'État à vie, Directeur général de l'Instruction publique,

A Messieurs les Préfets des départements.

Monsieur le Préfet, vous avez connaissance du Décret impérial du 3 mars 1806 qui fonde à Paris un Pensionnat gratuit dans le Conservatoire impérial de Musique.

L'objet de cette Institution est de former, à l'étude spéciale de la Musique vocale, des jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, indiqués au Gouvernement comme doués des plus belles dispositions pour le Chant et la Déclamation lyrique.

En exécution de ce Décret, Son Excellence le Ministre de l'Intérieur vient d'arrêter un Règlement particulier, et je me hâte

de vous faire connaître celles des dispositions de ce Règlement qui vous intéressent le plus, pour que vous avisiez promptement aux moyens d'en assurer l'exécution.

Art. X.

Le Conseiller d'État Directeur général de l'Instruction publique, adressera aux Préfets des départements la série des conditions prescrites pour être admis au Pensionnat du Conservatoire, avec un modèle de Tableau dans lequel les Préfets lui feront connaître :

1° Ceux des jeunes gens de leur département qui aspirent à des places de Pensionnaires ;

2° Leur pays et la date précise de leur naissance ;

3° La nature et le degré de leurs connaissances, spécialement dans l'Art musical ;

4° La nature de leur voix, son étendue dans les sons aigus et dans les sons graves ;

5° Leur taille, le degré de leurs forces physiques, et tout ce qui compose leur signalement ;

6° L'État et les facultés de leurs parents.

Art. XI.

Si, d'après les renseignements fournis par les Préfets au Directeur général de l'Instruction publique, et renvoyés par lui au Directeur du Conservatoire pour avoir l'avis des Inspecteurs de l'Enseignement, il y a lieu de faire venir aux examens de cet Établissement les sujets indiqués, la proposition motivée en sera faite au Ministre de l'Intérieur par le Directeur général de l'Instruction publique.

Art. XII.

Les frais de voyage des Candidats mandés en vertu de la Décision ministérielle seront supportés par les parents. Dans le cas où la famille d'un des Aspirants serait absolument hors d'état de supporter cette dépense, le Préfet du département soumettra cette difficulté, avec toutes les circonstances particulières, au Conseiller d'État Directeur général de l'Instruction publique, et celui-ci en fera l'objet d'un Rapport au Ministre, qui décidera s'il y a lieu à payer extraordinairement les frais de voyage dudit Aspirant sur les dépenses imprévues du Ministère ou sur toute autre partie de fonds.

En vous envoyant, Monsieur le Préfet, le modèle de tableau ci-joint, je crois vous mettre suffisamment à même de classer, selon le vœu du Ministre, les renseignements demandés par l'ar-

ticle 11 du Règlement. J'ajouterai cependant que ces détails ne sauraient être trop exacts ni trop circonstanciés. Ce ne sont pas seulement les divers degrés d'instruction et de dispositions naturelles qu'il convient d'établir, vos notes doivent faire connaître jusqu'aux moindres nuances qui pourraient distinguer les uns des autres des aspirants d'un mérite à peu près égal.

Je vous invite donc à nommer promptement une Commission d'Artistes musiciens, composée de Professeurs ou Amateurs les plus distingués de votre Département, à l'effet de constater, conformément aux Instructions suivantes et aux questions consignées dans l'article 10 du Règlement, les avantages acquis et les dispositions naturelles des aspirants. La Commission vous fera sur cet objet un Rapport détaillé qui devra être joint aux présentations que vous aurez à me faire dans le courant du mois prochain au plus tard.

Chaque Aspirant, de quelque sexe qu'il soit, devra savoir lire et écrire, avoir l'entier usage de ses facultés physiques, une très-belle voix et tout ce qui dénote ou promet une bonne organisation musicale (art. 2).

Entre deux Aspirants d'un mérite égal par rapport au Chant, il conviendra de présenter par préférence, ou du moins en première ligne, celui qui réunira à ce mérite une bonne conformation et une représentation avantageuse (art. 3).

Les Élèves-hommes ne seront admis, et vous aurez en conséquence soin de ne les présenter que depuis le terme de la mue de la voix jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans.

Les Élèves femmes ne seront admissibles que depuis l'âge de quatorze ans révolus jusqu'à celui de vingt.

Je vous invite à vouloir bien transmettre copie de la présente Circulaire et du Tableau qui y est joint à tous les Sous-Préfets de votre département, afin qu'ils fassent, s'il y a lieu, dans leurs arrondissements respectifs, la même convocation d'Artistes, et absolument le même travail que vous êtes chargé de faire vous-même, par le Règlement de Son Excellence, dans le chef-lieu de votre Préfecture. Ce sera de la réunion de leurs rapports au vôtre que se composera votre présentation; et il est nécessaire de leur recommander, à cet égard, non-seulement de la célérité, mais encore la plus parfaite uniformité de travail.

Le Pensionnat dont il s'agit n'aura pas uniquement pour objet de fournir des sujets distingués à la Chapelle de S. M l'Empereur

et Roi, et aux théâtres de la Cour et de la capitale ; l'intention du Gouvernement est que tous les théâtres lyriques de l'Empire participent aux avantages de cette Institution. Tel est l'esprit dans lequel Son Excellence a conçu non-seulement les articles réglementaires dont je viens de vous donner connaissance, mais encore son Règlement général des Théâtres; et je saisis cette occasion de vous informer que quatre Classes de Déclamation théâtrale, à la tête desquelles se trouvent les Professeurs les plus distingués (1), sont maintenant attachées au Conservatoire impérial. Si quelques jeunes gens de votre département vous paraissaient avoir d'heureuses dispositions, et vous exprimaient, par l'organe de leurs parents, le désir de suivre l'une de ces Classes, je vous inviterais à m'en donner avis. Cette circonstance est toutefois séparée de ce qui forme le principal objet de la présente Circulaire, et vous voudrez bien en faire le sujet d'une correspondance à part.

Je vous invite, Monsieur le Préfet, à m'accuser réception de cette lettre, et à me mettre promptement à même de placer sous les yeux du Ministre le résultat des dispositions qu'elle renferme.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Signé : FOURCROY.

DÉCRET *Impérial sur la Surveillance, l'Organisation, l'Administration, la Comptabilité, la Police et Discipline du Théâtre-Français.*

Au quartier impérial de Moscou, le 15 octobre 1812.

NAPOLÉON, Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, Médiateur de la Confédération suisse, etc., etc., etc.

Sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur,

Notre Conseil d'État entendu,

Nous avons Décrété et Décrétons ce qui suit :

(1) MM. Monvel, Dugazon, Fleury, Dazincourt, Talma et Lafon.

TITRE VIII.

DES ÉLÈVES DU THÉATRE-FRANÇAIS.

§ 1er. — *Nombre, Nomination, Instruction et Entretien des Élèves.*

Article LXXXIX.

Il y aura, à notre Conservatoire impérial, dix-huit Élèves pour notre Théâtre français, neuf de chaque sexe.

Art. XC.

Ils seront désignés par notre Ministre de l'Intérieur : ils seront âgés au moins de quinze ans.

Art. XCI.

Ils seront traités au Conservatoire comme les autres Pensionnaires qui y sont admis pour le Chant et la Tragédie lyrique.

Art. XCII.

Ils pourront suivre les Classes de Musique ; mais ils seront plus spécialement appliqués à l'Art de la Déclamation, et suivront exactement les Cours des Professeurs, selon le genre auquel ils seront destinés.

Art. XCIII.

A cet effet, indépendamment des Professeurs, il y aura, pour l'Art dramatique, deux Répétiteurs d'un genre différent, lesquels feront répéter et travailler les Élèves, chaque jour, dans les intervalles des Classes, à des heures qui seront fixées.

Art. XCIV.

Il y aura, en outre, un Professeur de Grammaire, d'Histoire et de Mythologie appliquée à l'art dramatique, lequel enseignera spécialement les Élèves destinés au Théâtre-Français.

Art. XCV.

Les Elèves seront examinés tous les ans par les Professeurs et le Directeur du Conservatoire ; et il sera rendu compte du résultat à notre Ministre de l'Intérieur et au Surintendant des Théâtres

Art. XCVI.

Les Élèves qui ne donneraient pas d'espérance ne continueront pas leurs cours, et ils seront remplacés.

Art. XCVII.

Ceux qui ne seraient pas encore capables de débuter sur notre Théâtre-Français, pourront, avec la permission du Surintendant, s'engager pour un temps au Théâtre de l'Odéon, ou dans les troupes des départements.

Art. XCVIII.

Ceux qui seront jugés capables de débuter pourront recevoir du Surintendant un ordre de début, et être, selon leurs moyens, mis à l'essai au moins pendant un an, et ensuite admis comme Sociétaires, comme il est dit art. 67.

§ 2. — *Des Dépenses pour les Élèves de l'Art dramatique.*

Art. XCIX.

La dépense pour chacun des Élèves est fixée à onze cents francs;

Le traitement pour chacun des Répétiteurs, à deux mille francs;

Le traitement du Professeur, à trois mille francs.

Art. C.

En conséquence, notre Ministre de l'Intérieur disposera, sur le fonds des dépenses imprévues de son ministère, d'une somme de vingt-six mille huit cents francs en sus de celle allouée pour notre Conservatoire impérial de Musique.

Art. CI.

Nos Ministres de l'Intérieur, de la Police, des Finances, du Trésor et le Surintendant de nos Spectacles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois*.

Signé : NAPOLÉON.

Pour expédition conforme, délivrée le 9 janvier 1813.

Le Ministre Secrétaire d'État par intérim,

Signé : Duc de Cadore.

ORDONNANCE du Roi du 28 mai 1814 qui rétablit les attributions des Gentilshommes de la Chambre.

LOUIS, par la Grâce de Dieu, etc.;

Voulant rendre aux premiers Gentilshommes de notre Chambre les attributions et honneurs de leurs Charges;

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

A compter de ce jour, les premiers Gentilshommes de notre Chambre jouiront, ainsi qu'ils en jouissaient, des attributions et honneurs de leurs Charges en qualité d'Ordonnateurs exclusifs du Théâtre-Français, de l'Opéra-Comique, ainsi que de l'hôtel des Menus-Plaisirs du Roi.

Donné à Paris, le vingt-huitième jour du mois de mai de l'an de grâce mil huit cent quatorze et de notre règne le dix-neuvième.

Signé : LOUIS.

DÉCRET du 26 mars 1815 qui rétablit le Conservatoire.

NAPOLÉON, Empereur des Français, etc.;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE Ier.

Les dispositions de l'Ordonnance du 28 mai dernier, touchant nos Théâtres impériaux, et les ordres donnés le 28 décembre dernier pour la suppression du Conservatoire de Musique et la disposition des Édifices qui y étaient affectés sont regardés comme non avenus.

ART. II.

Les Commissaires nommés par nous près nos Théâtres impériaux reprendront leurs fonctions et recevront provisoirement les ordres et instructions de notre grand Chambellan, Surintendant des Théâtres.

Art. III

Le Directeur, les Inspecteurs et Professeurs du Conservatoire de Musique rentreront également dans leurs fonctions. L'organisation et l'administration de cet Établissement seront rétablies conformément aux dispositions de nos Décrets qui y sont relatifs.

Art. IV.

Notre Ministre de l'Intérieur et notre grand Chambellan, Surintendant des Théâtres, sont chargés de l'exécution du présent Décret.

Signé : NAPOLÉON.

ORDONNANCE du Roi du 19 décembre 1820 qui crée l'Intendance des Théâtres royaux.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre;

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Vu notre Ordonnance du 1er novembre qui crée, titre II, article 16, un Directeur des Fêtes et Spectacles de la Cour, et qui, titre III, art. 42, place dans les attributions du Ministre Secrétaire d'État de notre Maison l'administration des Théâtres royaux,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. Ier.

L'Intendance générale des Menus-Plaisirs, Argenterie et Affaires de notre Chambre, est supprimée.

Art. II.

La Direction des Fêtes et Spectacles de la Cour appartiendra au Directeur des fêtes et spectacles établi par le titre II, art. 16, du Service du grand Chambellan. Les fonctions de cet Officier sont déterminées par le Règlement du service du grand Chambellan.

Art. III.

Il sera établi, sur les ordres de notre Ministre Secrétaire d'État

de notre Maison, une Intendance des Théâtres et du Matériel des fêtes et cérémonies. Les fonctions de l'Intendant sont déterminées par un Règlement particulier.

ART. IV.

Tous les objets mobiliers appartenant jusqu'à présent à l'Intendance générale des Menus-Plaisirs seront remis à l'Intendance des Théâtres et du Matériel des Fêtes et Cérémonies. Un Inventaire général de ces objets sera dressé et déposé au Ministère de notre Maison.

ART. V.

Notre Ministre Secrétaire d'État de notre Maison est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le dix-neuvième jour du mois de décembre de l'an de grâce mil huit cent vingt, et de notre règne le vingt-sixième.

Signé : LOUIS.

Et plus bas : LAURISTON.

ORDONNANCE du Roi du 29 *novembre* 1825, *sur les Pensions du Conservatoire.*

CHARLES, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre ;

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Vu les dispositions de l'Ordonnance du 3 décembre 1814 sur les Pensions de retraite de notre Maison ;

Vu notamment l'article 33 de cette Ordonnance qui défend le cumul des pensions aux personnes qui occupent plusieurs emplois dans notre Maison ;

Considérant que, par une omission contraire aux principes reconnus par les lois du royaume sur la liquidation des Pensions de retraite, l'Ordonnance du 1er novembre 1814 n'a prescrit aucune disposition conforme à ces principes dans l'organisation de la Caisse de vétérance de l'Académie royale de Musique, de l'Ecole royale de Musique et de Déclamation et autres Établissements,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier.

A l'avenir, et à dater de ce jour, aucune personne attachée, à quelque titre que ce soit, à la fois à l'Académie royale de Musique et de Déclamation, à l'École royale de Musique et de Déclamation et autres Établissements d'Arts, dont les Retraites sont imputables sur la Caisse de vétérance de l'Académie royale de Musique, ne pourront cumuler plusieurs pensions sur ladite Caisse. Mais, conformément aux dispositions de l'article 33 de l'Ordonnance du 3 décembre 1814, sur les Pensions de retraite de notre Maison, les personnes précédemment désignées pourront faire établir leurs droits à la pension d'après celui de leurs emplois qui leur présentera le plus d'avantages.

ART. II.

Notre Aide de camp, chargé du Département des Beaux-Arts, est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le vingt-neuvième jour du mois de novembre de l'an de grâce mil huit cent vingt-cinq, et de notre règne le deuxième.

Signé : CHARLES.

Signé : Le VICOMTE DE LAROCHEFOUCAULD.

***RAPPORT** au Roi tendant à maintenir, par exception à l'Ordonnance du* 29 *novembre* 1825, *relative au cumul des Pensions sur la Caisse de vétérance, les dispositions de la Loi du* 16 *thermidor an* III, *en faveur des Professeurs du Conservatoire.*

SIRE,

L'Ordonnance royale du 29 novembre 1825, relative aux Pensions de Retraite sur la Caisse de l'Académie royale de Musique, porte qu'à l'avenir, et à compter de ce jour, aucune personne attachée, à quelque titre que ce soit, à la fois à l'Académie royale de Musique et à l'École royale de Musique et de Déclamation ou autres Établissements d'Arts, dont les Retraites sont imputables

sur la Caisse de vétérance de l'Académie royale de Musique, ne pourront cumuler plusieurs Pensions sur ladite Caisse.

Cependant la loi du 16 thermidor an III a assuré aux Professeurs du Conservatoire le droit à une Pension de retraite sur la Caisse de cet Établissement avant qu'il ne fût devenu École royale de Musique et de Déclamation ; ce droit a subsisté dans son intégrité tant que l'École Royale a fait partie des attributions du Ministère de l'Intérieur. Il ne saurait donc être aboli par le seul fait de la réunion de cet Établissement à la Maison du Roi.

Le principe de l'Ordonnance du 3 décembre 1814, qui a servi de base à celle du 29 novembre 1825, est antérieur de deux années à l'époque de la réunion dont il s'agit, effectuée en 1816, et n'a pu, en conséquence, statuer à l'égard de l'École Royale, et sur un état de choses qui n'existait pas encore.

Les dispositions de l'Ordonnance du 29 novembre 1825 ne peuvent, en équité comme en droit rigoureux, rétroagir à l'égard des Professeurs attachés à l'École Royale avant la réunion de cet Établissement à l'Académie royale de Musique.

Cet état de choses porte à croire que les membres de l'ancien Conservatoire seraient fondés à réclamer le maintien de leurs droits, et l'on pense qu'il serait digne de la bienveillance de Votre Majesté de prévenir leur vœu, et c'est dans ce but que j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de consacrer, par une décision, la reconnaissance du droit attribué par la Loi du 16 thermidor an III aux membres de l'ancien Conservatoire, nonobstant la prohibition portée en l'Ordonnance du 29 novembre 1825, quelles que soient d'ailleurs les autres Pensions dont ils pourraient jouir, à tout autre titre, sur la Liste civile.

Je crois devoir faire observer à Votre Majesté que cette exception ne s'applique qu'à un très-petit nombre de Professeurs, et que dès lors il n'en résultera qu'une charge presque insensible pour le Trésor.

J'attends les ordres du Roi.

Signé : Vicomte de Larochefoucauld.

Paris, le 28 mai 1826.

Approuvé :

Signé : CHARLES.

ORDONNANCE du Roi du 20 *décembre* 1826, *sur l'Ecole succursale de Lille.*

CHARLES, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre ;

Sur le Rapport qui nous a été fait par notre Aide de camp, chargé du Département des Beaux-Arts, du désir manifesté par les Écoles de Musique établies dans nos bonnes villes de Lille et de Toulouse, d'obtenir le titre de Succursale de l'Ecole royale de Musique et de Déclamation de notre bonne ville de Paris, et prenant en considération les avantages qui peuvent en résulter pour la prospérité des Théâtres lyriques,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article Ier.

A l'avenir, à dater du 1er janvier 1827, l'Académie royale de Musique de notre bonne ville de Lille, et l'École gratuite de Musique de notre bonne ville de Toulouse seront considérées comme Succursales de l'École royale de Musique et de Déclamation de notre bonne ville de Paris, et elles seront autorisées à en prendre le titre.

Art. II.

Les Directeurs ou Administrateurs de ces deux Établissements correspondront avec le Directeur de l'École royale, et tiendront à sa disposition les Elèves qui, désirant se vouer à la profession théâtrale, lui paraîtraient susceptibles d'être appelés à Paris, pour y perfectionner leur éducation musicale et dramatique.

Art. III.

Notre Aide de camp, chargé du Département des Beaux-Arts, est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Signé : CHARLES.

Et plus bas :

Le Duc de Doudeauville.

20 décembre 1826.

ORDONNANCE du Roi qui place dans les attributions du Ministre de l'Intérieur les Théâtres royaux et l'École royale de Chant et de Déclamation.

Paris, le 25 janvier **1831.**

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français, à tous présents et à venir, salut :

Sur le Rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.

A dater de ce jour, les Théâtres dits royaux et l'École royale de Chant et de Déclamation, qui étaient administrés par l'Intendant de la Liste civile, feront partie des attributions de notre Ministre Secrétaire d'État de l'Intérieur.

Il sera chargé de l'administration desdits Théâtres et de ladite École, ainsi que de l'emploi des fonds qui leur seront alloués par le Budget.

ART. II.

Toutes les Ordonnances, Arrêtés, Statuts et Règlements concernant les Théâtres dits royaux et l'École royale de Chant et de Déclamation, sont révoqués en ce qu'ils pourraient avoir de contraire à la présente Ordonnance.

ART. III.

Notre Ministre Secrétaire d'État de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Signé : LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre Secrétaire d'État au Département de l'Intérieur,

Signé : MONTALIVET.

ORDONNANCE du Roi portant création d'une Caisse spéciale de retraite pour le Conservatoire royal de Musique.

A Neuilly, le 31 août 1832.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français, à tous présents et à venir, salut :

Sur le Rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département du Commerce et des Travaux publics ;

Vu la Loi du 16 thermidor an III, portant établissement d'un Conservatoire de Musique à Paris ;

Considérant que, dès l'organisation du Conservatoire, le Gouvernement avait reconnu la nécessité d'assurer une retraite aux Artistes qui y sont attachés, mais que les dispositions de la Loi susdatée qui avaient pour objet de régler les Pensions auxquelles ils pourraient avoir droit, n'ont plus d'application depuis le Décret du 13 septembre 1806 ;

Notre Conseil d'État entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

TITRE Ier.

Création de la Caisse spéciale.

Article Ier.

Il est créé, pour le Conservatoire royal de Musique, une Caisse particulière destinée au payement des Pensions de Retraite qui seront à l'avenir accordées aux Directeurs, Professeurs et Employés de cet Établissement.

Art. II.

Les revenus de la Caisse se composeront :

1° Du produit d'une retenue de cinq pour cent opérée sur tous les traitements, gratifications, indemnités et émoluments accordés au Directeur, aux Professeurs et aux Employés du Conservatoire ;

2° Du montant du premier mois d'appointements de tout Artiste ou Employé nouvellement nommé ;

3° Du montant, pendant le premier mois, de la portion dont les traitements pourront être augmentés ;

4° Du montant des retenues de traitement pour congé ou autrement, pourvu qu'il n'excède pas dans l'année un mois de traitement ;

5° De la recette de Concerts ou Exercices publics qui seraient donnés par les Professeurs et Élèves du Conservatoire, déduction faite des frais.

Art. III.

Ces recettes seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations, chargée du payement des Pensions. La liquidation de ces pensions aura lieu dans les mêmes formes que pour les administrations dépendantes du Ministère du Commerce et des Travaux publics.

TITRE II.

Conditions d'admission et fixation de la Pension.

Art. IV.

Les services du Directeur, des Professeurs et des Employés, ne seront comptés, pour donner droit à une Pension de retraite, qu'à partir de l'âge de vingt ans accomplis.

Art. V.

Ne pourront être admis les années de surnumérariat ou de service non rétribué, ni le temps des congés emportant suspension de traitement, ni les services rendus jusqu'au moment d'une démission volontaire ou d'une révocation.

Art. VI.

La quotité de la Pension du Directeur, des Professeurs et Employés, sera déterminée d'après la moyenne des appointements fixes dont ils auront joui pendant les quatre dernières années de leur activité. Les indemnités et les gratifications ne seront pas comptées dans cette évaluation.

Art. VII.

Les Directeurs et les Professeurs qui seront dûment autorisés à cesser leurs fonctions après vingt ans révolus de services effectifs

au Conservatoire de Musique, auront droit à une pension sur la Caisse spéciale de cet établissement.

Cette pension sera du tiers du traitement fixe pour vingt ans de services, et s'accroîtra d'un soixantième dudit traitement par chaque année de service au delà de vingt ans, sans pouvoir excéder la moitié du traitement.

ART. VIII.

Néanmoins le Directeur et les Professeurs qui compteront quinze ans révolus de services effectifs dans l'établissement auront droit à pension s'ils sont mis à la réforme, soit pour cause d'infirmités graves dûment constatées, soit par suite de la suppression de leur emploi : dans ce cas, la pension ne sera payée qu'à partir de l'âge de quarante ans révolus, et sera, pour chaque année de services, d'un soixantième du taux moyen du traitement des quatre dernières années d'activité.

ART. IX.

Les Employés du Conservatoire de Musique n'auront droit à pension qu'après trente ans révolus de services effectifs salariés par l'État et soixante ans d'âge ; moitié au moins de ces service devront avoir été rendus dans cet établissement.

La pension sera du tiers du taux moyen des quatre dernières années de leur traitement fixe.

Néanmoins, en cas d'infirmités graves dûment constatées ou de suppression d'emploi, il pourra être accordé une pension aux Employés qui compteraient vingt-cinq ans de services et cinquante ans d'âge. La pension sera liquidée dans la proportion établie au paragraphe précédent.

ART. X.

Aucune pension ne pourra excéder la moitié de la moyenne du traitement d'activité durant les quatre dernières années.

ART. XI.

Les liquidations seront établies sur le nombre effectif des années, mois et jours de services.

ART. XII.

Les Directeur, Professeurs et Employés réformés pour une des

causes exprimées aux articles 8 et 9 de la présente Ordonnance après cinq ans révolus de services effectifs, et sans avoir droit à pension, recevront, à titre d'indemnité une fois payée, six mois de leur traitement annuel ; mais ils ne pourront prétendre en aucun cas au remboursement des retenues qu'ils auront subies.

TITRE III.

Secours aux Veuves.

Art. XIII.

Lorsqu'un Directeur, Professeur ou Employé décédera en activité de service, ayant acquis droit à pension, sa veuve pourra obtenir, à titre de secours, un tiers de la pension qui aurait été accordée à son mari s'il eût été admis à la retraite.

Il n'y aura pas lieu à ce secours :

1° Si la veuve est âgée de moins de trente ans et sans enfants ;

2° Si elle est mariée depuis moins de cinq ans ;

3° Si elle est en état de séparation de corps ;

4° Enfin si elle ne prouve pas qu'elle n'a pas de moyens d'existence équivalant à la pension de son mari.

Art. XIV.

Les dispositions de l'article précédent seront applicables aux veuves des Directeur, Professeurs et Employés qui décéderont jouissant d'une pension de retraite fixée et liquidée en exécution du présent Règlement.

Art. XV.

Il ne pourra être liquidé de nouvelles pensions sur la Caisse du Conservatoire de Musique qu'après qu'il aura été constaté que cette Caisse présente les moyens suffisants pour les acquitter.

Art. XVI.

Notre Ministre Secrétaire d'État au Département du Commerce et des Travaux publics est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des Lois.

Signé : LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Pair de France, Ministre Secrétaire d'État au Département du Commerce et des Travaux publics,

Signé : Comte d'Argout.

ORDONNANCE du Roi, du 28 *septembre* 1832, *sur les Bâtiments du Conservatoire.*

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français, à tous présents et à venir, salut :

Vu l'article 3 de la Loi du 2 mars 1832, sur la Liste civile, et le Tableau y annexé des bâtiments qui sont distraits de la dotation de la Couronne, pour être employés ou vendus au profit de l'État ;

Considérant que l'Opéra et le Conservatoire de Musique, placés dans les attributions du Ministère du Commerce et des Travaux publics, sont en possession et doivent continuer de jouir des bâtiments et dépendances qui sont énoncés audit Tableau ;

Considérant aussi que plusieurs de ces bâtiments sont contigus et mitoyens avec ceux du Garde-Meuble de la Liste civile, et même que, dans les bâtiments de la Couronne dont il est ici question, il en est dont l'usage est momentanément, et par tolérance, affecté au service de l'Opéra, sans qu'aucune induction de propriété puisse en dériver ;

Sur le Rapport de notre Ministre Secrétaire d'État du Commerce et des Travaux publics,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier.

Les bâtiments du Conservatoire de Musique, rue du Faubourg-Poissonnière, le gazomètre et les magasins de l'Opéra, rue Richer, ne seront pas aliénés et resteront la propriété de l'État, comme affectés à un service public.

ART. II.

Ces immeubles sont mis à la disposition de notre Ministre du Commerce et des Travaux publics, et seront compris à son Budget à dater de l'année courante.

En conséquence, l'Administration du Domaine fera la remise

des locaux aux agents qui auront été désignés par notre Ministre du Commerce et des Travaux publics. Cette remise aura lieu en présence de deux Commissaires délégués par l'Intendance de la Liste civile pour y assister et y intervenir contradictoirement autant que besoin serait dans l'intérêt de la Couronne.

ART. III.

Nos Ministres Secrétaires d'État du Commerce et des Finances sont chargés de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné au palais des Tuileries, le vingt-huit septembre mil huit cent trente-deux.

Signé : LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Pair de France, Ministre Secrétaire d'État au Département du Commerce et des Travaux publics,

Signé : COMTE D'ARGOUT.

ARRÊTÉ du 13 *décembre* 1832 *sur l'organisation de la Société des Concerts.*

Le Ministre Secrétaire d'État au Département du Commerce et des Travaux publics,

D'après la demande de M. Cherubini, et la proposition de la Commission de surveillance auprès de l'Académie Royale et du Conservatoire de Musique,

ARRÊTE :

ARTICLE Ier.

Le Directeur du Conservatoire réunira et présidera le Comité de la *Société des Concerts,* qui sera composé de *douze* membres pris dans le sein de ladite Société ; le chef d'orchestre sera Vice-Président.

ART. II.

La Société est autorisée à donner sept concerts à partir du mois de janvier prochain, lesquels auront lieu de quinze en quinze jours, sans interruption.

ART. III.

La Société devra faire entendre, dans chaque Concert, un des Élèves dernièrement couronnés au Conservatoire ; elle devra, de plus, faire exécuter, dans chaque Concert, un des morceaux des Élèves lauréats envoyés à Rome ou en Allemagne depuis trois ans.

ART. IV.

Outre ces sept Concerts, la Société sera tenue d'en donner un au bénéfice de la Caisse des Pensions du Conservatoire.

ART. V.

Les Concerts étant terminés, il sera rendu compte des recettes et des dépenses à la Commission de surveillance, qui me fera ses observations s'il y a lieu.

Paris, le 13 décembre 1832.

Signé : COMTE D'ARGOUT.

ORDONNANCE du Roi, du 29 mars 1834, relative à l'envoi à la Bibliothèque du Conservatoire d'un Exemplaire des Œuvres de Musique déposées au Ministère de l'Intérieur.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français, à tous présents et à venir, salut :

Sur le Rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au Département du Commerce et des Travaux publics,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. Ier.

La répartition des épreuves qui, aux termes de l'Ordonnance du 9 janvier 1828, composent le dépôt des planches gravées ou lithographiées, se fera désormais, en ce qui concerne les œuvres de musique, de la manière suivante :
Une épreuve pour la Bibliothèque Royale ;

Une épreuve pour la Bibliothèque du Conservatoire de Musique ;

Une épreuve pour la Bibliothèque du Ministère du Commerce et des Travaux publics.

Art. II.

Notre Ministre Secrétaire d'État au Département du Commerce et des Travaux publics est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné au Palais des Tuileries, le vingt-neuf mars mil huit cent trente-quatre.

Signé : LOUIS-PHILIPPE.

ORDONNANCE royale du 31 août 1835, qui place le Conservatoire sous la surveillance de la Commission des Théâtres royaux.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français, à tous présents et à venir, salut :

Sur le Rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au Département de l'Intérieur,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. Ier.

Une Commission spéciale sera établie sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur pour assurer l'exécution des Règlements, Statuts, Arrêtés et Stipulations concernant les Théâtres royaux et le Conservatoire de Musique.

Sont nommés Membres de cette Commission :

MM. Le Duc de Choiseul, Pair de France, Président ;
De Kératry, Député, Vice-Président ;
Le Baron de Lascours, Pair de France ;
Edmond Blanc, Député ;

MM. Pèdre Lacaze, Député;
Armand Bertin;
D'Henneville.

ART. II.

Les Commissaires royaux assisteront aux délibérations de la Commission avec voix consultative, lorsque leur présence sera nécessaire.

ART. III.

Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Au Palais des Tuileries, le trente-un août mil huit cent trente-cinq.

Signé : LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : A. THIERS.

ORDONNANCE royale du 7 *juin* 1840, *qui nomme M. Édouard Monnais commissaire royal près le Conservatoire.*

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français, à tous présents et à venir salut :

Sur le Rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I[er].

Le sieur Monnais (Édouard) est nommé Commissaire royal près l'Académie royale de Musique, le Théâtre royal Italien, le Théâtre royal de l'Opéra-Comique, et le Conservatoire de Musique et de Déclamation.

ART. II.

Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Au palais de Neuilly, le 7 juin 1840.

Signé : LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi.

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur,

Signé : CH. RÉMUSAT.

Pour ampliation :

Le sous-Secrétaire d'État du Ministre de l'Intérieur,

LÉON DE MALLEVILLE.

ORDONNANCE royale du 30 *mai* 1841, *sur l'École succursale de Marseille.*

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français, etc. ;

Sur la proposition de notre Ministre Secrétaire d'État au Département de l'Intérieur,

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier.

L'École de Musique de la ville de Marseille est érigée en succursale du Conservatoire de Musique de Paris.

ART. II.

Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Au palais de Neuilly, 30 mai 1841.

Signé : LOUIS-PHILIPPE.

ORDONNANCE royale du 16 août 1841, sur l'École succursale de Metz.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français, à tous présents et à venir, salut :

Sur la proposition de notre Ministre Secrétaire d'État au Département de l'Intérieur,

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier.

L'École de Musique de la ville de Metz est érigée en succursale du Conservatoire de Musique de Paris.

ART. II.

Notre Ministre Secrétaire d'État au Département de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Au château d'Eu, le 16 août 1841.

Signé : LOUIS-PHILIPPE.

ARRÊTÉ du Ministre de l'Intérieur, du 1er septembre 1846, sur l'École succursale de Nantes.

Nous, Ministre Secrétaire d'État au Département de l'Intérieur,

Sur la demande du sieur Bressler, en date du 20 février 1846;

Vu les lettres de M. le Préfet de la Loire-Inférieure, en date du 26 mars et du 25 mai 1846;

Vu la délibération du Conseil municipal de Nantes, qui accorde à l'établissement du sieur Bressler une subvention de 500 fr.;

Vu la lettre de Monsieur le Directeur du Conservatoire de Paris;

Avons arrêté :

L'École de Musique établie à Nantes, sous la direction du sieur Bressler, est érigée en École succursale du Conservatoire royal de Paris.

Paris, le 1er septembre 1846.

Signé : DUCHATEL.

ORDONNANCE du Roi, du 29 août 1847, qui modifie le régime administratif du Théâtre-Français.

Au palais de Saint-Cloud, le 29 août 1847.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français, à tous présents et à venir, salut :

Vu le Rapport de la Commission administrative, chargée par notre Ministre de l'Intérieur d'examiner la situation actuelle du Théâtre-Français, et de rechercher les moyens d'apporter au régime administratif de cet établissement les modifications dont la nécessité serait reconnue ;

Vu le décret du 15 octobre 1812 (1) et les décrets et ordonnances concernant le Théâtre-Français ;

Sur le Rapport de notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons ordonné et ordonnons :

Aucun Élève ne sera reçu à notre Conservatoire de Musique et de Déclamation qu'en contractant l'engagement de débuter, s'il en reçoit l'ordre, à la fin de ses études, sur la scène de la Comédie Française, et de se tenir à sa disposition pendant cinq années, sauf l'exécution, pendant six mois au plus, des engagements qu'il aurait contractés, après sa sortie du Conservatoire, s'il n'avait pas reçu un ordre de début dans le mois de ladite sortie. Les élèves qui auront obtenu un prix au Conservatoire auront droit de débuter à la Comédie Française, et d'y choisir leurs rôles de début, dans le courant de l'année qui suivra le jour où ils auront été couronnés.

Signé : LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi.

Le Ministre Secrétaire d'État au Département de l'Intérieur,

Signé : DUCHATEL.

(1) IVe série, Bull. 469, n. 8577.

ARRÊTÉ du Ministre de l'Intérieur, du 7 *avril* 1848.

Au nom du Peuple Français;

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu le décret du Gouvernement provisoire, en date du 18 mars 1848;

Considérant que l'ancienne Direction des Beaux-Arts, au Ministère de l'Intérieur, embrassait différents ordres de travaux et de compétence qui étaient nécessairement une cause d'inaptitude, de confusion et de négligence;

Que le décret du 18 mars, s'il eût eu pour effet d'augmenter encore les attributions de cette Direction, aurait infailliblement ajouté aux difficultés de la situation;

Qu'il importe, en ce qui concerne la peinture, la sculpture et l'archéologie, de séparer la partie active de l'art de ce qui n'est que la conservation des chefs-d'œuvre consacrés par le temps;

Qu'il importe de distinguer les travaux d'avenir des réalisations du passé, les recherches nouvelles, et l'impulsion à donner au génie des artistes vivants, de l'inventaire et de la classification, de ce qui est élément d'études et tradition;

Considérant, en ce qui concerne le théâtre, les développements que doit, sous un gouvernement populaire, prendre l'art dramatique, enseignement quotidien du peuple;

Considérant, en ce qui concerne la littérature, combien la République doit se préoccuper des grandes productions de l'intelligence humaine, de la direction morale des esprits et de la hauteur où doit être porté désormais l'art littéraire;

Considérant qu'un seul homme ne peut suffire à éclairer d'une manière consciencieuse et complète le Ministre de l'Intérieur sur ces différentes branches de l'art et de la morale;

Que l'insuffisance naturelle d'un seul ôte à ses actes et à ses conseils tout caractère de responsabilité;

Qu'il est utile d'ailleurs d'entretenir entre plusieurs chefs intelligents une féconde émulation;

Arrête :

La sixième division du Ministre de l'Intérieur, comprise sous le nom général de division des Beaux-Arts, est partagée en trois directions distinctes et indépendantes l'une de l'autre, savoir :

1º Direction des Musées nationaux, comprenant tout ce qui se rapporte au service, à la direction et à la conservation des Musées dépendant de l'ex-liste civile, des anciennes résidences royales et de l'ancienne direction des Beaux-Arts ;

2º Direction des Beaux-Arts, comprenant tout ce qui a rapport à l'art actuel, aux travaux, récompenses, encouragements et secours aux Artistes, aux Expositions de peinture, sculpture, architecture et gravure, aux fêtes publiques et à la direction du Conservatoire de Musique et de Déclamation, et à celle de l'École des Beaux-Arts, enfin à la surveitlance des Monuments historiques ;

3º Direction de la Librairie, de la Littérature et des Théâtres, comprenant tout ce qui a rapport à l'art dramatique, à la direction morale des Théâtres, au développement de l'industrie des éditeurs-libraires et imprimeurs, aux encouragements à la littérature et à tous les travaux qui concernent l'art de penser et d'écrire.

Signé : LEDRU-ROLLIN.

ARRÊTÉ du 30 *avril* 1848.

Le Ministre de l'Intérieur,

Considérant que le Conservatoire national de Musique et de Déclamation est destiné à former des artistes lyriques et dramatiques ; que telle est la pensée qui a déterminé sa création et ses accroissements ; que sa destination le rattache essentiellement au théâtre, dont il est, pour ainsi dire, le seuil ;

Arrête :

Le Conservatoire national de Musique et de Déclamation rentre dans les attributions de la direction de la librairie et des théâtres, bureau des théâtres.

Paris, 30 avril 1848.

Signé : LEDRU-ROLLIN.

DÉCRET du 29 octobre 1848, instituant une Commission des Théâtres.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président du Conseil des Ministres, chargé du Pouvoir exécutif,

Sur le Rapport du Ministre de l'Intérieur,

Arrête :

ARTICLE Ier.

Une Commission permanente des Théâtres est instituée auprès du Ministre de l'Intérieur.

ART. II.

Cette Commission sera consultée et donnera son avis au Ministre sur toutes les affaires relatives aux Théâtres, et principalement :

1° Sur toutes les questions de législation et d'administration ;

2° Sur l'exécution des cahiers des charges, traités, statuts et arrêtés concernant les Théâtres subventionnés par l'État;

3° Sur l'exécution des Lois, Ordonnances et Arrêtés relatifs aux Théâtres ;

4° Enfin sur toutes les mesures relatives aux Théâtres que le Ministre de l'Intérieur jugerait convenable de lui déférer.

ART. III.

Sont nommés membres de la Commission des Théâtres :

MM. Bixio, représentant du peuple, vice-président de l'Assemblée nationale, qui remplira les fonctions de Président.
Baroche, représentant du peuple.
Altaroche, idem.
Charton (Ed.), idem.
Gérard (Léon), idem.

Saint-Marc-Girardin, membre de l'Institut.
Mérimée, idem.
Halévy, idem.
Delavigne (Germain), homme de lettres.
De Longpré (Alex.), homme de lettres.
Goubaud, homme de lettres, Directeur de l'École municipale de François Ier.
Monnais (Ed.), commissaire du Gouvernement près les Théâtres lyriques.
Perrot, ancien chef du bureau des Théâtres à la division des Beaux-Arts, inspecteur général des prisons.

M. Lassabathie, sous-chef du bureau des théâtres à la division des Beaux-Arts, est nommé secrétaire de la Commission.

ART. 4.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Paris, à l'hôtel de la Présidence, le 29 octobre 1848.

Signé : E. CAVAIGNAC.

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : J. DUFAURE.

Arrêté du Ministre de l'Intérieur, du 12 *mai* 1849, *qui nomme deux membres de la Commission des Théâtres.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Ministre de l'Intérieur,

Arrête :

Sont nommés membres de la Commission permanente des Beaux-Arts et de la Commission des Théâtres le Chef de la division des Beaux-Arts, et M. Frémy, ancien Maître des requêtes.

Paris, le 11 mai 1849.

Signé : LÉON FAUCHER.

Approuvé à l'Élysée national, le douze mai mil huit cent quarante-neuf.

Le Président de la République,

Signé : L. N. BONAPARTE.

Pour ampliation :

Le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur,

Signé : HERMAN.

DÉCRET du 2 janvier 1850, réglant l'organisation et les attributions de la Commission des Théâtres.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, en date du 29 octobre 1848, qui institue une Commission permanente des Théâtres auprès du Ministère de l'Intérieur;

Considérant qu'il y a lieu de régler, d'une manière définitive, l'organisation de cette Commission et de régler ses attributions

Sur le Rapport du Ministre de l'Intérieur,

Décrète :

ARTICLE I[er].

La Commission est consultative.

Elle donne son avis au Ministre sur toutes les questions de législation et d'administration relatives aux Théâtres, et notamment sur la constitution des exploitations dramatiques, la rédaction et l'exécution des règlements, cahiers des charges et actes administratifs qui régissent ces établissements.

ART. II.

La Commission est également consultée sur les divers règlements concernant le Conservatoire de Musique et de Déclamation.

ART. III.

Le nombre des membres qui composent la Commission est définitivement fixé à onze.

Art. IV.

Ne pourront faire partie de la Commission les personnes qui auraient, directement ou indirectement, quelque intérêt dans une exploitation théâtrale.

Art. V.

Le Directeur des Beaux-Arts et le Commissaire du Gouvernement près les Théâtres lyriques et le Conservatoire, assistent aux séances de la Commission, avec voix consultative.

Art. VI.

Un Secrétaire rapporteur est attaché à la Commission.

Art. VII.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, à l'Élysée national, le deux janvier mil huit cent cinquante.

Signé : L. N. BONAPARTE.

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : Ferdinand Barrot.

DÉCRET du 2 *janvier* 1850, *portant nomination des membres de la Commission des Théâtres.*

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,

Décrète :

Article Ier.

Sont nommés membres de la Commission permanente des Théâtres auprès du Ministère de l'Intérieur :

MM. Bixio, membre de l'Assemblée législative, Président.
De Malleville, idem.
Baroche, idem, Procureur général près la Cour d'appel de Paris.

De Morny, membre de l'Assemblée législative.
D'Albuféra, idem.
Léon Gérard, idem.
Frémy, idem.
Charton, Conseiller d'État.
Saint-Marc-Girardin, membre de l'Académie française.
Mérimée, idem.
Chaix-d'Est-Ange, ancien Député, ancien Bâtonnier de l'ordre des Avocats à la Cour d'appel de Paris.

M. Louis Perrot remplira les fonctions de Secrétaire rapporteur.

ART. II.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Décret.

Fait à Paris, à l'Élysée national, le deux janvier mil huit cent cinquante.

Signé : L. N. BONAPARTE.

Le Ministre de l'Intérieur,
Signé : FERDINAND BARROT.

***DÉCRET** du 25 avril 1850, portant affectation de bâtiments au service du Conservatoire (salle des exercices et concerts.)*

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le Rapport du Ministre de l'Intérieur;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 13 messidor an X, portant que nul édifice national ne pourra, même sous prétexte d'urgence, être mis à la disposition d'aucun ministre qu'en exécution d'un arrêté du Gouvernement;

Vu l'article 1er de l'Ordonnance du 14 juin 1833, ainsi conçu :

« Les Ordonnances qui auront pour objet d'affecter un im-
» meuble appartenant à l'État à un service public de l'État seront
» concertées entre le Ministre qui réclamera l'affectation et le
» Ministre des Finances;

» L'avis du Ministre des Finances sera toujours visé dans ces

» Ordonnances, qui seront contresignées par le Ministre du dé-
» partement au service duquel l'immeuble devra être affecté :
» elles seront insérées au *Bulletin des Lois.* »

Vu la lettre du Ministre des Finances, en date du 28 janvier 1850, relative à l'affectation au service du Conservatoire national de Musique, de la salle des concerts et de ses dépendances, faisant partie de l'hôtel des Menus-Plaisirs, laquelle lettre porte consentement à ce que l'affectation dont il s'agit soit effectuée selon les termes de l'Ordonnance réglementaire du 14 juin 1833;

Vu le plan des lieux;

Le Comité du Conseil d'État entendu,

Décrète :

Article Ier.

La salle de concert des Menus-Plaisirs et la partie des bâtiments qui la précède, donnant sur la rue Bergère, ainsi que les foyers et les loges d'acteurs à la suite du théâtre, sont affectés au service du Conservatoire national de Musique et de Déclamation, conformément au plan ci-annexé.

Art. II.

Les Ministres de l'Intérieur et des Travaux Publics sont chargés de l'exécution du présent Décret.

Fait à Paris, à l'Élysée national, le vingt-cinq avril mil huit cent cinquante.

Le Président de la République,
Signé : L. N. BONAPARTE.

Le Ministre de l'Intérieur,
Signé : J. Baroche.

DÉCRET du Président de la République, du 7 décembre 1851, qui rapporte les Décrets qui avaient établi une Commission des Théâtres.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,

Sur le Rapport du Ministre de l'Intérieur,

Décrète :

ARTICLE Ier.

L'Arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, en date du 29 octobre 1848, et le Décret en date du 2 janvier 1850, qui établissaient auprès du Ministère de l'Intérieur une Commission permanente des Théâtres, sont rapportés.

ART. II.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Décret.

Fait au palais de l'Élysée, à Paris, le sept décembre mil huit cent cinquante-un.

Signé : L. N. BONAPARTE.

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : A. DE MORNY.

Arrêté du Ministre de l'Intérieur, du 10 juin 1852, relatif à l'organisation des Écoles succursales.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu le Décret du 17 mars 1852, portant fixation du Budget des Dépenses de l'exercice 1852;

Vu les Rapports des Directeurs des Écoles succursales du Conservatoire de Musique;

Vu l'avis de M. le Directeur du Conservatoire, en date du 4 juin 1852;

Considérant que des subventions sont accordées par l'État aux Écoles de Musique succursales du Conservatoire, et qu'il y a lieu de prendre les mesures les plus propres à assurer le bon emploi de ces subventions;

Arrête :

ARTICLE Ier.

Il y a un Directeur attaché à chacune des Écoles succursales du Conservatoire.

ART. II.

Le Directeur est nommé par le Préfet, sur une liste de trois candidats présentés par le Maire.

ART. III.

Les Professeurs sont nommés de la même manière.

ART. IV.

Un émolument prélevé sur les fonds accordés par l'État est attribué au Directeur; la quotité en est fixée par le Préfet, sur la proposition du Maire.

ART. V.

Il est institué auprès de chaque École une Commission de patronage et de surveillance, dont la composition et les attributions sont fixées par le Maire, sous l'approbation du Préfet du département.

ART. VI.

Un Règlement relatif à la composition et aux fonctions des Jurys d'examen et de concours, sera dressé par le Maire et soumis à l'approbation du Préfet.

ART. VII.

Des instructions sur le mode d'enseignement pratique du Conservatoire de Paris seront envoyées aux Écoles succursales pour y être mises en vigueur par les Directeurs de ces Écoles.

Paris, le 10 juin 1852.

DÉCRET du 14 février 1853 qui place le Conservatoire dans les attributions du Ministère d'État.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et avenir, salut :

Considérant que l'administration des Archives Impériales rentre naturellement dans les attributions du Ministre d'État, chargé des relations du Gouvernement avec les grands corps politiques;

Considérant qu'il importe, pour le développement des Beaux-Arts, de soumettre à une direction unique les encouragements dont ils sont l'objet;

Voulant, d'ailleurs, leur donner une marque de notre sollicitude particulière en les rapprochant le plus possible de notre action immédiate,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE Ier.

Les services des Beaux-Arts et des Archives impériales sont distraits du Ministère de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Commerce, pour être placés dans les attributions du Ministre d'État et de notre maison impériale.

En conséquence, les chapitres 4, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 du budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Commerce, seront portés au budget du Ministère d'État, ainsi que les sommes afférentes aux services des Archives et des Beaux-Arts, comprises dans les crédits portés aux chapitres 1, 2, 23, 24 et 25.

ART. II.

L'emploi des crédits compris dans ce chapitre continuera d'être soumis aux règles de comptabilité et de contrôle prescrites pour les dépenses de l'État.

ART. III.

Notre Ministre de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Commerce, et notre Ministre d'État et de notre Maison impériale sont chargés de l'exécution du présent Décret.

Fait au palais des Tuileries, le quatorze février mil huit cent cinquante-trois.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur,

Signé : ACHILLE FOULD.

Loi sur les Pensions civiles (Extrait de la),

Du 9 juin 1853 (Promulguée le 13 juin 1853.)

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

LOI.

Extrait du procès verbal du Corps législatif.

Le CORPS LÉGISLATIF A ADOPTÉ LE PROJET DE LOI dont la teneur suit :

TITRE PREMIER.

Liquidation des caisses de retraite supprimées.

ARTICLE 1er.

Les caisses de retraite désignées au tableau n° 1 seront supprimées à partir du 1er janvier 1854.

Leur actif sera acquis à l'État.

TITRE II.

Conditions du droit à pension pour les fonctionnaires qui entreront en exercice à partir du 1er janvier 1854.

ART. III.

Les fonctionnaires et employés directement rétribués par l'État, et nommés à partir du 1er janvier 1854, ont droit à pension conformément aux dispositions de la présente loi, et supportent indistinctement, sans pouvoir les répéter dans aucun cas, les retenues ci-après :

1° Une retenue de cinq pour cent sur les sommes payées à titre de traitement fixe ou éventuel, de préciput, de supplément de traitement, de remises proportionnelles, de salaires, ou constituant, à tout autre titre, un émolument personnel ;

2° Une retenue du douzième des mêmes rétributions lors de la première nomination ou dans le cas de réintégration, et du douzième de toute augmentation ultérieure ;

3° Les retenues pour cause de congés et d'absences, ou par mesure disciplinaire.

Art. V.

Le droit à la pension de retraite est acquis par ancienneté à soixante ans d'âge et après trente ans accomplis de services.

Il suffit de cinquante-cinq ans d'âge et de vingt-cinq ans de services pour les fonctionnaires qui ont passé quinze ans dans la partie active.

Est dispensé de la condition d'âge établie aux deux premiers paragraphes du présent article le titulaire qui est reconnu par le Ministre hors d'état de continuer ses fonctions.

Art. VI.

La pension est basée sur la moyenne des traitements et émoluments de toute nature soumis à retenues, dont l'ayant droit a joui pendant les six dernières années d'exercice.

Art. VII.

La pension est réglée, pour chaque année de services civils, à un soixantième du traitement moyen.

Néanmoins, pour vingt-cinq ans de services entièrement rendus dans la partie active, elle est de la moitié du traitement moyen, avec accroissement, pour chaque année de services en sus, d'un cinquantième du traitement.

En aucun cas, elle ne peut excéder ni les trois quarts du traitement moyen, ni les maximum déterminés au tableau annexé à la présente loi sous le nº 3.

Art. VIII.

Les services dans les armées de terre et de mer concourent avec les services civils pour établir le droit à pension et seront comptés pour leur durée effective, pourvu toutefois que la durée des services civils soit au moins de douze ans dans la partie sédentaire, ou de dix ans dans la partie active.

Si les services militaires de terre ou de mer ont été déjà rémunérés par une pension, ils n'entrent pas dans le calcul de la liquidation. S'ils n'ont pas été rémunérés par une pension, la liquidation est opérée d'après un minimum attribué au grade par les tarifs annexés aux lois des 11 et 18 avril 1831.

Art. XI.

Peuvent exceptionnellement obtenir pension, quels que soient leur âge et la durée de leur activité :

1° Les fonctionnaires et employés qui auront été mis hors d'état de continuer leur service, soit par suite d'un acte de dévouement dans un intérêt public, ou en exposant leurs jours pour sauver la vie d'un de leurs concitoyens, soit par suite de lutte ou combat soutenu dans l'exercice de leurs fonctions;

2° Ceux qu'un accident grave, résultant notoirement de l'exercice de leurs fonctions, met dans l'impossibilité de les continuer.

Peuvent également obtenir pension, s'ils comptent cinquante ans d'âge et vingt ans de service dans la partie sédentaire, ou quarante-cinq ans d'âge et quinze ans de service dans la partie active, ceux que des infirmités graves, résultant de l'exercice de leurs fonctions, mettent dans l'impossibilité de les continuer, ou dont l'emploi aura été supprimé.

TITRE III.

Dispositions transitoires applicables aux fonctionnaires et employés en exercice au 1er janvier 1854.

Art. XVIII.

Les fonctionnaires et employés en exercice au 1er janvier 1854 sont soumis aux retenues déterminées par l'article 3, et sont retraités d'après les règles ci-après :

Ceux qui étaient tributaires de caisses de retraite supprimées et ceux qui obtenaient pension sur fonds généraux sont liquidés dans les proportions et aux conditions réglées par la présente loi pour leurs services postérieurs au 1er janvier 1854; et pour les services antérieurs, conformément, soit aux règlements spéciaux, soit aux loi et décret des 22 août 1790 et 13 septembre 1806, qui régissent respectivement leur situation, sans que les maximum déterminés par la présente loi puissent être dépassés.

Toutefois, les pensions des fonctionnaires et employés qui, au 1er janvier 1854, auront accompli la durée de service exigée par les règlements spéciaux, loi et décret précités, sont liquidées conformément à ces règlements, loi ou décret.

TITRE IV.

Dispositions d'ordre et de comptabilité.

Art. XIX.

Aucune pension n'est liquidée qu'autant que le fonctionnaire aura été préalablement admis à faire valoir ses droits à la retraite par le Ministre au département duquel il ressortit.

Art. XX.

Il ne peut être concédé annuellement de pension, en vertu de la présente loi, que dans la limite des extinctions réalisées sur les pensions inscrites. Dans le cas, toutefois, où cette limite devrait être dépassée, par suite de l'accroissement de liquidation auquel donneront lieu les nouvelles catégories de fonctionnaires soumis à la retenue et appelés à la pension par l'article 3, l'augmentation de crédit nécessaire sera l'objet d'une loi spéciale.

Art. XXII.

Toute demande de pension est adressée au Ministre du département auquel appartient le fonctionnaire. Cette demande doit, à peine de déchéance, être présentée avec les pièces à l'appui dans le délai de cinq ans à partir de la promulgation de la présente loi, pour les droits ouverts antérieurement, et, pour les droits qui s'ouvriront postérieurement, à partir, savoir : pour le titulaire, du jour où il aura été admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou du jour de la cessation de ses fonctions, s'il a été autorisé à les continuer après cette admission, et, pour la veuve, du jour du décès du fonctionnaire.

Art. XXIII.

Les pensions sont liquidées d'après la durée des services, en négligeant sur le résultat final du décompte les fractions de mois et de franc.

Les services civils ne sont comptés que de la date du premier traitement d'activité et à partir de l'âge de vingt ans accomplis. Le temps de surnumérariat n'est compté dans aucun cas.

Art. XXIV.

La liquidation est faite par le ministre compétent, qui la soumet à l'examen du Conseil d'État avec l'avis du Ministre des Finances.

Le décret de concession est rendu sur la proposition du Ministre compétent. Il est contre-signé par lui et par le Ministre des Finances.

Il est inséré au Bulletin des Lois.

Art. XXV.

La jouissance de la pension commence du jour de la cessation du traitement, ou du lendemain du décès du fonctionnaire; celle

du secours annuel, du lendemain du décès du fonctionnaire ou du décès de la veuve.

Il ne peut, en aucun cas, y avoir lieu au rappel de plus de trois années d'arrérages antérieurs à la date de l'insertion au Bulletin des Lois du décret de concession.

ART. XXVI.

Les pensions sont incessibles. Aucune saisie ou retenue ne peut être opérée du vivant du pensionnaire, que jusqu'à concurrence d'un cinquième pour débet envers l'État, ou pour des créances privilégiées, aux termes de l'article 2101 du Code Napoléon, et d'un tiers dans les circonstances prévues par les articles 303, 205, 206, 207 et 214 du même Code.

ART. XXVII.

Tout fonctionnaire ou employé démissionnaire, destitué, révoqué d'emploi, perd ses droits à la pension. S'il est remis en activité, son premier service lui est compté.

DÉCRET IMPÉRIAL portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles.

Du 9 novembre 1853 (promulgué le 14 novembre 1853).

NAPOLEON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir salut :

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au Département des finances;

Vu la loi du 9 juin 1853;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

TITRE II.

Perception des retenues.

ART. XVI.

Les fonctionnaires et employés ne peuvent obtenir chaque année un congé ou une autorisation d'absence de plus de quinze

jours sans subir une retenue. Toutefois, un congé d'un mois sans retenue peut être accordé à ceux qui n'ont joui d'aucun congé et d'aucune autorisation d'absence pendant trois années consécutives.

Pour les congés de moins de trois mois, la retenue est de la moitié au moins et des deux tiers au plus du traitement.

Après trois mois de congé consécutifs ou non, dans la même année, l'intégralité du traitement est retenue, et le temps excédant les trois mois n'est pas compté comme service effectif pour la pension de retraite.

Si, pendant l'absence de l'employé, il y a lieu de pourvoir à des frais d'intérim, le montant en sera précompté, jusqu'à due concurrence, sur la retenue qu'il doit subir.

La durée du congé, avec retenue de la moitié au moins et des deux tiers au plus du traitement, peut être portée à quatre mois pour les fonctionnaires et employés exerçant hors de France, mais en Europe ou en Algérie, et à six mois pour ceux qui sont attachés au service colonial ou aux services diplomatique et consulaire hors d'Europe.

Sont affranchies de toute retenue les absences ayant pour cause l'accomplissement des devoirs imposés par la loi.

En cas d'absence pour cause de maladie dûment constatée, le fonctionnaire ou l'employé peut être autorisé à conserver l'intégralité de son traitement pendant un temps qui ne peut excéder trois mois. Pendant les trois mois suivants, il peut obtenir un congé avec la retenue de la moitié au moins et des deux tiers au plus du traitement.

Si la maladie est déterminée par l'une des causes exceptionnelles prévues aux premier et deuxième paragraphes de l'article 11 de la loi du 9 juin 1853, le fonctionnaire peut conserver l'intégralité de son traitement jusqu'à son rétablissement ou jusqu'à sa mise à la retraite.

Art. XVII.

Le fonctionnaire ou l'employé qui s'est absenté ou qui a dépassé la durée de ses vacances ou de son congé, sans autorisation, peut être privé de son traitement pendant un temps double de celui de son absence irrégulière.

Une retenue qui ne peut excéder deux mois de traitement peut être infligée par mesure disciplinaire, dans le cas d'inconduite, de négligence ou de manquement au service.

TITRE III.

Justification de droit à pension, mode de liquidation.

ART. XXXI.

Le fonctionnaire admis à la retraite doit produire, indépendamment de son acte de naissance et d'une déclaration de domicile,

1° Pour la justification des services civils :

Un extrait dûment certifié des registres et sommiers de l'administration ou du ministère auquel il a appartenu, énonçant ses nom et prénoms, sa qualité, la date et le lieu de sa naissance, la date de son entrée dans l'emploi avec traitement, la série de ses grades et services, l'époque et les motifs de leur cessation, et le montant du traitement dont il a joui pendant chacune des six dernières années de son activité.

ART. XXXII.

Les veuves prétendant à pension fournissent, indépendamment des pièces que leur mari aurait été tenu de produire :

1° Leur acte de naissance;

2° L'acte de décès de l'employé ou du pensionnaire;

3° L'acte de célébratien du mariage;

4° Un certificat de non-séparation de corps, et, si le mariage est antérieur à la loi du 8 mai 1816, un certificat de non-divorce.

5° Dans le cas où il y aurait eu séparation de corps, la veuve doit justifier que cette séparation a été prononcée sur sa demande.

TITRE IV.

Disposition d'ordre et de comptabilité.

ART. XLVI.

Tout titulaire d'une pension inscrite au Trésor doit produire, pour le payement, un certifcat de vie délivré par un notaire, conformément à l'ordonnance du 6 juin 1839, lequel certificat contient, en exécution des articles 14 et 15 de la loi du 15 mai 1818, la déclaration relative au cumul.

La rétribution fixée par le décret du 21 août 1806 et l'ordonnance du 20 juin 2817, pour la délivrance des certificats de vie, est modifiée ainsi qu'il suit :

Pour chaque trimestre à percevoir :

De 600 francs et au-dessus...........	0 fr.	50 c.
De 600 à 301 francs..................	0	35
De 300 à 101 francs..................	0	25
De 100 à 50 francs..................	0	20
Au-dessous de 50 francs........... ..	0	00

Fait au palais de Saint-Clond, le 9 novembre 1853.

NAPOLÉON

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'État
au Département des Finances,
Signé : BINEAU.

ARRÊTÉ du Ministre d'État, du 6 *octobre* 1855, *sur les obligations des Élèves.*

Le Ministre d'État,

Vu le Règlement du Conservatoire en date du 29 novembre 1850;

Considérant qu'en échange de l'éducation que l'État leur donne, les Élèves du Conservatoire doivent aux établissements de l'État le concours de leur talent, dans le cas où il serait réclamé à la fin de leurs études;

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

Tous les Élèves du Conservatoire de Musique et de Déclamation, par le fait même de leur entrée dans cet établissement contractent l'obligation de se mettre à la disposition du Ministre d'État à la fin de leurs études, pour trois années, dans le cas où leur service serait réclamé pour l'un des Théâtres impériaux.

ART. II.

Les Élèves pensionnés et tous les Élèves des deux sexes appartenant aux classes de chant, de la déclamation lyrique et de la déclamation dramatique, qui auront déjà suivi pendant un an les cours du Conservatoire, devront, en outre, avant de commencer leur seconde année, renouveler par écrit cet engagement, avec

stipulation des clauses et conditions auxquelles il aura donné lieu.

Paris, le 6 octobre 1855.

Signé : ACHILLE FOULD.

ARRÊTÉ du Ministre d'État, du 26 avril 1857, sur les Écoles succursales des départements.

Le Ministre d'État,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, en date du 10 juin 1852, relatif aux Écoles de musique des départements, succursales du Conservatoire Impérial de Musique et de Déclamation ;

Vu le décret du 14 avril 1853, qui a placé le Conservatoire et ses succursales dans les attributions du Ministre d'État ;

Considérant que toutes les succursales du Conservatoire sont les dépendances de l'établissement principal ; qu'elles sont placées sous la surveillance de l'Administration supérieure, et que plusieurs d'entre elles reçoivent des subventions de l'État ;

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté du 10 juin 1852 est annulé.

ART. II.

Les Écoles de musique des départements, succursales du Conservatoire Impérial de Paris, sont placées sous l'autorité d'un Directeur.

ART. III.

Le Directeur est nommé par le Ministre d'État. Une liste de trois canditats est présentée par le Préfet.

ART. IV.

Un émolument, prélevé sur les fonds accordés par l'État, est attribué au Directeur ; la quotité en est fixée par le Ministre sur la proposition du Préfet.

ART. V.

Les Professeurs sont nommés par le Préfet du département, sur une liste de trois candidats, présentée par le Maire et sur l'avis du Directeur de l'École.

ART. VI.

Il est institué près de chaque École une Commission de patronage et de surveillance dont la composition et les attributions sont soumises, par le Préfet, à l'approbation du Ministre.

ART. VII.

Un Règlement relatif à la composition et aux fonctions des Jurys d'examen et de concours sera soumis, par le Préfet, à l'approbation du Ministre.

ART. VIII.

Des instructions sur le mode d'enseignement pratique du Conservatoire Impérial de Paris seront envoyées aux Écoles succursales pour y être mises en vigueur par les Directeurs de ces Écoles.

ART. IX.

Il sera adressé au Ministre d'État, tous les trois mois, par le Préfet du département, un état constatant l'entrée et la sortie des Élèves, ainsi qu'un rappport sur les progrès et le talent des Élèves.

ART. X.

L'arrêté sera déposé au Secrétariat général pour être notifié à qui de droit.

Paris le 26 avril 1857.

Signé : A. FOULD.

ARRÊTÉ du Ministre d'État, du 17 *juillet* 1858, *qui institue une Commission chargée d'établir en France un Diapason musical uniforme.*

20 juillet 1853.

Le Ministre d'État,

Considérant que l'élévation toujours croissante du Diapason présente des inconvénients dont l'art musical, les compositeurs de musique, les artistes et les fabricants d'instruments ont également à souffrir;

Considérant que la différence qui existe entre les diapasons des divers pays, des divers Établissements musicaux et des diverses maisons de facture est une source constante d'embarras pour la musique d'ensemble et de difficultés dans les relations commerciales ;

Sur le rapport du Secrétaire général;

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

Une Commission est instituée au Ministère d'État à l'effet de rechercher les moyens d'établir en France un Diapason musical uniforme, de déterminer un étalon sonore, qui puisse servir de type invariable, et d'indiquer les mesures à prendre pour en assurer l'adoption et la conservation.

ART. II.

Cette Commission est composée des Membres dont les noms suivent :

MM. Pelletier, Secrétaire général du Ministère d'État, président;

Auber, Directeur du Conservatoire Impérial de Musique et de Déclamation, membre de l'Institut;

Berlioz, membre de l'Institut;

Desprez, membre de l'Académie des Sciences, Professeur de physique à l'Académie des Sciences;

Doucet (Camille), chef de division des Théâtres;

Halévy (F.), membre de l'Institut, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts;

Lissajous, Professeur de physique au lycée Saint-Louis, membre de la Société d'Encouragement pour l'industrie nationale;

Mellinet, général de division, chargé de l'organisation des musiques militaires;

Meyerbeer, membre de l'Institut;

Monnais (Édouard), Commissaire impérial près les Théâtres lyriques et le Conservatoire;

Rossini, membre de l'Institut;

Thomas (Ambroise), membre de l'Institut;

ART. III.

M. Éd. Monnais remplira les fonctions de Secrétaire de la Commission.

ART. IV.

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 17 juillet 1858.

Signé : A. FOULD.

ARRÊTÉ du Ministre d'État, du 16 février 1859, sur l'institution du Diapason normal.

Le Ministre d'État,

Vu l'arrêté en date du 17 juillet 1858 qui a institué une Commission chargée de rechercher les moyens d'établir en France un Diapason musical uniforme, de déterminer un étalon sonore qui puisse servir de type invariable, et d'indiquer les mesures à prendre pour en assurer l'adoption et la conservation;

Vu le Rapport de la Commission en date du 1er février 1859;

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

Il est institué un Diapason uniforme pour tous les établissements musicaux de France, Théâtres impériaux et autres de Paris et des départements, Conservatoires, Écoles succursales et Concerts publics autorisés par l'État.

ART. II.

Ce Diapason, donnant le *la* adopté pour l'accord des instruments, est fixé à huit cent soixante-dix vibrations par seconde; il prendra le titre de *Diapason normal*.

ART. III.

L'étalon prototype du Diapason normal sera déposé au Conservatoire Impérial de Musique et de Déclamation.

ART. IV.

Tous les établissements musicaux autorisés par l'État devront être pourvus d'un Diapason vérifié et poinçonné, conforme à l'étalon prototype.

Art. V.

Le diapason normal sera mis en vigueur à Paris le 1er juillet prochain, et le 1er décembre suivant dans les départements.

A partir de ces époques, ne seront admis dans les établissements musicaux ci-dessus mentionnés que les instruments au Diapason normal, vérifiés et poinçonnés.

Art. VI.

L'état des diapasons et des instruments sera régulièrement soumis à des vérifications administratives.

Art. VII.

Le présent arrêté sera déposé au Secrétariat général, pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 16 février 1859.

Signé : Achille Fould.

ARRÊTÉ du Ministre d'État, du 31 *mai* 1859, *sur le Diapason normal.*

Le Minisire d'Etat, etc.,

Arrête :

Article premier.

Chaque exemplaire du *Diapason normal*, institué par arrêté ministériel du 25 février 1859, devra être revêtu d'un poinçon de vérification ovale de deux millimètres de largeur sur dix millimètres et demi de hauteur, représentant une lyre avec deux lettres D. et N. (*Diapason normal*). Ne devront être considérés comme exacts, et comme présentant un caractère officiel, que les diapasons ainsi poinçonnés.

Art. II.

La vérification et l'apposition du poinçon auront lieu sans frais par les soins de M. Lissajous, professeur de physique au lycée Saint-Louis, spécialement désigné à cet effet, dans un local du Conservatoire impérial de Musique et de Déclamation, où le prototype du Diapason est déposé.

Art. III.

Ne pourront être revêtus du poinçon officiel que les diapasons en acier non trempé, à branches parallèles, conformes aux modèles déposés au Conservatoire.

Art. IV.

Le présent arrêté sera déposé au Secrétariat général pour être notifié à qui de droit.

Paris, 31 mai 1859.

Signé : Achille Fould.

STATUS

DE LA CONFRAIRIE DE SAINCTE CÉCILE

ESTABLIE A PARIS

AU MONASTÈRE DES AUGUSTINS (1)

Pour la commodité d'un chacun, mesmes d'autant que l'intention des confrères est d'employer une partie de leur dévotion en aulmosnes, et qu'entre les quatre mendians, ledit monastère des Augustins se trouve grandement nécessiteux pour aucunement subvenir leur pauvreté, sera la dicte confrairie exercée en la dicte Eglise et monastère des Augustins.

Auquel lieu, tous les dimanches de l'an, de 9 à 10 heures du matin, se celebrera une basse Messe, par l'un des religieux de la ditte Eglise, où il fera prières pour le Roy, et les Princes, estat et conservation du Royaume, et pour la paix et union de l'Eglise Chrestienne et Catholique, et pour l'âme des fidelles trespassez, et spécialement pour les confrères décédez. Au commencement de laquelle messe il y aura eaue benitte, et y assisteront les dictz confrères (si leur est possible, et selon leur dévotion) pour unanimement louer et prier Dieu.

Aussi tous les derniers dimanches de chacun moys se celebrera à pareille heure, et à mesme intention une grand'Messe avec la Musique et les Orgues : en l'assistance des dictz confrères.

Auquel jour chacun d'eulx en son ranc et ordre fournira d'un pain benist et d'un cierge de la valleur pour le moins de (*en blanc dans l'original*).

Lequel pain benist, sera distribué ausdictz confrères présens,

(1) Nous avons cru devoir faire figurer ces Statuts parmi les documents qui se rattachent à l'Établissement du Conservatoire.

lesquels aussi feront leurs offrandes et oblations ès mains du prestre qui celebrera la messe, chacun selon sa dévotion.

Et où il adviendroit que l'un des dictz confrères, estant en son ranc et ordre de fournir ledict pain besnit, fut lors absent : les maistres de la ditte confrairie seront tenuz de le fournir et advancer des deniers d'icelle confrairie, à la charge de s'en faire rembourser par le dict confrère estant de retour, dont sera faict registre.

Chacun an le vingtuniesme jour de novembre, vigile de sainte Cécile, s'assembleront les dictz confrères, pour assister à vespres et complies qui se diront solennellement en la dicte Eglise des Augustins, avec la Musique et Orgues, et ainsi qu'il sera advisé par le superintendant, qui en prendra la charge et conduicte.

Et le lendemain jour et feste sainte Cécile, se celebrera aussi solennellement, une grand'Messe, avec la Musique et les Orgues, auparavant laquelle sera faicte procession autour du dict monastère des Augustins, et sera baillé à chacun des dictz confrères, un cierge blanc qui sera presenté à l'offrande, et se feront telles prières, et à mesme intention que dessus : comme aussi se diront le dict iour, Vespres et Complies solennellement.

Après lesquels Vespres et Complies, se diront Vigiles des morts, speciallement à l'intention des confrères décédez, et le lendemain un obit solennel à mesmes fin.

Et pour obvier au désordre et confusion qui pourroit intervenir en ces prières solennelles, mesme en la Musique et Orgues : aucun Musicien, quel qu'il soit, ne sera receu pour chanter en la dicte assemblée, s'il n'est devant appelé et invité à ce faire par le dict superintendant, qui pareillement deleguera tel qu'il advisera pour toucher les dictes Orgues.

Seront avertis tous bons et excellentz Musiciens de ce Royaume, et autres : d'envoyer si bon leur semble, au dict iour et Vigile Saincte-*Cécile*, quelques Motetz nouveaux, ou autres Cantiques honnestes de leurs œuvres, pour estre chantés : afin de cognoistre et remarquer les bons autheurs, nommément celuy qui aura le mieux faict, pour estre honoré et gratifié de quelque présent honorable ainsi que l'on advisera.

Après le décès de l'un des dictz confrères, l'on celebrera en la dicte Église des Augustins un obit solennel pour le repos de son âme : Auquel obit seront invitez tous les confrères qui se trouveront le dimanche precedent à la messe ou bien en leurs maisons

pour y assister si bon leur semble, et faire prière à ceste fin, si la confrayrie en est priée par les heritiers du defunct, auquel cas, ils seront tenus contribuer pour le dict service.

Pour faciliter toutes choses qui dépendent de la police d'icelle confrayrie, y aura quatre maistres du corps d'icelle confrayrie, et néanmoins d'an en an, après le divin service faict et celebré le dict iour de Saincte-Cécile après Vespres et Complies, sera procedé à l'élection de deux nouveaux maistres, qui exerceront la dicte maîtrise, auec les deux anciens qui demeureront, lesquels anciens administreront les deniers d'icelle confrayrie, et seront tenuz rendre compte de leur administration, ausdictz quatre maistres qui leur succederont.

Auquel compte, seront pareillement appelez quatre notables personnages de la dicte confrayrie tels qu'ils seront nommez, lors que l'on procedera à l'élection des dictz nouveaux maistres.

Sera fait registre des Musiciens, qui seront à présent destinez et à l'advenir pour la celebration du dict divin service, en la forme que dessus est dict. Et toutefois selon que l'occasion le permectra, les dictz maistres et superintendant en pourront adjouster, tel que bon leur semblera. Tous lesquels seront receuz et enregistrez comme confrères, sans rien payer, si bon ne leur semble.

Nul ne sera receu confrère en icelle confrayrie, sans le congé et consentement des dictz quatre maistres et superintendant.

Et pour fournir aux frais nécessaires, pour l'entretenement des choses susdites, et satisfayre aux bienfaitz et aumosnes, qui se feront annuellement : chacun confrère entrant en la dicte confrayrie, payera pour l'entrée, la somme de deux escuz : Et chacun an, le dict iour ou vigile Saincte-*Cécile*, un escu.

Faict à Paris, le dix-huitième jour de May mil cinq cens septante-cinq.

Signé : HENRY.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

Et au dessoubs est escrist :

Registré, oy surce le Procureur general du Roy, pour jouïr, par les impetrans, de l'effect et contenu en icelles.

A Paris, en Parlement, le vingseptième iour de Iuin, l'an mil cinq cens soyxante quinze.

Signé : DU TILLET.

Ensuit la teneur des lettres du priuilège octroye par le Roy. et verification d'icelles en la Cour de Parlement.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et de Pologne. A tous présens et advenir salut.

Comme sur toutes les choses que nous ayons jamais eu en sinsingulière recommandation, ayt esté, et soit d'aymer la vertu, caresser et fauoriser ceulx qui l'ensuyvent, chacun en son art et vacation, et ayant tousiours (ensuyvant les vestiges de nos predecesseurs Roys de France) tant honoré la Musique, comme l'un des sept arts libéraux, necessaire et utile à la Republique : que nostre Chapelle en soit encores de present aornée et decoree, pour le service de Dieu, et de son Eglise tres chrestienne et catholique, de laquelle sommes protecteur et deffenseur : et mesmes ayons esté advertiz, de la bonne et saincte deliberation, que les Musiciens, zelateurs et amateurs de musique, ont à present d'instituer, eriger et fonder à perpétuité, en l'Eglise et monastaire des Augustins, de ceste nostre bonne Ville de Paris, une société en confrayrie, à l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie, et de Saincte Cécile, pour y faire dire, chanter et celebrer le service divin à tel jour, ou jours qu'ilz adviseront entre eux. Ce que toutefois ils n'ont voulu entreprendre, sans avoir sur ce nos congé et permission, qu'ils nous ont très-humblement supplié leur vouloir octroyer.

Scavoir faisons, que nous inclinant libéralement à l'humble supplication qui nous en a esté faicte, par aucuns de nos speciaux seruiteurs pour estre telle entreprise si saincte et si louable, laquelle ne peut que reüssir à bonne fin, et à l'honneur de Dieu et de son Eglise.

Et après avoir faict veoir en nostre conseil priué, les articles de l'institution d'icelle société et confrayrie, signez et approuvez par aucuns de noz principaux officiers en nostre cour de Parlement, cy attachez soubs nostre contrescel, les avons louez, ratifiez et approuvez, etc.

Si donnons en mandement à nos amez et feaux conseillers, etc... Que ces dictes présentes ils facent..... garder et observer..... Nonobstant quelzconques edictz et ordonnances à ce contraires : signamment celles faictes en l'assemblee des estats tenuz à Orléans,

par lesquelles nous aurions deffendu telles associations, et assemblees, etc.

Donne à Paris, au mois de May, l'an de grace 1575, et de notre règne le premier.

Signé : HENRY.

Et sus le reply, par le Roy,

DE NEUFVILLE.

Et à coste Visa, Contentor le Roy.

Et scellees en laz de soye rouge et verd, en cire verd, du grand-scel. Et sus le dict reply, est encores escrit ce que s'ensuit.

Registrees, oy sur ce le Procureur General du Roy, pour jouïr par les impetrans, de l'effect et contenu en icelles.

A Paris, en Parlement, le 27e iour de Iuin, l'an 1575

Signé : DU TILLET.

RAPPORT DE CHÉNIER

SUR L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE

(Séance du 10 thermidor an III.)

Chénier, au nom du Comité de l'Instruction publique.

« Citoyens représentants, peut-être il était courageux de venir plaider à cette tribune la cause des arts consolateurs de la vie, quand l'ignorance orgueilleuse et cruelle, ne pouvant dominer que par des moyens tyranniques, étouffait les lumières, proscrivait les talents et traitait d'objet frivole tout ce qui pouvait adoucir les mœurs d'un peuple qu'on voulait rendre esclave soumis en commençant par le rendre despote féroce. Aujourd'hui que la mémoire de ces dominateurs impies est livrée à l'opprobre ; quand nous venons de célébrer ce 9 thermidor, qui a brisé les échafauds dressés par le despotisme anarchique; quand des fêtes glorieuses, civiques, rappellent aux souvenirs de tous les républicains deux mémorables époques, celle de la chute du Trône et celle du Décemvirat, c'est un devoir doux à remplir que de proposer à la Convention nationale, amie de la République et des arts, l'organisation définitive d'un Établissement que les arts chérissent et qui a bien mérité de la République.

» Déjà, Représentants, un décret rendu par vous, et rendu même dans un temps propice, ordonnait au Comité d'Instruction publique de vous présenter, dans un court délai, des vues d'organisation pour l'Institut national de Musique dans la Commune de Paris; mais ce décret bienfaisant était resté jusqu'à présent illusoire, soit par de longues entraves que les dominateurs d'alors ne cessaient d'opposer à son exécution, soit par les orageuses circonstances qui vous ont pressés de toutes parts depuis l'heureuse époque du 9 thermidor.

» Il est temps, sans doute, de venir au-devant d'une foule d'artistes distingués, qui sont restés en France pour l'illustrer et la

servir, préférant leur patrie agitée, mais libre, au calme et à l'opulence des cours qu'ils pouvaient embellir de leurs talents. En effet, les despotes, fatigués d'une fausse grandeur, sentent le besoin de se réfugier dans le sein des arts pour échapper à l'ennui pompeux qui les environne et les accable.

» Vos comités, fidèles au vœu formé par vous, viennent donc aujourd'hui vous proposer d'organiser définitivement l'Intitut central de Musique, car il a fallu lui donner ce nom : d'abord, en ce qu'il désigne mieux que tout autre l'établissement, et, en second lieu, parce qu'il empêche la confusion qui pourrait résulter de la conformité de l'ancien nom avec celle d'un établissement beaucoup plus vaste, qui vous est proposé dans le nouveau plan de constitution. Cet Institut central de Musique est déjà provisoirement organisé en un corps de musiciens exécutants, attachés à la garde nationale de Paris.

» C'est ainsi que, depuis le fameux décret du 14 juillet, ces artistes patriotes, sous la direction de Gossec pour la partie qui tient à l'art, n'ont cessé de concourir à l'exécution des fêtes nationales, indépendamment du service qu'ils remplissaient habituellement auprès du Corps législatif. Sous cette bannière civique se sont rassemblés, à différentes époques, les premiers talents que la France possède dans l'art musical.

» Je résiste au désir qui m'invite à les désigner publiquement, et je n'en cite aucun, car, pour être juste, il faudrait les citer tous. Qu'il me suffise de dire, et je ne crains point d'être démenti par la France ni même par les étrangers, que, dans l'état actuel des choses, il n'existe point en Europe, soit pour la composition, soit pour l'enseignement, soit pour les différentes parties exécutoires, une aussi brillante réunion de talents précieux et d'artistes justement célèbres.

» C'est de là que sont partis ces nombreux élèves qui, répandus dans les camps français, animaient, par des accords belliqueux, l'intrépide courage de nos armées; c'est de là que nos chants civiques, disséminés d'un bout de la France à l'autre, allaient jusque chez l'étranger, jusque sous les tentes de l'ennemi, troubler le repos des despotes ligués contre la République; c'est là qu'ont été inspirés ces hymnes brillants et solennels que nos guerriers chantaient sur les monts d'Argonne, dans les plaines de Jemmapes et de Fleurus, en forçant les passages des Alpes et des Pyrénées, en délivrant la Belgique des fureurs de l'Autriche et la

Hollande des longues usurpations du Stathoudérat : ces hymnes, qui font l'ornement de nos fêtes civiques, qui excitaient encore hier le juste enthousiasme de la Convention nationale, et que les républicains français n'oublieront pas plus que les fiers descendants de Guillaume Tell n'ont oublié le chant rustique et populaire, qui, sur un sol étranger et jusque dans leur vieillesse, rappelle à leur imagination frappée les doux souvenirs de l'enfance et les souvenirs plus doux encore de la terre natale.

» Et tel est l'empire de cet art, de tous les arts le plus universellement senti, qu'il ne faut qu'une âme et des oreilles pour en jouir. Malheur à l'homme glacé qui ne connaît pas son charme irrésistible! Malheur au politique imprudent, au législateur inhabile, qui, prenant les hommes pour des abstractions et croyant les faire mouvoir comme les pièces d'un échiquier, ne sait pas qu'ils ont des sens; que ces sens forment des passions; que la science de conduire les hommes n'est autre chose que la science de diriger leur sensibilité; que la base des institutions humaines est dans les mœurs publiques et privées, et que les beaux-arts sont essentiellement moraux, puisqu'ils rendent l'individu qui les cultive meilleur et plus heureux!

» Si c'est une vérité pour tous les arts, combien est-elle évidente pour l'art musical! Orphée, sur les monts de la Thrace, soumettant les monstres des forêts au pouvoir de sa lyre; Arion, échappant au naufrage; Amphion, bâtissant des villes; toutes ces fables de l'antiquité, embellies par l'imagination des poëtes, ne sont, aux yeux du philosophe, que de brillantes allégories qui retracent énergiquement l'empire très-réel de la musique. Mais si j'ouvre les annales de l'histoire, je vois Timothée subjuguant Alexandre, les rustiques Spartiates proscrivant le commerce et les arts, à l'exception de la musique; ces mêmes Spartiates, vaincus plusieurs fois et ressaisissant la victoire aux chants de l'Athénien Tyrtée.

» Il n'a existé aucune nation sur la terre qui n'ait aimé cet art enchanteur; il est partout un instinct de la nature, un besoin de l'âme; on le trouve dans les camps et dans les forêts, dans les palais d'or des despotes de l'Orient et dans les pâturages de la Suisse et de la Sicile; il égaye la solitude, il charme la société, il anime à la fois la guerre et l'amour, la chasse et la vie pastorale. Le noir Africain, transporté sur la rive américaine, soulage ses travaux et son esclavage en chantant l'air que lui apprit sa mère

libre; le robuste habitant de l'Écosse septentrionale répète les hymnes de ses anciens bardes, et, se promenant dans la nuit, il croit entendre, le long des montagnes, la harpe et la voix d'Ossian.

» L'enfant chante sur le sein de sa mère, qu'il peut à peine encore nommer; l'impétueux jeune homme chante au milieu des batailles; le vieillard, réchauffant ses derniers jours aux doux rayons du soleil, répète, en pleurant, la chanson qui fit les délices de son enfance; les femmes, surtout, douées d'une sensibilité exquise et supérieure à la nôtre, aiment passionnément la musique, qui, comme elles, adoucit les mœurs, tempère la force par la grâce, rapproche et lie ensemble les divers éléments de la société.

» Ce bel art charme aussi l'étude, et la philosophie aime à lui sourire. Socrate, au moment de boire la ciguë, le cultivait dans sa prison; Platon, qui connaissait son pouvoir et sa moralité, le mêlait à toutes les institutions de sa République, comme les ministres des différents cultes l'ont introduit, avant et depuis Platon, dans toutes les cérémonies religieuses. Parmi nous, enfin, ce sage et sublime écrivain, qui a prouvé, par tant d'ouvrages, que l'éloquence est l'arme la plus puissante de la raison, et que la sensibilité n'exclut point la profondeur philosophique, Jean-Jacques Rousseau, après avoir adoré toute sa vie cet art enchanteur, auquel il a dû même quelques succès, J. J. Rousseau, dans sa vieillesse, soupirait encore ses simples romances, qu'on ne peut chanter sans être attendri, et qui portent dans l'âme, doucement émue, la mélancolie qui tourmentait ses derniers jours.

» Si donc cet art est utile, s'il est moral, si même il est nécessaire pour les armées, pour les fêtes nationales, et, ce qui comprend tout, pour la splendeur de la République, hâtez-vous, Représentants, de lui assurer un asile. Déjà, depuis vingt ans, les progrès rapides qu'il a faits parmi nous ont augmenté la gloire que la France s'est acquise dans les beaux-arts. L'Allemagne et l'orgueilleuse Italie, vaincues en tout le reste par la France, mais longtemps victorieuses en ce genre seul, ont enfin trouvé une rivale.

» Cependant nos fêtes nationales seraient inexécutables dans cette vaste commune, les corps de musique de vos armées ne se renouvelleraient plus, vos théâtres et leurs orchestres dépériraient; les musiciens, découragés, quitteraient nos contrées in-

grates pour chercher une rive hospitalière; l'art lui-même succomberait sous les attaques du vandalisme, si la sage prévoyance des législateurs ne prévenait tous ces inconvénients.

» La suppression des écoles de musique et des musiciens attachés aux anciennes Cathédrales et aux Chapitres a fait rentrer plus de quinze millions dans le Trésor public; il est instant de suppléer à leur existence par un établissement plus étendu, plus fertile en moyens d'enseignement et en moyens d'exécution, et dont les dépenses annuelles ne se monteront pas à 260,000 fr.

» Il sera glorieux pour vous, Représentants, de prouver à l'Europe étonnée qu'au milieu d'une guerre immense, qui n'a été pour la République qu'une suite non interrompue de triomphes, contenant à la fois, dans l'intérieur, le terrorisme anarchique et le terrorisme royal, décrétant, pour les siècles, une constitution sage et républicaine, vous savez encore donner quelques instants à l'encouragement d'un art qui a gagné des victoires et qui fera les délices de la paix. »

—

Séance du 3 frimaire an VII.

Rapport de Leclerc, Député de Maine-et-Loire, au nom de la Commission d'Instruction publique.

Après avoir rappelé que, en 1791, Talleyrand et Mirabeau firent entrer cet art, l'un dans son Institut, l'autre dans son Lycée national, il continue en ces termes :

» Cette innovation, en faveur d'un art qu'on regardait auparavant comme frivole, et qui n'aurait pas, en effet, mérité d'autre nom s'il n'eût exercé, aux gages de la tyrannie et du fanatisme, qu'une influence pernicieuse, d'autant plus pernicieuse qu'elle était moins aperçue, avait été justifiée d'avance par ses premiers pas vers la régénération.

» L'entrée de la musique dans la patrie date principalement d'une des époques les plus brillantes de la Révolution, celle des travaux au Champ de Mars. Les philosophes mesurèrent alors le degré d'exaltation que des chants d'allégresse et des concerts populaires peuvent donner aux mouvements de la liberté. Les fêtes des anciens se retracèrent à leur imagination, et, dès ce moment, il prédirent le temps où la France républicaine reproduirait ces

jours d'éclat et de prospérité; mais il n'était pas temps encore de manifester de si hautes espérances.

» Une seconde époque, plus glorieuse encore que la première, acheva de nationaliser la musique.

» De nombreux ennemis envahissent le territoire de la France; elle appelle des défenseurs; l'*Hymne des Marseillais* crée en quelque sorte des bataillons : elle les conduit de victoire en victoire, et bientôt le sol de la République est redevenu libre.

» Etonnée de son pouvoir, et fière d'une aussi belle influence, la musique acheva de se dévouer. Des artistes formèrent spontanément des Écoles gratuites, d'où sortirent une foule d'Élèves qui se dispersèrent dans les différents corps de l'armée, où leur art favorisa nos triomphes, tandis que d'autres, retenus par la nécessité, les célébraient dans l'intérieur.

» Un zèle aussi pur et d'aussi beaux effets méritaient des encouragements; le 18 brumaire an II, la Convention créa l'Institut de Musique.

» Il produisit le *Chant du Départ* et des Hymnes qui donnèrent un grand intérêt à nos fêtes. L'imagination des législateurs et des écrivains, enflammée, créa des projets sur l'organisation et le perfectionnement des fêtes nationales, qui furent lus à la tribune ou rendus publics par l'impression. Tous attestèrent, sans détour, l'importance de l'enseignement de la musique; enfin, le 16 thermidor, l'Institut fut changé en Conservatoire.

» Les idées s'étendirent avec les événements.»

(L'opinant développe ensuite la fécondité des moyens que cet art a fournis à l'Église pour subjuguer les citoyens. Il développe successivement les moyens de rendre la musique digne d'être nationale.)

« Quant à la musique dramatique, si elle se refuse à la loi commune, je ne pense pas qu'elle soit trop dangereuse : 1° parce que son influence ne franchirait point les barrières de quelques grandes salles; 2° parce que il ne faut pas être bien clairvoyant pour prédire sa ruine prochaine.

» Il faut ou qu'elle périsse de ses excès, ou qu'elle se modère; et la législation, revenant tôt ou tard à ce principe que les théâtres doivent entrer, comme objet d'instruction, dans la surveillance du Gouvernement, l'art n'aura pas une seule de ses parties dont l'influence ne puisse être dirigée d'une manière favorable aux mœurs et à la liberté.

» Ainsi, sa conservation, sa régénération et sa prorogation seront le but des écoles spéciales, dont le rapporteur vient d'exposer les vues politiques et morales. S'il en est qui vous paraissent trop spéculatives, il en est d'assez positives pour vous déterminer.

» La reconnaissance vous engage envers la musique; la prévoyance vous oblige à la surveiller; enfin, l'exécution de vos propres lois vous fait un devoir de la propager.

» Quelles que soient les résolutions que vous prendrez, puissent-elles assurer et rendre à sa première dignité un art auquel les plus grands philosophes ont reconnu le pouvoir d'exalter les sentiments nobles et généreux, de modérer les passions violentes et dangereuses, et de diriger toutes les affections vers le bonheur et la vertu! »

OBSERVATIONS

SUR L'ÉTAT DE LA MUSIQUE EN FRANCE

PAR LE DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE (SARRETTE)

Lues à l'Assemblée générale des Membres du Conservatoire, le 5 ventose an X.

Jusqu'en 1789, la France fut le pays où l'on dépensa le plus pour cultiver la musique; cependant les moyens qui furent employés, quoique très-multipliés (1), produisirent peu de fruits, et ne servirent point au perfectionnement de cet art : tout annonce même que son enfance se serait longtemps prolongée, sans l'essai de l'opéra italien, fait, en 1645, par le cardinal Mazarin.

Le succès brillant de l'*Orfeo e Euridice*, en 1647, détermina le goût national en faveur de ce genre de spectacle, et fit naître le désir de le transporter sur la scène française. Ce fut en 1659 que le premier opéra sur un poëme français fut exécuté à Issy.

Depuis l'époque de l'établissement de l'opéra français, tous ses moyens se sont tellement perfectionnés, qu'il est devenu le spectacle le plus brillant de l'Europe. Pourquoi la seule partie du chant est-elle toujours restée en arrière? N'est-ce pas parce qu'en naturalisant en France ce genre de spectacle, il aurait fallu naturaliser aussi les moyens de reproduction et de conservation qui lui étaient nécessaires? L'établissement d'Écoles propres à l'étude de toutes les parties de l'art devait suivre la création de l'opéra; on n'y songea pas; et cette imprévoyance, qui livra ce spectacle à toute l'influence de l'enseignement des Maîtrises, fut la source du mauvais goût qui caractérisa longtemps le chant français.

Cette influence fut d'autant plus immédiate, qu'on fut presque

(1) Ces moyens consistaient dans les nombreuses Écoles de Musique entretenues pour le service du culte, et connues sous le nom de *Maîtrises*.

toujours obligé de recruter les théâtres lyriques de sujets formés dans les Écoles entretenues par le clergé pour le service du culte.

Si le grand opéra eût été conservé italien, ainsi qu'il avait été établi, et comme ceux qui le furent par la suite dans les principales cours de l'Europe, il se serait entretenu d'artistes formés par les Conservatoires d'Italie, et le bon goût de ces Écoles aurait balancé ou proscrit le mauvais goût des cathédrales; mais le génie du dix-septième siècle voulut que la langue française, épurée et fixée par les écrivains qui l'illustrèrent, devînt aussi la langue du théâtre lyrique. Alors parurent les poëmes de Quinault, qui sont encore consultés comme des modèles. Cette volonté patriotique, marquée du caractère de grandeur qui distingua ce siècle, aurait influé sur l'art musical, comme sur tous les autres, s'il n'eût pas été laissé dans les mains du clergé, dont *le but ne pouvait être de former des artistes pour le théâtre*. L'instruction de la musique, restant entièrement subordonnée aux usages du culte, ne put suivre la marche rapide des sciences et des arts pendant cette époque brillante.

Les moyens de conservation et de reproduction de l'art musical en France se trouvèrent donc circonscrits dans l'enseignement des Maîtrises. Quels étaient ces moyens? Quant à la composition, le contre-point, plus particulièrement employé pour la musique d'église, était seul enseigné; on s'abstenait absolument de l'étude du genre dramatique : l'étude instrumentale se bornait à l'orgue et au serpent; dans quelques-unes des Maîtrises on enseignait le basson et le violoncelle, mais rien de plus. Quant à la musique chantée, l'on sait combien celle-ci, dans les églises de France, était éloignée de la pureté et de la grâce de la mélodie italienne; encore n'enseignait-on le chant dans ces Écoles que jusqu'à l'âge où la voix mue, parce que, jusque-là, les Élèves enfants de chœurs étaient utiles pour remplir les parties de dessus; lorsque ce terme arrivait, ils étaient remplacés par d'autres enfants, et renvoyés avec une modique somme. Parmi ceux qui n'avaient pas conservé de voix, les uns se livraient à l'étude des instruments, les autres embrassaient un état différent; ceux dont la voix, après la mue, avait acquis les qualités nécessaires au chant, se destinaient ordinairement à remplir les places de chantres-bénéficiaires dans les chapitres, ou de choristes dans les églises; mais ces Élèves, abandonnés après une première éducation aussi imparfaite, dépourvus

de bonnes méthodes pour cultiver leurs moyens, viciaient toujours leur voix, la rendaient dure et criarde, parce que leur but, comme leur instruction, avait été de faire entendre les chants du culte, du lutrin au porche, et tout ce qui pouvait leur faire atteindre ce but était bon, si défectueuse que pût être la méthode qu'ils employassent.

Les plus belles de ces voix furent appelées par l'ancien Gouvernement à recruter la Chapelle Royale et l'Opéra : elles eurent alors des occasions plus favorables à leur culture. Dans le nombre on distingue quelques artistes qui ont acquis une réputation méritée sur la scène lyrique; mais il faut convenir que c'est en changeant de méthode qu'ils se sont formés.

Cependant ce n'étaient pas toujours les Écoles de cathédrales qui fournissaient des acteurs aux différents théâtres lyriques; des hommes, réunissant la beauté de la voix à la beauté du physique, furent aussi tirés quelquefois de professions absolument étrangères pour le service des théâtres; on s'efforçait de hâter leur éducation musicale : heureux quand le sentiment et l'intelligence secondaient les qualités qu'on avait déjà reconnues en eux! Mais à ce concours de dons naturels, toujours extrêmement rare, se trouvaient aussi toujours réunis les vices inséparables d'une éducation tardive et précipitée; encore le Gouvernement ne rencontrait-il que très-accidentellement ces moyens imparfaits d'entretenir et de recruter les théâtres.

On a vu que les Écoles de Maîtrises, formant des Élèves seulement pour le culte, ne s'attachaient strictement qu'à leur enseigner le chant approprié à cette destination, et que la musique instrumentale n'y était que très-peu cultivée; ce vide se faisait sensiblement remarquer dans les corps de musique attachés aux armées; la presque totalité des musiciens des régiments était allemande, et les orchestres même de nos théâtres étaient en grande partie composés d'artistes étrangers.

Au nombre des vices de l'ancien système d'enseignement musical on doit placer celui de ne pas y faire participer les femmes; cependant leur utilité dans les concerts et les spectacles, alors comme aujourd'hui, était incontestable : l'instruction publique leur était donc due sous ce rapport; mais cette considération n'eût-elle pas existé, il aurait fallu les admettre à cette instruction, pour propager l'art dans la société : le succès de ce moyen eût été infaillible; dès que les femmes auraient cultivé l'art mu-

sical avec succès, sa naturalisation se serait opérée en France, comme elle l'a été en Allemagne et en Italie.

Quelle fut donc l'utilité d'un enseignement aussi dispendieux que celui des cathédrales? Quels furent ses résultats dans toutes les parties de l'art? A commencer par les compositeurs, il n'en est sorti qu'un très-petit nombre parmi lesquels peu se distinguèrent; elles n'ont produit aucun virtuose dans la partie instrumentale, et à quelques exceptions près, les chanteurs qu'elles ont formés n'ont point dépassé la médiocrité.

Le besoin d'assurer le service de la scène lyrique et de remédier aux vices de l'enseignement des Maîtrises, la nécessité d'introduire enfin une meilleure méthode de chant détermina, en 1783, l'établissement d'une École spéciale de chant et de déclamation : l'enseignement du chant y fut confié au célèbre Piccini, au citoyen Langlé, premier maître du Conservatoire de la *Pieta*, à Naples, et au citoyen Guichard, connu par la pureté de sa méthode : cette institution fut en activité pendant dix années; mais les habitudes de l'ancienne École l'entravèrent dans sa marche, et l'empêchèrent de produire le bien qu'on en attendait.

Cette École, d'ailleurs, ne présentait pas une organisation complète; toutes les parties de l'art n'y étaient point enseignées.

A l'époque de la dissolution des Maîtrises, l'enseignement de la Musique allait partager leur sort; il ne restait en France que l'École de Musique de la Garde nationale parisienne, et celle de Chant et de Déclamation dont on vient de parler. Le Gouvernement ordonna la réunion de ces deux Écoles, et le Conservatoire de Musique fut formé.

On concevra facilement que beaucoup d'artistes atteints par la destruction des anciennes institutions se pressèrent autour du nouvel Établissement, et y demandèrent des places; mais le Conservatoire ne pouvait pas les réunir tous : dès lors il compta au nombre de ses détracteurs une grande partie de ceux qui ne furent point admis dans son sein.

Ces mécontents rallièrent à leur cause des esprits inquiets et ambitieux, qui craignirent que l'art ne fît des progrès, et qu'il ne se formât des artistes qui partageassent avec eux les applaudissements; dès lors un système de calomnie fut dirigé contre le Conservatoire, qui devait avancer l'art, et former des sujets pour les théâtres.

Au milieu des tracasseries et de l'intrigue dont on vient d'indi-

quer les motifs, cet établissement a constamment marché vers le but de son institution : son zèle et les talents dont il est composé (1) garantissent ses succès ; soutenu de la volonté du Gouvernement, ce sera dans cette École que l'art se reproduira, nourri des fruits du génie, et guidé par l'expérience.

Ses membres se réunissent pour discuter les théories qui peuvent perfectionner et agrandir les différentes parties de la musique : l'application en est immédiatement faite dans l'enseignement; pourquoi les résultats ne se feraient-ils pas remarquer dans les compositions des Élèves et dans leur méthode de chant, comme elle l'a déjà été dans leur exécution instrumentale?

Tels sont les moyens substitués aux inconvénients de l'ancienne routine, qu'il fallait oublier lorsqu'on se destinait au théâtre comme compositeur ou comme chanteur.

Mais laissons parler les faits ; ce sont les nouveaux fruits de l'École régénératrice et conservatrice de la musique qui doivent justifier la supériorité du mode d'enseignement qu'elle a adopté, et réfuter victorieusement les sophismes et les calomnies de ses détracteurs. Depuis 1791 jusqu'en l'an V environ, le Conservatoire a fourni plus de quatre cents Élèves pour le service des armées de la République ; depuis cette époque, deux cent cinquante-sept de ses Élèves ont été donnés aux théâtres, tant de Paris que des départements; plusieurs d'entre eux y remplissent les premiers emplois, dans ce nombre vingt-cinq ont été employés à la formation de la musique de la garde des Consuls ; enfin soixante Élèves du Conservatoire composent aujourd'hui cet orchestre connu sous le nom de *Concert français*, et dont l'exécution est applaudie par les artistes les plus célèbres.

Le Conservatoire a toujours présenté depuis sa création un corps d'orchestre permanent pour le service public ; sa riche

(1) On ne pourra contester au Conservatoire l'avantage d'avoir réuni et fixé en France, au milieu des orages de la révolution, un choix unique d'artistes nationaux et étrangers. Au moment du renversement de l'ancien Gouvernement, ces talents précieux se trouvant sans emploi, pouvaient sortir de la république pour se placer avantageusement dans les cours étrangères : ils furent retenus par l'honneur qu'ils attachaient à faire partie d'un établissement qui, en donnant un asile à leur art, leur promettait la considération que l'on accorde toujours au mérite en proportion des services qu'il rend et des jouissances qu'il procure à la société.

composition est connue. Mais ce ne sont pas là les seuls fruits qu'ait produits cet établissement; il s'est peut-être occupé avec plus de succès encore de l'avenir que du présent; des travaux, qui ne pouvaient résulter que de la réunion des talents qui le composent, sont terminés ou s'achèvent : ils ont pour objet de poser les principales bases d'un corps d'ouvrages élémentaires pour l'enseignement de toutes les parties de l'art. Ces bases sont établies : la méthode première (*les Principes élémentaires de Musique*) est imprimée; elle a été suivie d'un *Traité d'Harmonie* qui a réuni les suffrages des compositeurs des trois Écoles, appelés à le discuter. Une Méthode de chant établie sur les meilleurs principes de l'École italienne appliquée à la déclamation française, une de violon, une de basson et une de clarinette, sont sous presse : celles qui doivent compléter ce corps d'ouvrages élémentaires, ainsi que des traductions d'ouvrages didactiques et relatifs à l'histoire de l'art, paraîtront successivement (1).

On peut demander à ceux qui déclament contre le Conservatoire s'ils connaissent beaucoup d'établissements qui aient autant fait pour l'enseignement d'une science ou d'un art quelconque, dans ce même espace de temps. On ne leur fera pas l'injure de les croire incapables d'apprécier ces travaux, mais il faut être bien aveuglé par la passion pour croire que le Gouvernement et le public éclairé ne sentiront pas avec quelle force leur masse repousse les attaques de quelques vanités déçues, de quelques intérêts personnels blessés, et pour imaginer qu'on perdra de vue la question principale de la propagation de la musique et des bonnes méthodes en France, pour donner quelque attention à des manéges de coteries, pour épouser des intérêts de coulisses.

Non, une institution dont le Gouvernement a constamment approuvé le régime, et qui en si peu de temps a rendu de tels services, ne peut pas être atteinte par les vaines déclamations d'individus dont le plus cher intérêt serait de maintenir le mauvais goût que le Conservatoire de Musique doit infailliblement détruire.

Que les partisans si zélés du système des Maîtrises présentent

(1) Plusieurs savants et littérateurs, membres de l'Institut, ayant des connaissances relatives à la musique, ont bien voulu réunir leurs lumières à celles des membres du Conservatoire pour la confection de ces ouvrages.

en sa faveur des résultats aussi nombreux, on ne dira pas dans le même espace de temps, la comparaison serait trop à l'avantage du Conservatoire, mais depuis la création de l'opéra, c'est-à-dire pendant près de cent cinquante ans, et que des juges impartiaux prononcent...

Le principe d'organisation de ce vaste établissement, qui excite l'acharnement de ses ennemis, en raison des succès qu'il obtient et en raison des atteintes que ces mêmes succès peuvent porter à leurs calculs, exigeait la proposition de mesures absolument nécessaires à son complément; ces mesures, qui consistent dans la création d'un certain nombre d'Écoles préparatoires, sont renfermées dans le projet d'organisation qui a été remis au Gouvernement. (1). On est fondé à croire que si ce projet pouvait être

(1) *Ce plan renferme les dispositions suivantes :*

1° L'établissement de trente Écoles de Musique de premier degré, placées dans les villes du quatrième ordre, contenant chacune un Professeur et quinze Élèves.

2° L'établissement de quinze Écoles de Musique, dites de second degré, placées dans les villes de troisième ordre, contenant chacune quatre professeurs et quarante Élèves des deux sexes.

3° L'établissement de dix Écoles de Musique, dites de troisième degré, placées dans les villes du second ordre; quinze Professeurs composant chacune de ces Écoles, qui devront recevoir cent vingt Élèves des deux sexes.

4° La relation de ces trois sortes d'Écoles avec le Conservatoire établi à Paris, instruisant quatre cents Élèves, est considérée comme École de quatrième degré.

5° L'établissement d'un Pensionnat à Paris, destiné à recevoir vingt Élèves qui réuniraient les qualités requises pour cultiver le chant avec succès.

Le nombre des Élèves, celui des professeurs, la quotité de leur traitement, quelques vues administratives, la relation entre chacune des Écoles dans lesquelles les Élèves doivent passer pour arriver de celles du premier degré à celle du quatrième degré, et l'organisation du Pensionnat, forment l'ensemble de ce travail, dont on ne croit pas devoir publier les détails en ce moment.

Le total de la dépense proposée par suite de ce plan monte à cinq cent sept mille francs; il y est mis en opposition avec un tableau approximatif des frais d'entretien des anciens établissements relatifs à l'art musical, dont les Écoles de Maîtrises et de Cathédrales font le principal article, et qui se montaient annuellement à environ dix-huit millions.

réalisé, les institutions qu'il propose assureraient la régénération complète de l'art musical en France.

La difficulté de faire en ce moment la dépense nécessaire pour son exécution peut seule arrêter. Mais il est bon de remarquer, en passant, qu'au total cette dépense serait moindre que ne l'était, dans la seule ville de Paris, celle de l'entretien des Maîtrises salariées pour la Cathédrale, la Sainte-Chapelle et les autres établissements du culte. Enfin le Conservatoire et cinquante-cinq Écoles placées sur divers points de la République seraient défrayés avec environ 507,000 francs.

Les résultats de ce nouveau système d'enseignement seraient deux mille six cent cinquante Élèves instruits dans toutes les parties de la musique. En supposant que sur ce nombre six cents seulement soient destinés par la nature à devenir musiciens; en évaluant la durée de l'éducation de chaque individu àsix années, et opérant par terme moyen, on obtiendrait tous les ans cent Élèves qui serviraient à entretenir l'art dans la société, qui recruteraient les nombreux corps de musique militaire, fourniraient les moyens d'exécution pour les fêtes publiques, et alimenteraient les théâtres (1).

Alors on réunirait le triple avantage :

1º De remplacer avec une grande économie et d'une manière infiniment plus fructueuse les moyens si imparfaits d'instruction musicale qui existaient autrefois;

2º De créer, avec un système d'enseignement d'autant préférable à celui des cathédrales qu'il serait complet, une École de chant, qui pourrait par la suite rivaliser celles d'Italie;

3º De nous rendre indépendants des Écoles allemandes, où, jusqu'à l'époque de la fondation du Conservatoire, on a été obligé de puiser les musiciens *instrumentistes* employés dans les régiments et les spectacles.

Le Conservatoire de Musique, n'ayant eu que très-peu de voix d'hommes à cultiver, n'a pu prouver dans cette partie, comme dans toutes les autres, la bonté du système d'enseignement qu'il pratique. Cependant, les talents qu'il a pu produire pourraient

(1) On compte soixante-quinze principaux théâtres lyriques en France, non compris ceux des quatre départements des pays d'entre Meuse et Rhin, Rhin et Moselle, ni ceux des six départements composant la vingt-septième division militaire.

déjà être cités avec honneur; les dispositions qu'il cultive donnent beaucoup d'espérances, et il faut convenir que ce n'est pas là le seul but que doit atteindre cet établissement.

Avant tout il faut trouver des voix. En plaçant les Écoles dans les départements méridionaux, où les organes sont plus favorablement disposés pour le chant, on découvrira sans doute des Élèves propres à recevoir avec succès le bienfait des bonnes théories.

Une cause principale de la rareté des belles voix, c'est la guerre soutenue pendant dix années par des armées continuellement recrutées de jeunes gens requis à l'époque où la voix de l'homme se forme et a besoin d'être cultivée pour acquérir les qualités qui constituent un bon chanteur.

La paix a détruit cet obstacle; il ne faut plus que rechercher des sujets que le Conservatoire formera, et l'on s'en occupe. Cette recherche exige du soin et de l'activité; mais pour réussir plus complétement, il faudrait placer sur les principaux points de la population des examinateurs dont la mission serait de découvrir les voix propres à la culture.

Les professeurs des Écoles de musique seraient ces examinateurs permanents; ils rendraient compte régulièrement des dons de la nature, assez rares en ce genre; le Conservatoire les recueillerait et développerait.

Enfin, pour compléter cette mesure et en recueillir tout le fruit, il est nécessaire d'établir auprès du Conservatoire un Pensionnat exclusivement destiné à l'encouragement de l'étude du chant; les Élèves que la nature aurait doués, pour toute fortune, d'une belle voix, y seraient gratuitement admis : on arracherait par ce moyen des germes précieux aux petits théâtres, où l'indigence les conduit, et où les talents avortent au lieu de se développer : la corruption est le seul fruit que les jeunes gens y recueillent.

Après avoir examiné la question de l'enseignement et de la propagation de l'art musical en France sous les rapports libéraux, il ne sera pas inutile de l'envisager sommairement sous l'aspect du produit commercial. Si les beaux-arts donnent du relief aux nations et leur assignent le rang qu'elles tiennent dans l'opinion des peuples, ils contribuent aussi à leurs richesses.

Autrefois le commerce français ne retirait que très-peu d'avantages des objets relatifs à la musique; les produits de cette partie

de l'industrie nationale étaient nuls pour le fisc; des artistes étrangers venaient en France exercer la supériorité de leurs talents; ils retournaient dans leur patrie avec le tribut de notre admiration et une portion de notre numéraire proportionnée aux succès qu'ils avaient obtenus. Désormais la balance peut et doit se tourner à notre avantage; le Conservatoire de Musique, et les moyens qu'on vient de proposer pour étendre son utilité, nous rendront indépendants des étrangers. Déjà plusieurs de nos artistes, parvenus au plus haut degré de talent, relèvent l'École française de l'état d'avilissement dans lequel elle était tombée. Que sera-ce lorsque, par suite d'un système complet d'enseignement, nous pourrons atteindre la perfection dans toutes les parties de l'art musical? Alors combien le Trésor public sera indemnisé des avances qu'il aura faites à cet art!

Quelques exemples puisés dans les opérations actuelles du commerce prouveront combien l'industrie est préparée à seconder les encouragements que pourrait lui donner le Gouvernement, et quels avantages il en pourrait résulter.

Avant la révolution, l'Angleterre nous fournissait des *pianos*; le prix ordinaire des meilleurs était de trois cents à six cents francs.

L'Allemagne nous fournissait la plus grande partie des instruments à vent et à corde; les cors allemands, instruments assez bruts, étaient payés soixante-douze francs; on payait les bons violons du Tyrol cent vingt francs; la consommation de ces instruments était considérable.

Nos *pianos* sont maintenant recherchés dans toute l'Europe; leur prix est monté de mille à deux mille quatre cents francs; le prix de nos cors, préférables par leur fini à ceux d'Allemagne, est monté de même de trois cents à cinq cents francs; nos luthiers fabriquent des violons dont la bonté en fait hausser le prix ordinaire à quatre cents francs.

Les exemples cités sur ces trois sortes d'instruments s'étendent à la facture de tous les autres; et généralement la fabrication française a, dans le commerce, la supériorité sur celle des autres nations : cette vérité est attestée par l'empressement avec lequel ses produits sont recherchés.

Si le commerce des instruments nous appartient exclusivement par l'excellence de notre facture (1), celui de la musique gravée

(1) Un article réglementaire du Conservatoire porte que tous les

nous appartient également. Nous ne tirons pas de musique du dehors, et nous en exportons beaucoup (1) : les avantages qui résultent de ces deux branches de commerce et l'impôt attaché à l'une d'elles (2) suffiraient déjà pour compenser ce que les établissement existants ou proposés coûteraient.

Depuis quelques années le Gouvernement a établi, au profit des pauvres, une taxe sur les entrées de spectacles, bals et concerts (3); cette taxe, pour la seule ville de Paris, est affermée cette année quatre cent mille francs Maintenant que les pauvres sont richement dotés par l'établissement des octrois, l'art qui contribue le plus à procurer de telles ressources pourrait, si le Gouvernement le voulait, trouver sur ses propres produits les moyens nécessaires à sa conservation et à ses progrès.

instruments donnés comme prix aux Élèves seront de facture française. Cette disposition tend au perfectionnement de la fabrication, en ce que les artistes qui la dirigent ont pour but principal de procurer à leurs Élèves les meilleurs instruments : de là les soins et les recherches qui nécessairement améliorent continuellement la main-d'œuvre.

(1) La gravure de la musique est portée à Paris à un degré de perfection inconnu dans les autres villes de l'Europe.

(2) L'impôt du timbre.

(3) Les progrès de l'art réclament impérieusement la suppression de l'impôt sur les concerts. Il est prouvé que, depuis l'établissement de cette taxe, ils n'ont jamais couvert leurs dépenses, et qu'ils sont devenus beaucoup plus rares ; cependant les concerts sont utiles au perfectionnement des différentes parties de l'art musical ; c'est dans les concerts que le chant, dégagé des entraves que l'art dramatique lui donne au théâtre, développe entièrement ses moyens. Les Italiens, qui ont porté au plus haut degré de perfection l'art du chant, n'ont dû cet avantage qu'au sacrifice qu'ils ont constamment fait de l'action dramatique dans les représentations théâtrales : c'est enfin dans les concerts que les artistes voyageurs, nationaux ou étrangers, peuvent se faire entendre.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 9 DÉCEMBRE 1855, A L'OUVERTURE DU COURS D'HISTOIRE ET DE LITTÉRATURE DU CONSERVATOIRE IMPÉRIAL DE MUSIQUE ET DE DÉCLAMATION,

PAR M. SAMSON

DE LA COMÉDIE FRANÇAISE, PROFESSEUR

Messieurs,

En inaugurant aujourd'hui le nouvel enseignement qui m'a été confié par une haute bienveillance, dont je suis profondément reconnaissant, une pensée m'occupe et me domine. Je songe à tant d'esprits éminents, si dignes d'une telle mission par la supériorité de leur savoir et la nature de leurs travaux. Dans mon opinion, que vous partagez sans doute, l'honneur qui m'est fait s'adresse moins à celui qui le reçoit qu'à cette glorieuse école. J'y fus tour à tour élève et professeur : ce double titre a couvert mon insuffisance; et, si je puis parler ainsi, on a choisi en moi un enfant de la maison... un vieil enfant, il est vrai, mais qui se sent rajeunir au souvenir de sa jeunesse, de ces années toujours regrettées, toujours appelées les plus belles de notre vie, et dont j'ai vu une partie s'écouler paisiblement dans cette seconde demeure paternelle, qui m'est restée chère et sacrée. C'est ici, messieurs, que j'ai eu dix-huit ans : cet âge est un bonheur dont on se souvient toujours. Le Conservatoire, aujourd'hui justement orgueilleux de son illustre chef, qui a enrichi nos théâtres lyriques de tant de brillantes productions, toujours jeune comme son infatigable, son admirable talent, était alors dirigé par son honorable fondateur, le bon et digne Sarrette, en qui un long âge n'a point refroidi la vieille affection qu'il porte à tous ses vieux élèves. Sous son appui tutélaire, sous l'habile professorat des maîtres qui régnaient alors sur la scène française, j'ai commencé ici une étude

difficile; je me suis essayé aux travaux de la périlleuse carrière que je parcours depuis quarante ans : ici j'ai obtenu des triomphes d'écolier, j'ai entendu mes premiers applaudissements, j'ai ressenti les premières craintes et les premières joies de l'artiste. Mes plus récentes impressions se retracent à ma mémoire avec moins de fidélité que ces émotions maintenant lointaines; toujours, en me les rappelant, il me semble que je les éprouve..... Que dis-je? elles se réveillent en moi dans cette circonstance solennelle, et le cœur du vieillard est heureux de palpiter aux lieux mêmes où le cœur du jeune homme a palpité jadis.

Messieurs, l'institution de ce cours n'est point une complète innovation. En 1812, Victorin Fabre fut attaché au Conservatoire en qualité de professeur d'histoire et de littérature. Des malheurs domestiques amenèrent sa démission, et parmi les modifications introduites dans l'école, par suite des événements de 1814, il faut compter la suppression des études historiques et littéraires qui, on le voit, n'eurent qu'une très-courte durée. La réputation de Victorin Fabre avait commencé dans les concours académiques, où il disputa et plus d'une fois enleva le prix à un rival jeune comme lui, Millevoye, qui sembla pressentir et chanter sa fin prochaine dans des vers empreints d'une mélancolie si touchante et si mélodieuse. J'ose à peine rappeler les talents et les succès de Victorin Fabre; ils ne serviraient qu'à mieux faire ressortir l'extrême infériorité de celui qui a l'honneur de lui succéder à un si long intervalle. Mais si le doute est permis sur le mérite du professeur actuel, il ne saurait l'être quant à l'utilité de l'enseignement. Convient-il, en effet, que des œuvres littéraires aient des interprètes illettrés? Les artifices d'une composition savante, les beautés du style, les finesses du langage, mille nuances délicates n'échapperont-elles point à des esprits sans culture, incapables dès lors de faire valoir tous ces précieux détails dont un goût sévère a droit de leur demander compte, et qui sont chers surtout à ces amateurs éclairés et passionnés qu'on peut appeler les *dilettanti* de notre vieille Comédie Française?

L'œuvre dramatique a, pour se produire, deux formes destinctes : le théâtre et le livre. Le théâtre met en relief l'action, l'intérêt, le mouvement. Est-ce à dire que la lecture enlève à un ouvrage justement applaudi ces qualités essentielles, légitimes éléments de son succès? Dépouillées du prestige scénique, elles n'en subsistent pas moins, et ne font que passer d'une bruyante admira-

tion à une approbation silencieuse. Pourquoi le mérite littéraire s'ensevelirait-il dans le livre? L'art de dire ne doit-il pas être le plus puissant auxiliaire de l'art d'écrire? L'ignorance de l'interprète risque parfois de n'en faire qu'un instrument insuffisant, qu'un écho trompeur et dangereux.

L'acteur met au service de l'écrivain sa figure, sa voix, les facultés de son esprit et de son âme, en un mot, tout son être physique et moral. Par lui la pensée devient une action; elle revêt un corps, s'anime d'une vie matérielle, et de cette transformation magique naît un des plaisirs les plus charmants et le plus complet peut-être que les arts puissent donner à l'homme, puisqu'il saisit tout à la fois l'œil, l'oreille, l'intelligence et le cœur. Le devoir de l'acteur est d'étudier avec conscience, pour la rendre avec fidélité, cette pensée dont il est la représentation vivante. Il faut qu'il se l'assimile, et qu'elle soit, pour ainsi dire, incarnée en lui. A moins qu'il ne s'agisse d'un sujet de pure imagination ou d'un tableau de mœurs contemporaines, les événements et les héros du théâtre sont empruntés à l'histoire et à la poésie. Eh bien! les sources où l'auteur dramatique a puisé ses inspirations ne doivent-elles point féconder le talent de l'artiste? Grâce aux études littéraires de son jeune âge, les types qu'il lui faudra reproduire seront pour lui non des êtres nouveaux, étrangers, mais des figures déjà vues, observées, et avec lesquelles il n'aura, pour ainsi dire, qu'à renouveler connaissance. De quoi traitent, en général, les grands écrivains, dont nous devons faire, par la lecture et la méditation, les flambeaux de notre intelligence, sinon des caractères et des passions qui sont l'aliment éternel de la scène, et doivent être, par conséquent, l'éternelle étude de ceux qui lui consacrent leur plume ou leur personne?

Si l'on prétendait que l'élément littéraire est suffisamment représenté par les lectures et les recherches faites au moment où la création d'un rôle peut les rendre nécessaires, je répondrais qu'une érudition improvisée est presque toujours insuffisante; qu'elle a ses dangers, car elle expose aux méprises et à l'erreur; que ce que nous savons nous sert à mieux apprendre ce que nous ignorons; qu'un esprit étranger à l'histoire et aux lettres, quand il a besoin d'y recourir pour s'en éclairer, ressemble au voyageur s'aventurant dans des contrées et sur des routes inconnues; et qu'enfin, à une époque où l'instruction tend de plus en plus à se propager et à s'étendre, l'artiste dramatique est obligé de porter

partout avec lui un certain fonds de connaissances acquises, pour ne pas se montrer au-dessous du niveau général et sauvegarder sa dignité intellectuelle. Nous savons que des comédiens dépourvus d'instruction n'en sont pas moins parvenus au talent et à la renommée ; mais sommes-nous instruits, ont-ils osé nous informer des secrètes blessures de leur amour-propre, des frayeurs et des fautes auxquelles les a fréquemment condamnés leur malheureuse ignorance? Croit-on qu'ils n'en aient pas gémi souvent et rougi quelquefois?

L'instruction acquise par le comédien rend son concours plus précieux encore pour l'œuvre dont la destinée lui est confiée. Juge compétent des beautés et des défauts littéraires, il s'aidera de son art pour donner aux unes plus d'éclat, pour rejeter les autres dans l'ombre ; il saura glisser sur l'incorrection d'une phrase, sauver l'impropriété d'un terme, animer, ennoblir une prose languissante ou vulgaire, et, par le prestige du débit, restituer à des vers l'harmonie dont ils seraient privés. Si, ressentant *l'influence secrète,* il aspire au renom d'auteur, à la palme poétique, il ne rencontrera pas dans son ignorance un obstacle, quelquefois invincible, à son penchant et à sa seconde vocation. Combien d'autres avantages, trop longs à énumérer, ne recueillera-t-il pas de l'étude des lettres, des lettres qu'un grand orateur de l'antiquité appelle la nourriture du jeune âge et le charme de la vieillesse!

C'est pour atténuer le tort, presque toujours involontaire, d'une éducation négligée, que Son Excellence M. le Ministre d'État a rétabli dans le Conservatoire le cours d'histoire et de littérature ; et nous voyons là un gage de sa sollicitude éclairée pour cet art dramatique, qui est une des gloires de notre pays. Les élèves sauront reconnaître un si important bienfait par l'assiduité à ces nouvelles leçons, par l'attention à la parole du professeur, et ils trouveront la récompense de leur zèle dans l'heureux développement de leur intelligence. Tout ce qui concerne la grâce et l'aisance des mouvements, tout ce qu'on peut appeler la partie corporelle de l'art avait ici des classes spéciales. Quelque chose manquait à la partie intellectuelle. Notre grand Molière ne se bornait pas à enseigner des rôles à ce fameux Baron, qui, par un bizarre caprice, interrompit vingt-neuf ans sa brillante carrière, mais n'en fut pas moins, dans ses jeunes et ses plus vieilles années, une des splendeurs de la scène française : il s'occupait de son instruction, de ses études, dont plusieurs preuves ont été citées par Duclos, qui avait connu

Baron personnellement. Quelques anecdotes attestent que Molière complétait dignement l'éducation de son fils adoptif en formant son cœur à la bienfaisance et son esprit à l'observation. L'observation, messieurs, est une des muses du théâtre: elle doit s'exercer non-seulement sur les vivants, mais aussi sur les morts par l'étude de l'histoire, de ce drame sans fin qui nous montre l'âme humaine sous les aspects les plus variés. Là, tout nous instruit, tout nous devient matière de réflexion, jusqu'aux opinions contradictoires exprimées par les historiens sur les mêmes faits et les mêmes personnages. Nous cherchons quel intérêt, quelle passion a dirigé leur plume; nous jugeons les juges, et c'est ainsi qu'éclairant notre esprit sans l'asservir, nous apprenons à penser par nous-mêmes. L'intelligence languit et s'éteint dans une honteuse oisiveté : il faut l'éveiller, la fortifier, la stimuler, la conduire, par tous les moyens, au plus haut point où il lui soit donné d'atteindre, et, si je puis m'exprimer ainsi, lui faire rendre enfin tout ce qu'elle peut produire. Ne voyons-nous pas que le travail du corps en augmente la vigueur et la souplesse ? La voix du chanteur n'acquiert-elle pas, par des exercices continuels, des qualités que la nature semblait lui avoir refusées? De même l'esprit s'épure et grandit par le travail intellectuel. Rien ne doit être négligé pour accroître et développer ses forces, afin que, toujours actives, toujours vivaces, elles profitent en même temps à l'artiste et à l'homme; car il ne faut pas séparer l'un de l'autre. L'âme doit se ressentir de la culture de l'esprit; gardez-la d'un isolement dangereux: elle a sa part dans le talent, et ses qualités et ses infirmités natives vont s'y refléter, aussi bien que les progrès ou les altérations apportées par l'action, tantôt bienfaisante, tantôt corruptrice du temps. Chez l'écrivain, le style, c'est l'homme : Buffon l'a dit, et lui-même, comparé à son œuvre, il le prouve. Chez le comédien le mieux doué, la puissance de la métamorphose n'est pas telle que les défauts de sa nature ne puissent s'échapper à travers les fictions de son art, que son masque couvre complétement sa figure, et que sa personnalité s'efface toujours sous son personnage.

Jeunes élèves, de pernicieuses doctrines retentiront à vos oreilles. Des esprits superficiels, qui, visant à la profondeur, n'arrivent qu'au paradoxe, chercheront à vous attirer dans une dangereuse Bohême qu'ils vous représenteront comme la riante patrie du talent sans travail et sans frein moral. Les poëtes et les artistes, race brillante et privilégiée, ne sont pas faits, vous diront-ils, pour asservir

leur fougueuse indépendance à ces bienséances bourgeoises, à ces conventions bégueules qui régissent ou, pour mieux dire, qui garrottent la société. Pourquoi vous défendre contre les passions? C'est en les éprouvant qu'on apprend à les peindre. Cherchez les émotions; à tout prix il vous faut les connaître; l'art vous le commande. Elles entretiendront, elles exciteront cette sensibilité qui ne doit jamais sommeiller chez l'artiste dramatique; car elle est le point de départ de sa puissance d'action : on la peut comparer à ce ressort souverain, dont le seul mouvement, se communiquant en même temps à tous les rouages d'une vaste machine, leur donne une irrésistible et merveilleuse impulsion. Fuyez l'étude et le travail qui emprisonnent le talent dans une correction pédantesque, et que tout chez vous soit soudain, capricieux, inattendu... même de vous : c'est seulement aux éclairs de l'inspiration que le génie alimente sa flamme.

L'histoire du théâtre, messieurs, donne à chaque page un éclatant démenti à ce langage pompeux et vide, toujours admiré par les vanités paresseuses. Le caractère d'un homme se juge non sur quelques faits isolés, mais sur l'ensemble de ses actes, sur sa vie tout entière. Ainsi, quand on veut soumettre une classe d'individus à une appréciation équitable, on n'arrête pas son choix sur quelques natures exceptionnelles; et je ne crains pas de l'affirmer, les annales dramatiques abondent en noms fameux, purs de ces hontes de la paresse et du désordre, dont on prétendrait faire l'indispensable cortége, le scandaleux attribut du talent et du génie. Quel est, jeunes élèves, dans l'art qui fait ici l'objet de vos études, le plus grand nom que l'antiquité nous ait transmis? Roscius. Or, on sait quels liens d'amitié l'unissaient à Cicéron, et quel hommage public d'admiration et d'estime fut rendu au grand comédien par le grand orateur. Garrick, l'orgueil de l'Angleterre, est une des plus belles renommées du théâtre moderne : vivant, avec l'enthousiasme du public il conquit son estime; mort, il eut des obsèques d'une magnificence presque royale, et fut porté dans Westminster, ce panthéon des gloires britanniques. Iffland, un des plus grands acteurs de l'Allemagne, en fut un des hommes les plus respectables; et dans cette France, qui refusa si longtemps son estime à ceux qui arrachaient ses applaudissements, sur ce théâtre, objet de son orgueil et de son mépris, que de noms estimables ! que de gloires honnêtes ! Je ne parlerai point de Molière; les auteurs nous le disputeraient : il nous appartient cependant

un peu, et nous aurions droit, il me semble, d'être fiers d'une si noble existence passée presque tout entière sur ces planches, flétries par les préjugés de ses contemporains, mais honorées par ses talents et par son caractère, et transformées par son génie en une impérissable tribune, jetant aux générations qui se succèdent une parole pleine d'enseignements, de verve, de puissance et de charme.

De son temps et après lui, que de comédiens chez qui les vertus privées ont rehaussé les talents de l'artiste! Un des premiers sujets de l'Hôtel de Bourgogne, qui, dans les railleries lancées par Molière sur les renommées de ce théâtre, obtint les honneurs de l'omission, Floridor jouissait, dit-on, d'une telle estime auprès du public, qu'il nuisit involontairement au succès du *Britannicus* de Racine en y remplissant le rôle de Néron; on souffrait de voir un si honnête homme dans un si odieux personnage : singulier scrupule, qui ne s'est pas renouvelé, fort heureusement pour l'art dramatique! Floridor avait pour nom véritable Josias de Soulas ; il était d'origine noble, et digne de sa naissance par son caractère. Baron, qui le surpassa sur la scène, lui fut inférieur dans la vie privée. Cependant la mémoire de Baron n'est tachée d'aucune flétrissure, et l'élève de Molière dut être et fut un honnête homme. On l'accusa d'impertinence et de fatuité; mais, disait Beaumarchais, de ce que je suis un fat, s'ensuit-il que je sois un ogre? Lorsque, invité par le duc de Roquelaure à lire un de ses ouvrages devant deux duchesses qui s'apprêtaient à jouer aux cartes pendant la lecture, il emporta son manuscrit en disant que sa pièce n'était pas faite pour des joueuses, il cédait à une susceptibilité d'auteur dont je n'ai pas le courage de le blâmer. On voit par là, du moins, qu'il n'était pas d'une humilité rampante avec les grands qui le recherchaient, et j'aime mieux, pour l'honneur de son caractère, avoir à lui reprocher une impertinence qu'une bassesse.

Lekain trouvait dans son âme la fierté des héros qu'il savait si bien représenter. Un vieil officier, un vieux chevalier de Saint-Louis, causant dans le foyer de la Comédie, se plaignait devant lui de la modicité de son traitement, et le comparant avec amertume à celui des sociétaires du Théâtre-Français, appliquait à ceux-ci une injurieuse épithète, toujours employée par ceux qui prétendaient les avilir. « Eh! monsieur, » s'écria le tragédien tout frémissant d'indignation, « comptez-vous pour rien

le droit de me parler ainsi? » La réponse était belle; mais comprenons-nous aujourd'hui, messieurs, qu'un homme tel que Lekain se crût obligé de reconnaître ce droit de l'insulte et du mépris?

Brizard, qui eut l'honneur dangereux de jouer à côté du grand acteur, et n'en laissa pas moins de brillants souvenirs dans les rôles de rois et de pères, auxquels l'appelèrent, jeune encore, ses cheveux blanchis avant l'âge, la majesté de sa figure et la sensibilité de son âme, Brizard fut l'ami du respectable Ducis, qui s'est plu à énumérer dans une longue épitaphe ses vertus d'honnête homme et de bon citoyen. La dernière fois qu'il parut sur la scène, un personnage d'un grand mérite alla le voir dans sa loge, accompagné de son fils, à qui il adressa ces mots : « Mon » fils, embrassez monsieur; nous perdons aujourd'hui un homme » dont les vertus ont surpassé les talents. »

Préville est peut-être le comique le plus parfait qu'ait possédé la scène française. Sa bonté était à la hauteur de son talent; un seul trait le prouve : me permettrez-vous de vous le raconter? Un père procureur du couvent des Chartreux, nommé dom Népomucène, l'avait recueilli et, pour ainsi dire, adopté, quand une sévérité, qui dépassait toutes les bornes, l'avait forcé, dans son enfance, à fuir, avec ses frères, de la maison paternelle. La différence des positions, la rigueur des préjugés peut-être, avait interrompu les relations de ces deux hommes. Mais quand un décret de l'Assemblée nationale supprima les monastères, le comédien montra que chez lui la mémoire du cœur n'était pas moins fidèle que cette autre mémoire dont il avait fait sur la scène un long et brillant usage. Il part de Senlis, où il s'était retiré en quittant le théâtre, cherche et trouve, entre Belleville et les Prés-Saint-Gervais, une petite maison isolée dans laquelle il fait mettre un ameublement modeste; puis, courant au monastère que son ancien bienfaiteur habitait pour peu de temps encore : « Quand je man» quais d'asile, » lui dit-il, « c'est par vous que j'en ai trouvé un: » dans votre malheur, me priverez-vous du plaisir de rendre à votre » vieillesse ce que vous avez offert à mon enfance? » Dom Népomucène opposait des scrupules qui furent bientôt levés. Ce n'était point assez; les cœurs délicats songent à tout. Le grand artiste n'ignorait pas que la solitude est plus douce partagée avec un ami: par ses soins, un religieux du même couvent et du même âge vint peupler avec dom Népomucène cette heureuse Thébaïde où

les deux vieillards achevèrent paisiblement de vivre. Voilà, messieurs, quel était Préville.

Parmi des souvenirs plus rapprochés, nous trouvons sur la première scène lyrique un artiste renommé, qui joignait à un beau talent un caractère aimable, un esprit cultivé, le ton d'un homme du monde et le cœur d'un homme de bien : ai-je besoin de nommer Adolphe Nourrit, dont la mort si peu prévue fut presque une calamité publique?

Si j'avais à parler des femmes qui se consacrent à la scène, s'il me fallait traiter cette matière délicate, je les montrerais, dès leur entrée dans la carrière, trop souvent en butte à la pauvreté et à l'adulation, deux périls presque égaux pour leur faible jeunesse; et je rejetterais sur la position qui leur est faite, sur la honte des salaires offerts à leurs premiers travaux, sur les appuis intéressés dont il leur est si difficile de se garantir, sur tant de piéges qui se dressent devant elles, une grande partie des torts dont elles sont accusées. Au reste, je n'aurais pas besoin de remonter dans le passé pour livrer à vos applaudissements des noms justement estimés, des noms que vous connaissez bien, et qui sont à la fois l'honneur de leur sexe et l'orgueil du théâtre.

N'allez pas, messieurs, chercher dans mes paroles une signification qui, trop favorable à la profession de comédien, donnerait à ma pensée une exagération contre laquelle je proteste d'avance. Que la carrière du théâtre soit semée d'écueils redoutables; que cette facilité à s'émouvoir, qui semble le partage obligé d'un interprète des passions; qu'une imagination sans cesse exaltée, surexcitée, pour ainsi dire, par le genre même de ses travaux et par ces triomphes de la scène, qui parfois produisent l'enivrement; que toutes ces causes, et d'autres encore, rendent plus faciles certains entraînements et certaines faiblesses, je ne le conteste pas, et il faut reconnaître que, non-seulement chez les comédiens, mais chez les artistes en général, c'est parfois de la même source que coulent leurs talents et quelques-unes de leurs erreurs. Mais il y a loin de là au désordre et à la licence, ces deux corrupteurs de l'esprit, ces mortels poisons du talent.

J'ai vu, par le mépris de l'étude et du travail, décliner des intelligences d'élite, qui ne recevaient plus qu'à titre de renommée le tribut d'une admiration opiniâtre. La vie de Talma fut une longue étude, et chez lui la méditation n'était jamais inactive : il ajoutait des beautés à ses anciens rôles, il étonnait dans ses

rôles nouveaux. A ceux qui lui reprochaient d'être plus terrible que pathétique, il répondit par *Charles VI* : les larmes coulèrent de tous les yeux, et ce fut son dernier triomphe. Quoiqu'il nous semblât parvenu à l'apogée de son talent, on peut affirmer que la mort vint arrêter ses progrès : il se renouvelait dans sa vieillesse. Quelle profondeur et quelle finesse de conception ! quelle habileté, quelle sûreté de goût dans l'exécution! Avec les savantes théories de l'art, qui en a mieux connu les côtés pratiques ? Quel autre a possédé comme Talma le mécanisme du débit, et les procédés matériels à l'aide desquels on conduit la voix, on la ménage, on fait valoir tel passage, tel mot, on distribue sur un rôle la lumière et les ombres, on arrive aux plus puissants effets avec facilité? Car il ne voulait pas que le jeu de l'acteur offrît la trace de l'effort, et lui-même, tout couvert des applaudissements de la foule, il se déclarait mécontent d'un succès qui lui avait coûté trop de fatigue. Cependant, j'en appelle à tous ceux qui ont eu comme moi le bonheur de le voir et de l'entendre, l'inspiration manqua-t-elle jamais à ce grand artiste si pur, si consciencieux? Elle le trouvait dans tous les moments préparé à la recevoir et habile à la retenir, à la fixer dans sa voix, son geste, sa physionomie, pour la reproduire ensuite sûrement et perpétuellement. Il disait qu'un rôle se compose d'effets combinés et d'effets inspirés; que les effets combinés par l'acteur doivent toujours avoir l'apparence de l'inspiration, et les effets inspirés nous être toujours conservés par les combinaisons de l'acteur.

Mais pourquoi l'artiste courrait-il au-devant des passions et des erreurs ? Partage inévitable de la faiblesse humaine, elles viennent à lui comme à tous, et les leçons qu'il en reçoit lui sont infligées malgré lui, comme toutes les leçons de l'expérience. Les passions, messieurs, on ne se les donne pas : on les subit; on est vaincu par elles. Ce n'était point pour une *Iris en l'air* que Pétrarque soupirait tant de vers amoureux, mais il ne s'était point fait amant de Laure pour devenir poëte. Les grandes épopées de Dante et de Milton se ressentent des passions politiques dont furent agitées ces deux âmes de poëtes; mais ces passions étaient allumées par des événements auxquels il se mêlèrent, il est vrai, comme citoyens, et qui les soumirent, à leur insu et pour leur gloire, à leur toute-puissante influence. Quand Molière osa braver, en se mariant, une périlleuse disproportion d'âge, quand il unit sa nature pensive et passionnée à une nature égoïste et frivole, il ne commit point

cette faute dans son double intérêt de poëte et de comédien : il cherchait, il rêvait le bonheur; et ses chagrins domestiques, ses jalousies trop justifiées, cet amour d un grand homme pour un objet si peu digne, l'initièrent à des secrets, à des tourments de cœur, dont son *Misanthrope* offrit la saisissante peinture. Renouvelant ce mystère de la maternité qui s'accomplit au milieu des douleurs les plus cruelles, son chef-d'œuvre, tout l'atteste, naquit de ses propres souffrances. C'est ainsi que nos fautes et nos malheurs nous instruisent dans la science du théâtre comme dans celle de la vie.

Il faut plaindre ceux qui cherchent des émotions : ils sont apparemment sans patrie et sans famille ; apparemment ils n'ont au cœur ni un amour ni une amitié qui l'ait jamais fait battre. Quant à ces émotions violentes, extraordinaires, dont quelques organisations soi-disant supérieures affectent le besoin continuel, elles émoussent peu à peu la sensibilité, et l'âme. blasée par elles, descend à un état d'indifférence et de dureté, dont elle n'a ni étonnement ni honte, et qu'elle semble même ignorer, tant s'est effacée graduellement, sous l'habitude des secousses qu'elle s'est volontairement données, cette délicatesse d'impression, dont la perte est un des plus certains et des plus tristes indices de notre décadence morale.

Il est rare que la décadence du talent ne la suive pas de près, et c'est un honneur pour cet art du théâtre méconnu par des préventions injustes et compromis par des amitiés dangereuses. A des exemples mal compris, mal étudiés, faut-il opposer un exemple fameux et presque récent? Un acteur anglais qui a joué quelquefois à Paris, et que ses rares qualités appelaient, disait-on, à égaler, à surpasser peut-être le Roscius de la Grande-Bretagne, le célèbre Kean, grâce à une vie d'excès et de débauches, a laissé le souvenir d'un talent inégal, incomplet, et Garrick une renommée brillante d'un pur éclat ; Garrick qui, non content de représenter les productions des autres, joua aussi les siennes avec un grand succès, et que nous devons compter parmi les auteurs dramatiques. Plus d'un comédien, vous le savez, a mérité cet honneur : Iffland chez les Allemands comme Garrick chez les Anglais; chez les Italiens, les deux Riccoboni, Dominique, Romagnesi, que Paris applaudissait à un double titre sur l'ancien théâtre de la Comédie Italienne ; chez les Français, Raymond et Philippe Poisson, Baron, Champmeslé, Hauteroche, Dancourt, Legrand, Lanoue,

Debelloy, Desforges, Martelly, Monvel, Patrat, Pigault-Lebrun plus connu comme romancier; Dumaniant, Picard, Duval... je crois que j'en oublie. Il paraît certain que Destouches joua dans sa jeunesse la comédie en province. Il eut grand soin de cacher ce qui passait alors pour une flétrissure et l'eût empêché d'arriver à des fonctions diplomatiques, dans lesquelles il eut pourtant un malheur, celui de contribuer à faire décorer de l'épiscopat le favori du Régent. Grâce surtout à l'intervention de Destouches, Dubois devint archevêque de Cambrai. C'était un outrage a la pudeur publique, à la sainteté du sacerdoce, à la mémoire de Fénelon, et ce fut, à mon avis, la véritable, la seule tache imprimée sur la vie, d'ailleurs honorable, de l'auteur du *Glorieux*.

Plusieurs acteurs ont écrit sur l'art dans lequel ils s'étaient illustrés, entre autres Mlle Clairon, Préville, Dazincourt, Larive, d'Hannetaire. On a recueilli des fragments de mémoires et des remarques grammaticales de Lekain sur quelques tragédies, deux notices de Molé sur Lekain et Mlle Dangeville, notices lues par lui dans des séances publiques de l'Institut, dont il était membre; et Talma a inséré, dans la collection des mémoires dramatiques, une notice, en forme de préface, sur ce même Lekain, dont il fut le plus digne successeur. Les deux Riccoboni, que j'ai déjà cités, ont publié aussi des réflexions sur le jeu du comédien, et Riccoboni père a, en outre, composé un poëme en vers sur cette matière. La femme de son fils, Mme Riccoboni, plus heureuse comme auteur que comme actrice, s'est acquis par ses romans une réputation qui dure encore. A la tête de tous ces noms, dont quelques-uns ont brillé d'un vif éclat, il faut placer trois grands noms de comédiens-acteurs qui les dominent tous: Plaute, Shakspeare et Molière, radieuse trinité qui nous couvre de son glorieux patronage.

Dois-je mettre en oubli les éminents services que le théâtre a rendus à l'art oratoire? Quand Démosthène désespéré fuyait les huées de la multitude, qui ranima son courage? qui lui enseigna la puissance de l'action, qu'il a proclamée depuis la première qualité de l'orateur? Ce fut Satyrus, célèbre acteur d'Athènes; et l'on sait qu'Esopus et Roscius furent les maîtres de Cicéron. Ainsi les deux voix les plus éloquentes de l'antiquité n'ont point dédaigné les conseils et l'assistance des grands comédiens de leur temps, et le théâtre a donné des leçons à la tribune. C'est là un fait remarquable, et dont notre profession peut encore se glorifier.

J'ajouterai que Roscius avait écrit un parallèle entre la mimique et l'éloquence, qui, malheureusement, ne nous est point parvenu.

Veuillez me pardonner, messieurs, la digression, un peu longue peut-être, où je vous ai entraînés : on aime à montrer ses titres de noblesse. J'ai voulu prouver, en m'appuyant sur des exemples nombreux, la nécessité pour les artistes dramatiques de la culture de l'esprit et de l'âme; et j'ai indiqué dans les études littéraires un but plus élevé que le développement de l'intelligence. On a dit : *La littérature est l'expression de la société.* Ne faut-il pas dire qu'elle doit être, avant tout, l'expression de la morale? Dans les œuvres où elle n'aspire point à l'enseigner, il lui est interdit de l'outrager, et sa mission est de conserver, avec les lois sacrées de la morale, celles de la langue, des bienséances et du goût. Eh ! que serait-ce, si on lui ôtait son but moral, que serait-ce donc que la littérature, sinon une brillante, mais une futile récréation de l'esprit, une espèce de hochet dont s'amuserait l'intelligence humaine?

Les grandes pensées viennent du cœur, s'il faut en croire Vauvenargues; et le cœur ne doit pas plus manquer à l'acteur qui les transmet avec sa voix qu'à l'écrivain qui les trace avec sa plume. La représentation des œuvres dramatiques constitue une association entre le poëte et le comédien, noble association des intelligences dont vous devez travailler de bonne heure à vous rendre dignes, jeunes gens sur qui reposent les futures destinées de la scène. Les grands hommes de notre littérature ont été des hommes de bien et des âmes d'élite. Contemplez le dix-septième siècle : ce n'est pas seulement l'éclat du talent et du génie qui lui a fait décerner le surnom de *grand*, il le doit encore à la grandeur morale dont toutes ses productions portent l'ineffaçable empreinte. Voilà ce que ne pourront jamais lui ravir ni les querelles d'école, ni la fatigue d'une longue admiration, ni d'audacieuses révoltes contre les vieilles renommées dont la France avait l'habitude d'être fière. Les illustres écrivains de cette admirable époque forment à mes yeux une seule et belle famille, dont tous les membres, avec leurs différences d'esprit, de caractère, de position, leurs inégalités de mérite, ont un fonds commun de généreuse ressemblance, et restent à jamais unis entre eux par la respectable conformité des doctrines morales, par ce triple caractère de raison, d'honnêteté et de grandeur qui, de tant d'œuvres, célèbres à des titres si divers, semble ne faire qu'une même œu-

vre, où la brillante variété des formes se joint à l'unité féconde de la pensée.

Je rappelle une mémorable époque et d'immortels souvenirs : qu'ils ne soient point perdus pour nos jeunes générations de poëtes et d'artistes. Si, pour les encourager, il leur faut un récent exemple, que leurs regards se tournent vers l'Orient ! Elles y verront nos vaillantes légions, toujours fidèles aux traditions de la patrie, renouer le présent au passé. En elles Sébastopol a retrouvé les soldats d'Austerlitz : c'est toujours la Grande-Armée. Trop de révolutions ont remué notre sol et renouvelé nos institutions; mais, quels que soient les événements qui passent sur elle, sous quelque drapeau qu'elle marche, la France n'interrompt jamais sa gloire. Dans le temps où ses armées triomphaient sous des cieux étrangers, Paris étalait dans ses murs les pacifiques trophées de l'industrie et des arts, et là encore notre orgueil national pouvait compter plus d'une victoire. L'art dramatique participait à cet éclat général, et nos salles de spectacle avaient peine à contenir l'immense population envoyée de presque toutes les contrées de la terre dans notre capitale, devenue la capitale du monde. Plus tard, le théâtre aura des fêtes pour les vainqueurs de la Crimée, nous apportant la paix conquise par leurs exploits. Le théâtre est le plaisir des héros : j'en atteste la mémoire du grand Condé pleurant aux vers du grand Corneille. A défaut d'un Corneille, l'Empire a eu du moins un Talma. Le tragédien fut comblé des faveurs du monarque, de ce génie conquérant et organisateur qui dictait, du vieux palais des czars, un décret d'administration pour la Comédie Française; instituait dans le Conservatoire, par ce même décret, un pensionnat de déclamation à côté d'un pensionnat de chant, déjà créé par lui ; ajoutait aux classes de cette école un cours d'histoire et de littérature, rétabli maintenant après une suppression de plus de quarante années; qui, soigneux de toutes les gloires de la France, ne dédaignait pas de pourvoir à l'avenir de son théâtre au milieu des terribles préoccupations de la guerre et des ruines de Moscou..... Moscou, nom glorieux et fatal qui rappelle des jours de victoire que nous continuons, des jours de deuil que nous vengeons !

Nous ne prétendons pas initier nos étudiants dramatiques à la science complète de l'histoire et de la littérature : un pareil travail, devant les difficultés duquel le professeur eût peut-être reculé, exigerait d'eux un temps dont la plus grande partie est

réclamée par l'enseignement spécial qu'ils viennent chercher dans cette école. Nous nous attacherons principalement aux nations et aux époques pour ainsi dire privilégiées par l'éclat qu'elles ont jeté, par l'admiration et la curiosité qu'elles excitent parmi les hommes. Ainsi, dans l'étude de l'histoire ancienne, la Grèce attirera nos regards, cette Grèce qui a donné tant de grands hommes à la politique, à la guerre, aux lettres, aux arts, à la science, à la vertu; cette Grèce qui, subjuguée par les Romains, a comme imposé à ses vainqueurs les arts et la littérature des vaincus, et dont les doctrines et les exemples ont exercé une si universelle influence sur les arts et les littératures des peuples modernes. L'art dramatique, dont je dois entretenir mes auditeurs, n'est-il pas, d'ailleurs, un des plus beaux présents qu'ait faits jadis au monde le génie grec, si diversement poétique? Partout où nous apercevrons des traces de cet art, nous nous arrêterons pour les observer, remonter à ses origines, et en suivre avec attention la marche et les progrès. Nous ferons connaître la littérature des peuples dont nous parlerons, par des analyses, des appréciations où une large part sera faite au théâtre. Quand notre mémoire nous offrira, dans les écrivains célèbres, des passages ayant trait aux choses qui nous occuperont, nous ne nous refuserons point les citations, plus ou moins longues, soit en prose, soit en vers; elles pourront, en charmant l'esprit, contribuer à y mieux fixer les faits, et répandre un peu d'agrément sur nos leçons. C'est ainsi que, faisant marcher, autant qu'il se pourra, la littérature à côté de l'histoire, et cherchant avec avidité tout ce qui nous parle de l'art dramatique, considéré sous tous ses aspects, nous nous conformerons, dans la mesure de nos forces, au programme qui nous a été imposé.

Jeunes élèves, vous pouvez compter sur mon zèle; j'ose compter sur le vôtre. Pendant vingt années d'un autre enseignement, je crois avoir mérité quelque affection de ceux à qui mes leçons ont aplani les routes épineuses du théâtre. Je souhaite, j'espère trouver parmi mes nouveaux disciples un peu de cette sympathie qui m'était accordée dans la classe que j'ai quittée, et où je me vois aujourd'hui remplacé par un homme que désignaient au choix du pouvoir les applaudissements du public et la distinction de son esprit, dont la scène vient de nous offrir un heureux, un brillant témoignage.

N'oubliez pas, jeunes élèves, que de vous encore plus que de

moi dépendent vos progrès et le succès de mes efforts. Je m'appliquerai à empêcher que l'ennui ne se glisse parmi nous; mais si je n'y réussis pas toujours, ne me tenez pas rigueur : toutes les matières ne peuvent pas présenter un intérêt égal, et qui veut s'instruire doit s'armer de patience et d'une courageuse obstination. J'ai besoin, pour accomplir mon honorable tâche avec une ardeur qui ne se lasse point, de penser que je parle à de jeunes âmes avides d'un vrai talent et d'une renommée acquise par toutes les études qui complètent l'artiste dramatique et le rendent digne, non-seulement des triomphes de la scène, mais encore du commerce des esprits les plus éminents et de la considération publique. Justifiez, fortifiez en moi cette opinion, et puissent ainsi nos devoirs réciproques nous devenir chaque jour plus faciles et plus chers ! Loin d'en être effrayés, envisagez ce surcroît de travail comme une noble et douce récréation offerte à votre intelligence, et regardez-vous comme tout simplement invités à une réunion de famille et à une causerie de vieillard.

NOMS DES PRINCIPAUX ÉLÈVES

CLASSES DE DÉCLAMATION

HOMMES.

MM. Armand Dailly.
Aristippe.
Anselme Bert.
Arnault.
Albert.

Bocage.
Beauvallet.
Bouchet.
Berger.
Baron.
Bellevaut.
Berton.
Ballande.
Blaisot.
Beauvallet fils.
Buthiau.
Bignon.

Colson.
Cartigny.
Cossard.
Clarence.
Chotel.
Chéry.
Champville.

Dunant.
Desprez.
Dumilâtre.
David.
Delaistre.
Desnoyer.
Dupuis.
Delaunay.
Delafosse.
Delannoy.

Éric Bernard.

MM. Fontenay.
Frédérick-Lemaître.
Fechter.
Fournier.
Finsterwald.

Gonthier.
Guyon.
Gouget.
Got.
Guichard.
Gaston.
Gaspari.

Juclier.
Jemma.

Klein.

Larochelle.
Lafargue.
Ligier.
Lockroy.
Lhéric.
Leroux.
Lacressonnière.
Lambert Thiboust.
Lemoine Montigny.
Leroy.
Leménil.

Moëssard.
Marty.
Meynier.
Menjaud.
Mangin.
Michelot.
Meyer.
Mirecourt.
Monrose (Eugène).
Maubant.

MM. Métrême.
Munié.

Numa.

Philippe.
Perlet.
Provost.
Ponchard.
Provost fils.

Regnier.
Rouvière.
Robert.
Riché.
Randoux.
Roger.

Samson.
Saint-Aulaire.
Stockleit.
Saint-Germain.

Talma.
Taillade.
Thiron.

Victor.
Volnys.
Vautrin.
Varlet.
Vonoven.
Wolf.
Worms.

FEMMES.

Allan Dorval.
Allan Despréaux.
Avenel.
Abit.
Anna Chéri.
Arène.

Brocard.
Bourbier.
Brohan (Suzanne).
Brohan (Augustine).
Brohan (Madeleine).
Bonval.
Bertin.
Bilhault.
Bodin.
Brindeau.
Bloch.
Bérangère.

Cosson (Mme).
Charton.
Crosnier.
Collas.
Cizos (Chéri, Mme Montigny).

Dergarcins.
Déjazet.
Dupuis (Rose).
Demerson.
Dutertre.
Dupont.
Denain.
Doze.
Dubois (Émilie).
Delaistre.
Delaporte.
Devoyod.
Delphine Baron.
Debay.
Desclée.

Enjalbert.
Escousse.

Falcoz.
Fitzelier.
Figeac.
Fleuret.
Fitzjames.
Favart.
Fix.
Fernand.

Gersay.
Guérin.
Gromez.
Guyon (Mme).
Garigues.
Grangé.
Grave.
Guillemin (Mme).

Jonas.
Jouassin.
Jolivet.

Klein.

Lachassaigne.
Larché.
Lagardère.
Lebrun.

Léocadie.
Lemerle.
Lapierre.
Lange.

Melcy.
Moisé.
Montal.
Marthe.
Mélingue (Mme Théodorine).
Mirecourt (Mme).
Muller.
Mante.
Mengozzi (Mme Guillemin).
Minette.
Maillard.

Noblet.
Nelly.

Perroud.
Plessy.
Paturel.
Potel.
Perigat.

Regnier (Mme Tousez).
Restout.
Rachel.
Rimblot.

Sainti (Moreau).
Saint-Marc.
Savary.
Saint-Hilaire.
Sarah (Félix).

Thénard.
Thierret.
Théric.
Tousez (Mme).

Valette.
Verneuil.
Varlet (Mme).
Volet.
Valérie.

Wenzel (Élisa).
Worms.

CLASSES DE CHANT

HOMMES.

MM. Achard.
Achard (Léon).
Aimès.
Alizard.
Altairac.
Archainbaud.
Armandi.
Audran.

Balanqué.
Barbot.
Barroilhet.
Battaille.
Beckers.
Bonnehée.
Bonet.
Boulard.
Boulo.
Brémond.
Buet.
Bussine.

MM. Cabel.
Canaple.
Carlot.
Carman.
Carvalho.
Chaix.
Chapuis.
Cœuilte.
Couderc.
Coulon.
Crosti.

Dabadie (J. J.).
Damoreau.
Darancourt.
Daudé.
Delsarte.
Depassio.
Dérivis (Prosper).
Despéramons.
Dulaurens.
Dumestre.
Duvernoy.
Duvernoy fils.

MM. Egger.
Eloy.
Euzet.
Evrard (Everardi).

Faure.
Féréol.

Garat (Fabry).
Gassier.
Génibrel.
Grard.
Grignon.
Gueymard.
Guignot.

Hennekindt (Inchindi).
Huet.
Huré.

Jourdan.
Junca.

Kœnig.

Lafeuillade.
Lafont.
Laget.
Lecomte.
Lefort.
Lemonnier.
Levasseur.
Louvet.

Marié.
Marthieu.
Massol.
Mathieu.
Meillet.
Merly.
Michu.
Montaubry.
Monjauze.

Nathan.
Nicolas.
Nourrit (A. A.).

Obin.

Panseron.
Paulin.
Périé.
Peronnet.
Ponchard père.
Ponchard fils.

MM. Portéhaut.
Prévot (Ferdinand).
Puig.

Révial.
Ribes.
Riquier-Delaunay.
Roger.

Sainte-Foy.
Sapin.
Serda.
Stockausen.
Sujol.

Tapiau.
Tilly.
Troy.

Valère.
Valgallier.
Vincent.

Wartel (François).
Wartel (Émile).
Wicart.

FEMMES.

Audibert (Guilhot).

Balla (Mme Rey).
Barbot-Douvry (Mme).
Borchardt (Mme Conte).
Borghèse (Juliette).
Boulanger (Mme).
Boulart.
Bourgeois (Amélie).
Branchu (Mme).
Breuillé.

Cambardi (Chambard).
Camoin.
Capdeville.
Castellan.
Caye (Esther).
Chabert.
Charlet (Mme Martin).
Chevalier.
Cordier.
Courtot.
Curbale (Mme Gascq).
Cussy (Mme Potier de).

Dalmont.
Dameron.
Damoreau.
Darcier.
Decroix.
Delille (Morize).
Demeri.
Dhalbert (Mme Ponchard).
Dhennin.
Dobré.
Duchamp.
Duez.
Dupuy.
Duret Saint-Aubin (Mme).
Dussy (Cotteret).

Faivre.
Falcon.
Fargueil.
Favel.
Flécheux.

Garnier.
Geismar.
Girard.
Grime.
Guichard.

Henchoz (Mme Jansenne).
Henrion-Bertier.
Himm.
Hirn.
Hugot (Mme Sudre).

Jawureck.
Julian-Van-Gelder.

Lafranque.
Lavoye.
Leclerc.
Lefebvre (Mme Faure).
Lemercier.
Lemesle.
L'Héritier.

Margueron.
Marimon.
Masson.
Meloite (Mme Félix).
Mercier.
Miolan (Mme Carvalho).
Mira.
Moreau.
Moreau-Sainti.
Mori.
De la Morlière.

Nantier (Mme Didiée).
Nau.

Pallard.
Pannetrat.
Peignat (Mme Roulle).
Petit-Brière.
Philis.
Poinsot.
De la Pommeraye.
Prévost.
Prost.

Rabi (Mme).
Revilly.
Rey.
Ribault.
Riquer.
Rouaux (Mme Huré).
Rouvroy.

Sannier.

Thomson.

Wosse (Wolff).
Wertheimber.

BUDGETS

Il est impossible de donner les chiffres exacts des budgets des premières années du Conservatoire.

Le compte rendu par le Ministre de l'Intérieur, Pierre Benezech, de son administration, depuis le 13 brumaire an IV (4 novembre 1793) jusqu'au 1er vendémiaire suivant (22 septembre 1796), accuse les dépenses suivantes faites pour le Conservatoire de Musique :

Sur tous les fonds décrétés en assignats.		1,698,519 fr.	25 c.
Arriéré.	Mandats.	184	»
	Numéraire.	»	»
Courant.	Mandats.	263,323	35
	Numéraire	22,276	82
Total.		1,984,303 fr.	42 c.

Tous les crédits de cet Établissement figurent sur les budgets du ministère confondus avec ceux des beaux-arts. Voici les seuls renseignements qui aient pu en être extraits :

An III.	1795.	240,000 f.	votés par la Convention pour la fondation.
An IV.	1796.	»	
An V.	1797.	»	
An VI.	1798.	»	
An VII.	1799.	75,568	
An VIII.	1800.	183,467	
An IX.	1801.	251,586	
An X.	1802.	100,000	
An XI.	1803.	148,865	
An XII.	1804.	97,016	
An XIII.	1805.	108,351	
	1806.	»	
	1807.	»	
	1808	»	
	1809.	»	
	1810.	200,000	
	1811.	200,000	
	1812.	150,000	
	1813.	188,800	
	1814.	152,000	
	1815	145,000	

1816.	80,000	Réouverture.
1817.	85,000	
1818.	108,600	12,000 fr. pour l'école Choron.
1819.	140,800	21,000 fr. Id.
1820.	147,300	24,000 fr. Id.
1821.	130,200	
1822.	141,350	
1823.	148,750	
1824.	150,000	
1825.	150,000	
1826.	154,500	
1827.	154,200	
1828.	136,000	
1829.	142,050	
1830.	147,750	
1831.	129,000	
1832.	125,900	
1833.	125,000	
1834.	127,000	
1835.	140,000	
1836.	140,000	
1837.	141,200	
1838.	140,000	
1839.	150.000	
1840.	148,100	
1841.	158,000	
1842.	158,000	
1843.	158,000	
1844.	155,500	
1845.	155,500	
1846.	155,500	
1847.	155,500	
1848.	155,500	
1849.	155,500	
1850.	155,500	
1851.	162,500	
1852.	193,100	
1853.	162,500	
1854.	162,500	
1855.	176,500	
1856.	176,500	
1857.	181,000	
1858.	181,000	
1859.	181,000	
1860.	»	

APPENDICE

PRIX DE 1859

COMPOSITION.

1er Grand prix. M. GUIRAUD (Ernest).
2e Grand prix. M. DUBOIS (Clément-François-Théodore).

Mentions honorables.

M. PALADILHE (Émile).
M. DESLANDRES jeune (A. E. M.).

CONTREPOINT ET FUGUE.

1er Prix. M. DANHAUSER (A. L.).
2e Prix. M. FISSOT (A. H.).
2e Accessit. M. SALOMÉ (T. C.).
3e Accessit. M. DUHOT (Charles).

HARMONIE.

1er Accessit. M. PERROT (Justin).
2e Accessit. M. SARASATE (M. M.)
3e Accessit. M. DUGARD (Eugène).

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE.

(*Hommes.*)

1er Prix. M. DIÉMER (J. L.).
2e Prix. M. ROQUES (J. L.).
1er Accessit. M. BERNARDEL (E.).
2e Accessit. M. DUVERNOY (V. A.)
3e Accessit. M. HESS (J. H. E.).

(*Femmes.*)

1er Prix. Mlle BOURGEOIS aînée (M. C.).
2e Prix. Mlle TAVERNIER (M. N.).
1er Accessit. Mlle MONGIN (M. L.).
2e Accessit. Mlle SCHWAB (M. H.).
3e Accessit. Mlle LECLERCQ (A. F.)

SOLFÉGE.

Premières Médailles.
M. MURATET (A. A.)
Mlle MORÉTAUD (L.).
Mlle ÉBRARD (L. E.).
Mlle LIMONAIRE (J. A. L..)
Mlle DELAHAYE aînée (C. E.).
Mlle ÉLIE (O. M.).
Mlle PANSERON (J.).
Mlle NOEL (M. O).
Mlle ABAZAER (C. A.).

Deuxièmes Médailles.
M. PRADEAU (Gustave).
Mlle POINTAUX (J.).
Mlle PETIT (C. M. A.)
Mlle ROULLE (Anais).
Mlle LAUDOUX aînée (A. A. A. P.).
Mlle RÉMAURY jeune (F. M. C.).

Troisièmes Médailles.
M. JOLY (M. Alfred).
M. PFOTZER (L. A.).
M. CHAFFET (F. D.).
M. SUISTE (Athan.).
Mlle RAUX (M. E. O.)
Mlle CHOEL (Élisa).
Mlle DUVINAGE (A. F. A.).
Mlle LECOMTE (E. B. M.).

CHANT.

(*Hommes.*)

1er Prix M. ROUDIL (Jacques).
M. PESCHARD (A. J. E.).

2e Prix. M. Petit (Jules).
1er Accessit. M. Loignion (A. V.).
2e Accessit. M. Caussade (L. E.).
3e Accessit. M. Gourdin (A. N.).
4e Acce sit. M. Daubert (M. J. E).

(*Femmes.*)

1er Prix { Mlle Litschner (Aurélie). Mlle Cazat (F. A.).
2e Prix. Mlle Gilliess jeune (J.).
1er Accessit. Mlle Pfotzer (Julienne).
2e Accessit. Mlle Tual (M. V.).
3e Accessit. Mlle Enequist (E. M.).
4e Accessit. Mlle Cico (A. L. H. Trotte).
5e Accessit. Mlle Albrecht (M. H. A.)
6e Accessit. Mlle Labbé (M. V. Varez).

ORGUE.

1er Prix. M. Dubois (C. F. T.).
1er 2e Prix. M. Fissot (A H.).
2e 2e Prix. M. Chauvet (C. A.).
1er Accessit. M. Paladilhe (Ém.).
3e Accessit. M. Peron (A. F.).

PIANO.

(*Hommes.*)

1er Prix. M. Massenet (J. E. F.).
2e Prix. M. Lavignac (A. J. A.).
1er Accessit. M. Emmanuel (H.).
2e Accessit. M. Bentayoux (Frédéric).
3e Accessit. M. Duvernoy jeune (C. H. E.).

(*Femmes.*)

1er Prix Mlle Mongin (M. L.).
2e Prix. Mlle Thurner (M. A.).
1er Accessit. Mlle Lévy (Mélanie).
2e Accessit. Mlle Peschel (M. A. L.).
3e Accessit. Mlle Gayrard (P. A.).
4e Accessit. Mlle Lechesne (Maria)
5e Accessit. Mlle Gautier (L. M.).
6e Accessit. Mlle Lenoir (M. L).

ÉTUDE DU CLAVIER.

1re Mention d'encouragement.

Mlle Bourdon (V. M.).

2e Mention d'encouragement.

Mlle Lévy 1re (Sarah)

VIOLON.

1er Prix. M. Magnin (C. V. M.).
2e Prix. M. Jacobi (Georges).
1er Accessit. M. Danbé (Jules).
2e Accessit. M. Weingaertner (A. F.).
3e Accessit. M. Lonati (L. D. E.).
4e Accessit. M. Gatellier (J. A.).

VIOLONCELLE.

2e Prix. M. Laurent (B. E.).
1er Accessit. M. Ladousse (A. M.).
2e Accessit. M. Loys (R. F. H.).

CONTRE-BASSE.

1er premier prix. M. Delaporte (B. E.).
2e premier prix. M. Defourneaux (J B. J.).
2e Prix. M. Bricart (A. A.)
1er Accessit. M. Héblot (C. E.).
2e Accessit. M. Baute 3e (F. P.).

FLUTE.

2e Prix. M. Trousseau (C. C.).
1er Accessit. M. Richard (L. E.).
2e Accessit. M. Feillou (E. H.).
3e Accessit. M. Crave (A. J.).

HAUTBOIS.

2e Prix. M. Lalliet (C. T.).
1er Accessit. M. Fourcade-Cancellé (P. C. R.).
2e Accessit.. M. Magnien (H. F.).
3e Accessit. M. Bourdoncle (J. A. G.).

CLARINETTE.

1er Prix. M. Carpentier (M. N.).
2e Prix. M. Gibert (Jean).
1er Accessit. M. Mayeur (L. A.).

BASSON.

1er Prix. M. Schubert (L. P).
2e Prix. M. Vasseur (L. C.).

COR.

1er Prix. M. Dupont (H. J.).
1er Accessit. M. Garigue (Jean).

COR A PISTONS.

2e Prix. M. Bunet (C. A.).
1er Accessit. M. Pignant (J. J.).

TROMPETTE.

1er Prix. M. Monsen aîné (M. J.).
2e Prix. M. Nivelet (Victor).
3e Accessit. M. Renaud (D. C.).

TROMBONE.

1er Prix M. Venon jeune (H. A.).
2e Prix. M. Sallis (J. P. L.).
1er Accessit. M. Guillabert (E).
2e Accessit. M. Lediscot (D. J.).
3e Accessit. M. Roger (E. L.).

DÉCLAMATION LYRIQUE

OPÉRA.

(*Hommes.*)

1er Prix. M. Roudil (Jacques).
2e Prix. M. Peschard (A. J. E.).
1er Accessit. M. Petit (Jules).

(*Femmes.*)

1er Prix. Mlle Gilliess jeune (J.).
2e Prix. Mlle Cazat (F. A.).
1er Accessit. Mlle Enequist (E. M).

OPÉRA COMIQUE.

(*Hommes.*)

1er Prix. M. Roudil (Jacques).
2e Prix. M. Caussade (L. E.).
1er Accessit. M. Petit (Jules).
2e Accessit. M. Miral (P. A. H.).
3e Accessit. M. Simon (A. F.).

(*Femmes.*)

1er Prix. Mlle Litschner (Aurélie).
2e Prix. Mlle Albrecht (M. H.).
1er Accessit. Mlle Tual (M. V.).
2e Accessit. Mlle Pfotzer (Julienne).
3e Accessit. Mlle Labbé (M. V. Varez).
4e Accessit Mlle Durant (M. A.).

DÉCLAMATION DRAMATIQUE

TRAGÉDIE.

(*Hommes*).

2e Prix. M. Godfrin (A. F.).
1er Accessit. M. Rémy (J. E. Renié).

(*Femmes.*)

2e Prix. Mlle Smith (J. L.).
1er Accessit. Mlle Tordeus (J. C.).
2e Acces. Mlle Rousseil (M. S. R.).

COMÉDIE.

(*Hommes.*)

2e Prix. M. Léautaud (F. J.).

(*Femmes.*)

1er Prix { Mlle Cellier (F. A.). Mlle Smith (J. L.).
2e Prix. Mlle Ponsin (A. Z.).
1er Accessit { Mlle Duchenay (A. J. Bouchené). Mlle Delahaye (C.).
2e Accessit. Mlle Simon (Adèle).
3e Accessit. Mlle Dambricourt (J. C. A. Chomel).
4e Accessit Mlle Brémond (A. A. L. M.)

Classes des Élèves militaires annexées au Conservatoire.

CORNET A PISTONS.

1er Prix. M. Barbey (L. E.).
2e Prix. M. Jandot (P. G.).

SAXOPHONE.

1er Prix. M. Lingard (E. P. L.).
2e Prix. M. Marchand (V. L.).
1er Accessit M. Burrus (M. X. E.)
2e Accessit. M. Brunard (T. J.).
3e Accessit. Heid (C. J.).
4e Accessit. M. Elfrique (A. A.).
5e Accessit. M. Leseigneur (J.)

SAXHORN.

1er Prix { M. Georges (Joseph). M. Schon (Charles).
2e Prix. M. Huguenin (J. P.).

FIN

TABLE DES MATIÈRES

NOTICE HISTORIQUE

Pages.

RÈGLEMENTS

PERSONNEL

LÉGISLATION

Pages.

DOCUMENTS

APPENDICE

FIN DE LA TABLE.

PARIS. — TYP. MORRIS ET COMP., RUE AMELOT, 64.

